This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

+ *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.

+ *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.

+ *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.

+ *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter `http://books.google.com` durchsuchen.

NEDL TRANSFER
HN 72MH 2

~~Swi 1.2~~ KF 2047

Harvard College Library

THE GIFT OF

WILLIAM BAYARD CUTTING, JR.

(Class of 1900)

OF NEW YORK

FOR BOOKS ON SWITZERLAND

Archiv

für

Schweizerische Geschichte

herausgegeben

auf Veranstaltung

der

allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft

der

Schweiz.

Achter Band.

Zürich,
S. Höhr.
1851.

~~Suit 1.2~~ KF 2047

Harvard College Library
March 28,1907
Gift of
W.Bayard Cutting,Jr.

Druck von J. J. Ulrich.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SIXIÈME RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE

TENUE A MORAT LE 1 AOUT 1850.

Présidence de Mr. le Prof. Vulliemin de Lausanne.

Il n'est pas fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, vu qu'il a été imprimé dans les archives.

Monsieur *G. de Wyss* occupe au bureau la place de Vice-président, en remplacement de Monsieur le Prof. *Hottinger*.

La Société procède à l'élection de membres honoraires et effectifs.

Sont nommés *membres honoraires*: Messieurs *Rafn*, secrétaire de la société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague, *Hildebrand*, secrétaire de l'Academie royale des Belles-Lettres, de l'Histoire et des Antiquités, à Stockholm, *de Muralt*, membre de plusieurs sociétés savantes, à St. Petersbourg, *Cortüm*, professeur d'histoire, à Heidelberg, *Ranke*, professeur d'histoire à l'Université de Berlin, *Paul Joseph Schafarik*, à Prague, *d'Effinger*, ancien chargé d'affaires de la Confédération Suisse à Vienne, *Stählin*, Oberstudien-Rath, à Stuttgard, *Louis Cibrario*, chevalier, de l'Academie royale de Turin, *Menabréa*, chevalier, à Chambéry, *John-Yonge Akerman*, secrétaire de la société royale des Antiquaires d'Angleterre, à Londres, *Gaschard*, Archiviste d'état, à Bruxelles, *Guérard*, de l'Institut, à Paris, *Henri Bordier*, membre de la commission de rédaction de la bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris, *Guyot*, professeur, à Cambridge (État de Massachussets), *Bandelier*, ancien membre du gouvernement de Berne, Highlands (Etats-Unis), et *Matile*,

professeur, ancien membre du grand-conseil de Neuchâtel, aux Etats-Unis.

Sont nommés *membres effectifs:* Messieurs *de Sinner*, professeur, à Lucerne, *J. Gunther*, avocat à Weinfelden, *August Fallet*, Dr. en philos. à Courtelary, *Adolphe Huber*, Juge de Paix, à Montillier près Morat, et *Gaillet*, instituteur, à Nyon.

Messieurs *de Miéville*, ancien conseiller d'etat, à Yverdun, *Em. Fréd. de Jenner*, de Grandson, à Berne, *Perrier-Landerset*, à Fribourg, *Rilliet- de Constant*, colonel, à Genève, *Favrod-Coune*, licencié en théologie, au Château d'Oex, *Jaq. Cart*, étudiant en théologie, à Lausanne, *Oscar Hurt-Binet*, à Nyon, *Gustave de Bonstetten*, à Berne, *Antoine Engelhardt*, avocat et notaire, à Morat, *Xavier Kohler*, professeur, à Porrentruy, *J. J. Chaponière*, Dr. en médecine, à Genève, et *Xavier Ildephonse Tornare*, ancien religieux de St. Urbain, à Bulles, en leur qualité de membres de sociétés historiques cantonales, sont inscrits, d'après leur demande, sur la liste des membres effectifs de la Société Suisse d'histoire.

Monsieur *le Président* rappelle dans son allocution que la société a été fondée, il y a neuf ans, autour de Monsieur *Zellweger*, qui nous accompagne de tout son intérêt, mais que l'âge retient loin de nous. Le double but de notre société est d'approfondir l'histoire de la patrie et de rapprocher les Suisses par une étude commune. C'est dans l'intention de répondre à ce but que la Société romande a été convoquée en même temps et dans le même lieu que la Société Suisse. — Quant à nos moyens d'existence, des dons ont été faits par les gouvernements, mais ces moyens doivent se trouver avant tout dans l'intérêt apporté à notre but par les sociétaires. Dans les monarchies, la protection vient d'en haut; chez nous, il doit en être autrement. Vouloir ne réunir que des savants et des hommes spéciaux serait un préjugé. Nous devons chercher à nous rattacher tous ceux qui s'intéressent à l'histoire suisse, de manière à trouver nos ressources en nous, et à jeter de profondes racines; ce n'est qu'ainsi que la société aura en elle de la vie et de l'avenir. — Monsieur *le Président* donne la lecture de l'ordre du jour

et du programme du comité de réception de Morat, qui témoigne des sympathies que la société a rencontrées chez les autorités et le public de la ville; le programme propose, pour l'après midi, une promenade sur le champ de bataille et au château de Villars, à 7½ heures aura lieu un concert à l'hôtel de ville, et ensuite une promenade aux flambeaux sur le lac. — Monsieur *d'Olleyres*, prévenu de notre réunion, accueillera à Avenches les membres de la société qui désireraient visiter le musée et les ruines de l'antique cité.

La société est entrée en échange de publications avec la société royale des antiquaires du nord, la société d'histoire de France, l'académie royale de Bruxelles, et la société archéologique et numismatique de St. Pétersbourg.

Monsieur le Président annonce que le gouvernement de Fribourg vient de faire un don de cent francs à la société.

Les comptes, déposés sur le bureau, ont été approuvés par la commission d'examen. Des remerciments sont votés à Monsieur *le Caissier*.

Le catalogue de la bibliothèque de la société a été envoyé par Monsieur *Rod. Wyss*, à qui l'on vote des remerciments.

Les rapports des sociétés cantonales seront remis à la commission de publication.

Monsieur le professeur *Kopp* a émis le vœu qu'une *Gazette historique* fût publiée, afin de faire connaître les écrits rélatifs à l'histoire et à l'archéologie. Elle paraîtrait à époques régulières, rendrait compte des publications, sans entrer toutefois dans des appréciations critiques, et ferait connaître tout ce qui peut servir à l'étude de l'histoire. — Le vœu est accueilli et renvoyé avec recommandation à la commission de publication, qui jugera de la possibilité de la mise à exécution.

Monsieur le président *Vulliemin* lit un mémoire sur l'Etablissement monarchique de Pierre de Savoie dans l'Helvétie occidentale, au milieu du 13e siècle.

On entend le rapport de Monsieur *G. de Wyss* sur la commission de publication, et celui de Monsieur *de Mohr* sur la

commission du régeste. — La présentation de Monsieur *Fr. Forel*, comme membre de la commission du régeste, est agréée.

Monsieur *G. de Wyss* lit un travail sur l'Etablissement du Christianisme dans l'Helvétie romaine.

Monsieur *Fetscherin*, ancien conseiller d'état, communique divers fragments de la biographie qu'il écrit sur Henzi.

Indépendemment des envois faits directement aux archives, et consignés dans le catalogue, Monsieur *le Président* en annonce de nouveaux, qui sont déposés sur le bureau. Ce sont: Die Schweizergeschichte (Fortsetzung von 1840 bis 1850), von *Joseph Propst*, Basel 1850; — Le premier No. du Journal, *les Alpes*, rédigé par Monsieur *Gabriel Mortiller* de Genève; — Archiv für die Geschichte der Republik Graubünden von *Th. von Mohr*, Chur 1850; — Einladung zur Subscription auf eine Bibliographie der Schweizergeschichte von *von Sinner*. — La copie de la chronique fribourgeoise de Stern, contemporain des vainqueurs de Morat, manuscrit des archives de la ville de Morat, est déposée momentanément sur le bureau par Monsieur le Dr. *Engelhardt*. Monsieur *Engelhardt* soumet en outre à l'examen de la société une cassette contenant plusieurs monnaies romaines et du Moyen-âge, ainsi que des bracelets en bronze et en verre découverts dans une tombe antique, non loin de Morat.

La société procède à l'élection d'un Président pour l'année prochaine (1850 — 1851), et nomme au premier tour de scrutin Monsieur *Th. von Mohr*, à Coire.

Après la nomination de Monsieur le professeur *Vulliemin* à la place restée vacante dans le comité, la séance est levée.

Berichte der Kantonalgesellschaften.

1) *Zürich.*

Bericht der historischen Gesellschaft in Zürich, erstattet Namens derselben von Herrn G. von Wyss. 1849—1850.

Tit.

Im Herbste vorigen Jahres hatten wir die Ehre, der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz einen Bericht über die Thätigkeit unseres Vereins zu erstatten. Einen Zeitraum von zwei Jahren umfassend, konnte derselbe eine grössere Reihe von Arbeiten aufzählen, die unserer Gesellschaft vorgelegt worden, und mochte sich daher ohne Bedenken den übrigen Berichten kantonaler Vereine anschliessen, die — zum Theil ebenfalls längere Zeiträume begreifend — im sechsten Bande Ihres Archives vereinigt sind.

Nicht so gut wird es uns im gegenwärtigen Augenblicke. Indem wir Ihrer Einladung zu neuer Berichterstattung folgen, können wir hiebei nur des verflossenen Winterhalbjahres $18^{49}/_{50}$ gedenken, (im Sommer pflegt unsere Gesellschaft sich nicht zu besammeln), das aus mancherlei zufälligen Gründen weniger fruchtbar für uns war, als die vorhergehenden Jahre. Mehrere unserer thätigen Mitglieder sahen sich diessmal verhindert, ihre fortdauernde Theilnahme an der Gesellschaft durch Arbeiten zu bezeugen und die Zusammenkünfte konnten weniger regelmässig stattfinden. Anderweitige Beschäftigungen nahmen Kräfte und Zeit zum Nachtheile unseres Kreises in Anspruch.

Indessen sind wir doch nicht ohne unterrichtende und werthvolle Vorträge geblieben, durch welche wir uns an mehr als einem Vereinsabende erfreut sahen. Sie werden das aus der nachstehenden kurzen Uebersicht der Mittheilungen ersehen, die in unserer Gesellschaft stattfanden.

Dem Gebiete der Zürcherischen und der neuern Schweizergeschichte waren drei Arbeiten gewidmet, die wir Herrn Professor Dr. Hottinger zu verdanken haben. In einem lebendigen Vortrage schilderte er uns die zürcherische Reform vom Jahre 1713, dieses seltene Beispiel einer glücklich und zur Befriedigung aller, uneigennützig Betheiligter durchgeführten Staatsveränderung im Schoosse einer städtischen Demokratie. Die Mässigung, welche damals von den hervorragendsten Magistraten wie von den Häuptern einer aufgeregten Bürgerschaft beobachtet wurde, der wohlthätige Einfluss, den in letzterer Stellung vorzüglich der berühmte Scheuchzer übte, der friedliche und doch bedeutende und erfolgreiche Ausgang jener ganzen Bewegung liess diese Mittheilung dem Zuhörer ebenso erfreulich werden durch ihren Inhalt, als die Darstellungsweise ergriff und ansprach. Zwei andere, nicht weniger anziehende Vorträge desselben Mitgliedes der Gesellschaft waren aus der Biographie des seligen Escher von der Linth gewählt, die Herr Professor Dr. Hottinger bearbeitet. Durch vielfache Mittheilungen aus den Tagebüchern des Verstorbenen und seinem Briefwechsel mit Freunden und Zeitgenossen, sowie durch die Erinnerungen an ihn und seine Zeit, die in den Kreisen unserer Vaterstadt noch so lebendig sind, erhielten diese Vorträge ganz besondern Reiz.

Auf die älteste Zeit der Landesgeschichte bezog sich eine Arbeit des Referenten, ein Versuch, die Beschaffenheit der römischen Provinz Helvetien in den ersten drei Jahrhunderten unserer Zeitrechnung, ihre Verfassung und städtischen Einrichtungen darzustellen.

In das Gebiet der allgemeinen Geschichte führten uns Mittheilungen der Herren Professor Dr. Heinrich Vögelin und A. Scheuchzer. Ersterer behandelte einen Abschnitt der Reformationsepoche, indem er aus der Geschichte Kaiser Karls V. und den jüngst veröffentlichten Briefen und Akten desselben vorzugsweise Dasjenige heraushob, was auf die Verhältnisse der Schweiz zum Reiche und den übrigen auswärtigen Staaten sowie auf die dort vorherrschenden Anschauungen der schweizeri-

schen Ereignisse Bezug hat und hierüber bemerkenswerthe Aufschlüsse gibt. Herrn Scheuchzer verdanken wir eine Darstellung der Geschichte des assyrischen Reiches, die durch litterarhistorische Notizen über die Quellen der ältesten orientalischen Geschichte und Nachweise über die gegenseitigen Beziehungen der Profanschriftsteller und der heiligen Schrift ein allgemein ansprechendes Interesse erhielt. Diese letztgenannte Arbeit ist seither als besondere Schrift im Drucke erschienen.

Diess Tit. ist der einfache Bericht, den wir Ihnen vorlegen können. Ist er diessmal kürzer ausgefallen, so schreiben Sie diess nicht einem Mangel an Freude und Trieb für historische Studien in unserer Vaterstadt zu. Unsere Gesellschaft bildet nicht in demselben Masse, wie anderwärts ähnliche Vereine pflegen, den Mittelpunkt aller Bestrebungen auf dem Felde geschichtlicher Arbeit; manche löbliche Thätigkeit auf demselben fällt nicht in ihren Bereich. Darum entsprosst auch in ihrer unmittelbaren Nähe manch rühmliches Zeugniss wissenschaftlichen Sinnes und Strebens im Gebiete der vaterländischen Geschichte, dessen sich unsere Gesellschaft für Zürich freuen kann, ohne sich ein Verdienst dabei zueignen zu dürfen.

Zürich, im Juli 1850.

---

2) *Basel.*

Bericht der historischen Gesellschaft in Basel an den Vorstand der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz, erstattet durch Herrn Theophil Burckhardt d. Z. Schreiber der Gesellschaft.

Tit.

Die geschichtforschende Gesellschaft in Basel gibt sich die Ehre, Ihnen einen kurzen Bericht mitzutheilen über ihre Thätigkeit in den zwei letztverflossenen Semestern (October 1848 bis März 1849 und October 1849 bis März 1850). Dieselbe bestand vorzüglich in den Vorträgen, welche im Schoosse der Gesellschaft gehalten wurden und an welche sich jedesmal eine Besprechung über den behandelten Gegenstand oder über einzelne Punkte desselben anschloss.

Wir führen zuerst diejenigen Vorträge an, welche schweizerische Gegenstände behandelten.

Herr *Dr. Fechter* berichtete über *die Anstalten zur Unterstützung der Hülflosen während des Mittelalters in Basel*, nämlich über die Spitäler der Gotteshäuser für Kranke, Aussätzige, Pilger und über die Stiftungen zur Linderung der Armuth — das Bild einer grossartigen Wohlthätigkeit auf Antrieb und unter Leitung der Kirche — ein wichtiger und durchaus neuer Beitrag zur Sittengeschichte unserer Stadt. Der Aufsatz wird in den Beiträgen unserer Gesellschaft abgedruckt werden.

Herr *Prof. Dr. Jak. Burckhardt* theilte die *Relation des Andrea Cardoino über Genf von Jahre* 1621 mit, welche seitdem im 6ten Bande des Archives für schweizerische Geschichte erschienen ist.

Herr *Pfarrer Cherbuin*, in einem Vortrage über *Orthodoxie und Pietismus der schweizerisch-reformirten Kirche im 17. und 18. Jahrhundert*, stellte den Kampf dar zwischen dem erstarrenden Calvinismus und Symbolzwange und dem frischen, im wahren religiösen Bedürfnisse wurzelnden freien Leben des Pietismus, der auch am Ende den starren Dogmenzwang vom Throne stürzte, und führte dann den Einfluss des neuen religiösen Lebens besonders in Beziehung auf die Bildung und Predigtweise der Geistlichen aus.

Herr *Joh. Rud. Burckhardt J. U. D.* behandelte den *Bürgermeister Hans Balthasar Burckhardt von Basel*, geb. 1642, gest. 1722, einen der Vermittler des Aarauerfriedens von 1712, (abgedruckt im 6ten Bande des schweiz. Archivs) — und den *Generalkapitän Don Emanuel de Burckhardt*, 1744—1820, der in neapolitanischen Diensten sowohl in Organisirung der Armee als auch in Führung von Kommando's gegen die Franzosen oder gegen revolutionäre Bewegungen sich um seinen unglücklichen Hof so verdient machte, dass er 1802 zum Statthalter von Sizilien ernannt wurde, und nach der Restitution des Hofes in Neapel zum Generalkapitän des Königreiches Neapel.

Das Alterthum war besonders stark vertreten.

Herr *Dr. Roth* unterwarf die *Hypothese des Herzogs von Man-*

chester, die von Prof. Ebrard dem deutschen Publikum zuerst zugeführt wurde, nach welcher Nebukadnezar, der Zerstörer Jerusalems, dieselbe Person wäre mit dem berühmten Cyrus, der Wiederhersteller der Juden hingegen nur ein persischer Satrap zu Babylon unter Darius Ochus, einer scharfen und erschöpfenden Kritik, indem er nachweist, wie diese Hypothese theils auf einseitiger Behandlung der biblischen Nachrichten, vornämlich aber auf Nichtbeachtung der profanen Ueberlieferung beruht.

Derselbe Verfasser, in einem umfassenden Aufsatze über das Leben und die Schriften des *Ter. Varro*, stellte diesen Mann dar als ersten Gelehrten Roms, der, mitten im Leben stehend und an den Kämpfen des Pompejus und Cäsar als Feldherr thätig Antheil nehmend, zugleich alle Felder der Wissenschaft beherrschte, ihren gesammten Stoff sammelte und verarbeitete, so dass dieselbe in ihm als einem römischen Aristoteles sich noch konzentrirte, bevor sie sich zersplitterte. — Es war eine Darstellung, wie sie nur aus den gründlichsten Nachforschungen über Varro's zahlreiche aber zum grössten Theile nicht mehr vorhandene Schriften und aus scharfsinniger Combination der historischen Nachrichten hervorgehen konnte, eine Würdigung Varro's, wie sie demselben selbst im Alterthume noch nicht zu Theil geworden ist.

Herr *Dr. J. J. Bachofen* gab in ausführlicher Beschreibung ein höchst lebendiges und anziehendes Bild des *westlichen Mittelitaliens*, der Wiege des römischen Weltreiches. Von der geographischen Beschaffenheit und der Kulturfähigkeit des Landes fiel dabei mancherlei Licht auf den Charakter des alten Volkes, welches bestimmt war, die Welt zu erobern.

In einem 2ten Vortrage über die *Geschichte Latiums bis zu Albas Fall* suchte derselbe Verfasser, gestützt auf religiöse Tradition und auf die Volksanschauung auch der spätern Römer, der troischen Abstammung unumstössliche historische Geltung zu sichern.

Herr *Prof. Gerlach* behandelte ebenfalls *die ältesten Sagen der Latiner*, und, indem er die Begriffe der mythischen Gestal-

ten, besonders des Janus und des Saturnus, wie sie sich in der römischen Vorstellung entwickelt hatten, darlegte, warf er Licht auf die historische Entwicklung des alten Latiums. — Beide Herren Verfasser in strenger Opposition gegen die zerstörende neuere Kritik. — Die Abhandlung des letztern ist in weiterer Ausführung mitgetheilt in der Einladungsschrift zur Promotionsfeier des Pädagogiums 1850.

Herr *Dr. Streuber* theilte aus einer von ihm bearbeiteten grössern Geschichtsdarstellung den Abschnitt mit über *die Belagerung von Korinth durch die Römer und die Schlacht bei den Hundsköpfen.*

Herr *Prof. Wilh. Vischer*, in einem Vortrage über *Centralisation und Föderation im griechischen Staatsleben*, verfolgte durch die ganze griechische Geschichte das Streben nach Selbständigkeit für die einzelnen Staatsglieder im Kampfe mit dem Streben nach Einigung der nebeneinanderstehenden Einzeltheile — ein Kampf, der, weil er nie zu befriedigendem Abschluss und Gleichgewicht kommt, mit dem Verluste der Freiheit endigt. — (abgedruckt als Einladungsschrift zur Promotion des Pädagogiums 1849).

Herr *Prof. Stähelin* gab ein Referat über *das Buch Josuas der Samaritaner*, das, zur Zeit der Blüthe Cairo's daselbst abgefasst, dazu dienen sollte, die religiöse Tradition der immer mehr aussterbenden samaritanischen Gemeinde in Aegypten zu fixiren — ein samaritanisches Heldenbuch, mit den abenteuerlichsten Sagen über Josua Eli, Nebukadnezar, Alexander den Grossen etc., welche verflochten sind mit den Ueberlieferungen der Bibel. Der einzige Codex von 1584 ist 1848 zum ersten Male im Druck erschienen.

Herr *Prof. Joh. Georg Müller* theilte in Anschluss an seine frühern Vorträge über mexikanische Religion seine Forschungen mit über *die Verehrung des grossen Geistes bei den nordamerikanischen Indianern.* Der grosse Geist als Schöpfer, Herr des Lebens und Sonnengott wurde von dem Verfasser als das eine Element nachgewiesen, welches dem südlichen Naturkulte angehört, und das sich mit dem nördlichen Elemente des Geister-

glaubens, der ein Fetischdienst ist, zu einem vielgestaltigen Polytheismus verschmilzt. (Gedruckt in »Studien und Kritik.«)

Herr *Prof. W. Wackernagel* entwickelte *die Geschichte der deutschen Epik vom 12—15. Jahrhundert* und zeigte, wie neben den Sagenliedern, die durch die ganze mittelhochdeutsche Zeit hindurch vom Volke gesungen wurden, in den ersten 3 Vierteln des 12. Jahrhunderts die Epik der Geistlichen entstanden, wie aus dieser im letzten Viertel die Epik der Fahrenden als Epopöie sich entwickelte, die dann gegen Ende des Jahrhunderts einerseits zum Kunstepos der Höfe, andrerseits zur volksmässigen Epik sich fortbildete. Zur gereimten Erzählung abgeschwächt gestaltete sich die Epik zum Romane des 14. und 15. Jahrhunderts, neben welchem die volksmässige Epik von den Fahrenden fortgeführt zur Bänkelsängerei herabsank. Unter den verschiedenen Rubriken der epischen Gedichte unterwarf dann der Verfasser diejenigen Gedichte einer besondern Betrachtung, welche byzantinisch-palästinische Stoffe behandeln und bisher in den Litteraturgeschichten nicht als besondere Rubrik aufgeführt worden sind.

Herr *Rektor Dr. Heussler* behandelte *A. H. Franke als Erzieher*, und stellte denselben dar, wie er durch Hinweisung auf strenges Bibelstudium, Erbaulichkeit und Catechisation und durch strenge Disziplin unter den Studierenden das theologische Studium zu regeneriren suchte, und wie er in dem von ihm glaubensmuthig gestifteten und geleiteten Waisenhause durch Erziehung zahlloser Zöglinge, durch Bildung einer grossen Zahl Lehrer und durch Anbahnung einer realistischen Richtung Unberechenbares leistete für den Aufschwung des Erziehungswesens.

Herr *C. F. Zimmermann V. D. M.* stellte Untersuchungen an über das *Vaticinium Lehninense*, welches zu verschiedenen Zeiten und wiederum in den letzten Jahren der politischen Bewegung in Deutschland Aufsehen erregt hat durch seine Weissagungen über das hohenzollerische Fürstenhaus. Er charakterisierte die verschiedenen Erklärungen, Traditionen, Hypothesen und Handschriften und schloss auf eine Abfassung durch einen

frommen Katholiken zu Anfang des 17. Jahrhunderts, als Fortsetzung eines schon früher dagewesenen Vaticinium's.

Herr *Prof. F. Fischer*, in einem Vortrage über *Begriff und Werth der Philosophie der Geschichte*, verfolgte die Geschichte der Geschichtsphilosophie bis auf Herder und Isaak Iselin zurück, und entwickelte dann als wahres Resultat der Geschichte den Inbegriff errungener Kultur, zu deren Förderung in allen Zweigen jedes Volk seine Mission hat, die periodische Entwicklung der Kulturideen in organischer Reihenfolge, die Entwicklung der Intelligenz und Moral. Die grossen Individuen haben dabei eine bedingte, nicht durchaus bedingende Stellung.

Oeffentlich vor gemischter Zuhörerschaft wurde nur einmal im Namen der historischen Gesellschaft ein Vortrag gehalten, da von andrer Seite her dem Wunsche des Publikums entgegengekommen wurde. Diesen einen Vortrag hielt Herr *Dr. Streuber* am Jahrestage der französischen Februarrevolution. Der Gegenstand war: *Die ersten Barrikaden zu Paris*, bekannt unter dem Namen la journée des barricades, deren Opfer die im Dienste des Königs Heinrich III stehenden Schweizer zu Paris wurden.

Ferner haben wir noch zu berichten, dass die Gesellschaft einen 4. Band »Beiträge zur vaterländischen Geschichte« veranstaltet hat, welcher in wenig Wochen in der Schweighauserschen Buchhandlung die Presse verlassen wird.

Einen wichtigen Zuwachs historischer Quellen erhielten wir durch die Bemühungen unseres verehrten Ehrenmitgliedes, *Herrn Bibliothekar's Pfeiffer* in Stuttgart, welcher die in Böhmer's Fontes fehlenden Stellen der Annales Colmarienses aus der Urschrift copirte und unsrer Gesellschaft als Geschenk zusandte.

Die Gesellschaft war in Correspondenz mit vielen historischen Gesellschaften der Schweiz, Deutschlands und Frankreichs.

Die Zahl der ordentlichen Mitglieder, welche sich zum Mitarbeiten verpflichtet haben, ist dermalen 33, die der correspondirenden 16, Ehrenmitglieder 14.

Basel, im Juli 1850.

3) *Graubünden,*

Bericht über die Verhandlungen der geschichtsforschenden Gesellschaft von Graubünden, vom 9. Nov. 1849 bis 26. April 1850, erstattet durch Herrn Anton Sprecher von Bernegg, Aktuar der Gesellschaft.

Tit.

Die am 1. August d. J. zu Murten abermals zusammentretende allgemeine geschichtsforschende Gesellschaft der Schweiz ist die Veranlassung, dass auch wir, die rhätische Societät, der Aufforderung des Wohllöbl. Präsidiums der allgemeinen Gesellschaft Folge leisten und Nachricht geben von dem Wenigen, was im Fache der engern vaterländischen Geschichte von einigen Mitgliedern unseres Vereines geleistet worden ist.

Zu den jeden ersten Freitag des Monats abgehaltenen abendlichen Sitzungen der Gesellschaft fanden sich die hier anwesenden Vereinsmitglieder meistens zahlreich ein. Nachdem in der ersten Versammlung der Herr Präsident Rektor Peter Kaiser die anwesenden Herren eingeladen und aufgefordert hatte, im Interesse vaterländischer Historie grössere oder kleinere Abhandlungen über diese oder jene Epoche der an Stoff so reichen politischen Begebenheiten in »gmeinen 3 Pündt« auszuarbeiten und vorzutragen, so hatten sich einige Mitglieder zu Vorträgen ihrer Ausarbeitungen bewegen lassen.

In einer der ersten Sitzungen dieses Winterhalbjahres wurde durch Herrn Landvogt Vincenz von Planta ein Auszug aus der selbst aufgesetzten Chronik eines einfachen Landmannes im Dorfe Ems über die Ereignisse des Aufstandes der Oberhalbsteiner Landleute und einiger anderer Gemeinden zur Einführung der sog. alten Verfassung am 4. Januar 1814 — mitgetheilt, die durch ihre naive schlichte Darstellungsart in halb deutschem halb welschem Styl allgemeines Interesse und Heiterkeit erregte.

In der nämlichen Sitzung wurde auch das Vorwort zur Uebersetzung von Campells Historia Rhætica (aus dem lateinischen Original ins Deutsche übersetzt), enthaltend die Biographie des Autors, durch Herrn P. Conradin von Mohr ausgearbeitet, vorgetragen unter Verdankung für diese interessante ge-

schichtliche Einleitung in das grössere Werk des gründlichsten aller Geschichtsforscher Bündens.

In der folgenden Versammlung theilte Herr Präsident Kaiser dem zahlreich versammelten Kreis der Zuhörer in kurzen Umrissen das Leben, Wirken und Sterben des Hochwürdigen Abtes zu St. Luzi, Theodulus Schlegel, mit. Dieser Prälat ward am Vincenzentag Anno 1529 zu Chur öffentlich hingerichtet. Diese historische Mittheilung ist dadurch höchst verdankenswerth, dass sie sehr interessante, bisanhin den meisten Freunden der Geschichte ganz unbekannte Aufschlüsse über diese Factions-Periode Bündens giebt.

Ein zweiter Vortrag am selben Abend von Herrn Stadtvogt Th. von Mohr führte die Zuhörer um zirka 60 Jahre früher zu dem Einfall der Oesterreicher, welchen sie im Frühjahr 1467 in das Engadin und Münsterthal unternommen hatten, zurück. — Merkwürdigerweise erwähnen keine der spätern Historiker dieses Vorfalles, der aus 3 Briefen, die Namens des ganzen Engadines und Münsterthales an Bischof, Capitel und ganze Bürgerschaft der Stadt Chur gerichtet sind, erhellt, und worin die hart vom Feinde Bedrängten aufs dringendste um schleunige Hülfe flehen. Neun Jahre später (Brief von Egen Mohr dat. fettan Dinstag vor der alten Fastnacht Anno 1476 an den Hochw. Bischof Ortlieb) wurde abermals mit einem Einfall der Montafuner vom Wallgöw her gedroht, welcher indessen durch die Bemühungen des Bischofes Ortlieb von Brandis glücklich abgewendet wurde.

Eine der nächsten Sitzungen brachte dem Verein eine geschichtliche Arbeit des Herrn Pfarrer Christian Immanuel Kind zu Peist über »den Vorsizstreit des löbl. Obern Bundes mit dem Gotteshausbunde in den Jahren 1549—1550.« — Dieser etwas undankbare Stoff wurde vom Herrn Verfasser aufs geschickteste benutzt, den Zuhörern darin aufs anschaulichste ein Bild vaterländischer Rangstreitigkeiten zu zeigen.

In drei folgenden Sitzungen wurde dem Verein und vielen andern Freunden bündnerischer Geschichte von Herrn Landvogt Vincenz von Planta durch Vortrag seiner geschichtlichen Darstellung der Revolutionsjahre von 1796—1799 im Mai in Bünden

und namentlich der heldenmüthigen Vertheidigung der Landleute von Dissentis, Tawetsch und Medels gegen die hereinbrechenden Franzosen — höchst genussreiche Abende bereitet. Den Stoff zu diesem historischen Gemälde gab die Correspondenz der damaligen Führer der verschiedenen Parteien (von Tscharner mit Sprecher und Planta in Paris), woraus manche bis dato unbekannt gebliebene Aufschlüsse über den Verlauf der Begebenheiten erhellte.

Die Bibliothek des Vereines ward indessen theils durch Schenkungen von Freunden und Vereinsmitgliedern, theils durch auswärtige Vereine und durch einige wenige Ankäufe vermehrt.

Durch das Beispiel des antiquarisch schweizerischen Vereines in Zürich angeregt, beschlosen einige Vereinsmitglieder als Freunde der Heraldik eine ähnliche Zusammenstellung von Sigillkopien und Wappen, wie diejenige des obenerwähnten Vereines ist, — anzulegen, — nicht zweifelnd, dass die Benutzung unserer an alten Urkunden und Dokumenten so reichen rhätischen Archive genügende Ausbeute dazu liefern werde, um auch in diesem Fache mit Zeit und Weile eine anschauliche Uebersicht der Entwickelung, Fortschritte, Blüthe und Verfall rhätischer Wappenkunde zu geben, damit zugleich verbindend eine Repräsentanz rhätischer Geschlechter, sowohl der alten längst erloschenen Dynasten und Herren, als auch des jüngern Adels, angesehener Bürgerfamilien etc. bis auf die jüngste Zeit.

Dieser kurze Bericht möge genügen um Ihnen Tit. zu zeigen, dass wir *Dahinten* nicht ganz zurückgeblieben sind, und wenn nicht viel doch etwas geleistet haben, um das Interesse an heimathlicher Geschichte zu beleben und wach zu halten.

Chur, 29. Juli 1850.

---

4) *Fribourg.*

Rapport sur les études de la Société d'histoire de Fribourg, communiqué au nom du comité par Monsieur A. Daguet, professeur.

Les Etudes historiques n'ont jamais été tout-à-fait négligées parmi nous, témoin Guillimann, Fontaine, le Curé Girard, et plus récemment Engelhard et Berchtold. Mais elles n'y ont jamais excité non plus l'intérêt puissant qui s'y attache dans plusieurs Cantons. La période que nous venons de traverser de 1845 à 1850, période révolutionnaire, n'a pas été de nature à relever ces études.

Dans notre pays d'ailleurs on n'a pas su jusqu'ici et on ne saura pas de longtemps, à ce qu'il paraît, séparer la Science de la Politique. Pourtant aux plus mauvais jours, la Muse de l'histoire a conservé chez nous quelques adeptes opiniâtres qui n'ont pas permis à la raffale politique d'éteindre tout-à-fait sa lampe merveilleuse et consolatrice.

Comme un petit sanctuaire, la Société d'histoire a gardé le feu sacré et jeté quelques étincelles.

C'est de ces manifestations malheureusement trop peu nombreuses de notre vie intellectuelle que j'ai à rendre compte aujourd'hui devant l'assemblée fédérale des Recherches historiques.

Le 3e Cahier des Archives de la Société d'histoire a paru chez l'imprimeur Piller dans le format ordinaire grand in-8° (p. 253—378). Il contient: I. une partie documentale, la suite des visites pastorales de l'Evêque de Lausanne Georges de Saluces au XVe siècle ou Etat des campagnes dans le Canton de Fribourg au XVe siècle (253—331). II. Un Essai historique sur l'abbaye de St. Jean de Cerlier (331 — 371). III. Des *Miscellanea Paternacensia* (p. 372—378).

Cette publication est due essentiellement aux soins de M. Meyer, Curé de St. Jean, bibliothécaire cantonal à Fribourg et alors président de la Société cantonale. L'Essai historique sur Cerlier est du Père rédemptoriste Schmid, aujourd'hui établi à Carouge.

Un 4ième Cahier des Archives est sous presse. Il renferme:

I. La suite des visites pastorales de Georges de Saluces dans les églises de Neuchâtel et de Soleure qui appartenaient au Diocèse Lausanne.

II. Des extraits du *Bürgerbuch* ou Livre des familles bourgeoisiales de Fribourg.

III. Un fragment de littérature latine par un auteur Fribourgois d'un XVe siècle.

IV. Une étude sur les sorcières distincte de celles qui ont paru dans l'Emulation, journal littéraire et historique publié à Fribourg de 1841 à 43.

V. Un Essai d'une bibliographie historique du Canton de Fribourg par M. L. de Sinner.

Ces diverses publications, sauf la première qui est de M. Meyer, ont pour auteur ou éditeur le président actuel de la Société d'histoire, M. le chancelier Berchtold.

En dehors de la Société d'histoire, mais sous ses auspices et avec la coopération de ses membres, ont paru:

I. La Chronique allemande et rimée de Johann Lenz bourgeois et instituteur de Fribourg, sur la guerre de Souabe avec une courte préface de M. le Curé Meyer (Der Schwabenkrieg besungen etc.). Cet ouvrage, resté inconnu aux érudits qui ont dressé l'inventaire de notre bibliographie nationale, a vu le jour chez Orell et Füssli par la munificence éclairée de l'un des membres de la Société d'histoire, M. Diesbach de Courgevaud. Il forme un bel in-8° de 169 pages.

II. Une Notice historique sur la Chambre des Scholarques de la ville de Fribourg par feu le Chanoine Fontaine publiée et continuée par M. le Chancelier Berchtold, avec une notice biographique par ce dernier, du prêtre érudit et bienfaisant qui a fondé notre Musée, enrichi nos bibliothèques et fourni tant de matériaux précieux pour l'histoire cantonale et la Recueil diplomatique de M. Werro. Parmi les pièces justificatives dont M. Berchtold a accompagné cette publication toute récente, figure un document important pour l'histoire de nos luttes politico-religieuses ; c'est un mémoire de 28 pages adressé

en 1829 à l'Evêque Pierre Tobie Yenny par M. Fontaine, alors le plus âgé des dignitaires du diocèse pour demander le rappel du P. Girard. Ces notices et les pièces justificatives forment un beau volume in-8° de 145 pages édité par l'imprimerie Piller 1850.

Il paraîtra prochainement chez Galley, imprimeur, le premier volume d'un *Manuel d'histoire Suisse* par M. Alexandre Daguet. Chargé par le dicastère de l'Instruction publique de publier une nouvelle édition de Zschokke appropriée au Canton de Fribourg, M. Daguet n'a pu se résoudre à laisser subsister cet ouvrage tel quel; il n'a conservé que les plus beaux passages et y a ajouté de nombreux détails dont quelques uns puisés aux sources originales, sur les institutions, les moeurs, l'histoire littéraire. L'ouvrage entier aura deux volumes de plus de 200 pages chacun. Le premier s'arrête à la Réformation. M. Daguet prépare aussi une biographie du P. Girard destinée à accompagner la publication des souvenirs *inédits* de cet illustre moine et pédagogue.

Tout-à-fait en dehors de la Société d'histoire et sans aucune coopération de sa part, il a été publié dans le Canton quelques opuscules et brochures de nature semi-historique et politique, relatives aux évènements du Sonderbund. L'auteur d'une de ces brochures, M. le Colonel Perrier connu dans le monde littéraire par un ouvrage intitulé: *la Syrie sous Méhémet Aly* est membre de la Société d'histoire.

Depuis 1848 la société n'a eu que quelques réunions assez peu animées, assez peu intéressantes. Une question mise à l'ordre du jour dans une de ses séances: »Fribourg a-t-elle jamais été ville libre et impériale« n'a pas encore reçu de solution satisfaisante. M. Berchtold a lu quelques extraits du 3e volume qu'il prépare sur l'histoire cantonale; M. le Colonel Daguet a lu quelques pages d'un travail intitulé: Notice sur les *châteaux des bord de la Sarine.* Quelques documents inédits ont été communiqués.

Une proposition a été faite à la fois au sein de la société d'histoire et de la société Economique ou d'utilité publique et

tendant à fondre ces deux sociétés. Une Commission nommée pour rédiger un Projet de réunion ne s'est pas encore acquittée de sa tâche.

Fribourg, 30 Juillet 1850.

---

5) *Genève.*

Compte rendu des travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève pendant les années 1845 *à* 1850, *présenté à la Société générale d'histoire de la Suisse, réunie à Morat le* 1 *Aout* 1850.

Monsieur le Président de la société générale d'histoire de la Suisse a bien voulu réclamer de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genéve un rapport sur ses travaux. Par suite de diverses circonstances le dernier résumé de ce genre que nous ayons envoyé date déja de 1845. Nous devons en conséquence jeter un rapide coup d'œil sur l'activité de notre société durant les cinq années qui viennent de s'écouler afin de compléter en ce qui nous concerne les comptes rendus des travaux qui ont été présentés aux diverses Sociétés cantonales et que la Société centrale publie dans les *Archives de l'Histoire Suisse.*

Depuis 1845 la Société de Genève, qui compte maintenant cinquante deux membres ordinaires a tenu trente deux séances. Elle a dès cette même époque achevé la publication du 4e volume de ses *Mémoires et Documents* et ajouté à cette collection trois nouveaux volumes; en autre plusieurs des travaux de ses membres ont été publiés à part ou dans d'autres recueils.

Dans l'exposé qui va suivre il s'agit moins de donner un catalogue complet des communications qui lui ont été faites et qui sont consignées dans les procès-verbaux de ses séances que d'indiquer les objets principaux sur lesquels s'est portée l'activité des membres et les résultats les plus positifs qui ont été obtenus.

Chapitre I. *Histoire étrangère.*

La plupart des travaux ont eu pour but essentiel d'éclairer par l'étude des monuments, des actes authentiques et des docu-

ments contemporains, l'histoire de Genève et des contrées environnantes. Néanmoins notre Société loin d'exclure aucune branche des sciences historiques accueille volontiers les communications qui lui sont faites sur l'histoire des nations étrangères.

C'est ainsi que plus d'une fois l'attention de la Société a été transportée des rives du Léman jusqu'aux lointaines contrées de l'Orient. M. *Paul Chaix*, professeur de géographie, au retour d'un voyage en Egypte, a fait plusieurs communications sur les monuments qu'il y a observés et dont il a rapporté les plans. [1]) Il a entretenu la société des antiquités des îles de Malte et de Goze qu'il a également visitées et retracé l'état des découvertes faites récemment en Syrie, en particulier dans les ruines de Ninivé.

M. *Cramer* a analysé l'histoire de la conquête de la Mésopotamie par les Arabes due à Elwakedi, cadi de Bagdad, sous le règne d'Aroun al Raschid et dont une traduction allemande a été récemment publiée à Hamburg. [2])

M. *Frédéric Soret* a lu plusieurs mémoires de numismatique orientale notamment sur les monnaies arabes au type sassanide [3]), sur les monnaies Koufiques, [4]) sur celles frappées sous la dynastie des Khan Houlagou, sur les dinars ou marabotins d'Aboubeker fils d'Omar, premier prince de la dynastie El moravide en Espagne, sur les monnaies plus récentes de l'Empereur Schah Jehan et même sur celles contemporains d'Abd-el-Kader. Il a su y découvrir des renseignements sur l'histoire et les institutions des peuples orientaux et a constaté ainsi le respect que les Arabes, dans leurs premières conquêtes, conservaient pour la nationalité et même pour la réligion des vaincus.

---

[1]) M. Chaix a consigné les principaux faits observés durant son voyage dans une série de *Lettres des bord du Nil*, publiées dans la *Bibliothèque universelle de Genève*. 4e Série. Vet. VI.

[2]) Le travail de M. *Cramer* a paru dans la *Bibl. univ. de Genève*. Aout 1850.

[3]) Mémoires et Documents. V. p. 97—110.

[4]) Mém. V. p. 111—126.

En passant à une époque plus moderne et à un pays plus rapproché du notre par ses mœeurs et sa civilisation, nous devons mentionner deux lectures de M. *Merle d'Aubigné* destinées à retracer d'après la correspondance originale de Cromwell le caractère et les principaux actes de la vie de ce personnage, à l'absoudre de l'accusation d'hypocrisie si souvent formulée contre lui et à relever le mobile réligieux et nationale qui le faisait agir. Elles font parti de l'ouvrage publié par M. Merle sous le titre de: *Le protecteur ou la République d'Angleterre aux jours de Cromwell.* [5])

Chapitre II. *Histoire nationale.*

Section I. Partie historique proprement dite.

Les diverses périodes de notre histoire nationale ont fourni leur contingent aux travaux de la Société, mais dans des proportions très inégales.

Avant de les esquisser, mentionnons le classement fait par M. *F. Soret* des objets antiques relatifs à Genève et déposés au Musée académique. Cette série, quoique peu considérable, présente cependant un véritable intérêt pour l'étude du passé de notre patrie. — Quoique le pays ne soit pas riche en antiquités, néanmoins on trouve fréquemment en fouillant la terre, des vieilles monnaies, des armes rouillés, des meubles de destinations diverses, des tombes d'une époque reculée etc. Le bouleversement du sol des fortifications a fait ressortir plusieurs de ces objets: à diverses reprises, on en a entretenu la Société.

§. 1. *Epoque celtique.*

M. *Blavignac* a décrit quelques blocs de pierre qui paraissent avoir été destinées au culte druidique, que l'on retrouve dans nos environs. [6]) L'un de ces monuments, appelée la *Pierre aux Dames* porte des figures humaines grossièrement sculptées. Une autre la *Pierre aux Fées* est un dolmen ou sanctuaire.

Le *même* a, d'après une pierre gravée, décrit la *brail*, vêtement national des anciens Helvétiens.

---

[5]) Un vol. in 8. Paris 1848.

[6]) Mémoires. V. p. 491—506 avec deux planches.

§. 11. *Epoque romaine.*

La domination romaine a laissé après elle plus de vestiges que les époques antérieures.

M. *Blavignac* a trouvé à Annemasse, à Corsier, à Landecy, à Nernier, à Nangy, des débris de constructions romaines, des fragments de tuiles, de poteries antiques, des cubes de mosaïques, des monnaies romaines etc., enfin tous les vestiges de stations gallo-romaines. Plusieurs membres de la Société ont recherché sur place l'assiette probable de la voie qui conduit de Genève à *Bautas* sur une distance de 25 milles romains. Ils ont rencontré dans la vallée de *Bornes* derrière Salève une route pavée construite pour le commerce du sel de la Savoie, mais que l'on croit avoir succédé à l'antique voie romaine. On est certain d'être sur celle-ci lorsque le chemin vous amène près le prieuré de Dingy St. Clair, à un endroit où la montagne qui surplombe le Fier a été entaillée pour laisser passer la route et où on lit sur le rocher cette inscription fort bien conservée:

L. TINCIVS
PACVLVS
PERVIVM FECIT

On entre dans la vallée d'Alex, et on en ressort au Sud pour aboutir au bord du lac d'Annecy à Menthon ou à Talloires: l'une de ces deux localités et probablement la dernière qui offre des antiquités romaines doit être le *Bautas* de l'itinéraire d'Antonin et non Annecy, comme on l'a cru jusqu'à ce jour.

M. *Blavignac* a signalé plusieurs pierres sculptées et fragments d'architecture romaine et a cherché, d'après leur style et leur proportions de reconnaitre les édifices auxquels ont appartenu ces debris [7]).

M. *Edouard Mallet* a fait connaitre plusieurs inscriptions romaines inédites, entr'autres celle-ci trouvée à Gex:

STATIO
MILITVM.

Elle est importante malgré sa brièveté, puisqu'elle constate

---

[7]) Mémoires V. p. 88—94 avec 3 planches.

l'existence d'une poste militaire et d'une route, dans cette localité, au pied de l'un des principaux passages du Jura.

Quand on songe au nombre relativement considérable des inscriptions découvertes dans notre pays, on ne peut que s'associer au vœu fréquemment émis par la Société de voir un ami des études historiques, combinant les données fournies par ces inscriptions avec les résultats obtenus par les travaux modernes sur les municipalités gallo-romaines, esquisser le tableau de Genève sous la domination de Rome.

§. 3. *Epoque Burgundionne.*

L'inscription dite de *Gondebaud* que la démolition de l'arcade du Bourg de Four où elle était enchassée, a permis de mieux lire, a fourni à M. Mallet, en la rapprochant d'un passage d'une notice contemporaine, des renseignements sur les travaux d'agrandissement exécutés à Genève, par les ordres et aux frais du célèbre roi des *Burgundions* [8]).

M. *Nœff* a consacré une notice à Avitus, Evêque de Vienne, prélat et homme de lettres qui a exercé une grande influence sur les règnes de Gondebaud et de Sigismond [9]).

§. 4. *Epoque imperio-episcopale.*

A. *Chartes en général.* L'époque qui commence à l'extinction de la dynastie de Bourgogne Transjurane et s'étend jusqu'à la Réformation, offre pour Genève une existence analogue à celle des seigneuries et communautés environnantes mais qui néanmoins est bien distincte. — Durant cette période les chartes deviennent de plus en plus abondantes. Elles livrent, à qui sait les scruter, de nombreux renseignements sur les institutions publiques, la condition des terres et des personnes, le droit, l'économie politique et l'organisation sociale du Moyen-Age. Mettre ces chartes à la portée des amis de l'histoire en les publiant dans leur intégrité, et en les accompagnant de sommaires analytiques et de notes explicatives, tel est le point de départ des travaux à entreprendre sur cette base authentique.

---

[8]) Mémoires IV. p. 305—310 et planche.

[9]) Biblioth. univ. de Genève. Mars 1849.

œuvre laborieuse et modeste mais féconde dans ses résultats. C'est sur ce plan que M. *Ed. Mallet*, après avoir transcrit dans les archives de Genève, de Turin, de Lausanne etc. la plupart des chartes rélatives à l'histoire de Genève, en a publié dans les divers volumes de notre recueil [10]) un nombre considérable. Elles commencent par un acte du 10e siècle et deviennent fréquentes au treizième. Les actes recueillis par M. Mallet lui ont permis de traiter d'une manière plus approfondie qu'on n'avait pu faire jusqu'ici, des institutions ou des faits essentiels pour l'histoire de Genève à cette époque.

B. *Election des évêques.* M. *Mallet* s'est d'abord attaché à étudier l'autorité épiscopale à sa naissance en recherchant ce qui touche à l'élection des évêques de Genève: c'est dans le fait, étudier la loi de la succession au principat de cette ville. Après avoir, dans son 1er mémoire [11]) montré cette élection, attribuée en principe au concours du clergé et du peuple, plus tard confiée au Chapitre seul, puis revendiquée par la cour de Rome et devenant entre ces deux pouvoirs un fréquent sujet de quérelles, il a dans un second mémoire [12]) raconté la manière dont le duc de Savoie, Amédée VIII devenu Pape, sous le nom de Felix V, se reserva l'exercice direct de l'autorité épiscopale de Genève: comment ayant fait sa paix avec son compétiteur il assura sa survivance sur le siège Genevois à son petit-fils, Louis de Savoie, encore enfant, comment à la mort de ce jeune prince l'influence Savoisienne parvint à lui substituer un autre enfant, son frère cadet Jean Louis de Savoie. M. Mallet expose ensuite les longs débats qui s'élévèrent après la mort de cet évêque, l'inutile élection d'Urbain de Chevrons, protégé des Suisses, l'installation passagère de Jean de Compeys, l'élu du Pape, qui fait fabriquer à Rome une fausse

---

10) Tome I. partie 2. p. 1—160, tome II. part. 2. p. 1—55, tome IV. part. 2. p. 1—114 et *passim* comme pièces justificatives de mémoires.

11) Mémoires II. p. 104—182.

12) Mémoires IV. p. 127—269.

bulle d'or et la victoire définitive du parti de Savoie qui parvint à introniser à Genève un troisième petit-fils d'Amédée, Jean Louis de Savoie.

C. *Pouvoir de la maison de Savoie.* Quelle a été l'origine, quels ont été les développements du pouvoir que la maison de Savoie a exercé long-temps à Genève et qui, modeste à son origine, avait fini par aboutir à une domination presque absolue. Telle est la question qui se présentait naturellement à l'esprit de M. Mallet et dont il a fait l'objet d'une seconde série de mémoires. Il reconnait à ce pouvoir d'une maison étrangère trois caractères assez distincts, marquant trois phases tranchées dans son développement. Cette maison commence par se substituer temporairement à la famille indigène des comtes genevois, jouit à titre de créancier engagiste de ses biens et droits dans Genève et cherche en outre à se faire le protecteur des citoyens, le promoteur de leurs libertés et franchises. Elle se fait céder ensuite, à titre d'inféodation, l'office judiciaire du vidomnat et s'efforce d'obtenir la cession légale des droits de seigneurie et de justice, attributs de la souveraineté. — Enfin, l'extension de la puissance ducale, accrue par la domination d'une série d'évêques de cette maison, consolide son pouvoir de fait, sans lui faire acquérir cependant une base légale. Dans la première partie de ses recherches [15]) M. Mallet expose la situation politique de Genève, au commencement du 13e siècle, les droits respectifs de l'évêque et du comte genevois, et les premiers rapports avec le Comte de Savoie. Il retrace la série des guerres et des traités qui mettent dans Genève la maison de Maurienne à la place de celles des Genevois et augmentent la puissance de celle-là au préjudice de celle-ci. Au nombre des documents inédits auxquels a puisé l'auteur de ce mémoire, on remarque les comptes des Châtelains de Genève, qui jettent beaucoup de jour sur la condition des personnes à cette époque.

D. *Détails sur le Moyen-Age.* — M. *Mallet* a recherché la

---

15) Mémoires VII. p. 177—290.

date précise d'un douement précieux pour notre histoire, l'enquête ouverte contre un évêque que l'on a cru jusqu'ici être Pierre de Sassons; il a démontré qu'elle avait été instruite contre Aymon de Grandson et devait être rapportée à l'an 1227 et non à 1219 ainsi qu'on l'avait supposé [14]).

Le *même* a étudié les mesures, les monnaies et la valeur des choses, à Genève, au 13e siècle et démontré que la livre genevoise identique à la lausannaise avait successivement valu;

en 1190 fr. 26. 07 c.
1216 - 24. 27 -
1222 - 20. 85 -
1283 - 19. 63 -

et que le pouvoir de l'argent était alors quadruple de ce qu'il est à présent pour les objets de première nécessité: tandis que pour les choses d'agrément ou de luxe, cette proportion arrive à 10, 20 et même 40 [15]).

Le même a montré que le titre légal auquel les orfèvres devaient travailler l'argent en 1128 était de $11\frac{1}{2}$ deniers de fin soit $\frac{23}{24}$.

E. *Epoque d'émancipation.* — Il existe, sur l'époque d'émancipation politique qui a précédé immédiatement la Réforme (époque dont un de nos compatriotes, M. *Pictet de Sergy*, vient de faire avec talent le sujet de drames nationaux) [16]) un document contemporain très précieux: c'est le journal dans lequel le Syndic Balard, durant les années 1525 à 1531 inscrivait chaque soir les évènements qui se passaient dans Genève et les réflexions qu'ils lui suggéraient. Cette chronique, la première digne de ce nom que l'historien puisse consulter, a été transcrite par les soins de M. le Docteur *J. J. Chaponnière*, qui a également extrait des registres publics tous les passages propres à la compléter ou à en corroborer le témoignage. L'exiguité des ressources de la Société lui en a fait seule ajourner la publication.

---

14) Mémoires VII. p. 347—351.
15) Mémoires VII. p. 329—334.
16) Les Eidgnots ou Genève sauvée. Un vol. 8. Genève 1850.

§. 5. *La République de Genève.*

A. *Réformation.* L'établissement de la Réformation, en fixant la destinée nationale de Genève a contribué à déterminer sa position en Europe. C'est la grande époque de notre histoire. Son intérêt s'étend au delà de nos frontières. Bien souvent nos archives et notre bibliothèque sont visités par des savants venus d'Angleterre, d'Allemagne, de France ou des autres cantons de la Suisse, y chercher des documents sur cette époque mémorable. En présence de cette activité au dehors, les efforts partis du soin de la Société de Genève paraissent peu considérables. Espérons cependant que bientôt la face principale, l'élément réligieux se trouvera éclairé dans la partie encore inédite de la grande *Histoire de la Réformation* de notre confrère M. *Merle d'Aubigné.* Quant à la lutte des partis politiques dans Genève, à cette même époque, nous voudrions la voir exposée avec cette netteté et cette hauteur de vues que M. *Rilliet de Candolle* a montré naguères dans l'épisode du procès de Servet [17]).

L'attention de la Société a été attirée sur plusieurs points spéciaux de ce grand drame de la Réforme, notamment sur quelques hommes qui y ont joué un rôle.

Au premier rang de ces hommes, nous devons mentionner le prieur de St. Victor, François de Bonnivard, qui, martyr de l'indépendance politique, champion de l'établissement calviniste qu'il a défendu la plume à la main contre le parti des Libertins, sert à personnifier l'histoire de Genève durant la première moitié du 16e siècle. M. *Chaponnière* a retracé, d'aprés les sources les plus authentiques, cette vie aventureuse, en la dégageant à la fois des fables de la poésie et des exagérations de l'esprit de parti. Il a passé en revue ses nombreux écrits, au moins aussi remarquables au point de vue littéraire que sous le rapport historique [18]). Le double intérêt avait engagé

---

[17]) Le travail de M. Rilliet a paru dans le Tome III des Mémoires, p. 1—125.

[18]) Mémoires IV. p. 137—245.

M. Chaponnière et quelques autres amis de lettres à entreprendre la publication des principaux ouvrages du prisonnier de Chillon. Si ce projet n'a pu se réaliser dans son ensemble du moins lui devons nous la publication de deux opuscules inédit de Bonivard: le *Traité de l'ancienne et de la nouvelle police*, curieux monument de la lutte des partis à Genève, qui a paru dans le 5e volume de nos Mémoires [19]) — et l'*Advis et devis des langues*, traité de philologie composé en 1563. Il a été publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* [20]) par les soins de M. *H. L. Bordier* ancien élève de cette école, notre compatriote et notre associé, qui a toujours coopéré avec zèle au progrès des études historiques rélatives à Genève. Nous lui devons aussi une biographie de Bonnivard, qui a fait connaitre en France au double point de vue historique et littéraire, l'un des prosateur du 16e siècle qui méritaient cet honneur [21]).

M. *Théophile Heyer* nous a communiqué une notice sur la vie de l'allemand Jean Kléberg, celui dont un quartier de notre ville a conservé le nom [22]) et auquel Lyon vient d'élever un monument. Les lettres de Kléberg au Conseil de Genève et à Besançon Hugues révèlent la noblesse de son caractère et son dévouement pour Genève. Luthérien, Kléberg a consacré une partie de ses forces et de sa fortune au service de Calvinistes et de Catholiques; grand exemple à une époque qui ne se piquait guères de tolérance.

M. *Soret* a raconté l'origine et le développement des Bourses fondées à Genève, pour soutenir les protestants qui y affluaient des diverses contrées de l'Europe.

La déstinée des églises réformées du Pays de Gex, depuis l'incorporation de cette contrée à la France en 1601, a fait l'objet d'un travail étendu de MM. *Naef* et *Claparède*. Ils y racontent les persécutions dont ces églises furent victimes et qui

---

19) p. 369 — 490.

20) Tome X. p. 290 et 389. Imprimé à part. Paris 1849.

21) Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tom. VII. p. 385 — 405.

22) Les Bergues.

préludèrent en quelque sorte à la révocation de l'Edit de Nantes.

Enfin l'influence de Genève sur les églises d'Angleterre et d'Ecosse a été plus d'une fois signalée dans le sein de notre Société [23])

B. *Histoire intérieure.* L'histoire littéraire de Genève, ses luttes politiques, les détails sur sa vie intérieure sont autant de sujets dignes de l'attention de notre Société, quelquefois même de celle des étrangers. S'agit-il en effet d'hommes dont la place est marquée dans l'histoire générale de l'humanité, alors tout intéresse. C'est ainsi qu'après avoir lu ce que M. le Baron de Grenus a écrit sur le lieu de naissance de J. J. Rousseau, nous avons entendu les communications de M. *Heyer* au sujet des endroits où notre illustre compatriote a successivement habité à Genève ainsi que sur ses rapports de parenté; de M. *Cramer* sur plusieurs de ses lettres inédites [24]); de M. *Mallet* sur le procès d'Emile à Genève et la réhabilitation de Rousseau.

Nous avons reçu communication de beaucoup de mémoires, de correspondances, de documents particuliers rélatifs aux évènements de notre histoire, et aux hommes qui ont illustré notre pays. Nous serions heureux d'être le point central, auquel aboutiraient de pareils manuscrits. Les *Notices biographiques* publiées en 1849 par M. le Baron de Grenus sur plusieurs membres de sa famille [25]), montrent combien de renseignements précieux peuvent se rencontrer dans un recueil de ce genre et quel secours ils offrent à ceux qui voudront écrire notre histoire, en la dégageant des vues systématiques de l'esprit de parti.

---

[23]) L'on trouve sur ce sujet des faits intéressants dans l'ouvrage que vient de publier M. *Merle d'Aubigné* sous le titre de: *Trois siècles de luttes en Ecosse* ou *deux rois et deux royaumes.* Paris 1850. Un vol. 12.

[24]) Mémoires. V. p. 360.

[25]) Notices biographiques sur MM. Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean Louis Grenus successivent citoyens de Genève dès 1620 à 1782 accompagnées d'anciennes anecdotes somptuaires et de matériaux inédits, rélatifs aux troubles politiques de 1737 et à J. J. Rousseau etc. Genève 1849. Un vol. gr.-in-8.

C. *Histoire locale.* M. l'ancien sécrétaire d'Etat *Le Fort* a lu une curieuse notice sur la maison construite pour les Résidents de France à Genève, et qui devint plus tard l'Hôtel de la Préfecture du Léman puis le Musée Académique.

M. *Elisée Coutau* nous a communiqué le grand et laborieux travail qu'il a fait sur l'histoire de la commune de Plainpalais, banlieue de Genève.

D. *Epoque contemporaine.* L'époque contemporaine a trouvé aussi place dans nos séances. M. *Albert Rilliet de Candolle* nous a communiqué deux chapitres détachés de son *Histoire de la Réstauration de la République de Genève* [26]; l'un retrace les négociations du congrès de Vienne relatives à Genève, l'autre la situation de notre ville pendant les Cent-jours. M. Rilliet ayant eu à sa disposition un grand nombre de documents inédits, spécialement les papiers de M. Pictet de Rochemont et de M. Ami Lullin a pu reproduire avec toute sa vérité et toute sa couleur cette partie si remarquable de nos annales. L'intérêt de ces lectures était augmenté par la présence de plusieurs anciens magistrats qui, ayant pris part à ces évènements, se sont plu à témoigner de la parfaite exactitude de ces récits et à remercier l'écrivain qui venait de raviver leurs souvenirs.

Section II. Partie spéciale.

Nous venons d'esquisser les travaux qui ont éclairé l'histoire politique et réligieuse de Genève. Il nous reste à signaler des études qui, se rapportant à des faces spéciales de l'activité humaine, s'étendent sur le cours presqu'entier de l'existence de notre pays. Nous voulons parler des recherches héraldiques et numismatiques, de l'histoire de l'architecture et de celle des Beaux-Arts en général.

§. 1. *Héraldique.*

S'il y a un intérêt historique à étudier les armoiries des familles, cet intérêt augmente dès qu'il s'agit des armoiries d'une communauté politique. Leur origine, leurs modifications

---

[26]) Genève 1840 un vol. 8. Gruaz éditeur.

successives sont souvent comme l'emblème de la vie de la cité ou de l'état. C'est d'après ce point de vue que M. Blavignac a consacré un travail étendu à l'*Armorial genevois* qu'il a illustré de planches nombreuses et d'une admirable exécution [27]). Il suit d'âge en âge, dans leurs divers éléments constitutifs, les armoires et les insignes de Genève: il les étudie sur les monuments, sur les peintures, sur les sceaux, sur les monnaies, sur les publications officielles. Il examine ensuite les couleurs, les livrées et les bannières de la République, ces vieux étendards qui parurent avec honneur dans la guerre avec la Savoie et sur le champ de Vilmergen. Il poursuite cette étude héraldique à l'égard des familles des Evêques, et de maisons souveraines qui ont joué un rôle dans la vie politique de Genève, comme celle de Genevois, de Savoie, de Gex. Un catalogue de médailles relatives à l'histoire de Genève, offre aussi un ensemble de renseignements curieux.

§. 2. *Numismatique.*

Outre le chapitre de l'*Armorial*, dans lequel M. Blavignac décrit au point de vue du type les diverses monnaies épiscopales et celles de Genève indépendante nous devons mentionner quelques notices destinées à éclairer des points spéciaux de numismatique et à recueillir les renseignements qu'ils fournissent sur notre histoire. C'est ainsi que M. *Mallet* a fait observer que les deniers genevois marqués du nom de l'Evêque Conrad et trouvés à Rome dans l'église St. Paul, servaient à prouver que sous le dernier roi de la Bourgogne transjurane, dans le premier quart du onzième siècle les évêques de Genève avaient le droit de monnayage indépendant [28]). Ce fait a été confirmé par la découverte d'un denier de l'évêque Algodus de la même époque, faite par M. *Blavignac* dans la riche collection de M. le Dr. Coindet.

M. *Blavignac* a fait l'énumération des monnaies du 15e siécle

---

[27]) Mémoires VI. p. 163—382; VII. p. 17—170. avec 47 planches. Tiré à part avec planches en couleur.

[28]) Mémoires V. p. 355—359.

trouvées dans le trésor de Feigères: elles lui ont fourni quelques types inédits [29]).

M. *Soret* a expliqué avec sagacité les légendes d'un gros de Louis de Savoie, de la fin du 13e siècle [30]).

§. 3. *Architectonique.*

L'histoire de l'architecture a beaucoup occupé M. Blavignac. En examinant les phases de l'art chrétien, il a prouvé que l'on devait assigner aux monuments de la Suisse romande une place plus importante que celle qui leur était ordinairement accordée. Les églises de Romainmotier et de Payerne, la chapelle des Allinges, toutes très anciennes, offrent de précieux vestiges du développement de l'art dans nos contrées.

Le *même* membre a découvert sous des badigeonnages, de curieuses fresques dans l'église de St. Gervais et dans la chapelle des Macchabées. Mais c'est surtout la Cathédrale de St. Pierre qui a fait l'objet des investigations de M. *Blavignac.* Description architecturale [31]), recherches historiques [32]), restauration moderne des stalles [33]), sculptures symboliques démontrant l'usage que les prêtres chrétiens (qui ont été à une certaine époque les architectes des églises) ont fait des superstitions payennes en les transformant [34]), il a étudié tous ces points et la Société le voit avec plaisir appelé en ce moment à diriger dans cette même cathédrale, soit des explorations souterraines, soit des travaux de réparation.

Le *même* a décrit les cimetières de Genève et de St. Gervais [35]).

---

29) Mémoires VI. p. 153—162. Addition: VII. p. 13—16.

30) Revue numismatique pour 1850.

31) Mémoires IV. p. 101—122 avec planche.

32) Mémoires VI. p. 95—141.

33) Mémoires VI. p. 142—152 avec 2 planches.

34) Lettre à M. L. Vulliemin sur un ancien cimetière trouvé à Bérolles, dans le canton de Vaud; sur la classification de l'entrelacs et sur l'adoption par l'école chrétienne de l'imagerie payenne; Mémoires VII. p. 1—12 avec 4 planches.

35) Mémoires VII. p. 170—176 avec 2 planches.

§. 4. *Beaux-arts.*

Recueil de renseignements sur la culture des beaux-arts à Genève: tel est le titre trop modeste, sous lequel M. l'ancien premier syndic Rigaud a consigné dans une série de mémoires[36]) des recherches nombreuses et approfondies. Après avoir signalé les rares monuments d'art que nous ont laissé les époques celtique et romaine et la période épiscopale, il montre l'influence défavorable exercée sur la culture des beaux-arts à Genève, par la Réforme et par le rigorisme des ordonnances somptuaires. Il fait assister ses lecteurs au réveil des arts du dessin employés d'ordinaire comme instrument de notre industrie ou cultivés par des Genevois à l'étranger. Il raconte la vie des artistes célèbres que Genève a produits au 17e et 18e siècles, Petitot, Arlaud, Liotard, Dassier etc. Il passe ensuite à la première école genevoise de peinture qui remonte à la dernière partie du 18e siècle et dans laquelle se distinguent St. Ours, de la Rive, Töpffer, Massot. Il arrive enfin à la brillante école genevoise qui s'est développée depuis la Restauration et expose le remarquable mouvement imprimé chez nous aux beaux-arts pendant les trente dernières années. Des notices spéciales sont consacrées à chacun des représentants de l'art à Genève, sauf pour les artistes vivants sur lesquels on ne saurait porter un jugement définitif.

Nous avons étendu le nombre des sociétés analogues à la notre avec lesquelles nous sommes en rapports d'échange: nous pouvons citer entr'autres la Société historique des cinq Cantons, la Société archéologique de St. Pétersburg, celle des antiquaires de l'Ouest.

Ici s'arrête notre compte rendu. Trop bref pour signaler tous les faits acquis à notre histoire nationale, il peut paraitre trop long en raison de la place qu'il accorde à ce qui est bien

---

36) Mém. IV. p. 17 — 68 avec 2 planches; V. p. 1—87, VI. p. 1—94 et p. 383 — 469.

plus efforts partiels que travaux d'ensemble et de durée. Mais il est utile, nous le pensons de jeter de temps en temps un regard en arrière, non pour s'applaudir de ce qui a été fait, mais pour solliciter la sympathie des amis du pays, et exciter le zèle, par l'examen comparatif des résultats obtenus et des lacunes subsistantes.

Genève, 25 Juillet 1850.

ABHANDLUNGEN.

I.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE-JURANE.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE, ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

CONTINUATION.

3.

LOUIS, FILS DE BOSON, ROI DE PROVENCE ET D'ITALIE, ET EMPEREUR.

A la mort de Boson, Louis, son fils unique, était encore dans la plus tendre enfance[1]), et son âge aurait pu remettre en question l'existence même du nouveau royaume fondé par son père, si la reine Hermengarde, sa mère, n'était pas parvenue par son habileté et par l'énergie peu commune de son âme virile à préserver ce royal enfant des dangers dont il était entouré, et à lui conserver le trône où l'appelait sa naissance aussi bien que l'affection des prélats, des grands et du peuple pour la mémoire du dernier roi.

Hermengarde, forte de cet assentiment et du respect qu'inspirait généralement son extraction impériale et royale, se saisit

1) Ann. Fuldenses, ad ann. 887: „Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius, de filia Hludovici Italici regis." (*Pertz*, mon. german. t. I. p. 404.)

du gouvèrnement de l'état fondé par son mari. Elle fut activement secondée dans cette tâche difficile par Aurélien, archevêque de Lyon, et par Bernoin qui venait de succéder à Otramne sur le siège métropolitain et primatial de Vienne[2]). Elle trouva en outre un appui non moins puissant que sincère dans la personne de Richard, comte d'Autun, son beau-frère, qui, visant lui-même à se rendre indépendant dans la Bourgogne Eduenne, et considérant le démembrement de la monarchie carlienne comme un fait prochain et inévitable, n'hésita pas à se déclarer le protecteur naturel de Louis, son neveu[3]).

L'empereur Charles-le-Gros était le seul prince de la dynastie régnante qui fût en position de contester les droits du fils de Boson à l'héritage paternel. Hermengarde prit la résolution de prévenir toute opposition de la part de ce monarque ambitieux, quoique débonnaire, par une démarche hardie, mais dont elle était d'autant mieux fondée à se promettre un heureux succès qu'elle avait une parfaite connaissance de ses dispositions et des intrigues qui menaçaient déjà sa couronne chancelante[4]). La reine de Provence était d'ailleurs sa propre nièce, par sa mère l'impératrice douairière Engilberge, soeur de Charles-le-Gros[5]).

Dès le mois de mai ou de juin qui suivit la mort de Boson, sa veuve, accompagnée de son fils Louis, se rendit auprès de l'empereur alors à Kirchheim en Alsace. Elle lui présenta l'enfant royal en implorant pour lui sa protection. La haine dont Charles-le-Gros avait poursuivi le père pendant toute sa vie, avait fait place, depuis sa mort, à des sentiments de bienveillance pour le fils. L'empereur se trouvait lui-même privé de

---

[2]) L'archevêque de Vienne, Otramne, mourut le 15 Septembre 887. — (*Chorier*, état polit. du Dauphiné t. I. p. 243.)

[3]) *Concilium Valentinense*, anno 890. „Maxime inclyti Richardi Ducis fulta juvamine.“ (Ap. D. Bouquet t. IX. p. 315.)

[4]) Vide ann. Fuldenses, ad ann. 887. *l. c.*

[5]) Diplômes de Charles-le-Gros de l'an 887. „Dilectissima *soror* nostra *Angilberga Imperatrix*.“ „Dilectam *neptem* nostram *Hermingardam*.“ (Muratori, antiq. ital. t. I. p. 565 et 919.)

postérité légitime[6]); l'héritier du royaume de Provence était, par sa mère, son plus proche parent et son héritier suivant l'ordre de la loi naturelle[7]). On dit même que Charles-le-Gros avait été averti en songe de remettre l'empire au fils d'Hermengarde et de Boson, auquel la couronne impériale appartenait par droit d'héritage, comme petit-fils de l'empereur Louis II[8]), descendant en ligne directe de Charlemagne son bisaïeul.

Ce songe, vrai ou supposé[9]), montre quelles étaient les dispositions de l'empereur, et prouve en même temps la confusion qui régnait alors dans les idées sur les règles qui concernaient la succession à la couronne. Il faut cependant reconnaître que le petit-fils de l'empereur Louis II, roi d'Italie, réunissait dans sa personne tous les droits héréditaires de la branche aînée de la dynastie carlienne, issue de l'empereur Lothaire[10]) la quelle avait été injustement dépouillée par les deux autres branches des états échus à cet empereur par le traité de Verdun. Quant à la branche cadette issue de Charles-le-Chauve, elle subsistait

---

6) Il eut d'une concubine un fils nommé Bernard auquel il destinait une portion de son héritage. Ce fils fut plus tard tué par les partisans d'Arnoul, roi de Germanie, fils naturel de Carloman. (*Ann. Metlenses* ad ann. 887, ap. Bouquet t. VIII. p. 68.)

7)

Louis-le-Débonnaire, Emper.

Lothaire I. Emper.	Louis, roi de Germanie.
Louis II. Emper. et roi d'Italie.	Charles-le-Gros. Emper.
Hermengarde, nièce de Charles.	
Louis III. dit l'Aveugle.	

8) *Alberici Chron:* „Precipientibus mihi quod imperialem redderem potestatem puero *Ludovico*, cui jure debebatur hereditario, quia fuerat genitus ex Imperatoris Ludovici filia Ermengarde et Bosone regulo.“ (Ap. *D. Bouquet* t. IX. p. 60.)

9) Charles-le-Gros était sujet aux hallucinations. (*Ann. Fuldenses*, ad ann. 873.)

10) Diplôme de *Louis*, roi de Provence, en faveur de l'abbaye de Tournus, anno 896. „Ludovicus rex . . . . . pro remedio animæ genitoris mei *Bosonis* et genitricis meæ *Ermengardis*, nec non avi mei *Ludovici Imperatoris*.“ — *D. Bouquet* t. IX. p. 677.

à la vérité dans la personne de Charles-*le-Simple*, âgé alors de huit ans[11]). Mais on a déjà dit que la naissance de ce fils posthume de Louis-le-Bégue était entachée de certaines irrégularités qui l'avaient fait écarter du trône après la mort de ses deux frères Louis et Carloman. D'ailleurs sa légitimité était mise en doute par les souverains de la branche germanique[12]).

Dans ces conjonctures, toutes plus ou moins favorables, Hermengarde fut reçue par l'empereur son oncle avec autant d'égards que de bienveillance. Charles fut touché de cette marque de déférence d'une princesse aussi distinguée par son grand courage que par le sang de quatre empereurs qui coulait dans ses veines. Il combla tous les vœux de la reine en adoptant le jeune Louis comme son fils[13]). En attendant il lui conféra publiquement le titre de *roi* à la charge d'un simple hommage envers l'empire, et il lui permit de retourner en Provence et de régner sur ce royaume sous la régence de sa mère[14]).

Dans ces entrefaites les grands vassaux de la couronne et les peuples de la Provence étaient restés en suspens sur l'issue du voyage entrepris par leur reine pour obtenir de l'empereur l'investiture du royaume en faveur du fils de Boson. En attendant on data les chartes de l'époque de la mort de ce roi. On citera comme exemple un jugement rendu par Thibaut,

---

11) *Charles*, fils posthume de Louis-le-Bégue était parent de Charles-le-Gros du *second* au *troisième* degré dans la ligne *agnatique*, tandis que *Louis* fils d'Hermengarde l'était au 2e. degré dans la ligne *cognatique*.

12) Frodoardi, hist. Remensis. lib. IV. cap. 5: „Audierat Arnulfo regi dictum fuisse quod hic *Karolus* filius Ludovici non fuerit ..... (Ap. D. Bouquet t. VIII. p. 159.)

13) *Ann. Fuldenses*, ad ann. 887. „Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius de filia Hludovici Italici regis, quem Imperator, ad villam Kircheim venientem, honorifice suscepit ad hominem et sibi quasi *adoptivum filium* eum injunxit.“ (D. Bouquet t. VIII. p. 50.)

14) Concil. Valentinense, ann. 890. „Ludovicus Bosonis filius .... cui Carolus imperator jam *regiam dignitatem* concesserat.“ (*D. Bouquet* t. IX. p. 315.)

comte d'Arles, proche parent de la reine Hermengarde[15]), lequel est daté du mois de *Juin*, *l'an premier après la mort de Boson*, *Charles Empereur régnant*[16]), formule qui ne préjugeait en aucune façon le résultat de la question pendante.

Suivant les idées alors dominantes, l'Empereur était réputé le suzerain naturel des rois et des royaumes fondés dans les limites de l'empire d'Occident[17]). En sorte que l'espèce de vasselage nominal imposé par Charles-le-Gros à son fils adoptif, n'avait rien d'humiliant pour la couronne de Provence[18]). Cet hommage prêté par le jeune Louis devint cependant le premier fondement des prétentions que les empereurs teutoniques formèrent par la suite sur la mouvance du royaume d'Arles ou de Provence[19]).

L'heureux retour d'Hermengarde et du jeune roi, son fils, dans leurs états[20]) dissipa tous les doutes qui s'étaient élevés pendant leur absence et rassura tous les esprits. Dès ce moment Louis fut généralement reconnu dans le royaume de Provence et dans les provinces de la Bourgogne que son père avait gouvernées[21]). Mais les évènements graves qui suivirent

---

15) Thibaut, mari de *Berthe*, fille du roi Lothaire-le-Jeune et par conséquent cousine-germaine d'Hermengarde.

16) Charte *inédite* des archives de *Cluny*, cotée *Liasse I. No. 7.* „*Datum die sabato, mense Junio, anno primo post obitum Bosonis et regnante Karolo Imperatore.* (Ms. du *B. de Zurlauben*, bibl. d'Arau en Suisse).

17) Voir la lettre du pape Jean VIII. No. 197: „Si romanum sumpseritis imperium omnia regna (vobis) subjecta existent.“ — (*Concil. Coll.* ed. *Coletti* t. XI. col. 125.)

18) *Eudès* et *Charles-le-Simple* firent hommage de leur couronne à l'Empereur Arnoul. (*Ann. Fuldenses*, contin. ad ann. 888 et 894, apud. *Pertz* script. t. I.)

19) Vide *Godefr. Viterbiensis.*

20) On voit par un diplôme de l'empereur daté du 11. Août 887 que ce retour avait déjà eu lieu depuis quelques semaines. (*Muratori*, Antiq. Ital. t. I. p. 919.)

21) On le prouve par un jugement solennel rendu à *Varennes* (Saône et Loire) l'an 890, Indict. VIII. par la reine *Hermengarde* comme tutrice et régente de son fils *Louis*, *fils de Boson* contre son vassal Bernard, en présence de *Richard*, *Comte d'Autun* et de plusieurs prélats

presqu'immédiatement ce retour à Vienne de la reine régente obligèrent celle-ci à attendre des temps plus propices pour inaugurer solennellement la royauté de son fils. En attendant Hermengarde continua à tenir d'une main ferme les rênes de l'Etat[22]).

On a parlé dans le mémoire précédent des immenses propriétés territoriales que l'impératrice douairière, veuve de Louis II, possédait en Italie. Ces propriétés étaient de deux sortes; les unes lui appartenaient en propre, les autres à titre de bénéfices de la couronne[23]). D'un autre côté sa fille Hermengarde possédait des domaines importants tant en Italie qu'en Provence et même en France[24]), lesquels provenaient soit des dons qui lui avaient été faits par l'empereur son père[25]), soit de la libéralité de ses oncles Lothaire[26]) et Charles-le-Chauve. Ces possessions se trouvaient exposées depuis quelques années aux dilapidations des factions qui déchiraient la Gaule et l'Italie et auxquelles la faiblesse ou l'absence de l'empereur laissait le champ libre[27]).

Dans sa récente entrevue avec son oncle, à Kirchheim,

---

et comtes du royaume de Provence. (*D. Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. pr. p. XIX.) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. IV. p. 878, ont répondu aux objections élevées contre la date que nous donnons à ce document. — Le copiste ayant mis, sans intervalle, le chiffre de l'indiction à la suite de celui de l'année courante, il en a fait DCCCXC[VIII], au lieu de DCCCXC. qui répond à l'indiction VIII.

22) *Ibidem.*

23) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. „Res quas a suo D. et Conjuge *Ludovico* imperatore adquisivit, ... et per instrumenta Chartarum adquisierat . . . . *proprietario jure*, vel *jure beneficiario* . . .“

24) Diplôme de Charles-le-Gros de 887: „tam in *Italia* quam *Burgundia* vel *Francia*.“ (*Muratori*, l. c. t. I. p. 919.)

25) *Ibidem.* — „Proprietates et familias quas divæ memoriæ *Ludovicus* Augustus *genitor* ipsius ad proprietatem illi contulit.“ (supra.)

26) Diplôme du roi Lothaire de l'an 866. (*Muratori*, l. c. l. VI. 31.)

27) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. „Cum dilectissima *soror* nostra *Angilberga* imperatrix . . . . . nobis significasset, quod quidam homines illi adhuc contradicerent partem ex rebus suis. (*Muratori*, l. c. t. I. p. 565.)

Charles-le-Gros avait promis á la reine de Provence d'user de son autorité souveraine pour lui faire rendre ainsi qu'à l'impératrice, sa mère, toutes leurs propriétés dans quelque lieu de l'empire qu'elles fussent situées[28]). Après son retour à Vienne, Hermengarde dépêcha vers l'empereur à *Lustenau*, en Souabe, son *fidèle*, Winigis[29]), pour lui rappeler sa promesse, tandis que de son côté, sa mère Engilberge lui envoyait dans le même but l'abbé Gisulfe[30]) son médecin. Charles fit droit à leur juste demande par deux bulles impériales datées de la maison royale sus-mentionnée du 11 d'août 887[31]). L'une de ces bulles concerne l'impératrice Engilberge, à laquelle l'empereur assura la pleine jouissance de toutes ses propriétés et l'entière liberté d'en disposer à son gré suivant la teneur des chartes émanées des souverains, ses prédécesseurs[32]). L'autre bulle donnée en faveur de la reine Hermengarde, restitua et confirma à celle-ci, et après elle, à son fils Louis et à ses filles, tous ses domaines tant en Provence et en Bourgogne qu'en France et en Italie avec pleine autorité et toute puissance sur les habitants *(familias)* de ces domaines[33]). Ce document nous apprend en outre que Hermengarde avait donné au roi Boson son mari plusieurs filles[34]), quoique l'histoire ne fasse mention que d'Ingelberge,

---

[28]) Diplôme de Charles-le-Gros de 887. — „Sicut ei (neptis nostræ Hermingardæ) de proprietatibus suis, filiique sui, (apud) *Kircheim* perdonavimus, ita nostro præcepto stabilitum fore censeremus. (Ibidem, p. 919.)

[29]) „Ad nos *Winigisum*, fidelem suum, direxit . . . .“ *(Ibidem.)*

[30]) „Angilberga imperatrix, *Gisulfum*, venerabilem abbatem et *medicum* ad nostram direxisset perspicuitatem. (*Ubi supra*, p. 565.)

[31]) *Muratori*, l. c. t. I. p. 565 et 919.

[32]) „Nostræ complacuit benignitati secundum quod illi (Angilbergæ Imperatrici) concessa et confirmata sunt, hoc nostro præcepto rursum confirmare. (*Ibidem*, p. 565.)

[33]) Diplôme de Charles-le-Gros, daté de *Lustenau*, 11 Août 887. — „Integerrime restituimus et confirmamus universas proprietates et familias, ... in quocumque loco legali ordine et hereditario jure, ... cum rerum et familiarum potestate.“ (*ubi supra*, p. 919.)

[34]) „Hermingardæ filioque suo Ludovico, *nepoti* scilicet nostro, et

femme de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine. C'est ainsi qu'avant même de devenir roi, Louis, fils de Boson, se trouvait appelé à recueillir la succession des deux plus riches princesses de l'empire d'occident[35]).

L'adoption de l'héritier du royaume de Provence et la réintégration de sa mère et de son aïeule dans leurs possessions patrimoniales furent à peu près les derniers actes accomplis par l'empereur Charles-le-Gros avant la catastrophe qui le priva de la couronne et presqu'en même temps de la vie. Déconsidéré dans la France occidentale depuis qu'il avait acheté la paix par un traité honteux avec les Normands, supplanté dans la Germanie par Arnoul, duc de Bavière, fils naturel de son frère Carloman, incapable de réprimer l'audace des grands vassaux qui se disputaient les lambeaux du royaume d'Italie, le successeur de Charlemagne dépossédé dans la fameuse assemblée de Tribur au mois de novembre ou de décembre 887, mourut le 13 janvier suivant au monastère de *Reichenau* en Souabe, abandonné de tous et réduit à la plus humiliante pauvreté[36]). Sa mort fut le signal de la dislocation générale des divers royaumes qui pour la dernière fois s'étaient trouvés réunis dans ses mains débiles[37]).

Arnoul se substitua à son vieux oncle Charles-le-Gros en Germanie et dans la France cisrhénane jusqu'à la Meuse et à l'Escaut[38]). Eudes ou Odon, comte de Paris, qui de même que

---

sororibus ejus . . . . .« — „Neptæ nostræ, filioque suō, et *filiabus* dilectissimis nostris.« *(Ibidem.)*

35) Il est bon de rappeler ici que les domaines de son aïeule Engilberge étaient principalement situés dans le *Piémont* limitrophe du royaume de Provence et s'étendaient de là jusqu'aux environs du *Lac Majeur* et dans les territoire de *Parme*, de *Plaisance* et de *Guastala*. (Voir *Muratori* l. c. t. I et VI. passim).

36) *Ann. Fuldensium cont. altera* anno 887. Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

37) *Ibidem* ad ann. 888: Multi reguli in Europa ex regno Karoli excrevere. *(supra.)*

38) *Ibidem*, ad ann. 888 et 891, (*supra*, p. 51 et 53.)

son père Robert-le-Fort, s'était acquis une haute renommée en combattant les Normands, fut élu à Compiègne roi de Neustrie, entre la Loire et la Meuse[39]). Rainulfe, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, fils du duc Bernard qui avait été mis au ban de l'Eglise et de l'Etat au concile de Troyes (anno 878), prit le titre de roi dans ce duché auquel il joignit la Septimanie[40]). Enfin Rodolfe, gouverneur du pays situé entre le mont Jura et les Alpes pennines pour l'empereur Charles-le-Gros[41]), ayant assemblé à l'abbaye de St. Maurice (en Valais) plusieurs vassaux de la couronne et quelques prélats du pays, se posa lui-même sur la tête le diadême vermoulu des anciens rois Burgondes et se déclara souverain indépendant.

Dans le même temps les peuples de la péninsule italique se donnaient pour rois, les uns, Bérenger, duc de Frioul, et les autres Gui, fils de Lambert, duc de Spolète[42]). Le panegyriste contemporain du premier compare à la guerre des Atrides la lutte mortelle qui s'engagea entre ces deux puissants rivaux[43]), contre lesquels s'élevèrent bientôt de nouveaux compétiteurs qui livrèrent l'Italie à toutes les horreurs de l'anarchie intérieure et de l'invasion étrangère. Parmi ces prétendants, les uns[44]) revendiquaient la couronne impériale comme issus

---

39) Décembre 887; *Ibidem:* „Odo, filius Roberti, usque ad Ligerim fluvium provinciam sibi in usum usurpavit" (*ubi supra*, ad ann. 888. — *Pagi, critica in Baron*, ad hunc annum.)

40) *Hermani Contr. Chr.* ad ann. 888. „Ramnolfus regium nomen ..... invasere." D. Bouquet. VIII. p. 247. n. *d.*

41) „Rodulfus, filius Conradi, nepos Hugonis abbatis, qui provinciam inter Juram et alpes penninas occupat apud *S. Mauricium* coronam sibi imposuit, regemque se appellari jussit." (*Reginonis Chron.* ad ann. 888. ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 598.)

42) „Igitur quædam Italici populi Berengarium, filium Everhardi, qui ducatum Forojulianorum tenebat, regem sibi statuunt, quædam Widonem, filium Lantperti ducem Spolitanorum æque regia dignitate sublimandum decernunt." (*Ibidem.*)

43) Anonymus, *de laudibus Berengarii* lib. I. (*Ibid.* p. 108). — *Ann. Mettenses* ad ann. 888. (*Ibid.* p. 68.)

44) Comme *Arnoul*, *Bérenger* et *Louis*, fils de Boson.

du sang de Charlemagne, en invoquant le principe de l'hérédité monarchique: les autres en appelèrent au contraire à l'élection, soit au suffrage libre ou contraint[45]) des évêques et des grands du pays.

Eudès, qui fut le premier roi de la troisième race, ne dut son élévation qu'à ses exploits guerriers et à ses grandes qualités personnelles[46]). Il fut couronné au préjudice de Charles-le-Simple[47]), seul rejeton mâle du rameau neustrien de la race carlienne, qui se vit délaissé une seconde fois sous prétexte de sa grande jeunesse, même par les prélats et les grands qui le tenaient pour fils légitime de Louis-le-Bégue[48]). Quant au duc de Spolète, que Foulques, archevêque de Rheims, son parent, avait appelé en France pour l'opposer à Eudes[49]), il prétendait avoir les mêmes droits au titre de roi que ceux qui, naguères ses égaux, avaient pris a couronne avant lui[50]).

D'un autre côté, Arnoul, roi de Germanie et de Lotharingie, qui se considérait comme le successeur du dernier empereur, son oncle, prétendait exercer, comme lui, la suprématie sur les rois et les peuples de la France occidentale et méridionale et même de l'Italie[51]). Il avait à sa disposition toutes

---

[45]) Savoir *Eudès, Rodolfe, Guy* et *Rainulfe*. — *Ann. Vedast.* ad ann. 888. „Odo, rex Francorum, qui suo nolebant se subdi dominatui .... terroribus sibi sociare festinabat." (*Ibid.* p. 87.)

[46]) *Ann. Mettenses* ad ann. 888. „..... Odonem ..... virum strenuum cui præ ceteris formæ pulchritudo et proceritas corporis et virium sapientiæque magnitudo inerat." (*Bouquet*, VIII. 68.)

[47]) Vide *Pagi*, critica in Baron, ad ann. 888. No. 1.

[48]) Lettre de *Foulques*, archev. de Rheims, au roi Arnoul. (*Frodoardi*, hist. Rhemensis, ap. Bouquet, t. VIII. p. 158.)

[49]) *Ann. Vedastini*, ad ann. 888. (*Ibid.* p. 86.)

[50]) „*De laudibus Berengarii*, lib. I. ..... quid referam ..... *Rodulfus* ... *Oddo* ..... mei (Widonis) similes notique sodales ...." (*ubi supra.*)

[51]) *Ann. Fuldens.* contin. altera, ad ann. 888. (*Bouquet* t. VIII. p. 51.)

les belliqueuses nations transrhénanes[52]) pour soutenir cette prétention par les armes. Eudes, Rodolfe et Bérenger jugèrent plus prudent de se concilier par une feinte soumission l'amitié de ce redoutable concurrent que de soutenir contre lui une lutte trop inégale[53]).

La reine Hermengarde qui au milieu de ce bouleversement général s'était maintenue avec peine dans le gouvernement du royaume de Provence[54]), jugea prudent de suivre l'exemple de ces rois de nouvelle création. Au moi de Mai 890, elle se rendit à la maison royale de Forchheim en Souabe, où le roi Arnoul accueillit l'illustre veuve avec tous les honneurs dûs à l'héritière des empereurs d'Occident. Celle-ci offrit en revanche de riches présents au roi de Germanie, qui non seulement confirma la royauté de son fils Louis[55]), mais consentit, en outre, à envoyer des commissaires pour assister au couronnement de ce jeune prince comme roi de Provence[56]).

Pendant ce temps Bernoin, archevêque de Vienne, s'était rendu de la part de la reine régente à Rome[57]) pour faire con-

---

[52]) „Bajavariorum, Orientales Francos, Saxones, Duringos, Alamanos . . . . .“ *(ubi supra.)*

[53]) Ann. Fuld. c. a: „Wormatiam *Odo* veniens ad regem . . . .; *Rodulfus* ad urbem Radasponam, sponte sua ad regem pervenit . . . . *Berengarius* . . . . . oppido Tarentino regi se presentavit. *(Ibidem,* p. 51—52.)

[54]) Charte du comte *Theutbert* en faveur de *Bernoin*, archev. de Vienne, de l'an 889 environ. — „Pro anima . . . . . magnificæ reginæ dominæ meæ Irmingardis filiique ejus Hludovico Domino et seniori meo.“ (*D'Acherii*, spicil. t. XII. p. 143.)

[55]) *Ann. Fuldenses* ad ann. 890. „Mense *mayo*, apud *Forschein*; ibi ad eum (Arnulfum) filia Ludovici Italici regis vidua Bosonis tyranni magnis cum muneribus veniens, honorifice suscepta, ac ad propria remissa est.“ (*Bouquet*, VIII. 51. — *Mabillon.* Ann. Bened. t. III. p. 274.)

[56]) *Concil. Valentinense*, ann. 892. „Arnulfus per suos legatos . . . . in omnibus comprobatur.“ (*Bouquet*, VIII. 315.)

[57]) *Ibidem.* — Anno ab incarnat. 890. Ind. VIII: — „Bernoinus Viennensis Archiepiscopus . . . . pro generalibus totius regni necessitatibus, sedem adiens apostolicam . . . . “ *(ubi supra.)*

naître au pape Etienne V, la triste situation où se trouvait le royaume depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros. Il exposa au pontife romain que ce funeste évènement et les bouleversements qui l'avaient suivi, en retardant le couronnement du fils de Boson adopté par l'empereur défunt, compromettait journellement la tranquillité du pays, où l'absence d'un pouvoir constitué assez fort pour reprimer la licence du peuple et l'insubordination des seigneurs encourageait la rébellion et favorisait en même temps les entreprises des hordes payennes auxquelles on ne pouvait opposer qu'une résistance insuffisante[58]).

Effectivement, après avoir consolidé son pouvoir en Neustrie, le roi Eudes s'était rendu maître de l'Aquitaine, et après avoir contraint Rainulfe à le reconnaître comme son suzerain[59]), il s'était avancé vers le Rhône cherchant à attirer dans son parti les grands et le peuple de la Provence[60]). Mais il fut arrêté dans son dessein par les progrès des Normands, qui, remontant le bassin de la Loire jusque dans l'Auvergne[61]), forcèrent le roi des Français à tourner ses armes contre eux[62]). D'un autre côté, les Sarrasins débarqués dans le golfe de Fréjus, ravageaient les côtes de la Provence et menaçaient de réduire ses riches campagnes en un vaste désert[63]).

---

58) *Ibidem.* — « De perturbatione hujus regni retulit, quo modo post Karoli imperatoris obitum, sine rege et principe existens, valde undique afflictaretur, non modo ab incolis, sed etiam a Paganis.« (*ubi supra.*)

59) *Ann. Vedastini* ad ann. 889. — Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 88.

60) *Richerii* histor. lib. I. cap. 7. „Odo rex, ... ex Provincia . . . . . Arelatenses ac Arausicanos milites habuit.« (Edit. *Guadet.* Paris 1845, t. I. p. 20.)

61) „Arvernicum pagum (rex) ingreditur
Huc jam hostes advenerant.« (*Ibidem, ubi supra.*)

62) Suivant *Richer*, l. c. Eudès aurait battu les Normands sur les bords de *l'Allier*, en 889 ou 890; mais les autres historiens du même temps ne parlent pas de cette bataille.

63) Concil. Valentinense, anno 890. „Ex una parte *Nordmanni* cuncta devastantes, ex alia parte *Sarraceni* Provinciam depopulantes, terram in solitudinem redigebant.« (*ubi supra.*) — *Luitprandi* hist. lib. I. cap. I.

Emu par le tableau de ces calamités trop réelles, le pape écrivit à tous les archevêques et évêques de la Gaule transalpine, les exhortant à s'entendre afin de remédier à ces maux et à réunir tous leurs suffrages pour proclamer Louis, petit-fils de l'empereur Louis, qu'il leur désigna expressément comme le plus digne de ceindre la couronne de Provence, portée naguères par son aïeul de glorieuse mémoire[64]). Sur cette invitation pressante du pape, l'archevêque Bernoin en qualité de primat de la Gaule Viennoise, convoqua à Valence sur le Rhône une assemblée générale de prélats où se trouvèrent les métropolitains de Vienne, de Lyon, d'Arles et d'Embrum, accompagnés des évêques leurs suffragants[65]). Bernoin fit à l'assemblée un rapport circonstancié de sa mission à Rome, et donna lecture de la lettre du pape qui enjoignait aux prélats de procéder à l'élection de Louis, fils de Boson[66]). On examina ensuit es'il était réellement dans l'intérêt de l'Eglise comme de l'Etat de choisir pour roi ce jeune prince qui, sorti de race impériale, donnait de grandes espérances par son naturel heureux et ses inclinations bienfaisantes[67]). »On considéra que si son âge ne lui permettait pas encore de repousser par lui-même les attaques des barbares, il était entouré de princes expérimentés et vaillants pour y pourvoir à sa place, tels que l'illustre et excellent duc

---

64) Concil. Valentinense, anno 890. „D. Stephanus apostolicus .... tam verbis quam scriptis generaliter ad omnes Galliarum Cisalpinarum tam archiepiscopos quam et antistites directis, suo sanctissimo commonuit hortatu ut unanimes atque concordes omnes in Ludovico nepote quondam Ludovici gloriosissimi imperatoris consentientes, hunc super populum Dei regem constituerent. *(ubi supra.)*

65) *Ibidem.* — „Simul convenimus in civitatem Valentiam, Domnus scilicet Aurelianus *Lugdunensis* sedis archiepiscopus; Rostagnus urbis *Arelatensis* archiepiscopus; Arnaldus *Ebrodunensis* archiepiscopus; Bernoinus *Viennensis* archiepiscopus ..... cum aliis compluribus coepiscopis.“ *(ubi supra.)*

66) *Ibidem.* — „Monita D. apostolici, cujus scripta præ manibus habebantur.“ — *(ubi supra.)*

67) *Ibidem.* — „Ille qui ex prosapia imperiali prodiens, bonæ puer indolis jam coalescebat.“ *(ubi supra.)*

Richard, son oncle et le protecteur de son enfance[68]), sans compter sa mère, la reine Hermengarde, douée d'une sagesse et d'une prudence incomparables[69]); leurs conseils, non plus que ceux des évêques du royaume ne lui manqueront en aucune occasion.«

L'assemblée de Valence considéra en outre que le prince recommandé à son suffrage par le pape Etienne, avait éte adopté comme fils et investi de la dignité royale par l'empereur Charles-le-Gros, ainsi que par le roi Arnoul, son successeur présomptif à l'empire vacant, et que ce dernier, venait de donner de rechef son adhésion solennelle à l'élection de ce prince par l'entremise de ses envoyés l'évêque Réoculfe et le comte Bérald, chargés de lui remettre le sceptre et les autres insignes de la royauté[70]). En conséquence les prélats et les seigneurs réunis en congrès *(conventus)*, remplis de confiance dans ce concert de volontés et dans les lumières du St. Siège, interprête visible des desseins de la Providence, élurent d'une voix unanime le prince Louis, fils de Boson, pour leur roi et résolurent de le sacrer en lui communiquant l'onction royale[71]).

Le sacre de ce jeune roi parait avoir réellement eu lieu à la suite de cette assemblée au commencement du mois de septembre de l'année 890[72]), aux acclamations d'un grand concours

---

[68]) *Ibidem.* — „Maxime inclyti *Richardi* Ducis eximiique principis fulta juvamine.« *(ubi supra.)*

[69]) *Ibidem.* — „Quin etiam *D. Hirmengardis* gloriosissimæ reginæ ..... insita sibi auctissima atque profundissima a Deo prudentia.« *(ubi supra.)*

[70]) *Ibid.* — „..... cui *Carolus* imperator jam regiam concesserat dignitatem, et *Arnulfus* qui successor ejus extitit, per suum sceptrum, perque suos legatos, *Reoculfum* episcopum, et *Bertaldum* comitem, fautor regni, autorque in omnibus esse comprobatur.« *(ubi supra.)*

[71]) *Ibid.* — „*Ludovicum*, excellentissimi *Bosonis* regis filium elegimus atque in *regem* ungendum decrevimus. *(ubi supra.)*

[72]) L'acte de l'élection de Louis au concile de Valence, ne porte point la date du mois et du jour où elle eut lieu. Mais seulement celle de l'année 890, avec l'indiction VIII, cette 8e. indiction expirant au

de peuple accouru des divers points du royaume dans la ville de Valence pour assister à cette cérémonie[73]).

Il faut convenir que l'inauguration d'un roi fut rarement appuyée par des motifs plus légitimes et entourée de formes plus solennelles et plus régulières que celle de Louis, surtout si l'on compare les motifs allégués et le concours de toutes les volontés qui y présida avec la manière sommaire dont les autres princes contemporains furent intronisés sur les ruines de la monarchie carlovingienne[74]). Quoiqu'il en soit, Louis, fils de Boson, fut appelé *(vocatus)* au trône par sa naissance tant du côté paternel que du côté maternel, et élu *(electus)* par les grands et le peuple de la Bourgogne allobrogique et de la Provence qui en même temps proclamèrent de nouveau leur indépendance nationale[75]).

Avant l'élection de Valence, on avait daté les actes publics »*de la mort de Boson, Charles empereur régnant*«[76]). Quelques historiens modernes en ont conclu, mal à propos, que Charles-le-Gros avait été reconnu dans le Viennois en qualité de roi de France ou de Neustrie[77]), tandis que la formule ci-dessus

---

24 Sept., suivant le mode suivi par l'Eglise romaine; on peut en induire que cette élection eut lieu dans les premiers jours de ce mois. (vide *Böhmers Regesten*).

73) *Ibid.* — „Communi omnes in jam dictam civitatem advenientes consensu, hanc fieri decrevimus conscriptionem.“ *(ubi supra.)*

74) Pendant que *Guy*, duc de Spolète, recevait la couronne de Neustrie de Geilon évêque de Langres, Gauthier archevêque de Sens la donnait à *Eudes*, comte de Paris; ces divers concurrents ne s'appuyaient que sur des fractions plus ou moins faibles de la nation. (*Ann. Mettenses* ad ann. 888. l. c.)

75) *Ann. Mettenses* ad ann. 888. „Post mortem [Karoli Imperatoris] regna in partes resolvuntur, et unum quodque de suis visceribus regem sibi creari disponit.“ *Ann. Fuldenses* ad hunc annum. „Hludovicus filius Bosonis Provinciam prout rex habere proposuit (sibi).“ (D. Bouquet t. VIII. p. 51—74.)

76) Voyez plus haut.

77) Entr'autres *Don Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. p. 165. No. XXIV, qui prétend „que depuis la prise de Vienne (882) cette

suppose, suivant nous, que le trône de Provence était considéré comme vacant et que le nom de Charles ne figurait dans ces actes qu'à titre d'empereur d'occident. Mais à partir du couronnement de Louis on data les chartes de l'année de son élection[78]), et il fut généralement reconnu comme roi dans tout le royaume de Provence.

Les actes de l'assemblée des prélats et des grands tenue à Valence en 890 n'étant parvenus jusqu'à nous que mutilés ou incomplets[79]), ne fournissent que des notions générales sur l'étendue du royaume de Provence. Quatre métropolitains, savoir les archevêques de Lyon, de Vienne, d'Embrun et d'Arles, prirent part avec plusieurs évêques, leurs suffragants[80]), à l'inauguration du roi Louis d'où l'on devrait pouvoir conclure que son royaume embrassait dans leur totalité tous les territoires renfermés dans ces quatre provinces ecclésiastiques. Mais cette conclusion serait trop absolue et même inexacte. Les divers états fondés presque simultanément sur les débris de la monarchie carlienne[81]), n'acquirent des limites fixes qu'après leur consolidation ce qui n'eut lieu qu'au bout de quelques années et au prix de transactions ou de luttes plus ou moins vives entre les états limitrophes.

---

ville ainsi que le Viennois (le Dauphiné) étaient toujours restés à la France", ce qui est inexact comme on l'a démontré dans le mémoire qui traite du règne de Boson.

[78]) „Actum Viennæ publice in mense februario anno in quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis illius Ludovicus", Indictione IX, (891 n. St.), apud *D. Bouquet* t. VIII. p. 51. No. 6). „Data anno IV. vocato atque electo Ludovico rege a principibus et magnatibus terræ." VI. Non. Decembris anno 893. (*Dacherii spicil.* t. XII. p. 139.)

[79]) Il est dit dans le corps de l'acte: „*Omnes hanc regiam conscriptionem, manibus propriis subscripsimus.*" (D. Bouquet. IX. p. 315 — 316). Mais ces signatures manquent totalement.

[80]) „Cum aliis compluribus coepiscopis." *(Ibidem).*

[81]) On en compta cinq en-deçà des Alpes, — *Germanie, Lorraine, France, Bourgogne-Jurane* et *Provence*, et même six en comptant *l'Aquitaine* qui forma un duché indépendant.

Le développement du royaume de Provence se trouva limité d'un côté par le duché d'Aquitaine au couchant, et de l'autre par le nouveau royaume de Bourgogne-Jurane fondé par les Rodolfiens. Au nord il se prolongeait des deux côtés de la Saône dans la Bourgogne Eduenne, qui reconnaissait, en partie, la suprématie des rois de la France Neustrienne et les bornes de ces deux souverainetés rivales furent longtemps disputées et restèrent indécises pendant près d'un siècle[82]).

Si l'on voulait s'en rapporter au diplôme de Louis daté de l'année 892, par lequel il accorde à Aurélien, archevêque de Lyon, la confirmation des privilèges et des biens temporels de son église métropolitaine[83]), le jeune roi de Provence aurait eu la prétention d'étendre sa souveraineté non seulement dans tout le ressort du diocèse de Lyon[84]), mais en outre dans les comtés ou *pagi* de Mâcon, de Châlons, de Beaune, d'Autun et de Semur en Brionnais, sur la rive droite de la Saône, et dans les comtés de Port et de Scoding ou de St. Claude qui sont sur la rive gauche[85]). Cette prétention était appuyée par l'archevêque de Lyon, métropolitain des évêques de Châlons, de Langres et d'Autun. Mais elle échoua devant la puissance du roi Eudes qui avait pris les devants et rangé ces évêques sous

---

[82]) (Voyez *D. Plancher*, hist. de Bourgogne t. I. aux preuves No. XVI, XVII et XVIII.) et *Frodoardi Chr.* ad ann. 924. ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 181.

[83]) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de Lyon, ann. 892. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 674.)

[84]) Le diocèse de Lyon comprenait avant 1742: le *Lyonnais* proprement dit, le *Forez* et le *Beaujolais* en partie sur la rive droite de la Saône, et sur la rive gauche le pays de *Dombes*, la *Bresse* et une partie du *Bugey* (Nantua) et même du comté de Bourgogne; l'abbaye de *Gigny* étant située *in territorio Lugdunensi* en 895. *(Gaspard, hist. de Gigny*, p. 112.)

[85]) Voyez le diplôme de Louis de 892, cité plus haut: — „Concessimus ecclesiæ beatissimi stephani Lugdunensis .... ecclesias villasque sitas in pago *Lugdunensi, Scutiacensi, Brionnensi, Augustudunensi, Belnensi, Cavillonensi, Portuensi, Bassiniacensi, etc. (ubi supra.)*

son autorité[86]). Le duc Richard, lui-même, quoiqu'opposé à l'agrandissement de la dynastie angevine, s'était vu contraint de reconnaître la suprématie de cette nouvelle dynastie pour conserver les comtés et les bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait dans la Bourgogne Eduenne[87]). Sa soumission à la couronne de Neustrie n'alla pas, cependant, jusqu'à forfaire à la protection qu'il accordait au roi de Provence, et à trahir la confiance des peuples qui lui avaient déféré la co-régence du royaume pendant la minorité du jeune monarque[88]).

Au printemps de l'année 890 lorsque Hermengarde, veuve de Boson, traversa la Bourgogne pour se rendre à Forchheim auprès du roi Arnoul[89]), accompagnée de son fils Louis et d'une suite nombreuse de seigneurs provençaux, elle séjourna dans un lieu appelé Varennas, situé près de l'abbaye de Charlieu, fondée jadis par Boson, dans le diocèse de Mâcon[90]). La reine de Provence eut en ce lieu une entrevue avec le duc Richard, son beau-frère, et elle y tint une cour plénière où Bernard son vassal fut condamné à restituer à Bernon, abbé de Gigny, le petit monastère de Baume qu'il s'était injustement approprié[91]).

---

[86]) Voyez plusieurs diplômes du roi *Eudes* des années 889, 890, 891, ap. Bouquet, t. IX. No. X, XI, XV, et XVIII. p. 448—456, et *l'hist. de Tournus de Chifflet. passim.*

[87]) Richard, comte d'Autun, et abbé laïque de Ste.-Colombe de Sens, avait reconnu le roi Eudes, comme le prouve une charte de ce roi donnée en faveur de ce monastère, „*consentiente reverentissimo comite et abbate Richardo*", anno 891. (D. Bouquet, t. IX. p. 457). Mais comme on le dira bientôt, il fut un des premiers à se déclarer ensuite contre la dynastie angevine en faveur de Charles-le-Simple. (*Ibidem*, t. VIII. p. 90.)

[88]) Voyez plus haut l'assemblée de Valence anno 890.

[89]) *Vide supra* D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

[90]) Voyez *Gaspart*, hist. de Gigny, p. 4—7. Il y a trois localités de ce nom en Bourgogne: *Varennes-Sur-Dun* en Charolais (dépt. de l'Allier); *Varennes-le-Grand* entre Châlons-sur-Saône et Mâcon; *Varennes-le-Sauveur* près de Gigny (dépt. du Jura) qui dépendait alors du Lyonnais).

[91]) Notice d'un jugement rendu par la reine Hermengarde assistée

Ce document sert à montrer la bonne intelligence qui régnait entre le duc Richard et sa belle-soeur, la reine de Provence. C'est à ce prince qu'elle dut plus tard le recouvrement du comté de Mâcon, enlevé dix ans auparavant au roi Boson son mari par les fils de Louis-le-Bégue[92]).

Ce comté avait été réuni au marquisat d'Auvergne en faveur de Bernard II, duc d'Aquitaine, dont nous avons rapporté la mort tragique dans le mémoire précédent. Guillaume-le-Pieux, fils et successeur de Bernard, fut dépouillé d'une partie de ses honneurs et entr'autres du comté de Mâcon par le roi Eudes pour avoir pris parti contre lui en faveur de Rainulfe, duc d'Aquitaine[93]). Raculfe, nommé comte de Mâcon, tint les assises dans cette ville (en 889 environ) où l'on datait les actes publics du règne du roi Eudes[94]).

Lorsque Charles-le-Simple eut été proclamé roi de Neustrie par la faction opposée à la dynastie angevine (janv. 893), le duc Richard fut un des premiers à se déclarer pour ce nouveau roi, à peine âgé de 14 ans, qui s'était réfugié dans la Bourgogne Eduenne; Eudes s'avança contre lui[95]) jusqu'à Chalons-sur-Saône, et remporta sur son compétiteur, près de cette ville, une victoire qui força Charles à chercher un asyle hors du royaume[96]). Le vainqueur se retira en Aquitaine en laissant au duc Robert, son frère, le gouvernement de la Bourgogne infé-

---

de *Richardus, gloriosus comes et cuncti principes Ludovici filii Bosonis, actum Varennas.* Indict. VIII. l. c. anno 890. — (Bouquet, t. IX. p. 663.)

92) Anno 880. Voir D. Bouquet. VIII. 35.

93) Guillaume s'étant reconcilié avec Eudes, celui-ci lui rendit ses honneurs sauf les comtés de *Bourges* et de *Mâcon.* (Voyez *l'art de vérif. les dates* t. II. p. 351), voir aussi *D. Bouquet,* t. VIII. p. 25, 90 et 92.

94) Cum resideret *D. Raculfus, vocatus comes in civitate Matisconensi in Mallo publico* (anno circa 889). *Actum est hoc, regnante Odone rege.*

95) Eudes et Robert, se trouvaient à *Châlons-sur-Saône* le 28 Mai 893. (*Bouquet*, t. IX. p. 461.)

96) D. Bouquet, t. VIII. p. 73 et 90.

rieure[97]). Pendant la longue lutte engagée entre ces deux rivaux, on se servait en Bourgogne, particulièrement dans le Mâconnais, pour dater les chartes de la formule suivante: »Deux rois savoir Eudes et Charles se disputant le royaume«[98]).

Après la mort du premier (898), Richard, comte d'Autun, fut rétabli dans le gouvernement du duché de Bourgogne par Charles-le-Simple, qui régna seul en Neustrie et en Aquitaine[99]). Il usa de son crédit sur l'esprit du jeune roi pour faire restituer à la couronne de Provence la ville et le comté de Mâcon lequel renfermait dans sa circonscription géographique plusieurs enclaves dépendantes du comté limitrophe de Lyon[100]). Quoiqu'il en soit, le gouvernement du comté de Mâcon fut donné à un comte nommé Leutalde, qui tenait ses assises dans la ville de Mâcon en l'année 907 et datait les actes publics du règne de Louis, roi de Provence[101]). Leutalde eut pour successeur dans le comté de Mâcon Guillaume-le-Jeune, neveu de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine[102]) et fondateur du célèbre mo-

---

[97]) Diplôme du roi Eudes donné en faveur *d'Adalger*, évêque d'Autun, *fratris nostri Roberti marchionis consilio.* Sans date. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 456.) L'évêque Adalger, mourut vers la fin de l'an 893. (Gall, christ. nova, t. IV. p. 369.)

[98]) *D. Plancher* hist. de Bourgogne, t. I. aux preuves p. XIX. No. 22.

[99]) Diplômes du roi Charles-le-Simple de l'année 900, donnés en faveur des églises de St.-Martin et de St.-Nazaire d'Autun *ad deprecationem* RICHARDIS *illustris comitis et dilecti Marchionis nostri.* (*D. Bouquet*, t. IX. p. 485—486.)

[100]) Diplôme de *Louis*, roi de Provence, en date de Vienne de l'an 900: „*res de comitatu Lugdunensi conjacentes in comitatu Matisconensi, villam Chevineas, v. Caprineas* (Chevagny-la-Chivrière, arrondissem. et canton de Mâcon). (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 680.)

[101]) *Actum Matiscono*, ANTE LEUTALDUM COMITEM, data die Sabato IV nonas octobris, anno VII regnante LUDOVICO *imperatore filio Bosonis.* (Art de vérif. les dates, t. II. p. 485.)

[102]) Charte inédite du chartulaire de Cluny (côté B., p. 12. No. VIII) de l'an 926. „*Residente D. Willelmo juniore, comite Matisconi, (nepos) quondam D. Willelmi senioris, presente D. Bernone Abbati* († anno 927)....« *(Ex Schedis mss. D. P. de Rivas).*

nastère de Cluny dans le Mâconnais. Il reste à expliquer comment ce comté était rentré sous la domination directe des comtes ou margraves d'Auvergne[103]).

La reine Hermengarde dont la prudence consommée ne négligeait aucune occasion de procurer à son fils de nouveaux appuis, avait habilement profité de la mésintelligence qui s'était élevée entre Guillaume, duc d'Aquitaine, et le roi Eudes[104]) pour se réconcilier avec le premier et effacer les traces de l'inimitié mortelle qui avait existé entre le roi, son mari, et le margrave Bernard d'Auvergne, père de Guillaume. Ingelberge, fille aînée de Boson et d'Hermengarde, fut le gage de cette réconciliation des deux familles. Elle épousa, vers l'an 897, Guillaume, dit le Pieux[105]). Le comté de Mâcon où ce dernier possédait des domaines importants, et entr'autres, la terre de Cluny[106]), fut rendu au duc d'Aquitaine, qui donna à son neveu Guillaume, fils de sa soeur Adelinde, le gouvernement de ce comté[107]). En même temps, Raculfe, ci-devant comte de Mâcon sous le roi Eudes, fut rétabli dans son emploi civil avec le titre de vicomte. Raoul ayant été élu roi des Français par les grands de la Bourgogne Eduenne (anno 923) s'empara de Mâcon[108]), dont il donna le gouvernement à Alberic de Nar-

---

103) Guillaume-le-Jeune (comte de Mâcon) souscrivit la charte de fondation de Cluny, datée de *Bourges*, anno 910, *regnante Karolo rege.* (D. Bouquet, t. IX. p. 709—711.)

104) Guillaume, duc d'Aquitaine, s'était déclaré de nouveau contre Eudes pour Charles-le-Simple en 893. (D. Bouquet, t. VIII. p. 90.)

105) Charte de Guillaume, duc d'Aquitaine, pour le monastère de *Meinsac* de anno 912: „*pro remedio animæ meæ . . . sed et Ludovici (orbi) Imperatoris, et sororis ejus dilectæ conjugis meæ Ingilbergæ.* (*Mabillon, ann. bened. t. III. p.* 342). — *Ingelberge* souscrivit une charte du duc Guillaume, son mari, en date de l'an 898. (*D. Bouquet* IX. 708.)

106) Cluny lui avait été donné par *sa soeur Æva* ou Eve en 893. (*D. Plancher*, t. I. pr. p. XIX.)

107) Guillaume-le-Jeune, duc d'Aquitaine, *comte de Mâcon*, mourut le 16 décembre 926. (Art. de vérif. les dates, III, p. 352.)

108) Voyez Frodoardi chron., ad annum 924. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 20.)

bonne[109]), qui avait épousé la fille unique du vicomte Raculfe. Alberic, père de Leutalde II, devint le premier comte héréditaire de Mâcon[110]).

L'union intime des deux dynasties de Provence et d'Aquitaine jadis rivales était une oeuvre d'autant plus digne de la sollicitude de la reine Hermengarde que leurs états se trouvaient limitrophes sur toute la zône de pays qui se prolonge du nord au sud depuis Ambierle[111]) dans le Lyonnais jusqu'aux bouches du Rhône. Il résulte, en effet, des chartes émanées de Louis, fils de Boson, et des actes publics datés de son règne que sa domination s'étendait à la droite du Rhône, sur le Forez[112]) et le Vivarais[113]), confinant à l'Auvergne et au Velay, qui dépendaient du duché d'Aquitaine, ainsi que sur l'Usège, que la rivière du Gard séparait de la marche de Gothie ou Septimanie[114]). Quant aux actes qui démontrent la plénitude

---

109) Voyez le *livre enchaîné de St. Vincent de Mâcon* et diverses chartes *d'Alberic*, comte de Mâcon des années 930 et 931, datées du règne de *Rodolfe* ou *Raoul* roi des Français, compétiteur de Charles-le-Simple. (*Guillaume*, hist. des sires de Salins, t. I. pr. p. 2—5.)

110) Ce qu'on vient de dire des comtes de Mâcon peut servir à rectifier la liste de ces comtes, rapportée d'une manière incomplète par les écrivains bourguignons et les auteurs *de l'art de vérifier les dates* (t. II. p. 485.)

111) Diplôme de Louis, empereur et roi de Provence, en date de Vienne, onno 902. „Quoniam *Willelmus, inclytus dux et marchio* nostram excellentiam postulavit quatenus fidelibus nostris B. et T. concederemus abbatiam *Amberta* nominatam, *de comitatu Lugdunensi, in pago Rhodanensi*, (de Roanne, etc.). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 681.)

112) Charte *d'Alwalo*, archevêque de Lyon pour l'abbaye de *Savigny* en Forez. *Data anno VI. Ludovici Imperatoris, i. e. anno* 907. (*Mabillon*, ann. bened. t. III. p. 304.)

113) *D. Vaissette*, hist. de Langued. t. II. p. 28. Le Haut-Vivarais (*pagus* ou *vicaria Annonacensis*) dépendait du diocèse de Vienne. (*Charvet*, hist. de Vienne).

114) Diplôme de *Louis, roi de Provence*, pour l'évêché d'Usez (*Ucetiæ*) de l'an 896, (apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 678). Donation faite à l'abbaye de Cluny datée *d'Usèz*, l'an XVI. du règne de *Louis*. (*arch. de Cluny*).

du pouvoir exercé par Louis, dit l'Aveugle, sur la totalité du Lyonnais, du Dauphiné et de la Provence, c'est-à-dire dans les villes et les territoires ecclésiastiques *(pagi)* ou civils *(comitatus)* renfermés entre le Rhône, les Alpes et la mer[115]), ils sont assez nombreux et trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici[116]).

Il est moins facile de déterminer les limites de l'état formé par les Bosonides du côte du Nord-Est, dans les Alpes savoisiennes, où il confinait au petit royaume fondé par Rodolfe I. dans la Transjurane. Les rapports entre les souverains de ces deux nouveaux états limitrophes créés presqu'en même temps, ne paraissent pas avoir été d'une nature tout-à-fait pacifique au moins dans les commencements de leur existence. L'archevêque de Tarantaise ne se trouve point parmi les métropolitains qui siégèrent à l'assemblée de Valence en 890[117]). Par contre l'évêque de Maurienne, Guillaume I., assista en 898 au sâcre de Rainfroi, archevêque de Vienne, auquel le roi Louis présida lui même entouré des prélats et des dignitaires de ses états[118]). Il faut en conclure que la Maurienne ainsi que la vallée de Suze en Piémont dépendaient du royaume de Provence pour le civil comme pour le spirituel. D'ailleurs on sait que les grandes

---

115) Il faut y comprendre les territoires situés sur la rive droite du Rhône, qui dépendaient des évêchés de *Vienne* de *Valence*, *d'Avignon* et *d'Arles*. — (Voyez *Gall. Christ. nov.* t. 1. et *D. Vaissette* l. c. t. II. p. 49.)

116) Voyez D. Bouquet, t. IX. *Diplomata Ludovici, regis Provinciæ*, p. 674 à 688. Nous citerons seulement la charte de ce monarque en faveur *d'Isaac, évêque de Grenoble*, de l'an 894 auquel il confirme toutes les possessions de son église situées „ *in pago Viennensi vel Lugdunensi atque in Provincia seu in quibuscumque locis regni nostri.*" (Ibid. p. 675.)

117) *Teutrand* qui siégea au synode de *Mantaille* en 879 était mort en 885 (*Gall. Christ.*. t. XII.) et les actes d'Ammizo I. son successeur ne sont pas connus.

118) Sâcre de Rainfroi archev. de Vienne. — „ *Willelmus St. Maurianensis* ecclesiæ Ep. — .... jubente Ludovico glorioso rege, et Seniore meo ...." (*Chorier Etat polit.* t. II. p. 227—233.)

vallées des Alpes Cottiennes restèrent constamment fidèles à la dynastie de Boson[119]). Quant à l'évêché de Genève, on se rappelle les démêlés auxquels l'élection *d'Optandus* avait donné lieu entre les adversaires et les partisans de Boson, soit entre le pape Jean VIII et Otramne, archevêque de Vienne, métropolitain de l'Eglise de Genève[120]), démêlés où il s'agissait réellement de savoir si la ville et le diocèse de ce nom feraient partie du royaume de Provence ou resteraient à la Transjurane[121]). Les chartes nous apprennent que la cité de Genève et les districts qui bordent les rives méridionales du Léman jusqu'aux *Usses*[122]), faisaient partie des états de Rodolfe I. en 891 et plus tard. Le Genevois *(pagus Genevensis)* était alors gouverné par un comte Manassès dont les chartes sont datées des années du règne de ce nouveau roi de Bourgogne[123]). Cependant la partie du diocèse de Genève qui occupe la vallée d'Annecy, depuis *les Bornes* jusqu'au col de *Tamié*, était revendiquée par la couronne de Provence, de même que la Savoie *propre* qui appartenait à l'évêché de Grenoble[124]).

Le Lyonnais *(pagus Lugdunensis)*, appartenant au royaume de Provence, s'étendait au IXe. et X^{e}. siècles sur une grande partie des cantons de la Haute-Bourgogne, renfermés entre le

---

119) La dernière charte connue du roi Boson fut donnée en faveur *d'Asmond*, évêque de Maurienne et de Suze. (D. Bouquet, t. IX. p. 672.)

120) *Propter dissensionem Bosonis* (regis) voyez les lettres de ce pape dans la coll. générale des Conciles (Edit. *Coleti*), t. XI. col. 196 et 205.)

121) A l'époque de ces démêlés, la Transjurane était gouvernée par le comte Rodolfe au nom de l'empereur Charles-le-Gros.

122) Torrent qui prend sa source dans *les Bornes*, qui coule de l'est à l'ouest passe sous le pont de Frangy et tombe dans le Rhône au dessus de Seissel.

123) Donation faite à l'église de Lausanne par le comte *Manassès* de la terre de Montigni près d'Evian en Genevois (*villa Mustiniaco in pago Genevensi*). *Act. Lausannæ anno III, regnante D. nostro Rodulfo rege* qui confirma cette donation, anno 899 ou 903. Zapf, monum. anecd. hist. German, p. 25. No. III. — Ibidem, p. 45.

124) Voyez *Besson*, Hist. Ecclesiast. de Savoie, p. 309.

Rhône, la Saône, la Seille et le mont Jura[125]). Les archevêques de Lyon étaient les supérieurs spirituels et temporels des abbayes de St.-Claude dans le Jura[126]), de Nantua, d'Ambronay et de St.-Rambert en Bugey, ainsi que des territoires immédiats de ces abbayes[127]). Le bas Bugey ou le diocèse de Belley *(pagus v. comitatus Bellicensis)*, dépendait pour le spirituel de l'archevêque métropolitain de Besançon[128]). Il s'étendait à l'orient sur la rive gauche du Rhône dans quelques cantons de la Savoie et du Viennois[129]). Au nord il confinait au pays des Equestres *(pagus Equestricus)* ou de Gex, dépendant de la Transjurane[130]). Le comté de Belley avait déjà appartenu au royaume de Provence, formé sous le roi Charles-le-Jeune, auquel son père Lothaire avait cédé ce territoire avec la Tarantaise en 858[131]). Il fit partie des provinces dont l'empereur Charles-le-Gros, laissa le gouvernement à son neveu Louis, fils de Boson, qui possédait ce comté en 892[132]).

---

125) Voyez la carte géogr. de la province ecclés. de Lyon, *Gallia Christ. Nova*, t. IV. *Louhans, Gigny et St. Claude* étaient *in pago Lugdunensi.* L'étendue du diocèse de Lyon est restée la même jusqu'au 18e. siècle.

126) *Gall. Christ. nova*, t. IV. p. 247. Charte datée de l'an VIII du règne de Louis, roi de Provence, anno 897. *(Ibidem.)*

127) *Gall. Christ.* t. IV. p. 217, 254 et 270. Charte *d'Aurélien*, archev. de Lyon pour *Nantua*, de l'an 891. (*Mabillon*, Ann. Benedict. t. III. p. 690.)

128) *Dunod*, hist. de l'église de Besançon t. I. p. 2. — *Guichenon*, hist. de Bresse et de Bugey, II part. p. 20.

129) *Guichenon*, hist. de Bresse pr. p. 180.

130) Ce *pagus* Transjurain comprenait le *pays de Gex*, (dépt. de l'Ain) et le *district de Nyon*, (canton de Vaud en Suisse) qui lui est contigu.

131) *Ann. Bertin.* ad hunc annum: (D. Bouquet, t. VIII. p. 73). Diplôme de *Charles-le-Jeune*, en faveur de *Rémi*, archev. de Lyon de l'an 861. »Eidem præsuli concedimus .... *in comitatu Bellicensi*, in diversis locis. (*Ibidem*, t. VIII. p. 398.)

132) Diplôme de Louis, roi de Provence, pour l'archev. de Lyon, de l'an 892: » *Vicum Ambariacum atque Beliacum.*« (D. Bouquet, t. IX. p. 674.)

Les contrées dont on vient de parler donnèrent lieu à plus d'un conflit entre les souverains des deux nouveaux états limitrophes. Il parait qu'après avoir pris le titre de roi en 888, Rodolfe I. profitant du désordre général qui suivit la mort de Charles-le-Gros, avait d'abord cherché à étendre sa domination d'un côté dans la Savoie et de l'autre sur le revers occidental du mont Jura [133]). Il fut secondé dans cette entreprise par Théodoric, archevêque de Besançon, qui après avoir pris part à l'élection de Boson au synode de Mantaille, s'était plus tard déclaré pour Rodolfe qui l'avait fait archichancelier du nouveau royaume de Bourgogne-Jurane [134]). Il est probable que l'évêque de Belley suivit le même parti que son métropolitain [135]). Certains actes du temps prouvent qu'au commencement de son règne Rodolfe I. fut reconnu comme souverain dans la Haute-Bourgogne [136]), où il fit quelques donations aux églises [137]).

La guerre ayant bientôt éclaté entre ce nouveau roi de Bourgogne et Arnoul, successeur de Charles-le-Gros, qui prétendait réduire le premier à la condition de roi vassal, le prince allemand pénétra en armes dans la Transjurane et contraignit Rodolfe à abandonner ses conquêtes pour chercher un refuge dans les hautes montagnes [138]).

---

133) *Ann. Mettenses*, ad ann. 888, ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 68.

134) Voyez le diplôme de Rodolfe I. en date du mois de juin 988. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 691.)

135) Le siège de Belley était alors occupé par *Adalbaldus*, (voyez *Guichenon*, l. c. p. 20.)

136) Charte du prêtre *Pharulfus* donnée „*pro anima Rodulfi regis*", actum *Vesuntica* civitate, publice, III nonas Februarii, anno V. *regnante Domino Rodulfo rege*. (Dunod, hist. du comté de Bourgogne, t. II. p. 592.)

137) Ce fut alors qu'il fit à l'abbé *Bernon* une première donation de la *Celle de Baume* dont il est parlé dans la charte de la reine Hermengarde en date de *Varenne*, anno 890, rapportée plus haut et dans la bulle du pape Formose en faveur de Gigny de l'an 895, donation que Rodolfe réitéra en 904, après avoir recouvré le pays où ce monastère était situé. (*Gaspard*, hist. de Gigny, p. 621, 623, 624.)

138) *Reginonis Chron.* ad ann. 894, apud *Pertz*, *Monum. German.* t. I. p. 606.

La reine Hermengarde voulut profiter de l'échec éprouvé par ce voisin entreprenant pour prendre sur lui une revanche. Elle se rendit au mois de juin de la même année à Lauresheim[139]), au-delà du Rhin, où le roi Arnoul se reposait de sa dernière campagne, et en obtint, pour son fils Louis, la cession de quelques cités avec leurs territoires qu'il venait de reprendre à Rodolfe. Ces villes sont, selon toute apparence, celles de Genève et de Belley, auxquelles il faut peut-être ajouter Moutiers en Tarantaise. L'historien contemporain qui parle de ce second voyage de la reine de Provence à la cour d'Arnoul, ajoute que la cession de ces villes fut vaine et resta sans effet, parceque Louis ne put jamais parvenir à les arracher des mains de ceux qui tenaient le parti de Rodolfe[140]); ce qui paraît exact par rapport à Genève et à la Tarentaise qui continuèrent à faire partie de la Transjurane[141]). Mais en ce qui concerne le comté de Belley et les territoires voisins du Jura, ils furent réunis de nouveau au royaume de Provence. Adalbald, évêque de Belley, assista à l'assemblée des prélats et des grands de ce royaume réunis à Vienne en 898 par le roi Louis, pour donner un successeur à l'archevêque Bernoin dans la personne de Rainfroi[142]). Dans ce document, souscrit par les prélats, l'évêque de Belley se dit sujet du roi de Provence[143]). Ce roi était également reconnu comme souverain dans les territoires de St.-Claude et de Nantua en Bugey[144]).

---

139) Reginonis Chron. ad ann. 894. „..... Cum ad Laurisheim, isdem *(Arnulfus)* princeps venisset, *Ludovico* filio Bosonis matre *Hirmingarde* interveniente, quasdam civitates cum adjacentibus pagis, quas *Rodulfus* tenebat, dedit.“ (*Pertz*, l. c.)

140) *Ibidem.* — „Sed hoc ei in vacuum cessit, quia eas nulla modo de potestate Rodulfi eripere prævaluit.“

141) Diplôme de Rodolfe I. confirmant les donations faites dans le *comté de Genève* par le comte Manassès. *Dat. anno XII. mense maji,* I. e. anno 899. *Zupf*, mon. t. I. p. 45.

142) Voir *Chorier*, état polit. du Dauphiné, t. II. p. 227 et suivants.

143) *Ibidem.* — „Adalbaldus, ecclesiæ Bellicensis (episcopus) rogante Ludovico glorioso rege *seniore meo*, subscripsi.“

144) Charte de Bernard, abbé de St.-Claude datée *anno VIII. Lu-*

Au surplus, les commencements du règne de Rodolfe I., comme celui de Boson, ne furent qu'une lutte opiniâtre qu'il soutint avec plus ou moins de bonheur contre l'empereur Arnoul et son fils naturel Zwentibold, créé roi de Lotharingie[145]). Après leur mort[146]), les irruptions des hordes sarrasines qui se cantonnèrent dans les montagnes du Dauphiné, de la Provence et de la Savoie[147]), suspendirent, de ce côté, toutes les contestations élevées entre les deux états limitrophes et engagèrent leurs souverains respectifs à s'unir au contraire pour résister aux déprédations de ces pirates redoutés.

Louis, fils de Boson, ainsi que la plupart des souverains de ces temps reculés, prenait simplement le titre de roi, *rex*, sans désignation du royaume sur lequel il régnait[148]). Cependant dans un diplôme daté de Lyon de l'année 892, son chancelier le qualifie de »roi de Bourgogne et de Provence«[149]). La première qualification se rapporte au Lyonnais et aux territoires de la Bourgogne cis-Jurane renfermés entre le Rhône et la Saône, qui dépendaient de cette province ecclésiastique[150]). La seconde comprenait le Dauphiné et la Provence, formant le

---

dovici regis. Item de *Bertrand*, abbée de Nantua, anno 891. — (*Gall. Christ.* t. IV. p. 246 et 217.)

145) *Ann. Mettenses*, ad ann. 888. »Omnibus diebus vitæ suæ Arnulfus et Zwentiboldus, filius ejus, Rodulfum, persecuti sunt.« *D. Bouquet*, t. VIII. p. 68.)

146) L'empereur Arnoul mourut le 8 décembre 899, et Zwentibold suivit son père dans la tombe le 13 août de l'année suivante. (*Böhmer's Regesta Karolingor.*)

147) On lit déjà dans les actes du concile de Valence, anno 890. »*Sarraceni Provinciam depopulantes.*« (D. Bouquet, t. IX. p. 315.)

148) Voyez *D. Bouquet.* t. IX. p. 674.

149) Diplôme de Louis: »Actum Lugduni anno 892 regnante domino nostro Ludovico in *Burgundia* seu *Provincia.* (*Ibidem*, p. 675.) Dans la basse latinité la conjonction *seu* est souvent copulative ou équivalante au mot *et.* (Voy. *Ducange*, Gloss.)

150) Voyez la chron. de *Réginon:* »Boso a *Provincia* egreditur, *Burgundiam* occupare nititur, et *Lugdunum* ingressus ..... ab ejus-

royaume de ce nom, érigé en faveur de Charles, fils cadet de l'empereur Lothaire. Les auteurs contemporains qui donnent à Louis le titre de roi de Provence[151]) se servent de l'expression de roi de Bourgogne-Jurane en parlant de Rodolfe[152]).

On a remarqué que Louis, fils de Boson, était encore enfant lorsqu'il fut élu et couronné à Valence en 890[153]). C'est pour cela que les prélats et les grands du royaume le laissèrent sous la tutelle du duc Richard son oncle paternel et de la reine Hermengarde, qui, comme on l'a vu, gouvernait l'état sous le nom de son fils[154]). Aurélien, archevêque de Lyon, fut chargé sous le titre d'instituteur *(didascalus)* de former le coeur et l'esprit du jeune prince, et il parait qu'il s'acquitta de cette tâche de manière à se concilier en même temps l'affection de son élève et la reconnaissance du pays[155]). Après la mort d'Aurélien, décédé en 895, cet emploi fut rempli par l'archevêque Alwalon, son successeur au siège métropolitain de Lyon[156]). Par compensation, les hautes fonctions d'archichancelier du royaume furent successivement occupées par les archevêques

---

dem urbis metropolitano in regem super *Burgundiæ regnum* inungitur.« (*Pertz, monum. germ.*, t. I. ss. p. 590.)

151) *Chron. Virdunensis:* „Successit (Bosoni in *regno Provinciæ*) *Ludovicus* filius ejus. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 286). Cet Etat porte le même nom de *regnum Provinciæ*, dans un Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros de l'an 887. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 259). Une bulle du pape Calixte II de 1119 qualifie *Boson* et son fils de *reges Viennæ*. (Dacherii, spicileg. t. VI. p. 27.)

152) „*Rodulfus rex Jurensis.*« Frodoardi Chron. Virdunensis, apud *D. Bouquet*, t. VIII. p. 190—290.)

153) *Conventus Valentin.* „..... *bonæ indolis puer Ludovicus*, filius Bosonis.« (Ibidem, t. IX. p. 315.)

154) *Chron. Virdunensis* ad ann. 891. „Successit in regno Provinciæ Ludovicus, adhuc juvenis, auctoritate Papæ Stephane *sub tutoribus Richardo Duce et regina* (Hermengarda). (Ibidem, t. VIII. 286.)

155) *Diploma Ludovici regis* d. d. anno 892, „pro sincerissimo Aureliani *Didascali* nostri obsequio.« (*D. Bouquet*, t. IX. p. 674.)

156) *Gall. christ. nova*, t. IV. p. 68.

de Vienne, Bernoin, Rainfroi et Alexandre[157]), et cette grande charge augmenta l'ascendant que leur donnaient déjà dans le gouvernement de l'Etat les dignités de primat et de vicaire du St.-Siège dans la Gaule Cisalpine dont ces prélats avaient été revêtus par les papes[158]).

Les institutions politiques ainsi que les anciennes divisions territoriales établies sous les Carlovingiens survécurent pendant assez longtemps au démembrement de leur empire. Le seul changement qui mérite d'être signalé dans le mode d'administration des royaumes fondés sur ce démembrement concerne le nombre des divisions civiles *(pagi)* et dynastiques *(comitatus)*[159]); les districts fort étendus *(pagi majores)* ou très-peuplés embrassant tout le territoire d'un diocèse, furent divisés en plusieurs districts ou comtés *(pagi minores)*, qui ne comprirent qu'une portion de ce territoire[160]). Néanmoins ces districts continuèrent à être administrés par des comtes *(comites)* ou des vicomtes *(vice-comites)* amovibles, investis des pouvoirs civils et militaires à la fois[161]).

En fondant de nouveaux etats sur les ruines de l'empire de Charlemagne, les rois de nouvelle race sentirent la convenance d'augmenter le nombre de leurs vassaux et en même temps de diminuer le pouvoir de ceux ci qui portait ombrage à la couronne. Telle est la cause principale du morcellement des territoires civils ou dynastiques fort étendus. Dans le royaume de la Bourgogne-Viennoise, ce morcellement parait remonter déjà au règne de Charles-le-Jeune, roi de Provence, c'est-à-dire au

---

157) Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 673 et sequ.

158) Le chartulaire de l'Eglise de Vienne dit *de Bernoin:* „*Vicarius erat Domini Papæ per totam Galliam.*" (*Chorier*, l. c. t. I. p. 249.)

159) La Gaule toute entière fut divisée en comtés sous l'administration des Francs (voyez *Guérard*, de l'Institut; Division territoriale de la Gaule sous les Francs, p. 54). Ce remarquable traité nous dispense de toute explication ultérieure sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

160) *Ibidem*, p. 53.

161) *Ibidem*, p. 73.

milieu du IX. siècle[162]). A cette époque, le grand comté de Vienne, embrassant en entier le diocèse de ce nom, fut partagé en deux territoires dynastiques ou comtés, savoir le comté de Vienne *(comitatus Viennensis)*, comprenant le Viennois occidental avec la métropole de Vienne, et le comté de Tullins *(comitatus Tolianensis)*, ou Viennois oriental[163]). Le territoire de l'évêché de Grenoble fut également divisé en deux districts administratifs; le *pagus Salmoriacensis*[164]) détaché du comté de Grenoble forma un nouveau comté *(comitatus Salmoriacensis)*. Ce *pagus* et ce comté avaient pris leur dénomination d'un bourg jadis considérable nommé *Salmoirenc* ou Sermorens, dont il ne reste que l'église située près de la ville actuelle de Voiron[165]). Certains districts dépendants du comté de Vienne, tels que la viguerie d'Annonay, et les cantons de Quintenas, de Bourg-Argental (Haut-Vivarais), et d'autres également situés sur la rive droite du Rhône[166]), étaient administrés par les vicomtes de Vienne, dont l'institution remonte au plus tard, à l'époque où le duc Boson, père de Louis, roi de Provence, gouvernait le Viennois pour le roi Charles-le-Chauve, son beau-frère[167]).

---

162) Ce prince, fils cadet de l'empereur Lothaire, mourut en 863 après avoir régné environ 8 ans.

163) Dans un diplôme de l'emper. Lothaire de l'an 843, ce district est appelé simplement *pagus Tolianensis* (D. Bouquet, t. VIII. p. 379). Plus tard en 856, il porte le titre de *comitatus Tolianensis in pago Viennensi*, dans le diplôme confirmatif du roi Charles, fils du même empereur. *(Ibidem.* p. 397.)

164) In Gratianopolitano episcopatu et *in pago Salmoriacensi* etc. (Charte de l'an 840 au Cartulaire de St. Hugues, mss. No. VII.)

165) Le lieu est appelé *Salmoringam villam*, dans une charte du règne de l'empereur Lothaire, (*Cartul. de l'Egl. de Vienne*, fol. 40). En 865, il était devenu le chef-lieu d'un comté particulier appelé *comitatus Salmoriacensis.* — (D. Bouquet, t. VIII. p. 409.)

166) Les cantons de *St.-Pierre-de-Boeuf*, de *Maclas*, de *Chavannay* de *St.-Ferréol* ou *St^{e}.-Colombe*, de *Brignais* enclavés dans le Lyonnais.

167) Charte de l'Eglise de Vienne de l'an 876 environ, où figure

La subdivision des anciens comtés carlovingiens en gouvernements de moindre étendue ne parait pas cependant avoir été poussée plus loin sous la domination des Bosonides. A cette époque le royaume de Provence comprenait *trente-un diocèses* ou territoires épiscopaux[168]). Le nombre des territoires dynastiques portant dans les chartes contemporaines le titre de *comitatus*, comté, n'est toutefois que de *vingt-cinq*[169]), ce qui semble contraire à ce que nous avons dit plus haut. Mais d'un autre côté, certains comtés dont l'existence ne saurait guère être mise en doute[170]), ne sont pas nommés, comme tels, dans les documents qui nous ont été conservés; d'un autre côté on trouve que le souverain de l'Etat confiait parfois à un seul comte le gouvernement de plusieurs comtés à la fois[171]). Dans ce dernier cas quelques districts de moindre étendue perdirent le titre de *comitatus* et tombèrent au rang de simples *pagi* ou vigueries.

Le royaume de Louis, fils de Boson, renfermait une *centaine* au moins de ces territoires civils nommés *pagi*[172]), qu'administraient des officiers inférieurs subordonnés aux comtes. Dans ce nombre n'étaient point compris les *fiscs* ou grands domaines royaux, ni les terres bénéficiaires affranchies *(immunes)* de la juridiction des comtes[173]).

On n'y comprenait pas non plus certaines contrées incultes

Erleius Vice-comes, illustris Bosonis (Viennensis) comitis. (*D'Acherii spicil.* t. XII. p. 154.)

168) Non compris les évêchés de *Mâcon* et de *Genève* dont la possession était contestée par les états limitrophes.

169) Voyez le tableau des *comtés* dynastiques dressé par Mr. *Guérard* dans l'ouvrage cité plus haut. p. 156 et suiv.

170) Par ex.: *Arles* porté dans la liste des *duchés* par Mr. Guérard, n'est pas mis dans celle des comtés.

171) „*Milo*, comes *Aptensis*, *Glannacensis* et *Senacensis* comitatuum" anno 853. (*Gall. Christ. nov.* t. I. *Instr.* p. 74.)

172) Le tableau de ces *pagi* avec leurs subdivisions se trouve dans l'ouvrage de Mr. *Guérard*, cité plus haut. p. 144 et suiv.

173) Tel était le territoire de la Ville-Urbane (*Immunitas villæ Urbanæ*) près de Lyon. (Dipl. de Louis, roi de Provence de 892, apud *D. Bouquet*, IX. 674) et d'autres moins connus.

laissées en dehors de l'administration publique ou domaniale, et ne formant pas de juridictions particulières[174]). De même que dans tous les états comprenant des plaines et de hautes montagnes, le royaume de Bourgogne et de Provence renfermait au 10. siècle un grand nombre de régions désertes et abandonnées où la culture et la civilisation ne pénétrèrent que beaucoup plus tard[175]).

Il n'entrait pas dans notre plan de tracer la topographie des divers pays formant le royaume des Bosonides. Nous avons dû nous borner à donner ici des indications générales puisées aux sources les plus authentiques et les plus connues du IX. et X. siècles. Mais nous dirons quelques mots des dignitaires et des grands vassaux de la couronne de Provence qui eurent la principale part au gouvernement de l'Etat sous le règne de Louis, quelques-uns de ces personnages ayant conquis dans l'état un pouvoir dont il importe de faire connaître l'origine.

On a parlé dans le mémoire précédent d'un comte Lorrain nommé Thibaut, qui était venu chercher un refuge dans les états du roi Boson, son proche parent[176]). Thibaut parait avoir gouverné pendant quelques années le duché d'Arles[177]), et être mort avant l'an 890, après avoir été marié deux fois. Sa pre-

---

174) Voyez *Guérard*, l. c. p. 73.

175) Tels étaient alors l'île de *Camargue;* les plaines de la *Crau,* ainsi que la plupart des terres appelées *adjacentes* et *bausenques,* dans la Basse Provence. Les vallées de *Barcelonette,* de *Sault, (vallis Saltus),* et de *St.-Jale (Bodonensis)* dans la Haute-Provence: Le *Champsaur, l'Oisans,* le *Triève,* le *Vercors* et la *Matesine* dans le Haut-Dauphiné: Les solitudes de la *grande Chartreuse (eremus Charthusiæ)* et de *l'Entremont* dans le *Grésivaudan.* Les *Bauges (eremus,* vel *saltus Bogarum)* dans la Haute-Savoie et plusieurs autres cantons de moindre étendue. (Voyez *H. Bouche, hist. de Provence* et *Aymar Rivallii de Allobrogibus;* édition Alf. de Terrebasse, Viennæ 1844) *passim.*

176) *Théobald* ou *Thibaud* était fils de *Hugbert,* duc de la Transjurane, oncle maternel de Boson. (Voy. *Bouquet,* t. VIII. p. 81.)

177) Les modernes donnent à Thibaut le titre de *Comte d'Arles* ou de Provence, mais sans en apporter aucune preuve. (*Bouche, hist. de Provence* t. I. p. 733.)

mière femme est inconnue; il en eut plusieurs enfants, et entre autres Boson, comte d'Avignon, et plus tard marquis de Toscane[178]). La seconde femme de Thibaut fut Berthe, fille du roi Lothaire et de Waldrade, non moins célèbre dans les fastes du 10. siècle que sa mère dans ceux du 9. Elle lui donna Hugues, successivement comte de Vienne, duc de Provence et roi d'Italie[179]). Après la mort du comte Thibaut, Berthe s'était remariée à Adalbert II, surnommé *le Riche*, margrave de Toscane[180]), auquel son père le duc Adalbert I avait légué ses prétentions sur certains districts de la Provence que le roi Boson lui avait enlevés[181]). Hugues fils de Thibaut et de Berthe de Lorraine parait déjà avec le titre de comte *(comes)* dans les actes de l'élection de l'archevêque Rainfroi en 898[182]). Ce prince qui était issu par sa mère du sang royal des Carliens et qui bientôt fut appelé à de plus hautes destinées, fera le sujet d'un mémoire particulier qui devra prendre place à la suite de celui-ci[183]).

Dans la première période du règne de Louis, le comte Theutbert qui assistait à l'assemblée de Varennes parait avoir eu la principale part à la confiance du jeune roi de

---

178) Boson est appelé *frater ex eodem patre* de Hugues roi d'Italie, remarque qui montre qu'ils n'étaient pas nés de la même mère. (*Liutprand, hist. lib.* III. cap. 13. *Bouquet*, t. VIII. p. 143.)

179) *Hugues* nomme *Theobaldus* son père et *Berthe* sa mère dans une charte de l'an 924 environ. — (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

180) *Liutprandi*, hist. lib. II. cap. 10. *ibid.* p. 135.

181) Voyez la lettre du pape Jean VIII à Boson. (*Ibidem*, t. IX. p. 180). Le mariage du margrave Adalbert avec une *parente* de Louis, roi de Provence avait probablement le recouvrement de ces domaines pour objet.

182) *S. Ugo Comes.* Il était certainement comte de *Vienne* puisqu'il souscrivit seul entre tous les comtes, et en tête des autres laïques les actes de cette élection. (Ap. *Chorier.* Et. polit. t. II. p. 282.) On en rapportera d'ailleurs d'autres preuves.

183) Voir le même, No. 5.

de Provence et de la régente sa mère; il la devait à son dévouement sans bornes pour le roi Boson, et à l'énergie avec laquelle il avait soutenu les droits de son fils[184]). Après avoir gouverné pendant près de quinze ans le comté de Viennois, il céda ce gouvernement au comte Hugues et reçut en échange celui du comté d'Apt[185]), et successivement ceux d'Avignon[186]) et de Marseille qu'il administrait à la fois[187]). Il décéda vers l'an 910 après avoir donné à l'église de St.-Maurice de Vienne la terre de Mantaille qu'il tenait de la munificence du roi Boson. L'archevêque Bernoin lui en laissa la jouissance viagère et y ajouta celle des terres de Genissieux et d'Epaone ou d'Albon qui appartenaient à son église[188]), en réservant à

---

184) Donation faite à l'Eglise de Vienne et à l'archev. Bernoin du bourg de Mantaille anno 896 environ. „..... Ego *Theutbertus comes* ..... villam *Mantulam* [quam] gloriosissimus rex *Boso* piissimus senior meus præcepto magnitudinis suæ mihi quondam contulerat ad possidendum ....“ pro anima regis *Bosonis*, ac inclytæ uxoris ejus magnificæ reginæ dominæ meæ *Irmingardis*, præstantissimoque filio ejus, *Hludovico*, domino et seniori meo mihi quoque et uxori meæ prædictam villam a rectoribus Ecclesiæ Viennensis possideri volo, seclusis heredibus meis.“ (*D'Acherii spicil.* t. XII. p. 143.)

185) Dipl. de Louis-l'Aveugle, empereur et roi de Provence, de l'an 896: „Fidelis noster *Teutbertus*, illustris *comes*, ipsius comitatus (*aptensis*“). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 676.)

186) Item pour l'Eglise *d'Usez*, anno 903. „*Teutbertus*, comes et *Valo*, vir strenuus postulaverunt .... curtem *Fretus* in comitatu Avinionensi.“ (*Ibidem*, p. 682.)

187) *Item* pour St.-Victor de Marseille, anno 904. „*Teutbertus comes* postulaverat *Fiscum Pinum* in comitatu *Massiliensi* ..... cum *terra comitali*.“ (Ibid. p. 682.)

188) Charte de l'archev. de Vienne *Bernoin* mort le 21 janv. 898: *Bernuinus* St. Viennensis ecclesiæ archiep..... quia nobilissimo comite *Teutberto* ... ego jure beneficiario (eidem) villam *Mantulam* condono; et insuper aliam villam ecclesiæ nostræ nomine *Ebaonem* sive *Tortiliænum*; insuper etiam *Geniciacum* villam .... quamdiu ipse comes *Teutbertus* et uxor ejus carne vixerint. (Ap. *D'Acherii spicil.*

celle-ci un cens annuel et à charge par le bénéficier de relever les églises de ces localités qui avaient été ruinées pendant les dernières guerres.

Parmi les dignitaires laïques du royaume de Provence qui figurent dans les chartes de Louis, nous pouvons encore citer *Adalelme*, comte de Valence et son fils Boson [189]), *Bertmund*, comte d'Usez, et les comtes *Liutfrid*, *Vigo*, *Ratterius* et *Ragenard* dont la plupart assistaient déjà à l'assemblée de Varennes en 889 [190]). D'autres seront mentionnés en temps et lieu dans le mémoire concernant le duc Hugues. Quoique l'hérédité des bénéfices et même celle des offices existât déjà *en fait*, cependant ils étaient encore révocables *en droit*, et plutôt viagers que successifs. Le possesseur d'un bénéfice concédé par la couronne ne pouvait le transmettre à ses héritiers ou en disposer autrement qu'en vertu d'une concession nouvelle et expresse du souverain. Ainsi par exemple Louis, roi de Provence, confirmant au comte Adalelme et à la comtesse Rotlinde, sa femme, les prérogatives et les biens dont ils jouissaient par concession des rois Charles et Boson, ses prédécesseurs, leur accorda par un nouveau diplôme daté de l'an 903, la faculté d'en disposer librement comme de leurs biens propres [191]). On observe d'ailleurs que la distinction entre les concessions royales faites à titre bénéficiaire *(jure beneficiario)*, et à titre successif subsistait en-

---

t. XII. p. 146). Ces localités sont situées dans les cantons de Moras et de Romans, départ. de la Drôme.

189) Ou de Die. Il intervint avec son fils *Boson* dans une restitution faite à l'Eglise de Valence en 912 par le duc Hugues et le comte Boson, frère de ce dernier. (*Chorier*, *Etat. polit.* t. II. p. 142—147.)

190) *D. Bouquet*, t. IX. p. 663.

191) Dipl. de Louis emper. et roi de Provence, en faveur du comte Adalelme de l'an 903. „Gratissimo fideli nostro *Adalelmo* comiti et nobilissimæ ejus conjugi *Rotlindi* . . . . . omnia præcepta quæ divæ memoriæ *Karolus* seu et piissimus rex genitor noster *Boso* et nos in diversis locis concessimus . . . . et liceat eis ad libitum, ... dare, vendere, vel hæredibus suis relinquere.“ (Extrait du Cartulaire de St. Maurice de Vienne, f°. 78 par *J. P. de Rivas*. 1742).

core dans toute sa force. C'est ainsi que le même souverain voulant récompenser la fidélité de *Bérillon*, vicomte de Vienne, proche parent de Hugues, comte de cette ville[192]), en gratifiant le premier des terres fiscales de Chavannay et de Ponsas situées au dessous de Vienne sur la rive droite du Rhône, dit expressément que cette concession est faite à titre héréditaire *(jure hereditario)*[193]). Quant aux offices, c'est-à-dire aux pouvoirs locaux *(honores)* attribués aux ducs comtes et autres dignitaires de la couronne l'histoire du IX. et X. siècle montre qu'ils étaient encore révocables, si ce n'est à l'égard du rang que ces titres dynastiques conféraient aux titulaires dans l'Etat, au moins en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs et des fonctions publiques qui y étaient ordinairement attachés[194]).

Avec le 10. siècle s'ouvrit pour le jeune roi de Provence une nouvelle période de haute fortune, bientôt suivie de cruels revers. Depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros, l'Italie n'avait pas cessé pendant douze ans d'être déchirée par plusieurs compétiteurs qui, les armes à la main, se disputaient la couronne impériale et royale dans la péninsule[195]). Bérenger, duc de Frioul, petit-fils par sa mère Gisèle, de l'empereur Louis-le-Débonnaire, et Guido, duc de Spolète, son rival, s'étaient l'un et l'autre fait proclamer rois d'Italie à Pavie, pres-

---

192) *Bérillon* avait épousé *Ermengarde*, parente de Hugues.

193) Diplôme de Louis III, empereur, en date de *Vienne*, XV. *Kalend. Maii* (17 avril) ann. D. incarn. DCCCCII. (902): „De rebus fisci nostri, villas *Pontianam* et *Cabannacum* in pago Viennensi .... irrevocabili fideli nostro *Beriloni vice comiti* largitione nostra concederemus .... *jure hæreditario* ..... absque alicujus repetitione vel contradictione.“ (*Cartul. de Vienne*, f. 77, 78. — *Charvet*, l. c. p. 240, 241). Ce diplome est de l'année 903, car il faut lire ann. TERTIO *imperii*, au lieu de *et jam imperii* qui n'a aucun sens.

194) Voyez *Richeri historia* (Edit. de Paris, in-8°. 1845. lib. I. cap. 34. lib. II. cap. 39. lib. III. c. 13—14. et *l'introd.* de Mr. *Guadet*, p. 59—61.)

195) Voyez Muratori, ann. d'Ital. ad annos 888, 889. Leo, hist. d'Ital. (Hambourg 1829. lib. III. cap. 1.)

que dans la même année[196]). Le dernier, ainsi que son fils Lambert, encore enfant, avaient même reçu la couronne impériale à Rome des mains des papes Etienne V et Formose[197]). Arnoul, roi de Germanie, que Bérenger avait appelé en Italie pour combattre Guido, après avoir réduit l'un à la qualité de roi vassal et dépouillé l'autre de sa couronne, s'était emparé de Rome et du trône impérial après la mort de Guido[198]). Lambert que ce dernier avait associé à l'empire se rompit le col à la chasse, après avoir régné deux ans sous la tutèle de l'impératrice Agiltrude, sa mère[199]). Enfin l'empereur Arnoul, lui-même, qui depuis son couronnement à Rome n'avait fait que languir en Allemagne, succomba le 8 décembre 899 à la cruelle maladie dont il était atteint depuis trois ans[200]).

Bérenger se vit ainsi pendant quelque temps sans concurrent au trône d'Italie, mais ce repos ne fut pas long. Comme le dit l'historien Liutprand de Pavie, les grands de l'Italie qui tout en se révoltant contre la domination étrangère, ne supportaient qu'avec une jalouse impatience l'élévation de ceux qui naguère étaient leurs égaux, avaient, depuis la mort de Lambert, fait des démarches secrètes et réitérées auprès de Louis roi de Provence[201]), pour le presser de passer les Alpes et de

---

196) Le *premier* au mois de janvier 888 et le *second* au mois de février de l'année suivante. *(Ibidem.)*

197) *Muratori* ann. ad ann. 891 et 892.

198) L'empereur Guido mourut en 894. *Arnoul* fut couronné empereur à Rome en avril 896. (*Ibidem. ad hos annos.*)

199) *Lambert*, fils de Guido, périt en 898 sans avoir été marié. (*Ibidem*).

200) *Ann. Fuldenses* ad ann. 900. — *Ann. Bertin.* ad ann. 899. — Ap. *D. Bouquet*, VIII. p. 59—76. — *Arnoul* ne laisait qu'un fils en bas âge *Louis*, dit *l'enfant*, qui mourut le 20 août 911. (*Böhmers Regest. Caroling.* p. 109.)

201) *Regino*, in chronico ad ann. 896 et 898, ap. *Pertz*, t. I. p. 607, 608. — Le savant *Muratori (ad hos annos)* relève les erreurs de Réginon qui confond les invitations faites à Louis, fils de Boson, avec la venue de celui-ci en Italie: on doit supposer qu'un intervalle plus ou

se réunir à eux pour chasser Bérenger du trône de Lombardie où il ne se maintenait que par la violence[202]). Ils faisaient entendre à ce jeune roi qu'étant petit-fils par sa mère Hermengarde de l'empereur Louis II, leur dernier souverain légitime, personne n'avait à la couronne impériale et royale d'Italie des droits plus prochains et plus réels que lui[203]).

A la tête du parti opposé à Bérenger se trouvait en premier lieu Adalbert, son propre gendre, époux de sa fille ainée Gisèle[204]). Ce seigneur, fils d'Anscaire, frère puiné de l'empereur Guido, était gouverneur *(marchio)* des marches d'Ivrée et de Turin[205]) et maître par conséquent des passages des Alpes communiquants avec le royaume de Provence — Adalbert II, dit le *riche, (dives)* duc ou margrave de Toscane, marié à la célèbre Berthe de Lorraine, proche parente de la dynastie provençale[206]), se réunit bientôt aux mécontents »qui voulaient

---

moins long s'écoula avant que Louis fût en mesure d'opérer une descente dans la péninsule.

202) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10: »Italienses pene omnes Ludovicum (filium Bosonis) nuntiis directis invitant ut ad se veniat, regnumque Berengario auferat, sibi obtineat.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 135.)

203) *Muratori*, ann. ad ann. 899. — C'est ce que démontre d'ailleurs le tableau suivant.

Louis-le-Débonnaire, Emper.

1. lit. Lothaire I. Emper.	2. lit. Gisèle.
Louis II. Emper. et roi d'Italie.	Bérenger I. duc de Frioul et puis roi d'Italie.
Hermengarde.	
Louis, roi de Provence.	

204) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 30. *(ubi supra.)*

205) Diplôme de Louis III (empereur) en date de *Verceil*, 1. mai 902. »*Adalbertus marchio*, filius quondam *Anscharii*.« *Monum. hist. patr. Torino.* t. I. Carlar. p. 103. — *Terraneo* (pars II. p. 268) suppose que le père d'Adalbert est la même personne que le *marquis Anscaire*, frère de Guido.

206) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10. (ubi supra, p. 36). »*Berthe* fille de Lothaire II était par conséquent cousine germaine d'Hermengarde, mère de Louis, roi de Provence.«

toujours avoir deux maitres pour les dominer l'un par l'autre «[207]). L'adhésion du margrave de Toscane ouvrait à Louis les ports de l'Etrurie et la route maritime de Provence au coeur de l'Italie. On doit supposer en outre que la cour pontificale de Rome, n'était pas étrangère au plan formé par les princes laïques contre Bérenger[208]).

Les papes considéraient l'empire comme vacant et dataient leurs bulles des années écoulées depuis la mort de l'empereur Lambert[209]).

Des intérêts majeurs quoique d'un ordre privé, venaient appuyer de tout leur poids les sollicitations des margraves et des seigneurs italiens. L'impératrice Engilberge, mère d'Hermengarde et aïeule de Louis, roi de Provence, était morte dans l'abbaye de St.-Sixte de Plaisance vers l'an 890[210]), laissant à la reine douairière de Provence, le gouvernement de cette riche abbaye qu'elle avait fondée et dotée de biens immenses, situés dans diverses contrées de la Haute-Italie[211]). Par son testament, Engilberge avait institué sa fille unique Hermengarde, héritière universelle de toutes ses propriétés en Italie[212]), et la faculté d'en disposer librement lui avait été garantie par tous les sou-

---

[207]) *Liutprandi* hist. lib. I. cap. 10. „Semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatenus alterum alterius terrore coerceant.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 133.)

[208]) Voyéz *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 900 et 901.

[209]) Bulle du pape *Benoit IV.* datée „*anno secundo post obitum Lamberti imperatoris Augusti. Indict. III.* i. e. anno 900. (*Labbe concil, ed. Coleti.* t. XI. col. 711—713.)

[210]) Un document de l'an 890 rapporté par *Muratori* (*Antiq. Ital. Dissert.* VII. t. I. p. 376.) nous apprend que la reine *Hermengarde* avait, déjà à cette date, succédé à sa mère comme *abbesse*, (non professe) de ce monastère.

[211]) En 874 (*Muratori, Ann.* ad hunc annum); nous en avons fait mention dans le mémoire précédent.

[212]) Testament de l'impératrice *Angilberga*, datée de son abbaye de *St.-Julia de Brescia*, mars 877. „Si *Ermengarda*, unica mea filia, religiosa veste induerit, ipsa provisionem eiusdem loci (*S. Sixti in Placentia*) mea vice suscepit etc. (*Muratori, ann. d'Ital. ad hunc ann.*)

verains qui s'étaient succédé dans la péninsule jusqu'à Bérenger inclusivement[213]). Il s'agissait donc pour Louis de conquérir une couronne portée par son aïeul et, en même temps, de recueillir l'opulent héritage de sa mère. L'entreprise se présentait sous un jour d'autant plus favorable qu'elle ne compromettait en rien la sûreté du royaume de Provence, borné à l'ouest par les états de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, beau frère de Louis, au nord, par le duché de Bourgogne où dominait son oncle, le duc Richard-le-Justicier. Du côté de la Transjurane il avait pour voisin le roi Rodolfe I. avec lequel il venait de contracter une alliance dont on parlera tout-à-l'heure et qui, d'ailleurs, était l'adversaire déclaré de Bérenger[214]).

Dans ces entrefaites les Hongrois avaient profité d'une guerre entre les Allemands et les peuples slaves de la Moravie pour fondre par le Frioul sur la Vénétie[215]). Le roi Bérenger marcha au devant d'eux avec une puissante armée, les arrêta sur les bords de la Brenta et leur livra le 24 Septembre 899 une bataille meurtrière dans laquelle il fut battu et où l'armée chrétienne fut détruite ou dispersée par les infidèles, qui se répandirent comme un fléau dévastateur dans les riches plaines de la Lombardie[216]). Cette défaite fit perdre à Bérenger la confiance des populations lombardes qui rejetèrent sur lui tous les malheurs de l'invasion hongroise, et le rendit de plus en plus odieux aux princes de l'Italie qui tous, ou presque tous,

---

213) Diplôme du roi *Bérenger I.* de l'an 888. (*Muratori, antiq. Ital.* t. VI. p. 345.)

214) Rodolfe I. avait fourni à *Guido* des gens de guerre pour combattre *Bérenger* d'abord et ensuite *Arnoul.* (*Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 889 et 894.)

215) *Muratori* ann. ad ann. 899.

216) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 13, 14 et 15, ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 290—291. — *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 899. — Voir aussi *St. Marc, hist. d'Italie* qui prouve que cette bataille fut livrée à la date ci-dessus et non pas l'année suivante comme le disent les Annalistes de Fulde.

appelèrent le roi de Provence comme un libérateur[217]). Alors Louis n'hésita plus; il convoqua autour de lui ses fidèles, et leur fit connaître les invitations réitérées des prélats et des seigneurs transalpins qui le pressaient de faire valoir ses droits au trône d'Ausonie[218]). Il leur montra les Alpes dégarnies de neiges dont les défilés leur ouvraient un passage rapide dans les plaines luxuriantes de l'Italie si voisines de leurs propres campagnes[219]), Bérenger abandonné des siens, fuyant à l'approche de son armée, et les dépouilles de cet ennemi vaincu devenant la récompense des vainqueurs[220]). Les guerriers provençaux répondirent par acclamation à la voix de leur jeune roi en promettant de le suivre partout où il voudrait les conduire.

Louis ayant rassemblé ses gens de guerre, passa le mont Genièvre au mois d'août ou de septembre de l'an 900[221]), et s'avança d'abord jusqu'à Suze qui faisait partie de ses états. La ville de Turin démantelée depuis trois ans par les ordres de l'évêque

---

217) *Liutprandi* Antapod. lib. II. cap. 36. (l. c. p. 295). „Rex Berengarius gravis est visus. Unde factum est ut consulto Adalberto (Tuscorum) marchione, ceteri Italienses principes, propter *Hludovicum*, ut adveniret, transmitterent." (*Muratori* Ann. ad ann. 899—901.)

218) Carmen panegyr. lib. IV.

„Hic (Ludovicus) dudum Ausonium cupidus regnasse per arvum;
Sed vetuit fortuna . . . . . "

(D. Bouquet, t. VIII. p. 125). Le panégyriste paraît confondre ici Louis avec Boson son père qui avait régné dans l'Ausonie, comme duc de Pavie ou vice-roi d'Italie.

219) Carmen panegyr. Berengarii. lib. IV. „Modo quia (Ludovicus) nuntia votis Accipit, extemplo sociis ad tecta vocatis Regia, inquit . . . . este parati, Prædulcesque petamus agros, nam rure vocamur Vicino Italiæ . . . . . " (*ubi supra.*)

220) *Ibidem.* „. . . . . vires huc forte superbas Dum tulero, propriis discedet (Berengarius) ductor ab oris." (*ubi supra.*)

221) On a un diplôme de ce prince daté de *Vienne* de l'an DCCCC de *l'Incarnation*, (prise du 25 mars) avec *l'indiction II.* (finissant an 24 de septembre) le mois et le jour ne sont pas indiqués. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 680.)

pour punir les habitants d'une rébellion[222]) ne pouvait arrêter la marche des Provençaux qui arrivèrent aux portes de Pavie sans avoir rencontré aucune résistance sérieuse. Bérenger, qui le 8 de juillet, siégeait encore en souverain dans cette capitale du royaume d'Italie[223]) n'avait point attendu l'ennemi, et soit qu'il se sentît trop inférieur en forces pour courir la chance d'une bataille, soit, comme le prétend son panégyriste anonyme, qu'il fût réellement atteint d'une fièvre quarte[224]), il s'était précipitamment retiré jusqu'à Vérone[225]).

Louis de Provence fit son entrée à Pavie dans les premiers jours du mois d'octobre[226]), au milieu d'un grand concours d'évêques, de princes, de comtes et d'autres personnes de toute condition qui à l'unanimité l'élurent et le proclamèrent roi d'Italie[227]). Parmi les grands qui assistèrent à cette cérémonie imposante, on remarque d'abord le riche margrave de Toscane Adalbert II; ensuite le gouverneur de la Lombardie, Sigefroi comte du sacré palais, et plusieurs autres grands seigneurs[228]). Les écrivains du temps s'accordent à dire que presque tous les princes Italiens abandonnèrent le parti de Béren-

---

[222]) *Muratori* ann. ad ann. 897.

[223]) Diplôme de Bérenger I. daté *Papia Civitate, octavo Idus Julii, Ind. tertia, anno ejusdem regni decimo tertio,* qui correspond à l'an 900 et non à 901, comme le porte par erreur la copie. (Vidimus du mois de mars anno 901. Ind. IV. *Hist. patria. monum.* t. I. p. 89.)

[224]) *Carmen panegyr. Berengarii.* lib. IV. „Nec (Berengarius) poterat tendere bellum, Hostibus ..... quartanam patiens.“ (*Ibidem,* p. 125—126.)

[225]) *Liutprandi* Antapod. lib. II. cap. 37. — *Pertz,* monum. germ. ss. t. III. p. 295.)

[226]) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de *Pavie* du 12 *octobre* 900, l'an *premier* de son règne *en Italie.* (*Muratori, antiq. Ital.* t. I. p. 581.)

[227]) Même diplôme: „Venientibus vobis Papiam in sacro Palatio, ibique *electione,* et omnipotentis Dei dispensatione, in nobis, ab omnibus episcopis, marchionibus, comitibus cunctisque item majoris inferiorisque personæ ordinibus facto etc. (*Ibidem.*)

[228]) *Ibidem.*

ger pour suivre la fortune du jeune roi de Provence[229]), dont la vaillante armée pouvait préserver le royaume d'une nouvelle attaque des Hongrois et qui par sa magnificence et sa générosité leur présageait un règne plus doux et plus prospère[230]).

De Pavie Louis vint à Plaisance, où il confirma à l'évêque de Reggio les possessions et les privilèges de son église[231]). Après avoir rallié sous ses enseignes les guerriers lombards et toscans[232]), le nouveau roi d'Italie marcha directement sur Vérone où son compétiteur s'était enfermé[233]). Les chroniqueurs du nord, souvent mal informés des évènements qui s'accomplissaient dans le midi, parlent de plusieurs sanglants combats (*plurima congressiones*) livrés entre Louis et Bérenger, où ce dernier aurait été battu et mis en fuite par le premier[234]). Mais les historiens de l'Italie disent simplement que Bérenger, chassé de Vérone, se réfugia en Bavière, abandonnant le royaume à son heureux rival[235]).

---

229) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 37: „Videns Berengarius quod Hludovicus tam ab Italiensium, quam a Tuscorum susciperetur principibus, Veronam profectus est.» (*Pertz*, l. c.)

230) Interea Ludovicus ovat, regnumque fatigat Fastibus, ac sibi met blanditur honores. Hoste velut necto, spoliis potiatur opimis. (*Carm. panegyr.* l. c.)

231) Diplôme de Louis III, roi d'Italie et de Provence, en faveur de l'évêque de Reggio „*Data pridie Kalend. Novembris* (31 octobre) a. d. 900. Ind. IV. ann. Ludovici regis, *in Italia* 1°., actum *Placentiæ*.« (*Muratori* ann. ad hunc annum.)

232) *Liutpr. Antap.* lib. II. cap. 37. „Hludovicus eum (Berengarium) cum Italiensibus persequi non desistens . . . .« (*Pertz*, l. c.)

233) *Bérenger* était encore à Vérone le 20 octobre 900. (*Muratori* ann. ad. hunc annum.)

234) *Reginon. chron.* ad ann. 898 (sed male): — „Inter Ludovicum et Berengarium in Italia plurimæ congressiones fiunt; . . . . . novissime Ludovicus Berengarium fugat, etc. (ap. *Pertz, l. c.* t. I. p. 608). Nous suivrons ici la chronologie de l'exact et savant *Muratori* (*ann. d'Ital. ann. 900 et suiv.*) qui observe que les historiens de l'Italie ne font aucune mention des batailles dont parle Réginon.

235) *Liutprandi Antap.* lib. II. — „Verona illum (Berengarium) ex-

Pendant cette expédition, le pape Jean IX, qui naguère avait entretenu avec le roi Bérenger des rapports plus ou moins intimes[236]), était mort, et le siège pontifical se trouva vacant[237]). Cet évènement suspendit la marche triomphante de Louis vers Rome: il s'était déjà avancé jusqu'à Bologne[238]), où il dut attendre l'issue du conclave réuni pour élire un nouveau pontife. Le choix du sacré collège tomba sur un romain de race noble qui prit le nom de Benoit IV, et qui s'en montra digne par ses vertus et son savoir[239]). Aucun engagement antérieur ne liait la politique du nouveau pape en ce qui regardait l'élection du futur empereur, et en plaçant la couronne impériale sur le jeune front du roi Louis afin de réunir dans les mêmes mains toutes les forces de la Provence et de l'Italie, ce pontife se proposait sans doute d'assurer à la péninsule des moyens plus énergiques pour résister aux attaques des Hongrois et des Sarrasins qui devenaient de jour en jour plus redoutables[240]).

Louis fit son entrée à Rome vers la fin de janvier ou au commencement du mois suivant[241]). Il y reçut l'onction sacrée

---

pulit, totumque sibi regnum viriliter subjugavit.« (*Pertz*, l. c. t. III.)

[236]) *Epist. Johannis papæ IX.* d. d. anno 899. (*Concil. coll.* t. IX. p. 689.)

[237]) Le 30 novembre 900 suivant *l'Art de vérifier les dates*, in-fol. p. 268.

[238]) Diplôme de Louis III. *Actum Bolonia XIX. Kal. februarii* (19 janvier), *anno Inc. D.* 900. (901 n. st) *Indict. IV. anno* 1°. regnante *Hludovico* gloriosissimo rege in Italia. (*Muratori, antiq. Ital.* t. II. p. 205.)

[239]) Suivant les auteurs de *l'Art de vérif. les dates*, Benoit IV fut élu au mois de décembre de l'an 900. (*Ibid.* p. 269.)

[240]) Voyez *Muratorii Ann. d'Ital.* ad ann. 901. — Les Sarrasins établis sur le Garigliano près de Gaëte ne cessaient de menacer Rome; ils avaient tout récemment ravagé les côtes de Gènes et s'étaient déjà répandus dans la Provence.

[241]) „Venientibus nobis Romam ad sanctissimum et coangelicum patrem nostrum D. Benedictum Papam, etc.« (*Muratori. Antiq. d'Ital.* t. I. p. 49.)

et la couronne impériale des mains du pape Benoit IV, au milieu de février en l'an 901 (n. st.). L'époque de son couronnement est attestée par un document promulgué à la même date dans le palais impérial du Vatican où le nouvel élu porte les titres d'Empereur et d'Auguste[242]). Aussitôt qu'il eut été revêtu de la dignité impériale, Louis, suivant les traces de ses prédécesseurs nouvellement promus à cette dignité, prit immédiatement possession du pouvoir suprême, en faisant, dans Rome même, plusieurs actes publics d'autorité, siégeant sur son tribunal à la droite du pape, entouré des évêques, des grands et du peuple assemblés à cet effet devant les portes du sacré palais[243]).

L'empereur se trouvait encore à Rome le 2 mars[244]), mais il en repartit bientôt après pour revenir à Pavie où il était de retour le 11 du même mois[245]). En traversant la Toscane, Louis s'était arrêté à Lucques, résidence ordinaire de Berthe, sa pa-

---

[242]) Jugement rendu par Louis III empereur et roi d'Italie a Rome: „*Anno primo Imperii D. Ludovici, mense februario, Ind. IV. Dum D. Ludovicus S. Imperator Augustus a regali dignitate Romam ad summum imperialis culminis apicem per. S. ac B. summi Pontificis et universalis Papæ D. Benedicti dexteram advenisset; atque cum eodem. Rev. patre cum ss. Romanis seu Italicis episcopis atque regni sui ducibus et comitibus ceterisque principibus etc. in palatio, quod est fundatum juxta basilica B. petri principis apostolorum, pariter cum eodem summo Pontifice in judicio residisset, etc.*" (*Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 901.)

[243]) Vide supra, et ejusdem Ludovici III. diploma, d. d. *Roma, VI Idus Martii (2 Mars) Anno D.* 901. *Indict. IV. Anno D. Ludovici Imperatoris Augusti primo.* — „Le sceau attaché à ce diplôme représente le buste de l'empereur vêtu de la pourpre romaine, autour duquel on lit": Hludovicus Gra: Di: Imper: Aug: (*Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 49.)

[244]) *Vide supra.*

[245]) Diplôme de Louis III empereur en faveur de l'abbaye des nonnes de St.-Théodate de Pavie. *Dat. V. Idus Martii, anno D. Hludovici Imperatoris primo*, per *Indict. IV.* (901. n. st.) *actum Papiæ palatio.* (*Muratori. Antiq. Ital.* t. I. p. 365.)

rente, femme du riche margrave Adalbert II, sur lequel elle exerçait un pouvoir presque absolu[246]). L'empereur fut reçu par les deux époux avec une pompe et une magnificence qui convenait plutôt à la cour d'un souverain qu'à celle d'un vassal. »Cet Adalbert (dit-il) devrait plutôt s'appeler roi que »margrave, il ne lui manque que ce titre pour être mon »égal«[247]). Ces paroles imprudentes, prononcées par l'empereur dans l'intimité de sa cour, parvinrent aux oreilles de Berthe et froissèrent son orgueil de princesse Carlienne. Elle en conserva un ressentiment qui eut une influence funeste sur la destinée de Louis en particulier, et de l'Italie en général[248]). Cependant elle dissimula son dépit et le margrave Adalbert, son mari, suivit l'empereur à Pavie[249]).

De son côté Louis ne crut pas prudent d'augmenter le pouvoir du margrave de Toscane en lui conférant de nouvelles dignités. La faveur du nouvel empereur se porta principalement sur le comte Sigefroi, gouverneur de Milan, qu'il créa comte palatin ou majordome du sacré palais[250]). Cette dignité était la seconde de l'état, et l'autorité de celui qui en était investi

---

246) Voyez *Liutprand hist.* lib. II. cap. 10. ap. D. Bouquet t. VIII. p. 135—136. Cet écrivain qui suivant la remarque de *Muratori* ne dit pas un mot du couronnement de l'empereur à Rome, fait voyager l'empereur de Pavie à Lucques et de Lucques à Vérone, ce qui est au moins invraisemblable. Il est plus naturel d'admettre qu'il se détourna de sa route pour visiter Lucques en revenant de Rome.

247) *Liutprandi*, l. c. »Hic rex potius quam marchio poterat ap»pellari: in nullo quippe mihi est inferior nisi solum modo nomine.« (Ap. *D. Bouquet*, t. VII. p. 136.)

248) *Liutprandi*, l. c. »Quod Bertha, ut erat mulier non incallida, audiens, non solum virum suum ..... sed etiam cæteros Italiæ principes, ei (Ludovici) infideles effecit.« *(Ibidem.)*

249) Voyez le diplôme de Louis daté de Pavie 11 mars: »Adalbertus, inclytus marchio, etc.; nostri dilectissimi consiliarii .... adeuntes.« *(ubi supra.)*

250) *Sigefredus comes palatii et comes comitatus Mediolanensis, anno imperii D. Ludovici* III Indict. V, mense septembr. Actum Mediolano. (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. p. 717.)

s'étendait non seulement sur le royaume de Lombardie, mais en outre dans les marches de Trévise et de Frioul et dans les duchés de Spolète et de Toscane[251]). C'est pourquoi le margrave Adalbert qui convoitait peut-être cette grande charge, ne pardonna pas à l'empereur de l'avoir conférée à un autre qu'à lui[252]). La charge non moins importante d'archichancelier du royaume et de l'empire fut également donnée à un prélat italien, savoir à Léotard, évêque de Côme[253]).

Plusieurs seigneurs provençaux avaient accompagné au-delà des Alpes leur jeune roi, soit comme chefs militaires des troupes provençales, soit comme conseillers du souverain. Les chartes du temps nomment particulièrement les comtes Adalelme, Leufroy, Ratier et Arlulfe[254]). Néanmoins il ne parait pas que l'empereur Louis ait suivi l'exemple, assez commun dans ces temps-là, d'enrichir les étrangers qui l'avaient suivi en Italie au préjudice des nationaux[255]). Ce fut en Provence qu'il assigna à ses fidèles les recompenses que méritaient leurs services[256]). Maître de toute l'Italie où il se voyait universellement reconnu comme roi et comme empereur, il pensa n'avoir plus d'ennemis à combattre, licencia les milices lombardes et ren-

---

251) *Ibidem*, p. 354.

252) *Leo*, hist. d'Ital. t. I. p. 393, qui prétend que l'empereur Louis donna au comte Sigefroi le gouvernement de la marche de Vérone et du Frioul; mais *Muratori* n'en dit rien.

253) Voir le diplôme du 11 mars 901, cité plus haut. *Arnulf*, clerc ou prélat provençal, était son chancelier ordinaire.

254) *Adalelmus* comes, *Raterius* Comes et dilectis *consiliariis* nostris. (*Muratori*, Ant. Ital. t. I. p. 583). — „*Luitfredus* inclytus comes, et *Arlulfus* comes, nostri dilectissimi fideles. (*Ibidem*, t. II. p. 207.)

255) Le panégyriste anonyme de Bérenger accuse Louis d'avoir dépouillé les habitants des cités pour enrichir ses soldats. (*Carmen panegyr. lib. IV. l. c. p.* 126). Mais rien ne prouve la vérité de cette assertion.

256) Diplôme de l'empereur Louis III roi de Provence, par lequel il accorde au *comte Adalelme* l'hérédité des bénéfices qu'il tenait de lui et du roi Boson, son père. Daté de Vienne du *mois de Juin* 903 *de la troisième année* de son empire. (*Cartul. de Vienne*, f°. 78.)

voya dans leurs foyers les guerriers provençaux[257]). Leur longue absence avait sans doute encouragé les entreprises audacieuses des Maures ou Sarrasins d'Espagne. Ces pirates, débarqués depuis quelque temps dans le golfe de St.-Tropès, s'étaient retranchés dans les ravins de la Garde-Frainet, d'où ils répandaient la terreur dans toutes les contrées environnantes[258]). Les comtes Hugues de Vienne et Teutbert d'Avignon avaient été chargés, pendant l'absence de leur souverain, du gouvernement et de la défense du royaume de Provence. Mais au lieu de réunir les forces qui leur restaient pour contenir ces hordes pillardes et les empêcher de recevoir des renforts de leurs corréligionnaires[259]), ces deux chefs rivaux se disputaient le pouvoir les armes à la main et appelaient tour à tour à leur aide les bandes payennes pour s'exclure mutuellement[260]). Ainsi tandis que Louis triomphait en Italie, la Provence se trouvait livrée au double fléau de la guerre civile et des déprédations des Sarrasins: c'était plus qu'il n'en fallait pour engager l'empereur à hâter son retour dans ses domaines paternels.

Après avoir reçu la couronne impériale à Rome, Louis,

---

257) *Reginon. Chron.* „Ludovicus .... cernens nullum sibi resistere aut posse, aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens ..... absoluto exercitu ....“ (Ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 610). Reginon résume ici sous l'an 905 tout ce qui s'était passé en Italie depuis l'an 900.

258) *Liutprand. Antapod.* lib. II. cap. 43. „Saraceni qui Fraxinetum inhabitabant, post labefactionem Provincialium, etc.“ (*Pertz, ss. t. III. p. 296.*)

259) *Ibidem, lib. I. cap.* 1—4. (l. c. p. 275.) Les incursions des Sarrasins en Provence et sur les côtes de Ligurie auraient déjà commencé en 891 env. et continué dès lors avec plus ou moins de succès dans les premières années du 10. siècle. Les villes de *Albenga*, de *St.-Remo*, de *Nice*, *d'Antibes* et de *Frejus* furent saccagées, (anno 900—916). — On assure même que ces pirates étendirent leurs courses jusqu'à la cité d'Arles. (*Gioffredi Alpi Marit*, p. 285—286 et 291.)

260) *Liutprandi Antap.* lib. I. cap. 4. „Interea Provincialium, quæ illis gens erat vicinior, invidia coepit inter sese dissidere. Sed quia pars partem .... satis sibi facere non poterant, hos Saracenos in auxilium rogat. (Ap. *Pertz*, l. c. p. 275.)

comme on l'a vu, était revenu à Pavie au mois de mars (a°. 901) et avait fixé le siège ordinaire de son gouvernement dans cette ancienne capitale des rois Lombards[261]). Pendant près de dixhuit mois que dura son premier séjour dans la péninsule, il visita les principales villes et les provinces du royaume[262]), et partout sa présence fut marquée par de grandes libéralités faites aux églises et aux monastères, et par la restitution des biens dont ces établissement religieux avaient été dépouillés par les factions qui, depuis un quart de siècle, s'étaient disputé le pouvoir dans les provinces[263]). Ces largesses se faisaient aux dépends des domaines du fisc royal dans des proportions souvent excessives, et principalement en faveur des évêques[264]).

La péninsule parait avoir joui comparativement d'une grande tranquillité pendant cette période brillante, quoique trop courte, du règne de Louis. Mais ce calme apparent par lequel on cherchait à inspirer à l'empereur une fausse sécurité, masquait de perfides complots dont les effets ne tardèrent pas à éclater au grand jour. Bérenger réfugié en Bavière auprès de Louis IV, dit l'Enfant, roi de Germanie[265]), son parent, entretenait des intelligences avec Adalbert, margrave d'Ivrée, qui s'était secrètement réconcilié avec son beau-père, lequel n'ayant pas

---

261) Voyez *Böhmer, Regesta Karolor.* p. 138.

262) *Liutprandi Antap.* lib. II. cap. 38. „Hludovicus . . . . . circumcirca videret Italiam.“ (l. c.) On a un diplôme de lui daté de *Verceil, X. Kalend. Junii* (23 mai) a. d. 901. Ind. IV. anno *primo* imperante *Ludovico* imperatore in Italia. (Ughelli Ital. sacra. t. IV. p. 422.)

263) Voir les diplômes de Louis III, empereur et roi d'Italie, dans les collections de Muratori, d'Ughelli et autres aux endroits cités par Mr. *Böhmer, regesta Karolorum,* p. 137—139.

264) Diplôme de Louis III empereur, *dat. XIV Julii* (alii Junii) *anno* 901. *Ind. IV. anno imperii Ludovici Imper. in Italia primo; act. Ticini,* par lequel il concède à l'évêque *d'Asti* 3 fiscs royaux situés entre la *Stura* et le *Tanaro*, comprenant plus de 130 milles *jugera* de terres cultivables. (*Hist. Patr. Monum.* t. I. Cartar. col. 100.)

265) *Reginon Chron.* „Berengarius qui in Bajoaria . . . . . exulabat . . . .“ (Ap. *Pertz*, l. c. p. 610.)

d'enfant mâle pouvait léguer à son gendre ou aux fils de celui-ci, si ce n'est la couronne d'Italie[266]), au moins son duché de Frioul. Adalbert d'Ivrée servit à Bérenger d'intermédiaire pour négocier son rappel d'un côté avec Sigefroi, comte de Milan et majordome de l'empereur[267]), et de l'autre avec le margrave de Toscane, ou plutôt avec Berthe, femme de ce dernier qui acheva d'ébranler la fidélité douteuse de son mari. La défection de ce prince non moins avide que puissant[268]), ne pouvait manquer d'entrainer celle des autres grands vassaux du royaume[269]), qui ne supportaient qu'avec impatience qu'un empereur jeune, actif, et victorieux posât des limites à leur autorité. Ils espéraient au contraire jouir d'une indépendance absolue sous un roi fugitif et réduit pour rentrer dans ses états à subir toutes les conditions qu'il leur plairait de lui imposer[270]).

---

266) *Bérenger* II, fils *d'Adelbert* d'Ivrée et de *Gisèle* fille ainée de Berenger I, parvint effectivement au trône d'Italie en 950. (*Muratori Ann.* ad hunc ann.)

267) La défection du comte *Sigefroi* est prouvée par un *plaict* qu'il présida à *Plaisance* au mois de *janvier*, indict. VI. (anno 903) sous les yeux du roi Bérenger lui-même qui lui conserva la charge de préfet du palais et le fit *comte de Plaisance.* (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. p. 367.)

268) *Ibidem.* „Fecerat sibi Berengarius, *plurimis conlatis muneribus, Adalbertum,* Tuscorum præpotentissimum marchionem, sibi fidelem, etc.“ (l. c.)

269) *Liutprandi Antap.* lib. II. cap. 39. „Bertha ..... non solum virum suum ab ejus fidelitate amovit, verum etiam cæteros Italiæ principes ei (Ludovico) effecit infideles.“ (l. c.) Nous suivons en général l'ordre adopté par *Muratori* pour la chronologie des faits confusément rapportés par *Liutprand.*

270) On a deux chartes de *Bérenger* de l'an 901, l'une de *Pavie* du 8 *juillet*, l'autre de *Vérone* du 23 *août.* Le savant *Muratori (Ann. ad ann.* 901) a fait voir que la première était réellement de l'an 900. Quant à la seconde datée de Vérone, nous ferons remarquer que *l'archichancelier Vitalis* qui souscrivit la charte (ap *Murat. Ant. Ital. t. II. p.* 741, occupait cette charge en 897 (*Ibid. p.* 97.) et était déjà remplacé en 900 par l'évêque *Ardingus.* (*Ughelli, Ital. sacr. V.* 725.) qui

C'est ainsi qu'au milieu de son triomphe et d'une paix trompeuse Louis se trouvait, sans s'en douter, enveloppé d'ennemis qui conjuraient sa perte, et qui le tenaient déjà comme prisonnier dans sa capitale, lorsque Bérenger bien informé par ses partisans du succès de leurs trames secrètes parut de nouveau en Italie, vers la fin de juin de l'an 902 à la tête d'une armée de mercenaires recrutés dans la Bavière et les états limitrophes [271]). Dans cette situation critique autant que périlleuse, le jeune empereur, trahi à son tour comme Bérenger l'avait été deux ans auparavant, dût, comme celui-ci, abandonner le trône d'Italie à son concurrent.

L'historien Liutprand raconte que l'empereur Louis, apprenant que Bérenger s'avançait contre lui avec des forces supérieures, et n'ayant lui-même à lui opposer qu'un petit nombre de guerriers fidèles, se vit contraint pour obtenir la liberté de se retirer en Provence, de capituler et de promettre par serment à son ennemi de ne jamais revenir en Italie [272]). Quoiqu'une telle promesse, faite dans de pareilles circonstances, n'ait rien qui choque la vraisemblance, néanmoins on ne doit l'admettre qu'avec réserve puisque le seul garant que nous ayons de ce récit convient lui-même qu'il n'en parle que par oui-dire [273]).

Louis dominait encore pleinement à Pavie le douze de mai

---

remplissait encore ces fonctions en 910. (*Muratori, Ant. t. II.* p. 345). On en conclut que Bérenger ne rentra point en Italie pendant l'année 901.

271) Réginon chron. »(Berengarius) .... qui in Bajoaria exulabat ..... contractis undique copiis ....« *(ubi supra.)*

272) *Liutprandi Antapod*, lib. II. cap. 35. »Cum Ludovicus Berengario sibi obviam venienti magnas adesse copias, sibi vero cerneret parvas, jure jurando ei hoc terrore compulsus promisit, ut si se tunc dimitteret ..... amplius in Italiam non veniret.«

273) *Liutprand* dit qu'il a écrit les trois premiers livres de son histoire »*a gravissimis viris audita.*« (*Pertz monit. in Luitpr. opera. Ibid.* p. 265). Le *panégyriste anonyme* de Bérenger faisant allusion à cette première déconfiture de Louis de Provence ne parle pas de cette promesse, il dit simplement: *vetuit fortuna*, la fortune lui fut contraire.

de l'année 902[274]). On conservait même dans les archives épiscopales de Luques un document de cette année qui fait voir que le 29 du même mois[275]) il était encore reconnu comme souverain dans cette cité principale du duché de Toscane. D'un autre côté il est certain que dès avant le 17 juillet de la même année, Bérenger était rentré dans la cité royale de Pavie, d'où il data plusieurs diplômes qui montrent qu'il avait déjà repris possession du royaume d'Italie[276]).

Le titre d'Empereur des Romains qui élevait le titulaire au-dessus de tous les rois de l'occident[277]), n'était point nécessairement lié à la possession du royaume d'Italie. Louis, IIIe du nom n'était pas le premier qui, dépossédé de ce royaume, eût continué de porter la couronne impériale et d'être reconnu comme empereur par les peuples de l'occident[278]).

Que sa retraite ait eu lieu à la suite d'un compromis ou d'une bataille perdue, son retour en Provence n'en fut pas moins un bienfait pour cette contrée troublée par des discordes

---

[274]) Diploma Ludovici Imperat. dat. *IV idus maii* (12 mai) *anno Dⁱ. DCCCCII. Ind. V. Anno imperii ejus in Italia II. Actum Papiæ.* (*Ughelli, Ital. sacr.* t. IV. p. 586.)

[275]) *Muratori* (*Annal. ad hunc annum*) cite une charte datée *de Lucques, IV. Kalend. Junii* (29 mai) *anno secundo imperii Ludovici. Ind. V.* anno 902.)

[276]) Dipl. Berengarii regis, *d. d. XVI. Kal. Augusti. a. d. incarn. DCCCCII, regni Berengarii piissimi regis XV. Actum palatio Ticinensi, quod est caput regni nostri in Dei nom. feliciter, amen.* (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. p. 779.)

[277]) Lettre du pape Jean VIII à Louis roi de Bavière de l'an 879. „*Si sumpseritis romanum imperium, omnia vobis regna subjecta existent.*" (D. Bouquet, t. VIII. p. 185, epist. 42.)

[278]) Ainsi, par ex., quoique l'empereur *Arnoul* ait daté quelques-unes de ses chartes de son règne en Italie, il ne parait pas qu'il ait été élu ou proclamé roi d'Italie, soit après, soit avant son couronnement à Rome en 896. Bérenger et Lambert s'étaient partagé la possession réelle du royaume et le premier avait été obligé de faire hommage de sa couronne à l'empereur Arnoul. (*Muratori* ad ann. 894 et 896. — *H. Leo* hist. d'Ital. (*en allem.* t. I. p. 290.)

intestines et désolée par les pirateries des Maures ou Sarrasins qui se maintenaient dans leurs repaires inaccessibles de la Garde-Frainet[279]). Le premier effet salutaire de la présence de Louis dans ses états fut de rétablir l'ordre, dans les provinces et de ramener la concorde entre les grands vassaux dont les divisions causaient la ruine du pays. Il y réussit, comme il parait par plusieurs documents de la même année et des deux suivantes, où l'on voit ces mêmes vassaux réunis de fait et d'intention autour de la personne de leur jeune souverain[280]).

Vers la fin de l'automne qui suivit son retour en Provence, l'empereur Louis reçut à Vienne Guillaume, duc d'Aquitaine et margrave d'Auvergne, son beau-frère, accompagné de la princesse Ingelberge sa soeur, mariée au duc[281]). La présence à la cour de Vienne de ce prince si renommé par sa puissance et sa haute piété, atteste que l'échec que Louis venait d'éprouver en Italie, n'avait point altéré ses bons rapports avec les états voisins[282]). Il se pourrait que cette réunion des deux familles souveraines de Provence et d'Aquitaine eût eu lieu à l'occasion du mariage du jeune empereur dont on parlera en son lieu, et qui parait dater de la même époque environ.

---

279) *Chron. Novaliciense*, lib. IV. cap. 26. anno 900 ad 906, apud *Pertz*, ss. t. VII. p. 108.

280) Diplôme de Louis III, empereur et roi de Provence, donné en faveur du comte *Adalelme* à la prière des comtes *Hugues*, *Luilfrid* et *Teutbert* et des archevêques *Rostaing* et *Rainfroi*, ses *fidèles*. „*Datum Viennæ, VIII. Idus Junii anno d. DCCCCIII. Ind. VI. anno tertio imperante D. Hludovico gloriosissimo imperatore augusto in Dei nomine feliciter.* (*Ex Chart. Eccl. Viennensi*, f°. 78 inter Schedul. *D. I. R. de Rivas.*)

281) Diploma Ludovici III. Imperat. Dat. *Viennæ, III Idus Novembris, A. D. DCCCCII. Ind. V, anno II imperante D. Ludovico Imper.* „Quoniam Willelmus *inclytus* dux et marchio nostram adiens excellentiam.“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 681.)

282) Le diplôme ci-dessus contient la donation de l'abbaye *d'Ambierle* dans le comté de Lyon près du bourg de Roanne à *Bernard* et *Teutbert* sur la demande du duc *Guillaume*. (*ubi supra.*)

Diverses chartes datées de Lyon, de Vienne et d'Arles, montrent que depuis le mois de juillet de l'année 902 jusqu'à la fin du mois d'octobre 904[283]), l'empereur Louis séjourna dans ses domaines paternels en deçà des Alpes sans faire aucune tentative pour rentrer en Italie[284]). Mais la suite des évènements fait voir que loin de renoncer à ses prétentions, il s'occupa au contraire à faire des préparatifs pour saisir le moment favorable de reconquérir ce royaume: l'inconstance des seigneurs Italiens lui avait fait perdre ce pays, la même versatilité pouvait d'un moment à l'autre les ramener à son parti[285]).

Dans ces entrefaites Bérenger cherchait à affermir sa puissance dans la Haute-Italie par des moyens qui devaient tôt ou tard lui aliéner de nouveau la confiance des peuples. Pour contenir dans la soumission les magnats qui avaient favorisé son retour, il avait eu recours à la terreur qu'inspirait aux Italiens le voisinage des Hongrois qui ravageaient le Frioul[286]).

---

283) Voyez divers dipl. de Louis III empereur et roi de Provence publiés par *D. Bouquet*, t. VIII. p. 415—416, No. 1 et 2. (attribués mal-à-propos à *Louis II*, ayeul de celui-ci) et t. IX, p. 681 à 682. No. 10, 11 et 12, et les diplômes inédits du même cités ci-devant.

284) *Muratori Ann.* aux ann. 903 et 904.

285) On doit toujours avoir devant les yeux les paroles de *Liutprand:* „*semper Italienses geminis uti dominis volunt.*“ (Hist. l. I. c. 10). (Antap. lib. I. cap. 32). C'est la clef de toute l'histoire de l'Italie au Xe siècle.

286) *Liutpr. hist.* lib. II. cap. II. *Antap.* c. 42. „Hungariorum *interea* rabies .... per Italiam *nullis resistentibus*, dilatatur.“ (Apud *Pertz*, s. s. t. III. p. 296). — *Muratori* met cette seconde expédition des Hongrois sous l'an 906 (*Ann. d'Ital. ad hunc annum*). C. a. d. postérieurement à la catastrophe de Vérone. Mais le mot INTERREA dont se sert Liutprand dans le passage ci-dessus montre que l'irruption des Hongrois dont il parle ici est *antérieure* à cette catastrophe arrivée au mois de Juillet 905 et différente de la première irruption de l'année 899 ou 900 qu'il avait déjà rapportée dans les *chap. 4 et 5 du livre II. de son hist.* D'ailleurs les *Annales Beneventani* placent la *seconde* invasion hongroise sous l'an 904 et les *annales d'Einsiedlen* sous l'an 901 et

Au lieu de les repousser au-delà des frontières du royaume, il pactisa avec les barbares qui profitèrent de cette alliance coupable pour pousser de nouveau leurs brigandages jusques à Modène et Reggio[287]). Bérenger chercha vainement à se réhabiliter dans l'opinion de ses sujets en faisant de grandes largesses aux églises et aux monastères qui avaient le plus souffert des dernières incursions des Hongrois[288]). Le margrave de Toscane et les seigneurs qui subissaient son ascendant, alarmés de l'accroissement de puissance du roi Bérenger, et craignant pour la conservation de la leur[289]), se décidèrent à profiter du mécontentement soulevé par la politique oppressive de celui-ci, pour relever le parti de l'empereur et le rappeler en Italie[290]).

Le pape Christophe et son successeur immédiat Serge III. dataient leurs bulles des années de l'empire de Louis de Pro-

---

l'obcœcationem de Louis de Provence sous l'année suivante. (*Pertz*, l. c. p. 175 et 140.)

287) *Ibidem.* „Verum quia Berengarius firmiter suos milites fideles habere non poterat, *amicos sibi Hungarios fecerat.*

288) Diplômes du roi Bérenger I en faveur de l'évêque de *Reggio du 4 janv.* 904. (*Muratori, Ant. Ital.* t. VI. p. 198); de l'évêque de *Modène du 1 juillet de la même année* (*Ughelli, It. sacr.* t. II. p. 102). Il semble évident que les désastres dont il est parlé dans ces chartes dataient seulement de l'année précédente (903), car s'ils eussent eu lieu pendant l'irruption hongroise de l'an 900, ces prélats se seraient adressés à l'empereur Louis dominant alors en Italie, pour en obtenir des indemnités et ils n'auraient pas attendu pour cela le retour du roi Bérenger.

289) *Liutprand. hist.* lib. II. cap. 10. *Antapod.* cap. 35. „Hludovicus . . . expulsus . . . (cap. 36) modica vero temporis transcursa intercapedine, rex Berengarius Adalberto gravis est visus.“ (*Pertz*, l. c. p. 295.)

290) *Ibidem.* — „Unde factum est, ut consulto Adalberto marchione, ceteri Italienses principes propter eundem *Hludovicum*, ut advenerit, transmitterent . .“ — Liutprand parle ici de la seconde campagne de Louis puisqu'il mentionne les *promesses* vraies ou supposées que celui ci aurait faites à Bérenger avant de repasser en Provence en 902.

vence[291]) dont il parait qu'ils appuyaient le parti, avec l'archevêque André de Milan, les évêques de Côme, et de Plaisance ainsi que l'archevêque de Ravenne[292]). La princesse Berthe de Toscane, et son fils du premier lit, Hugues, comte de Vienne, furent les intermédiaires de la correspondance secrète que les mécontents de l'Italie entretinrent pendant cet intervalle avec l'empereur[293]), qui sans doute suivait avec toute l'ardeur de son âge et de son ambition les progrès de la nouvelle trame ourdie en sa faveur dans la péninsule[294]).

Après avoir rassemblé en deçà des Alpes une armée nombreuse et aguerrie, Louis de Provence franchit pour la deuxième fois cette barrière à la fin de l'automne de l'an 904 ou au commencement du printemps de l'année suivante[295]), et occupa sans résistance les principales villes du Piémont et de la Lombardie,

---

291) Bulla Christophori Papæ. Dat. *Romæ* Ind. VII. (anno 904. Muratori) VII Kal. Januarii imperante domino nostro piissimo Augusto Ludovico, a Deo coronato Imperatore sanctissimo. (Concil. Coll. ed. Coleti, t. XI. col. 721, cum Indict. XI.). — *Muratori* (Ant. Ital. t. I. p. 781) cite une charte datée de Ravenne de la 2e année du pontificat du pape Serge III et de la 5e de l'empire de Louis, du mois de juillet 905.

292) *Muratori. Ant. Ital.* Dissert. XIV. t. I. p. 781 et 782, qui à la page 773, cite un *placitum* de l'archevêque de *Milan*, daté anno Imperii D. Ludovici. Imperat. V. mense Julii. Ind. VIII. (anno 905.)

293) *Liutprand. hist.* lib. II. cap. 10. *Antapod.* cap. 36. l. c. „Cui *Bertha* conjux sua (*Adalberti Marchionis*), regis (*tunc comitis Hugonis*) mater, non modice fomitem ministrabat.“

294) *Ibidem.* „Hludovicus cupiditate regnandi, jurisjurandi oblitus . . . .“ (l. c.)

295) *Muratori Ann. d'Ital., ad hunc ann.* Louis était encore à Vienne le 31 octobre de l'an 904. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 415.) et dès lors on ne trouve aucun acte émané de ce souverain qui puisse décider la question de savoir s'il passa les Alpes à la fin de cette année ou seulement au commencement de l'année suivante. D'un autre côté une charte de *l'évêque d'Asti* datée du règne de Bérenger indiquerait que celui-ci dominait encore dans le Piémont au mois de mars 905. (Hist. Patr. Monum. Chart. t. I. p. 111.

telles que Pavie, Milan, Côme et Plaisance[296]). La garde de la cité de Milan fut confiée avec le titre de *missus* ou de légat impérial à Rainfroi, archevêque de Vienne, qui avait suivi son souverain, laissant le gouvernement de son archevêché à Rostaing, son coadjuteur[297]). L'évêque Isaac de Grenoble, le comte Adalelme dont on a parlé et d'autres seigneurs provençaux accompagnaient également l'empereur[298]) dans cette nouvelle expédition qui s'annonçait sous les plus heureux auspices pour lui. Louis s'était arrêté à Pavie où il se trouvait encore le 4 juin[299]), attendant peut-être que les vassaux et les gens de guerre du margrave Adalbert de Toscane eussent rejoint sa propre armée pour poursuivre les premiers succès obtenus sur son compétiteur. On ne peut admettre, comme l'a dit l'historien Luitprand, que l'empereur qui campait à Pavie, se soit rendu de là à Lucques pour se diriger ensuite sur Vérone[300]), parcourant ainsi les deux côtés d'un vaste triangle, au lieu de

---

296) Voyez *Muratori. Ant. Ital. Dissert.* 14., t. I. p. 782.

297) *Ibidem*, p. 773. „*Raginfredus missus D. Imperatoris*, mentionné ici parait être le même personnage que *Ragamfredus*, archev. de Vienne qualifié de *sacri Palatii nostri notariorum summus* en l'année 903. (*Charvet.* Egl. de Vienne, p. 241. No. a.)

298) Diplôme de Louis III, donné à Pavie le 4 juin 905 en présence de „*Isaac Gratianopolit. episcopus* et *Adalelmus inclytus comes* nostri conciliarii.“ (*Muratori*, l. c. p. 785.)

299) Diplome de l'empereur Louis III, par lequel il donne à l'abbaye de *S. M. Theodata* de Pavie, une propriété située dans le territoire de *Marengo* (près d'Alexandrie). Dat. *pridie nonas junias anno* 905. *Ind.* VIII, anno V. *Imper. D. Ludovico Imperatore in Italia. Actum Papiæ.* (Ap. *Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 785.)

300) Liutprandi. — Antapod. l. II. c. 38 et 39. „Hludovicus ..... exiens *Papia*, proficiscitur *Lucam*, ... unde Tuscia rediens Veronam pergeret.“ (*Pertz*, l. c. p. 295). — *Muratori Ann. ad ann.* 904, a déjà fait remarquer que *Liutprand* auquel on est d'ailleurs si redevable pour l'hist. de l'Ital. au Xe siècle, l'a cependant fort embrouillée pour les temps qui précédèrent sa naissance, et qu'il est nécessaire de recourir aux chartes pour rectifier l'ordre des faits qu'il rapporte.

suivre la route qui conduit directement de la première à la dernière de ces villes lombardes. Il faut donc s'en tenir à ce que dit le panégyriste anonyme de Bérenger qui fait entendre que ce dernier n'opposa qu'une faible résistance à la marche victorieuse de son adversaire sur Vérone[301]), par ce qu'il se trouvait malade d'une fièvre quarte[302]).

Quoi qu'il en soit, à l'approche de l'armée ennemie, Bérenger s'était retiré de sa personne dans les montagnes du Vicentin, vers les sources de la Brenta[303]), laissant à ses lieutenants le soin de défendre Vérone. Le roi s'étant mis lui-même à l'écart[304]), Louis s'avança rapidement avec son armée au travers de la Lombardie et arriva devant Vérone vers la fin du mois de juin.

Cette antique cité illustrée par le séjour du grand Théodoric et des rois Lombards est traversée par l'Adige qui la partage en deux portions inégales, communiquant entr'elles par un magnifique pont en marbre. La portion située du côté du nord sur la rive gauche du fleuve est d'un accès difficile et formait comme une citadelle, couronnée elle-même par une ancienne basilique dédiée à l'apôtre St.-Pierre[305]). La ville basse située sur la rive droite ouvrit ses portes aux assiégeants, jugeant toute défense impossible; le capitaine Jean Braccacurta qui commandait pour le roi Bérenger dans la ville haute se

---

301) *Carmen panegyr.* lib. IV. ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 126. „*Infaustus Veronæ etiam contendit ad arcem.*"

302) *Ibidem.* Quartanam patiens, nec tendere bellum (poterat) hostibus. *(supra.)*

303) Diplôme du roi Bérenger daté *in valle Pruviniano* (Roviana) en date du 26 mai 905 portant donation de la Villa *Canciagum* (Asiago, chef-lieu de sept communes dans le Vicentin, alors dépendant de la marche de Vérone). *(Muratori, Ant. Ital. t. I. p.* 1017.)

304) *Reginon. chr.* „Anno D. Incarn. 905. Hludovicus, filius Bosonis .... Berengarium (iterum) de Italia expulit. (*Pertz,* t. I. p. 610.)

305) *Liutprandi. — Antapod.* lib. II. c. 40. (*Pertz,* l. c. p. 295.)

laissa corrompre et livra la citadelle à l'empereur[306]), qui fixa sa résidence dans ce castel élevé où l'air était plus pur et d'où son regard dominait sur toute l'étendue des vastes plaines du Véronais[307]).

Le triomphe de Louis paraissait complet[308]), et le bruit s'était répandu que son rival avait succombé à la maladie dont on le disait atteint[309]). Entièrement rassuré par ce faux bruit, il disloqua son armée dans les campagnes environnantes, et ne s'occupa plus que de la distribution des dépouilles enlevées à son ennemi mort ou fugitif. Les capitaines se relâchèrent de leur surveillance et les portes de Vèrone restèrent ouvertes comme en temps de paix[310]). Cependant Bérenger qui, pour mieux assurer sa fuite, avait lui-même fait répandre le bruit de sa mort[311]), entretenait des relations clandestines avec l'évêque Adelhard qui lui était resté dévoué, ainsi que beaucoup d'habitants de la ville habitués au gouvernement ferme mais bienfaisant de leur ancien maître[312]). Pendant qu'il entretenait l'empereur dans une sécurité trompeuse, le perfide prélat con-

---

306) Ce capitaine nommé *Johannes Curtum Femorale* ou *Braccacurta*, en francais *Courteheuse*, fut plus tard puni de sa félonie par Bérenger qui le fit mourir et confisqua ses biens qu'il donna au monastère de *St.-Zénon* de Vérone. (*Muratori, Ann. d'Ital.* ad ann. 905.)

307) *Liutprandi, ubi supra:* „Ubi propter ecclesiæ amœnitatem locique munitionem Hludovicus manebat.“

308) *Ibidem.* — „Hludovicus . . . . . Veronam degeret, nihil hesitans, nihilque mali suspicans . .“ *(ubi supra.) Reginon chron.* anno 905. — „Ludovicus cernens nullum sibi resistere aut posse aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens.“ (*Pertz*, t. I. p. 610.)

309) *Carmen panegyr.* lib. IV. „Sustulit ipsum fama Berengarium lethi discrimina passum.“ (Pertz, t. IV. p. 207.)

310) *Carmen panegyr. ubi supra. Reginon. chr.:* „Hludovicus ea quæ pacis et quietis sunt coepit cogitare. — Absoluto itaque exercitu, eum perpaucis Veronam (castrum) ingressus est, adhortante Adalhardo, præfate urbis episcopo.“ *(ubi supra.)*

311) *Carmen panegyr. ubi supra.*

312) *Reginon Chr.* l. c. „Cives qui partibus ejus favebant.“

certait secrètement avec Bérenger les moyens de surprendre Louis dans la citadelle[313]).

Guéri de sa fièvre par l'air pur des montagnes, le rusé Bérenger quitta furtivement sa retraite et accompagné d'une troupe hardie et bien armée de partisans, il s'approcha, à l'insu de Louis, des murs de Vérone dont les conjurés lui ouvrirent les portes[314]) dans la nuit du 20 au 21 du mois de juillet[315]).

L'empereur fut réveillé au point du jour par le retentissement des clameurs et des trépignements d'une masse de gens qui traversaient le pont de l'Adige pour surprendre la citadelle[316]). Frappé d'étonnement Louis s'enquit aussitôt de la cause de ce grand mouvement qu'il prit pour une insurrection populaire. On venait à peine de l'informer de l'imminence du danger que déjà l'ennemi se précipitait dans le castel, et l'empereur n'eut que le temps de chercher un asile dans le sanctuaire inviolable de la basilique de St.-Pierre[317]). Cependant l'un des coujurés connaissait sa retraite et il voulut sauver la

---

313) Cependant Reginon n'accuse pas formellement l'évêque Adelhard et dit: „*Cives hoc Berengario cum festinatione notum fecerunt.*“ (*ubi supra*). Mais plus haut il fait entendre que l'évêque avait tendu un piège à l'empereur en l'engageant à ne conserver autour de lui qu'une garde très-peu nombreuse, *cum perpaucis Veronam ingressus est, adhortante Adalardo Episcopo.* (supra.)

314) *Reginon. Chron.* ad hunc ann. — „Ille (Berengarius) nil moratus exactis undique copiis, Veronam pervenit. Si quidem cives qui partibus ejus favebant, portas civitatis ei aperientes .... (*ubi supra*). *Liutprandi*, l. c. „Berengarius noctu civitatem ingressus.“ (*ubi supra.*)

315) *Reginon* dit: „In mense augusto hæc nuntiatio regi facta est“ (l. c.) Mais *Muratori* (*Ann. ad hunc ann.*) fait voir que la surprise de Vérone eut lieu *XII Kalend. Augusti*, soit le 21 *juillet* 905.

316) *Liutprandi hist. l. c.* „Berengarius ..... clam Hludovico suis cum militibus pontem pertransiens in ipso aurore crepusculo hunc usque advenit.“ (*ubi supra.*)

317) *Ibidem.* — „Hludovicus qui clamore strepituque excitatus, sciscitatusque quid esset, in ecclesiam fugit.“

vie au malheureux prince[318]; mais craignant qu'il ne fût découvert et massacré par les satellites du roi qui le cherchaient partout, il crut prévenir cet attentat sacrilège en faisant un appel à la clémence de Bérenger[319]). Il se présenta devant lui et rappelant à sa mémoire ces paroles de l'Evangéliste (Luc VI. 36.) »*soyez misericordieux comme votre père est miséricordieux, etc.*«, il lui avoua qu'il connaissait la retraite de l'empereur, et le supplia de respecter la vie de son prisonnier[320]). »Crois tu«, lui répondit le roi en faisant allusion a sa parenté avec Louis, »que je sois assez insensé pour répandre le sang illustre qui coule dans mes propres veines«[321]). Sur cette assurance équivoque, Louis de Provence fut amené devant Bérenger, qui, sans pitié pour la jeunesse de sa victime et pour le caractère sacré que l'onction impériale avait imprimé sur son auguste front, ordonna qu'on lui crevât les yeux et lui accorda ensuite la liberté de se retirer en Provence[322]). C'est ainsi, dit un annaliste contemporain, que Louis fut privé par une trahison et une surprise, non seulement d'un royaume, mais encore de la vue, à la fleur de son âge et au milieu du

---

318) *Ibidem.* »..... nullus eum, præter Berengarii militum unum, ubi esset, agnovit, qui misericordia motus, noluit hunc prodere, sed celare.«

319) Ibidem: »Timens vero isdem, ne ab aliis repertus proderetur vitaque multaretur, Berengarium adit, eumque ita convenit.«

320) *Ibidem.*

321) *Carmen panegyr.* lib IV. l. c. »..... crimina capto ne conferte viro (Ludovico), generis quia sanguine pollet etc.«

322) Nous avons puisé les détails de la catastrophe de Vérone dans le *panégyrique de Bérenger*, lib. IV. et dans l'histoire de *Liutprand, (lib. II. cap.* 11.) qui présentent quelques variantes peu importantes. Ainsi le panégyriste anonyme prétend que l'attentat qui priva Louis de la vue eut lieu *à l'insu de Bérenger;* par contre Liutprand dit que le roi donna l'ordre exprès: »*Oculos sibi auferre non solum jubeo, sed compello.*« Ce qui est confirmé par *Reginon (ad hunc ann.)* en ces termes: »*Berengarius .... (Ludovicum) dolo cepit et captum luminibus privavit.*« (*Pertz, l. c.*). — *Sigonius (de regn. Ital. lib. VI.)* ajoute que Bérenger força Louis *à abdiquer* la couronne d'Italie: c'est possible, mais les écrivains originaux n'en disent rien.

plus brillant succès, tandis que Bérenger dont l'ambition avait depuis quelques années ensanglanté le sol de l'Italie, et éprouvé plusieurs défaites, remonta inopinément sur son trône par un attentat dont la barbarie ternit à jamais la gloire de son triomphe définitif[325]).

L'infortuné Louis rendu aux soins de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, fut incontinent ramené en Provence malgré l'état de souffrances cruelles où le plongeait le traitement qui venait de lui être infligé[326]).

En apprenant la catastrophe de Vérone, l'armée provençale s'était débandée et avait pris au travers des montagnes diverses routes pour regagner ses foyers. Elle fut poursuivie et décimée au passage des Alpes par les troupes d'Adalbert, margrave d'Ivrée[326]). La triste mission d'achever la défaite de cette armée rompue à laquelle il venait, trois mois auparavant, de frayer le chemin de l'Italie, lui avait sans doute été donnée par le roi, son beau-père. Quoiqu'il en soit, il parait que le triomphe de Bérenger ne fut pas immédiatement suivi de la soumission de l'Italie, car ce prince se tint pendant longtemps sur les bords du lac de Garda[326]), et ne s'approcha de Pavie que vers la mi-juin de l'année suivante[327]). L'impuis-

---

323) Vide *Reginon Chron.* ad ann. 905. (Ap. *Pertz*, t. I. p. 611.)

324) Son retour en Provence est attesté par un diplôme daté de Vienne, *VII. Kal. Novembris anno V. Imperii d. n. Ludovici Augusti*, c. a. d. du 26 octobre 905. (et non-pas 906, comme le disent *Charvet* l. c. p. 246, ni 904 comme le portent les *regestes de M. Böhmer*). Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 416. qui l'attribue mal à propos à l'empereur Louis II.

325) *Carmen panegyr.* lib. IV. „Nuntius at postquam sociorum alabitur aures (Ludovicum), lumine cassum, fugiunt inopes, passimque recedunt . . . . . Nec removere viros cessat . . . . . fortis Adalbertus qui Appenninicolas (*Penninicolàs*) turmas elicit.“ *(ubi supra.)*

326) Voyez divers diplômes de Bérenger datés de *Tulles* et de *Peschièra* sur le lac de Garde du 31 juillet au 3 août 905. (*Muratori Ann. d'Ital.* ad hunc ann.)

327) Diplôme de Bérenger daté *d'Olonna* près de Pavie du mois de

sance où il avait réduit Louis de Provence, n'empêcha pas les princes italiens de lui susciter plus tard de nouveaux concurrents qu'il ne put vaincre qu'en appelant à son aide les bandes féroces des Hongrois auxquelles il ouvrit de nouveau les portes de l'Italie[328]), crime de lèse-nation qui fut promptement vengé par la mort tragique de ce vieux monarque assassiné par l'un des siens à Vérone, dans les mêmes lieux, où dix-neuf ans auparavant il avait condamné son concurrent vaincu et prisonnier à être privé de la lumière du jour[329]).

Après le couronnement de Louis comme roi de Provence en 890, la reine Hermengarde, veuve de Boson, s'était retirée en Italie, soit pour gouverner les domaines immenses qu'elle venait d'hériter de l'impératrice Engilberge[330]), soit pour achever dans une pieuse retraite une vie remplie de vicissitudes et de fatigues, en prenant le voile dans l'abbaye de *St.-Sixte* ou de la *Résurrection* fondée dans la ville de Plaisance par son auguste mère. Sa retraite dans ce monastère fut marquée par le don qu'Hermengarde lui fit des vastes domaines qui ont formé depuis la principauté de Guastalla dans le territoire de Reggio. Cette donation est datée de Plaisance même le 30 novembre 890[331]),

---

juin 906. (*Muratori. Ant. Ital.* t. III. p. 7.) et non pas 905, comme l'indique Mr. *Böhmer.* (*Regest. Karol.* p. 126.)

328) Voyez *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 922, 924.

329) *Ibidem* ad ann. 924. — Bérenger mourut assassiné dans l'église de Vérone au mois de mars de cette année par un de ses familiers nommé Flambert, en même temps que les Hongrois saccageaient la cité de Pavie.

330) Par son testament l'impératrice Engilberge avait ordonné que „si *Ermengarda* unica mea filia religiosa veste induerit ipsa *provisionem* ejusdem loci (s. Sixti et Fabiani xenodochii infra urbis Placentinæ) mea vice suscipiat..... pariter cum abbatissa, quæ tunc fuerit.... gerat. Post ipsius autem Ermengardæ transitum, filia ejus si fuerit in ipso monasterio, (decedante abbatissa quæ pro tempore fuerit) ipsa succedat et similiter de aliis quæ de ipsa linea filiæ meæ.... fieri volumus. (Ex *Campii* hist. Placentina, lib. VII. *Muratori* Ann. ad ann. 877.)

331) Donation faite au monastère de *St.-Sixte* de Plaisance de la terre royale de *Guastalla* par „*Irmengarda, deo devota, filia bone me-*

sous le règne de Guido, roi, puis empereur d'Italie, avec lequel elle parait avoir vécu en bons termes.

Le destin lui refusa la joie de voir la couronne de Charlemagne ceindre le front juvénile de son fils, mais par contre il lui épargna la douleur d'être témoin de ses désastres, et de la catastrophe qui, à la fleur de son âge, plongea ce malheureux prince dans l'obscurité du tombeau. La veuve de Boson, fille et mère des empereurs d'occidents, devenue simple religieuse à Plaisance[332]), était décédée depuis peu de temps lorsque Louis de Provence effectua sa première conquête de l'Italie, au mois de septembre 900. C'est ce qui semble résulter d'un diplôme de ce monarque daté de Bologne du 19 janvier de l'année suivante[333]) par lequel il confirma à l'abbaye de la Resurrection de Plaisance le don de la seigneurie de Guastalla, fait naguère par sa mère Hermengarde à ce monastère. L'empereur ayant été forcé en 902 d'abandonner l'Italie et de repasser en Provence, recueillit pieusement les restes mortels de

---

morie Lodovici Imperatoris, qui professa sum vivere ex natione mea *lege salica* monasterio S. S. *Sisti et Fabiani* qui fundatum est intra civitate *Placentia* quas quidem augusta *Angilberga*, olim Imperatrix, *genitrix mea*, a fundamento edificavit. *Data pridie Kalend. Decembr.* (30 nov.) *anno D.* Guidonis *regis tertio, Indict. XI.* idest *anno Chr. DCCCCXC. Actum Placentia.* (Ap. *Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 367). La 3. année du règne de Guido est prise depuis son couronnement à Langres en 888.

332) Quoique propriétaire de cette abbaye à titre de *bénéfice*, Hermengarde ne se qualifiait point d'abbesse, mais simplement *deo devota* ou religieuse; l'abbesse *professe* ou canonique, vivant alors, se nommait *Scamburga* ou *Adalburga*. (*ubi supra.*)

333) Dipl. Ludovici regis, Actum *Bolonia XIV. Kalend Februarii, ann. Incarn. D. DCCCC. Ind. IV. anno primo regni* (sui) *in Italia:* »..... pro anima *Avi* nostri *Hludovici* et *aviæ* nostræ *Angilbergæ* et *genitricis* (Irmengardæ) *nostræ.*« (Apud *Muratori*, Ant. Ital. t. II. 205). Ce diplôme ayant été concédé à la prière de *l'évêque* de *Concordia* et non à celle d'Hermengarde, c'est une indice que celle-ci ne vivait plus lors même que la charte ci-dessus ne l'exprime pas positivement.

sa mère, les ramena à Vienne et les fit placer dans la cathédrale de St.-Maurice, à côté de ceux du roi Boson, son père[334]).

Louis, auquel les contemporains donnent, depuis le désastre de Vérone, le surnom *d'Orbus*, ou l'Aveugle, ayant été ramené à Vienne par l'archevêque Rainfroi, l'évêque Isaac de Grenoble et le comte Adalelme, ses conseillers les plus intimes et les plus fidèles, fixa dans cette antique et forte cité sa résidence ordinaire[335]). Grâce à sa jeunesse et à la force de sa constitution, l'infortuné monarque se rétablit assez promptement du cruel supplice que ses ennemis lui avaient fait souffrir. Dès le mois d'octobre de la même année, il put reprendre la direction générale des affaires de son royaume[336]).

Le respect traditionnel des peuples pour le sang de Charlemagne et pour le caractère auguste que le pontife romain lui avait imprimé en donnant à Louis l'onction et la couronne impériale, ainsi que leur sympathie pour des infortunes non méritées, lui conservèrent pendant toute la durée de sa vie le titre et la dignité d'empereur[337]), quoique cette dignité ne fût devenue pour lui que le vain simulacre d'une puissance déchue.

---

334) Diplôme de Louis III, empereur, daté de Vienne, 26 oct. 905, restituant la terre de Fours, *(villa Fornis)* à l'église de St.-Maurice de Vienne, „*pro levamine et memoria genitorum nostrorum, quorum* corpora in eadem matre ecclesia fore noscuntur HUMATA.“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 416.)

335) *Frodoardi Chron.* ad ann. 931. (Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

336) Voyez le diplôme de Louis daté de Vienne, 26 octobre 905. *(supr.)* Les auteurs de l'art de vérifier les dates t. II. p. 428 pensent „que Louis ne fut pas tellement privé de la vue qu'il ne pût encore tracer quelques lettres, se fondant sur ce qu'on a plusieurs diplômes de cet empereur de date postérieure, portant ces mots: „*manu propria subtus firmavimus.*“ (Bouquet, t. IX. p. 686). Mais on sait que les souverains se servaient en guise de signature, d'une espèce de griffe portant un *monogramme*, appliqué au bas de la charte; ce qui n'exigeait nullement l'usage de la vue. L'un des derniers diplômes de Louis se termine comme suit: — „*Et . . . . . monogrammate proprii nominis subter firmavimus.*“ — (Bouquet, l. c. p. 687.)

337) Voyez les diplômes et chartes de Louis III empereur, dans

Pendant plus de dix années, la cour de Rome elle-même refusa de défaire son propre ouvrage et de combler les voeux ardents du roi Bérenger qui aspirait à la couronne impériale d'occident[338]). Mais enfin le pape Jean X. qui occupait alors la chaire de St.-Pierre, réduit ainsi que le peuple de Rome à la plus grande pauvreté par les dévastations des Maures établis sur le Garigliano, dut céder à la nécessité en offrant la couronne impériale à Bérenger pour obtenir de lui qu'il délivrât le patrimoine de St.-Pierre de la présence des pirates[339]). Le roi s'étant effectivement rendu à Rome à la tête d'une grosse armée, y reçut des mains du pape l'épée et la couronne de Charlemagne le jour de pâques de l'an 916[340]).

Le règne de Louis, soit comme empereur, soit comme roi de Provence, se divise en deux périodes fort distinctes. La première qui fut marquée par d'éclatants triomphes suivis de cruels revers commence à l'élection de Valence et se prolonge jusqu'à la catastrophe de Vérone en 905. Pendant la seconde période qui s'étend jusques à sa mort, ce monarque conserva tous les attributs de la puissance royale; mais son état de cécité absolue l'obligea de déléguer l'exercice de son autorité aux principaux dignitaires de sa couronne. Cette autorité fut d'abord partagée entre Hugues, comte de Vienne, son proche parent, et le comte Theutbert, qui gouvernait les marches d'Avignon et de Provence[341]), et dont nous avons parlé. Après la mort

---

D. Bouquet, t. IX. p. 674 et suiv. — On trouve au chartulaire de l'abbaye de Savigny en Lyonnais une charte, sous le No. 24 de l'archevêque *Halwalo* de Lyon, souscrite par les évêques *Franco* de Genève, *Valo* d'Autun, *Gérald* de Macon, et *Agrinus* de Langres datée anno 907, *anno VII. Imperii D. Ludovici Imperatoris Augusti.* (*Bibl. publ. de Lyon.*)

338) *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 910. Le *panégyriste* de Bérenger dit que celui-ci n'avait pas voulu employer la force pour obtenir du pape la couronne impériale.

339) *Carm. panegyr.* lib. IV. (ap. *Pertz*, l. c.)

340) *Muratori* ann. ad ann. 916. — (*Ibidem.*)

341) Dipl. de Louis III, empereur et roi de Provence pour l'église d'Avignon de l'an 909: „Adeuntes serenitatem nostræ eximiæ potes-

de ce dernier (vers l'an 910) Hugues demeura seul dépositaire du gouvernement effectif de l'Etat sous le nom de Louis-l'Aveugle, qui le créa Duc et Marquis et lui confia le commandement général de la Provence et la défense du royaume[342]).

Le prince se montra digne de l'autorité dont la confiance de son souverain l'avait revêtu, en maintenant les sujets du royaume dans l'obéissance et en refoulant sans relâche les hordes sarrasines dans leurs retraites du golfe de Grimaud[343]). Il est vrai qu'on lui reproche, non sans quelque fondement, d'avoir laissé subsister sur le sol de la Provence cette colonie de pirates, dont le nombre grossissait de jour en jour[344]). Contenus de ce côté, ceux-ci se jetèrent avec d'autant plus de furie sur le Piémont et dans les Hautes-Alpes, où ils commirent d'affreux ravages[345]). On suppose que le but de cette tactique était d'accroître son pouvoir en se rendant de plus en plus nécessaire dans l'Etat.

Hugues, comte ou duc des Provençaux, comme l'appelle un historien contemporain[346]), gouverna effectivement le royaume, sans rencontrer d'émule jusqu'à l'année 926, où il fut à son tour appelé à occuper le trône d'Italie[347]). Mais en s'éloignant de la Provence pour aller prendre possession de la cou-

---

tatis, quidam spectabilis vir et *propinquus noster*, Hugo comes, atque etiam Theutbertus (comes) fidelis noster, etc.« (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 684.)

342) Dipl. de Louis III pour les églises d'Avignon et de Valence de l'an 911—912. »ad deprecationem inclyti *Ducis* et *Marchionis* nostri *Hugonis*.« (*Ibidem*, p. 685.)

343) Voyez *H. Bouche*, hist. de *Provence*, t. I. p. 784.

344) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 11 et 12 ad ann. 906—913. (*Pertz*, l. c. ss. t. III. p. 296.)

345) *Ibidem.* — *Chron. Novaliciense*, lib. V. ap. *Pertz*, ss. t. VII. p. 110 et suiv. — *Gioffredi* Alpi Marit, l. c. p. 285—286.

346) *Liutprandi hist.* lib. III. cap. 3. »Hugo Potentissimus et sapientissimus Provincialium Comes.« (*Pertz*, ss. t. III. p. 305.)

347) *Ibidem.* — *Frodoardi Chron.* ad ann. 926.

ronne qui lui était offerte, il laissa son frère, le comte Boson, en possession du crédit dont lui-même avait joui auprès de Louis-l'Aveugle, ainsi que de l'autorité qu'il avait exercée pendant plus de 20 ans dans le royaume[348]). On a lieu de penser cependant que l'empereur avait fait une espèce d'accommodement avec le duc Hugues et le comte Boson, ses cousins issus de germains, et qu'en leur abandonnant le gouvernement de la Provence, il s'était réservé celui du Viennois et du Lyonnais, au moins en ce qui concerne la disposition des domaines de la couronne[349]).

Les historiens modernes sont fort partagés sur l'époque de la mort de l'empereur Louis-l'Aveugle. Les uns pensent que sa vie ne se prolongea pas au-delà de l'an 924[350]), tandis que d'autres soutiennent qu'il vivait encore en l'année 934[351]). Ces deux dates paraissent toutefois également erronées. Il est vrai qu'aucun historien contemporain, aucun monument funèbre, ni aucun nécrologue à nous connu, ne mentionne le décès de ce souverain qui termina sa carrière dans la retraite et l'inaction forcée où l'avaient réduit sa cécité et sa mauvaise fortune. Il est certain qu'il vivait encore à la date du 26 août 928[352]).

---

348) Diplômes de Louis III. Empereur et roi de Provence, anno 911 et 920. „Hugo dux et gloriosus comes, nec non *Boso* (comes) frater suus.“ (Ap. Bouquet, t. IX. p. 685). „Boso venerabilis comes nosterque propinquus.“ (Ibid. p. 686.)

349) On remarque, par exemple, que l'Empereur dispose de certains biens situés dans ces deux provinces sans l'intervention du duc Hugues ou de Boson. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 687—688, No. XX—XXI.)

350) *Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 783. — *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. II. p. 532.

351) *Gall. Christ.* nov. ed. t. I. p. 642. *Pagi Crit.* ad ann. 911. No. 6. Il est vrai qu'on trouve dans le chartul. de Savigny (*cité plus haut*) une charte sous le No. 14. datée de la XXIX. *année de l'empire de Louis.* Mais dans cette charte ainsi que dans celles que rapporte le Gall. Christ. on a compté probablement les années de son règne depuis l'an 890, date de son élection à Valence, et non pas depuis son couronnement à Rome en 901.

352) *Charvet.* (hist. de l'église de Vienne p. 251) cite deux chartes

D'autre part, on a deux chartes de Hugues, roi d'Italie, dont l'une est datée de Vienne du 12 novembre de l'an 928[353]), et l'autre de Valence du 28 du même mois et de la même année[354]). Or l'histoire nous apprend que le retour soudain de ce roi d'Italie, n'avait pas d'autre but que de s'emparer du royaume de Provence, au préjudice de l'héritier naturel de ce royaume[355]). Ces documents prouvent donc que Louis-l'Aveugle mourut entre le 26 août et le 12 novembre, et selon toute apparence dans le courant du mois de septembre de l'année 928[356]). Il était encore dans toute la force de l'âge viril et ne pouvait pas avoir atteint la cinquantaine, puis que le roi Boson son père n'avait épousé la princesse Hermengarde, sa mère, qu'en l'année 877. On a remarqué d'ailleurs que Louis n'était probablement pas encore né à l'époque de la prise de Vienne en 882[357]). La mort prématurée de cet empereur fut sans doute hâtée par ses malheurs et par les soucis que devait lui causer l'avenir précaire du prince Charles, son fils et son successeur éventuel au trône de Provence, dont le sort n'était point encore assuré et qu'il laissait privé de tout appui naturel et entouré d'ennemis qui convoitaient son héritage[358]).

On a parlé du mariage de l'empereur Louis qui parait avoir

---

du chartul. de l'Eglise de St.-Maurice datées du VII des Kalend. de septembre *de la* 28. *année de l'empire de Louis.*

353) Charte de Hugues, roi d'Italie, data *Viennæ, pridie Idus* novembris ann. D. Inc. 928. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 690.)

354) Charte dú même en faveur du monastère de *Romans-sur-Isère.* Dat. VII. Kal. decembris anno D. Inc. 928 regni *d. Hugonis* regis *tertio* (in Italia) Indict. prima. Actum Valentia. (Chartul. de St.-Pierre de Romans. f. 38.)

355) *Frodoardi chron.* ad ann. 928. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

356) On doit supposer qu'il s'écoula un laps de temps de quelques semaines entre la mort de Louis et l'arrivée à Vienne du roi Hugues, qui se trouvait en Italie lorsqu'il en reçut la nouvelle.

357) Voyez le mémoire précédent.

358) Les intrigues qui écartèrent ce jeune prince du trône seront développées dans le mémoire suivant.

eu lieu dans l'intervalle des deux expéditions de ce monarque en Italie, c'est-à-dire entre les années 902 et 905[359]). Sur la foi d'un écrivain anglais du 13. siècle, on a prétendu qu'il avait épousé une fille d'Edouard l'Ancien, roi d'Angleterre, nommée *Egine*[360]), soeur d'Odgive ou Edgive, femme de Charles-le-Simple[361]). Mais cette alliance n'est fondée que sur une confusion de noms, comme l'a démontré un savant bénédictin du siècle passé[362]). Suivant un acte du chartulaire de l'Eglise de St.-Maurice de Vienne, de l'an 914, la femme de Louis-l'Aveugle se nommait *Ædila*, *Adeleth* ou *Adelaïde*[363]). Si cette princesse n'est pas mentionnée plus souvent dans les diplômes de l'empereur, son mari, c'est apparemment parce que les événements avaient empêché qu'elle ne fût couronnée comme reine et bien moins encore comme impératrice[364]). Il s'agit maintenant de découvrir à quelle famille cette reine appartenait, et pour cela nous sommes obligés d'anticiper de quelques années sur la génération suivante.

Conrad-le-Pacifique, fils et successeur de Rodolphe II, qui réunit le royaume de Provence à celui de Bourgogne-Jurane, donne dans plusieurs chartes non suspectes le titre de *con-*

---

359) C'est aussi l'opinion de *Charvet*, l. c. p. 251.

360) *Chorier* qui, le premier, a fait cette supposition (*Hist. génér. du Dauphiné*, t. I. p. 716), dit que cette princesse anglaise fut mariée à Louis en 923 ou 924 et ajoute qu'elle fut la mère du prince Charles, lequel à cette même date avait déjà atteint l'âge de majorité; cet anachronisme suffit pour réfuter l'erreur de cet historien.

361) *Willelmus Malmesbur*, hist. lib. II. cap. 6. „Tertiam sortitus est Ludovicus Aquitanorum princeps, de genere Caroli magni superstes.“

362) *Adila* ou Adèle, troisième fille d'Edouard dont parle le chroniqueur anglais, épousa réellement *Ebolus* ou Ebles, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (voy. *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. I. p. 728.)

363) Charte du chartul. de St.-Maurice de Vienne, f°. 79, mentionnée par *Charvet*, *l. c. p.* 250.

364) Le IX. et le X. siècles nous montrent plusieurs femmes légitimes de souverains qui ne furent point couronnées quoiqu'elles portassent le titre de reine: on citera comme exemple *Adelaïde*, seconde femme de *Louis-le-Bégue*, et mère de *Charles-le-Simple*.

sanguineus ou cousin germain au prince Charles surnommé Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle[365]). Cette proche parenté ne pouvait venir que du côté maternel, vu qu'aucun lien de consanguinité n'existait à ce degré entre Louis-l'Aveugle et Rodolfe II. père de Conrad, qui d'ailleurs avait pour mère la célèbre Berthe de Souabe[366]). On doit admettre par conséquent que la mère du prince Charles était fille de Rodolfe I., roi de Bourgogne-Jurane, et soeur de Rodolfe II[367]).

Cette alliance était d'autant plus naturelle que, les deux royaumes de Provence et de Bourgogne étant limitrophes, elle devenait le gage de la paix et de l'union entre les deux états et leurs souverains, comme le mariage d'Ingelberge, soeur de Louis avec le duc Guillaume-le-Pieux, l'était devenu entre la Provence et l'Aquitaine. D'autres circonstances viennent à l'appui des probabilités de cette alliance matrimoniale. Le nom d'Adeleth ou Adelaïde était fort usité et devint même célèbre dans la dynastie rodolfienne[368]). L'Empereur Louis, père du prince Charles, eut un second fils auquel on donna au baptême le nom de Rodolfe, son aïeul maternel[369]). Ainsi, jusqu'à preuve

---

365) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane, en date de l'an 943. „Notum sit . . . . . quod *Carolus Consanguineus noster*, etc.“ (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 696). Item du même roi portant: „*Karolus comes consanguineus noster* etc.“ Dat. XV. Kal. Junii anno ab Incarn. D. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante D. *Conrado* piissimo rege (sic indict. prima). (Extrait de l'original aux archives de *l'abbaye de Cluny*. Coll. dipl. de *J. P. de Rivaz*, No. 51.)

366) Voyez le testament de la reine Berthe de l'an 962, dans *D. Bouquet*, t. IX. p. 667.

367)

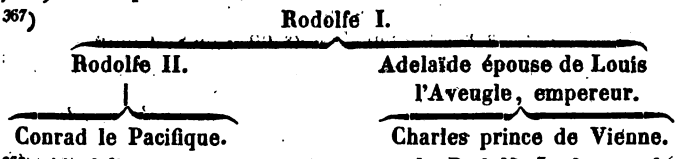

368) Ainsi l'on trouve *Adelaïde*, soeur de Rodolfe I, femme de *Richard-le-Justicier*, duc de Bourgogne; puis la célèbre *Adelaïde*, fille de Rodolfe II, et femme de l'empereur Othon-le-Grand.

369) Testament *d'Adelaïde*, veuve du duc Richard-le-Justicier de

contraire, nous admettrons que la femme de Louis-l'Aveugle, mère de Charles-Constantin et de Rodolfe, était propre fille de Rodolfe I, roi de Bourgogne Transjurane.

On a lieu de croire que cette reine survécut à l'empereur, son époux, et qu'après la mort de celui-ci en 928, les persécutions de Hugues, roi d'Italie, qui s'était rendu maître du royaume de Provence, l'obligèrent, ainsi que Rodolfe, son fils puîné, à se réfugier auprès de la comtesse Adelaïde, veuve du duc Richard, sa tante maternelle et dont le mari était en même temps grand-oncle paternel de son fils[370]). Parmi les membres des deux familles qui souscrivirent le testament de cette comtesse daté de l'an 929, on voit paraître une fille de Rodolfe I, nièce de la testatrice, nommée *Juditha*[371]), nom qui rappelle celui *d'Adeleth*, donné à la femme de Louis dans le chartulaire de Vienne où l'on pourrait bien avoir mis un nom pour l'autre. Ce qui appuie cette conjecture, c'est qu'immédiatement après avoir mentionné cette princesse, la charte nomme Rodolfe, fils puîné de Louis[372]) qui ne survécut pas longtemps à l'empereur son père.

Indépendamment de ces deux fils appelés Charles et Rodolfe, dont on vient de parler, l'empereur Louis paraît en avoir

---

l'an 929, souscrit par (Bouquet, t. IX. p. 693). Rodulfus *filius Ludovici Imperatoris.* Or au X. siècle il n'y eut qu'un seul empereur de ce nom, savoir Louis fils de Boson.

370) Voici le tableau de cette double parenté.

Conrad Comte de Paris. — N. N. (*mater.*)

Rodolfe I. roi 888. Adelaïde = Richard duc de Bourgogne. Boson roi 879.

Adelaïde épouse de Louis III. — Louis III Empereur.

Charles Constantin. Rodolfe.

371) Testament d'Adelaïde, *ubi supra.* „S. *Judithæ filiæ Rodulfi regis.*“

372) *Ibidem.* — „S. *Rodulfi filii Ludovici Imperatoris.*“ Dès lors il n'est plus parlé de ce jeune prince dans l'histoire.

eu un troisième nommé *Geilinus* ou *Geilin*[373]), qu'on retrouve au milieu du Xe. siècle comme comte de Valence et de Die[374]). Le haut rang que ces rejetons de la dynastie des Bosonides, occupèrent sous le gouvernement des Rodolfiens, semble une nouvelle preuve de l'étroite alliance contractée entre ces deux familles souveraines. On ignore du reste si Louis eut des filles, et l'histoire ainsi que les documents contemporains ne fournissent que très-peu de renseignements sur la famille et sur la dernière période de la vie de ce souverain.

Louis-l'Aveugle fut en butte, comme son père, à l'envie et à la jalousie de ses concurrents. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de c'est de remarquer que ses ennemis eux-mêmes ne disent point de mal de lui, à l'exception cependant du *panégyriste* anonyme de *Bérenger* qui fait entendre »que les moeurs du roi des Provençaux n'étaient pas irréprochables«[375]); mais Liutprand qui d'ailleurs fait un tableau si scandaleux de la corruption et des vices de son temps, ne reproche à Louis que les défauts inhérents à la fougue de son âge, à savoir trop de témérité et de présomption dans ses entreprises et trop peu de prévoyance dans leur exécution[376]). Il était encore dans tout l'éclat de la jeunesse et de sa mâle beauté, quand il entreprit pour la seconde fois la conquête de l'Italie. On assure qu'intimidés par le feu de son regard et la force athlétique de ses

---

373) Diplôme de Conrad-le-Pacifique de l'an 943, cité plus haut, souscrit par *Geilin*. „*Geilinus filius Ludovici presens fuit.*« (D. Bouquet, t. IX. p. 696, qui a lu *Gunicus*). D'autres ont lu *Gimio*. (*Scheidius Orig. Guelficæ*, t. II. p. 128). (Selon *Mr. de Rivas* l'original porterait *Ainricus*.)

374) Diplôme du même de l'an 956, ou plutôt 976. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 697.)

375) Carm. panegyr. Berengarii, lib. IV. „..... Moribus temnendus Ludovicus erat.« (D. Bouquet, t. VIII. p. 125 et note *b*). Le témoignage de ce poëte, adulateur de son rival, est fort suspect.

376) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 11. „.... Nihil hæsitans, nihilque mali suspicans.« (*l. c.* p. 136.)

membres, ses bourreaux impitoyables furent obligés de le lier[377]) pour lui infliger le supplice qui devait le priver à jamais de voir la lumière du soleil. Tous les actes de Louis-l'Aveugle, doué par la nature d'un heureux caractère[378]), portent l'empreinte de sa générosité, de sa piété envers les églises et d'une justice égale envers les faibles comme à l'égard des plus puissants[379]) seigneurs du royaume. Aucune des chartes de ce prince ne renferme des indices d'un esprit soupçonneux ou tyrannique. La plupart concernent des donations gratuites ou des restitutions de possessions injustement enlevées à leurs légitimes propriétaires[380]). Mais dans la seconde période de son règne, sa bonté dégénère en faiblesse; il laisse prendre aux Hugonides, ses parents, un ascendant qui devient fatal à sa postérité, comme on l'expliquera dans le mémoire suivant.

4.

CHARLES CONSTANTIN
PRINCE DE VIENNE.

Charles, fils ainé de l'empereur Louis-l'Aveugle, roi de Provence, nâquit selon toute apparence en 904 ou 905[1]). Flo-

---

377) *Carmen panegyr.* lib. IV. „..... pulchros adimant oculos.“ (*l. c.* p. 126.)

378) „ *Bonæ indolis.*“ (*concil. Valentinense*, l. c.)

379) Ainsi par exemple il porta en faveur de l'Eglise de Valence en 912 un jugement remarquable contre le comte Hugues, duc et marquis de Provence, son proche parent. (*Chorier. Etat polit.* t. II. p. 142.)

380) Vide *Bouquet*, t. IX. p. 674 et suiv.

1) *Charvet*, l. c. p. 252 croit que Louis ne se maria qu'après son aveuglement et que son fils *Charles* nâquit seulement en 906. Mais dès l'an 923 ou 924, ce jeune prince partagea l'autorité avec l'empereur son père, ce qui suppose qu'il avait au moins 18 ans. *Chorier, hist. générale du Dauphiné t. I. p.* 716, ayant supposé le mariage de Louis-

doard et les historiens qui l'ont suivi, donnent à ce prince le surnom de *Constantinus*[2]), quoique ce surnom ne se rencontre dans aucune charte qui le concerne. On suppose qu'il lui fut imposé par ces chroniqueurs pour le distinguer des autres princes français du même nom, qui vécurent comme lui dans le Xe. siècle[3]), à moins que ce prénom ne soit une allusion à son origine royale, et aux prétentions que cette origine pouvait faire naître en lui. Les espérances les plus brillantes et les plus légitimes entourèrent son berceau qu'ombrageaient plusieurs couronnes, et qu'enveloppaient les plis du manteau impérial. Mais non seulement Charles ne succéda point à son père sur le trône fondé par le roi Boson, son aïeul, il se vit encore frustré, au profit des ennemis de sa race, des vastes domaines héréditaires qui auraient dû lui appartenir en Italie, du chef de sa grand'-mère la reine Hermengarde[4]), et en outre, dépouillé par un parent non moins avide que puissant d'une partie de son patrimoine dans le royaume de Provence.

---

l'Aveugle avec Egine d'Angleterre qui ne pouvait avoir eu lieu que vers l'an 923 ou 924, est obligé de retarder la naissance de Charles-Constantin jusqu'en 924 ou 925. Mais on va voir, que ce jeune prince était déjà comte de Vienne à cette dernière date, et nous avons prouvé que l'empereur Louis, son père, était déjà marié en 914.

2) Frodoardi Chron. ad ann. 931: „KAROLUS CONSTANTINUS *Ludovici Orbi filius.*" (D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

3) *Charles-le-Simple*, mort en 929, *Charles* de Lorraine, fils puîné de Louis-d'Outre-mer, né en 953.

4) Après que Louis l'Aveugle eut été forcé d'abandonner l'Italie à son rival, Bérenger s'empara des possessions de l'impératrice Engilberge et de sa fille la reine Hermengarde, au mépris des garanties qu'il avait données à la première depuis son couronnement comme roi d'Italie. (*Muratori. Ant. Ital.* t. VI. p. 345). Il disposa entr'autres des abbayes de *S. Julia* de Brescia et de *St-Sixte* de *Plaisance* en faveur de *Berthe* sa seconde fille. (Voyez diplômes de l'empereur *Bérenger* du 12 mai 916. (*Böhmer's Regest. Karol.* No. 1354, et la charte de confirmation de Rodolfe II, roi d'Italie de l'an 924. (*Muratori. Ant. Ital.* t. II. p. 41.)

Lorsque ce jeune prince eut atteint l'âge de 18 ou 19 ans, l'empereur son père lui donna part au gouvernement du royaume, autant que le lui permit l'ambition jalouse du duc Hugues et de sa famille[5]). Celui-ci ayant été appelé en 926 au trône d'Italie, Louis se trouva plus libre d'agir suivant ses inclinations paternelles et investit solennellement son fils Charles du titre et du gouvernement de la ville et du comté de Vienne. C'est ce que prouve clairement un diplôme de cet empereur en date de Vienne du 25 novembre de l'an 927, par lequel ce souverain restitua à l'église de St.-Maurice de Vienne, soit à l'archevêque Sobon, coadjuteur d'Alexandre, la terre de *Cirisin*, dans le comté de Vienne[6]), laquelle avait été, mal-à-propos, réunie au domaine bénéficiaire des comtes de Viennois »..... *in comitali usu redactam*«, restitution qui eut lieu avec le consentement du prince Charles en qualité de comte de Viennois[7]).

Divers actes d'une date postérieure qui concernent ce prince ou qui émanent de lui-même, nous font voir que l'apanage qui lui avait été constitué par l'empereur, son père, comprenait, outre la ville de Vienne et le comté de ce nom, plusieurs territoires dépendants des comtés limitrophes de Tulins et de Salmorenc, situés en partie dans le diocèse de Grenoble. On doit se rappeler que les documents en question ne mentionnent que

---

[5]) Diplôme inédit de l'empereur Louis III en faveur d'un nommé *Bonus* (ou *Bonettus*), son vassal, octroyé à la recommandation de son fils Charles, »affectissimus filius noster KAROLUS« nostram suppliciter expetiit excellentiam, etc. .. Actum *Vienne* publice. a. d. incarnationis DCCCCXXIV, nonas Junii. Imperii D. nostri Ludovici anno XXIII. (Ex *autographo* in Archiv. Cluniacensibus die 23 nov. 1762. — (s.) *J. P. de Rivas.*)

[6]) *Cirisin*, près de St.-Symphorien d'Ozon, (arrondissem. de Vienne-Nord, Isère.)

[7]) Diplôme de l'empereur Louis III portant restitution à l'église de Vienne de la terre de CIRISIACUM *villam* du consentement de »*dilectus filius noster* KAROLUS COMES.« Datum . . . *Vienne* publice. VIII. Kalend. Januarii (25 nov.) anno XXVII. Imperii D. Hludovici Augusti (i. e. anno 927). (Chartul. de Vienne, coté A. f°. 76 ex D. *J. P. de Rivas, Charvet*, l. c. p. 251. fragments.)

les minimes portions des domaines qui en furent détachés au profit des églises et des monastères[8]); mais, comme de raison, ces documents ne disent rien des vastes possessions territoriales qui continuèrent à faire partie de l'apanage du prince Charles. Les historiens du Xe. siècle, qui, rarement du reste et comme en passant, font mention de ce fils de Louis-l'Aveugle, lui donnent le titre de *Viennæ princeps* ou prince de Vienne, soit à cause de son extraction royale[9]), soit en raison de l'étendue de ses domaines patrimoniaux[10]).

On a vu qu'en apprenant la mort de l'Empereur Louis-l'Aveugle (anno 928), le roi Hugues était revenu précipitamment en Provence pour s'emparer du royaume, et pour en écarter le prince Charles, héritier naturel du trône occupé par son père et par son aïeul[11]). Depuis plusieurs années, Hugues, comme duc des Provençaux, et les principaux membres de sa famille s'étaient emparés, sous le nom de Louis, de tous les pouvoirs de l'Etat. Boson avait remplacé son frère, devenu roi d'Italie, dans le gouvernement de la Provence proprement dite, et le siège archiépiscopal d'Arles, était occupé par Manassès, son neveu[12]). Ratburne, cousin de Hugues, avait succédé à son

---

[8]) A savoir d'un côté les territoires de *Ternay*, de *Communay* et de *Cirisin* vers le Rhône, et de l'autre ceux de *St.-Genis*, sur le Guyer, au nord, de *Chatonnay*, de *la Côte St.-André* et de *Bressieu* au sud; lesquels se trouvaient répartis d. les trois divisions dynastiques du Viennois (Département actuel de l'Isère) (*Art de vérif. les dates*, t. II. p. 429.)

[9]) *Frodoardi Chron.* ad ann. 951 (apud D. Bouquet, t. VIII. p. 207) „Karolus Constantinus Viennæ civitatis princeps, ... ex regio genere natus.“ (*Richeri* hist. lib. II. cap. 98. Ed. *Guadet*, t. I. p. 270.)

[10]) Ce prince, dans les actes de donation aux églises, répète souvent que ces dons ont fait partie de son patrimoine „*allodum meum.*“ (*Arch. de Cluny.*)

[11]) Vide *Frodoardi* Chr. ad ann. 928). „Heribertus comes . . . . . proficiscitur in Burgundiam *obviam Hugoni Italiæ regi.*“ (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

[12]) *Gallia Christ.* nov. ed. t. I. p. 548. Il avait succédé vers l'an 913 à l'archevêque *Rostaing* dont on a parlé.

père Bérillon, comme vicomte de Vienne. Enfin Sobbon, second fils de ce dernier [13]), grand-prévôt de l'église de Vienne, venait d'être nommé par le crédit des Hugonides coadjuteur de l'archevêque Alexandre, que son grand âge empêchait de prendre part au gouvernement de l'église et de l'état, et de soutenir efficacement les prétentions légitimes du fils de son souverain bien-aimé [14]).

Ces circonstances trop peu remarquées par quelques historiens modernes [15]), expliquent la nécessité où se trouva le prince Charles de céder à la puissance du roi Hugues et à l'ascendant exercé dans toutes les parties du royaume de Provence par les créatures de ce dernier. Dépouillé de son patrimoine et expulsé de Vienne par ceux qui, par reconnaissance, devaient se montrer les protecteurs de sa jeunesse, Charles-Constantin chercha un asyle et un appui auprès de Raoul, roi des Français, fils de son grand-oncle, le duc Richard-le-Justicier [16]).

Diverses complications politiques empêchèrent Raoul de prendre, pour le moment, la défense de son neveu contre le roi Hugues. Celui-ci avait mis dans ses intérêts Herbert, comte de Vermandois, en lui donnant pour son fils Eudes, la principauté de Vienne qu'il venait d'enlever à Charles-Constantin [17]).

---

13) *Baluze*, hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

14) *Charvet*, hist. de l'Eglise de Vienne p. 248—251. — L'archevêque Alexandre fut le dernier *archichancelier* de Louis-l'Aveugle dans le royaume de Provence.

15) Elles répondent aux savants auteurs de *l'art de vérifier les dates*, (t. II. p. 429) qui s'étonnent du peu de sympathie manifesté par les Provençaux pour le fils de Louis-l'Aveugle.

16) Frères utérins

Boson roi de Provence, — *Richard* duc de Bourgogne,

Louis-l'Aveugle, Empereur. — *Raoul*, roi de France, anno 923.

Charles-Constantin, prince de Vienne.

17) *Frodoardi Chron.* ad ann. 928. „Hugo rex (Italiæ) habens colloquium cum Rodulfo (Francorum rege) dedit *Heriberto comiti provinciam Viennensem*, vice filii sui Odonis." (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

Le comte de Vermandois tenait dans ses mains le sort de Charles-le-Simple, compétiteur de Raoul au trône de Neustrie et il venait de faire sa paix avec ce dernier[18]) qui n'osa pas risquer une nouvelle rupture, en s'opposant au don que le roi Hugues venait de faire à Herbert. Au surplus, cette cession resta sans effet; Eudes de Vermandois ne posséda point le comté de Vienne, qui resta, pendant deux ou trois ans, entre les mains de l'usurpateur ou plutôt de l'archevêque et des vicomtes de Vienne qui avaient reconnu Hugues comme leur souverain[19]).

En attendant Charles-Constantin, âgé alors de 24 ou 25 ans, jaloux de signaler sa force et son courage, accompagna le roi Raoul, son parent, dans ses expéditions contre les Normands qui ravageaient l'Aquitaine, (anno 929 et 930)[20]). Le jeune prince se fit remarquer au milieu des plus vieux guerriers par son intrépidité et par ses succès, principalement dans une grande bataille livrée aux environs de Limoges, où ces pirates furent taillés en pièces[21]). C'est ainsi que le fils de Louis-l'Aveugle prouva qu'il était digne de monter sur le trône dont il fut écarté par la fatalité et par l'ambition de ses proches.

Le roi Hugues qui était retourné en Italie au commencement de l'année 929[22]), était retenu dans ce royaume par ses démêlés avec les ducs de Toscane, ses frères utérins, par le désir de se rendre maître du gouvernement de Rome, et par

---

18) *Richeri* hist. lib. I. cap. 54. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 102.)

19) Depuis les deux chartes du roi Hugues en date de *Vienne* et de *Valence* des 12 et 25 nov. 928 rapportées ci-dessus, on ne trouve aucun document propre à nous faire connaître le sort de la ville de Vienne pendant les années 929 et 930.

20) *Richeri*, hist. lib. I. c. 56—57 et lib. II. cap. 98. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 105, 106 et 270.)

21) *Ibidem*, lib. II. cap. 98. „*Karolus Constantinus* .... qui in superioribus piratarum tumultibus felici congressu *insignis multoties enituit.*“ (loc. cit. t. I. p. 270.)

22) Hugues était de retour à *Pavie* le 12 mars 929. (Archiv. pour l'histoire de l'Allemagne mérid. t. V. p. 324. (*Böhmer's Regest. Karol.* p. 130.)

une conspiration suivie d'un soulèvement des principaux habitants de Pavie[23]). D'un autre côté Raoul, roi des Français, débarrassé de son concurrent par la mort de Charles-le-Simple[24]), s'était de nouveau brouillé avec le comte de Vermandois, auquel Hugues avait donné la principauté de Viennois[25]).

Après la défaite des Normands dans l'Aquitaine, le roi Raoul, en licenciant son armée[26]), avait permis à Charles-Constantin de rassembler un corps de volontaires avec lequel ce jeune prince se porta à l'improviste sur la ville de Vienne, où il parait qu'il rentra vers la fin de l'année 930, en profitant de l'absence et des embarras du roi Hugues, qui ne revint en Provence que sur la fin de sa vie. Dans ces entrefaites le roi Raoul s'était rendu dans la Bourgogne Eduenne[27]). Ayant appris le succès du coup de main tenté par le prince Charles, il vint à Vienne au commencement de l'an 931, soit pour affermir par sa présence dans cette cité l'autorité précaire de son neveu, soit, comme l'assure un historien contemporain, pour contraindre celui-ci à se déclarer son vassal[28]). Ce monarque qui venait de soumettre les princes de l'Aquitaine, tendait, à ce qu'il parait, à détacher du royaume de Provence les provinces Lyonnaises et Viennoises pour les réunir à sa couronne[29]). Charles-Constantin, de son côté, sentait le besoin de se donner un appui contre les persécutions des Hugonides et principalement contre le comte Boson qui gouvernait la Provence sous le nom du roi Hugues, son frère. Il dut se rendre à la nécessité en

---

[23]) Voyez *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 12 et 13 (D. Bouquet, t. VIII. p. 142 et 143) et *Muratori* Ann. d'Ital. ad ann. 929, 930, 931.

[24]) A Perrone, le 7 oct. 929.

[25]) *Richeri*, l. c. p. 106.

[26]) *Ibidem.*

[27]) *Frodoardi* Chron. ad ann. 930. l. c.

[28]) *Frodoardi, Chron.* ad ann. 931. „Rodulfus, Viennam profectus, Karolo Constantino, Ludovici orbi filio, qui eam tenebat, subjectionem pollicitante, revertitur Turonem. (D. Bouquet, VIII. p. 186.)

[29]) *Ibidem*, ad ann. 930. *Richeri*, hist. l. c. p. 106.

se donnant au roi Raoul[30]), qui satisfait de la soumission nominale du prince de Vienne, s'en fut à Tours rendre grâce au tombeau de St.-Martin des succès qu'il venait d'obtenir[31]).

Sur ces entrefaites Hugues, roi d'Italie, découvrait un complot tramé par les princes italiens pour le chasser du trône de Lombardie et pour rappeler Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane, qui l'avait occupé avant lui[32]), et qui déjà faisait ses préparatifs pour répondre à ce nouvel appel[33]).

Hugues se hâta de déjouer ce complot en traitant secrètement avec ce dangereux concurrent, auquel il céda ses prétentions à la souveraineté du royaume de Provence, tandis qu'en échange, Rodolfe renonça en sa faveur à tous ses droits sur l'Italie[34]). On développera dans le mémoire suivant les effets de cette importante transaction qui ajouta aux difficultés de la position des enfants de Louis-l'Aveugle, et ravit au prince Charles le peu d'espoir qu'il pouvait avoir conservé jusqu'alors de parvenir au trône que son père avait laissé vacant[35]).

---

30) *Frodoard* seul garant que nous ayons du fait qu'il rapporte d'ailleurs en termes laconiques et obscurs, n'explique point en quoi consistait la soumission de Charles-Constantin. *Richer* qui du reste n'en dit rien, nous fournit quelques lumières à cet égard en parlant de Loup, duc ou comte des Gascons indépendants lequel s'engagea à servir le roi Raoul à la guerre: „*Lupus regi militaturus occurrit ac provinciæ procuratione reddita, rex libenter* (ei) *reddidit et a se principari concessit.*" *Richeri hist. l. I. cap.* 64. — On remarque effectivement que le roi Raoul en faisant dans une charte postérieure l'énumération des différents royaumes réunis à sa couronne, ne nomme ni la Provence, ni aucune des provinces qui dépendaient de ce royaume. (Vide *Bouquet*, t. IX. p. 573.)

31) *Raoul* était effectivement rendu à *Tours*, le 24 du mois de mars de sa même année 931. *(ubi supra.)*

32) Dès l'an 922 à 926. (*Muratori* Ann. ad hunc annum). Rodolfe II avait succédé en 912 à son père Rodolfe I.

33) *Liutprandi* hist. lib. IV. cap. 13. ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 144.

34) Ce célèbre traité est rapporté en peu de mots par *Liutprand (hist. lib. IV. cap.* 13.) qui alors était attaché comme *Choriste* au roi Hugues.

35) Le *P. Pagy. Crit. in Baron.* rapporte ce traité à l'année 930; mais *Muratori*, *Ann. d'Ital.*, fait voir qu'il eut lieu seulement en 933.

Rodolfe par suite de ce traité occupa aussitôt les provinces situées entre la Savoie, le Rhône et l'Isère, qui confinaient à la Transjurane. Il parait même qu'il s'empara des forts qui dominent la cité de Vienne, et qu'il obligea Charles-Constantin à lui remettre cette ville et à se retirer dans les domaines qu'il possédait à l'intérieur. Quoiqu'il en soit, Raoul, qui se trouvait alors en Bourgogne[36]), apprenant ce qui venait de se passer au préjudice des droits qu'il croyait avoir acquis sur Vienne, se porta inopinément sur cette ville qui lui fut livrée par ceux qui en avaient la garde[37]). L'annaliste qui mentionne brièvement ce fait, ne nous dit point si ceux qui livrèrent la place au roi des Français, appartenaient à Rodolfe, ou si, comme il est plus probable, c'étaient des partisans du prince Charles[38]). Les documents du temps ne fournissent d'ailleurs aucun éclaircissement à cet égard.

Ce qui semble plus certain, c'est que les deux rois se disputèrent pendant deux ans la possession de Vienne, qui fut prise et reprise tour-à-tour par leurs partisans respectifs[39]). Mais enfin dans une entrevue qu'ils eurent avec Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, en 935, Raoul, roi des Français, et Rodolfe II, roi

---

36) Le roi Raoul venant de la maison royale *d'Attigny-sur-l'Aisne* où il était encore le 13 décembre 933, se trouva à *Autun* le 23 du même mois, d'où il a pu arriver devant Vienne dans les derniers jours de la même année, ou au commencement de la suivante.

37) *Frodoardi Chron.* ad ann. 933. « Vienna Rodulfo (Francorum) regi, tradentibus eam his, qui eam tenebant, deditur.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 188.)

38) Les savants auteurs de *l'Art de vérifier les dates* supposent, quoique sans preuves, que Charles-Constantin ayant *mécontenté* Raoul, celui-ci reprit Vienne à son neveu. (*t. II. p.* 429. *Art. Rois de Bourgogne.*)

39) Nous n'avons pas besoin d'avertir le lecteur que tout ce que dit à ce sujet Mr. Mermet (*hist. de la ville de Vienne, p.* 291 *et suiv.*), n'est fondé que sur la supposition absolument fausse, que Raoul, roi des Français et Rodolfe II, roi de Transjurane, sont une seule et même personne, supposition empruntée d'ailleurs aux mémoire de l'abbé de Montléon, auquel on ne s'arrêtera pas davantage.

des Transjurains, son cousin-germain, firent entr'eux un traité d'amitié[40]) dont une des conditions parait avoir été, que la Province Viennoise resterait unie à la Bourgogne-Jurane, mais que la ville et la principauté de Vienne seraient rendues à Charles-Constantin.

Du moment qu'on admet avec nous que ce prince était né d'une fille de Rodolfe Ier[41]), on comprend que Charles ayant été relevé par ce traité du serment de fidélité qu'il avait dû prêter au roi Raoul[42]), n'eut aucune peine à reconnaître ensuite la souveraineté de la dynastie transjurane dans la personne de son oncle maternel Rodolfe II.

L'hommage prêté à cette nouvelle dynastie par le prince de Vienne, fut bientôt suivi de la mort de Rodolfe, qui laissait son fils aîné Conrad âgé de 13 ou 14 ans[43]), et par conséquent incapable de gouverner ses états par lui-même. Cet évènement fournit au roi Hugues un nouvel aliment à son ambition insatiable. Aussitôt qu'il en fut informé, il franchit les Alpes Pennines, et parut à l'improviste dans la Transjurane où il conclut les fiançailles de son fils Lothaire avec Adelaïde, fille de Rodolfe II, et se trouvant veuf lui-même, il épousa, dit-on, Berthe, veuve du dernier roi de Bourgogne[44]), et mère de Conrad et

---

40) *Frodoardi Chron.* ad ann. 935. „*Rex* (Rodulfus) francorum ad ejus (Henrici I. regis germ.) properat colloquium ubi etiam *Rodulfus rex Jurensis* interfuit, pactaque inter ipsos amicitia . . .“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 190.)

41) Voir le mémoire précédent concernant Louis-l'Aveugle.

42) On sait que Raoul décéda le 15 janvier 936, peu de mois après l'entrevue dont on vient de parler. D'ailleurs Charles-Constantin avait prêté hommage non à la couronne de Neustrie qui retourna bientôt aux Carlovingiens, mais au roi Raoul personnellement, comme son proche parent du côté paternel.

43) Rodolfe II décéda le 11 juillet 937. (Obituaire de Mersebourg en Saxe). Il n'avait épousé Berthe de Souabe qu'en 921. (Liutprandi hist. lib. II. c. 16. l. c.), et celle-ci fut mère de Conrad.

44) Liutprandi hist. lib. IV. cap. 6. — *Diplôme de Hugues*, roi d'Italie daté, de *Curte Columbaria in Burgundia*, 12 décembre 937. (*Scheidius*, orig. Guelf. t. II. p. 141.)

d'Adelaïde. Ce double mariage avait évidemment pour but de s'emparer, sous le nom du jeune Conrad, du gouvernement de la Transjurane, et avant tout d'enlever à ce dernier les provinces allobrogiques qu'il avait naguères cédées à son père Rodolfe [45]) en échange de ses prétentions sur l'Italie. Charles-Constantin se voyait ainsi à la veille d'être chassé une seconde fois de sa principauté de Vienne par son ennemi le plus déclaré.

Cependant Hugues n'atteignit point le but qu'il s'était proposé. Conrad trouva un protecteur aussi puissant que redouté dans la personne *d'Otton*, fils et successeur d'Henri Ier, roi de Germanie. Il fit enlever le jeune roi de Bourgogne et le retint pendant quelques années à sa suite et sous tutèle [46]). Dans l'intervalle les états de Conrad furent administrés par la reine Berthe [47]), sa mère, assistée du prince Hugues, son oncle, frère puîné de Rodolfe II. sous le règne duquel il remplissait la charge éminente de comte-palatin du royaume [48]). Conrad fut généralement reconnu comme souverain, d'abord dans les provinces de Lyon [49]) et de Vienne [50]), et un peu plus tard dans la Pro-

---

[45]) C'est-à-dire les provinces Lyonnaises et Viennoises; voir ci-dessus à l'année 933.

[46]) *Frodoardi* Chr. ad ann. 940. „Otto, habens secum *Conradum*, filium Rodulfi, regis Jurensis quem jamdudum .... retinebat." (*Bouquet*, VIII. p. 194.)

[47]) Comme l'affirment les plus anciennes traditions de la Suisse romande.

[48]) Voyez le testament d'Adelaïde, veuve de Richard, duc de Bourgogne de l'an 929. (*Bouquet*, t. IX. p. 693.)

[49]) Pour ce qui concerne le *Lyonnais*, voyez les preuves dans notre *Essai sur la souver. du Lyonnais au* X. *siècle*. (Revue du Lyonnais, t. II. p. 353 et suiv.)

[50]) Pour le *Viennois* on citera: 1) Une charte *inédite* du cartulaire de *Romans-sur-Isère*, f°. 115, datée „*die Martis mense Augusti, anno* PRIMO *regnante Conrado rege.*" (*Ex Riv. Diplom. Burgund.* No. 41.) 2) Une charte du chartul. de Vienne f°. 44, rapportée par *Charvet* l. c. p. 251. datée „4 *Kal. octobr. anno* SECUNDO *regn. Conradi regis.*" (Anno 938 vel 939.)

vence elle-même[51]). L'histoire, d'accord sur ce point avec les chartes du temps, fait voir en outre que le prince Charles-Constantin resta en possession de la ville de Vienne et des domaines de son patrimoine situés dans le ressort de la province ecclésiastique de ce nom.

Louis IV, dit *d'Outre-mer*, roi des Français, qu'un parti nombreux et puissant avait appelé au trône après la mort de Raoul[52]), dans la pensée de gouverner l'Etat sous l'ombre de ce roi adolescent, se vit bientôt abandonné lorsqu'il voulut exercer le pouvoir par lui-même[53]). Après avoir été battu et mis en fuite par ses adversaires dans la Champagne[54]), il vint accompagné seulement d'un ou deux comtes, demander un asile à Vienne au prince Charles-Constantin, qui accueillit le roi fugitif avec tous les égards dûs à la majesté de son rang et à son malheur[55]). Plusieurs seigneurs de l'Aquitaine vinrent le trouver dans cette ville, et après quelques semaines de repos Louis se rendit avec eux dans l'Auvergne[56]), et sur les bords de la Loire pour reformer une armée.

Des historiens modernes d'un grand poids, jaloux de soutenir les prétendus droits de la couronne de France sur les provinces de la rive gauche de la Saône et du Rhône, appelées naguère *terres d'empire*, veulent voir autre chose qu'un acte d'hospitalité dans la réception faite à Vienne à Louis-d'Outre-

---

51) Voyez *Gallia Christ. nova*, t. I, passim.

52) Anno 936 (Bouquet, t. VIII. p. 322). Louis IV était fils de Charles-le-Simple et d'Edgive d'Angleterre, (voyez *Richeri, hist.* lib. II. cap. IV et suiv.) éd. *Guadet*, t. I. p. 126.)

53) *Richeri hist.* lib. II. cap. 6. l. c. p. 130.

54) *Ibidem*, cap. 26. l. c. p. 161. Cette défaite eut lieu dans l'automne de l'année 941. Le roi se réfugia d'abord à l'abbaye de *Tournus* (8 nov. même année, voy. *D. Bouquet, t. IX. p.* 593.)

55) *Frodoardi Chr.* ad ann. 941. — „ Ludovicus rex a Carolo-Constantino in Vienna recipitur. (D. Bouquet, t. VIII. 195.)

56) *Ibidem.* Louis se trouvait le 5 décembre 941 au monastère de *Chanteuge*. (D. Bouquet, t. IX. p. 594.)

mer par le prince Charles[57]). Mais la manière dont s'exprime l'annaliste contemporain qui rapporte ce fait, ne permet pas de considérer cette réception comme le renouvellement de l'hommage que ce prince avait prêté au roi Raoul[58]).

Le séjour de Louis-d'Outre-mer à Vienne fut, d'ailleurs, suivi de près par le retour de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence dans ses états[59]). Dès le mois de mars de l'an 943, ce jeune souverain siégeait à Vienne ou dans les maisons royales des environs (*in pago Viennensi*). Entouré des archevêques de Lyon et de Vienne, de plusieurs évêques ainsi que des comtes et des autres grands vassaux de la couronne[60]), il administrait publiquement la justice à ses nouveaux sujets. Une députation des religieux de Cluny se présenta à son tribunal et se plaignit à Conrad, que le prince Charles, comte de Vienne, contestait à leur monastère la propriété de certains domaines, situés dans le Viennois, qu'Ingelbert, frère de l'archevêque Sobbon leur avait légués par testament[61]). Ces domaines avaient été donnés autrefois à ce même Ingelbert, fils du vicomte Bérillon

---

[57]) Voyez *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, (t. II. p. 63 et note XII. p. 551.)

[58]) *Frodoard* (ann. 933) parlant de la prise de Vienne par le roi Raoul s'exprime ainsi: „*Vienna Rodulfo regi* . . . . . DEDITUR.“ Ici (ann. 941) le même dit simplement: „*Rex* (Ludovicus) *in Vienna* RECIPITUR, le roi fut accueilli dans Vienne.

[59]) Savoir dans l'automne de l'an 942 au plus tard, comme le démontre une charte de *Ratburne*, vicomte de Vienne, datée du 1 oct. de cette année, *approuvée* et *scellée* par le roi Conrad. (*Cartul. de Cluny*, coté A, f°. 89. No. 17 ex *Rivas.*)

[60]) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne daté. „V. *Kal. Aprilis* (28 mars) (ex autographo), anno VI regnante domno *Chuonrado* piissimo rege.“ (Apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 696, *ubi male ponitur V. Kalend. Julii*). D'autres chartes du même roi font correspondre la 6. année du règne de Conrad avec l'année 943. (l. c.)

[61]) Voir la donation *d'Ingelbert* à Cluny, datée de l'an 942, dans *Baluze, hist. d'Auvergne*, t. II. p. 479. Ces domaines étaient situés sur la rive gauche du Rhône à *Ternay*, *Communay*, etc., entre Vienne et Lyon.

par l'empereur Louis[62]), père de Charles, auquel cette première donation pouvait n'être pas parfaitement connue et qui d'ailleurs n'avait probablement pas lieu de se louer de ce seigneur, partisan zélé du roi Hugues, auquel sa famille était alliée. Quoiqu'il en soit, le prince Charles, reconnaissant lui-même que son opposition était mal fondée, y renonça et confirma la donation d'Ingelbert, en présence du roi qui ordonna qu'il en fût donné acte aux religieux de Cluny[63]).

Il ne parait pas néanmoins que ce jugement rendu contre lui ait privé le prince Charles des bonnes grâces de son souverain, puisque peu de jours, après à la recommandation de ce même prince, le roi Conrad donna à son chapelain *Herméréus*, à titre de bénéfice ecclésiastique, la chapelle de St.-Genis d'Aouste dans le Viennois[64]), qui faisait partie des domaines, que Charles-Constantin possédait comme comte de Vienne, dans ce quartier limitrophe de la Savoie et du Bugey.

Il est à remarquer en premier lieu que dans les deux chartes qu'on vient de rapporter, le roi Conrad affecte d'appeler Charles, son consanguin, *consanguineus*, adjectif qui dans le sens général veut dire issu de même sang, mais qui dans la

---

[62]) Voyez cette donation de l'empereur Louis III dans Bouquet, t. IX. p. 687 sous l'an 923.

[63]) „Notum sit ..... qualiter dei famuli ex Cluniaco monasterio, in presentiam nostram, *in pago Viennense*, proclamaverunt se quod Carolus *Consanguineus noster* illorum res quas Ingelbertus etc..... tradidit..... injuste contendebat; ille autem ut audivit non se recte tenere, presentialiter dimisit omnem querelam, ... et illico ipsas cartas quas Ingelbertus fecerat, corroboravit, et in manu regis confirmavit. (*D. Bouquet*, t. *IX*. p. 696.)

[64]) Charte par laquelle le roi Conrad donne au chapelain Herméréus, la chapelle de St.-Genis (arrondissem. de La Tour du Pin, Isère) *situm in territorio Viennensi* „à la prière de Karolus Comes *consanguineus noster.*" *Datum XV. Kal. Junii anno ab Incarnat. Domini. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante Dom. nostro Conrado piissimo rege, Indictione prima. (Autograph. in archiv. Abb. Cluniacensis)* anno 1762. (Apogr. ex D. *J. P. de Rivas*, coll. diplom.)

basse latinité signifie ordinairement cousin-germain[65]). Cette parenté ne peut s'expliquer du côté paternel, ainsi qu'on l'a fait voir dans le mémoire précédent; elle provenait par conséquent du côté maternel: or la famille de Berthe de Souabe, mère de Conrad étant bien connue, il faut admettre que Charles-Constantin était allié à la maison régnante de Bourgogne-Jurane par sa mère Adelaïde[66]).

La seconde de ces chartes, ainsi que plusieurs autres que nous rapporterons successivement, où le prince Charles porte le titre de *comes*, comte[67]), supposent qu'il avait été maintenu par le roi Conrad dans la possession des bénéfices et de la dignité *(honores)* de comte de Viennois[68]), qui lui avait été conférée par l'empereur Louis son père au plus tard en 926. Ce prince figure en outre sous ce titre dans un grand plait tenu à Lyon ou dans les environs au mois de mars, la VIIe. année du règne de Conrad, par le comte ou margrave Hugues II, nommé plus haut[69]), où ce dernier, siégeant au nom du roi,

---

65) Le mot *consanguineus* est employé tantôt pour *patrueles*, enfants de deux frères; tantôt pour *amitini*, enfans du frère et de la soeur: c'est en ce dernier sens qu'il faut l'entendre ici.

66) Dans deux diplômes de la même année 943, le roi Conrad appelle également *consanguineus noster*, son cousin germain Hugues II, comte de Bresse ou de Lyon, lequel était fils de Hugues I, comte du palais de Bourgogne et frère puîné de Rodolfe II, dont on a parlé plus haut. (Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.) et le *Testament d'Adelaïde de Bourgogne* de l'an 929. — *Ibidem*, p. 693.)

67) Diplôme du roi Conrad du 18 mai 943 cité plus haut. — „Conraldus rex .... quicquid in mihi commisso regno juste ac recte agere videatur, confirmare valeamur: quapropter notum sit omnibus ... qualiter Karolus Comes consanguineusque noster .... etc. *(ubi supra.)*

68) Il est d'ailleurs de règle que le dignitaire qui intervient directement dans une concession faite par le souverain, était comte ou dynaste du territoire où les biens octroyés se trouvaient situés, or il est dit dans la charte en question que St.-Genis „*capella in honorem sancti Genisii*“ est située *in territorio* Viennensi. *(ubi supra.)*

69) C'est mal à propos que les modernes (*art de vérif. les dates, t. II. p.* 481) confondent le margrave Hugues dont il est ici question,

jugea un procès entre Adémar, vicomte de Lyon et les religieux de Cluny, assisté des comtes Charles de Viennois, Guillaume de Forez et Léotalde de Mâcon[70]).

On n'a jamais élevé aucun doute sur l'identité de ce comte Charles, consanguin du roi Conrad, avec Charles-Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle dont il est souvent parlé dans les historiens contemporains, tels que Frodoard et Richer. Néanmoins cette question n'a pas encore été examinée de manière à dissiper toutes les objections qu'on pourrait faire à cet égard. Nous avons vu figurer ce prince sous le nom de *Karolus Comes, filius noster*, dans une charte de l'empereur Louis, son père, en date de l'année 927[71]). Plus tard ce même comte Charles parait dans l'histoire sous la dénomination de *Karolus Constantinus Viennæ princeps* en 931[72]). Puis il est mentionné avec le titre de *Karolus Comes in pago Viennensi* dans plusieurs chartes du règne de Conrad des années 943[73]) à 963. Enfin les historiens cités tout-à-l'heure en parlent de nouveau sous l'an

---

avec Hugues, dit *le Noir*, fils de *Richard-le-Justicier*. Le premier, vassal des rois Transjurains, était cousin-germain de *Conrad-le-Pacifique*, tandis que le dernier, vassal des rois de France, était cousin-germain de Rodolfe II. père de Conrad.

Conrad Comte de Paris.

Adelaïde épouse de Richard, duc de Bourgogne.	Rodolfe I. roi de Bourgogne.
Hugues le Noir duc de Bourgogne.	Rodolfe II roi
	Hugues Comte palatin de Bourgogne-Jurane.
	Conrad roi de Bourgogne.
	Hugues II comte et marquis de Bresse.

70) *Placitum Hugonis comitis et marchionis quo Ademarus vicecomes Lugdunensis, villam Thosciacum* dimittit monasterio *Cluniacensi*, in presentia *Leotaldi comitis*, Karoli Comitis, *Willelmi comitis*, etc. Dat. *V. Kal. Aprilis (28 mars) anno VII. regnante Conrado rege* (i. e. ann. 944. *Autogr.* in arch. Abb. Cluniacensi anno 1762). *Apogr.* in coll. dipl. *J. P. de Rivas.*

71) *Vide supra*, et apud *Charvet* l. c. p. 251.

72) *Frodoardi Chron. ad ann.* 931. (Bouquet, t. VIII. p. 186.)

73) Vide *supra* ad hunc annum et ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

951 en l'appelant *Karolus Constantinus, Viennæ civitatis princeps*[74]). Dans ces divers documents qui tous appartiennent à la même portion du Xe. siècle, CHARLES parait constamment sous ce nom baptismal, tantôt avec le surnom de *Constantinus*, tantôt sans ce surnom, mais toujours comme comte ou prince en Viennois, où nous le voyons faire divers actes d'autorité ou de propriété, soit à Vienne même, soit dans le territoire de cette cité métropolitaine. Ainsi, à moins de se refuser à l'évidence des chartes et des annales contemporaines, il faut tenir pour certain que Charles, comte en Viennois, cousin du roi Conrad, et Charles-Constantin, fils de Louis-l'Aveugle, sont réellement le même personnage historique.

Cependant la guerre civile continuait en Neustrie, entre les *Capétiens* ayant à leur tête Hugues-le-Grand, duc de France, et Louis-d'Outre-mer que le premier retenait depuis plus d'une année dans une dure captivité[75]). L'infortuné monarque n'avait même été relâché qu'à la condition de céder à l'usurpateur de son patrimoine la seule ville forte qui tenait encore pour lui[76]). Dans ce dénuement extrême, le roi des Français avait imploré l'assistance de son beau-frère, Otton-le-Grand, roi des Germains[77]), et celle du roi de Bourgogne-Jurane et de Provence[78]). Après avoir quitté les Alpes au mois d'août ou de septembre 946

---

[74]) *Frodoardi Chron.* ad hunc ann. — *Ibidem*, t. VIII. p. 207. — *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. l. c. p. 271.)

[75]) *Frodoardi Chron.* ad ann. 946. (Bouquet, VIII. p. 200). — *Richeri hist.* lib. II. cap. 51. l. c.

[76]) La forteresse de *Laon* où la reine Gerberge soeur d'Otton-le-Grand, et femme de Louis-d'Outre-mer s'était enfermée *(Ibidem)*. Le domaine royal des Carlovingiens était alors réduit au mince territoire renfermé entre *l'Oise*, la *Marne* et la *Meuse*.

[77]) *Frodoardi chron.* ad ann. 946. l. c.

[78]) *Richeri hist.* lib. II. cap. 53. »(Ludovicus, rex francorum) Ottoni regi per legatos etc. Nec minus et ab rege Genaunorum *Conrado* copias petit, et accepit.« (l. c. p. 204). Le nom de Genauni donné ici aux habitants de la Transjurane, pourrait être une altération de celui de *Gennabum, Januba* ou *Gennava*, donné par les anciens à la ville de Genève.

avec des forces considérables, Conrad hâtait sa marche vers la Belgique au secours de Louis[79]), lorsqu'il rencontra le roi Otton, qui de son côté avait passé le Rhin, et s'avançait dans la même direction à la tête d'une puissante armée[80]). On a lieu de penser que le prince Charles qui naguère avait donné à Louis des preuves non équivoques de ses sympathies et de son zèle[81]), prit une part active à l'expédition entreprise par Conrad, son propre souverain, pour remettre le roi des Français en possession de ses Etats[82]).

Sur ces entrefaites, d'autres ennemis bien plus prochains et plus dangereux menaçaient ses propres domaines d'une ruine totale. Nous voulons parler des Sarrasins cantonnés depuis près d'un demi siècle dans les gorges des Alpes maritimes. On a vu dans le mémoire qui précède celui-ci[83]), pourquoi, dans le temps où Hugues gouvernait le royaume sous le nom de Louis-l'Aveugle, ce duc des Provençaux avait toléré la présence de ces hordes malfaisantes dans les gorges de la Haute-Provence. Depuis lors (anno 926) elles n'avaient pas cessé de recevoir des renforts de leurs corréligionnaires, les Maures de l'Espagne et de l'Afrique[84]), et en peu d'années toutes les hauteurs de la chaine des Alpes depuis le Garde Frainet dans le golfe de St. Tropès *(Fraxinetum)*, jusqu'au mont-Maure *(Montem Maurum)* près de Gap[85]), furent couronnées d'enceintes fortifiées, recelant les produits de leurs rapines. De ces repaires

---

[79]) *Ibidem*, lib. II. cap. 54. p. 207. „Chunradus qui tunc ab Alpibus egressus, cum multa expeditione, Ludovico succurrere accelerabat."

[80]) „Otto rex cum exercitum per Belgicam duceret, obviat regi Conrado." *(Ibidem.)*

[81]) Anno 941, vide supra.

[82]) Plus tard en 951, Charles-Constantin soutint de nouveau personnellement la cause de Louis-d'Outre-mer. (*Frodoardi chron.* ad hunc ann.)

[83]) Voyez le mémoire No. 3. sur *Louis-l'Aveugle*, anno 923—926.

[84]) Voyez *Reinaud, Invasions des Sarrasins en France*, p. 159.

[85]) *Liutprandi* hist. libr. II. cap. 11 et libr. V. cap. 5—7. (Apud *Bouquet*, t. VIII. p. 136—149.)

élevés et presqu'inexpugnables, ces pirates exerçaient librement leurs affreux brigandages, d'un côté dans la Ligurie et le Piémont[86]), et de l'autre dans la Basse-Provence, où la terreur qu'ils inspiraient, paralysait toute résistance[87]). Le comte Boson, auquel Hugues, son frère, avait remis le gouvernement général de la Provence, en allant prendre la couronne à Pavie, avait été appelé en 931 en Italie par ce monarque qui l'investit du duché de Toscane[88]). Manassès, archevêque d'Arles, neveu de Hugues et de Boson I. avait remplacé ce dernier dans son gouvernement en-deçà des Alpes. Mais ce prélat ambitieux et avide quitta son siège en 935 pour aller gouverner les marches de Vérone et de Trente[89]). Les contrées maritimes se trouvèrent ainsi abandonnées sans défense aux déprédations des pirates qui se virent bientôt seuls maîtres du pays, à l'exception de quelques villes fortifiées et des châteaux où le peuple et les seigneurs s'étaient réfugiés[90]).

Pendant la minorité de Conrad qui n'avait pas encore été reconnu des Provençaux, c'est-à-dire vers l'an 942, le roi Hugues avait entrepris pour la seconde fois d'expulser les Sarrazins de leur citadelle de Frainet[91]). Mais au moment où cette entreprise allait être couronnée d'un plein succès, et où ces hordes de pillards, cernés dans leurs repaires, ne pouvaient plus lui échapper ni par terre, ni par mer[92]), Hugues apprit

---

86) *Liutprandi* hist. l. II. cap. 11. l. c. — *Chron. Novalicienses*, passim.

87) Entre les années 916 à 940. Les villes de *Fréjus*, *Toulon*, *Marseille*, *Aix*, *Gap* et *Embrun* furent prises et saccagées par les Sarrasins. (*Reinaud*, l. c. p. 161—176.)

88) *Muratori* Ann. d'Ital. ad hunc annum.

89) *Ibidem*, ad hunc annum.

90) *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 11. „Tantus (Sarracenorum) timor invaserat universos (Provincialium populos), ut nullus esset, qui horum præsentiam nisi forte tutissimis præstolaretur in locis, etc. (*D. Bouquet*, VIII. 137.)

91) *Frodoardi Chr.* ad ann. 942. „*Rex* Hugo Sarracenos de *Fraxinido* eorum munitione disperdere conabatur. (*Ibidem*, p. 195.)

92) *Liutprandi hist.* lib. V. cap. 7. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 149.)

que Bérenger II, son compétiteur à la couronne, qui s'était retiré en Allemagne, se disposait à rentrer en armes en Italie pour lui disputer la possession de ce royaume[93]). Alors ne songeant plus qu'à sa propre conservation; il traita avec les Sarrasins et maintint ceux-ci dans toutes leurs positions, à la seule condition de fermer à son rival tous les passages des Alpes conduisant en Lombardie[94]).

Ce pacte scandaleux ne fit qu'accroître l'audace des Sarrasins. Jusqu'alors leurs brigandages étaient restés plus ou moins circonscrits dans les provinces maritimes; mais depuis ce moment ces hommes de proie se répandirent dans l'intérieur des terres sur toutes les contrées voisines de la chaîne des Alpes depuis le mont Genèvre jusqu'au mont Saint-Bernard et dans les Grisons où ils avaient déjà paru précédemment[95]). De nombreuses colonies sarrasines occupèrent les gorges élevées de Briançon et d'Oulx[96]), la Maurienne, la Tarantaise, ainsi que la vallée de l'Isère et le plateau des Bauges en Savoie[97]). Dans le même temps ces hordes payennes se rendirent maîtresses de la fertile vallée du Graisivaudan et saccagèrent la ville de Grenoble. L'évêque, suivi de son clergé, emportant avec lui les reliques des saints et les trésors de son église[98]) dut se retirer vers le Rhône au bourg de St.-Donat dans le Viennois-Valen-

---

93) *Bérenger II*, margrave d'Ivrée, sollicitait contre Hugues la protection et les armes d'Otton, roi de Germanie et de Hermann, duc d'Alémannie ou de Souabe. (*Liutprandi*, l. c. cap. 4 et 5.)

94) *Liutprandi*, l. c., cap. 7. *Ibidem*, p. 149.

95) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 936, 939 et 940. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 191, 193, 194). — *Rey.* Domination sarrasine sur la montagne du Grand-St.-Bernard. (Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 9 et suiv.)

96) *Cartul. Ulciensis.* Turcin 1753. p. X et suiv.

97) Voyez *Reinaud*, *Invasions sarrasines*, seconde partie, passim. L'abbé *Bonnefoy:* Du séjour des Sarrasins en Savoie, dans les Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 239 et suiv.

98) Ce doit être l'évêque *Alcher*, successeur d'Isaac et qui assista en 944 au synode de Tournus. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 128.)

tinois[99]). Le bourg de Salmorenc ou Sermorens (près de Voiron) chef-lieu du comté dynastique de même nom, naguère aussi populeux que célèbre par ses comices provinciaux, fut détruit et ne se releva plus[100]).

Les vastes propriétés domaniales que Charles-Constantin avait dans ce comté, soit dans la région supérieure du Viennois, depuis la côte St-André jusqu'à St.-Genis sur le Guyer, éprouvèrent le même sort, et la population des districts confinant à la Savoie et au Graisivaudan fut détruite par les Maures, ou se dispersa dans les terres voisines du Rhône[101]). Dépossédé par ces barbares de la plus grande partie de son patrimoine, le prince Charles chercha dans le tumulte des armes des compensations à la mauvaise fortune qui le poursuivait.

Dans le même temps Hugues, roi d'Italie, mourut en Provence, où son compétiteur, Bérenger II, l'avait contraint de chercher un refuge[102]). Sa mort délivra le prince Charles de son ennemi le plus ancien et le plus irréconciliable. Hugues laissait un fils nommé Lothaire, associé au trône d'Italie par son père auquel il ne survécut que deux ou trois ans. D'Adelaïde de Bourgogne, soeur du roi Conrad, Lothaire n'avait eu qu'une fille nommée Emma[103]), ensorte que la descendance légitime des Hugonides se trouva éteinte dans les mâles à la seconde

---

99) Inscription de l'Eglise de St.-Donat portant le millésime de 954. (*Reynaud Invas. Sarrasines*, p. 181.)

100) Cet ancien bourg a été remplacé plus tard par la ville de VOIRON, chef-lieu du canton de ce nom. (*Isère*).

101) Charte *d'Isarne*, évêque de Grenoble, successeur d'Alcher vers l'an 950, où on lit: „*Post destructionem Paganorum* (anno 967) ..... *paucos invenit habitatores in prædicto episcopatu Gratianopolitano* ...“ (*Chorier*, *Etat. polit.* t. II. p. 69.)

102) Hugues de Provence, roi d'Italie, mourut au monastère de St.-Pierre (*Mont-Majour*) d'Arles le 12 avril 947. (*Muratori. Ant. Ital.* ad hunc ann.). — (*Hon. Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 795.)

103) Lothaire, fils de Hugues, roi d'Italie, mourut en 950, ne laissant qu'un fille nommée *Emma* qui épousa ensuite *Lothaire*, roi de France, fils de Louis-d'Outre-mer. (*Muratori* Ann. ad hunc ann.)

génération. Conrad-le-Pacifique fut alors généralement reconnu comme souverain depuis l'Isère jusqu'à la mer de Provence, ainsi qu'il l'était déjà dans le Viennois et le Lyonnais[104]).

Après la paix conclue (950) sur la Marne entre Louis d'Outremer et Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne[105]), le roi rassembla une armée pour contraindre les Aquitains à reconnaître son autorité et à recevoir pour leur duc, Guillaume de Poitiers, dit *Tête d'Etoupe*, auquel il avait donné le gouvernement de cette province au préjudice des héritiers de Raymond-Pons, prince d'Aquitaine, qui venait de mourir[106]). Pendant que Louis était campé avec son armée aux environs de Mâcon[107]), » Charles-Constantin, prince de la ville de Vienne «, vint le trouver et lui offrit ses services[108]). C'était, dit l'historien contemporain qui rapporte ce fait, un prince de race royale que les vicissitudes politiques et les fatigues de la guerre avaient vieilli avant le temps[109]); mais il rachetait cette vieillesse anticipée par sa haute expérience et par la renommée de ses succès contre les pirates[110]). Louis accueillit avec empressement les services du prince Charles, qui, suivant l'usage du temps, se déclara son homme et lui engagea sa foi par serment[111]).

---

104) Vide *Böhmer. Regest. Karolor.* p. 142—143.

105) *Frodoardi* Chr. ad ann. 950. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 206.)

106) Voyez *Richeri, hist.* lib. II. cap. 39 (anno 944) et c. 98, (ad ann. 951). Ce que dit cet historien confirme l'opinion de *D. Vaissette, (hist. de Languedoc,* t. II. p. 85) sur cette expédition du roi des Français dont *Frodoard* n'indique pas le motif.

107) *Richeri* hist. lib. II. cap. 98. » Cum (rex) in agro Matisconensium castra figeret, etc. « (l. c. t. I. p. 270.)

108) *Ibidem.* — » Occurrit ei *(regi Ludovici)* Karolus-Constantinus Viennæ civitatis princeps. « etc. *Frodoardi Chron.* ad ann. 951. l. c. » Karolus-Constantinus Viennæ princeps . . . . ad eum veniens . . . etc. «

109) *Richeri, l. c.* » Hic (princeps) ex regio genere natus . . . . vir grandevus et multis bellorum casibus attritus. « *Grandevus* paraît signifier ici un homme de grande stature.

110) *Ibidem.* — » Hic . . . . . in piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit. «

111) *Ibidem.* — » Karolus Constantinus ejusdem (regis Ludovici) effi-

Au premier aspect il semblerait que la démarche de Charles Constantin fût une défection et même une félonie à l'égard du roi Conrad, son souverain légitime. Mais en considérant les moeurs du siècle et les exemples analogues qu'il présente, cette démarche paraîtra fort naturelle. Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence était lui-même l'allié du roi des Français, à la délivrance duquel il avait contribué peu d'années auparavant[112]). Létalde, comte de Mâcon, que *Richer* appelle *princeps Urbis Vesontii*, prince de la cité de Besançon, se trouvait au camp de Louis d'Outre-mer en même temps que le prince de Vienne[113]). Il se déclara également l'homme du roi des Français, quoiqu'il fût vassal du roi de Bourgogne-Jurane pour les domaines qu'il tenait dans ce royaume[114]). Mais l'historien contemporain qu'on vient de citer, explique ce qu'il faut entendre par cette espèce d'allégeance; elle consistait principalement dans le service militaire[115]), sans préjuger aucune question de souveraineté territoriale, et sans entraîner, par conséquent, aucune forfaiture[116]). Le prince de Vienne et le comte Létalde s'enga-

---

citur fidem jurejurando pactus.« Le mot *pactus*, employé ici par Richer suppose plutôt un traité d'alliance fait entre le roi et le prince de Vienne qu'un acte de soumission de la part de ce dernier.

112) Anno 946. *(vide supra.)*

113) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. l. c. „*Letaldus*, ejusdem *(Vesontii)* urbis *princeps.*«

114) Charte de *Létalde*, comte de Mâcon de l'an 943: „Nos *Leutaldus* comes et uxor mea . . . Berta, donamus alodum nostrum *in comitatu Lugdunensi.* Data mense Martio anno VI. *rege* Conrado regnante, qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri. (Cartul. de Cluny, coté A, f°. 88. No. 14. ex Rivaz. coll. dipl.)

115) *Richeri hist. l. c.* „*Letaldus* . . . princeps ad ejus (Ludovici regis) *militiam* sacramento transit.« *Ibidem.* lib. III. c. 11. „*Fidem pro militia.*«

116) Cela est si vrai qu'on a une charte du comte *Létalde* datée de Besançon anno 951, Indictione IX, regnante Conrado rege anno XV. (*Guillaume* hist. de Salins, t. I. pr. p. 8.) c. a. d. pendant le séjour que le roi Louis fit dans cette cité (voyez *Richeri*, l. c.). D'autres chartes de Létalde sont datées, tantôt des années du règne de *Louis IV*

gèrent l'un et l'autre, à faire la guerre pour le roi Louis; telle est suivant nous la conclusion à tirer de ce récit.

L'entrée de l'armée royale en Aquitaine fut retardée par les premières atteintes d'une longue maladie du roi Louis, qui, obligé de laisser le soin de cette expédition à ses lieutenants, se retira à Besançon[117]), où le comte Létalde lui donna une hospitalité généreuse[118]). Pendant ce temps la Septimanie et l'Aquitaine étaient en proie à un fléau non moins funeste qu'imprévu et qui peut bien avoir été la cause secrète de la brusque retraite de l'armée royale en Bourgogne[119]). Les Hongrois que Bérenger II avait attirés en Lombardie pour les opposer à Otton-le-Grand, son concurrent à la couronne d'Italie[120]), franchirent la chaine des Alpes maritimes au printemps de l'année 951, et traversant rapidement la Provence, ils s'étaient jetés dans le Languedoc où ils se livrèrent pendant tout l'été au meurtre et au brigandage le plus atroce. Gorgés de butin, ces barbares repassèrent les Alpes et regagnèrent leurs foyers[121]).

On doit supposer que les princes dont les domaines étaient menacés par cette invasion subite ne restèrent pas inactifs en

---

et de *Lothaire*, son successeur, tantôt de celui de *Conrad*, suivant le divers états que ces chartes concernaient. (Voyez Guillaume, l. c.)

117) *Frodoardi* Chron. ad ann. 951. Bouquet, VIII. p. 207. — *Richeri* hist. lib. II. cap. 98. l. c. „Willelmo Aquitanorum principe .... jussa regalia data .... rex in Urbem *Vesontium* ... transit."

118) *Richeri*, l. c. cap. 99.

119) *Richeri*, l. c. cap. 99. „Cum (rex) aegritudine pressus, militaria curare non posset, Dux (Hugo) adeo jussus, exercitum reducit." *Richer* dissimule volontiers les circonstances peu glorieuses pour la mémoire de Louis.

120) *Liutprandi* hist. lib. V. cap. 15. (Ap. *Pertz*, s. s. t. III. p. 337.)

121) *Frodoardi* Chr. ad ann. 951. „Hungari, ab Italia, transcensis Alpibus Aquitaniam ingressi sunt..... multis hanc regionem rapinis et internecionibus attriverunt. Sicque per Italiam reversi sunt in terram suam." (Bouquet, VIII. 207). *Richer* ne dit rien de cette invasion qui cependant coïncide avec l'expédition projetée du roi en Aquitaine.

présence de ce péril, et que parmi eux le duc Guillaume de Poitiers et le prince Charles-Constantin donnèrent de nouveau des preuves de leur énergie et de leur courage, en repoussant des frontières de leurs territoires les attaques furieuses de l'ennemi. Quoiqu'il en soit, après le départ des Hongrois, le prince de Vienne alla rejoindre en Bourgogne le roi Louis d'Outre-mer, que la fièvre y retenait encore[122]). C'est probablement sur les bords de la Saône où il rencontra le roi[123]) que Charles-Constantin fit stipuler une charte datée du mois de janvier 952, par laquelle ce prince donna à l'abbaye de Cluny la terre de *Communay*, située dans le comté de Vienne près du Rhône, avec tous les fonds et les serfs dépendants de cette terre patrimoniale *(allodus meus)*[124]). Ces domaines confinaient à ceux que cette célèbre abbaye possédait déjà à Ternay, par suite de la donation d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne, et de la renonciation du prince Charles de l'année 943 dont on a parlé. Au pied de la donation de la terre de Communay, à la suite de la signature du donateur, se trouve celle du comte Létalde[125]), qui, par conséquent était présent, ainsi que le roi Louis lui-même qui l'approuva et ordonna qu'on y apposât son sceau royal[126]).

---

122) *Richeri* hist. lib. II. cap. 99. l. c. p. 273.

123) *Ibidem*, cap. 100. „Cum (rex) jam *Burgundiæ extrema* attingeret, etc. *Frodoardi* Chr. ad ann. 951. (i. e. ineunte januario anni 952.)

124) Donation faite par Charles, comte de Vienne à l'abbaye de Cluny, anno 952. „Ego, Carolus comes, dono de rebus juris mei .... Cluniaco monasterio ..... hoc est allodus meus et villa in *pago Viennense*, quæ vocatur Communiacus cum ecclesiis, etc.... pro remedio animæ meæ atque salute animarum genitorum meorum et propinquorum ... ea ratione ut dum advixero, teneam et possideam ..... sub censum 12 solidos etc. (*Cartul. de Cluny*, côté A, f°. 90. No. 18, ex Rivaz, *Coll. dipl.*)

125) „Signa Caroli *Comitis; Leutaldi comitis*, etc.“ *Ibidem.*

126) „*Data in mense januarii regnante Ludovico rege anno XVI qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.*“ — *Ibidem.* — On sait que la célèbre abbaye de Cluny était située dans

Le roi Louis d'Outre-mer étant rétabli quitta la Bourgogne pour retourner en France, accompagné du comte Létalde qui s'etait acquis la confiance de ce monarque par les soins qu'il lui avait prodigués pendant sa longue maladie[127]). Quoique l'historien qui rapporte ces détails ne fasse pas mention du prince Charles, il est très-vraisemblable que celui-ci suivit le roi, à l'exemple de Létalde auquel il parait avoir été attaché par des liens de parenté[128]), aussi bien que par la conformité de leurs tendances politiques. Le prince de Vienne s'était d'ailleurs engagé à combattre pour le roi des Français, contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Or Louis était appelé de rechef à prendre les armes pour réduire à l'obéissance Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne, auquel la maladie du roi avait fourni l'occasion d'empiéter de nouveau sur l'autorité souveraine[129]).

Une nouvelle et formidable irruption des Hongrois, qui, cette fois, s'étendit depuis le Rhin jusqu'aux bords du Rhône, rappela le prince Charles à la défense de ses propres foyers, dans l'année même où la mort prématurée de Louis délia le prince de Vienne des serments qu'il avait prêtés à ce roi des Français[130]). Profitant des troubles intérieurs qui divisaient l'Allemagne[131]), les Hongrois, conduits par les ennemis du roi Otton des bords

---

le Mâconnais, qui dépendait de la couronne de France; ce qui explique l'intervention du roi Louis dans la donation faite à cette abbaye par le prince Charles.

127) *Richeri*, lib. II. cap. 99. l. c. „Rex, post corporis reparationem cum Letoldo principe in Franciam redit."

128) Effectivement on trouve dans les cartulaires de Cluny des chartes de *Létalde*, souscrites par le prince *Charles*, et réciproquement des actes de *Charles*, souscrits par le comte *Létalde*.

129) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 951, 952. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 207—208.)

130) Louis IV, roi des Français, mourut à Rheims le 9 septembre 954, âgé de trente trois ans. (*Bouquet*, sur Frodoard, t. VIII. p. 209.)

131) Il s'agit ici de la révolte de *Ludolfe*, et du duc *Conrad*, le premier, fils, et l'autre, gendre du roi Otton-le-Grand. Voir *Frodoardi* Chron. ad ann. 953 et 954. (Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 208—209.)

du Danube aux bords du Rhin, avaient franchi ce fleuve pendant le carême de l'année 954[132]). Après avoir saccagé la Lorraine, l'Alsace et la Haute-Bourgogne, ils se répandirent dans la Transjurane et sur les bords du Rhône, cherchant à se frayer un passage au travers des Alpes pour retourner chez eux par l'Italie. Mais tous les passages de cette chaine étaient occupés par les Sarrasins[133]). Les deux peuples payens dont l'un venait de l'orient et l'autre de l'occident se rencontrèrent dans ces hautes régions, comme deux nuées dans l'espace. Tandis qu'ils étaient aux prises les uns avec les autres, les Chrétiens, reprenant courage, tombèrent sur eux et en détruisirent un grand nombre[134]). Les Hongrois, quoique fort maltraités, parvinrent cependant à se frayer un passage et à gagner le versant opposé des Alpes.

L'annaliste de St.-Gall, qui est entré dans quelques détails plus ou moins vraisemblables sur cette rencontre des Hongrois avec les Sarrasins[135]), vante l'adresse et le courage du roi Conrad qui s'était mis à la tête des milices chrétiennes de ses états pour tailler en pièces ces hordes étrangères. Mais il ne nomme point les chefs qui combattirent sous les ordres de leur jeune roi. Il est permis de supposer que les princes et les seigneurs du royaume qui par leur rang et par le voisinage de leurs possessions, étaient appelés des premiers à se ranger sous la bannière royale de St.-Maurice, patron des Allobroges aussi bien

---

132) *Reginonis Chron continuat.* ad hunc annum: „Ungarii, ducentibus inimicis regis in quadragesima Rheno transito, etc.“ (Ap. *Pertz*, ss. t. II. p. 623.)

133) Vide *Frodoardi* Chr. ad ann. 951 et 954. (Apud *D. Bouquet*, t. VIII. p. 207—209.)

134) *Ekkehardi Casus St. Galli*, cap. V. „Nullo discrimine trucidentur Sarracenus et Ungar.“ (*Pertz*, ss. t. II. p. 110.)

135) Suivant les traditions du pays et les conjectures de Mr. Reynaud (*Invasions des Sarrasins*, *p.* 183—184), cet évènement aurait eu lieu dans la Savoie occupée alors par les Sarrasins. *Frodoardi Chr. ad ann.* 951: „*Sarraceni meatum Alpium obsident.* (*Bouquet*, t. VIII. p. 207.)

que des Transjurains[136]) prirent une part active à ce fait d'armes. Parmi ceux-ci, nous pouvons compter, sans trop hasarder, le prince Charles-Constantin qui avait déjà donné des preuves éclatantes de son expérience et de sa valeur dans des entreprises semblables[137]). Il est au moins certain que peu de temps après cette invasion des Hongrois ce prince résidait avec toute sa famille dans le Viennois où il s'occupait de l'administration de ses domaines patrimoniaux[138]). On a remarqué que les diplômes de l'empereur Louis-l'Aveugle, non plus que ceux du roi Conrad, ne donnent à Charles-Constantin que le simple titre de COMES, et que celui-ci n'en prenait pas d'autre dans les actes publics souscrits de sa propre main[139]). D'un autre côté les historiens contemporains le qualifient constamment de PRINCE DE VIENNE[140]), titre qui à la vérité était plutôt honorifique que dynastique, mais qui indique assez clairement que ce prince était considéré comme souverain indépendant de cette ville métropolitaine et de son territoire sous réserve de la suprématie royale[141]). Lorsque ce prince fut investi, à titre d'apanage, de

---

136) *Ekkehardus*, l. c. — „Ipse vero (rex CONRADUS), Deo et *S. Mauricio*, in cujus ense et lancea pugnabat, etc.“ — St.-Maurice était le patron de l'Eglise métropolitaine de Vienne comme aussi de celle de St.-Maurice d'Agaune en Valais.

137) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. l. c. p. 271. — Cet historien appartenait à la génération suivante, et en faisant mention (anno 951) de Charles-Constantin, il est probable qu'il résume sous la même date ses différents exploits contre les payens.

138) Voyez *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 429—430. *Don Clemencet* n'a consacré que quelques lignes à l'histoire aventureuse de Charles-Constantin; c'est à quoi nous avons tâché de suppléer dans ce mémoire.

139) Voir plus haut les chartes des années 927, 943, 944 et 952.

140) „*Viennæ civitatis princeps.*“ *Frodoardi Chron. passim.* et *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. Ce dernier donne en même temps au comte Létalde le titre de *Vesontii urbis princeps*, prince de Besançon. (*Ibidem.*)

141) *Richer.* lib. II. c. 39, parlant de Reymond, duc ou prince de Gothie, dit: „*Rex administrationem ei dedit . . . . . ac principari constituit.*“

la ville et du comté de Vienne par son père[142]), l'administration civile et militaire de cette cité et de sa banlieue se trouvait par le fait, entre les mains des VICOMTES de Vienne, issus de la race de Bérillon, élevé à cette charge par la protection toute puissante du duc Hugues, son parent, sous le règne de l'empereur Louis-l'Aveugle[143]).

Le vicomte Bérillon avait eu pour successeur son fils Ratburne, partisan zélé, comme son frère, l'archevêque Sobon, du roi Hugues dont il était le représentant dans le Viennois[144]). Il est très-vraisemblable que ce vicomte avait été contraint de se reconaître le vassal du prince Charles-Constantin, lorsque Raoul, roi des Français, vint à Vienne en 931, pour recevoir lui-même l'hommage de ce prince[145]). Ratburne fut néanmoins confirmé dans son office de vicomte et dans la possession des prérogatives et des bénéfices héréditaires qui y étaient attachés par le roi Conrad dès les premières années de son règne[146]). Ce nouveau roi de Provence était obligé de ménager les partisans du roi Hugues, devenu l'époux de Berthe, sa mère, et le beau-père d'Adélaïde, sa soeur, aussi bien que le prince Charles, son cousin germain, et il parait avoir tenu la balance égale entre ces deux races rivales qui se disputaient le pouvoir dans la ville de Vienne et se partageaient la possession du territoire environnant[147]).

Tel était dans cette province l'état des partis, lorsque vers

---

142) Anno 927. *Vide supra.*

143) Diplôme de Louis-l'Aveugle de l'an 902 (ou 903). *Charvet*, l. c. p. 240.

144) Charte de Hugues, comte de Vienne, de l'an 912, souscrite par *Ratburnus Vicecomes.* (*Charvet*, l. c. p. 249). Charte de Ratburne, vicomte de Vienne, de l'an 942. (*Mabillon*, Ann. Bened. t. III. p. 458.)

145) *Vide supra ad hunc annum.*

146) Vide *Mabillon*, Ann. ad ann. 942. loco supra citato.

147) Voyez ci-devant le jugement rendu par le roi Conrad en 943 entre le *comte Charles* et l'abbaye de Cluny au sujet de l'héritage *d'Engelbert*, frère de Ratburne et de l'archevêque Sobon. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

l'an 960 environ, Conrad roi de Bourgogne et de Provence jugea à propos de transférer sa résidence ordinaire des bords du lac Léman dans la cité de Vienne, où il fixa le siège principal de son gouvernement[148]). Cette translation parait avoir été suivie d'un changement marqué dans la nature des pouvoirs exercés jusqu'alors par le prince de Vienne dans cette cité, changement qui eut une grande influence sur le sort de sa royale postérité, dont l'éclat fut obscurci par celui de la dynastie rodolphine.

En devenant la demeure habituelle du souverain et de sa cour, l'ancienne capitale du royaume de Provence recouvra le lustre qu'elle avait perdu depuis la mort de Louis-l'Aveugle[149]). Mais en même temps le commandement supérieur de la ville de Vienne, la garde des châteaux forts et des palais renfermés dans sa vaste enceinte, passèrent des mains du prince de Vienne dans celles du comte Palatin *(comes palatii regis)*, représentant direct de la personne du souverain[150]). Ce changement important eut lieu de plein droit, en vertu de la prérogative royale[151]), et sans qu'on puisse le considérer comme une disgrâce du prince Charles. Il eut néanmoins pour effet de restreindre le pouvoir que ce prince n'avait partagé jusqu'alors qu'avec l'archevêque[152]). Depuis ce moment les comtes héréditaires de Vienne n'occupèrent plus que le second rang dans le

---

148) Vide *Böhmers Regest. Karol.* p. 142 et sequ.

149) De ville *comtale*, comme Valence etc., Vienne redevint *cité royale*, comme elle l'avait été sous Boson et Louis, son fils.

150) Sous le roi Conrad en 943, cette haute charge était occupée par un seigneur Transjurain, nommé Ulric, „*Odolricus comes palatii.*" (*D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

151) Ce droit souverain est rappelé dans une bulle de l'empereur Frédéric I. de l'an 1153. „*Præfatæ enim* (civitas Vienna) *regiæ Cathedræ..... nullum præter nos debet habere possessorem, quandiu adsumus.*" (*Bourchenu*, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 140, *ex registro Delph. Pilati*).

152) Les domaines de l'Eglise archiépiscopale de Vienne étaient affranchis *(immunes)* de la juridiction ordinaire des comtes de Vienne, en vertu de la charte d'immunité octroyée par l'empereur Louis-l'Aveugle à l'archevêque Rainfroi, en 904. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 415.)

gouvernement de la cité et de son ressort immédiat; leur autorité se trouva, par le fait, réduite à l'exercice de la juridiction seigneuriale sur leurs propres vassaux *(homines de potestate comitali)* et dans certains quartiers de la ville et de ses faubourgs[153]). Au X. siècle elle renfermait dans ses anciennes murailles plusieurs palais[154]) qui reçurent différentes destinations. L'empereur Louis-l'Aveugle avait habité de préference le palais de Saint-André, contigu au monastère inferieur de ce nom[155]). Il y a toute apparence que ce palais fut compris dans l'apanage que cet empereur constitua au prince Charles, son fils. Un fait qui est plus certain et qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est que Hugues, depuis roi d'Italie, n'étant encore que comte de Vienne, bâtit hors des murs de la ville dans le faubourg de Fuissins qui lui appartenait, un palais et un monastère[156]), qui subsistèrent sous le nom de St.-Pierre-des-Vignes[157]).

---

153) Dans un document plus moderne, du 13. siècle, il est dit que „*Comites Viennenses habent juridictionem Viennæ super homines qui morantur penes eos comites et in rebus eorum.*" (*Bourchenu de Valbonnois*, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 28.)

154) On en comptait cinq, savoir: 1) *Castellum civitatis* vel *superior* alias *Pupetum;* le Château de Pipet sur la colline de ce nom. 2) *Domus vel Palatium ad Canales;* le palais des Canaux dans la moyenne-ville. Aujourd'hui le théâtre. 3) Le *palatium St.-Andreæ* près de l'abbaye de St.-André-le-Bas et des bords de la Gère. 4) *Palatium St.-Petri inter vineas* dans le faubourg de *Fuissins*, sur l'emplacement actuel de la recette générale. 5) Enfin *Palatium publicum*, le *Forum*, le palais de Justice, autrement dit *Notre-Dame de Vie*, aujourd'hui le Musée. (Voir *Rivallii*, de Allobrog. — *Chorier*, Antiq. de Vienne. — *Mermet*, hist. de Vienne, *passim*.)

155) Dipl. de l'empereur Louis III de l'an 912. „Dum resideret domnus ac gloriosus Ludovicus, imperator Aug. apud Viennam in *palatio beati Andreæ* apostoli, etc. (Apud *Chorier*, état polit. t. II. p. 142.)

156) Charte de *Hugo, comes et marchio* de l'an 924 env. „Monasterium in propriis juris mei prædiis, *Sancti Petri*, secus muros Viennæ civitatis, etc. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

157) *Palatium apud templum St-Petri inter vineas.* Il appartenait au XIII siècle au comte de Vienne-Mâcon. (*Rivallii de Allobrog.* p. 435.)

Quoiqu'il en soit, le château de Pipet *(castellum civitatis)*, qui dominait toute la cité et le palais des Canaux *(palatium vel domus ad Canales)*[158]) devinrent la demeure du roi Conrad et de son successeur[159]). En même temps les métairies et les terres *(villæ, curtes regiæ)* que le fisc possédait dans l'ancienne enceinte de la ville romaine et dans un rayon de cinq à six lieues à l'entour, affectées à l'entretien du souverain et de sa maison, furent incorporées à la mense royale sous le titre de comté palatin, *(comitatus fisci)* de Vienne, et placé sous l'administration directe du comte du palais[160]), dont la dotation fut en partie assignée sur les revenus de ce comté fiscal[161]).

Le partage de l'autorité dans la ville de Vienne et du territoire de l'ancien comté carlovingien de ce nom entre plusieurs comtes, remonterait donc déjà au règne du roi Conrad-le-Pacifique. Il y eut dès lors dans cette ville deux comtes, qui retinrent l'un et l'autre le nom de VIENNE, savoir le COMTE PALATIN ou supérieur et le COMTE DYNASTIQUE ou inférieur[162]), sans compter

---

158) C'est-à-dire qui était bâti sur la voie romaine, *Canalis.* (Voir *Du Cange*, h. v.)

159) Donation de Rodolfe III fils et successeur du roi Conrad à l'Eglise de Vienne de l'an 1023: „*Castellum civitatis* quod dicunt *Pypet* et *mansiones ad Canales* (ex Epitaph.). (Ap. *Scheidius Orig. Guelfici*, t. II. p. 157—167.)

160) Ibidem. „Castellum .... palatium cum omnibus appendiciis suis infra civitatem et extra [quæ erant de fisco regali (ex Epitaph. Rodulfi regis)] ..... et quicquid nostro usui ... per manus ministeriorum nostrorum (palatii) ..... solvantur.“ Cet établissement remontait évidemment au règne de Conrad, père de Rodolfe.

161) C'est ce comté fiscal (*viennensis comitatus*) que Rodolfe III donna en 1023 à l'archevêché de Vienne. (*Ibidem.*)

162) On lit dans le REGISTRE DELPHINAL fait du commandement de Louis XI. par *Matth. Thomassin*, anno 1456, f°. 209. „Tradunt scripturæ antiquæ quod in dicto regno Viennæ erant DUO COMITES videlicet Dux Burgundiæ qui erat *maior* (i. e. *palatinus*) *comes*, et *alius comitatus* spectabat ad primogenitum illorum de Vienna. Isti duo comites erant DOMINI temporales dictæ CIVITATIS VIENNÆ. (*Biblioth. publ.* de Grenoble).

les VICOMTES de Vienne dont on parlera ailleurs. Il paraîtrait même que ce partage subsistait encore au moment de la réunion de Vienne et du Dauphiné à la couronne de France, c'est-à-dire au milieu du XIV. siècle[163]).

Sous l'empire du nouvel ordre de choses établi par le roi Conrad dans la ville de Vienne, le prince Charles se retira dans l'intérieur du pays sur les terres de son apanage, où son autorité n'était point contestée. C'est ce que nous apprennent deux chartes de ce prince[164]), par lesquelles il confirme les ventes faites par quelques-uns de ses vassaux *(servientes)* à un chanoine de St.-Maurice de Vienne, nommé Vuarnier, de divers fonds consistant en courtils ou meix et vignes situées en Viennois *(in pago Viennense)*, dans le canton *(ager)* du Revantin au midi de la ville de Vienne[165]). Ces chartes, de même que les précédentes, montrent clairement que le prince Charles exerçait réellement dans la portion du Viennois qui lui avait été donnée en apanage par l'empereur Louis, son père, les pouvoirs publics attribués aux comtes dynastiques ou bénéficiaires du pays *(comites pagorum)* et que ces pouvoirs avaient été confirmés en sa faveur par le roi Conrad, sous l'autorité duquel les actes susmentionnés furent accomplis[166]). Les domaines héréditaires, com-

---

163) L'archevêque Jean de Poitiers associa le Dauphin Louis (XI.) à la juridiction de Vienne en 1450. (*Rivallii de Allobrog.* p. 522.)

164) Ces deux chartes importantes dont nous avons la copie sous les yeux, sont rapportées en substance par les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, t. II. p. 430 de l'Ed. in-fol.

165) *Ibidem.* — „*In pago Viennensi, in agro Repentinis, in villa Brociano superiore.*" On trouve en Viennois deux localités auxquelles on peut rapporter ce nom, savoir *Bressin* sur le Rhône, dans la commune de *Revantin* (Canton de Vienne sud, Dépt. de l'Isère), et le village de *Brezins*, dans la plaine élevée de la *Côte St.-André*. Guichenon (hist. gén. de Savoie, t. I. p. 166.) croyait que *Brociano* répondait à *Bressieu*, chef-lieu d'une ancienne baronnie du Viennois.

166) Titres non inventoriés des archives de Cluny, acte daté du XIV des Kalendes de Juin (18 mai) de l'an 960 environ. — „Ego Karolus comes qui *potestatem* habeo de prædictis servientibus et de rebus illorum ..... Si quis vero contra hanc venditionem venire et eam in-

posant cet apanage, étaient, à ce qu'il parait, disséminés dans le Haut-Viennois[167]), c'est-à-dire dans les anciens comtés dynastiques de Vienne et de Salmorenc. Ils formèrent une principauté *patrimoniale*, qui semble avoir retenu le dernier de ces noms géographiques sous lequel on la trouve mentionnée dans des chartes du XI. et du XII. siècle[168]). Cependant le prince Charles continua, suivant l'usage, à s'intituler *comes* ou comte, sans y joindre le nom de son comté[169]). Il est à remarquer en outre que le titre de comes dont il se contenta, était considéré dans le royaume de Bourgogne ou de Provence comme égalant en dignité celui de prince ou de duc qui n'était point usité dans ce royaume au X. et au XI. siècle[170]).

On avait cru pendant longtemps que Charles-Constantin était décédé sans postérité légitime[171]), mais à la fin du XVII siècle on découvrit dans les archives de Cluny les chartes dont on a parlé tout-à-l'heure[172]), lesquelles nous apprennent que ce

---

fringere voluerit .... sit culpabilis et componat tantum, etc. Regnante domino *Chuonrado* rege.« (Apogr. ap. *J. P. de Rivaz*, coll. dipl.)

167) Selon Math. Thomassin, l'ancien Viennois se divisait en *haut* et *bas*, séparés par la grande route tranversale appelée le *chemin de St.-Martin*, tendant dès Voiron au Rhône par le plateau de la Côte St.-André et le bassin de la Valloire. *Regist. Delphin.* f°. 137.

168) Le comté de Salmorenc (*comitatus Salmoriacensis*) comprenait encore au XI siècle *vingt-deux* mandements à chateaux renfermant un grand nombre de paroisses dont l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble se disputaient le gouvernement spirituel. (Voir *Chorier*, Etat. polit. t. II. p. 109.)

169) On sait que les chartes n'indiquent que très-rarement à cette époque le nom du district (*comitatus*) gouverné par tel ou tel comte dynastique ou bénéficiaire: on est reduit ordinairement à suppléer à ce défaut par des inductions puisées dans la charte elle-même.

170) Voyez *Thietmari Chron.* lib. VII. „In his partibus nullus vocatur *comes*, nisi is qui *Ducis* honorem possidet.« (Ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 846.)

171) Voir *Chorier*, hist. génér. du Dauphiné, t. I. p. 734 publiée en 1661. Il rectifia cette opinion dans son *Abrégé* publié en 1674. p. 79.

172) Ce fut le savant *Du Bouchet*, auteur de l'hist. génér. de la maison de France qui les découvrit le premier et les communiqua à

prince était marié et qu'il avait au moins deux fils qui alors étaient déjà en âge de prendre part aux actes émanés de la volonté de leur père. Cependant il restait quelqu'incertitude sur les noms propres marqués dans la charte la plus importante pour la solution de cette question controversée[173]). Le savant auteur de l'histoire du martyre de la légion Thébéenne, P. DE RIVAZ, qui en 1762 explora avec soin les archives de l'abbaye de Cluny, y retrouva *l'original* de ce document, enfoui parmi les titres *non inventoriés* de ces archives. Il lut distinctement au bas de la charte principale: *Signum* KAROLI *Comitis qui hanc donationem fieri et firmare rogavit, signum* THEUTBERGÆ, *comitissæ, signa* RIKARDI *et* HUPERTI *filiorum suorum*[174]). La charte porte pour date le XIV des Kal. de Juin (18 mai), *regnante Conrado rege serenissimo*[175]), sans indiquer le nombre des années écoulées de ce règne; mais on supplée aisément à ce défaut par une autre charte des mêmes archives, également souscrite par le comte CHARLES et son fils RICHARD et qui est datée du mois d'avril de la *vingt-troisième* année du règne de Conrad, qui répond à l'an 961[176]). C'est la confirmation d'une première vente faite à titre de précaire au chanoine *Vuarnier*, par un nommé *Othmar* et sa femme *Béliarde*, également sujets du comte, de certains fonds situés dans la même localité *(in pago Viennense, in villa Brociano)*. D'après ces circonstances

---

Chorier (Abrégé l. c.) et à *Guichenon* (l. c. t. I. p. 166). Cependant ces chartes sont restées jusqu'à présent inédites.

173) Il s'agissait de savoir si le second fils du comte Charles était nommé dans la charte *Rupertus* ou *Hupertus*. — (Comparez *Chorier* et *Guichenon* aux endroit cités).

174) Notes et Coll. Diplomatiques de M. *J. P. de Rivaz*, de St.-Maurice en Valais, conservées dans sa famille. *(manuscrit)*

175) La leçon ci-dessus de M. de Rivaz a été confirmée depuis lors par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, (t. II. p. 430.)

176) Voir *l'Art de vérif. les dates*, l. c. Notre copie porte: „*Signum Karoli Comitis et filii ejus* RICARDI *qui consenserunt. Data die sabbato, mense Aprilis, anno XXIII. regnante Conrado rege.*" (Apud *P. de Rivaz, excerpta*).

on ne peut guère se tromper en admettant que la charte dont la date nous manque est ou de la même année ou de l'année suivante, la première acquisition du chanoine de Vienne ayant probablement été bientôt suivie de celle du terrain contigu possédé par le nommé Rotbold[177]).

On ignore à quelle famille appartenait Thiberge, femme du comte Charles. Mais on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre le nom qu'elle portait et celui de *Theutberga* ou Thiberge, troisième femme d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne[178]). Engelbert n'avait épousé cette dernière femme que depuis quelques mois lorsqu'il mourut en 942[179]), et le mariage de sa jeune veuve avec le prince Charles expliquerait comment ce dernier avait pu se trouver en position de contester à l'abbaye de Cluny les donations que le premier mari de Thiberge avait faites à cette célèbre abbaye avant sa mort[180]). Quoiqu'il en soit de cette conjecture, le titre de *comitissa* attribué à Thiberge, femme de Charles-Constantin, suppose qu'elle était d'une naissance élevée, ce titre n'étant point donné alors aux personnes nées dans les rangs inférieurs et encore moins aux concubines.

Le prince Charles entretint des rapports fréquents et intimes, soit avec le comte Hugues, margrave de Bresse et gouverneur de Lyon, cousin-germain du roi Conrad[181]), soit avec

---

177) En effet la charte du 18 mai indique pour confins des fonds cédés par Rotbold, . . . *terminatur in uno latere terra Vuarnerii.* Elle est donc postérieure à celle du mois d'avril 961.

178) Donation *d'Engelbert,* de *Theutberge* et de *Théobald,* fils du premier, datée du *mercredi* jour des *Kalendes de mars, l'an IV. du roi Conrad,* c. a. d. en 942. (Cartul. de l'Eglise de Vienne, f°. 18, ex *P. de Rivaz*).

179) Les noms des deux premières femmes d'Engelbert, savoir *Emelde* et *Noniane,* sont indiqués dans une charte fort altérée de l'année 941, publiée par *Baluze,* hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

180) Voyez le jugement du roi Conrad de l'an 943, dont on a parlé ci-dessus.

181) Voir *D. Bouquet,* t. IX. p. 695. Diplôme du roi Conrad de l'an 943.

Létalde, comte de Mâcon et gouverneur de Besançon dont on a parlé. Ces rapports paraissent avoir été fondés sur des alliances matrimoniales dont les circonstances ne nous sont pas connues [182]).

L'époque de la mort de Charles-Constantin, prince de Vienne et comte de Salmorenc, est incertaine; on assure qu'il vivait encore en 963 [183]). Le temps de son décès coïnciderait par conséquent avec celui des premières tentatives faites pour expulser les Sarrasins de la vallée du Graisivaudan. On doit se souvenir que ceux-ci occupaient depuis plus d'un quart de siècle les passages les plus fréquentés des Alpes occidentales, que les évêques de Grenoble, inquiétés par le voisinage de ces peuples, avaient transféré leur résidence dans leur prieuré de St.-Donat en Viennois [184]), et que les domaines du prince Charles, situés dans le comté de Salmorenc, étaient occupés par les Maures du Graisivaudan [185]).

L'évêque Isarne qui depuis quelques années avait succédé à Alcher dans le gouvernement de l'eglise de St.-Donat ou de Grenoble, profita vers l'an 965 de l'exaspération croissante des populations exposées au brigandage des Maures pour organiser contr'eux une nouvelle croisade [186]). Quoique ce prélat fut l'âme de cette entreprise, il ne put l'exécuter qu'avec l'aide et le concours des principaux seigneurs et des hommes d'armes du

---

182) Plait tenu par *Hugues*, comte et marquis, contre *Adhemar*, vicomte de Lyon, en faveur de l'abbaye de Cluny, le 28 mars 944 (*an. VII Conradi regis*); „presentibus *Leutaldo comite*, *Carolo comite* etc.“ (Cartul. de Cluny, coté A. f°. 17. No. 36.)

183) *Chorier*, abrégé de l'hist. du Dauphiné, t. I. p. 198.

184) Voir *Reynaud*, Invasions des Sarrasins, p. 180 et sequ. Inscription de St.-Donat de l'an 954, ratifiée. „*Quum a Mauris habitanda diu Gratianopolis esset*, etc.“

185) *Vide supra.*

186) Isarnus episcopus ..... terram (Gratianopolitanam) abstraxerat a gente pagana. (*Chorier*, Etat polit. t. II. p. 69, ex *Chartul. St.-Hugonis*).

on ne peut guère se tromper en adm
la date nous manque est ou de l
suivante, la première acqui
probablement été bient
sédé par le nommé R

On ignore à qu
comte Charles. M
prochement entre
ou Thiberge, t
comte de Vie
femme que
et le mar
querait
conte
mari
mo
ti

vicomte Rat-
ués à combattre
après plusieurs atta-
furent chassés des
du Graisivaudan[188]), et
Maurienne et de la Tarantaise,
pendant longtemps.
contre les Maures ont dû
grand nombre de chefs et de soldats
il est permis de supposer que le prince Charles, âgé
une des plus nobles victimes de
soit qu'il ait péri en combattant contre
ait succombé après la victoire aux fa-
Il est au moins certain que depuis
ce prince ne paraît plus ni dans l'histoire, ni dans
les chartes contemporaines. On peut en dire autant de son fils
Richard qui semble avoir éprouvé le même sort, à moins
qu'il n'ait été conduit par quelque circonstance inconnue à em-
brasser l'état écclésiastique[189]). Il parait, en tout cas, que ce
dernier mourut sans enfants légitimes, et que ce fut par le
comte Hupert, second fils du prince Charles-Constantin que la
postérité du roi Boson se perpétua dans le Viennois. Il est au
moins certain que dans les vingt dernières années du gouver-
nement de Conrad-le-Pacifique, et sous le règne de Rodolfe III,
son fils, on trouve dans la province ecclésiastique de Vienne
une succession de comtes héréditaires, affectant les noms de

---

187) Isarnus .... (ad destructionem paganorum) collegit nobiles, mediocres, etc. (*Ibidem.*)

188) »Post destructionem paganorum consolata erat Gratiapolitana terra.« (*Ibidem*). La plus ancienne charte stipulée par l'évêque Isarne, après avoir repris possession de son siège, est datée de la 31. année du règne de Conrad, soit de l'an 968. (*Salvaing, usage des fiefs*, 2. ed. p. 493.)

189) Parmi les dignitaires de l'Eglise de Vienne, on trouve sous l'archevêque Thibaut, vers l'an 970, un haut-doyen, nommé *Richard*, abbé de St.-Chef en Viennois. (*Charvet*, hist. de l'égl. de Vienne, p. 257.)

mbert et d'*Amédé*, appartenants à la même famille dynastique, elle tenait le premier rang à la cour des rois de Bourgogne, rtageait le gouvernement immédiat du Viennois et des pays s avec les comtes de Graisivaudan ou d'Albon et les vi- tes de Vienne.

Il est à peine nécessaire avant de terminer cette étude sur Charles-Constantin, de relever l'erreur de Richer, moine de Reims, historien du X. siècle qui dit que »ce prince était de race royale, mais que sa généalogie depuis le trisaïeul de son grand-père, n'offrait que des concubines«[190]. Chacun sait que Charles-Constantin était fils de l'empereur Louis-l'Aveugle[191], et conséquemment petit fils de la reine Hermengarde, femme légitime du roi Boson, ensorte que l'assertion de Richer se trouve démentie, dès le deuxième degré de la ligne ascendante. Ajoutons que si le prince Charles avait eu pour mère une concubine de l'empereur Louis, le roi Conrad ne l'aurait pas appelé *consanguineus noster*, notre cousin[192]. Evidemment Richer était mal informé[193], ou prévenu contre les Bosonides, comme la plupart des historiens dévoués soit aux Carlovingiens, soit aux Capétiens. Néanmoins il est forcé de rendre hommage à son courage et à ses succès contre les pirates[194]. Frustré dans sa jeunesse de l'espoir de succéder à son père sur le trône de Provence, et dépouillé, en partie, de son patrimoine par les Hugonides, réduit ensuite à subir la suprématie de la dynastie

---

190) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. »Karolus Constantinus Viennæ civitatis princeps ..... ex regio genere natus erat, sed *concubinali* stemmate usque ad tritavum sordebat.« (Edit de M. Guadet, t. I. p. 271.)

191) *Frodoardi chron.* ad ann. 931. »Karolus Constantinus Ludovici orbi filius.« (D. Bouquet, t. VIII. p. 176.)

192) *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.

193) Comme quand il dit (lib. I. cap. 4) que *Charles-le-Simple* était *fils* du *roi Carloman*.

194) *Richeri*, lib. II. cap. 98. »Multis bellorum casibus sæpissime attritus et qui in .... piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit.« (*Ibidem*, t. I. p. 271.)

Transjurane, qui ne lui accorda son appui qu'à la condition de renoncer implicitement à tous les droits qu'il pouvait avoir à la couronne, la destinée du prince Charles-Constantin présente une certaine analogie, avec celle de la branche cadette des Carlovingiens, issue de Bernard, roi d'Italie, privé de la vue par l'empereur Louis Ier, son propre oncle, et dont les descendants tombèrent au IX. et X. siècle au rang de simples comtes de Vermandois et de seigneurs de Péronne[195]). Ces vicissitudes tenaient à la confusion des temps, à l'absence des loix destinées à régler la succession des couronnes et à l'incertitude qui régnait alors sur l'hérédité des bénéfices et des grands fiefs.

---

[195]) Voyer *l'Art de vérif. les dates*, t. II. p. 700.

LES BOSONIDES.

Richard,
Comte, titré de „ *Villarum regiarum provisorem*“, anno 796.

Richard II. *(fratres)* **Beuves** (*Buvinus*),
Comte en Austrasie, *Missus dominicus*, anno 825.
Gr.-Maître du Palais d'Aix-la-Chapelle anno 839. † avant 842.

Comte d'Ardennes anno 842, † vers 865.
1r Mari de N. N. (Soeur de la reine Thiedberge).

BOSON,
Comte de Vienne, 870.
Duc de Lombardie, 876.
Élû Roi de Provence, 879.
† 11 Janvier 887.
épouse HERMENGARDE, (fille unique de Louis II, Empereur et roi d'Italie) morte vers 900.

Richilde,
2e femme de l'Empereur Charles-le-Chauve.

Louis, dit l'Aveugle;
Roi de Provence 890, et d'Italie 900; Empereur 901.
† 928.
épouse ADÉLA, (fille de Rodolfe II. roi de Bourgogne-Jurane).

Ingelberge,
épouse de Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine, 897.

Une ou plusieurs filles non nommées.

Charles,
(Surnommé *Constantin*).
Comte et Prince de Vienne, 927—961.
† vers 965.
uxor THIEDBERGA, 943.

Rodolfe,
appelé
filius Ludovici Imperatoris.
anno 927.

Richard,
viv. 961.

Humbert (*Hupertus*),
viv. 961. — Comte en Viennois 971—975.
Souche présumée de la royale Maison de Savoie.

II.

Ueber die Gründung

der

fürstlichen Hausmacht Peters von Savoyen

im westlichen Helvetien,

in der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts.

Von

L. VULLIEMIN.

Präsident d. Schweiz. geschichtsforschenden Gesellschaft.

Aus dem Französischen übersetzt von J. Schulthess.

Meine Herren!

Von der Entstehung unserer Gesellschaft an war es Sitte, dass das Mitglied, dem die Ehre zu Theil geworden, als Vorstand die Verhandlungen zu leiten, an Sie über einen der Schweizergeschichte entnommenen Stoff eine Anrede hielt. Obwohl ich, in Ihrem und in meinem Interesse, bei diesem Anlasse manchem aus Ihrer Mitte, dem ich mit Ihnen mit Vergnügen zuhören würde, gerne das Wort abgetreten hätte, so glaubte ich doch von der einmal angenommenen Sitte nicht abgehen zu dürfen. Das verflossene Jahr hat Ihnen unser theuergeschätzte und hochverehrte Präsident, Herr Hottinger, die Aufgabe der Schweiz, wie sie aus der Geschichte derselben hervorgeht, dargestellt; ich dachte einen Augenblick daran, einen Gegenstand Ihnen vorzulegen, der denjenigen, welchen er behandelt hat, ergänzt hätte, und nachzuforschen, welche Rolle unserm Vaterlande, als Glied des europäischen Staatenkörpers, zukomme; allein die Besorgniss, theils vielleicht aus dem Kreise, den Sie sich vorgezeichnet haben, herauszutreten, theils eine schwierige Materie behandeln zu müssen, in einer Zeit, wo das Gesprochene gar

leicht Anwendung auf die gegenwärtigen Verhältnisse gefunden hätte, hat mich bewogen für heute auf einen Gegenstand zu verzichten, über welchen ich vielmehr wünschte, den Mann, den wir Alle so hoch achten, Herrn Hottinger, später einmal in diesem Kreise sprechen zu hören, jedenfalls gewiss mit grösserer Berechtigung als wenn ich es thun würde. Ueberzeugt, wie viel uns daran gelegen sein muss, von dem Gebiete uns ferne zu halten, auf welchem die politischen Fragen sich gerade jetzt bewegen, und den Saal, der uns vereinigt, ausschliesslich nur den historischen Studien, so wie allem, was die Bande des Wohlwollens unter uns enger zu schliessen geeignet ist, zu öffnen, glaubte ich Sie von den Fragen der Gegenwart lieber auf das ruhigere Gebiet der Vergangenheit zurückführen zu sollen. Ich bitte Sie daher, mir zu gestatten, Ihre Aufmerksamkeit für einige Augenblicke auf die Bildung eines Staates im Westen der Schweiz, zur Zeit des Verfalls der Feudalherrschaft in der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts, zu lenken.

1.

Sie wissen, m. H., dass in den ersten Jahren dieses Jahrhunderts, nach dem Tode des letzten der Zähringer, die Lehensherrn des westlichen Helvetien, jeder in den Gränzen seines Gebietes, sich als unabhängig betrachteten. Kaum anerkannten sie über sich den fernen Namen des Kaisers; — und nur ein halbes Jahrhundert später hatten sie alle vor Peter von Savoyen sich gebeugt, ja beinahe wären die zahlreichen mannigfaltigen Herrschaften, welche in diesem Lande sich bewegten, in der Einheit einer Monarchie völlig untergegangen. Ich möchte mit Ihnen erforschen, wie eine solche Umwandlung hat zu Stande gebracht werden können.

Die Bewegung, welche gegen das Ende der Kreuzzüge alle Schichten der europäischen Bevölkerungen ergriff, die allgemeine Tendenz derselben, sich um einen Monarchen, wie um eine schirmende Macht, zu einem Staatenkörper zu bilden, das Sinken der Lehensaristokratie vor dieser grossgewordenen Macht; der Aufschwung der Gemeinen (communes) und ihr Bund mit dem neuen Königthum ist eine Ihnen bekannte Thatsache. Sie

wissen, dass diese Bewegung sich in unserm Vaterlande wie in dem übrigen Europa fühlbar machte; dass dieselbe, schon im zwölften Jahrhundert mit dem Aufgehen kleinerer Herrschaften in grössere begann, und dass im dreizehnten zwei gräfliche Familien, die von Habsburg und Savoyen, die eine im allemannischen, die andere im burgundischen Helvetien, auf den Trümmern der Feudalherrschaften mächtige Staaten zu gründen strebten. Diese merkwürdige Bewegung möchte ich in der Geschichte eines der beiden Namen verfolgen, in denen sie wie personifizirt ist. Ich werde zu zeigen versuchen, wie die Umbildung des burgundischen Helvetien in Einen Staatenkörper nahe daran war, sich zu vollziehen, und wie daselbst, in einem Zeitalter voll jugendlicher Kraft, Peter von Savoyen gewaltet.

2.

Ich sehe, m. H., die Schwierigkeit meiner Aufgabe ein. Leichter möchte es sein, eine Epopee zu schreiben, deren Held Peter wäre, als, so ferne von dem Zeitalter, in dem er gelebt hat, die Thatsachen, aus denen seine Geschichte besteht, zu einem geschichtlichen Ganzen zu verflechten. Peter gehört jenen Zeiten an, wo der menschliche Geist kaum anfängt, aus den Regionen des Wunderbaren hervorzubrechen, in welchen die Kindheit der Völker so gerne weilt; wo die Ereignisse noch von dem magischen Dufte der Legende und der Poesie umhüllt sind. Nicht im Stande, was in diesen Zeitaltern historische Wahrheit ist, richtig zu unterscheiden, haben unsere Geschichtschreiber grösstentheils, ohne lange Prüfung, ihre Berichte aus legendenartigen Quellen geschöpft. Indessen hatte uns schon das, im Jahre 1837 vorgenommene Studium der königlichen Archive von Turin und der Aktenstücke, welche dieselben über unsern Gegenstand enthielten, das Bild des kleinen Carolus Magnus in einem neuen Lichte gezeigt, als Herr Cibrario, diese Aktenstücke in der Hand, zuerst die Geschichte des Grafen Peter aus dem Gebiete des Wunderbaren auf einen weniger unsichern Boden herabführte[1]). Nach ihm hat Herr Oberst Wur-

[1]) Herr Baron von Gingins hat von der Arbeit des Herrn Cibrario in der Revue suisse, V. 257, einen Auszug gegeben.

stemberger, mit gewissenhafter Sorgfalt, die Materialien zu einer vollständigen Geschichte des Fürsten, des zweiten Gründers von Bern, gesammelt. Er hat diess mit hellem Blicke, männlichem, kräftigem Geiste und gründlicher Kenntniss des Mittelalters gethan. Sein noch ungedrucktes Werk, mit welchem der historische Verein der romanischen Schweiz bald die Sammlung seiner Denkschriften zu bereichern hofft, wird ohne Zweifel einen Zeitraum, der für Herrn Wurstemberger der Gegenstand eines langjährigen beharrlichen Studiums war, bedeutend aufhellen. Jedoch würden wir mit Unrecht selbst von Herrn Wurstemberger Antwort auf zahlreiche Fragen erwarten, deren Lösung bei der sparsamen Helle der Urkunden und dem schwankenden Lichte der Tradition unmöglich zu finden ist. Wenn der Geschichtsforscher die Berichte der Chronikschreiber mit den Urkunden verglichen uud so gesichtet hat, findet er noch eine grosse Anzahl Erzählungen vor sich, die er weder mit vollem Zutrauen aufnehmen, noch ganz verwerfen darf. Er darf nicht als gewisse Thatsachen annehmen, was nur durch jene unbestimmten Sagen verbürgt wird, die in dem Laufe von Jahrhunderten die Gestalt bekommen haben, in denen wir sie besitzen. Er darf sie ebenso wenig verwerfen, wenn er nicht den Vorwurf auf sich laden will, sein Ohr einem Rückhall alter Zeiten zu verschliessen, der, ob er auch die Stimme der Vergangenheit nur verworren wieder gibt, darum nicht desto weniger ihr wahrster und treuester Ausdruck ist. Jedoch wird er, indem er demselben in seiner Darstellung Platz einräumt, sie sorgfältig von den aus authentischen Quellen geschöpften Thatsachen unterscheiden, und stets den Leser in Stand setzen, selbst über den Grad der Glaubwürdigkeit seiner Berichte urtheilen zu können.

3.

Ohne zu dem noch in Dunkel gehüllten Ursprung des Hauses Savoyen zurückzusteigen, bemerken wir nur, dass gleich von den ersten Zeiten an, da die Fürsten dieses Hauses von la Maurienne, ihrer Wiege, herabzogen, um sich auf beiden Seiten der Alpen auszubreiten, man sie einen angebornen Muth, eine gewandte Politik und kaltblütige Einsicht der Vortheile,

die ihnen ihre Lage darbot, entwickeln sah. Meister der Bergpässe, werden sie von Päpsten, Kaisern und Königen geachtet. Im Anfange des dreizehnten Jahrhunderts ist der Hof Thomas des Ersten von Savoyen schon hochberühmt als Schule der Ritter- und Heldentugenden. Weise, tapfer, grossmüthig, sieht Thomas um seinen Thron acht Söhne und zwei Töchter erblühn, die alle in einem gewissen Grade die Aufmerksamkeit ihrer Zeitgenossen auf sich gezogen haben. Die ältere seiner Töchter, Margaretha, hatte Hartmann geheirathet, in unsern Geschichtbüchern Hartmann der Aeltere genannt, den letzten der Grafen von Kyburg. Die jüngere, Beatrix, Gemahlin des Grafen der Provence, war bestimmt vier Töchtern das Leben zu geben, welche auf vier der ersten Throne Europas steigen und das Geblüt der Grafen von Savoyen mit demjenigen der ersten herrschenden Häuser der Christenheit vermischen sollten. Leonore, die älteste der vier Schwestern, sollte sich mit Heinrich III. von England verbinden, Margaretha mit Ludvig IX. von Frankreich, Beatrix mit Carl von Anjou, den sie auf den Thron von Neapel brachte, und Sanchie mit Richard von Cornwallis, der sie zur kaiserlichen Würde erhob. Von den Söhnen des Thomas sollte der älteste, Amadeus, das Zepter nach ihm tragen. Die meisten der andern waren der Kirche geweiht worden; Wilhelm wurde Bischof von Valencia und Lüttich, Philipp Erzbischof von Lyon, Bonifaz Erzbischof von Canterbury und Primas von England. — Peter war, wie sie, dazu bestimmt, die Mitra zu tragen, zugleich aber der Politik des Hauses Savoyen zu dienen.

Graf von Maurienne, Tarentaise und Savoyen, Fürst von Susa und einem grossen Theile von Piemont, im Besitze des Chablais und des Thales von Aosta, richtete Thomas seine Blicke zugleich auf Italien und auf die schönen Gegenden, die sich im Halbkreis um den Leman ausbreiten. Während des Kampfes der Zähringer gegen den Adel des burgundischen Helvetien hatte er in diesen Gegenden schon die Grundlagen einer neuen Macht gelegt. Bundesgenosse des Herrn in diesem Kriege, hatte er unter ihnen sich eine Partei gebildet, und im Frieden, zum Lohne für seine Dazwischenkunft, die Stadt Moudon sich ab-

treten lassen. Dieser erste Erwerb der Fürsten von Savoyen im Waadtlande verdient bemerkt zu werden. Moudon gränzte nicht unmittelbar an ihr Gebiet. Dieses Städtchen liegt am Auslaufe des Jorat, am Eingange der fruchtbaren von der Broie bewässerten Ebene, im Mittelpunkte der Länder, die sie zu erobern trachteten. Einmal im Besitze dieses Punktes, handelte es sich einerseits darum, die günstige Stimmung der savoyischen Partei unter dem Adel und in den Städten zu unterhalten; anderseits die unabhängigen Sitze von Genf, Lausanne und Sitten sich zu unterwerfen, und die Bischöfe dieser Diozesen in das Verhältniss von Unterthanen zu bringen. Drei Mittel boten sich dar, um in Lausanne und Genf zu diesem Ziele zu gelangen; ein Mal sich die Rechte der Schultheissen und Vizdome in den Mauern dieser Städte übertragen zu lassen, dann aber, sich zu Schutzherren der aufstrebenden Bürgerschaften aufzuwerfen, und endlich, dahin zu wirken, die jüngern Söhne des Hauses Savoyen auf die Bischofsitze zu erheben. Zu diesem dreifachen Zwecke hatte Thomas zwei seiner Söhne, Peter und Thomas, unter die Stiftsherren von Lausanne aufnehmen lassen. Schon war Peter zwei Jahre lang während der Zwischenzeit, welche auf den Tod des Bischofs Wilhelm von Ecublens folgte, (1229 — 1231) Verweser des Bisthums gewesen. Bei dem Tode Thomas I. vereinigte er mit dem Titel eines Probstes (prévôt) von Lausanne den eines Probstes der Kirche von Aosta und der Domkirche von Genf.

Aber Peter, nach seiner Gemüthsart, konnte unmöglich auf der Bahn bleiben, auf welche die Politik seines Vaters ihn gestellt hatte. Auch war dieser kaum verschieden, so legte der junge Fürst das Priestergewand ab, betrat kühn die weltliche Laufbahn und gründete, als ersten Schritt, durch eine Verbindung mit der Erbin eines gefürchteten Hauses seine persönliche Macht[2]). Der Ebene, worin Genf liegt, gegenüber öffnet sich ein breites tiefes Thal, dem ein stolz auf den Feldern von Con-

[2]) Im Jahre 1233.

damine[3]) emporragendes Schloss den Namen Faucigny (oder Fossigny) gegeben; weiter aber theilt sich dieses Thal in zwei Alpenschluchten, deren eine, von dem Goffre durchrauscht, am Fusse des Halbkreises, den die Schneeberge von Tenneverge bilden, an der Gränze des Wallis sich schliesst; die andere, wilder als die erste, unter den hohen Gipfeln und in dem ewigen Eise des Mont-Blanc, lange Zeit Montagne-maudite geheissen, sich verliert, und deren Seiten für unersteiglich gehalten wurden bis zu dem Tage, da auf den Fussstapfen von Saussure Europa diese Orte zum jährlichen Ziel der Wanderschaft gemacht hat. Diese Thäler wurden damals von einer Familie mächtiger Barone beherrscht, welche Lausanne Einen, Genf zwei Bischöfe, und Lyon einen Erzbischof gegeben hatte. Aymon, der letzte dieser Herren hatte drei Töchter. Nachdem er die beiden ältern an die Herren von Gex und Thoire-Villars verheirathet hatte, gab er die Hand der dritten, Agnes, dem Peter von Savoyen, und setzte — besiegt durch das geistige Uebergewicht, welches dieser Fürst über alle seine Umgebungen übte, sein Streben nach Macht mit dem seines von ihm hochgeschätzten Eidams vermischend — ihn zu seinem Erben ein.

Sobald Peter sich durch diese Verbindung den Besitz einer wilden mit starken Schlössern besetzten und von unerschrockenen Männern bevölkerten Gegend gesichert, wandte er sich gegen seinen Bruder Amadeus, der so eben den savoyischen Thron bestiegen, und verlangte von ihm seinen Antheil an dem väterlichen Erbe. Die Sitte der ersten barbarischen Könige,

---

[3]) Campus domini. Man sucht immer noch nach dem Sinne des Wortes Condamine, das sich überall in den burgundischen Landen wieder findet. Wir halten die Deutung, welche wir geben, für die natürlichste, anerkennend gleichwohl, dass das Wort, in gewissen Gegenden, ein gemeinsames Eigenthum (co-propriété) zweier Herren bezeichnen konnte. Immer liegt die Condamine entweder in der Nachbarschaft der herrschaftlichen Wohnung, oder auf dem fruchtbarsten und urbarsten Boden der Nachbarschaft. Wir schliessen daraus, dass sie das Land des Herrn war (la terre du domaine), das, welches bei den salischen Franken zur *Sala* gehört und salisches Land hiess.

das Reich wie ein gewöhnliches Erbgut unter ihre Söhne zu theilen, hatte einem neuen, durch eine verständigere Politik angerathenen Brauche Platz gemacht. Das Recht des ältesten Sohnes, auf den Thron des Vaters zu steigen, ward anerkannt, wenigstens wenn sein Arm stark genug war, das Zepter in immerfort stürmischen Zeiten zu halten; aber seine Brüder, wenn sie nicht in die Kirche eingetreten, waren gewohnt, irgend eine Provinz als Apanage zu erhalten. In einem Jahrhundert, wo die königliche Macht noch nirgends recht befestigt war, liessen die apanagirten Fürsten, obgleich sie gerne sich unabhängig stellten, gleichwohl die Majestät der Krone auf Gegenden strahlen, wo ihr eigenes Ansehen noch Widerstand fand; sie gewöhnten dieselben an Unterwürfigkeit, und bereiteten so die Verschmelzung der Glieder in den grössern Staatenkörper vor, welche später erfolgen sollte. Auf die herrschende Gewohnheit sich stützend, hatte sich Peter mit Aymon, einem seiner Brüder, verbunden, um das Chablais und das Thal Aosta als Apanage zu erhalten. Bereits hatten die beiden Brüder zu den Waffen gegriffen, und rüsteten sich schon, den St. Bernard zu übersteigen, als die andern Brüder ihre Vermittlung anboten, und in dieser Sache als Schiedsrichter angenommen wurden. Aymon erlangte das Chablais, Peter mehrere Schlösser in Bugey und der Umgegend von Genf; der Rückfall der so abgetretenen Lehen an das Haus von Savoyen wurde ausdrücklich vorbehalten [4]).

Aber indem der Graf Amé seinem Bruder Aymon das Chablais abtrat, hatte er es in der Wirklichkeit dem Peter gegeben. Durch ein flechtenartiges Uebel geschwächt, das ihn niedergeschlagen und schwermüthig machte, überliess Aymon alles seinem Bruder und liess sich ganz von ihm leiten. Peter konnte nun seine Thätigkeit in dieser Provinz entfalten, welche von dem Gipfel des St. Bernard längs der Rhone sich erstreckte, und die beiden Ufer des Leman umfasste, nördlich bis zur Veveyse, südlich bis zur Arve. Die Römer hatten diese zau-

---

[4]) Den 23. Juli 1234. — Invent. de Savoie *mezzo I.* — Die Urkunde steht in Datto, Storia dei principi d'Achaia *Probat. III.*

berisch schönen Ufer Caput laci, genannt, und aus diesem, allmälig verdorbenen Namen war der Name Chablais entstanden, mit dem man die Gegend bezeichnete. Gross-Chablais lag dem See entlang, das kleine, auch die Provinz Agaune genannt, in den Alpenschluchten von St. Moriz und Martinach. Man weiss nicht bestimmt, wie das Haus Savoyen seine Herrschaft über diese Gaue ausgedehnt hatte; nichts desto weniger hält man gemeiniglich dafür, dass es dieselben als Lohn für den Durchpass erhielt, den es dem Kaiser Heinrich IV. gestattete, als er allein, ohne Gefolge, über die Alpen zog, um sich dem Papste Gregor zu Füssen zu werfen, und die Ausdrücke des Chronikschreibers Lambert von Aschaffenburg, auf denen diese Annahme beruht, lassen allerdings keine natürlichere Auslegung zu. Ganz gewiss sind die Grafen von Savoyen im zwölften Jahrhundert Herren des Chablais. Aber vor ihnen hatten die Bischöfe von Sitten, auf eine Schenkung des Kaisers Conrads des Saliers vom Jahre 1024 sich gründend[5]), von zahlreichen Lehen Besitz genommen, welche auf beiden Ufern der Rhone und an dem des See's lagen, unter anderm das Lehen von Chatelard oder Montreux. Als die Fürsten von Savoyen die Festungswerke von Chillon erweitern, anerkennen sie, den Boden von den Fürst-Bischöfen von Wallis als Lehen zu tragen. Allein im ganzen Thale durchkreuzten sich die Rechte des Bischofs und die des Grafen. Hier war dieser jenem, dort jener diesem lehenspflichtig. Dienstleute (hommes liges) des Grafen hatten Lehen vom Bischof, und umgekehrt. Diese Durchkreuzung der zweierlei Gerichtsbarkeiten musste um so eher häufigen Zwist veranlassen, da die Grafen einen grossen Werth darauf setzten, Herren eines Bergpasses, eines der Thore Italiens zu werden. Auch waren wirklich die Feindseligkeiten, welche von dem Augenblicke an, da die Grafen in dem Lande Fuss gefasst, begonnen hatten, nur durch Waffenstillstände von kurzer Dauer unterbrochen worden. Auch im Jahr 1224 und 1233[6]) noch geschlos-

[5]) Sie fand statt in Vevey. *Bibici.*

[6]) Der Bischof gab seine Lehensmiliz in den Dienst des Grafen vom Gipfel des Mont-Joux bis zur l'Eau-froide, und verpflichtete sich, ihm

sene Friedensverträge hatten den Wiederausbruch des Streites nicht hindern können. Unter solchen Verhältnissen hatte Peter den Besitz des Chablais zu erlangen gesucht. Sobald er da Meister war, liess er seinen Bruder Aymon ganz den frommen Uebungen sich hingeben und an dem äussersten Ende des See's, einem damals sehr besuchten Orte, das Hospital von Villeneuve de Chillion stiften, er selbst aber sann darauf, das Land mit festen militärischen Werken zu decken. Er erbaute darin, im Laufe weniger Jahre, mehrere starke Burgen: die von Martinach, am Eingange des St. Bernhardspasses, die von Evian, welche das südliche Ufer des See's, das Schloss Chillon, das den See beherrschen sollte und zugleich die Strasse am nördlichen Ufer öffne oder schlösse. Etwas später errichtete er noch, unweit von Vivis, la Tour, ehmals la tour de Vevey genannt, später von seinem Namen la tour de Pierre oder de Peilz.

4.

Durch den Bau dieser starken Festen zeigte Peter offenbar, dass er in diesen Gegenden die Politik seines Vaters fortzusetzen willens war. Er lebte zu einer Zeit, wo die Völker die, sich der Feudalherrschaft zu entziehen suchten, dem anhingen, der ihnen Unterstützung verhiess; er verstand sein Jahrhundert, und besass die Eigenschaften, die ihn tüchtig machten, auf jedem Schauplatze, wie er immer sein mochte, auf dem er aufzutreten berufen war, eine Rolle zu spielen. Man schildert ihn uns stolz, kühn und furchtbar wie ein Löwe, so tapfer (preux), dass man ihn den zweiten Karl den Grossen nannte; er wusste, heisst es, sich so zu halten, dass er viele Leute sich unterwerfen musste (mettre à subjection moultz de gens)[7]). Weise, klug, leutselig, reich an glücklichen Einfällen und feinen einnehmenden Worten, die von der Lebendigkeit seines Geistes und dem

---

mit aller Macht zu dienen, in dem Falle, dass irgend ein mächtiger Herr (der Kaiser oder ein kaiserlicher Stellvertreter?) es versuchen sollte, sich des Schlosses Chillon zu bemächtigen. Arch. de cour à Turin, Tratt. Vales. paquet 2.

[7]) Chr. de Savoie, dans les Monum. hist. patriæ, folio 146.

Adel seiner Seele zeugten, gewann er alsobald Aller Herzen. Er verband mit den ritterlichen Tugenden den Scharfblick eines Feldherrn und eines Staatsmanns. Bald trat er an die Spitze der savoyischen Partei im Waatland, und suchte nun, durch diese gestärkt, die Mittel, sich zum Herrn der zwei bedeutendsten Städte des Landes, von Lausanne und Genf, zu machen.

Zuerst wandte er sich gegen Genf. Von den drei in dieser Stadt bestehenden Gewalten, dem Bischof, der Gemeine und dem Grafen, schonte er die erste, gewann die zweite und griff die dritte an. Der Graf von Genf (du Genevois) wider den er alte Beschwerden hatte, war genöthigt, den Beistand des Grafen Amé von Savoyen, als Oberherrn der kriegführenden Parteien, anzuflehen. Amé verurtheilte ihn, 20,000 Mark Silber (eine Million Franken, jetziger Währung) als Schadenersatz zu bezahlen, und als Pfand das Schloss Arlod zu überliefern, in jener wilden Gegend gelegen, wo die Rhone, nicht mehr schiffbar, mitten durch tiefe Abgründe fliesst und für einige Zeit in dem Schlunde sich verliert, den sie sich selbst gehöhlt hat[8]).

Nach diesem Erfolge wandte sich Peter gegen Lausanne. Der Bischof dieser Stadt, müde den Krummstab inmitten einer durch Parteiungen verdorbenen und zerrissenen Stadt weiter zu führen, war in Rom gewesen, um seine Stelle in die Hände des Pabstes niederzulegen, den 15. Julius 1239. Er liess im Kapitel die Feudal- und savoyische Partei einander feindselig gegenüber zurück. Die Savoyischen, auf Anstiftung Peters, wählten Philipp, seinen Bruder, die Gegenpartei stellte demselben Johann von Cossonay entgegen. Die Wahl fand am Tage vor Ostern statt; am Tage nachher, am Ostertage selbst (1240), füllten sich die beiden Städte, aus denen damals Lausanne bestand, mit Waffenleuten. Die Cité (der obere Theil der Stadt) wurde zuerst von einer Truppe, die Aymon von Faucigny, Peters Schwiegervater, herbeigeführt hatte, besetzt. Aymon rechtfertigte seine

---

[8]) Mallet, du pouvoir de la maison de Savoie dans Genève. *Mém. de la société d'histoire de Genève*, IV. 205.

Dazwischenkunft vermöge seines Titels als Schirmvogt der Kirche, und er hatte diesen Titel, den er von den Kyburgern, Erben der Zähringer, erworben, in der That getragen; allein der Bischof Wilhelm von Ecublens hatte die Schirmvogtei um den Preis von 320 Mark Silber losgekauft, und die Urkunde, welche den bischöflichen Sitz von Lausanne für immer von jeder weltlichen Abhängigkeit befreien sollte, durch den Erzbischof von Besançon bestätigen lassen[9]). Der Baron von Faucigny beharrte nicht desto minder auf seinem Rechte, die in dem Bisthum gestörte Ordnung wieder herzustellen. Jede der beiden Städte, die Cité wie le Bourg war von Mauern umgeben, welche der Bach Flon schied. Aymon bemächtigte sich der Brücken und befestigte die höher gelegenen Punkte. Seine Gegner verschanzten sich ihrerseits auf der Anhöhe des Bourg. Die Feindseligkeiten begannen im Thal, mit Flamme und Schwert. Plötzlich, während der dunkeln Nacht, bricht Feuer aus, greift verwüstend mehr und mehr um sich, bis die ganze Stadt vom Brande verzehrt war, die Cité ausgenommen, welche nur mit grosser Mühe gerettet werden konnte. Einen Augenblick unterbrach der Schrecken den Kampf. Aber bald begann er auf den rauchenden Trümmern der Wohnungen wieder. Täglich erhielten beide Parteien Verstärkung. Tausend Mann von Bern und Freiburg nahmen um das Schlösschen Chable, Saint-Maire gegenüber, eine Stellung ein. Bald stand das ganze Land unter Waffen. Die von Wufflens, Grandson, Champvent erhoben sich für Savoyen. Die von Cossonay, Gruyère, Fruence, Estavayer, die grössere Zahl der Herren des Landes waffneten sich zur Vertheidigung der Unabhängigkeit ihrer Lehen. Diese allgemeine Schilderhebung nöthigte Peter, Lausanne seinem Gegner zu überlassen. Der Krieg dauerte, nach der Weise jener Zeit, von Burg zu

---

9) Im Jahr 1226 hatte der Bischof das Volk und die Geistlichkeit zusammen berufen, und zuerst in der Hauptkirche, dann unter freiem Himmel in der Ebene von Ecublens, vor einer grossen Volksversammlung, jeden in den Kirchenbann gethan, der so vermessen wäre, die Schirmvogtei unter irgend einem Vorwand wieder zu veräussern.

Burg, zwischen den einzelnen Herren fort. Da waren es rasche Züge, deren Zweck *le gast* oder die Beute war, plötzliche Einfälle, meist schlecht beobachtete Waffenstillstände, tägliche Gefechte, nie eine entscheidende Schlacht. So setzten die Feindseligkeiten sich fort, als Peter diesen Kriegschauplatz verliess, um sich nach England zu begeben, wohin ihn seine Nichte, die Königin Leonore, rief; überzeugt, auf der Reise, die er unternehmen sollte, Mittel zu finden, bei der Rückkehr seine Feinde auf eine ernsthaftere und entscheidendere Weise zu bekriegen.

5.

Der Einzug des Fürsten von Savoyen in London war ein Triumphzug; die Stadt als zu einem öffentlichen Feste geschmückt. Die Bürger, wie an einer Prozession, in ihren schönsten Kleidern, die wohlhabendern zu Pferd, der König an ihrer Spitze, zogen dem edeln Fremdling entgegen. Peter war damals freilich noch blosser Edelmann, jüngerer Sohn einer Grafenfamilie, aber sein Ruf galt ihm für eine Krone. Da er noch nicht zum Ritter geschlagen war, so wollte ihm der König mit eigener Hand den Orden der Ritterschaft ertheilen, und wählte zu dieser Handlung den St. Bernardstag, den 5. Januar 1241. Der Hof wurde nach Westminster zusammen berufen; die Bürger eingeladen, sich in grosser Gala bei dem Feste einzufinden, bei ein Schilling Busse für die Zuwiderhandelnden. Diese Trunkenheit der Freude von Seite des Königs machte, dass Peter von Savoyen für einen Augenblick seine gewohnte Klugheit vergass. Unbekannt mit den Sitten des Landes, in welches er so eben gekommen, so auch mit der wie angebornen Abneigung der Inselbewohner gegen die Fremden, bat er den König, seinen Neffen, ein Turnier anzuordnen, in welchem die Herren aus Savoyen und aus der Waadt, die ihn begleitet hatten, sich mit den Söhnen Englands messen könnten, bis man wisse, wem die Palme der Tapferkeit gebühre. Der König, diesen Vorschlag genehmigend, wählte Northampton zum Schauplatze des Turniers und den 14. April zum Kampftage. Mittlerweile aber empörten sich die Gemüther, die Entrüstung des Volkes wurde laut, und Heinrich III. in Gegenwart der zwei gegnerischen Logen, ein

blutiges Kampfspiel besorgend, sah den Fehler, den er begangen, ein, und liess kund thun, das Turnier finde nicht statt. Peter seinerseits säumte nicht ein augenblickliches Vergessen durch eine edle und zugleich schlichte Handlungsweise wieder gut zu machen. Er hatte nichts von dem französischen Stolze. Die englischen Chronikschreiber selbst, wie gross auch ihre Gereiztheit gegen die von Heinrich III. mit zu grossem Wohlwollen aufgenommenen Fremdlinge sein mochte, sprechen nur mit Hochachtung von Peter. Ja das Volk fasste eine solche Zuneigung für den Oheim des Königs, dass bei einem Auflaufe die Anwesenheit Peters, sein ehrfurchtgebietendes Aeussere und einige Worte aus seinem Munde hinreichten, die Empörung der Gemüther zu stillen. Aber besonders von Seite des Königs ward Peter der Gegenstand hoher Gunst. Heinrich öffnete ihm nicht allein seinen Schatz, sondern ertheilte ihm den Rang eines Pair des Königreiches, ernannte ihn zum Grafen von Richmond[10]), schenkte ihm dazu noch zahlreiche Ritterwohnungen, und setzte ihn über mehrere Schlösser, unter anderm über das von Dover. Bonifaz, Peters Bruder, wurde auf den erzbischöflichen Sitz von Canterbury und zur Würde eines Primas des Reiches erhoben. Bald hiess es, der König unternehme nichts ohne den Rath seines Oheims. Zu so hohem Glücke war Peter in kurzer Zeit in England gestiegen, als die Kunde von den Fortschritten des an den Ufern des Leman entbrannten Krieges ihn in diese Lande zurückrief, und er daselbst wieder auftrat im Besitze der Mittel, den Kampf mit neuer Aussicht auf Erfolg[11]) wieder zu beginnen.

6.

Der im westlichen Helvetien entsponnene Krieg hatte nach den Berichten der savoyischen und deutschen Chroniken wäh-

---

[10]) In Yorkshire. Der König Johann hatte nach dem Morde seines Neffen Arthur die Grafschaft Richmond an die Krone zurückgezogen. Die Urkunde der Schenkung an Peter ist vom 6. Mai 1241.

[11]) Rymer, Foedera, Rotuli etc. — Mathieu, Paris. — M. Wurstemberger.

rend der Abwesenheit Peters einen andern Charakter angenommen und zugleich eine grosse Ausdehnung gewonnen. Die Feinde des Hauses Savoyen hatten sich an die Statthalter des Kaisers in Ober-Deutschland gewendet und so viel bei ihnen ausgewirkt, dass sie die Rechte des Reiches auf das Thal Aosta und das Chablais, nicht unwichtige Provinzen, deren Abtretung bestritten werden mochte, geltend machten[12]). Den Moment benutzend, da Peter obwol in Fehde mit dem Bischof von Lausanne, im Auslande war, indess auch der Graf Amé seinerseits sich durch die Belagerung von Turin in Italien zurückgehalten sah, waren diese Reichsstatthalter dazwischen getreten. Ein kaiserlicher Feldhauptmann hatte sich an der Spitze eines kleinen Heeres gezeigt. Wie auch dieser Hauptmann geheissen haben mag, — die savoyischen Chroniken nennen ihn Eberhard von Nidau —, er war über den See gefahren, und hatte, zur Zeit der Heimkehr Peters von Savoyen mit seinen Leuten schon Gross-Chablais besetzt und bei Evian auf einem Felsenpass, genannt le Bret[13]), eine Stellung eingenommen, die den See und den Weg nach Genf beherrscht. Zur selben Zeit waren alle alten Feinde Peters ins Feld gezogen. Der Graf von Genf hatte die Waffen ergriffen. Die Walliser, an ihrer Spitze ihr kriegerischer Bischof Landry, waren in zwei Kriegshaufen getheilt: die einen hatten den St. Bernhard überstiegen[14]), um sich im Thal Aosta auszubreiten, die andern Klein-Chablais in Besitz genommen. Auf die Nachricht dieser

---

12) Sie hielten dafür, sagen die Chronikschreiber, dass mit dem Tode des Grafen von Aymon, der keine Nachkommen hinterliess, diese Länder an das Reich zurückfielen. Die Chroniken sind hier unsere Hauptquelle, jedoch werfen die Urkunden einiges Licht auf diese dunklen Verhältnisse. Wir führen als Beispiel das Breve des 4. Mai 1246 an, in welchem der Pabst Innocenz IV. die Staaten Aymons in Faucigny unter seinen Schutz nimmt, zur Belohnung für seine Dienste *wider den Kaiser*, und das vom 18. August, welches ihm verspricht, weder er noch die Seinigen sollen je mit dem Bannfluche belegt werden. Peter war nicht, wie Amé, in die kaiserliche Partei getreten.

13) Oder *le Brot*, oder auch le Pas de Genève.

14) Le mont Jovet.

Waffenerhebung schloss Amé mit der Stadt Turin unverweilt Friede, und zog, diese Stadt ganz unabhängig zurücklassend, mit Eile in das Thal Aosta, welches die Walliser nun räumten. Er stieg, ihnen nahe folgend, nach Martinach hinab, wo er Peter von Savoyen erwartete.

Peter hatte seinerseits ein Heer ausgehoben, an dessen Spitze, nachdem er vorerst dem Grafen von Genf Einstellung der Feindseligkeiten geboten[15]), er bis Evian vorgerückt war. Den Reichstruppen und den Wallisern gegenüber angelangt, die auf dem Bret sich gelagert, hatte er einen Theil seiner Leute entsandt, welche, das Val d'Abondance erklimmend und durch das Thal Morgin wieder in die Ebene hinabsteigend, den Feind im Rücken überfielen. Von beiden Seiten auf einmal angegriffen, wichen die Reichsvölker bis nach Port-Valais. Da sieht man noch einen einzeln stehenden Hügel, dem von Saint-Tryphon in der Ebene der Rhone ähnlich, und darauf noch Ueberreste alter Befestigungen; da diese Felsen den Fliehenden einen Anhalt darboten, sammelten sie sich wieder auf die Stimme ihres Anführers. Auf beiden Seiten geschahen, der Chronik zufolge, Wunder der Tapferkeit. Doch wichen am Ende die Walliser. Von ihnen verlassen, erlag auch der kaiserliche Hauptmann und viele Edle. Die Flucht wurde allgemein, und Peter, den Flüchtigen auf den Fussstapfen nachdringend, vereinigte sich in Martinach mit dem Graf Amé. Beide zogen sodann auf Sitten zu. Die Walliser stritten auf den Wällen dieser Stadt, wie sie es immer gethan, wenn sie ihre Volksfreiheiten oder ihren Glauben in Gefahr glaubten. Es wurden Sturmleitern angelegt. Schon war man im Begriff zu stürmen, als der Bischof, in vollständiger Waffenrüstung, aus den Thoren hinausstürzte und durch einen wüthenden Ausfall die Stürmenden nöthigte, den Wallbruch zu verlassen. Was wurde aus ihm? Fiel er im Kampfe? Nur so viel weiss man, dass er von dieser Stunde an nie mehr gesehen ward. Der Kampf verlängerte sich, bis

---

15) Bis Allerheiligen den 26. August 1242. Die Beschaffenheit des Vertrags rückt sein Datum vor, nicht nach den Sieg Peters über die Walliser.

eine Abtheilung der Savoyer, die Stadt von einem neuen Punkte angreifend, innert die Mauern vorgedrungen war. Da floh alles. Sitten wurde erstürmt. Hierauf verfolgte Peter seinen Sieg, griff eine Burg nach der andern an[16]), zerstreute den Feind überall, wo er sich wieder sammeln wollte, und drang in stetem Kampfe bis nahe zu dem Schnee der Furka vor, bis zum Ursprung der Rhone, also die Bezwingung des Wallis vollendend[17]).

7.

Doch nicht das Wallis, welche er einige Monate später in die Hände eines neuen Bischofs zurückgab, sollte der Preis dieses raschen Feldzugs sein. Die wirkliche und dauernde Frucht der Eroberung des Wallis war diejenige des Waadtlandes. Bis zu dem Siege, den er so eben davon getragen, hatten seine Waffen an den Ufern des Leman keinen entscheidenden Vortheil errungen. Der Krieg hatte unnützerweise das Ufer[18]) wie die innere Landschaft verheert, vergeblich hatte sich Aymon von Faucigny, das Schwert in der Hand, neuerdings in Lausanne gezeigt. Aber alles wurde anders von dem Tage an, da Peter, als Sieger an den Ufern der Rhone, am Gestade des Sees erschien. Da liessen seine Feinde, einer nach dem andern, die Waffen sinken. Zuerst beugte sich der Bischof von Lausanne,

---

16) Unter andern die von Blandrate, welche mit Gewalt genommen wurde, wie auch die schweizerischen und walliser Sagen erzählen.

17) Als sich das Volk der obern Thäler an einem Orte gesammelt hatte, welcher den Durchpass sperrte, machte man es wie am Bret und es gelang vor- und rückwärts dem Feinde sich aufzustellen. „Alors frappèrent en dur estoc tellement que quasi tous les Allemands et Valaisans y moururent et là furent déconfyz. Et passa oultre Monseigneur Pierre jusqu'au bout du Valais, où saut le fleuve du Rone. Et signora long temps les Vallésans, et les tint tant qu'il les remit au bon saint homme l'évêque, comme sujets de l'Eglise.“ Pingon meldet uns, dass dieser Bischof ein Valperga war; der aber, weil vom Feinde eingesetzt, nicht in das Verzeichniss der Bischöfe von Wallis aufgenommen worden ist, wo auf Landry sofort Boson von Gradetsch, gewählt 1243, folgt.

18) Um diesen Verheerungen zu entgehen, gründeten die Bewohner von Saint-Prex den gleichnamigen Flecken und befestigten ihn.

und schloss den 29. Mai 1244 zu Evian einen besondern Frieden. Er trat seine Ansprüche auf Romont ab, welche Philipp von Savoyen, zu der Zeit da er den bestrittenen Titel eines Bischofs von Lausanne trug, seinem Bruder Peter geschenkt hatte. Er überliess alles Gebiet zwischen den beiden Glane, und alles was er von Wilhelm von Estavayer erworben. Peter gab ihm das im Krieg eroberte Schloss Lucens zurück, aber unter der Bedingung, dass ihm selbst und seinen Nachkommen dasselbe offen stehe[19]). Mit der Unterzeichnung dieses Vertrages, der nur ihn zu berühren schien, unterzeichnete der Bischof in der That die Verzichtleistung des waadtländischen Adels auf seine Unabhängigkeit; indem er denselben im Stich liess, überlieferte er ihn einem Herrn. Von diesem Augenblick an vollzog sich, langsam, allmälig, aber beharrlich verfolgt, während der zwanzig folgenden Jahre die Unterwerfung der Herren und der Städte der Waadt unter einen neuen Oberlehensherrn (suzerain). Zur Zeit des Friedens von Evian besass Peter von Savoyen erst Moudon, welches ihm der Graf Amé abgetreten, Romont, durch die Schenkung von Philipp, und die Schirmvogtei der Priorei von Payerne, die ihm der Fürst Stephan während des Krieges übertragen hatte[20]). Am Tage der Friedensunterzeichnung selbst huldigte ihm zuerst Humbert von Cossonay. Vierzig Tage nachher bog der Graf von Gruyères, von dem Range eines Oberlehensherrn zu dem eines Vasallen heruntersteigend, in Romont das Knie vor Peter von Savoyen. Die Wufflens, die Fruence, die Saint-Martin, die Estavayer folgten dem gegebenen Beispiel. Wie es in diesen Zeiten bei vielen Herrn der Fall war, hatte der Herr von Bioley viele Schulden; er verkaufte dem Peter seine Burg Bioley sowohl als die Dörfer Orzens, Oppens und Correvon. Immerfort neue Unterwerfungen. Peter verreist wieder nach England; er bringt den grössten Theil seiner Jahre dort zu, und doch wird indessen sich sein Gebiet fortwährend

---

19) Capré. Historische Abhandlung über die Kammer (la chambre) der Grafen von Savoyen.

20) Uebereinkunft des 3. Julius 1240.

durch Erwerb erweitern. Es wird sich mit den Städten und Schlössern des Waadtlandes verhalten, wie mit jenen Kügelchen (molécules), die, eben noch sich abstossend, unter der Hand des Chemikers, wie durch eine neue Kraft angezogen, schnell in Einen Körper sich zusammenballen. Die Huldigungsurkunden weichen in ihrer Form von einander ab. Einige sind das Ergebniss eines Verkaufs[21]). Andere verrathen eine mehr oder weniger verdeckte Nöthigung. Zuweilen beraubt Peter den Vater, um einen seiner Söhne zu belehnen. Zuweilen erklärt sein neuer Vasall ganz aus freiem Willen zu handeln, »frei von jeder Furcht, von jeder List, von jeder Gewalt«, und doch folgen auf diese Ausdrücke einer loyalen Ergebenheit Pfandbestimmungen und andere strenge Bedingungen, welche den, der die Huldigung leistet, nie binden, und keine Gegenseitigkeit bezeugen. Nie die Rede vom Kaiser. Indem Peter von Anselm von Billens ein festes Haus in Romont empfängt, und ihm dasselbe durch einen Revers wieder zurückgibt, anerkennt er keinerlei Ansprüche auf die Besitzungen dieses Herrn ausser der Stadt zu besitzen[22]); »jedoch, fügt er bei, sind die Strafen gegen die Räuber, Verräther, Mörder und Störer des öffentlichen Friedens, deren Verbrechen todeswürdig ist, und wenn der Fall uns betrifft, vorbehalten.« Das hiess offen erklären, Er sei da an Kaisers Statt, und sehe in Helvetien nur den Himmel allein über seinem Haupte.

Indessen blieb noch mancher Widerstand zu besiegen. Am hartnäckigsten war derjenige der Bischöfe des Landes und der Grafen von Genf. Das Haus Savoyen griff zwar in Genf und Lausanne mehr und mehr um sich. In Folge eines neuen Krieges, den Peter im Jahr 1250 gegen den Grafen von Genf führte, begnügte derselbe sich nicht damit, zu der Schuld, die schon auf seinem Gegner lastete, noch 10,000 Mark hinzuzufügen, sondern er liess sich zudem, als Pfand, das Schloss Genf abtreten,

---

[21]) In einigen dieser Urkunden ist die Zahlung in guten livres sterlines, d. h. in englischen Sterling stipulirt.

[22]) Urkunde von 1248.

nebst allem was der Graf in der Stadt, und in dem Gebiete, das sich von der Arve bis zur Dranse, von la Cluse de Genève bis zur Brücke Barges sich erstreckt; er nahm nur die Besitzungen des Grafen in der Waadt aus. Zehn Jahre später, als der Graf geglaubt hatte, die Unruhen in England, welche Peter in diesem Königreiche zurückhalten zu sollen schienen, benutzen zu können, um noch eine Schilderhebung zu versuchen, eilte Peter, an der Spitze einer Schaar englischer Edelleute und Bogenschützen herbei, fiel über seinen alten Feind her, legte ihm eine neue Schuld auf, und nahm als Pfand alles, was der Graf jenseits der Rhone, von Seyssel bis Lausanne besass. Zugleich warf er sich zum Schirmherrn der Gemeine Genf auf und nahm sie unter seine besondere Obhut (garde). Hierauf einem Waldstrome gleich ins Wallis stürzend, wo der Bischof sich geregt, hatte er diesen bald genöthigt, um Frieden zu bitten. Schiedsrichter bestimmten den Lauf der Morge als Gränze der beiden Staaten. In Folge dieser Siege, empfing Peter zu Chillon die Huldigung der Herrn der obern Thäler des Oberlandes, der Strätlingen, Kiens, Frutigen, Wyssenburg; sie verpflichteten sich, ihm gegen alle und jeden zu dienen, ihre Schlösser zu öffnen und ihre ganze Kriegsmacht zu seiner Verfügung zu halten. Es genügte dem Peter nicht, Wallis bis zur Ohnmacht geschwächt zu haben; er wollte durchaus Herr der Gebirge sein, deren Pässe gegen die Ebene des Po sich senken. Auf seiner Rückkehr legte er Lausanne eine Bedingung auf, die wenig von der in Genf sich unterschied; der Bischof in seiner Schwäche musste mit ihm die Gerichtsbarkeit der Stadt theilen.

Schon hatten in der Zwischenzeit dieser raschen Feldzüge Peters Blicke sich auf die freien Städte gerichtet, welche die Zähringer gegründet, um ihr Schloss Burgdorf und ihre Besitzungen im deutschen Helvetien mit denen, die sie in dem romanischen hatten, in Verbindung zu bringen. Diese Städte waren Bern, Murten und Freiburg. Sie waren zu dem gemeinsamen Zwecke erbaut worden, als Widerstandspunkte gegen den Adel zu dienen. Aber bei dem Tode des letzten der Zähringer hatte ihre Lage sich geändert. Während Freiburg den Kyburgern

als Erbe zugefallen war, hatten Bern und Murten, als Reichsstädte, das Banner der Unabhängigkeit erhoben. So war es gekommen, dass diese Städte, zwischen Freiburg und Burgdorf liegend, die beiden Städte, welche sie ursprünglich unter sich zu verbinden bestimmt waren, trennten, und in eine neue Stellung geworfen, sich an das Haus Savoyen lehnten, indess Freiburg, der Sache Kyburgs treu, sich in den romanischen Landen als ihr Vorposten fand, eine um so misslichere Lage, da Peter die Marken seines Landes noch weiterhin gesetzt und so seine Berührungspunkte mit dem Hause Kyburg vervielfältigt hatte.

Aus einem solchen Stande der Dinge mussten nothwendiger Weise Zwistigkeiten erwachsen. Auch hatten die neuen Vasallen des Peter von Savoyen im Waadtlande leicht einen Vorwand gefunden, Freiburg zu belagern. Hartmann von Kyburg dagegen war gegen Bern und Murten gezogen. Peter, der gerade damals in England sich aufhielt, eilte auf die erste Kunde begonnener Feindseligkeiten sofort herbei. Schon waren Bern und Murten zur äussersten Noth gebracht. Von allen Seiten eng eingeschlossen, flehten sie um schleunige Hülfe. Sie erbaten sich, dem Peter als Schirmherrn sich zu übergeben, ihm, so lang er lebe, Zoll, Gericht, Regalien, kurz alle Rechte des Reiches in ihren Mauern zu überlassen. Bald rückte Peter vor, schlug Hartmann den Jüngern, befreite Murten, empfing dessen Huldigung, liess, im Vorbeigehen, sich von allen Bürgern Berns, die über vierzehn Jahre alt waren, den Eid der Treue schwören, trieb seinen Feind weiter vor sich her, und zwang ihn so, unfern von den Mauern von Bern, in dem, an dem fruchtbaren Abhang des Thales Worb gelegenen Dorfe Boltigen, Frieden zu schliessen (1255)[23]).

8.

Von diesem Tage an ward die Macht Peters von Savoyen beinahe in ganz West-Helvetien anerkannt. Die Estavayer, Neuchâtel, die Arberg, die Montagny, Herrn von Belp hatten

---

23) *Schweiz. Geschichtsforscher*, VII. 126. *Engelhard, Murtnerchronik. Justinger. Pingon.*

sich unterworfen. Vom St. Bernhard (Mont Joux oder Jovet) bis zum Jura, vom Mont Maudit bis zur Aare, blieben wenige Herren, die Peter nicht ihre Schlösser geöffnet, keine Stadt, die sich nicht unter seinen Schirm begeben hätte. So waren die Grundlagen einer Monarchie gelegt; einer Monarchie, im Sinne des dreizehnten Jahrhunderts. Denn, Sie wissen, meine Herren, wie sehr im Laufe der Geschichte der Sinn dieses Fürsten- oder Könignamens sich ändert, dem man gemeiniglich eine so bestimmt umgränzte Bedeutung beilegt. So wie sie damals aus dem Schoosse der Lehensherrschaft hervorging, entsprach die Idee der Monarchie derjenigen einer Stütze für die Schwachen, einer Gerechtigkeit, einer Zuflucht, einer friedlichen, schirmenden Macht. Und so erwies sich auch die Macht Peters von Savoyen in unsern Gegenden, und besonders in dem Lande, das sich vom Leman bis an die Sarine ausdehnte, mit Ausschluss von Freiburg, in dem Lande welches man anfieng das Waadtland (»la patrie de Vaud«) zu nennen, als die Verschmelzung jener Menge von kleinern Herren (existences) vor sich ging, die vor kurzem noch auf diesem Boden sich so rührig herumtummelten.

Es war kein Leichtes, da ein gemeinsames Gesetz zu handhaben, wo eben noch örtliche Verfassungen bestanden hatten. Man musste verstehen, zumal die Zuneigung der Grossen zu gewinnen, die Entwicklung der Communal-Freiheiten zu befördern und durch gute Wehreinrichtungen eine regelmässige Verwaltung zu schützen. Um Menschen, die bis dahin keinen Willen als ihren eigenen anerkannt hatten, an das Joch eines höhern Gesetzes zu gewöhnen, gesellte sie Peter seinem Ruhme als Genossen bei, durchzog das Land, »se fesant amer«, sagen die Chroniken, »festoyant les dames et les femmes, et gagnant le coeur d'un chacung.« Er gab wenig Festmahle, aber hielt allezeit gastfreie Tafel. Er benutzte die Nacht für geistige Arbeiten, um den Tag für die Geschäfte zu haben. Die Milde seines Charakters leuchtet aus den Gesetzen hervor, die noch von ihm vorhanden sind. Nachdem er den Grossen das Recht, sich unter einander zu befehden, entzogen, und sie für jede

Gewaltthat die auf ihren Ländereien begangen würde, verantwortlich gemacht hatte, liess er sie ihre Streithändel durch Schiedsrichter schlichten und sich durch Ebenbürtige beurtheilen. In der Absicht, ohne die Gebräuche zu verletzen, dieselben unmerklich in ein gemeinsames Landrecht übergehen zu lassen, setzte er in den Provinzen Landrichter (juges mages) ein, mit Berufung an einen obersten Richter. Der Prozessgang wurde vereinfacht, gerichtliche Voruntersuchung (enquête) eingeführt. Keine Spur von Anwendung der Folter. Von Peter rührt die Verordnung der savoyischen Gesetzgebung her, welche dem Armen einen Anwalt gibt und kostenfrei ein summarisches Rechtsverfahren sichert[24]).

Am Ende des verflossenen Jahrhunderts hat man lebhaft über die Frage gestritten, ob das Waadtland von Peter eine regelmässige Verfassung erhalten habe[25]). Dieser, auf politischem Felde hitzig geführte Streit hat sich nur langsam demselben entzogen; endlich auf geschichtlichen Boden zurückversetzt, ist diese Frage nicht so leicht zu lösen als es den Männern geschienen, die ein Interesse dabei hatten, sie in dem einen oder andern Sinne zu entscheiden. Um zu einer historischen Lösung zu gelangen, ist es vor allem aus nöthig, dass man von dem Begriffe einer Verfassung, wenn man dieses Wort vom dreizehnten Jahrhundert brauchen will, die Vorstellungen ausscheide, die dieser Ausdruck in dem Jahrhundert erweckt, in dem wir leben. Ein Staat mit einer Verfassung, wie wir ihn heutzutage realisirt sehen, ist die Frucht allmäliger innerer Verbindung (assimilation) der Elemente, die im Mittelalter erst anfingen unter einem gemeinsamen Haupt sich äusserlich zu

---

[24]) Die *Chroniken* stimmen mit den Aktenstücken gewöhnlich mehr überein als Guichenon. — *Pingon*, der den Uebergang aus den romantischen Zeiten in die historische bezeichnet. — *Cibrario*. — *Sclopis*, storia della legislatione del Piemonte. — *Wurstemberger*. — Die *Statuten des Grafen Peter*, in den Mémoires et Documents de la Société d'hist. rom. Tom. I.

[25]) *De la Harpe, von Mülinen, Cart.* Man sehe auch les Documents sur le Pays *de Vaud*, von *de Grenu*; *de Gingins*, Revue suisse, T. V. 247.

nähern. Wenn ein Graf von Savoyen damals sich Herzog von Chablais, Markgraf (marchion) von Italien nannte, und, kraft dieser Titel, auch alle diejenigen der mannigfaltigen Herrschaften, welche er nacheinander mit der seinigen vereinigte, annahm, so war diess nicht ein eitles Prahlen mit auf einander gehäuften Namen, sondern er sprach mit Wahrheit die verschiedene Natur seines Ansehens über nach verschiedenen Gebräuchen regierte Länder aus. Gerade so misskannte Peter von Savoyen, mitten unter den kleinern Herrschaften, die er sich untergeordnet hatte, keineswegs den mannigfaltigen Charakter derselben, er verfuhr nicht anders, als die damaligen Fürsten alle, welche anderswo in Europa eine der seinen ähnliche Aufgabe vollzogen. Einem noch mächtigen Adel, Städten, die sich erst bildeten, kirchlichen Staaten gegenüber, anerkannte er die bestehenden Thatsachen; er wählte die Stützpunkte seiner Macht, wo er sie fand; und ohne Clerus, Adeliche, Bürger und Gemeine zu vermengen, rief er sie gleichsam alle auf dasselbe Feld herab, um an einer gemeinsamen Berathung Theil zu nehmen und nach einem gemeinsamen Ziele zu streben.

Man hat gemeint, ein Mehreres folgern zu können aus einer Urkunde, welche Quisard in seiner Einleitung zu dem 1562 erschienenen Landrechte der Waadt im Auszuge gibt. Man hat darin die Grundlagen einer bestimmten Organisation sehen wollen. Die erste Frage, welcher diese Behauptung ruft, ist die, ob das citirte Aktenstück authentisch; die zweite, zu untersuchen, welches der Sinn und Werth desselben sei.

Ist die Urkunde ächt? — Sie scheint uns nicht den Charakter eines erdichteten Aktenstücks an sich zu tragen. Der Schreiber späterer Jahrhunderte, der sie erfunden hätte, würde sie nicht so, wie wir sie besitzen, abgefasst haben. Er hätte Wahrscheinlichkeit gesucht; er hätte zum Beispiel in den Ständen weder den Bischof von Lausanne, noch die Deputirten von Avenches, einer bischöflichen Stadt, sitzen lassen; noch weniger die von Saint Oyen de Joux[26]), während er sich anderseits

[26]) Saint-Claude.

wohl gehütet hätte die Namen der von Grandson, Palésieux, Blonay, Saint-Martin, Champvent auszulassen, lauter Herren, die im Mittelalter als mächtige galten. Eine Zusammensetzung der Stände, wie er sie darstellt, wäre seinen Zeitgenossen zu ausserordentlich vorgekommen. — War aber je in unserer Vergangenheit ein Moment, in welchem eine so zusammengesetzte Nationalversammlung möglich gewesen? — Ist einer, so ist es der gerade, den Quisard seinem Document als Datum gibt, der nämlich, welcher auf die Besitznahme des Landes durch Peter von Savoyen folgt. Alles beugte sich. Alle eilten sich um den Helden zu schaaren. Der Bischof von Lausanne selbst war nahe daran in die Stellung eines Unterthans gebracht zu werden. Seine Anwesenheit, bei solcher Lage der Dinge, lässt sich ganz natürlich begreifen. Die Abwesenheit gewisser Grossen, die Vertraute des Fürsten waren, hinwieder lässt sich durch empfangene Botschaften erklären. Indessen, wir müssen es anerkennen, auch die Aechtheit der Urkunde vorausgesetzt, wären noch viele Schwierigkeiten zu heben, ja so bedeutende, dass man zugeben muss, sie enthalte Irrthümer und habe Aenderungen erlitten[27]).

Wenn wir nun aber, unter solchem Vorbehalt, das von Quisard herausgegebene Aktenstück als authentisch annehmen, so bleibt noch der Sinn desselben zu bestimmen übrig. Was erhellt aus diesem Documente? Nichts, wie uns dünkt, was

---

[27]) Quisard setzt die Stände zusammen: 1) *aus Geistlichen:* die Commandeurs (?) von la Chaux und Romainmôtier; die Aebte von Bonmont, Aucrest, Joux, Marsens; die Pröbste von Payerne, St. Bernard, St. Oyen de Joux und von Oujon; 2) aus *Adelichen*, gesondert in Grafen, Barone und Bannerherrn (?). Die Grafen sind der von Neuchâtel, Romont (?), Gruyères und der Bischof von Lausanne; die Barone von Cossonay, la Sarraz, Aubonne, Mont und Grandcourt; die Bannerherrn: die Estavayers, Coppet, Wuippens, Prangins, Oron, Montricher, Tour, Wufflens, Wuillerens, Cugy, Bevay und Vuillens; 3) aus Bürgern (patriotes) der Gemeinden; Abgesandte der Städte Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, andere aus Cudrefin, Rue und les Clées, und aus den Flecken Payerne, Orbes, Morat, Avenches und Montagny.

nicht aus dem Gange der Begebenheiten in unserm Vaterlande von selbst hervorgeht. Es lag in dem natürlichen Laufe der Dinge, dass Peter die Adelichen und die Nichtadelichen aus dem Waadtlande besammelte, wie er an den grossen Landtagen (les Grands jours) die von Faucigny, die von Val d'Aôst zusammenberief; dass er daran arbeitete, Herren, Priester, Mönche und Bürger sich näher zu bringen; dass er in jenen Zeiten, wo der Fürst sich noch gar nicht auf eine stehende Armee stützen konnte, die Freundschaft Aller suchte; dass er zu diesem Ende hin sie um seine Person herum versammelte; dass der kleine Charlemagne seine Gerichtstage (plaids) hatte, wie Karl der Grosse selbst, und dass ihm, gleich wie dem berühmten Kaiser seine Gerichtstage als Mittel zum Regieren dienen mussten.

Allein hier bleiben wir stehen. Wenn wir in der Urkunde, die uns beschäftigt, den Rodel einer Versammlung anerkennen, so können wir darin nicht auch die Merkmale einer constitutionellen Charte sehen. Wir glauben an die Thatsache, ohne von dieser Thatsache auf eine bestimmte Einrichtung schliessen zu können. Die Schriftsteller, welche, wie Johannes von Müller voranging, dem Peter von Savoyen die regelmässige Organisation der waadtländischen Stände zugeschrieben haben, sind in den Irrthum verfallen, in den Ursprung der Stände schon alles das zu legen, was diese Versammlungen später unter der schwachen Verwaltung der Nachfolger Amadee's VIII. geworden sind[28]). Müller hat seinen Irrthum erkannt, allein, da er ihn verbessern wollte, hat er, wie mir scheint, die Gränze des Wahren überschritten und ist in dem entgegengesetzten Sinne zu weit gegangen. Ich behaupte keineswegs, dass, wenn unter Peter von Savoyen die Stände der Waadt noch gar keine feste und bestimmte Form hatten, sie darum unter der noch ganz schwankenden Form einer erst werdenden Einrichtung sich gezeigt haben müssen. Peter hat sie berufen müssen, um Huldigungen zu empfangen, Räthe zu vernehmen, Mahnungen zu ertheilen, auf die Einheit des Landes hinzuwirken. Seine Waffen-

---

28) *Geschichte der Eidsgenossen.* Trad. II. 62.

genossen, aus England heimgekommen, wo Barone und Gemeine zu dieser Zeit die grosse Charte errangen, freuten sich wohl in ihrem Vaterlande wiederzufinden, was sie jenseits der Meere gesehen. Jedoch hüten wir uns, die werdenden Stände unserer Gaue mit den englischen Freiheiten zu verwechseln. Die englische Charte war die Frucht eines langen schweren Kampfes zwischen den Monarchen und seinen Unterthanen; sie beruhte auf einem Vertrag zwischen zwei Parteien, während im Waadtlande, die zwischen Peter und seinen Vasallen abgeschlossenen Acten nur die Untergebenen binden, den Fürsten nicht verpflichten. Peter bleibt also jedenfalls der Entscheid über die gegenseitige Stellung. Unstreitig bedarf er der Zuneigung seines Volkes, allein dieses hat nicht, wie das englische, durch das Recht der Waffen das einer Stellvertretung erworben. Die waadtländischen Stände bestehen, aber nur im Keime. An den kommenden Zeiten ist es, zu zeigen, ob dieser Keim sich entwickeln und für das Land eine freie und schützende Einrichtung werden soll oder nicht. Jene ersten Versammlungen aber waren die Frucht einer grossen vollzogenen Revolution. Und gewiss war die eine solche, welche an die Stelle einer vorangehenden Anarchie eine regelmässige Verwaltung, an die Stelle einer bloss nominellen Gewalt des Kaisers die eines thätigen, überall gegenwärtigen Fürsten gebracht, dessen Amtsleute die Herren überwachten, dessen Castellane den Aufschwung der Bürgerschaften unterstützten[29]), und dessen Gesetze abwechselnd

---

[29]) Die einzige Municipal-Urkunde, die wir von Peter von Savoyen besitzen, ist die in der *Chronik* von *Evian* (Mss. von 372 Seiten) enthaltene, in der Kantonal-Bibliothek in Lausanne. Der Verfasser dieser Chronik, der edle Pr. Prévost, Burgvogt von Evian, scheint uns im allgemeinen wohl unterrichtet gewesen zu sein. Die Urkunde ist von den übrigen aus diesem Jahrhundert wenig verschieden. Sie ist vom Jahre 1265. Wenig Strafbestimmungen, keine Erwähnung von Todesstrafe; der Schuldige wird der Gnade des Herrn überlassen. Die Bürger dürfen frei kaufen und verkaufen, wenn sie nur den dreizehntel (la treizaine) zahlen, insofern es sich um ein Haus handelt. Der Herr hat sich ausserdem beim Verkauf von Wein einen Theil vorbehalten

die Bewegung begünstigten oder ermässigten, welche in diesem Zeitalter die untersten Klassen aus Leibeigenen zu Hörigen emporhob[30]).

Indem Peter also im romanischen Helvetien die Grundlagen eines Staates gelegt, hatte er gleichzeitig sich in Stand gesetzt, durch starke Wehreinrichtungen sein Werk zu vertheidigen. Nicht nur gewöhnte er den Adel daran, unter seinem Befehle zu kämpfen, ihm in seine fernen Feldzüge zu folgen, und sich unter ihm in der Kriegskunst zu üben; nicht nur nahm er mehr als

---

(dimidium octavum et de dimidio unum quartum) und das Recht, während des Monates Mai allein Wein, aber rein und wohlschmeckend zu verkaufen. Schutz für die Handelsleute der Arve bei der Brücke bei St. Maurice. Keinerlei Zoll (leude) auf dem was unter der Halle des Fürsten verkauft wurde. Waffendienst Ein Mal des Jahres, in dem Umfange der drei Diocesen Sitten, Lausanne und Genf. Ein Bürger durfte nur, wenn er auf frischer That von Diebstahl, Zauberei oder Verraths ergriffen ward, verhaftet werden. Die Schiffahrt gehörte der Stadt, aber dem Grafen kam der Viertheil des Ertrages zu, sowie das Recht der Ueberfahrt über den See, um zwei Dreier für den Mann und den Unterhalt der Schiffleute. — Moudon scheint ausgedehntere Freiheiten besessen zu haben, so weit man diess aus einigen Urkunden betreffend Bürger dieses Städtchens schliessen kann. In St. Maurice sprach die Gemeinde Unabhängigkeit an. Siehe in der Gallia christiana (Theil XII. pag. 503) die Uebereinkunft zwischen der Gemeinde und dem Kloster.

30) Wie die Herren gegen den König gethan, das versuchten die Bürger gegen die Herren, und die Leibeigenen regten sich auch. Die Fälle der Unfähigkeit, zu zeugen (tester), werden selten; die Grundzinse in Geld verwandelt, dessen Werth fortwährend sinkt. Verkäufe von Leibeigenen werden sehr selten. Die Leibeigenschaft (la glèbe) wird es im Waadtland mehr als irgendwo in der allemanischen oder burgundischen Schweiz. Das römische Gesetz, nach welchem die Kinder dem Stande der Mutter folgten, und das die Burgunder angenommen hatten, macht einem bessern Gebrauche Platz, dem zufolge sie dem Stande ihres Vaters folgen; ein zur Leibeigenschaft herabführendes Recht, einem zur Freiheit hinanführenden. Peter ist diesen Verfügungen günstig, sowie auch denjenigen, durch welche jährlich neue Ländereien Bauern gegen geringen Grundzins überlassen wurden.

Ein Mal, mit dem Golde des Königs Heinrichs III. eine zahlreiche Truppe englischer Abentheurer in Sold, erstes Beispiel jener Heere von Condottiere, die im Mittelalter eine so grosse Rolle spielten; Peter, um seine Ritter durch gutes Fussvolk zu unterstützen, munterte die Bürger der Städte zur Bildung von Bogenschützen und Hallebardiercorps (inssarmaz) auf. Von ihm datiren sich jene Schützengesellschaften, ähnlich denen der englischen Städte, mit Vorrechten ausgestattet, die offenbar fürstlichen Ursprungs sind. Seit Peter von Savoyen war jedes Jahr der Papagaikönig im Jahre seines Königamtes frei von Gebühren und Abgaben. Die Gesellschaft der Hirschbogenschützen in Bern feiert noch jährlich als Stifter den Fürsten, dessen Andenken ihre Embleme fortpflanzen. Peter machte sich auch allmälig zum Herrn aller festen Plätze und aller wichtigen Pässe des Landes. So hatte er von dem Schlosse Joux Besitz genommen, welches eine der Juraschluchten schloss und öffnete; so sich von den Montfaucon die Stadt Yverdun abtreten lassen, den Brückenkopf des Sees, der damals den Namen dieser festen Stadt trug, und den Bau eines neuen Schlosses in diesen Mauern befohlen, wie auch in dem entstehenden Morges, das durch seine Lage das ganze Becken des Leman beherrschte. Ferner hatte er in alle seine Schlösser starke Besatzungen gelegt, besonders aber in das von Chillon, aus dem er sein Hauptarsenal machte [31]).

9.

Jedoch gerade diese militärischen Massnahmen, die ebenso wohl nach Innen wie gegen Aussen gerichtet waren, zeugten hinlänglich davon, dass Peter seine Macht in dem neu geschaffenen Staate nicht als befestigt betrachten durfte. Viele Häupter, die sich vor ihm gebeugt, erwarteten ungeduldig den Tag, wo sie mit einiger Aussicht auf Erfolg sich erheben könnten,

---

31) Er füllte es mit Thürmen, Wurfmaschinen (balistes) und in seinem letzten Kriege gegen das Wallis bezieht er daraus 18,500 Pfeile (fléchons) für die Wurfmaschinen, und 31,562 für Bogen, die letztern zwei Fuss lang.

und Peter, der schon Abnahme seiner Kräfte spürte, sollte bald in einen neuen Kampf sich verwickelt sehen, ernster als keiner derer, die er bisdahin bestanden. Bis jetzt mochte es scheinen, er brauche sich nur zu zeigen um den Sieg davon zu tragen, so beständig hatte das Glück seine Unternehmungen gekrönt. Während seiner Triumphe hatte er seine Tochter mit Guignes, aus dem mächtigen Hause der Dauphins von Viennois, und seinen Bruder Philipp mit der Wittwe des Grafen von Burgund vermählt. Es war, wie wenn das Haus Savoyen bestimmt gewesen wäre, das alte Reich der Burgunder auf neue Grundlagen wieder zu errichten. Die Macht dieses Hauses schien einen neuen Glanz anzunehmen, als bei dem Tode des Bonifaz, Grafen von Savoyen, Amé's IV. Nachfolger, die Grossen und das Volk sich zu Peter hinneigten, als zu dem Fürsten seiner Familie, der am tüchtigsten wäre, in so unruhigen Zeiten das Zepter zu führen; als, einer dem andern zuvorkommend, sie ihm in Chambery (1263)[32]) zu huldigen eilten. Bonifaz war in einem unglücklichen Kriege in Italien unterlegen, Peter trat die Regierung damit an, dass er über die Alpen zog und die Ehre seines Hauses rächte; er nahm Turin ein und liess diese Stadt in den Händen eines Sohnes seines Bruders Thomas[33]). Er hatte eben nun den höchsten Grad seiner Macht erreicht. Papst und Kaiser suchten um die Wette seine Freundschaft. Sein Einfluss in Paris und London erhielt zwischen den beiden Höfen eine schwierige Eintracht. Die Geschichte hat die Dienste, welche die Fürsten von Savoyen, in hoher Achtung an den angesehensten Höfen Europa's, in der Politik dieses Zeitalters, als Vermittler geleistet, zu wenig bemerkt. In England empfing Peter jedes Jahr neue Zeichen der königlichen Huld. Heinrich III. hatte ihn seinem Sohne Eduard als Führer mitgegeben, da er diesen jungen Prinzen als Befehlshaber nach Irland sandte.

---

[32]) Der älteste der Söhne seines Bruders Thomas war erst 16 Jahre alt. Bei Zulassung der weiblichen Linie war Beatrix, Bonifaz Schwester, Erbin ihres Vater; Peter liess sich die Rechte abtreten.

[33]) Siehe die Chronik von Evian.

Er übertrug ihm Unterhandlungen, die ein unumschränktes Zutrauen erheischten. Jedes Jahr empfing Peter neue Geschenke von der Freigebigkeit des Königs. So hatte dieser ihm den Boden geschenkt, auf welchem er den Savoy palace baute, der neulich, bei Anlass der Erbauung der Waterloo-Brücke, geschleift ward, dessen Name aber ein Quartier in London erhalten [34]). Zahlreiche savoyische und waadtländische Edelleute waren Peter nach England gefolgt. Er machte sich das Vormundschaftsrecht, das der König ihm über mehrere adeliche Erbinnen übertragen hatte, zu Nutze, um seine Mündel mit Söhnen aus unsern Gebirgen zu verbinden. So heirathete ein Chalant die Erbin des berühmten Hauses Vasey. Auch andere dieser Edelleute verbanden sich mit vornehmen Familien Englands und liessen sich in diesem Königreiche nieder. Die La Porte sind Porter, die Boutillier Butiller, die La Fléchère Fletcher geworden. Die Grandson (de Grandissono) haben unter dem Namen Grandisson eine Rolle gespielt. Aus dem Stamme der Maréchall sind die Mareschall entsprossen. Auch Charron und Wuippens tauschten ihre Heimat mit einer neuen. Ebal de Mont trat in die Dienste des Prinzen Eduard [35]). Der englische Chronikschreiber Matthieux Paris berichtet, der Graf von Savoyen habe auf seinen häufigen Fahrten über den Ocean schöne Töchter aus dem Waadtlande mitgeführt, und sie mit englischen Edelleuten verehlicht, wie wenn er die beiden Heimatlande durch alle Bande des Blutes hätte sich näher bringen wollen.

---

34) Der *Savoy palace* wurde im Jahr 1247 auf den Ruinen des Hauses Brian, im Strand, erbaut. Dieses Quartier gehörte zum Herzogthum Lancaster, war Privateigenthum des Königs und hatte seine besondere Gerichtsbarkeit. Noch heutzutage darf kein Constabel in den kleinen Bezirk Greeve oder Reeve dringen, der in dem savoyischen Quartiere liegt. Ich verdanke mehrere dieser einzelnen Umstände Herrn Wurstemberger, wie ich ihm auch eine gründlichere Kenntniss mehrerer Parteien des Gegenstandes, den ich bearbeite, verdanke.

35) Ein Sohn Gottfrieds von Habsburg-Lauffenburg, letzter Sprössling des ältern Stammes der Habsburge, heirathete Mathilde von Colville, Erbin der Denbigh. Siehe *Müller Schweizergeschichte, II.*

Man nennt unter den Engländern, welche schöne Waadtländerinnen heiratheten, Johann, den Sohn der Gräfin Mathilde von Varrannes, und Balduin, Grafen von Devon und Herr der Insel Wight.

Aber gerade in der Zeit, da Peters Glück in England so hoch stieg, war dieses Reich innern Stürmen preisgegeben, die schliesslich zur Festsetzung seiner politischen Freiheiten und zu dem unter dem Namen Magna charta bekannten Verkommniss führen sollten. Die Schwäche des Königs, seine Verschwendung an neue Fremdlinge, die aus Frankreich gekommen waren, die Zerrüttung der Finanzen und der Mangel an Rücksichten bezüglich auf die nationalen Vorurtheile des alten Englands, hatten den Aufstand des Volkes und der Barone zur Folge gehabt. Das Gewitter schwoll heran. Doch war es noch nicht losgebrochen, als ein Fremdling erschien, einer jener Menschen, in denen Gemeinheit und Genie, Kälte und Leidenschaft, List und Verwegenheit sich wunderbar zu jenen vieldeutigen Charakteren mischen, — geschmeidig, kriechend, tollkühn, — deren die Vorsehung sich als Werkzeugen bedient um die Völker heimzusuchen und sie durch die Feuerprobe zur Freiheit zu führen. Simon von Montfort war das Haupt, dessen zum offnen Aufstand die Lords und die Gemeinen warteten. Da begann der Bürgerkrieg. So lange die Parteien sich die Waage hielten, spielte Peter die Rolle eines Vermittlers zwischen ihnen. Er war einer der provisorischen Räthe, die das Misstrauen in Folge des Friedensschlusses von Oxford neben den König gestellt hatte. Da aber in Abwesenheit des Grafen von Savoyen der Krieg wieder ausgebrochen und nach der Schlacht bei Lewes (den 13. Mai 1264) der König in die Gewalt der Feinde gefallen, so war von nun an Peters einziges Streben, dem König, seinem Neffen, wieder zur Krone zu verhelfen. Er borgt beträchtliche Summen, rüstet an den flandrischen Küsten eine Flotte und hebt eine Armee aus. Auf seinen Ruf eilen schaarenweise vom Fusse der Alpen Krieger herbei; von Aubonne, St. Martin, Montagny, Corbière, Roverea; in ihrem Gefolge Leute aus den Gemeinen, Johann von Bern, Guy von Lutry, zwei Brüder, Peter und Ro-

bert Garra, und noch viele andere. Man schifft sich ein; allein heftige Stürme zerstreuen die Fahrzeuge und nöthigen die Flotte, wieder in den Hafen einzulaufen.

In diesem Augenblicke erhielt der Graf von Savoyen die Kunde von Ereignissen, die ihn eilig in seine Heimat zurückriefen. Die Anstrengungen, die er gemacht, um den König von England wieder auf den Thron seiner Väter zu setzen, waren misslungen, die Güter, die er in diesem Königreiche besass, in Beschlag genommen worden. Die Schulden, die er eben eingegangen, um ein vergebliches Unternehmen zu versuchen, hatten seine Hülfsquellen erschöpft. In dieser Lage musste er nach Helvetien zurückkehren, wo seine alten Feinde alle sich erhoben hatten, und neue Gegner im Felde erschienen, um ihm die Frucht seiner mühevollen Laufbahn zu entreissen.

10.

Der Heerführer, der sich an die Spitze einer neuen Schilderhebung gegen den Grafen Peter gestellt hatte, war Rudolf von Habsburg. Rudolf bereitete durch eine rührige und kriegerische Thätigkeit sich auf den Ruhm vor, der seiner wartete, und hatte angefangen in der östlichen Schweiz die Rolle zu spielen, die Peter seit einem halben Jahrhundert in der romanischen ausführte. Schon galt er überall am Fusse der Alpen für einen Helden und war als böser Nachbar gefürchtet, als ein Jahr nach einander die beiden Grafen von Kyburg starben, Hartmann der jüngere in Burgdorf, und Hartmann der ältere in der Burg seiner Väter[36]). Hartmann der jüngere hatte als Erbin alles seines Eigenen (Allodialgüter) eine noch junge Tochter hinterlassen. Für die Güter, die er vom Reiche zu Lehen trug, hatte Peter, vermöge der Freundschaft seines Neffen, des Kaisers Richard, sich belehnen lassen. In halb vergoldeter, halb eiserner Rüstung, Sinnbild der beiden Mittel, durch die er seine Macht gegründet, am Hofe erscheinend (wenn man der Chronik Glauben schenken darf), hatte er das Reichsvicariat in

---

[36]) Hartmann der jüngere den 3. September 1263, Hartmann der ältere den 27. November 1264.

in sehr ausgedehnten Gränzen, die Belehnung der seinem Zepter unterworfenen Länder, so wie aller in dem Erbe des jüngern Hartmann begriffenen kaiserlichen Lehen empfangen[37]). Als auch Hartmann der ältere verschied, so wurde er als der letzte seines Geschlechtes mit Schild und Helm in der Gruft seiner Väter bestattet. Der Friede seiner letzten Tage war durch die Sorge getrübt worden, welche das Schicksal seiner zärtlich geliebten Wittwe Margaretha von Savoyen ihm verursachte[38]). Nicht lange so zeigte es sich, dass seine Besorgnisse nur zu begründet waren. Kaum hatte nämlich Rudolf von Habsburg, sein Neffe und natürlicher Erbe, von seinen Gütern Besitz genommen, so entriss er, ohne Rücksicht auf den letzten Willen des Greises, der Margaretha auch die Burgen, die ihr als Witthum ausgesetzt waren. Dann zog er vor Burgdorf, bemächtigte sich dieser Stadt, in der er geheime Verbindungen anzuknüpfen gewusst, erklärte sich öffentlich als Vormund der Tochter Hartmanns des Jüngern, und rückte, wohl wissend, dass er damit dem Hause Savoyen den Krieg eröffne, an der Spitze von 1500 Rittern und eines furchtbaren Fussvolks ohne sich zu bedenken in die Waadt vor[39]).

Er hatte nicht so bald dieses Land betreten, als alle alten Feinde Peters, voll Zuversicht, was sie in einer Reihe unglücklicher Kriege verloren hatten, wieder hofften zurückerobern zu können. Alle zumal traten auf, die Bischöfe von Sitten, Lausanne und Genf, der Graf von Genf, und alles was im Waadt-

---

[37]) „Mit Leuten, Ehren, Rechten, Münzen, Märkten, Strassen, Ländereien, bebautem und unbebautem Land, Gewässern, Wäldern, Jagd, Fischfang, Regalien, nur mit Vorbehalt der Rechte Hartmanns des ältern, auf die noch unvertheilten Güter.“ A Berkenstead, den 17. Oktober 1263.

[38]) Er hatte mehrere Male sein Testament gemacht und wieder geändert, immer mit dieser Sorge beschäftigt, und hatte den Bischof von Konstanz und den Abt von St. Gallen mit der Wahrung seines letzten Willens betraut.

[39]) Der Strassburger Chronik zufolge gab diese einzige Stadt 500 Reiter (milites?).

lande nur ungern das savoyische Joch trug. In der ersten Hitze des Aufstandes wurden sogar die Städte besetzt. Zu gleicher Zeit hatten Turin, Asti, und der Fürst von Montferrat auf der andern Seite der Alpen die Waffen ergriffen, und der Herzog von Anjou, seit kurzem Graf der Provence, seine Streitkräfte mit den ihrigen vereinigt. Das Dauphiné selbst zeigte sich offenbar zur Empörung geneigt.

Indessen war Peter von Savoyen, als er herbeieilte, um so viele verschworne Gegner zu bekämpfen, nicht mehr jener Fürst in der Kraft seiner Jahre, der aus dem Schatze eines königlichen Freundes mit vollen Händen schöpfen konnte. Allein stehend, verschuldet, gebrochen durch den doppelten unausgesetzten Kampf, besass er keine andere Hülfsquelle mehr als sein Genie. Nichts desto weniger bot er allerwärts die Stirne. Nachdem er einige Gendarmerie über die Alpen entsendet unter seinen Bruder Philipp, zog er selbst vorerst gegen Genf. Es reichte hin, die Besatzungen zu verstärken, um den Bischof zu einem vortheilhaften Vergleiche zu vermögen. Durch Geldmangel und die Nothwendigkeit andern Gegnern abzuwehren, gedrängt, anerkannte Peter für die Summe von 2250 Genferlivres das Oberlehensrecht des Prälaten in Genf an; er stand ab von der Schirmvogtei (droit de garde), welche die Bürger ihm übertragen, und beschränkte sich auf die Rechte, die er pfandweise für die dem Grafen von Genf auferlegten Schuld besass. Er brachte den Grafen selbst dahin, diesen Vergleich zu unterzeichnen[40]). Sodann, frei von dieser Seite, zog er gegen den Bischof von Savoyen, der sich eben Martinachs bemächtigt hatte, nahm diesen Platz wieder, warf die Walliser zurück, und seinen Hauptleuten, Aymon von Salle neuve und Wilhelm von Lucinge, den Krieg an diesen Marken überlassend, wandte er sich gegen Freiburg, Rudolfs Waffenplatz, und gegen Bern, welches der Habsburger eng eingeschlossen hielt.

40) Der Vergleich wurde schliesslich unterzeichnet zu Versoix, den 23. August 1267. — Schon hatte der in unsern Tagen wieder erneuerte Streit, betreffend die Wasserhöhe des Sees und die Schwellungen der Rhone, sich erhoben.

Wir kennen wenig die Begebenheiten des Krieges, der während des ganzen Jahres 1265 und in den ersten Monaten des folgenden Jahres Westhelvetien verwüstete. Es war wohl ohne Zweifel einer jener Kriege, wie die meisten im Mittelalter, voll von Kriegslisten, Ueberfällen und Verheerungen. Peter hatte zu wenig Leute, und zu viele Feinde auf dem Halse, als dass er entscheidende Vortheile hätte gewinnen können. Indessen gelang es ihm wenigstens etliche der gegen ihn aufgestandenen Herren zum Gehorsam zurückzubringen. Der junge Graf von Nidau kam nach Murten, ihm wieder zu huldigen. Die Herren von Stäffis schworen im Schlosse Font, bis zum Schlusse des Krieges neutral zu bleiben. Peter hatte die Unterstützung des Papstes Clemens IV., natürlichen Beschützers einer Wittwe, angesucht, und von demselben die Anerkennung der Rechte seiner Schwester Margaretha sowohl als die Sendung eines Legaten erlangt, beauftragt, dem Rudolf das Urtheil des heiligen Vaters kund zu thun. Giffre, Abt unserer lieben Frauen von Abondance, Ueberbringer dieser Botschaft, erschien unter den Mauern Freiburgs. Er fand hier Gottfried von Lauffenburg[41]), der, beim Anblick des Mönchs auffahrend, seine Wuth in so furchtbaren Tönen seines Schweizerdeutsch ausschüttete, dass der Abt, dieser Sprache fremd, voll Entsetzen davon floh. Inzwischen eilte man ihm sofort nach; Unterhandlungen entspannen sich in einiger Entfernung von der Stadt, allein ohne irgend einen Erfolg[42]).

Da fasste der Graf von Savoyen den Entschluss, seine Streitkräfte zu sammeln, und durch irgend ein kühnes Unternehmen dem Krieg eine neue Wendung zu geben. Er verstärkte seine treue Gendarmerie durch fünfhundert Zuzüger von Bern, eine kernhafte, tapfere Schaar, und drang, unerwartet die Ufer der Aare und der Saane verlassend, in die Schluchten des Wallis ein, wo der Krieg mit wechselndem Glücke und vielem Raube fortgedauert hatte. Er schlug den Bischof, nahm seine besten

---

41) Cibrario sagt: Rudolf selbst.

42) Weinmonat 1265. Gesandtschaftsbericht.

Bergen und zwang ihn, den 27. Hornung 1266, einen Waffenstillstand für Ein Jahr zu unterzeichnen, während welches Schiedsrichter an dem Abschlusse eines Friedens arbeiten sollten.

Aber während Peter sich bemühete, dem Krieg im Wallis ein Ende zu machen, hatten seine Feinde auch ihre Kräfte vereint, und waren bis unter die Mauern von Chillon vorgedrungen, das sie zu belagern angefangen hatten. Deutsche, Waadtländer, der grösste Theil des Adels des Landes lagerten in den Umgebungen des Schlosses. An ihrer Spitze befand sich ein Hauptmann, den die sächsische Chronik Herzog von Lupfingen, die savoyischen Herzog von Cophingen oder Zoffingen nennen. Sie waren bereits mehrere Tage mit der Belagerung beschäftigt, als der Graf von Savoyen, in tiefer Stille heranreitend und seinen Marsch in das Dunkel der Nacht hüllend, aus den Schluchten des Wallis hervorbrach und sich dem Leman näherte.

Lassen wir den Chronikschreiber erzählen, was hierauf geschah. »Ohne bemerkt zu werden, gab der Graf Peter dem Schlosswächter ein Zeichen, und drang, von ihm erkannt, nebst zwei andern in Chillon ein. Und als er drinnen war, erfrischte er sich und trank; die im Schlosse aber waren gar erfreut. Bald darauf bestieg er den Thurm, von dem herab er seine Feinde erspähen und wählen konnte, und sah, dass sie ihre Quartiere weit von einander hatten, und schliefen; denn sie ahneten nichts. Nun stieg er wieder hinunter, und schiffte sich auf einem Nachen ein, der ihn bald nach Villeneuve brachte, allwo er seine Leute gelassen. Und kam gar freudig auf sie zu. Als sie ihn so froh sahen, fragten sie ihn: »Was bringet ihr für Kunde?« »O sehr gute, erwiederte er, denn so Gott uns beisteht, und wir brave Leute sein wollen, so sind alle unsere Feinde unser.« Worauf alle mit Einer Stimme riefen. Herr, befehlet nur! Und sie waffneten sich, stiegen gerüstet in guter Ordnung zu Pferd, zogen leise durch den Pass von Chillon, und überfielen plötzlich die Gezelte und Quartiere des Herzogs von Cophingen, mit dem sie bald fertig waren; denn ihn wie seine Leute fanden sie ohne Waffen, halb wach, halb schlafend. Und sie machten es so gut, dass der Graf ihr Gefangener wurde,

und mit ihm die Grafen von Nidau, Greierz, Arberg, die Barone von Montfaucon, Grandson, Cossonay, Montagnye, in allem achtzig Barone, Herren, Ritter, Knappen und Edle des Landes. Und alle liess der Graf Peter ins Schloss Chillon führen, wo er sie nicht als Gefangene behandelte, sondern ehrenvoll bewirthete. Gross war die Beute auf der Wahlstatt so wie im Lager.«

Die Frucht des Sieges bei Chillon war die Eroberung der Waadt. Peter zog wieder in Moudon, Romont und Murten ein. »Und war sehr zufrieden mit denen von Murten, sagt die Chronik, und liess eine Burg (donjon) und einen starken Thurm am Eingang der Stadt errichten.« Hierauf, nachdem er auch an der Broie, zwischen dem Murtner- und Neuenburgersee, die Fundamente eines festen Thurmes gelegt, zog er dem Ufer entlang und legte sich vor Yverdun, das er erst nach lebhaftem Widerstand eroberte. Die Einnahme dieser Stadt und die Unterwerfung der Lausanner, die auch am Aufstande Theil genommen[43]), machten ihn vollends wieder zum Meister des Landes.

Sodann liess, wie die Chronik meldet, Peter die Gefangenen, welche in Chillon, Villeneuve und an andern Orten sich befanden, holen, und sprach zu ihnen also: »Herr von Cophingen und ihr andern Herren, ihr habet mich bekriegt; jedoch Gott hat es mit dem Recht gehalten, da ihr alle wie ihr sehet meine Gefangenen seid; so wisset, dass ihr mich um viel Geld gebracht, und ich viel Ursache hätte, ein schweres Lösegeld für euch zu fordern, allein ich will es nicht so scharf nehmen. Wenn ihr also, Herr von Cophingen, mir das Waadtland überlassen wollt, so will ich euch ohne Lösegeld freigeben. Wo nicht, so seid ihr noch in meinen Händen, und werde das Waadtland haben, ob ihr wollet oder nicht.« Worauf der Herzog, obschon es ihm weh that, ein solches Kleinod zu verlieren, erwiederte: »Ich willige ein, wofern ihr mich und die Meinigen frei und ledig lasset.« — »Was euch und euere Deutschen anbelangt, so will ich es, entgegnete der Graf, aber die Her-

[43]) Pingon.

ren aus der Waadt sollen mir Huldigung leisten, und durch ihr Lösegeld mir meine Lasten erleichtern helfen.« Doch nach langem Reden wurden alle, so sie nur Huldigung leisteten, frei gelassen[44]). Nunmehr liess der Graf die Damen des Landes, insonderheit die Ehegemale der gefangenen Herren, nach Yverdun bescheiden, und bewirthete sie so fürstlich, dass man es nicht beschreiben kann.«

So meldet, meine Herren, die Chronik. Ich kann hier nicht alle Fragen berühren, welche dieser Bericht hervorruft. Die Geschichte darf die Schlacht bei Chillon nicht verwerfen, welche Ruchat in einer Chronik vom Jahre 1280 gelesen hat; welche eine alte im Schlosse Chatelard aufbewahrte Handschrift mit etlichen neuen Umständen schildert, die sich auf die Flucht mehrerer, in den Thälern von Oron gefangen gewordenen Herren beziehen, und mit der Meldung eines Beinhauses, das auf dem Wahlplatze errichtet worden sei; welche zudem alle savoyischen und waadtländischen Chroniken erzählt haben und die sich in den sächsischen Geschlechtsregistern von Fabricius vorfindet[45]). Allein so wenig wir die Hauptthatsache, welche diesen überlieferten Berichten zu Grunde liegt, läugnen möch-

---

44) Chr. von Savoyen in den Monuments de Turin, I. 284. — Man vergleiche die Chronik von Evian. Folio 20 verso. „Es wurde allen das Leben geschenkt, zwölfe der Angesehensten ausgenommen, die nach Savoyen weggeführt und daselbst bis zum Tode des Grafen gefangen gehalten wurden, weil sie an diesem Kriege Schuld gewesen.«

45) *Champier*, wieder erschienen im *Conservateur Suisse VII.* 289. — *Paradin*, p. 147. — *Guichenon hist. gén. I.* 284. — *G. Fabricii Chemnicensis Orig. ill. stirpis saxonicæ, IV.* 475. — Die *waadtländischen Chroniken.* Die Ausgaben bieten Varianten dar; die eine setzt die Begebenheit ins Jahr 1246, andere in 1260 und 1266. *Pingon* und die Chronik von Evian in 1263 oder 1265. — *Cibrario, Storia della monarchia di Savoia*, tom. II. — *Mr. le baron de Gingins, Etablissement du comte Pierre, d'après M. Cibrario*, in der *Revue Suisse*, V. p. 258. — *Mr. Edouard Mallet. Du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève*, in den *Mémoires et documents de la société d'histoire de Genève*, VI. p. 177. *Wurstemberger*, in seinem *Peter von Savoyen*, noch Manuscript.

ten, so wenig können wir alle Einzelheiten in der Erzählung einer Begebenheit verbürgen, die ihrer Natur nach zu epischen Ausmalungen sich so sehr eignete. Was den Zeitpunkt dieser Waffenthat betrifft, so können wir ihn nicht anders bestimmen als die Mehrzahl der Chronikschreiber es gethan und wir so eben ihn auch angenommen haben.

Aber wer ist der Besiegte von Chillon? wer ist jener Heerführer, den die einen unserer Chroniken Herzog von Zhoffingen[46]), die andern Herzog von Cophingen oder Chepelungréen[47]), woraus Fabricius einen Grafen Luffingen und einen Landgrafen von Stühlingen im Schwarzwald macht[48])? War er ein kaiserlicher Statthalter, wie der sächsische Genealogist sagt? War er ein Statthalter Rudolfs oder Rudolf selbst? — Cibrario steht nicht an, in dem Besiegten den Rudolf in eigner Person zu sehen; wir nehmen lieber einen Statthalter des Grafen von Habsburg an. Es scheint uns, wenn Rudolf selbst Gefangener Peters von Savoyen geworden wäre, so würden unsere romanischen Chroniken den Namen des Gefangenen besser behalten, und die deutschen eine so hervorstechende Thatsache gewiss gemeldet haben. Freilich kann man mit Wahrheit sagen, dass die deutschen Chronikschreiber, voll wahrer oder sagenhafter, vielleicht von der Geschichte zu leichthin aufgenommener, Umstände über die gleichzeitigen glücklichen Fehden Rudolfs gegen die Freiherrn von Regensberg, den Grafen von Toggenburg und den Abt von St. Gallen, uns dagegen über desselben unglücklichen Krieg mit Peter von Savoyen sehr wenig melden. Aber doch

---

[46]) Rudolf befand sich seit kurzem im Besitz der Stadt Zofingen (*Leu*), ohne jedoch den Namen davon zu führen.

[47]) Es ist bekannt, dass Sigmund Wagner in Chepelungréen ein verdorbenes: „Kyburg der Jüngere" fand.

[48]) „E sylva nigra dux Loffingiensis, unus e Landgraviis Stulingiis, quem Egonem Annales nominant, missus qui illam dictionem (Chablas. et Vallem Augustunam) imperii nomine vindicaret, a quo nihil effectum est illa expeditione dignum: nam in proelio cum septem comitibus dux ipse captus est, et Comites illi passim per Sabaudiam in vinculis dispersi. Capta deinceps plura oppida, Modunum, Rhona (Romont), Verdunum, quod non sine maxima difficultate accidit. Stulingius, qui, nescio quid juris in dictionem Sabaudiæ se habere arbitrabatur, eo se abdicat et nihil unquam in posterum se moturum suo aut hæredum nomine promittit." Er setzt die Begebenheit in die Zeit, wo Philipp und Otho um das Reich sich bewarben. — Wurstemberger, der in seiner gründlichen Arbeit über Peter von Savoyen keine einmal erhobene Frage ununtersucht gelassen hat, erinnert hier daran, dass in Oberschwaben Grafen von Lupfen oder Lupfingen waren; dass diese Grafen die Landgrafschaft Kleggau oder Stühlingen als Reichslehen besassen; dass zwar keiner aus ihnen Egon geheissen, wohl aber etliche Eberhard, welcher Name, durch den gleichen Anfangsbuchstaben, leicht zu einem Irrthum verleitet haben mag. Man vergleiche, was wir über das Gefecht bei Port-Valais gesagt haben, §. 6. Wurstemberger neigt sich zu der Ansicht, dass der Kampf bei Chillon unter Thomas I. statt gefunden hätte. Nach der Erscheinung seines *Peter von Savoyen* wird man erst diese Frage wieder aufnehmen und gründlich erforschen können.

bleibt es unerklärlich, wie ein so auffallendes Ereigniss, wie Rudolfs Gefangennehmung gewesen wäre, hätte geschehen können, ohne dort in der Ueberlieferung, hier in der Reihe der Begebenheiten zu haften.

Der Gang der Ereignisse setzt einen bedeutenden Sieg Peters von Savoyen voraus; denn wir sehen den Schauplatz des Krieges, der lange um Freiburg und in der Waadt gewesen war, auf ein Mal an die Ufer der Aare versetzt; wir sehen eine Stadt nach der andern sich ergeben, und alle Herren des Landes bis zu diesem Flusse, die in den Thälern des Oberlandes, die an den Ufern des kleinen Sees, wie die des Waadtlandes, alle dem Sieger Huldigung leisten. Peter hielt unter dem Zuruf der Bürgerschaft seinen Einzug in Bern[49]). Auf seine Stimme vergrösserte sich die Stadt, um die neuen Bürger, welche der Krieg in ihre Mauern geworfen hatte, in ihrem Schoosse aufzunehmen[50]). Bern nannte den Grafen zon Savoyen seinen zweiten Stifter[51]). Er gewährt der heldenmüthigen Stadt, als Belohnung der Dienste, die er von ihr empfangen, den Tausch einer ersten ihre Freiheiten gefährdenden Urkunde[52]), gegen eine neue, worin er die Rechte seiner Verbündeten als Reichsstadt deutlicher anerkennt. Hierauf, als er eine Brücke über die Aare geschlagen und mit eigner Hand den ersten Balken an das gegenüberliegende Ufer[53]) geworfen, zog er über die Brücke und nahm unverweilt das Schloss Bremgarten ein, den Sitz uralter Freiherren, die auf dem rechten Ufer des Flusses reiche Güter besassen. Der Herr von Bremgarten schwur Peter gegen alle und jede zu dienen, insonderheit aber gegen Rudolf von Habsburg[54]). Das Jahr darauf wandte sich der Graf von Savoyen mit seiner Heeresmacht gegen Freiburg, den einzigen befestigten Ort, der Rudolf in Helvetien noch blieb. Aber während er die Belagerung eifrig betreibt, führen im Löwenberg am Murtnersee eröffnete Unterhandlungen den 18. September 1267 zum Frieden. Rudolf anerkennt die Rechte der Margaretha von Savoyen, und verbürgt durch Pfänder die Bezahlung des Witthums dieser Fürstin[55]). Peter diktirt als Sieger die Friedens-

---

49) Justinger.

50) Auf dem untern Theile der Halbinsel, die sie bedeckt, gelegen, bestand die Stadt Bern damals 75 Jahre. Ein neuer Graben, *der Thiergraben*, wurde der Vertheidigungsgraben der neuen Stadt; man zerstörte den alten, der die Stadt „*der Zähringer*“ von derjenigen „*der Savoyer*“ schied.

51) „Und seinen *Ortsfrümer*.“ (?)

52) Dieser alte Brief findet sich nicht mehr; allein er musste sich wenig von dem unterscheiden, der Murten betraf, und der in den Archiven von Turin noch vorhanden ist.

53) „Von dem er in seinem und seiner Bundesgenossen Namen Besitz nahm.“

54) „Man solle ihn eidbrüchig nennen, wenn er sein Wort bräche.“ Die Urkunde wurde in Murten ausgefertigt, am St. Michaelstag, den 29. Herbstmonat 1266.

55) Durch die Anerkennungsurkunde verpflichtet sich Rudolf, der

III.

Die Reformversuche zu Zürich
im Jahr 1713.

Von

J. J. HOTTINGER.

Nachdem die Eidgenossenschaft der dreizehn Orte in Folge des ruhmvoll durchgekämpften Schwabenkrieges ihre Selbstständigkeit im europäischen Staatenvereine thatsächlich errungen hatte, wenn auch derselben die formelle Anerkennung noch fehlte, war sie gegen Angriffe von aussenher auf lange Zeit gesichert, falls sie nicht selbst solche weckte. Was hinfort allein sie in Aufregung bringen konnte, war der Kampf der Geister, der, schon seit längerer Zeit vorbereitet, in Folge des tiefen Verfalles der Kirche auf diesem Gebiete im Anfange des sechszehnten Jahrhunderts endlich zum nothwendigen und entscheidenden Ausbruche kam. Es ist zwar von aufrichtigen Freunden des Vaterlandes die Ansicht schon mehrfach geäussert worden, dass durch gemeinsame mit weiser Beschränkung durchgeführte Abschaffung der schreiendesten Missbräuche im Kirchenwesen, welche auch von keinem unterrichteten Katholiken geläugnet werden, es vielleicht möglich gewesen wäre, die förmliche Kirchentrennung zu verhüten; allein ein sorgfältigeres Studium der Religions- und Kirchengeschichte wird uns vom Gegentheil überzeugen; denn es traten sich, zwar nicht so lange man nur am religiösen und christlichen Standpunkte festhielt, wol aber sobald man auf den kirchlichen überging, zwei prinzipiell unvereinbare Systeme gegenüber. Es wäre eben so unweise, in der Reformation die Offenbarung eines höhern Willens zu verkennen, als läugnen zu wollen, dass auch im Katholizismus sich noch viel Gesundes und innerlich Haltbares fand, dass in beiden Systemen, die für eine neue Entwicklungsperiode der

Menschheit nun neben einander bestehen sollten, Wahrheit, wie hinwieder die Gefahr der Einseitigkeit und Ausartung lag. Der Kampf, der erfolgen musste, war ein nothwendiger, ein für beide Theile wohlthätiger, insofern es gelang, ihn ausschliessend auf dem geistigen Felde durchzuführen, den Erfolg und die Entscheidung nur vom Wetteifer in christlicher Gesinnung und That zu erwarten. Dass Unduldsamkeit, Glaubenszwang, thätliche Feindseligkeit unter keinen Umständen zum Siege verhelfen, dieses sollte freilich beiden Parteien erst noch die eigene Erfahrung beweisen, und es gehören daher die Jahrhunderte, welche der Kirchentrennung unmittelbar folgten, ihrer Bürgerkriege wegen keineswegs zu den rühmlichsten der Schweizergeschichte. Der Verfasser der nachstehenden kurzen Monographie will es nicht läugnen, dass auch Zürich, seiner Reformation im sechszehnten Jahrhundert ungeachtet, noch im Anfange des achtzehnten sowol in Rücksicht seiner religiösen und kirchlichen, als seiner politischen Zustände gerechtem Tadel nur zuviele Blösse bot und dass das allgemeine Verlangen seiner Bürgerschaft nach einer durchgreifenden Staatsverbesserung durchaus begründet war. Im Gegentheil, da es der Zweck dieser Arbeit ist, die Zustände der geschilderten Periode im Einzelnen zu zeichnen, die handelnden Personen selbst sprechen zu lassen, so wird sich hieraus noch deutlicher, als aus andern historischen Werken, in welchen jene Vorgänge nur kurz berührt werden, ergeben, wie niedrig dem frühern Bildungsstande gegenüber der damalige war. Der Geschichtschreiber soll nicht bloss die Licht- er soll auch die Schattenseiten kennen und darstellen und der Verfasser hofft, es werden diese, wie mehrere seiner frühern Arbeiten den Beweis leisten, dass die gerechte und wärmste Liebe zu seiner theuren Vaterstadt ihn nie abgehalten habe, gerade seinen nächststehenden Mitbürgern auch die Fehler ihrer Vorfahren und deren Folgen im warnenden Bilde treu darzustellen. Zürich steht desshalb keineswegs tiefer als andere seiner Eidgenossen. In dem Staatsleben dieser, wie in dem seinigen, treten uns die nämlichen Gebrechen wie Vorzüge entgegen, unter den Modifikationen freilich, welche

aus der Verschiedenheit des Stammescharakters, der Lebensweise, der Verfassungsformen und auch der kirchlichen Verhältnisse nothwendig hervorgingen; aber die geistige Befangenheit, die politische Engherzigkeit, das Spiel der Leidenschaften, die Rückwirkung der Zustände des Auslandes auf unser Vaterland waren im Wesentlichen dieselben. Keiner der eidgenössischen Orte hat daher Ursache, von einer geträumten Höhe eigener Vortrefflichkeit mit Geringschätzung auf die andern herniederzublicken. Weit besser ziemt es uns, bei aller erlaubten Freude über das Schöne und Gute, das unstreitig auch in der Geschichte jedes einzelnen Kantons sich findet, mit Bescheidenheit zugleich der Fehler zu gedenken, von denen keiner sich frei erhielt, einander zu gemeinsamem und neidlosem Fortschreiten zum Bessern zu ermuntern und im Studium der Ursachen und Wirkungen der Gebrechen der alten Zeit die Mittel zu suchen, dieselben in der neuen Zeit desto sichrer vermeiden zu lernen.

Ganz unbestreitbar bildet die zweite Hälfte des siebenzehnten Jahrhunderts die unerfreulichste Epoche in der Geschichte der alten Eidgenossenschaft. Nur selten begegnet uns auf politischem, wie auf kirchlichem und wissenschaftlichem Gebiete ein Charakter, der über die flachste Alltäglichkeit sich zu erheben vermochte, ja es zeigt sich in beiden Beziehungen ein entschiedener Rückschritt zum schlechtern. Es ist nicht die Bestimmung dieser Arbeit, die Ursachen hievon im Einzelnen nachzuweisen. Im Allgemeinen traten Tridentinum und Jesuiten, Dortrechter Synode und protestantische Konkordien- und Konsensusformeln, der Absolutismus, der durch Richelieu und dann durch Ludwig XIV. in ein förmliches System gebracht ward und weit über Frankreichs Grenzen hinaus Bewunderer und Nachahmer weckte, gleich verderblich und hemmend der thätigen Liebe der Grundlage alles wahren Christenthums, der freien Bewegung der Geister, ohne die kein wissenschaftlicher Fortschritt gedenkbar ist, dem offenen Vertrauen zwischen Volk und Regenten und einer wolüberlegten, aber freisinnigen, mit rück-

sichtloser Gerechtigkeit gehandhabten Gesetzgebung, alles unerlässlichen Bedingungen zum Leben eines Freistaates, entgegen.

In Zürich macht sich als natürliche Folge des zunehmenden Abweichens vom Grundgedanken der Reformation Zwingli's gegen das Ende des siebenzehnten Jahrhunderts auf kirchlichem Gebiete immer mehr eine kalte, unverständliche, gemüthlose Dogmatik geltend, ein mechanisches Befolgen zur Pflicht gewordener Gebräuche, eine geistlose Polemik gegen Andersdenkende; auf dem politischen finden wir ein schwankendes Wesen ohne Würde und Kraft, Nepotismus, Familienregiment, kriechende Schmeichelei, in leeren Köpfen grosse Einbildung. Die frühere Gewohnheit, bei wichtigen Anlässen durch besondere Botschaften oder schriftliche Erlasse mit Offenheit auch dem Volke Kenntniss von der Lage des Landes zu geben, seine Ansichten kennen zu lernen, seine Zustimmung einzuholen, war ganz in Abgang gekommen. Die Sprache der Regierung ward immer vornehmer, gebieterischer; diejenige des Volkes unterwürfiger, demüthiger. Auch die Wissenschaft erlag dem lähmenden Einflusse der Zeitgebrechen. Von der Klarheit und Kraft der Schriften eines Zwingli und Bullinger fanden sich nur noch seltene Spuren. Zum Mangel origineller Gedanken kamen Schwerfälligkeit der Form, Geschmacklosigkeit im Ausdruck. Beredsamkeit und Dichtkunst hatten sich beinahe ganz auf das Feld schmeichlerischer Lobreden und schaaler Gelegenheitsgedichte zurückgezogen.

Diese traurigen Zustände kulminirten während der Amtsdauer des Antistes Klingler 1688—1713, wozu denn auch die Wirksamkeit dieses Mannes selbst nicht Weniges beitrug. Er war zu Franecker Doktor der Theologie geworden. In seiner Vaterstadt wurde er zuerst Diakon an der Predigerkirche, dann Pfarrer bei St. Peter und endlich Antistes. Er galt für gelehrt und in der That hatte er sich in die verworrene und geschmacklose Weise, wie damals die Theologie betrieben wurde, tüchtig hereingearbeitet. Zahlreiche Dissertationen und Predigten waren von ihm im Druck erschienen, unter den letztern ein Band »*Bella Jehovæ*« betitelt. Von den erstern beschäftigte

sich eine mit dem Streite des Teufels und des Erzengels Michael über den Leib Mosis. Sein Privatcharakter hatte wenig liebenswürdiges. Trotz der steten Predigten über Babel, Sodoma und Gomorrha herrschte in seinem eigenen Hause schlechte Ordnung. Man beschuldigte ihn des Geizes. In der That hatte er einst mit einem Schatzgräber sich eingelassen; auch war er so eitel, dass ihm von Seite der Regierung amtlich untersagt werden musste, sich des Titels »Euer Excellenz« zu bedienen, der ihm anfänglich von einigen Schmeichlern beigelegt worden ward, und an den er später wirkliche Ansprüche machte. Es ist bekannt, dass er bei seinem eigenen Glauben an Zauberei nicht wenig beitrug, den Prozess der sogenannten Hexen von Wasterkingen[1]) zu verschärfen, von denen 1801 eine lebendig verbrannt, sechs andere und ein Mann enthauptet wurden und dass er ebenso 1705 seinen Pedell auf das Schaffot brachte, der in Verbindung mit der Nichte des Antistes und der Magd im Hause den schwachen Mann durch allerlei muthwilligen Spuck so geängstigt hatte, dass er fest glaubte, der Teufel suche ihn heim und verlangte, dass man in den Kirchen für ihn bete.

Bei dieser Oberleitung kam es denn dahin, dass von den Geistlichen selbst die einen, die ungebildeten und leidenschaftlichern nämlich, sich in Aberglauben und fanatischem Eifer noch weiter als ihr Führer verirrten, während andere im Stillen diese Zustände bedauerten, darüber spotteten, oder, wenn sie Leute von wärmerem Gefühl waren, sich dem Pietismus in die Arme warfen, Vereine unter sich bildeten und von der Kirche sich sönderten. Als sprechender Beweis des Bildungsstandes sowol als der Anschauungsweise eines Theiles der damaligen Geistlichkeit sei aus mehrern Aktenstücken, die für diesen Zweck zu Gebote stehen würden, ein Brief des Pfarrers Huber in Rafz vom 26. Januar 1702 wörtlich ausgehoben, der durch die Opfer, welche in seiner Nachbargemeine Wasterkingen einem zeloti-

---

[1]) Filiale der zürcherischen Pfarre Weil auf dem Rafzerfelde. Ueber den erwähnten Hexenprozess s. Meier Handb. d. Gesch. d. Eidg. II. 259 ff.

schen Inquisitionsverfahren erlegen waren, noch nicht befriedigt, den Landvogt Hirzel von Eglisau aufforderte, in seiner eigenen Gemeine ein ähnliches einzuleiten[2]). Zur Ehre des Landvogts

---

[2]) *Monsieur et très honoré Baylif.*

Seitdem die *Magia* und unfläthigen *Diabolismi in nervum* erumpiert, ist allhier ein rechtes Chaos und soviel mir heute und gestern *de novo* zu Ohren gekommen, muss von Seiten der Hebamm ein heimliche Verständtnuss mit dem *Diabolo* sein, *Magia implicita, occultum foedus, quo mediante* selbe die Leute curirt hat: NB, so ein rechte *Diableterie*, wie *experientia* dozieret. Ist zu thun um die Seel', wenn sie anders noch *curabilis* erachtet wird, wozu dienet die *Tortur* und die völlige *Confessio*, so dadurch herauskommen muss, sonst ist keine *remissio peccati*, folgends keine Seligkeit, sondern ein ewig *esclavage dans l'Enfer*. Vorgestern, da sie gekommen, unter diesem Spezial-Titel ihrem Pfarrer *adieu* zu sagen, vermahnete sie dahin, dass sie *stantibus sic rebus* confessiere, was sie wisse, es träfe *magiam activam* oder *passivam*, soll niemanden schonen; inmassen viel Häuser *passive* interessiert sein sollen, wie mir gläublich geleidet wird; ist eben das, was ich schon vor langen Jahren hier sorglich conjecturirt habe. Danahen seit dem leidigen Wasterkinger Unrath diess Rafz aller Orten ein gleiches *Praedicament* berüchtiget worden, dass ich schon oft gewünscht hätte, diese *oras* niemalen gesehen zu haben. Meines Erachtens wird MHHerr Landvogt *ratione officii* wol thun, diesem *malo* zur Wurzel zu greifen, damit die noch Gesunden *praeservirt*, die Angesteckten mit rauhem Besen ausgekehrt und *exstirpirt*, dadurch Ehr Gottes gerettet, Reich des Teufels zerstört und wahr gemacht werde auch hier, was im Katechismusbeth steht, dass dergleichen *Interessierten* im Reich des Satans Ausgang sei die zeitliche Schand, wo nicht gar die ewige Verdammniss. MHHerr Landvogt wird noch ein *oeuvre de charité* an dieser elenden Hebamm thun, wenn er dieselbe zur Confession und Abladung durch jemanden wird ernstlich ermahnen lassen unter *Praetext* einer gnädigen Urtheil, wo nicht mit Bedräuung *Vulcani*. Ihre Schwester ist in gleichem Ruf und sind mir bei zwei Tagen zwei Müsterli geleidet worden gleichen Schlags wie der Hebamme sind. Wenn der Wagen fällt sind der Räderen vier. Alles hat seine Zeit und bei einem halben Jahr hat die Hebamm keine Ruhe mehr gehabt, hat müssen laufen und rennen wie unsinnig. *Forsan par le mouvement de son Maistre, son terme estant peut être passé.* Lachsnen, wie man *ex vulgo* redet, hat gar viel *species*, welche alle *praeludia* und *progymnasmata* sind zum

ist keine Spur vorhanden, dass er auf diese Forderung eingegangen sei.

Noch war indessen Zürich vom guten Geiste nicht so ganz verlassen, dass nicht, je bedenklicher die Zustände wurden, bei einem bedeutenden Theile der Bürgerschaft der Eifer für die nothwendigen Reformen zu erwachen begann und zunahm. Während die sogenannten Pietisten der kalten, herzlosen Buchstabenreligion gegenüber auf Wiederbelebung thätiger Liebe drangen, die Freunde der Wissenschaft sich um den mit vielseitiger Bildung in's Vaterland zurückgekehrten Doktor Scheuchzer schaarten, der die Lust zur Naturforschung zu wecken und auf diesem Wege den Aberglauben zu bekämpfen suchte, begannen auch einige Staatsmänner durch ihre Thätigkeit für Verbesserung sich bemerkbar zu machen, unter diesen vorzüglich der eine der Bürgermeister, J. J. Escher und mehr noch sein damals dreissigjähriger Sohn und späterer Nachfolger Kaspar Escher. Dieser junge Mann von ausgezeichneter wissenschaftlicher Bildung, seit zwei Jahren bereits Mitglied des Examinator-Kollegiums (des damaligen Kirchenrathes) erhob sich 1709 in der Frühlingssynode mit einer ziemlich scharf gehaltenen Klage über die Gebrechen vorzüglich im Predigerstande: »Sind, fragte er, die gegenwärtigen Prediger, welche man sich gewöhnt hat, ohne Ausnahme als Muster vollkommener Seelenhirten zu preisen, in der That Apostel, wie Petrus und Paulus es waren? Sind ihre Predigten so erbaulich, so tadellos? oder enthalten sie nicht vielmehr öfters unnützes Wortgepränge, Ausfälle auf Regenten, oder Personen, von denen der Prediger sich nicht genug geehrt glaubt, ungereimte Anwendung biblischer Sprüche, oder übelverdauter Grundsätze? Wie schrecklich ist nicht die

---

höchsten Grad *Magiae*, alles Leiterli zum Feuer, eines mehr als das andere. O der Teufel ist *mille artifex, juratissimus hostis Dei et hominum.*

Je demeure avec mes compliments
Monsieur et très honoré Baylif
Votre très obéissant serviteur
Raptissime. *Huber le Ministre à Rafz.*

Unwissenheit des Volkes? Nichtsdestoweniger bezeugt man in der Synode öffentlich und nach Anhörung der feierlichsten Ermahnungen zur Aufrichtigkeit das Gegentheil und überhäuft jeden mit Lobsprüchen.« Allerdings gab er dann zu, dass es auch der bessern Geistlichen noch eine bedeutende Zahl gebe und im weltlichen Stande der Gebrechen ebensoviele sich nachweisen lassen. Um so mehr aber wünschte er ein gegenseitiges Handbieten zur Abschaffung derselben. Ergrimmt erwiderte der Antistes: »Der Herr da hat wol studirt, um das ehrwürdige Ministerium in den Koth zu treten. Hätte dieses ein Haupt des Staates gethan, so wäre es noch zu dulden; aber dass ein so junger Mann die Geistlichkeit dermassen an den Pranger stellt, dieses kann man nicht leiden. Man weiss wol, dass er im Schilde führt das ganze Ministerium über den Haufen zu werfen.« — »Es ist wol nöthig zu studiren — versetzte Escher — übrigens sitze ich hier aus Pflicht so gut als ein Haupt der Stadt und darf wol zeigen was ich im Schilde führe«[3]).

Verschiedene Versuche den Antistes zu versöhnen und ihn zu vermögen, selbst zu den nöthigen Reformen die Hand zu bieten, hatten nicht den erwünschten Erfolg. Klingler versprach zwar die Sache in Ueberlegung zu nehmen, wusste aber alle Schritte, die zum Ziele geführt hätten, immer hinauszuschieben, bis bei derjenigen Rathsversammlung, in welcher über die Synodalverhandlungen berichtet wurde, der Obmann Bodmer Eschers damals gehaltenen Vortrag ablas, mit beigefügtem Antrag, die Regierung möge, da der Antistes die nöthigen Reformen absichtlich hindere, dieselben von sich aus in's Werk setzen, worauf wirklich einmüthig beschlossen ward, den weltlichen Beisitzern der Synode nebst einigen Rathsgliedern mit einstweiligem Ausschluss der Geistlichen die diessfälligen Vorarbeiten zu übertragen. Es erfolgte wenigstens vor der Hand eine Revision der Prädikantenordnung.

Diese Arbeit führte dann aber zu einer Konferenz zwischen

---

[3]) *Wyss* Lebensgeschichte J. Kaspar Eschers, Bürgermeisters der Republik Zürich. Zürich, Orell Füssli und Komp. 1790. S. 33 f.

zwölf Regierungsabgeordneten und neunundzwanzig Mitgliedern des Prediger- und Lehrstandes, die den 24. Januar 1712 auf der Chorherrenstube unter dem Präsidium des Bürgermeisters J. J. Escher statt fand. Die Eröffnungsrede desselben lieferte ein ziemlich düsteres Bild der Landeszustände, in welchem besonders die vernachlässigte Erziehung, die Unwissenheit des Volkes, die allgemeine Erschlaffung, der Mangel an Ernst und Pflichttreue in den verschiedenen Ständen, die zunehmende Entfernung von dem einfachen Christenthum, dem Eifer im Forschen und thätiger Liebe der Reformationsperiode hervortreten.

Die Regierungsdeputation ihrerseits bezeichnete dann sechs Punkte, über welche zunächst Verbesserungsvorschläge von Seite des geistlichen Kollegii verlangt wurden. Sie betrafen Lehre und Leben, Predigt, Synode, Gesang, Gebet und Katechisation, Hausbesuche und die Schule. Nach mehrfachem Hin- und Wiederreden schieden die Geistlichen mit der Erklärung des Antistes, dass das Kollegium seine Ansichten schriftlich einreichen werde.

Diese Antwort erfolgte im Namen der sämmtlichen Kirchen- und Schuldiener der Stadt aus der Feder und mit der Unterschrift des Antistes in nicht weniger als achtundvierzig Quartseiten. »Wir erkennen es, beginnt dieselbe, für allerweiseste Leitung der Vorsehung, welche den Geist unsers Mosis und Josaphats gerührt, dass er unserm Aaron, als seinem von Gott verordneten Adjunkto befohlen, sein abtrünniges Volk zu heiligen und das verstellte und verfallene Heiligthum in unserm zürcherischen Zion zu Stadt und Land, in Kirchen und Schulen, Regiment und Hauswesen soviel möglich aufzurichten und von allem Unrath zu säubern.« Nun folgt allerdings in acht Seiten das Eingeständniss, dass es auch in der Kirche an Gebrechen nicht fehle; doch werden dieselben hauptsächlich und zunächst nur in der Art gesucht, wie man zu Pfründen gelange. »Wie mancher — heisst es — kauft sich hinein? Wie mancher weibet sich hinein? Wie mancher steigt hinein durch den Accusativum, durch Verkleinerung und Anschwärzung des Nebenbewerbers, oder erschüttet allenthalben die Glocken? Wie oft

hört man auch in vornehmen Familien die Rede: Mein Sohn ist zu nichts gut, er muss ein Geistlicher werden«? Dass durch strenge Handhabung der neu revidirten Prädikantenordnung diesen Gebrechen zuvorderst abgeholfen werde, dafür wird dringend gebeten. »Jetzt aber — fährt die Denkschrift fort — werdet Ihr, Hochgeachtete Herren, zu keinem Unguten aufnehmen, wenn wir, Eure Kirchendiener und Seelsorger, bei diesem Anlass gleicher Gestalt aufdecken den grossen Mangel des ordentlichen Berufes auch im Regentenstand. Ihr dürfet zwar nicht glauben, dass Aaron dem Mosi zuwider sei; aber es muss doch auch heraus: Meineid ist die grösste Sünde und dann die *Dorophagia*, Gabenfresserei, so dass selbst das geringste Aemtlein mit Schmieren erkauft werden muss. Wie geht es aber erst bei bedeutenden Wahlen? 1500 Gulden werden für eine Stelle im kleinen Rathe bezahlt, fünf- und sechshundert für solche im grossen. Sekten werden geduldet: Der Origenismus, der Hobbesianismus, der Pietismus; Verachtung des Wortes Gottes, Spöttereien selbst von Regenten über die Predigten, Schwören und Fluchen, Rasiren während des Gottesdienstes in öffentlichen Barbierstuben, Spielen, Luxus, Alamodereien in fremden Haaren, Kleideren, gefärbten Röcken, aufgestutzten Hüten, damastenen Kamisolen, entsetzliche Gewühlexcess bei Mahlzeiten und Zechen auf Zünften, Gesellschaften und anderswo, so kaum bei Heiden an Bacchusfesten so ungebürlich hergegangen sein wird, die verdammlichen Lichtstubeten zu Stadt und Land, eine rechte *Schola* und *latrina Diaboli;* schlechte Education und ärgerliches Vorbild der Aelteren gegen den Kinderen.«

In dieser Weise geht es dreissig Seiten hindurch. Dann folgt stark ausgedrückte Verwunderung, dass man glaube hier durch blosse Aenderung im Kirchenwesen helfen zu können: Sie müssen die gnädige Regierung bitten, das Rauchfass des Heiligthums denen zu überlassen, denen es anvertraut sei. Sie gedenken bei dem Vorbild ihrer in Gott ruhenden *Majorum* zu verbleiben und lieblosen Censoren kein Gehör zu schenken. Solche *Placentiner* seien keine wahre Knechte Christi und bei wem der Hunger des heiligen Manna vorhanden sei, der werde

in den Predigten, wie sie gehalten werden, immer Erbauung finden. Eine Veränderung des Singens in den Kirchen würde nicht nur dem Volk anstössig sein, sondern selbst den Fremden; denn durch ganz Europa sei ein solcher vierstimmiger Gesang nicht anzutreffen. Warum sollen wir uns denn diese Ehrenkron rauben? Auch an den Synodaleinrichtungen etwas zu ändern, wird unzweckmässig gefunden. In Rücksicht der Katechisationen dürfe man wol sagen, dass in der Welt kein Ort sei, da ein mehreres geschehe, wenn sie nur von den Erwachsenen häufiger besucht würden und der Eltern pflichtschuldigste Lehr- und Katechisationen zu Hause dazu kämen. Was den Katechismus betreffe, so seien sie mit Gott resolvirt, dabei, als bei einem schönen Kleinod der zürcherschen Kirche zu verbleiben und keinen andern einzuführen; die Hausbesuche endlich wirksamer zu machen, gebe es kein besseres Mittel, als die Visitatores zu multipliziren.

Bei dieser abweisenden Zuschrift schien es für einstweilen bleiben zu müssen; denn es ist — bemerkt ein diessfälliger Berichterstatter — nichts erfolgt als zuletzt die Einführung einer donstäglichen Kinderlehre und hat das ganze Werk müssen in den »Beitwinkel« gestellt werden wegen eingebrochenen fatalen Tockenburgerkriegs.

Während der ersten Hälfte dieses Krieges hatte der Obmann Bodmer, jedoch ohne grosse Proben weder seiner Tapferkeit noch seiner Kriegskunst abzulegen, die zürcherschen Truppen an der tockenburgischen Gränze kommandirt. Keineswegs ihm, sondern der Gewandtheit und Thatkraft des von der zürcherschen Regierung dem tockenburgischen Landrathe ursprünglich in der Eigenschaft eines Rechtsbeistandes zugegebenen Advokaten Nabholz waren die guten Erfolge der zürcherschen Waffen nach jener Seite hin beizumessen. Nichtsdestoweniger war Bodmer mit grosser Meinung von seinen Verdiensten um das Kriegswesen und seiner besondern Bestimmung, der Reformator Zürichs zu werden, zurückgekehrt. Unstreitig besass er auch mehrere gute Eigenschaften, eine erprobte Uneigennützigkeit, ein offenes Wesen und natürliche Beredsamkeit, welche ihm die Gunst

der Bürger erwarben; allein er war leidenschaftlich, hatte mehr oberflächliche als gründliche Bildung, vermochte keinen Widerspruch zu ertragen und neigte sich leicht zur Gewaltthat, in spätern Jahren dann noch zu düstrer Schwärmerei, in der er seine Träume für göttliche Eingebungen hielt. Gegen einzelne Regierungsglieder nährte er einen solchen Hass, dass er zu den heftigsten Massregeln gegen dieselben Hand geboten hätte. Er selbst äusserte sich einmal, es wäre möglich in Zürich ein Cromwell zu werden. In der That dachte er mit Ernst an die Bildung einer Partei, für die er besonders den bereits erwähnten Examinator Escher, seinen Jugendfreund, zu gewinnen suchte. Als dieser indessen auf solche Plane nicht eingehen wollte, sprach er erbittert: »Die Deinigen nebst Dir werden es entgelten müssen, wenn Du mit uns nicht gemeine Sache machen willst«, worauf ihm Escher antwortete: »Wenn Dein ungerechtes Vorhaben Dir gelingt, so überlasse ich Dir gänzlich mit mir und den Meinigen zu verfahren wie Du glaubst, dass es recht sei, denn lieber will ich Alles dulden als Gnade von Dir verlangen; unterliegst Du aber, so will ich um unsrer frühern Freundschaft willen Dir dennoch insoweit beistehen, als ich es mit Ehre und Recht vermag[4]).

Der Tockenburgerkrieg hatte allerdings die innern Gebrechen des zürcherischen Gemeinwesens auf's Neue an's Licht gebracht, so dass sie am Ende selbst in der obersten Landesbehörde zur Sprache kommen mussten. Den ersten Anlass dazu

---

4) Wyss Leben J. J. Eschers. S. 113 f. Alle übrigen Quellen, die für diese Arbeit benutzt wurden, sind handschriftliche, die sich im zürcherschen Staatsarchiv, der Stadtbibliothek und Privatsammlungen in bedeutender Zahl finden. Den Protokollen und offiziellen Aktenstücken reihen sich zu ganzen Bänden angewachsene und bis selbst auf die geringfügigsten Einzelnheiten eingehende Berichterstattungen von Augenzeugen und Mithandelnden an. Die bestgeordnete Sammlung rührt von dem Doktor Scheuchzer her und findet sich unter dem Titel: Nachrichten von den bürgerlichen Unruhen Ao. 1713 und von dem damals neu errichteten geschwornen Brief, bei den Manuscripten der zürcherschen Stadtbibliothek. G. 274.

gaben die Klagen über den gewesenen Regierungskommissair im Kloster St. Gallen, der denn auch wegen erwiesener Veruntreuung um 100 Mark Silbers gebüsst und ein Jahr lang vom Rathhause und seiner Zunft ausgeschlossen ward. Als nun in einer Sitzung des grossen Rathes vom 12. September 1713 der Obmann Bodmer dieses Falles in heftiger Sprache erwähnte, fiel ihm der Bürgermeister Holzhalb in die Rede. Bodmer, gerade diesem Manne besonders abhold, entgegnete sogleich, »man möge ihm immer krumme Gesichter machen wie der König Ahab zu Elias gesagt: Du bist's, der Israel verwirret, wie dem Nehemias, Esdras und andern heiligen Männern, wie man es einst in Zürich auch dem Rudi Brun gethan. Dieser habe die schlechten Regenten bei den Köpfen genommen und an solche Beispiele wolle er sich auch halten und von nun an alles thun, die im Koth liegende Obrigkeit wieder hinauszuzieh'n. Er wolle es auch hier aussprechen, selbst auf dem Throne sitze einer der Mieth und Gaben nehme. Solche Leute sollten mehr in die Kirche gehen, in der Bibel lesen. Der Spruch: *Timor Dei initium sapientiae* (über dem Bürgermeisterstuhl in goldener Schrift) sollte ihnen nicht am Rücken, sondern vor den Augen hangen, damit er ihnen besser weingrün würde.« Die immer heftigern Reden und Gegenreden, welche nun folgten, führten am Ende zum Beschlusse der Niedersetzung einer Untersuchungskommission, über deren Ergebniss der Bericht eines der anwesenden Rathsglieder nachstehendes meldet:

»Herr Obmann Bodmer ward aufgefordert seine Beschuldigungen zu beweisen, der dann folgendes aussagte: 1) Habe Herr Bürgermeister Holzhalb von dem Herrn Prälaten von Fischingen vier Doublonen empfangen, welches er mit einem Briefe beweisen könne. 2) Haben Herr Statthalter Meier, Herr Rathsherr Hirzel und Herr Stadtschreiber wegen des Mossnanger Vergleichs die ersten zwei Herren in Gold, Herr Stadtschreiber aber in Silber Geschenke empfangen. 3) Wegen dem Zehnten der Gerichtsherrlichkeit Elgg, den vorhin jedermann den gnädigen Herren zuerkannte, hätten sich die Sentiments nach einer angestellten Mahlzeit auf der Meisen völlig geändert

und sei derselbe der Gerichtsherrlichkeit geblieben, welches ihn unrecht bedunke. 4) Von dem Schönauerschen Erbe habe man ihm selbst eine Verehrung geben wollen, die er indessen zurückgeschickt, vermuthlich aber habe Herr Bürgermeister die seine behalten. 5) Habe Herr Bürgermeister den Kommandant Loehmann in seinem Prozess favorisirt. 6) In der Hessischen Erbstreitigkeit habe Herr Bürgermeister sechszehn Doublonen bekommen. Dieses alles, sagte er, seien Sachen, denen er nicht nachgefragt, sondern die ihm freiwillig mitgetheilt worden. In gleichem zeugete Herr Quartierhauptmann Rhan verschiedenes. Unter anderm wollte er beweisen, dass bei allen geschehenen Wahlen Geld genommen werde. Herr Bürgermeister Holzhalb vertheidigte sich in Ansehung des Prälaten von Fischingen folgender Gestalt: Er habe diese Verehrung zurückschicken wollen, es aber nicht gethan, damit man nicht glaube, es geschehe aus Furcht. Herr Statthalter Meier behauptete, dass er seine von dem Prälaten bekommenen Dukaten mit Recht behalten könne. Die meisten der übrigen Artikel bekannte auch Herr Bürgermeister wirklich, wollte sie aber durch Vorstellung der gehabten Mühe beschönigen. Nach vielem Verhör und Gegenverhör wurde vor Rath und Bürgern mit 49 Stimmen[5]) Herr Bürgermeister Holzhalb völlig losgesprochen, Herrn Obmann Bodmer aber wegen seines hitzigen Verfahrens ein Missfallen bezeugt, beide aber ihrer Ehren verwahrt. Herr Obmann ging erzürnt fort mit Vermelden, dass er nicht mehr bei ungerechten Richtern sitzen wolle, schalte sie als meineidige, entschloss sich auch alle seine Ehrenstellen niederzulegen und in Gottes Namen mit Weib und Kindern aus der Stadt zu ziehen. Nun murrte die ganze Bürgerschaft und man entschloss sich, das mit Gewalt zu suchen, was man mit Güte nicht erlangen könne. Der Anschlag war dieser, dass sich die Verbündeten Freitags (8. Sept.) in der Nacht um eilf Uhr mit bewehrter Hand durch die Strassen vertheilen und ausrufen sollten: Wer es mit Gott und

[5]) Die zahlreichen Verwandten des Bürgermeisters und einiger andrer Angeschuldigten befanden sich im Ausstand.

der Bürgerschaft hält, der mache sich eilfertigst zuzüglich! Dann solle man die Thore, Grendel (das Wasserthor), Brücken und Rathhaus besetzen, drei grosse Herren aus ihren Häusern nehmen und in den Wellenberg setzen, die übrigen aber zwingen auf das Rathhaus zu kommen und sie zu einer wahren Reformation zu verbinden. Ein gewisser Herr Abegg aber widerrieth dieses gewaltsame Verfahren besonders bei dem jetzigen gefährlichen Zustande der Republik. Seine Meinung war, man solle drei brave Bürger als Abgesandte zu dem Herrn Amtsbürgermeister Escher schicken, die das Elend der drei Hauptstände des Staates vorstellen sollten, und desshalb eine Gemeinde zum grossen Münster verlangen, oder eine allgemeine Versammlung auf den Zünften, wo jeder Bürger seine Beschwerden vorbringen könne. Man widersprach ihm und alle verliessen ihn unfreundlich. Am folgenden Morgen aber änderten sie ihre Meinung stimmten ihm bei und man beschloss sich am Nachmittag unbewehrt auf dem Lindenhof zu versammeln und so musste man es diesem Herrn Abegg danken, dass nicht ein vielleicht blutiger bürgerlicher Krieg entstanden ist.«

Mit dieser einfachen Erzählung stimmen alle vorhandenen Berichte über diesen Hergang zusammen. Um den Obmann Bodmer hatte sich in der That eine Partei gebildet, von welcher das Bedürfniss einer Staatsreform und die Wege zu derselben zu gelangen in regelmässigen Zusammenkünften besprochen wurden. Bodmer selbst hatte den Entwurf zu einer veränderten Verfassung ausgearbeitet[6]), der aber mehr mit Bibelworten, Hinweisungen auf Griechen und Römer und Ausfällen auf seine Kollegen aufgestutzte Rednerei als praktisch ausführbare Vorschläge enthielt und woraus sich ergibt, dass er auch schwerlich der Mann gewesen wäre, dem Uebel zu helfen. Nichts destoweniger hatte das ihm ertheilte Missfallen, sowie die Gleich-

---

[6]) Derselbe findet sich in *Heinrich Fries* Vorlesungen über die bürgerlichen Unruhen 1713, der helvetischen (zürcherschen historischen) Gesellschaft vorgetragen 1768. Handschriften der zürcherschen Stadtbibliothek. G. No. 70. IV. S. 18 ff.

gültigkeit, womit die Mehrheit des grossen Rathes über seine Beschwerden hinwegging, nicht bloss seine entschiedenen Anhänger sondern die Bürgerschaft überhaupt in Aufregung gebracht und wenn auch die oben aufgeführten Klagepunkte gegen den Bürgermeister Holzhalb und andere nicht eben von besondrer Bedeutung erscheinen, so warf dennoch das ganze Geschäft und auch die Vertheidigung der Angeklagten selbst ein so trauriges Licht auf die Denkart und Handlungsweise mehrerer der ersten Staatsmänner; man hätte so leicht Beweise noch mancher andern und gröbern Pflichtverletzung auffinden können, und namentlich trat in mehrern höchst ärgerlichen Beispielen eine so geringschätzige Behandlung achtbarer Bürger, selbst ganzer Zünfte von Seite einzelner Vorsteher derselben hervor, dass der allgemeine Unwille gewiss ein wol begründeter war. So sehr daher der besonnere Theil der Bürgerschaft sich freuen mochte, dass auf Abeggs[7]) Vorstellungen Gewaltschritte beseitigt wurden ja dass über Nacht auch Bodmers eigener Eifer etwas erkaltet war[8]), so zahlreich und willig fanden sich hingegen am Nach-

---

[7]) Der Zunftschreiber Abegg, obwol ursprünglich auch zu der Partei gehörend, die um Bodmer sich versammelt hatte, erscheint später neben dem Doktor Scheuchzer als einer der Hauptsprecher für eine sich innerhalb der Schranken der Mässigung haltende Reform. Sowol wegen seiner Kenntniss der zürcherschen Geschichte und Verfassungsverhältnisse, als seines Charakters, übte er auf seine Mitbürger bedeutenden Einfluss. Auch von ihm finden sich mehrfache Materialien zur nähern Kenntniss jener Vorgänge in Band 187 der *Simmlerschen Sammlung* auf der zürcherschen Stadtbibliothek.

[8]) Als Bodmer in der Sitzung des grossen Rathes vom 7. den verkündigten Beschluss einen ungerechten genannt hatte, fragte ihn der Zunftmeister Hofmeister, ob er denn glaube, dass im Staate alles nach seiner Caprice gehen müsse.« „Ja, versetzte Bodmer, und ich werde nicht ruhen, bis es anders ist.« — Darauf Hofmeister: So steht es unstreitig auch in der Schrift: Die Bösen und die Narren haben keinen Frieden, spricht mein Gott.« „Ihr geht mit der Schrift um wie der Teufel, rief Bodmer, er nimmt auch nur was in seinen Kram dient, und mit der Drohung, das Land zu verlassen, verliess er den Rathsaal. Zu Hause soll ihn indessen seine Gattin eines Bessern belehrt haben;

mittage des 8. Septembers Mitglieder sämmtlicher Zünfte bei der von allen Seiten verlangten Bürgerversammlung auf dem Lindenhofe ein.

Die Verhandlungen zu leiten, liess sich der Doktor Scheuchzer erbitten. Der ehrenvolle Ruf, dessen dieser Mann weit über die Gränzen seines Vaterlandes hinaus genoss, gab denselben Haltung und Würde. Mit wenigen aber nachdrücklichen Worten machte der Sprecher auf die verdorbenen Zustände des Staates aufmerksam, unter ausdrücklicher Hinweisung auf die ungenügende Rechtfertigung einiger der ersten Regierungsglieder, selbst eines der Standeshäupter gegen den Vorwurf, ihrem Eide auf den Pensionenbrief zuwider für amtliche Verrichtungen Geschenke genommen zu haben. Unter solchen Umständen habe die Bürgerschaft das Recht und die Pflicht bei der Regierung auf bessere Aufrechthaltung der Hauptgrundsätze der Verfassung zu dringen; es handle sich daher um die Frage, in welcher Weise dieses mit dem sichersten Erfolge geschehen könne. Angefragt trug ein Mitglied der Konstafel auf Abordnung einer Deputation an den Amtsbürgermeister Escher an, um denselben zu ersuchen, den grossen Rath für Einwilligung zu einer ausserordentlichen Versammlung sämmtlicher Zünfte zu gewinnen. Diese Abordnung, aus je einem Mitgliede der sämmtlichen Zünfte unter Anführung Scheuchzers bestehend, wurde von dem Amtsbürgermeister, wie wir sahen selbst einem Freunde der Reform, in der zutraulichsten Weise empfangen und erhielt das Versprechen einer unverzüglichen Einberufung des grossen Rathes und der Verwendung bei demselben für Genehmigung des Ansuchens der Bürgerschaft. Befriedigt mit diesem Berichte trennte sich die Versammlung auf dem Lindenhof.

---

auch eine Abordnung der Bürgerschaft, die ihn bat, seine Stellen beizubehalten, mochte besänftigend auf ihn einwirken. Am folgenden Morgen erschien er wieder in der Sitzung und äusserte sich gegen Hofmeister: „Man hätte uns gestern beide sollen auf's Rathhaus setzen lassen.“ „Ja, erwiederte dieser, nur nicht auf *ein* Zimmer.“ *Dürsteterische Handschriften* auf der zürcherschen Stadtbibliothek.

Schon am folgenden Morgen fand die Sitzung des grossen Rathes statt, und am Nachmittage wurde den im Saale der Schützengesellschaft am Lindenhof wieder versammelten Abgeordneten der Zünfte auf ihre Anfrage beim Amtsbürgermeister der Beschluss des grossen Rathes mitgetheilt, zufolge dessen dem Ansuchen der Bürgerschaft vom 8. September entsprochen ward. Ungesäumt verständigten sich nun die Abgeordneten über den Entwurf einer im Namen der gesammten Bürgerschaft an den grossen Rath zu erlassenden Zuschrift, welchem denn auch von sämmtlichen auf den 10. September einberufenen Zünften die Zustimmung ertheilt ward. Durch diese Zuschrift wurde der grosse Rath ersucht, aus seiner Mitte eine Kommission zu erwählen, die mit einer gleichen Anzahl Abgeordneter der Zünfte zur Untersuchung der Fundamentalsatzungen, Freiheiten und übrigen Angelegenheiten der Bürgerschaft in Konferenzen zusammentreten könne und dabei der Wunsch ausgesprochen, es möchte schon am folgenden Tage willfährige Antwort ertheilt werden.

Unstreitig lag diesem Begehren der Gedanke der Aufstellung eines selbstständigen Verfassungs- oder Revisionsrathes zum Grunde, der nach Beendigung seiner Verrichtungen unmittelbar an die Zünfte zu berichten habe, die dann als der eigentliche Souverain von sich aus bestimmen würden, welcher weitere Gang für das Reformationsgeschäft einzuschlagen sei.

Noch besass indessen der grosse Rath bei allen vorhandenen Gebrechen zu viele Kraft, um auf diese Weise der Bürgerschaft sich gewissermassen auf Gnade und Ungnade zu ergeben.

Bereits am folgenden Tage wurde dessnahen den Zünften mitgetheilt, dass in der Sitzung vom 11. September einmüthig beschlossen worden sei, einer aus dem Mittel des grossen Rathes gewählten Kommission das Revisionswerk zu übertragen, an diese mögen allfällige Beschwerden und Anträge der Zünfte durch ihre Vorsteher gerichtet werden. Doch habe man auch nichts dagegen, wenn jede Zunft zwei besondere Abgeordnete zu diesem Zweck erwählen wolle, vertraue hingegen dem guten gesetzlichen Sinne der Bürgerschaft, dass alle anderweitigen Versammlungen abgestellt werden.

Gegen diesen letzten Punkt verwahrten sich den 12. September wieder durch eine in Uebereinstimmung an den grossen Rath erlassene Erklärung die Zünfte, oder vielmehr ihre Rathgeber, mit der Bemerkung, dass » dergleichen Versammlungen nicht nur ihren habenden Rechten und Freiheiten gemäss, sondern ein gar dienliches Mittel seien, allezeit Zweitracht einer löblichen Bürgerschaft abzuheben und eine wahre Verständniss, sowol unter unsrer Bürgerschaft als unsern gnädigen Herren zu unterhalten.« Sie wählten auch sogleich ihre 26 Abgeordneten, die schon am folgenden Tage vorerst unter sich zu einer Berathung auf der Schiffleutenzunft zusammentraten.

Gleichzeitig hatte indessen auch der grosse Rath seine Kommission ernannt und unterm 14. September den Zünften eröffnet, dass es bei der Erkanntnuss vom 11. sein Verbleiben habe, dass die Verordneten des grossen Rathes das Anbringen der Zunftausschüsse erwarten und darüber so wie über ihre Verhandlungen mit denselben dann seiner Zeit der obersten Landesbehörde berichten werden.

Verständiger Weise — und dieses war vorzüglich dem Einflusse des Bürgermeister Eschers und gleichdenkender Staatsmänner zuzuschreiben — stellte man den Versammlungen der Zunftabgeordneten keine Schwierigkeiten entgegen, bestimmte auch nicht zum voraus den Tag ihres Zusammentrittes mit denjenigen des grossen Rathes, in der richtigen Ueberzeugung, dass gerade in jenen Versammlungen ihre An- und Absichten am Bessten sich modifiziren und läutern werden.

Und so war es denn ebenfalls ein glücklicher Umstand, dass der Obmann Bodmer zum Mitgliede der Kommission des grossen Rathes gewählt und schon um desswillen bei den Bürgerausschüssen eine Rolle zu spielen verhindert ward. An jener Stelle, wo er eine überwältigende Opposition von Anfang an gegen sich hatte, war er um so mehr zur Besonnenheit genöthigt und konnte nur in solchen Fällen mit seinen Ansichten durchdringen, wo in der That Recht und Wahrheit für ihn waren; im Bürgerkreise hingegen hätten sein unruhiger Geist, seine persönlichen Absichten und sein Streben nach Volksgunst nur nachtheilig gewirkt.

Auch der Wechsel in der Antistesstelle konnte ein erfreuliches Ereigniss genannt werden. Klingler war noch vor der Bürgerversammlung auf dem Lindenhofe gestorben und im Amte ihm den 24. August der Pfarrer am Fraumünster, Peter Zeller, gefolgt, ein Mann von mildem Charakter, der das möglichste that, ein besseres Verständniss zwischen Regierung und Geistlichen herzustellen und zu nöthigen Reformen gerne die Hand bot.

Vom 14. September bis zum 5. Oktober dauerten nun die beinahe täglichen Konferenzen der Zunftausschüsse. Sie wurden durch den Doktor Scheuchzer mit unermüdlichem Eifer und Einsicht geleitet. Auch eignete ihn zu dieser Vorsteherstelle neben aufrichtiger Vaterlandsliebe und gründlicher Kenntniss der zürcherschen Geschichte und Landesverhältnisse vor allem aus der Umstand, dass es ihm sichtbar nur um die Sache und keineswegs um die Personen oder die Durchführung eigener Absichten zu thun war.

Nicht weniger als 105 Punkte waren bei der ersten Zusammenkunft zur Besprechung in Anregung gebracht, aber sogleich ein grosser Theil derselben als von minderem Belang ausgeschieden worden. Die übrigen wurden nun unter nachstehende 14 Titel geordnet.

1) Fundamentalsachen.
2) Kirchen- und Schulwesen.
3) Sorge für Aeufnung des Staatsguts.
4) Staatsrath.
5) Kleiner und grosser Rath.
6) Landleute.
7) Stadtgericht.
8) Ehegericht.
9) Reformation.
10) Kriegsrath.
11) Almosenamt. Waisen- und Armenhäuser.
12) Kanzlei.
13) Allgemeine Zunftangelegenheiten.
14) Allgemeine bürgerliche Angelegenheiten.

Das mit Sorgfalt abgefasste Protokoll dieser Konferenzen

zählt nun auf, was rücksichtlich dieser Punkte gewünscht, oder von der Regierung verlangt ward. Jedem Abschnitte ist die Begründung beigefügt. Die Gesammtübersicht dieser Wünsche liefert eine merkwürdige Charakteristik der damaligen Zustände des zürcherschen Gemeinwesens. Einige Hauptmomente sollen hier herausgehoben werden.

Unter dem Titel »*Fundamentalsachen*« erscheint vorerst das Verlangen einer bestimmten Erklärung, dass »undisputirlich der höchste Gewalt bei dem Bürgermeister, den Zunftmeistern, klein- und grossen Räthen und der ganzen Gemeine der Stadt Zürich stehe, welchem ganzen Leib hiemit zukomme das Recht Bündnisse, Krieg, Frieden und Gesetze zu machen, auch die Regimentsform je nach Beschaffenheit der Zeiten abzuändern.« Begründet wird dieses Recht »mit der ursprünglichen Freiheit des Volkes, welches in den Jahren 1291, 1298 und 1302 den Richtebrief, 1336, 1337, 1393 und 1498 die geschwornen Briefe gemacht, das Regiment nach Willkür gesetzt und 1654 dieses Recht versäumt habe.« Es wurde dessnahen verlangt, dass der geschworne Brief, der Pensionenbrief, das sogenannte die übrigen Fundamentalsachen enthaltende Libell, auch das Stadt- und Erbrecht revidirt, mit diesen Grundsätzen in Uebereinstimmung gebracht und in die jetzige Sprachweise übergetragen werden.

In Rücksicht auf das *Kirchenwesen* wird vorzüglich das Abstellen der bisherigen Weise der Bewerbung um Pfründen, alles Geläufs, Spendirens und Praktizirens, insbesondere bei den sogenannten »Pfaffenpfründen« (deren Kollaturrecht bei Klöstern stand) verlangt, sodann eine kräftigere Obsorge der Synode dafür, dass »die Liebe zur Wahrheit und Tugend nicht bloss durch Predigten, sondern zugleich durch exemplarisches Leben und vertraulichen Umgang beim Volke befördert werde; und in Rücksicht des *Schulwesens* die »Ausmusterung unnützer Lehrfächer und die Pflanzung allerhand insunders auch politischer Wissenschaften, überhaupt die Wiederherstellung des ehemals florirenden Zustandes, damit der Geruch unsrer Gelehrsamkeit und Sittsamkeit auch Fremde in unsre Stadt anlocke.«

Im Abschnitt über die *Finanzverwaltung* erscheint der Wunsch die Posten zum Regale zu machen und damals schon derjenige des Verkaufes der Domainen, die, mit grossen Kosten bewirthschaftet, dem Staate doch wenig eintragen. Im Rechnungswesen solle mehr Oeffentlichkeit eingeführt, die Staatsrechnung hinfort dem gesammten grossen Rathe vorgelegt und besonders die Rechnungen vom Tockenburgerkriege genau geprüft werden. Unter der Rubrik *Staatsrath* oder *geheimer Rath* wird ein Gesetz verlangt, dass in diesem so engen Kollegio nicht gleichzeitig sitzen dürfen Vater und Sohn oder Tochtermann, auch nicht zwei Brüder; in Betreff der Mitglieder *beider Räthe* aber das Begehren gestellt, dass sie den Sitzungen gewissenhafter als bisher beiwohnen, »nicht aus dem Rath laufend während der Zeit, da die Parteien ihre Sachen vortragen, hernach zurückkommen und das Urtheil fällen, ob sie gleich Klage und Vertheidigung nicht gehört.« Gut möchte auch sein »eine alljährliche scharfe Censur aller Ehrengliedern des Regiments in Aufrichtigkeit und ohne Gefahr des Werdenlahns bei dem Eid«, sodann die Entlassung der Invaliden und Abwesenden vorzüglich der Offiziere in auswärtigem Kriegsdienst aus dem grossen Rathe.

Obwol unter den Materien, welche der Revision unterworfen wurden, auch diejenige der Verhältnisse der *Landleute* vorkömmt, so findet sich nicht die leiseste Spur, dass in der Stadt der Gedanke erwacht sei, bei dieser Gelegenheit auch hier einen Schritt vorwärts zu thun, sei es durch Einräumung eines etwelchen Antheils an der Repräsentation, oder Oeffnung des Stadtbürgerrechtes für ausgezeichnetere Individuen, oder gesetzliche Einführung irgend einer Art von Berichterstattung an dieselben und Einholung ihres Rathes in besonderen Fällen, wie solche in früherer Zeit üblich war. Auch auf der Landschaft scheinen keinerlei Wünsche laut geworden zu sein. Aus einem einzigen Bezirke, der Herrschaft Grüningen, war eine Petition eingekommen, welche indessen keineswegs Verfassungs- oder Gesetzesartikel, sondern lediglich die Abstellung eingeschlichener Missbräuche betraf. Sie wurde von den Zunftausschüssen, denen muthmasslich auch ein Exemplar zugekommen

war, zu der ihrigen gemacht und der Regierung in folgender Form eingereicht: »Es bittet eine löbliche Bürgerschaft, dass unsre lieben Landleut von ihren Landvögten, Obervögten, Landschreibern leidentlich und mild und nicht höhnisch gehalten werden, in gütlicher Theilung ihrer Erbgüter ihnen kein Eintrag geschehe, auch ihrerseits alle Schenkungen, Sitzgelder, Mieth und Gaben, sowol für Beförderung, als vor, in und nach den Urtheilen die Mahlzeiten und andre Kösten bei Gemeind- und Kirchenrechnungen abgestellt werden; dass man sie bei Empfang und Erneuerung obrigkeitlicher Lehen nicht streng halte und insbesondere auch den Klägden der Salzfuhrleute, zu welchen sie die Salzspeditionen hier und zu Eglisau nöthigen, abhelfe. In gemeinen Herrschaften können auch die Herren Landvögte zu vester Handhabe der Gerechtigkeit und milderen Haltung der Unterthanen zu Ehr unsers Vaterlandes besonders erinnert werden.«

Die Bildung des *Stadtgerichtes* betreffend sollte in Ueberlegung genommen werden, wie man dazu gelange, rechtskundigere und erfahrnere Richter zu finden, auch ob nicht kaufmännische Streitigkeiten am Bessten durch ein besonderes aus Kaufleuten bestehendes Tribunal abgethan werden könnten? Es wird gewünscht, das wenn das Streitobjekt den Werth von fünfzig Gulden übersteige, Berufung an den kleinen Rath statt finden dürfe und schliesslich gefragt, ob es anständig sei, dass eine Weibsperson abwarte? Die Satzungen des *Ehegerichts* bedürfen dringend einer Revision, besonders diejenigen, welche die Ehescheidung betreffen, zu der man allzubereitwillig Hand biete; auch dürfte es nicht unbillig sein »den Herren Geistlichen die Beschwerde des Beisitzes abzunehmen.« In Bezug auf die sogenannte *Reformation* (eine besondere Behörde, welcher die Aufrechthaltung der Sitten und Luxusgesetze übertragen war), wird die Regierung gebeten in Ueberlegung zu nehmen, ob es nicht besser wäre, dieses Tribunal aufzuheben oder wenigstens Vorkehre zu treffen, dass dasselbe statt mit Kleinigkeiten sich zu befassen »desto ernstlicher die schweren Sünden wider das unmittelbare Gesetz Gottes bestrafe.«

Stark wird auf Verbesserung und völlige Umgestaltung des *Kriegswesens* gedrungen, dessen Gebrechen aber auch der Tockenburgerkrieg vorzüglich an den Tag gebracht hatte; bessere Bildung und Auswahl der Offiziere, Schulen für Artillerie und Ingenieurs, strengere und gleichmässigere Disciplin, Belohnung der Muthigen und Pflichttreuen, Strafe der Feiglinge als Hauptbedürfnisse aufgezählt. Im *Vormundschaftswesen* wird schärfere Kontrole, in der *Armenpflege* mehr Thätigkeit und Unparteilichkeit verlangt. Den *Kanzleien* soll »sorgfältigere Verwahrung der Dokumente und spezifizierliche Registratur derselben empfohlen werden«; auch wird begehrt »eine scharfe Aufsicht auf die Sentenzen, dass dieselben dem Ausspruch des Richters entsprechen und nicht verfälscht, sondern mit klaren Worten ausgedrückt werden.« In der Rubrik der *Zunftangelegenheiten* tritt als Hauptbegehren der Bürgerschaft, dem freilich ein zäher Widerstand von Seite der vornehmern Klasse entgegengesetzt ward, die Einführung des heimlichen Mehrs bei Wahlen hervor, und unter derjenigen der *allgemeinen Angelegenheiten* endlich finden sich Klagen über den Mangel einer Medizinal- und Apothekerordnung, den Abgang aller Gelegenheit zum Unterricht in neuern Sprachen und Leibesübung, die schlechte Verwaltung der Bibliothek durch die vielen Hirten. Es kommt der Wunsch der Errichtung einer Bank zur Sprache. Es wird empfohlen, die Züchtlinge aus dem Lokale für Waisenkinder zu entfernen und ein besonderes Zuchthaus zu erbauen und angefragt, ob »nicht nöthig und der Republik anständig wäre die Bestellung eines *Historici* mit dem Auftrage die *Chronicam Helveticam Tigurinam* (Rhans) fortzusetzen.«

Zu weitläufigen Klagen hatte die bedeutende Zahl der Kaufleute im grossen und vorzüglich im kleinen Rathe geführt. Es wurden verschiedene Mittel zur Abhülfe vorgeschlagen: Dieselben entweder auf einer Zunft zu vereinigen, wodurch von selbst die Zahl ihrer Repräsentanten vermindert worden wäre, oder die Beschränkung der Zahl ihrer Mitglieder in beiden Behörden auf ein gewisses Maximum, oder endlich die Verpflichtung derjenigen, die in den kleinen Rath gewählt würden, per-

sönlich sich der Kaufmannsgeschäfte zu enthalten. Die Kaufleute ihrerseits vertheidigten sich durch eingereichte Denkschriften gegen solche Neuerungen und bemerkten in einer derselben, dass »die Kaufmannschaft auch aus der heiligen Schrift vortreffliche *Encomias*, fürstliche Titel, ja vielfältige Beweisthümer aufführen könne, dass sie der köstlichste Segen eines Landes sei und wenn — heisst es weiter — zu Salomons Zeiten mit den grossen ophyrischen Goldklümpen auch etliche Affen und Pfauen ins Land gebracht worden, so ist kein Wunder, wenn heut zu Tag bei der Kaufmannschaft auch etwas Ungerades mit einschleicht und hat man ja Mandat, Reformation und andre Mittel, solche Kontrebande-Waaren zu vertreiben.«

Mit unermüdlichem Eifer hatten nun vier volle Wochen hindurch die 26 Ausgeschossenen der Bürgerschaft ihre Arbeiten fortgesetzt, so dass auf den 10. Oktober der erste Zusammentritt derselben mit der zu nunmehriger gemeinsamer Durchsprechung dieser Angelegenheiten bestellten Kommission der Regierung angesetzt werden konnte; allein die letztere hatte es trefflich verstanden von dieser Monatsfrist für ihre Stellung Nutzen zu ziehen. Bereits war der frühere Eifer eines Theiles der Bürgerschaft erkaltet. Die verschiedenen einander widersprechenden Interessen fingen an sich geltend zu machen und es zeigte sich immer klarer, dass es unmöglich sei, alle gleichmässig zu befriedigen. Gerade unter denjenigen, die anfänglich am meisten gelärmt hatten, fanden sich solche, die, unzufrieden bei der Wahl der Ausschüsse übergangen worden zu sein, auf dieselben mit Eifersucht hinblickten, sich freuten, an ihren Arbeiten und Vorschlägen mancherlei aussetzen zu können. Das Unpraktische, das unstreitig in diesen sich auch finden musste, wurde besonders von Regierungsgliedern mit Hohn herausgehoben; einzelne Geistliche begannen von der Kanzel über den gefährlichen und verwegenen Neuerungsgeist zu wehklagen, und auch vornehme Damen liessen in Gesellschaften ihrer aufgeregten Leidenschaft den Zügel frei. In dem über diese Angelegenheiten ziemliches Licht verbreitenden vertrauten Briefwechsel zwischen dem Landschreiber Gwerb und dem Landvogt Füssli in

Regensberg wird gemeldet, dass eine dieser Damen ihren Dienstboten den Befehl ertheilt habe, dem besonders verhassten Zunftschreiber Abegg mit Gewalt zu Leibe gehen, derselbe dann aber von einer andern Dame gewarnt worden sei, mit dem Beifügen: »So hat auch unser Zürich seine Fulvien und Hortensien.«

Es liess sich zwar die, freilich nicht sehr bedeutende, Zahl derjenigen Männer, die von Anfang an ohne Nebenabsichten und nur durch reine Vaterlandsliebe geleitet, dem Reformgeschäft Zeit und Kräfte gewidmet hatten, nicht abhalten, auch in den Konferenzen mit der Regierungskommission die sämmtlichen Vorschläge der Ausschüsse mit Freimüthigkeit und Beharrlichkeit zu vertheidigen, aber bereits fühlte sich die Regierung stark genug, missfälligern Anträgen entweder ein entschiedenes Veto gegenüber zu stellen, oder wenigstens eine Redaktion durchzusetzen, über welche man in ihrem Schoosse sich zum voraus verstanden hatte.

Bei alledem kamen einige nicht unwesentliche Verbesserungen wirklich zu Stande, die Scheuchzer unter folgenden Hauptpunkten aufzählt:

Der geschworene Brief wurde nach gegenwärtiger Rede- und Schreibart eingerichtet und auf Konstafel und Zünften authentische Abschriften desselben niedergelegt. Ebenso Abschriften einer Sammlung der Hauptsatzungen und des Pensionenbriefs. (Der verlangte Druck dieser Urkunden war verweigert worden).

Dem Briefe wurde ein Anhang beigefügt, worin mit bestimmten Worten ausgesprochen ist, das Recht die Verfassung zu ändern, zu mindern oder zu mehren, stehe bei der Gemeinde.

Ebenso ward anerkannt, das Recht Krieg anzuheben, Friede und Bündnisse zu schliessen stehe bei dem Bürgermeister, den Räthen, Zunftmeistern, dem grossen Rath und der ganzen Gemeinde.

Das Alter zum Eintritt in den grossen Rath wurde auf 30, dasjenige zum Eintritt in den kleinen auf 36 Jahre festgesetzt.

Einführung des heimlichen Mehrs bei den Zunftwahlen.

Eidliche Verpflichtung der Vorsteher der Konstafel und der Zunftmeister, über Aufrechthaltung der Rechte und Freiheiten der Zünfte zu wachen.

Dieselbe Verpflichtung der Achtzehner und Zwölfer (der von Konstafel und Zünften gewählten Mitglieder des grossen Rathes), welcher noch beigefügt ward die Verbindlichkeit derselben, beim grossen Rathe darauf zu dringen, dass alle diejenigen Gegenstände, welche den Fundamentalsatzungen zufolge vor die Zünfte gehören, auch jederzeit zur Behandlung vor dieselben gebracht werden.

Errichtung eines neuen Stadt- und Erbrechts, das gedruckt, vorher indessen noch das Gutachten der Zünfte darüber eingeholt werden soll.

Eidliche Verpflichtung aller Räthe, Kanzlisten und Stadtdiener auf den Artikel des Pensionenbriefs, der alle Annahme von Geschenken fremder Fürsten, Stände und Prälaten untersagt.

Abschaffung »alles Laufens, Spendirens, Versprechens, Drohens, Geschenknehmens und gebens vor, in und nach der Wahl auf Aemter und Vogteien.«

Wären diese sämmtlichen Artikel genau gehalten worden, so hätte man das Reformationswerk, wenn auch nicht alles gewünschte erreicht ward, denn doch ein ziemlich gelungenes nennen können, vorausgesetzt, dass man die Zeit zur Hauptreformation, der Theilnahme auch der Landschaft an Repräsentation und Verwaltung, noch nicht für reif erachtete; allein die Verbesserung stand wol auf dem Papier, aber die Menschen blieben dieselben und auch die spätere Geschichte sollte zeigen, dass zur Umgehung dieser neuen Satzungen immer noch Wege offen standen.

Unmittelbar nach dem den sechsten Dezember das Gesammtergebniss aller gepflogenen Verhandlungen, Berathungen und Beschlüsse in der Form und unter dem Titel einer obrigkeitlichen Deklaration den Zünften war vorgelegt und den zehnten von fünf, den vierzehnten von den übrigen acht angenommen worden, wurde der Bürgermeister Holzhalb wieder zum ersten

Standeshaupte gewählt und kurze Zeit nachher erschien aus geistlicher Feder abermals ein Lobgedicht auf diese Wahl, das an Geschmacklosigkeit und kriechender Schmeichelei hinter keinem der frühern zurückstand.

Im Allgemeinen war man der Kämpfe müde geworden und wünschte von allen Seiten deren Beendigung, besonders da dieselben immer stärker die Aufmerksamkeit auch der übrigen Eidgenossen in Anspruch nahmen und Bern unterm 1. Dezember die zürchersche Regierung dringend ersucht hatte, das Möglichste zu thun, um durch Massregeln der Weisheit und Milde das Einverständniss zwischen ihr und der Bürgerschaft wieder herzustellen. Wenige Tage nach dem Eintreffen dieses Schreibens ging die Antwort nach Bern ab, dass dieses gelungen sei und den sechszehnten Dezember wurde im grossen Münster erst von den Mitgliedern der neuen Regierung, dann von der Bürgerschaft der Eid auf Verfassung und Gesetze geleistet, an welche Feier sich dann auf Konstafel und den sämmtlichen Zünften noch ein einfacher »Abendtrunk« reihte[9]).

Unbefriedigt mit diesem Ausgang hatte sich indessen alsobald nachher wieder der Obmann Bodmer erklärt. Je weniger er im Stande war, praktische Reformvorschläge zu entwerfen und durchzusetzen, je bittrer ergoss sich immerfort sein Tadel über Kleines wie über Grosses. War es Furcht vor seinem Einfluss, war es das Bestreben, den zwar höchst beschwerlichen, aber durch sein untadelhaftes Privatleben achtbaren, in manchen Fällen wol aus wirklicher Gewissenhaftigkeit handelnden Mann am Ende doch zu versöhnen, er wurde zu allen bedeutenden Verhandlungen eingeladen, man findet ihn in den wichtigsten Kommissionen immer als Mitglied. Umsonst! Auch gegen den Bürgermeister Escher erhob er sich nun, klagte ihn der Gleichgültigkeit an, allen neu erwachenden Missbräuchen gegenüber; der Feigheit, die ihn hindere, dem Uebel zur Wurzel zu greifen: »Gott erbarme sich, rief er in einer Sitzung des grossen

[9]) Die Kosten beliefen sich auf 119 fl. 15 s. 4 hlr.

Rathes aus, über Zürich und seine elenden Standeshäupter.« Jetzt aber erwachte bei einem bedeutenden Theil der Räthe der Entschluss, den unermüdlichen Tadler zum Stillschweigen zu bringen, und da Bodmer gerade damals auch die Stadtgeistlichkeit mit Heftigkeit angriff und gemeinsame Sache nicht mit den milden und frommen, sondern mit solchen Pietisten machte, die voll geistlichen Hochmuths sich als Auserwählte und Propheten hinstellten, mit Gepräng von der Kirche sich lossagten, als Bussprediger[10]) umherzogen und im Heiligenschein verfolgter Märtyrer zu glänzen suchten, so gab er dadurch seinen Gegnern selbst die Mittel an die Hand, den Kampf auf ein Feld hinüberzuspielen, wo man ihn mit besserem Erfolg angreifen konnte. Da er wiederholten Ermahnungen sich solcher Umtriebe, gegen die 1717 eine Regierungsverordnung erschienen war, zu enthalten, nicht nachkam, im Gegentheil es darauf anlegte, öffentlich zu zeigen, dass er um dieselben sich nicht kümmere, in der Kirche z. B. Gesang und Gebet durch lautes Sprechen mit seinen Nachbarn störte, so wurde er um 30 Mark Silber gebüsst und für einige Zeit in seinen Verrichtungen als Mitglied des kleinen und grossen Rathes eingestellt. Nach zwei Jahren ward ihm der Eintritt wieder geöffnet. Allein auch jetzt fuhr er nicht nur selbst fort, dem Sektenwesen Vorschub zu leisten, sondern ermunterte eben dazu seinen Sohn, der, ohne Theologie studirt zu haben, in der Stadt und auf der Landschaft religiöse Vorträge hielt und einen Anhang um sich sammelte. Es war die natürliche Folge der traurigen kirchlichen Zustände des Kantons, sowie der seit längerer Zeit gänzlich vernachläsigten religiösen Volkserziehung, dass der Regierung nun wirklich

---

[10]) Eine Probe dieser Predigtweise eines gewissen Grubers, gewesenen Geistlichen im Würtembergischen, welcher den Kanton durchzog und seine Weissagungen über das Schicksal desselben dem Bürgermeister Holzhalb zu Handen der Regierung einschickte, findet sich in den Handschriften der *Leuischen Sammlung* auf der zürcherschen Stadtbibliothek No. 81. S. 363 ff. Ebendaselbst die Belege für das Uebrige, das hier erzählt wird.

nichts andres als die Anwendung des vollen Strafernstes übrig blieb. Den 21. Juli 1721 erfolgte durch einmüthigen Rathsbeschluss Bodmers definitive Entsetzung nebst der Aufforderung, binnen vierzehn Tagen mit seinem Sohn den Kanton zu verlassen. Er zog mit seiner Familie ins Neuenburgische, wo er sich zu Colombier niederliess. Hier besuchte ihn einige Jahre später sein ehemaliger Jugendfreund, der bereits erwähnte J. Kaspar Escher, der Sohn des Bürgermeisters, eröffnete ihm Aussichten auf die Heimkehr ins Vaterland, versprach ihm seine eigene kräftige Verwendung, wenn er nur auch zu einigen annähernden Schritten gegen die Regierung sich verstehen könne. Auch Bodmers Gattin unterstützte mit Wärme dessen Ermahnung; allein der Greis blieb unbeweglich und starb ausserhalb seines Heimatkantons.

Noch mussten Jahre vorübergehen, ehe Zürich bedeutende Früchte seiner Reformversuche zu sehen bekam; denn weniger in den Formen als im Geiste war die Wurzel des Uebels zu suchen. Das alte in der beschränkten Anschauungsweise einer Zeit des Rückschrittes aufgewachsene Geschlecht war unverbesserlich. Ein jüngeres und rüstigeres musste unter neuen Antrieben und tüchtigern Führern erst sich bilden. Die Bewegung des Jahres 1713 hatte den Muth und die Kräfte einer kleinen Zahl solcher geweckt, und Theologen wie Zimmermann und Breitinger, Naturforscher wie die beiden Brüder Scheuchzer und Johannes Gessner, Freunde der Literatur und Geschichte wie der berühmtere Bodmer, die Bibel zwar auch achtend, wie sein älterer Namensverwandter, aber zugleich am Studium der Griechen, Römer und Britten seinen Blick erweiternd und sein Urtheil schärfend, und Staatsmänner wie J. Kaspar Escher[11])

---

[11]) In den von diesem Staatsmanne herrührenden „Bemerkungen über die Regierung der Herrschaft Kyburg", deren Landvogt er von 1717—1723 war, welche in den vierten und fünften Band dieser Zeitschrift aufgenommen worden sind, eröffnet sich uns ein lehrreicher Blick sowol auf die Zustände jener Herrschaft, wie er bei seinem Amtsantritte sie fand, als auf das Ziel, das er für deren Verbesserung im Auge hatte.

wurden nun die Lehrer, um welche eine hoffnungsvolle Schaar junger Hörer sich sammelte. Jetzt erst begann für Zürich wieder eine bessere Zeit, und so unbedeutend im zweiten Dezennium des Jahrhunderts die unmittelbaren Ergebnisse seiner Reform sich noch dargestellt hatten, so wohlthätig erwiesen sich bereits am Schlusse der ersten Hälfte desselben die mittelbaren.

URKUNDEN.

Zwei Urkunden

zur

Geschichte des XIV. und XVI. Jahrhunderts.

Mitgetheilt

von

Dr. J. C. ZELLWEGER

in Trogen.

1.

Bündniss der vorarlbergischen Landschaften vom 18. August 1391.

Vorbemerkung.

Die nachfolgende Urkunde, deren Original im Archive zu Bludenz liegt, ist mir in einer von demselben genommenen Abschrift durch Herrn J. Waizenegger von Bregenz mitgetheilt worden. Ungeachtet die Urkunde nicht eine schweizerische ist, bleibt sie doch auch für die schweizerische Geschichte interessant, weil sie den Geist jener Zeit bezeichnet und die spätern Geschichten der Appenzeller beleuchtet.

Durch die Herrschaften Feldkirch und Bludenz, welche Oesterreich 1375 und 1384 an sich gebracht hatte, und das Schutzbündniss dieses Hauses mit dem Abt von St. Gallen, welches schon 1373 errichtet wurde, schienen die Plane Kaiser Albrechts ein Fürstenthum in Schwaben zu errichten, sich allmälig zu verwirklichen. Aber die Furcht sowohl vor der zunehmenden Macht des Hauses Oesterreich, als auch vor den Kaisern aus dem Stamme der böhmischen Könige, veranlasste eine Menge Vereinigungen theils der Edelleute und theils der Städte. Die Schweizer gaben das Beispiel von Bündnissen unter Landleuten, und wahrscheinlich mag der Verlust der Schlacht bei Sempach und der Tod des Herzogs Leopold Veranlassung gegeben haben zu Bewegungen unter dem Volk in den vorarlbergischen Herrschaften des Hauses Oesterreich, so dass der Adel durch einen Bund und eine Vereinigung mit dem Volk Schutz für sein Eigenthum erwarb.

Wenn nun diese Selbstständigkeit des Volkes es begreiflich macht, dass es so leicht sich mit den Appenzellern, nach ihren Siegen an den Stössen von Wolfhalden und Gais, verband, so erklärt sich hingegen ebenso die Leichtigkeit, mit welcher dieses Volk dem Bund ob dem See entsagte, als Kaiser Ruprecht durch seinen Spruch von 1408 ihn aufhob.

Der Bund, den es 1391 mit seinen Herren geschlossen, gab ihm ein Gefühl der Freiheit und Würde und liess es, da seine Rechte dadurch von den Herren anerkannt waren, mit und unter ihnen ruhig und zufrieden leben bis zum Ausbruche des Appenzellerkrieges. Als es aber 1405—1408 sich mit den Appenzellern verbündet befand, waren beständiger Krieg und Plakereien aller Art das Loos dieser Gegenden und es musste also die Bevölkerung kein so grosses Interesse an der Beibehaltung des Appenzellischen Bündnisses haben; zumal sich wahrscheinlich aus dem Bunde von 1391 nach und nach die landständische Verfassung des Vorarlberg entwickelte.

Die Urkunde von 1391 lehrt uns zweitens genau kennen, welcher Theil von den vorarlbergischen Herrschaften Antheil an dem Bund ob dem See hatte, wovon Appenzell und St. Gallen das Haupt, der alte Ital Reding von Schwyz aber die Seele war; daher diess Dokument eben sowohl zur schweizerischen, als zu der Geschichte des Vorarlbergs gehört.

Wir Graf Albrecht von Werdenberg vom heiligen Berg der elter, Herr zu Bludenz und wir die nachbenempten sin Lüt — allgemeinlich rich und arm, edel und unedel, des ersten, der Vogt die Rät und die Burger allgemeinlich rich und arm der Statt ze Bludenz, darnach die Lüt, gemeinlich in dem Tal genent Montafun und alle die Lüt die in den Hof ze Sant Peter by Bludenz gehörent, dazu das Tal und Gericht im Silberberg, und all die Lüt die in demselben Tal und Gericht sesshaft und wohnhaft sindt es sigen Silbrer, Wallser, Frygen, Vogtlüt als aygen Lüt, der Burgherr uf der Veste Bürs, und alle die Lüt, die dazu gehörent, und mit Namen alle die Lüt, die wir vorgenenter Graf Albrecht vor den zwaien Schlossen Bludenz und Montafun im Walgö habint, wo die in dem Tal sesshafft oder wohnhafft sindt darnach die Burgherren baid uf der alten und der nüwen Burg Schellenberg, die gelegen sind an dem Eschnerberg, und alle die Lüt die zu denselben zwain

Vestinen gehörent, wo die och sesshaft und wohnhaft sint, und dazu der Keller zu Wolfurt, und alle die Lüt, die dazu und darin gehörent, und och mit Namen alle die Lüt, die wir vorgenanter Graf Albrecht ob der Bregentz herofwerz im Land habint, wo die och sesshafft oder wonhafft sind. Wir vorgenanter Graf Albrecht und och die obgedachten unser Burgherren und Lüt all gemeinlich es sigint Amtlüt oder ander Lüt, wie die gehaissen oder genant sint rich und arm sigint ain tail des Bundes und der Verainung als hienach geschriben stat. So sigint wir die nachbenempten Lüt der ander Tail desselben Bundes, des ersten: Wir der Amman der Rät und och die Burger all gemainlich rich und arm der Stadt zu Veldkirch (Veltkilch) hernach der Burgherr uf der Vesti genant die wälsch Ramschwag gelegen im Walgö und alle die Lüt die dazu gehörent, — hernach der Landaman und die Lüt gemeinlich in dem Gericht zu Rankwil und all die Lüt, die in dasselb Gericht gehörent, und mit Namen all die Lüt, die in dasselb Gericht gehörent, und mit Namen all die Lüt, die in der Refier und Gegni zwüschent der egenanten Statt Veltkilch, santainser Klus, dem Bach der enhalb Sigävis durch Santainser Holtz abgat und gehaissen ist, Awanero, zwüschent Veltkilchen Clus der Ill und dem Rin sesshafft und wonhaft sint, sunderlich die zu der Herrschaft gen Veltkilch gehörent, dazu die Walser in Tremülls und in Glatterns, und mit Namen alle die Walser die in derselben Herrschaft Gebirgen Gerichten Twingen und Bännen sesshafft und wonhaft sind, und dazu die Vesti genant die alt Montfort, und alle die Lüt, die sunderlich dazu gehörent, es sig uf Frachsnern, als anderswo. Der Burgherr uff der nüwen Montfort und alle die Lüt die darzu gehörent, es sig zu Gätzis als anderswo der Burgherr uff der Vesti Fussach, der Amman und die Lüt och gemainlich daselbs zu Fussach, der Keller des Kelnhofs zu Höchst und alle die Lüt, die in denselben Kelnhof gehörent, es sig ze Brugg ze Höchst ald anderswa, und mit Namen all die Lüt die in der Gegni — von Götzis hinab zwüschendt dem Rin und der Fussach als die Baiden Wasser in den Bodensee rinent sesshaft und wonhaft sind, sonderlich die och zu der

Herrschaft Veltkilch gehörent, dazu der Aman und die Lüt gemainlich ze Dorrenbüren ze Stiglingen und ze Knüwen die och in dieselbe Herrschaft gen Veltkilch gehörent, darnach der Amman und die Landlüt gemainlich in dem hindern und dem vordern Tail des Bregentzer Waldes und och die Lüt gemainlich an der Langenegg, die och in dieselben Tail und zu der Herrschaft gen Veltkilch gehörent und dazu der Vogt uff der Vesti Stoffen, und mit Namen all die Lüt die gen Stoffen gehörent, wa die och sesshafft ald wonhafft sint. Wir vorgenanter Graf Albrecht von Werdenberg der elter und och wir obgenanten Lüt von baiden Tailen all gemainlich rich und arm, edel und unedel, wo wir in diesen vorgenanten Kraisen, Marken, Gerichten Twingen und Bäumen sesshaft und wohnhaft sigint, in der Wyse als hievor in disem Brief geschriben stat und bescheiden ist an all gevärd: Tugent kund und verjehent ofentlich mit disem Brief allen den die in ansehent lesent oder hörent lesen, gegenwärtigen und künfftigen, dass Wir mit guter zeitiger Vorbetrachtung mit wolverdächtem Mut und nach wysem Rat durch gut Schirm und Fridswillen unser obgenanten Land und Lüt ain vest gut getrüw und ungwärlich Bündnuss ze samen gelegt und geschworen habint, enander getreulich und früntlich ze rätent und ze helffent, und och das best zu tund wieder aller mänglichen, wo wan oder wie dick oder gen wem wir baid oder der aintail unter uns des bedarf oder nothdürftig wirt, und wen wir och des nun hinenhin von einander ermant werdent, so sollint wir unverzogenlich zusamen ziehen und enander nach unser Vermügent ungwärlich des Besten raten und Helffen mit Lib mit Gut mit Vestinen, Stetten und Schlossen, und namlichen mit aller unser Macht und och jetweder Tail allweg uff sin selbs Kosten. Wir sollen och allso allweg enander die nachbenempte Jorzal us hilflich und geraten sin, wieder aller mänglichen niemant ussgenomen noch ussgelassen. Wen allein die hocherbornen durchluchten Fürsten — unsre gnädigen lieben Herrn die Herzogen von Oestreich, und soll och disi gut getraiv Büntnis allso vest und stät zwüschent uns weren und belihen, untz uf disen nächsten künftigen sant Georgen tag, der

no schierest kunt nach dat dis Briefs und darnach vierzig ganze Jahr, die den och aller schierest noch enander koment und künftig sint an Unterschaid an unser und aller mänglich absagen widertun widerruffen an all gevärd.

Und darumb das diser Bund also vest und stät belib und gehalten werd, so habint wir vorgenanter Graf Albrecht und och wir und och wir obgenanten Lüt all semmenlich geschworen und jeglicher sunderlich ainen gelerten Ayd ze den Hayligen mit uferhoben Handen diesen Bund also ungevarlich vesteklich und getrüwlich mit enander ze haltent die obgedachten Jarzahl uss mit allen Stüken und Artickln als hievor und och hienach an disem Brief geschriben stat und bescheiden ist an all gevärd.

Und och ze bessrer Sicherheit dass diser Bund die Jarzal us von uns und unsern Nachkomen dest redlicher und bas gehalten werd, so habindt wir ze bayder Sydt in disem Bund beredt und in die Aid genomen, das wir und unser Nachkomen die obgedachten unser Aid je ze zehen Jahren erneweren söllint mit geschwornen gelerten Ayden ze den Hailigen, disen Bund also die Jarzal us ze haltent als vor ist beschaiden an all gevärt. Es ist och nemlich in disem Bundt beredt und gedinget: Wär ob wir vorgenanter Graf Albrecht von Todes wegen abgiengint davor Gott sig, in der Zit die wyl und diser Bundt wert und weren soll, dass denn all unser obgenant Burgherren edel und unedel Lüt rich und arm allgemainlich an Unterscheid enkainen unsren Erben noch enkainen ihren Vögten noch niemant andren von iro wegen nit schweren noch hulden wet, sy erlobint und bestätint Inen denn vor, disen Bund ze haltent die Jarzal us als vorgeschriben stat an all gevärd.

Darnach sigint wir och ze baider Syt och lieplich und früntlich übereinkomen Was dehainer unter uns beeden Tailen mit dem Andern ze schaffent als zu im sprechent hät, dass wir und da ze baider Sytt Rechten sont lassen von enander benügen in der Wise als hienach geschriben stat. Und ist das also zu merkent: dass ain jeglicher under uns der zu dem anderen ze klagent als ze sprechent hat, das Recht suchen und nemen soll in dem Gericht da der sitzet, den er denn ansprechen und be-

klagen will. Und ist es um Gült ald umb varend Gut, so soll in der Richter desselben Gerichtes am unverzogen Recht fügen und schaffen nach des Gerichts Gewohnheit und Recht, Ist aber es umb gelegen Gut, so soll sich ainer umb den andern des Landes Recht darumb lassen benügen, als dann gewonlich und Recht ist um ligent Gut ze rechtent an all Gevärd.

Doch habint wir unser vorgenanten zwaiger Stett Recht ze Bludenz und Veltkilch mit rechtem Geding behalten und uffgesetzt, allso, dass die by allen jren Rechten und guten Gewonhaiten, belyben sont, als sie die untz her gehept hand, och on all gevärd.

Nach allen bedingten Stuken und Artiklen ist och namlich berett und gedinget worden, von der obgedachten Burgherren wegen die uff diesen vorgenanten Vestinen jetz sizzent: Wär, ob dero dehainer in der vorgenanten Zit die Wil und diser Bund wäret, enthuset, verkert, ald verstossen wurd, oder von Todes wegen abgiengi, welcher denn an sin Statt uff dieselben Vesti kunt und gesetzt wirt, der soll dem nach schweren uns und allen unseren Nachkomen die in disem Bundt begriffen sindt, mit derselben Vesti gewärtig und gehorsam ze sind, und och disen Bund dannenhin die Jarzal us mit uns getrewlich und vesteklich ze haltent, in aller der Wys und Mäss, als die abgegangen ald verkerten Burgherren das geschworen hat, der denn vor im da gewesen ist an all gevärd.

Und darumb dass dise gut getrüw Büntnuss allso vest stät und unverkert belibt, und von uns beiden tailen getrülich und früntlich gehalten und gelaist werd mit allen bedingten Stuken und Artikkeln als hievor an disem Brief geschriben stat und mit Worten bescheiden ist an all gevärd: Des ze warem und offem Urkunde, und ze ainer besteten festen Sicherhait, so habint wir vorgenanten baid Tail diser gegenwärtigen Bundbrief zwen glich mit ainer Hand gebeten und haissen schriben, daran Wir vorgenanter Graf Albrecht der elter von Werdenberg unser Insigel von unsers tails wegen des ersten gehenkt habint für uns und all unser Erben und Nachkomen. Darzu wir obgenanter sin Burger und Lüt gemainlich ze Bludenz derselben unser Statt Insigel och für uns und

all unser Nachkomen gehenkt habint an dieselben Brief baid unter die baidi Insigel. Wir vorgenanten Lüt gemainlich im Montafun in dem Hof ze sant Peter und in dem Tal und Gericht des Silberbergs, wir sigint Gottshuslüt, frygen Silbrer, Walliser, Vogtlüt ald aigen lüt oder wie wir genant sigint und dazu der Burgherr und die Lüt ze Bürs uns willeklich und vestiklich verbunden habint, und bindint für uns und all unser nachkomen alles das, so hie vor an disem Brief geschriben stat und beschaiden ist an all gevärd. Desselben alles Wir obgenanten Burgherren baid uf den zwaien Vestinen der alten und der nüwen Schellenberg und alle die Lüt die dazu gehörent und mit Namen alle die Lüt, die der obgedacht unser lieber gnädiger Herr Graf Albrecht der elter vor den zwein Schlösser Bludenz und Muntafun sitzen hat im Walgö und och hie us im Land ob der Bregentz haruf allenthalben, und och willeklich und vestiklich verbunden habint und bindint für uns und all unser nachkomen mit Kraft und Urkunde der zweygen Bundbrief als hievor ist bescheiden an all gevärd.

An dieselben Brief baid Wir vorgenanten der Amman und Rät und die Burger all gemainlich ze Veltkilch derselben unser Statt Insigel für uns und all unser Nachkomen und och für dis nachbenempten Erbern Lüt unsre guten Fründ und Aydgenossen die zu uns gehörent, und sich under dasselb unser Statt Insigel mit uns verbunden hand, och gehenkt habint ze ainer Vergicht und waren Gezügnuss alles dess, so in diesem obgedachten Bund zwüschen uns beyden Tailen beredt gedinget und verschriben ist an all gevärd und Arglist, unter dasselb der Stadt Insigel ze Veltkilch wir vorgenanten Burgherren: des ersten ze Ramschwag, ze Tosters ze der alten Montfort, ze der nüwen Montfort und ze Fussach und dazu alle die Lüt die zu denselben Vestinen gehörent es sigint Amtlüt ald ander Lüt, und darnach der Landaman ze Rankwil, und alle die Lüt, denen er von sines Amts wegen da ze gebietent hät, wo die sesshafft ald wonhaft sint, darnach der Keller ze Höchst und all die Lüt, die in denselben Kellnhof gehörent, darnach der Amman und die Lüt gemainlich ze Dorrenbüren ze Stiglingen und ze Knü-

wen und dazu mit Namen all die Lüt die in der Gegni von Götzis hinab zwischent dem Rin und der Fussach sesshaft und wonhaft sind, sunderlich die och ze der Herrschaft gen Veltkilch gehörent, als vor ist beschaiden, uns och allgemainlich willeklich und vesteklich verbunden habint und bindent alles das so hievor geschriben stät und mit Worten bescheiden erlücht und begriffen ist, an all gevärd, desselben alles wir obgedachten Walser all gemainlich, wo wir in der Herrschaft von Veltkilch — Gebirgen Gerichten Twingen und Bännen sesshaft und wonhaft sigint, es sig in Tamüls, in Glatterns ald anderswo uns och willeklich und vesteklich verbunden habint und bindint under dero von Veltkilch Insigel für uns und all unser Nachkomen. Darnach so habint Wir obgenante Bregentzer Walder unsers gemainen Lands Insigel och für uns und all unser Nachkomen und och für unsre guten Fründ und nachgeburen die von Stoffen und Langenegger och offentlich gehenkt an die obgedachten Bundbrief baid zu ainer Vergicht und ganzen Warhait aller vorgeschribner Ding. Darunter wir dieselben von Stoffen der Amman und die Lüt da gemainlich und och die Lüt gemainlich an den Langenegg uns och willeklich und vestiklich verbunden habint und bindint, des obgedachten Bunds und aller vorgeschribner Ding mit Urkunde dis ofnen gegenwärtigen Briefs. Der ze Veltkilch geben wart des Jars do man zalt von Christus Geburte Drüzehnhundert und im ainen und Nüntzgosten Jar, an dem nächsten Fritag nach unser lieben Frawen Tag ze Ogsten.

(Es hängen die vier Siegel.)

2.

Umständlicher Bericht wie der Bischof von Konstanz zum Besitze der Reichenau gelangte.

Aus einer konstanzischen Chronik.

Uf Montag den 21 Aprilis hat Jörg Knöringer dem Burgermeister gesagt wie er In der Ow gewesen, syg Burckhart von

denekersswyler von her Swygharten von gundelfingen heimkumen, vnd hab Ime, Ouch dem Aman von Alenspach vnd anderen gesagt, dass die kön. M^t. dem Regiment zu Insprugk geschriben hab dass Ir M^t. bericht ward, dass der Abt von Ow vnderstande die Ow dem alten Abt von Zwyfalten ze vbergeben, vber dass vorher er mit Bischoff Hansen der Ow halben hab gehandelt, ouch vber dass die Ow dem Bistumb vom Bapst Incorporiert, vnd sölche Incorporation durch Ir könl: ouch die kayserl: M^t. bewilget syge. So nun der Jetzig Postuliert Bischoff by Kay. vnd kön. M^t. so wol verdient syg, so habe Ire M^t. bewilgt, dass In die vff die geding, wie vormalss mit Bischoff Hansen gehandelt syg, zügestellt werde, Darumb so sollend sy verschaffen, dass dem Bischoff die Ow Ingeben werde, vnd der Abt von zwyfalten abgestelt werde. In söllichen handel syge dem von Gundelfingen von dem Regiment zu Insprugk bevelch gegeben.

It: der Dencketschwiler hat ouch den brieff lesen lassen den er mit Im bracht darinnen eben statt wie oben ermeltet Ist, vnd sunder dass der Bischoff In die Ow sol kummen vff die Conditionen wie die vorhin syent gestelt worden, wirt geacht ess habe den verstand dass das Bistumb vnd die Rych Ow solle dem haus Osterreych Ingelybt sein, In aller mas wie dass Bistumb Trient dem Huss Osterrych zugethon vnd Ingelibt Ist.

Sollichss abzewenden hatt ain Rath zu Costentz allerley fürgenomen, Vnd Insunderheit hat man vff 13 Augusti dess 39 Jarss Conventen Zwirken vnd Melchior Rumelin Zunfftmaister zu dem Abt In die Ow verordnet, In aller nu verloffnen handlungen zu berichten, Ime die gefarlichkeit so nit allein der Statt vnd der Landtssart sunder ouch Ime, sinem Gotsshauss vnd desselbigen vnderthonen daruss kunfftiklich zuston mögen, erzellen, dan ain Stat Costentz solchss mit höchstem vliss und allem vermögen vnderston werde ze weren, dass die Ow den Bistumb nit Incorporiert werde, wass nun uss solchen volgen möge sygen licht abzenemen, derhalben welle er die sach erwegen nach dem sy geschaffen vnd von sölcher vnruw vnd verderbung dess landess so vil an Ime, verhuten etc.

Daruff der Abt In ze antwurt geben, Ess syge nit minder, er syge vor Jaren zu ainem Abt ewelt worden darnach aber wider darvon kumen, vnd nach absterben Abt Jergen widerumb erwelt worden. Der halben er sich mit dem huss Oesterreych In ain schirm Inliess, vnd In sinen schirm ergeben, vnd hab geacht er sölte wol beschirmpt, vnd so etwass Im zugesagt werd, gehalten werden, Er hab aber wenig fürderung oder hilf befunden.

Nachmalss hab Bischof Baltassar vff ain Reychstag zu Ougspurg vil mit Im gehandelt, ouch Im vil zugesagt, vnd mit war vnd vnwar zu ainer handlung beredt, aber alss er haim kam, ward Im nichtss gehalten, derhalben er ouch mit dem selbigen Bischof Baltassar nichss hab handlen wollen.

Darnach hab er sich mit Bischoff Hansen In ain handlung Ingelassen, dieselbig handlung aber syge ouch zu kainem end kumen, vss vrsachen wir villichter der Rat zum thail mög wissig sin.

Nun Jetzo syg Im ein schriben von Römisch königl: M^t. zukumen, dess vermögenss, Ime dem Abt syge wussig wass zwüschen Im vnd Bischof Hansen gehandelt, dass syge aber ersessen, darumb die wil die königl. M^t. sich der selbigen Handlung widerumb erInnere, So begere, dass er der Abt mit her Schwygharten von Gundelfingen, von wegen dess Jetzigen Bischoffss vff vorige handlung witer handlen wellt, Ess syg aber her Schwygkhart noch nie kummen mit Im ze handlen, vnd syg die sach also angestanden.

Nüwlich aber syg Bischoff Hanss von Lupfen zu Im kumen, vnd hab von dess Jetzigen Bischoffss wegen, mit Ime etwass gehandelt, welche handlung vorher er nit hab kunen abschlachen, Er hab aber uff warnung siness werbenss ain verdacht genomen, vnd er werde sölche handlung an sin fruntschaft bringen, vnd one derselben, dess glichen der Gotsshusslüten wissen, nichss handlen.

Demselbigen welle er ouch diesess dess Rathss anbringen, dess glichen der Statt Costantz vnd anderer vmbsässen anligen fürhalten vnd anzeigen.

Vff Bartolomei Ist ain tag von gemainen Aidgnossen ze Baden gehalten worden, vff den selbigen Ist ainer von Landegk vnd ain doctor von Insprugk sampt ainer Bottschafft vom Capittel gewesen, vnd habent der Ow halb mit den Aidgnossen gehandelt, aber wass, Ist nit kuntlich. Glich wol Ist ain Rath angelangt, dass die Aidgnossen den alten Landtvogth Manscherten (Mansuetus) zu brunnen Jetzo vogth zu feldbach, zum Abt von Ow geschickt, vnd mit Im habend handlen lassen, dass er die Ow behalten, vnd dem Bischoff die nit vbergeben welle, damit kain Zwytracht oder vnrüw an diser art entstande etc. Vnd alss der Abt sich erklagt heb, dass Im nit wol werd möglich sin, der Kays: vnd kön: M^t. nit zewilfaren, dan er sin armer fürst syg vnd kainen ruggen hab, Hab der Landtvogth zu Im gesagt Die Aidgnossen werdent Ine nit verlassen, vnd wol handthaben dass er by dem sinen plibe, Aber er hat kain entlichss zusagen vom Abt bekomen mögen.

Der Abt hat ouch vnder andren zu dem Landtvogth gsagt, diewil die von Costentz welche Ime zu der Abtei geholffen habent, vnd er were, wo sy Im nit geholfen hetten, zu Abt nimmermer worden, Darumb diewil ess Inen so widrig syge, vnangesehen das sy sich Jetz ettliche Jar her vnnachpurlich gegen Im gehalten habent, dess glichen diewil die Gotsshusslüth ouch beschwerd darob habend, Vnd dann die Aidgnossen vnwillen darzu habent, So welle er mit der sach stillston vnd witer nit handlen, etc.

Vff den letsten tag Octob: Ist dem Rath angelangt, dass der Abt mit sampt her völckern von Knöringen, ouch her Wolff dietrichen von Knöringen, Adamen von Honburg vnd sunst ainen von Knöringen zu Ratolffzell biss in den sechsten tag, mit dem alten Bischoff Graff Hansen von Lupfen gehandelt, der In namen dess Bischoffss da gewesen Ist, wass aber gehandelt syg, dass könne niemandss erfaren noch hören, dan der Abt kaine siner Räth, weder vogth noch schriber by Im gehebt, sunder er Ist gar allain gewesen Vnd vss allerlay vermutungen wirt geacht, er habe sich mit dem Bischoff vertragen dass er Im die Ow vbergibe etc.

Uff solchss hat ain Rath widerumb zu dem Abt verordnet

Melchior Rumelin Zunfft, vnd Matheussen Malckenpur, In den Abt abermalen fruntlich vnd nachpurlich ze bitten dass er sölcher sache still welle ston diewil doch die selbig ainer statt Costutz vnd der gantzen Landss art so nachthailig syge, dess welle man vmb sin fürstlich gnaden fruntlich vnd nachpurlich verdienen etc.

Daruff der Abt gesagt, Er syge der vorigen heren werbung noch wol Ingedenck so hab er sy ouch wol vernomen, vnd sich darnebent vil gutss erbetten vnd gesagt, Ess syge die tag Mansurtinss zu brunen vogth zu veldbach Im namen der 10 Ort bey Im gewesen, dass er mit dem handel solle still ston, den die gemain Aidgnossen habend ain Ilenden tag allein diser sach halber vff suntag vor Martini gen Baden beschriben, ob dem selbigen tag werden Ime die Aidgnossen Irrss willess verstendigen alss dan möge er witer der gebur nach handlen etc.

Dass habe er Im zugesagt, Vnd wie wol er etwass gehandelt so syge doch nichtss entlichss beschlossen, vnd bedure In vbel dass sich die Aidgnossen aine Statt Costentz ob diser handlung so fest beschweret; er möchte fast wol liden, darzu wer der nechst vnd best weg wann die Aidgnossen vnd ain Statt Costentz solchss by der Kön: M^t. absteltent, den sunst kunde vnd vermöge er solchss nit ze thun dan er ain armer Fürst, der kainen ruggen hab etc. doch so syge er von den Bischoffischen bericht dass der Merthail der Aidgnossen darin bewilget habend, wo dass nit geschehen so hette er sich kainss wegss derhalben Ingelassen, dann er wol wisse, dass solchss die Aidgnossen wol weren mögen etc.

Vff 17 Novemb: dess 39 Jarss haben Melchior Rumeli Zunfft, vnd Matheuss Melckepur Im Rath Relation gethon wass sy zu baden gehandelt, Namlich dass die aidgnossen gebetten sy wellen nit gestatten dass dem Bischoff die Ow Ingeben werde, von wegen allerlay nachthailss so nit allein der Statt Costentz sunder gemainer landsart gewislich daruss volgen werde, dass werd ain Rath vmb sy beschuldten etc.

Darnebent habent die gesanten anzaigt, dass vff den 11 tag Novemb: der wychbischoff vnd der von Bübenhoffen baid Tumb-

heren zu Costentz zu Baden ankumen, vnd haben die fünff ort zusamen berüfft, vnd mit Inen gehandelt, wass aber dasselbig, mögen sy nit wissen, Anderst dan wie sie nachmalss bericht syn worden, dass sy gsagt habent: »Die von Costentz haben von Kayser vnd Kunig Ire brieff vnd wass sy vermeint habent zu verhinderung diser sachen dienstlich sein furgebracht, aber die sach nit erhalten mögen; denn Kayser vnd Kunig habent bedacht, dass die von Costentz sy die Tumbheren, von Costentz vertriben habent, vnd Jetzo vnderstandint sy zu verhinderen das sy In die Ow ouch nit Inkomen solten, vnd also niendert anheim wesen haben mögint. Dass habent aber Kayser vnd Kunig bedacht, vnd Inen In die Ow Inzekumen zegelassen. So ess nun denen von Costentz daselbsten gefelt hab, so vnderstandent sy Jetzo dass by den aydgnossen zu verhinderen, vnd gebent für, alss ob sy, die Tumbherren, ettwass vestess In der Ow buwen wolten, dass doch Ire mainung nit syg, sy begerint nit mer dan nun Irr wesen vnd wonung da zehaben, vnd den Gottssdienst widerumb vff zerichten, welcher fast abgangen, dann der München wenig syent. So begerint ouch sy wider die aidgnossen nichtss zehandlen, etc.« Item ess syge weder Inen noch den pfaffen kain antwurt worden, Anderst den dass die botten die sach hinder sich an Ire Obern bringen wellen.

Vff Montag vor Nicolay Ist widerumb ain tag zu Baden gehalten worden vff den selbigen sind die vorigen herren mit oberzelten beuelch widerumb abgeuertiget worden, Alss nun der Rumeli vnd Molckenpur von Baden kumen sind, habend sy den haimlichen angezeigt, Dass sy erfaren habent, dass die pfaffen sechss tausend Kronen sunderbaren personen In der Aidgnoschafft verhaissen habent vnd alss geachtet wirt schon bar gezelt habent, dass Inen vergunt werde die Ow ze vberkumen. Derhalben ouch die Aidgnossen ain Abschid Iren halb mit merer hand gemacht habent.

Wie aber die pfaffen zu den gesandten von Zürich vmb eröffnung dess Abschidss Kumen syent, habe er sy zu dem vogth zu Baden gewisen, der hab In ouch nit wellen öffnen, etc.

In dem hab Doctor Vlrich schmetzer ain procurator zu

Insprugk In namen dess Römschen Kunigss an gemain Aidgnossen gebracht vnd geworben, dass die Kön: M^t. anlange dass die von Costantz, mit den Aidgnossen handlent vnd werbint dass sy ouch gern Aidgnossen werden wolten. Derhalben lasse die Kön: M^t. sy die Aidgnossen, dess Osterreychischen Erbvertragss ermanen, dass sy denen von Costantz mussig gangen vnd sy dem Reych nit enziehend, etc.

Ab diser werbung haben alle gesanten ain gross misfallen gehabt, vnd vnder ain andern gesagt, wass ess den Kunig angange obschon die von Costentz zu Inen kument, sy welten dass ess beschehe etc. Vnd habent dem Doctor gsagt Sy wissend von denen handlung, darvon er hab anbringenss gethon, nühzit lige aber dem Kunig gegen denen von Costantz ettwass an, möge erss mit denen von Costantz vsrichten etc.

Item wie wol weder die gesandten von Zürich noch Bern, Inen habent sagen wellen, wass der Erst Abschid were, So habent doch sy so vil von andern erlernt, dass die Aidgnossen den pfaffen bewilgt haben, Irrenthalben In die Ow ze kumen, So vere sy sich gegen den Aidgnossen verschribent, dass sy In die Ow kain vesti buwen wollint, Item dass sy mit den Nachpuren kain Nüwerung weder mit Zöllen noch andern anfahen wellint, Item das sy sich mit deme, das sy vff der Aidgnossen boden habent, mit den hauss Osterrych nit verbunden wellint.

So ver aber der Rath den Abschied welle haben wie der selbig ergengen, möge er denen von Zürich derhalben zuschriben, die werden dem Rath den nit vorhalten. Dass hat ain Rath gethon, daruff habent die von Zürich den Abschid hergeschickt by dem Zunfftmr. Rumeli, der derhalben zu Zürich ain gsanter wass.

In der handlung der vbergab der Reychen Ow zu dess Bischoffss vnd dess Tumbstifftss von Costentz handen, Ist vff den tag zu Baden dess achtenden tag Decembriss Anno 1539 Vnder den Aidgnossen dass mer worden, die weyl die Rychen Ow nit In der Eydgnoschafft Oberkeyten, Sonder mit Rynss In Kays: Kön: M^t. Landen gelegen, vnd die Eydgnossen an denselben end, keyn gwalt habent nitzit ze weren ald ze sperren, Vnd ouch

Bäpstliche heyligkeyt, dess gleichen die Kay: vnd kön: M^t^, Iren willen darjn geben, vnd der tusch von gedachten herren Bischoffss vnd Tumbcapittel mit herren Abt In der Reychen Ow getroffen vnd besehen, Darumb die Eydgnossen söllichs (wie vor staat) nit wol wussind oder könnind weren, Sonder müssend dass also für gon vnd beschehen lassen, Doch mit diser luterer vorbehaltung, Dass herr Bischoff vnd dass Tumbcapittel den herrligkeyten Zinsen vnd gulten, so sy In gemeynen oder ettlichen sundern Orten der Eydgnoschafft haben, dhein andre schirmherren nit geben, noch zegeben verwilligen, dan die Eydgnossen oder In welchess Ortss Oberkayt sy sölliche herrlichkayt Zinss vnd gulten haben, Dess glychen söllend sich ouch herr Bischoff vnd dass Tumbcapittel für sich vnd Ire nachkomen mit brieff vnd sigel verschryben vnd verbunden, dass sy weder Jetzt noch hirnach zu Kunfftigen Ziten, In gemelter Reychen Ow dhein vestinen, noch Bolwerch dass zu kriegelicher weere dienen, vnd der Eydgnoschafft zu schaden oder nachtheyl reychen möcht, nit buwen noch machen lassen wollen.

Vnd wie wol In deren von Zürich schrifft dess Abschidss nichss wyterss gemeldt wirt, dan wie oben statt, So langt doch die haimlichen an, dass ain straff daran gehenckt syg, Also wan die pfaffen darwider handletient, dass dan den Aidgnossen alle gueter, Zinss, gulten, vnd alless anderss, wass die pfaffen In der Aidgnoschafft habent, den Aidgnossen sölle haimgefallen sin. Doch habent die haimlichen kain aigentlichen oder gruntlichen wissen darvon erfaren können.

Nachmalss Ist die Haimlichen angelangt, dass Graff Hanss von Lupfen, der alt Bischoff, von wegen dess Jetzigen Bischoffss vff Montag den 22 tag dato dess 1539 Jarss, In der Ow by dem Abt gewesen syg, vnd mit Im gehandelt hab, ouch ainss worden syent, Dass der Abt mit der Barschafft glich förderlichen abziehen soll, Vnd dass Im die pfaffen Iärlichss sein lebenlang 1400 gl: Ouch 10 füder win vnd ettlich wagen holz geben, Dess glichen dess Closterss huss ze Ratolffzell Inhaben lassen sollen. Alss die Botten gemainer Aidgnossen ab dem tag haim verritten, und der Bott von Ury sinen herren angezeigt hatt dass er darzu

ouch bewilget hab dass der Bischoff der Reych Ow Ingelibt werde, sind sine herren vbel ze friden gewesen, dass er sölchss wider sinen beuelch bewilget habe, Vnd habent sich alss den andern Orten angehenckt denen solchss ouch ze wider wass.

Derhalben habent die siben Ort Namlich Zürich, Bern, Vry, Glariss, Basel, Schaffhusen vnd Appenzell, dem Bischoff dess glichen dem Abt von Ow, geschriben dass sy mit den sachen still ston söllen bis vff nechsten tag, dass die Aidgnossen zusamen kumment werdint, dann sy habendss In Iren Abschid genomen an Ire Obern ze pringen.

Aber vber dass Ist der Bischoff In die Ow kummen an Suntag Esto michi den 8 Tag february Anno 1540. Vnd hatt morndess Montag, ouch an der Mittwoch darnach, die Gotsshauslüth In der Ow, Alenspach, wolmatingen vnd Marchelfingen In Aid genomen.

Zuuor aber hatt der Abt durch sinen vogth Burckharten von Deneketsswyler sy dess alten Aydss erlassen etc.

Alss nun ain Rath allerley versucht doch nichss hatt mögen helffen, sind die haimlichen vnd ouch der Rath allenklichen still gestanden.

Aber der Bischoff hatt durch sine anwält den Abt abgeuertiget vff der Ow vnd die Gotsshussluth allethalben In huldigung genomen.

Vnd wie wol ettliche Ort der aidgnoschafft lange Zit den willen nit haben geben wollen, dass der Bischoff In die Ow kume, so hat er doch so vil vermögt dass Im kain Intrag beschehen, sunder er herr In der Ow worden Ist.

DENKWÜRDIGKEITEN.

I.

Relation über Graubünden

während

des Strafgerichtes von Tusis

(Spätherbst 1618.)

(Im vierten Bande der Informazioni politiche der königl. Bibliothek zu Berlin, mscpta ital. Vol. V, fol. 181—194, befindet sich die im folgenden theils wörtlich, theils auszugsweise mitgetheilte Schrift, beginnend mit den Worten: Per sodisfare alli quesiti contenuti nella lettera di V. S. delli 26 d'ottobre passato . . . l'apporto la presente relatione etc. Schreiber und Empfänger sind unbekannt; vielleicht ist die Schrift identisch mit einer von Cesare Cantù, Storia di Como II, p. 215 citirten, welche sich auf der Ambrosiana zu Mailand befindet und einen gewissen *Bajaca*, Sekretär des Bischofs von Adria, des damaligen Nuntius in der Schweiz, zum Verfasser hat. — Ausser der sehr kenntlichen Einseitigkeit macht sich auch der nachlässige Styl etwas fühlbar; doch ist das Ganze als Ausdruck diplomatischer Durchschnittsmeinung nicht ohne Interesse). J. B.

Der Bericht beginnt mit einer historisch-statistischen Uebersicht der drei Bünde. Bei Anlass der Verfassung heisst es: »Jährlich auf St. Johann wird zu Chur der Beitag gehalten, der vom grauen Bund mit 28, vom Gotteshausbund mit 24, vom Zehngerichtenbund mit 15 Abgeordneten beschickt wird. Man hält sich dort streng an die Instruktionen, welche meist nicht weiter reichen als ad audiendum et ad referendum. Daher sind alle Verhandlungen sehr schwerfällig; Gesandte auswärtiger Fürsten müssen gar oft (ben spesso) von Gemeinde zu Gemeinde in allen drei Bünden herumreisen und jeder Gemeinde ihre

Sache vorbringen, intriguiren, Gelage, Versprechungen und Geschenke geben, um zu überreden und ihr Ziel zu erreichen. Und das genügt nicht einmal, denn wenn ein Anderer hingeht und dasselbe oder etwas mehr thut, so macht er sie leicht abwendig, denn die Graubündner sind von Natur geldgierig, käuflich und unbeständig. — Bisweilen brechen einzelne Gemeinden oder ganze Bünde mit ihren Bannern nach Chur auf, um die Mächtigen zu stürzen, die Rechnungen durchzusehen, die Reichen zu pfänden u. s. w., namentlich wegen der auswärtigen Pensionen; und so ging es auch dieses Jahr. — Die Kriegsübungen sind denen der Schweizer ähnlich, immer auf Vertheidigung, nicht auf Angriff berechnet, hauptsächlich wird in die Scheibe geschossen etc. Alle drei Bünde zusammen stellen zur Landesvertheidigung 25,000 Mann, zu auswärtiger Verwendung etwa die Hälfte.

(Nun folgt die Darstellung des Faktionswesens). Alle Mächte wünschen sich den Pass frei zu halten und thun dafür das Mögliche mit Versprechungen, Banketten, Geschenken und Geldvertheilungen an die Vornehmen. Aber die venezianischen Gesandten haben länger und anhaltender unterhandelt und reichlicher geschenkt und spendirt. Als im Jahr 1616 der venezianische Sekretär Gio. Batt. Padavino (i. e. Padavicino) sich um Bündniss, Durchpass und Soldtruppen bemühte, schickte zwar der Governator von Mailand, Don Pietro di Toledo, den spanischen Gesandten in der Schweiz, Alfonso Casati, an die Graubündner, um dem venezianischen Begehren zuvorzukommen, und es gelang Casati wirklich, mit bündnerischen Abgeordneten auf gewisse gerechte und billige Artikel hin abzuschliessen; aber er blieb zu kurze Zeit im Lande und ging nicht von Gemeinde zu Gemeinde mit Intriguiren, Bankettiren und Spendiren, wie Padavicino that. Als nun am Beitag abgestimmt wurde, hatte das spanische Bündniss nur 13 Stimmen für sich, das venezianische 24, die Uebrigen aber stimmten für Neutralität und Ausschluss jeder Verbindung und Passbewilligung, zu Gunsten welches nicht verbündeten Fürsten es auch sein möchte. Die Herren Venezianer haben zwar auch später nicht nachgelassen,

ihre Gesandten mit Geld zu schicken; sie haben auch noch einige Stimmen mehr erhalten, doch nicht so viele, dass es in Graubünden wieder zur Berathung gekommen wäre, ihnen Bündniss, Durchpass und Werbung zu gestatten. Allerdings sind ihnen im friulesischen Krieg etwa 3000 Graubündner unter die Fahnen gelaufen, aber verstohlener Weise und gegen öffentliches Verbot. Die Spanier endlich, als sie ihr Bündniss gescheitert sahen, haben nichts Anderes gethan, als dass Toledo den Graubündnern den Verkehr (commercio) abschnitt, so dass die Waaren zum Verdruss der theilweise vom Handel lebenden Graubündner jetzt durch die Schweiz gehen.

Nun begann das Volk, erzürnt über die Machthaber, welche ohne es zu fragen, sich durch Bestechungen leiten liessen, gegen jene zu tumultuiren. Die ketzerischen Prädikanten, in der Absicht, die katholische Religion in Rätien gänzlich zu zerstören, ein calvinistisches Seminar in Sondrio, dem Hauptort Veltlins zu errichten, den bischöflichen Stuhl von Chur zu besetzen, glaubten jetzt im Hinblick auf das erzürnt und aufgeregt hin und her wogende Volk den Augenblick zu einem Streich geeignet. Sie hielten unter sich und mit einigen von Genf Herzuberufenen ein Conciliabulum und fingen dann an zu flüstern und bald vor den Leuten zu predigen, wie dass Rebellen und Verräther an Vaterland und Freiheit unter ihnen wären. Als das Volk aufstand und fragte und wissen wollte, wer denn diese seien? antworteten die Prädikanten, sie würden die Namen nennen, sobald sie das Volk einig und so bewaffnet vor sich sähen, dass man jenen die gehörige Züchtigung ertheilen könne. Sogleich erhoben sieben oder acht Gemeinden des Engadins und Bergells im (und des?) Zehngerichtenbund(es) ihre Banner und versammelten etwa 1500 Mann; nachdem sie von den Prädikanten die Namensangabe einiger sogenannten Rebellen erhalten, schickten sie den 20. Juli dieses Jahres unversehens bei Nacht 60 Bewaffnete aus, hauptsächlich nach dem Veltlin, um alle, die ihnen aufgetragen waren, gefangen zu nehmen. Diess gelang jedoch nur mit vieren oder fünfen, worunter sich der Erzpriester zu Sondrio, Niccolo Rusca von Lugano, befand, ein Mann

ausgezeichnet durch Güte und Gelehrsamkeit, ein mächtiger Gegner der Prädikanten und Ministri (Pfarrer oder Beamte), als Priester eifrig für die Ehre Gottes und das Heil der Seelen. — Inzwischen zogen die Banner unter Anführung der Prädikanten und Einiger von dem ketzerischen, venezianisch gesinnten und jetzt im Volk übermächtigen Hause Salis nach dem Wohnsitz des zwar ketzerischen, aber gutgesinnten (morale), reichen, mächtigen, Spanien anhängenden, Hauptmanns Rudolf Planta, und da sie seiner nicht habhaft werden konnten, plünderten und zerstörten sie das Haus, sprachen Todesstrafe und Güterein-ziehung über ihn aus, und versprachen 1500 Scudi wer ihn lebendig, 700 Scudi wer ihn todt einliefern würde.

Indess zogen die besagten Banner mit den Gefangenen nach Chur; die Stadt zeigte sich etwas abgeneigt, die Banner mit so vielem Volk aufzunehmen; es drohten Thätlichkeiten auszubrechen; endlich wurden sie doch aufgenommen und blieben in Chur 2 oder 3 Tage. Da ihnen aber der Bürgermeister und die Stadt, als fast gänzlich der spanischen Faktion angehörend, verdächtig waren, zogen sie sich nebst den Gefangenen nach Tusis im grauen Bund. Während jenes Tumultes in Chur hatte sie der französische Herr Ambassador Gueffier verwarnt, keine Neuerungen zu machen und den Bischof und die Katholiken ungekränkt zu lassen, bei Verlust der französischen Gnade und der daherigen Pensionen; sie antworteten ihm aber ungebührlich und drohend: Gerade Er sei nebst Andern eine Ursache und Schuld (fondator, spätere Hand: fomento) dieser Unruhen und Er und alle andern Gesandten sollten das Land verlassen. Er ging nach Meyenfeld, wo er sich noch aufhält; sie haben ihm ein freies Geleit geben wollen, um in Tusis vor ihrem Gericht aufzutreten; letzteres hat sogar einen ketzerischen Doktor Galler (d. h. Guler) als Gesandten nach Frankreich geschickt, um Gueffier entgegen zu wirken und um den König zu bitten, dass er denselben abberufe, keinen andern Gesandten mehr zu ihnen schicke, und die Pensionen hinfort alle an den Staat und nicht mehr an Privatpersonen ausbezahlen lasse. Bis jetzt freilich (wissen wir) dass der König ihm noch (keine Audienz) ertheilt

hat[1]) und ihn nicht als rechtmässig von den Graubündnern abgeordneten Gesandten vorlassen will.

(Folgt die Einrichtung des Strafgerichtes, welches bestand aus 24 deputati giudici delle communità la più parte heretici con l'assistenza di nove predicanti e del popolo armato; der Prozess des Zambra und Rusca, ohne neue Details. Nach Erwähnung verschiedener Bussen und Strafen heisst es weiter):

Der Bischof von Chur soll enthauptet werden, wo er sich in den drei Bünden blicken lässt; seine Güter haben sie eingezogen und vom Kapitel verlangt, es solle binnen zwei Monaten eine Wahl vornehmen, sonst würden sie allen Besitz des Bisthums mit Beschlag belegen. Auch den Abt von Disentis, die zweite geistliche Person des Landes, haben sie vorgeladen, er ist aber bis jetzt nicht erschienen und die Einwohner seiner Gemeinde nehmen ihn in Schutz. Auch einige Domherren von Chur hat man zitirt; dieselben sind aber geflohen. So auch der Erzpriester von Chiavenna, ein eifriger Diener der Kirche Gottes, dessen Güter man dann einzog. Alle guten Priester und angesehenen Laien von Veltlin und Chiavenna haben das Land gemieden wegen dieses Tosaner Strafgerichtes, das nichts thut als zitiren, verurtheilen, ächten, berauben, verbannen, verfolgen, ohne Form und Beweis, alles nach Laune und Eingebung der Prädikanten; — man braucht nur ein angesehener Katholik oder ein, wenn auch ketzerischer, Anhänger Spaniens zu sein. Den Bischof von Chur hat man verurtheilt bloss weil man ihn für allzuspanisch gesinnt hielt, obgleich er sonst ein trefflicher, untadelhafter Mann und würdiger Prälat ist. Aus den Konfiskationen werden die Kosten bestritten und die besagten Richter, Prädikanten und Kriegsleute der Banner unterhalten, welche indess gegenwärtig auf weniger als 400 Mann reduzirt sind.

---

[1]) Die eingeklammerten Worte dieser bloss am Rand nachgetragenen Stelle sind beim Einbinden weggeschnitten und aus Vermuthung vom Ref. ergänzt worden:

sin hora s	*appiamo*
però che' l' R	*è non*
l'habb(ia) dato	*udienza* etc.

Die Prädikanten wollen den katholischen Glauben ausrotten. Nachdem sie durch die Flucht und den Vermögensverlust so Vieler sich den Boden geebnet, haben sie bereits in mehrere Gemeinden protestantische Prediger geschickt, wo früher keine waren, so insbesondere nach Misox und in einige Orte des Veltlins. Wenn der Ansteckung nicht vorgebeugt wird, so werden bald nicht nur die drei Bünde und Misox, Veltlin und Chiavenna, sondern auch der Comersee, das Gebiet von Como und von Bergamo in Gefahr sein.

Ew. etc. (Vossignoria) frägt mich, ob das Strafgericht vielleicht durch Gesandtschaft irgend eines Fürsten zur Ruhe zu bringen wäre? — Ich glaube: nein, bin sogar nach eigener Erfahrung (di quello che ho provato) überzeugt, dass man mit einer gewöhnlichen Ambassade mehr schaden als nützen würde. Dieser Meinung sind auch die Herren Schweizer der 8 katholischen Orte, welche, von Monsignor dem apostolischen Nuntius mehrmals dazu ermahnt und aufgefordert, geantwortet haben: sie hielten diesen Schritt nicht für nützlich, sondern für schädlich, nach einer vor 9 oder 10 Jahren gemachten Erfahrung. Als damals bei einem ähnlichen Aufstand spanisch gesinnte Vornehme gefangen waren, schickten die Herren Schweizer zu deren Gunsten und zu Stillung des Tumultes Gesandte an die Graubündner; aber die letztern liessen die Gefangenen enthaupten am Tag vor der Ankunft der Gesandten, wie zum Hohn gegen diese; und Aehnliches befürchtet man auch diessmal.

Aber Gesandtschaft und Unterhandlung würden allerdings Erfolg haben, wenn zugleich alle Fürsten ringsum Sperren anordneten, so dass kein Mensch, kein Laib Brod nach Bünden hinein könnte, und wenn ausserdem einige Truppen an den Grenzen sich sehen liessen. Die Zugänge sind ganz geeignet zu einer Sperre, welche von spanischer Seite am Comersee bei Fuentes, von den Schweizern bei Bellinzona, in Ursern und bei Sargans, von Erzherzog Maximilian bei Feldkirch (und?) im Tyrol ins Werk zu setzen wäre. *Dann* sollten Gesandte von ihnen allen nebst dem von Frankreich ins Land hinein reisen um dem dortigen Gang der Dinge Stillstand zu gebieten und

freie katholische Religionsübung zu verlangen, wenigstens für die 3 italienischen Thäler. Und wenn sie (die Graubündner) die Prädikanten und die übrigen Anstifter so vielen Uebels nicht strafen, so würden die Fürsten sie belagert halten und sogar in das Land einmarschiren, bis sie jene in die Grenzen von Pflicht und Ehre zurückgeführt sehen. Wenn mit solchen Instruktionen eine allseitige Gesandtschaft zu gleicher Zeit hineinginge, so würden die Graubündner in wenigen Tagen zu Kreuze kriechen, Hungers halber.

Das zweite Mittel, welches man gleich bei Errichtung des Strafgerichtes hätte ergreifen können und noch ergreifen könnte, ist: wenn der Herr Governator von Mailand hätte 2000 oder 3000 Mann zu Fuss nebst einiger Reiterei hingeschickt und an der Grenze beim Fort Fuentes hätte streifen lassen. Die gute Wirkung wäre eine doppelte gewesen: erstens hätten die Banner und Soldaten sich von Tusis weg an die mailändische Grenze ziehen müssen; dann wären die Prädikanten beim Strafgericht allein geblieben und es wären nicht all die Gräuel erfolgt, die dasselbe in diesen zwei Monaten gegen die Katholiken verübt hat. — Für's zweite hätten dann die Veltliner und Clevner in ihrer Missstimmung, ja Wuth gegen die Prädikanten und ihre ketzerischen Beherrscher als Urheber so vielen Unheils, sich muthig erhoben und die Waffen ergriffen; — jetzt dagegen wagen und vermögen sie nicht zu sprechen, geschweige denn etwas anderes.

Das dritte Mittel, welches auch gleich hätte angewandt werden sollen und noch angewandt werden kann, bestände darin, die Verbannten mit Mannschaft und Geldmitteln zu unterstützen; da es lauter angesehene Leute sind, so könnten sie denn ihre katholischen Verwandten, Freunde und Klienten leicht zu einem Aufstande bewegen. Und zwar wäre diess laut der allgemeinen Ansicht und Rede die Aufgabe Spaniens eher als sonst irgend Jemandes, sowohl wegen der katholischen Religion, deren Beschützer und Vertheidiger der katholische König ist, als auch wegen der Reputation Sr. Majestät und ihrer Minister, denen die Verfolgung und hülflose Lage der Verbannten um so weni-

ger zur Ehre gereicht, als die letztern ihre offenbaren Anhänger und als der spanischen Faktion gehörend bezeichnet sind. Wenn man Bürgerkriege unterhält (fomentar) durch Unterstützung der Bessern und dabei Schwächern, zu einem guten Zwecke (per cavarne maggior bene), so ist diess nicht allein erlaubt, sondern ehrenhaft und nützlich.

Das vierte Mittel, welches ponit falcem ad radicem, wäre, diesem ketzerischen und barbarischen Volk die Herrschaft über die einst (und zwar vor nicht gar langer Zeit) dem Staat Mailand gehörenden Thäler Veltlin und Chiavenna zu nehmen. Die Eroberung wäre leicht und mit einem blossen Streifzug auszuführen; die Behauptung dagegen wäre nicht Jedermanns Sache, weil man daselbst einige Festungen erbauen und mit Besatzungen versehen müsste, was indess dem König von Spanien bei seiner Macht und bei der Nähe des Staates Mailand keine so grosse Last sein würde. Dann wären auch die armen Katholiken frei von der Gefangenschaft unter Pharao in Aegypten. Freilich weiss ich nicht, inwiefern dieses Mittel gebilligt werden würde von den Franzosen und von den (kathol.) Schweizern, welche sich jetzt damit begnügen und begnügen werden, ja dazu rathen und mahnen, dass von Seiten des Governators von Mailand die obengemeldete militärische Demonstration an den Grenzen ins Werk gesetzt werde, um die empörten Graubündner in Schrecken zu setzen und das Strafgericht aufzulösen; auch die Unterstützung der Verbannten zu diesem Zweck billigen sie sehr; — wenn man aber weiter schreitet zur Besetzung jener Thäler, so weiss ich nicht wie diese und andere Potentaten es aufnehmen werden. So viel aber weiss ich, dass es das einzige Mittel wäre, um die Ketzerei aus Italien zu vertreiben und sie auf das Jenseits der Berge zu beschränken, so wie auch um das Herzogthum Mailand und Italien von dieser Seite vor dem Einfall der Ketzer und Barbaren zu sichern, welche mit Lechzen darauf warten, in Masse nach Italien herunterzusteigen um es zu verwüsten. Und das könnte eines Tages (Gott verhüte es!) geschehen, wenn die ketzerischen Graubündner im Alleinbesitz ihrer Pässe bleiben.

Das letzte Mittel bestände darin, die drei in Italien gelegenen Thäler Misox, Veltlin und Chiavenna den ketzerischen Graubündnern aus den Händen zu nehmen und sie unter die Herrschaft der katholischen Graubündner zu stellen, welche dieselben[2]) entweder republikanisch oder aristokratisch, oder abgesondert regieren und mit diesen Gemeinden die Würdigsten und Angesehensten belehnen würden, oder auf welche andere ähnliche Weise und mit welcher Benennung sonst (die Sache durchzuführen wäre). So würde man die ketzerischen Graubündner *trennen* von den katholischen; jene würden jenseits der Berge wohnen und herrschen, diese diesseits, in den drei zu Italien gehörenden Thälern.

Etwas Durchgreifendes aber muss geschehen, sonst werden sie die katholische Religionsübung gänzlich zerstören oder die Katholiken in Zukunft nie mehr sicher und ruhig unter ihrer Herrschaft leben lassen.

Schluss: Die bündnerische Sache ist von allen Seiten, politisch und kirchlich, für alle katholischen Fürsten bedenklich und wichtig, zumal für die benachbarten, am meisten aber für den König von Spanien. Wenn dieser den Sachverhalt in seinem Zusammenhange erfährt, so wird er sich zum Einschreiten genöthigt finden.

---

[2]) Die folgende Stelle ist schon desshalb im Ausdruck undeutlich, weil der Verf. sich nichts ganz Klares dabei gedacht haben mag: che le (valli) reggessero o in commune con governo di repubblica o d'aristocratia o vero separatamente, infeudando di quelle communità li piu degni et potenti, o con altro titolo et mode simile etc.

II.

L'HISTOIRE SUISSE

ÉTUDIÉE

DANS LES RAPPORTS DES AMBASSADEURS DE FRANCE AVEC LEUR COUR.

SIÈCLE DE LOUIS XIV.

AMBASSADE DE JEAN DE LA BARDE. 1648—1654.

PAR

L. VULLIEMIN.

(Continuation et Fin.)

Autographes de la bibliothéque Impériale publique de St. Petersbourg. Collection Dubrowsky Vol. 938, pag. 1.

LXXIX. Pag. 86—89.)

MONSIEUR.

Depuis qu'il vous a pleu recommencer de m'escrire et de me faire sçavoir les intentions du Roy sur les affaires de deça je n'en ay plus rendu compte à d'autres qu'à vous. Mais l'absence du Seigneur Mouslier a esté cause que les lettres que je me suis donné l'honneur de vous escrire pendant quelque temps ne vous ont point esté rendues: Je les luy avois adressées parcequ'elles avoient besoing ce me sembloit d'estre accompagnées de quelques offices de vive voix qu'il devoit passer près de vous Monsieur en mon nom. Toutes ces lettres se seront trouvées vieilles à son retour et peutestre inutiles puisqu'il se sera trouvé plus recemment informé des affaires de deça lorsqu'il vous les aura presentées.

Quant à la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 26e du mois passé, elle me console extrèmement, puis qu'elle me fait esperer l'accommodement de l'affaire des Colonels et Capitaines. Cela nous peut beaucoup aider à faire le Renouvellement d'alliance que vous jugez Monsieur si nécessaire, comme il est en effect au bien des affaires du Roy, mais c'est chose qui ne se peut espérer, qu'en exécutant ce que le Seigneur Mouslier vous aura fait entendre et que j'ay tousjours proposé.

Il est très vray Monsieur que l'on songe en Allemagne, en Espagne, et en Suisse mesme, à retirer Brizac de nos mains et que toutes choses se disposent peu à peu pour cela: Les Religieux qui sont dévoué à la maison d'Austriche travaillent à ce dessein près des Cantons Catholiques pour leur persuader que c'est leur bien et leur repos que nous n'aions rien dans le voisinage de la Suisse, où nostre inquiétude formera ou attirera tousjours des tempestes et qu'il vaut mieux que Brizac et l'Alsace retournent à ses antiens Seigneurs.

Les Protestants sont aussy malcontents de nostre voisinage que les Catholiques et particulièrement ceux de Basle qui aient envoyé depuis peu à M. le Comte d'Harcour des Députez pour le prier de faire réduire les péages de Brizac de l'Alsace et du Zuntgau au pied de l'antien tarif, il s'en est excusé sur le besoing qu'il a de fonds pour faire subsister la garnison de Brizac, ce qui fache d'autant plus ceux de Basle et les autres Cantons que ce poinct estoit résolu par le Traité de Munster et Osnabrug, qui est executé par tout ailleurs pour les péages. On m'a mandé que des Capucins de Brizac sont allés trouver l'Archiduc Leopold aux Pais bas, et l'Archiduc d'Inspruch en Allemagne, touchant Brizac: Mais comme je ne cognois pas les sentiments de ceux qui tiennent à present cette place, je n'ay peu faire un jugement certain de ces deux voyages. M. Dauaugour vous aura fait savoir Monsieur que quelqu'un de Brizac a dit a Vormes lors de l'Assemblée qui s'y est tenue que l'on pourroit bien cy-après faire relever de l'Empire l'Alsace et le Zuntgau, c'est de luy que j'ay appris cette particularité, qui n'alloit peut estre pas plus loing que de faire croire à la Cour

qu'il seroit dangereux de faire maintenant quelque nouveauté a Brizac.

Comme les Espagnols ne veulent point donner les pensions aux Cantons Catholicques, sans les obliger à quelques conditions, je ne doute point que celle de ne point comprendre Brizac et l'Alsace dans nostre Traité d'alliance n'en soit l'une. Mon opinion avois esté cydevant que le Roy y mist en garnison une Compagnie Suisse qu'il faudroit bien payer, cela se faisant sans esclat engaigeroit les Cantons à la deffensive de Brizac et de l'Alsace, plus qu'une clause expresse dans le Traité de Renouvellement d'alliance qu'il seroit ensuite plus aisé d'y inserer: Il faudroit que cela se resolust promptement et qu'il vous pleust me le mander parceque j'essayerois de faire negotier cette affaire avec M. le Comte d'Harcour par le Capitaine Philippe Vallier Capitaine aux Gardes et Interprète au Roy qui est icy, comme chose qu'il désireroit pour son avantage, si ce n'est que l'on croye par delà que M. le Comte d'Harcour accepte sans difficulté une Compagnie Suisse dans la Garnison de la Place. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 6 Decembre 1652. DE LA BARDE.

(receu le 19 à Paris.)

LXXX. Pag. 90—93.)

MONSIEUR.

J'avois grande raison de désirer qu'il y eust un Traité fait avec les Colonels et Capitaines devant que la Diète se tint, et ça esté ce qui m'a obligé à la faire differer autant qu'il m'a esté possible.

Mais au lieu d'un Traité il est venu icy une lettre des Colonels et Capitaines pleine de pleintes du mauvais traitement qu'ils reçoivent, et d'invectives contre Messieurs les Ministres ce qui a mis le feu dans l'esprit des Députéz en la Diète.

La lettre des Colonels et Capitaines portoit expressement que l'on avoit envoyé icy deux cents mil livres sur l'espérance que j'avois donnée que moyennant cela j'empêcherois que leurs Supérieurs les rappellassent, ce qui a fait concevoir à ceux-cy une espérance certaine que je leur donnerois cette somme pour les divertir de prendre dans cette Diète la Résolution du Rappel, desorte qu'apres avoir fait des instances et des efforts incroyables pour la tirer de mes mains pour ce seul effect, ils se sont enfin résolus au Rappel ce qui ne se pouvoit éviter après le contenu en la lettre des Colonels et Capitaines. Sur cela les Cantons escrivent une lettre au Roy et une à leurs Colonels et Capitaines dont les copies seront cy jointes. La première parle du rappel sans aucune condition aux circonstances de temps, et l'autre porte un ordre aux Colonels et Capitaines de se tenir prests pour revenis au 30e Mars, s'ils ne reçoivent cependant ordre contraire quand mesme on leur donneroit satisfaction. Cet Ordre contraire sera fort aisé à obtenir, il ne faut que donner la pension aux Cantons qui se monte a la somme de deux cents mil livres laquelle les Colonels et Capitaines ont mandé avoir esté envoyée icy, sur quoy vous me donnerez vostre ordre s'il vous plaist et pouvoir de la donner aux Cantons en cas de besoing. Pour ce qui est de la lettre que les Cantons escrivent au Roy, puisqu'ils demandent le rappel des troupes absolument sans aucune condition ny circonstance de temps je serois d'avis Monsieur que vous la receussiez sans l'ouvrir, disant à ceux qui vous la présenteront que vous ne sçavez si sa Majesté voudra qu'Elle soit ouverte, à cause qu'Elle ne luy a pas esté envoyée par son Ambassadeur suivant la Coustume: S'ils vous en veulent donner une coppie, il ne la faut point lire s'il vous plaist, mais vous excuser de la voir. Parmy cette chaleur des Députéz en la Diète excitée non seulement par la lettre des Colonels et Capitaines qui sont à Paris mais par les sollicitations et crieries de ceux qui sont en Suisse tant licentiez qu'autres, je n'ay pas laissé de faire la proposition de l'alliance, premièrement dans une Conférence que j'ay eue chez moy avec les Députéz, et secondement suivant leur

désir publicquement dans une audience qu'ils me voulurent donner sur ce sujet selon la coustume, dans laquelle je leur rendis la lettre du Roy. Les Députéz estoient lors en fort bonne disposition, parceque je les avois adoucis dans les Conférences qu'ils avoient eues avec moy et dans les festins et par la promesse d'une recognoissance à la fin de la Diète, les aiant fait convenir que depuis le jour que je ferois ma proposition de l'Alliance en audience publicque, elle passeroit pour une Diète convocquée au nom du Roy. Mais Grivelli Agent de Milan est venu depuis avec de l'argent qui me remit les esprits des Députéz dans la mesme humeur qu'ils avoient prise auparavant lors de la reception de la lettre des Colonels et Capitaines desorte qu'ils reprirent les contestations sur le memoire de leurs griefs, et enfin ils me donnèrent une response telle que vous verrez Monsieur. J'y ay joinct les memoires qu'ils m'ont donnez pendant la Diète et les responses que j'y ay faites. Elles sont sans doute très justes et équitables, néantmoins par leur dernier memoire, servant de response, ils déclarent qu'ils ny ont trouvé aucune satisfaction et néantmoins ils se chargent touchant mes propositions de l'Alliance de référer à leurs Supérieurs tout ce qui s'est passé en la Diète, surquoy aiant trouvé que les parolles n'estoient pas præcises, j'en ay désiré un plus grand esclairciscement qu'ils m'ont donné a la fin de leur memoire.

Savoir qu'ils prennent dans l'Abscheid la lettre du Roy et mes deux propositions touchant l'Alliance pour les référer à leur Supérieurs, qui est tout ce que je pouvois demander d'eux en cette Diète. Il est *vray qu'ils ont ajousté dans ce memoire le rappel des troupes au 30 mars s'ils ne recoivent auparavant ordre contraire de leurs Supérieurs, ce qui me fait désirer à toutes fins le pouvoir de leur faire payer une pension en cas de besoing pour empêcher ce Rappel.* Voilà tout ce qui s'est passé en la Diète et qui est meslé de bien et mal. Les Députéz de Lucerne, de Schuits, de Zug et de Glaris ne font aucun doute que l'Alliance ne soit agréée dans leurs Cantons, et s'il y en a quelqu'un qui

commerce, comme il est presque infaillible, il faudra que les autres suivent par necessité.

J'ay promis aux Députéz en me donnant response favorable de leurs Supérieurs pour l'Alliance de leur payer la pension dont nous avons le fonds, et une autre devant la St. Jean, à quel effet il est nécessaire de songer à un autre fonds tel que j'ay demandé, lequel si nous pouvons avoir, nous emporterons nostre affaire et si je l'avois à présent je respondrois de son succèz. Il n'y a que ce Rappel qui nous trouble *par le 30e jour de Mars, mais si auparavant ce jour là nous avions le second fonds, et le Rappel seroit empêché et l'Alliance seroit faite:* mais je n'ose vous presser de cela que devant la St. Jean, quoyqu'il y ait péril qu'il nous faille donner la première pension seulement pour empêcher le rappel des troupes. Je crains cela non seulement pour le présent, mais aussy pour l'avenir parceque si ce moyen réussit à ces gens-cy pour tirer de l'argent du Roy, ils y auront recours trop souvent ce que je vous ay prædit il y a longtemps. *Pendant ce temps-cy il ne faut licentier personne, mais reformer les Regiments de Molondin et de Locman, en réduisant les Compagnies à cent hommes excepté les deux colonelles, ce qui fera le mesme effect pour l'espargne que si on réduisoit chacun de ces Regiments* à cinq ou six Compagnies de deux cents hommes comme l'on m'a dit que l'on veut faire, et par ce moyen on ne mescontentera personne n'y aiant aucune Compagnie dans ces deux Regiments qui aie plus de cent hommes.

Le Sieur Mouslier vous donnera compte plus au long de toutes choses, auquel je me remets, et vous supplie très-humblement de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit avec plus de passion et de fidelité que moy

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 13 Février 1653. DE LA BARDE.

Monsieur. Depuis cette lettre escrite j'ay avisé d'envoyer le Sieur Mouslier à Lion pour en faire rentrer notre fonds qui y est encore, les lettres de change n'ayant peu être si tot

acquitées de sorte que ce sera le Sieur de Brillac qui vous présentera cette dépesche.

(receu le 18.)

LXXXI. (Pag. 96—101.)

MONSIEUR.

Je vous rends grâces très humbles de vostre dernière dépesche du 22e du mois passé sur laquelle je croy que vous n'aurez pas desagréable que je vous dise que je me serois pas avancé de proposer que l'on licentiast quelques Capitaines, qui l'ont plus que mérité, si je n'eusse esté très certain qu'ils ne pouvoient que nuire au service du Roy.

La seule volunté que j'en ay eve suffit pour les porter à continuer leur mauvaise conduite, et on leur a donné avec cela pouvoir de mal faire en les conservant dans le service contre mon sentiment et en me décréditant jusques au poinct que de faire voir aux yeux de toute la Suisse que des Capitaines que tout le monde sçait, cognoit et auouë avoir agi contre le service du Roy peuvent se maintenir en France contre la volunte de l'Ambassadeur: Mais nonobstant cela je les empêcheray bien s'il plaist à Dieu de nous mal faire.

Je suis bien plus en peine de ce que je ne voy aucune apparence, à l'envoy du fonds que j'ay demandé pour le Renouvellement d'Alliance et de ce que les Colonels et Capitaines ont escrit icy qu'on se mocque d'eux et que l'on ne veut pas exécuter leur Traité: Cette nouvelle aiant esté portée à la Diète qui avoit esté convocquée a Bade pour l'accommodement de l'affaire des paisans sujects des Villes de Berne, Lucerne, Basle et Soleure, y a mis les Députéz en si mauvaise humeur, qu'encore qu'ils ne fussent chargez en façon quelconque par leurs Supérieurs de parler en cette Diète là des affaires de France, on y a remis le Rappel des troupes en délibération.

J'ay envoyé promptement à cette Diète un Secrétaire interprette du Roy pour adoucir les esprits avec les moyens ordinaires en ces quartiers-cy, mais je me suis abstenu d'y aller,

parceque je suis assuré que j'eusse esté contrainct là, par les Députéz de leur donner la pension ce que je ne veux point faire s'il se peut, que vous ne m'ayez mandé que je le face en cas de nécessité.

Avec tout cela je n'ay peu éviter que les Députéz ne m'aient fait cette demande par lettre, avec menace de rappeler les troupes, si je ne les satisfaits, et de faire le pis qu'ils pourront.

Je ne m'estonne point de cela, parceque je sçay ce que les Suisses ont fait à M. de Morfontaine qui a commencé icy les Négotiations de l'alliance qui fut faite en 1602: Il leur offrit des Millions, et cependant ils le contraignirent d'aller à Paris pour y faire augmenter les offres que le Roy Henry IV. leur faisoit et quand il fust de retour de Paris à Soleure, ils le tourmentèrent tant qu'il y mourut.

Ces gens-cy pour avoir un sol de plus que ce qu'on leur offre menaceront non seulement du Rappel des troupes, mais de faire la guerre à la France ou au moins à l'Alsace, et enfin de venir à toutes extrémitéz.

Parmy toutes ces tempestes, je prætends faire l'Alliance, pourveu que l'on m'envoye le fonds que j'ay demandé, et que l'on exécute le Traité fait avec les Colonels et Capitaines.

Le Canton de Schuits dont la Commune c'est-à-dire l'Assemblée générale de tout le Canton s'est tenue au commencement de ce mois a consenty à l'Alliance, et quoyque ce soit avec des conditions que nous ne pouvons accepter, néantmoins un peu de temps pour négotier cette affaire nous en fera avoir raison.

Dans le Canton d'Uri nous avons fait une grande affaire qui a esté d'exclure le Sieur Zweyer de la charge de Landame qu'il croyoit obtenir dans la Commune que ce Canton a tenue aussy au commencement de ce mois. Cela l'excluera aussy des Diètes où il nuisoit extrèmement aux affaires du Roy. Nos amis de ce Canton là ne doutent point qu'il ne se porte à l'Alliance et me le promettent.

Lucerne y est tout à fait disposé, ainsy que je vous ay fait voir Monsieur par les lettres que l'on vous a communicquées de ma part sur ce suject, et sans la brouillerie qui dure en-

core entre cette ville là et ses sujects, l'affaire seroit assurement faite.

Le Canton de Glaris est aussy très bien disposé, mais il n'a pas encore tenu sa Commune. Le Canton de Soleure, quoyque plus difficile à gouverner qu'aucun autre parceque l'Ambassadeur du Roy y réside, duquel ceux de ce Canton croyent devoir recevoir de continuelles gratiffications, est néantmoins porté à l'Alliance et il n'y a rien qui l'empêche de prendre résolution sur cette affaire, que la brouillerie qu'il a aussy avec ses sujects.

Zuric veut avoir des trésors pour entrer en l'Alliance, mais cela ne m'estonne pas, parcequ'il n'entra en l'Alliance de 1602 que douze ans après qu'elle fut faite. Le Canton de Berne est un peu desbauché par Vagner qui ne veut pas que l'Alliance de tous les Cantons se face avec le Roy parcequ'il espère que ne se faisant point, il traitera de l'Alliance de son Canton seul avec la France en faisant l'affaire du sel dont il a bonne espérance depuis que Monsieur le Comte de Servien est Surintendant avec lequel il a eu quelque habitude quand il fut Député à Paris en 1650. Il veut donc faire opiniastrer le Canton de Berne à estre satisfait de seize cents mil livres qui luy sont deves par le Roy, dont il espère proposer des moyens à M. le Comte de Servien pour acquiter cette somme en quelques années par le moyen de son affaire du sel. Mais cela est une vision, et le Canton de Berne apporte jusques icy une excuse très legitime de ce qu'il n'a point encore délibéré sur ma proposition, par ce que cette ville là est en armes depuis deux mois pour se deffendre contre les desseins de ses sujects.

Le Canton de Basle demande le village d'Hunigen en Alsace et la réduction des péages qui se lèvent à Brizac dans l'Alsace et dans le Zuntgau au pied de ce qui se payoit quand la maison d'Austriche tenoit ce pais là. Fribourg, Schaffuse, et Appenczel ne sont pas aussy mal disposéz. Il n'y a point de lieu au monde où la négotiation soit si difficile qu'icy. On y dépend du caprice des peuples de Treize Republicques. Il faut caresser, menacer, donner et que les affaires viennent cent fois jusques

à l'extrêmité devant que de conduire au poinct que l'on désire.

Vous jugez bien Monsieur que celle de l'Alliance qui a cousté trois millions au Roy Henry IV. ne se peut faire pour ce que j'ay proposé sans que je joue bien des personnages.

Quant à l'extrémité où peuvent aller les affaires, et où il faut par nécessité que je les laisse aller souvent en négotiant l'Alliance, c'est le rappel des troupes lequel je suis assuré d'empêcher tousjours en donnant une pension aux Cantons, de quoy il faut que j'aie pouvoir pour éviter une résolution præcipitée de ces gens cy, qui n'agissent que selon la passion qu'ils ont de tirer de l'argent de nous, ce qu'ils essayeront de faire en toutes autres façons qu'en renouvellant l'Alliance et la renouvelleront enfin très certainement quand ils verront ne pouvoir rien avoir de nous que de cette sorte.

Il y a longtemps que je vous ay escrit, Monsieur, qu'ils alloient prendre le stile de se faire donner une pension dans toutes les Diètes qu'ils tiendroient, ou de rappeler les troupes, c'est ce qu'ils ont voulu faire en la Diète de Janvier, et peut-estre qu'un autre que moy qui les cognois auroit eu peine de s'en deffendre. Si je leur avois donné lors une pension, il faudroit faire la mesme chose en la Diète qu'ils tiennent à présent, et en celle de la St. Jean parcequ'ils ne manqueront pas dorésnavant à résoudre le rappel des troupes, en toutes les Diètes, jusques à ce que l'alliance soit renouvellée. Ce qui les fache est que je leur tesmoigne que quand ils le feroient on ne s'en souciéroit pas à la Cour, et ils est important de les maintenir dans cette créance.

Pour ce qui est de l'argent qui a esté envoyé icy, puisque je n'ay point donné de pension, il est aisé à juger que la plus grande partie y est encore. Je vous dis cecy Monsieur sur quelque chose que l'on m'a mandé de Paris: J'ay vescu de telle sorte jusques à cette heure, que l'on n'a point eu suject de croire que l'avarice soit une passion qui ait lieu dans mon esprit, quoy que j'aye bien d'autres imperfections: Le peu de bien que j'ay, après avoir travaillé trente années continuellement

dans les employs que j'ay eus, est une preuve très facheuse, non pas tant pour moy que pour mes enfants, de cette vérité.

Après cela si je suis si malheureux que l'on aie quelque fausse opinion de ma fidélité, je vous supplie très-humblement Monsieur que je sois rappellé au plustost: Au surplus je croy vous avoir donné tousjours si bon compte de l'estat des affaires de Suisse qu'il n'est pas besoin que personne y vienne pour en informer le Roy davantage non plus que de l'employe de l'argent. Je vous dis encore une fois Monsieur avec le respect que je dois au Roy, à tous Messieurs les Ministres et à vous particulièrement, que j'aime mieux qu'on me rapelle, et que si quelqu'un vient icy par un costé je m'en iray par l'autre, ou je me résoudray à toute autre chose à quoy mon honneur m'obligera et qui ne sera point esloigné de la fidélité et de l'obéissance que je dois à sa Majesté. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 9 May 1653. DE LA BARDE.

LXXXII. (Pag. 102.)

Durchleuchtigster, grossmechtigster Allerchristenlichster Künig, gnedigster Herr und Pundtsgnoss. Ew. Kön. Mt. seyn unsere willige dienst mit erbietung aller Ehre in Demut zuvor:

Ew. kön. Mt. gnedigste willfahr der zu unsern Diensten begehrten 200 Reutern von S. fr. Dcht von Epernon ist uss dero gnedigem Schreiben wie auch dero Ambassadore Herren de la Barde zu unserm sonderbaren und höchsten Dank ze vernemmen gewesen, daher Ew. K. M. gnedigster affection wir im besten versichert stehend, und uns zumalen aller möglichsten Dienstsgefelligkeiten gegen E. K. M. eusserst offerirend, weilen nun die sachen unseren sich auffgelähnten unterthanen halb durch angewandte bereits krefftig vorgangne mittel dahin aussgehend dass wir verhoffend fürderlichst mit Ihnen zu recht zu kommen,

und alles dissorts Inn erwünschtem zuhestandt ze bringen, Unns also getruwen weiterer assistenz und hiemit angeregter anzal Reutern nit weiters vonnöthen ze halten — So möchtend wir nit umbgehen E. K. M. mit disem unserem Dankschreiben einzekommen, dieselb darbei auch fründt- und dienstlich ze bitten, nit allein noch fürbas Inn dero gnedigsten wolgewogenheit gegen unnserem Standt ze continuiren, und sich unseren bestgemeinten dienstwillferigkeiten versichert ze haben, Sonders auch umb fürfallenden dingen mehrerer acceleration und beschleinigung willen by dero ministris die Königliche und kreftige verordnung ze verschaffen, dass unsere jederweilige schreiben und was von uns kombt ohne einige difficultet den fryen, eilfertigen durchgang haben möge, und ohne dass unsere expeditionen eben von Andern hiemit auch dero Ambassadoren dependiren oder darumb Inn ohn verwiederlich höchst nothwendige sachen begrüst werden müssend, welcher E. K. M. Inn gnaden von uns uffnemmen und hingegen unsers teils aller auffrichtigen Pundtsgnossischen Dienstsgefelligkeiten versichert sein wolle verbleiben nebst Göttlicher Empfelchung, underdessen

Ew. K. M.

Datum Bern 1 Junii 1653. Ganz dienstwilligste
Schuldtheiss und Rahtt
der Statt Bern.

Avec le cachet de la république et une traduction française.

LXXXIII. (Pag. 105—109.)

Monsieur.

Pour respondre à vostre dépêche du 16e je me donneray l'honneur de vous dire que mon intention estoit de conclure dans la Diète de la St.-Jean l'alliance avec tous les Cantons ou à ce deffaut d'en tenir une à Soleure pour le mesme effect comme je vous ay cy-devant escrit.

Mais pour cela il estoit nécessaire Monsieur que j'eusse icy le second fonds devant la St.-Jean, lequel n'estant pas encore arrivé maintenant, et mesme me trouvant dans une incertitude

entière si on nous l'apportera de Lyon ou non, tout ce que j'ay peu faire a esté de travailler selon l'argent que nous avons icy en gaignant un Canton après l'autre. C'est ce que j'ay fait pour celuy de Soleure devant l'arrivée de M. Girard que Messieurs les Surintendants ont envoyé par deçà, et comme j'ay veu qu'il n'estoit venu que pour savoir si l'alliance se feroit sans apporter nostre fonds j'ay incontinant et sans perdre temps continué d'agir dans le Canton plus proche de Soleure qui est Berne, où j'ay obtenu ce que vous aurez veu par la coppie de la lettre que ce Canton m'a escrite. En suite aiant veu dans une lettre du Sieur Mouslier que vous seriez très aise Monsieur que les Cantons Catholicques entrassent dans l'alliance, j'ay agi près de ceux de Lucerne, Urj, Schuits, Underwald et Zug, le premier desquels est dans le mesme sentiment que le Canton de Berne, et il est certain que son exemple attirera les quatre autres: Lundi ils tiendront une Diète sur ce suject. Voilà Monsieur tout ce que je puis faire pour le service du Roy, il faut avoir l'argent présent pour esmouvoir ces gens cy et comme je ne l'ay pas pour touts les Cantons, puisque Messieurs les Surintendants n'ont pas voulu qu'il ait esté voituré de Lyon icy d'abord, il m'a fallu nécessairement les prendre en détail. Si nostre fonds vient devant la Diète qui se commencera le 10e du mois prochain j'y disposeray les esprits à l'Alliance et puis après avoir agi dans les Cantons en la manière nécessaire en ce pais cy, je tiendray une Diète à Soleure.

Le Canton de Zuric est très mal disposé pour l'Alliance jusques à présent, mais je trouveray comme j'espère les moyens de le ramener au bon chemin. Cependant le Capitaine Lauater de ce Canton là est allé à Paris en poste et quoyqu'il m'aie veu icy en passant il ne m'a point dit néantmoins le principal suject de son voyage.

Je croy que c'est pour desbaucher les Colonels et Capitaines affin qu'ils se retirent au bien, affin qu'ils facent de grandes pleintes à la Diète sur l'inexécution de leur traité, qui sera sans doute la pierre d'achoppement.

S'il y avoit moyen de contenter les Colonels et Capitaines

suivant leur traité ce seroit le salut de nostre affaire, ou bien il leur faudroit faire voir si clair dans leurs payements après l'Alliance conclue, qu'ils n'en peussent douter: Et cependant faire ensorte qu'ils ne se pleignissent point en la Diète prochaine, mais au contraire qu'ils escrivissent qu'ils seroient assuréz de leurs payements.

La mauvaise humeur du Canton de Zuric vient de ce que les Capitaines licentiéz de ce Canton là appartiennent aux plus accréditéz, qui sont en colère de ce que le dernier traité suivant lequel leurs proches devoient recevoir quelque satisfaction ne s'exècute point, et qu'ainsy il ne touchent rien.

Si l'Alliance se fait avec quelques Cantons, il ne faut point craindre que les autres rapellent leurs gens, parceque nous restablirons aussytost les Compagnies et mesme les Regiments s'il est besoing qui auront esté rappellez et leverons icy autant de gens que le Roy en aura besoing.

Quant à ce qui est de proposer à ces gens cy de ne point rappeller leurs troupes du service du Roy pendant deux années, en leur donnant une pension de toute nature, ce seroit chose inutile, premièrement parcequ'ils demandent cette pension sans aucune condition, comme leur estant deue avec plusieurs autres, secondement quand ils voudroient considérer cette pension comme nouvelle, tousjours ne seroit elle que pour une année, et ainsy ils ne s'obligeroient point pour deux, desorte que cet expédient n'a pas l'apparence nécessaire pour le faire réussir.

Je sçay que ceux qui veulent traverser le Renouvellement d'Alliance l'ont proposé à son Eminence mesme et à Monsieur le Comte de Servien, parceque son Envoyé m'en a parlé.

Pour conclusion Monsieur que l'on nous amène nostre fonds de Lyon icy, que l'on nous envoye sans délay le supplement de la Tare des monnoyes pour les deux fonds, que l'on exécute le traité avec les Colonels et Capitaines comme cela devroit estre fait, ou qu'au moins on leur face voir une certitude entière de leur payement aussy tost que l'Alliance sera faite, leur payant mesme quelque chose comptant sur 1651 et 1652 ou les licentiéz aient part et je responds de l'Alliance. Mais véritable-

ment c'est une chose estrange que sur les artifices des François et Suisses qui veulent empêcher cette affaire on m'aie dejusté icy comme l'on a fait, et mis en péril une chose de telle importance. J'oubliois de vous dire Monsieur que l'on sçait jusques à un sol près ce que l'on nous a envoyé a Lyon, chose qui est très prædjudiciable au service du Roy, mais entre d'autres circonstances de la conduite delà qui nous dejustent icy, celle là n'est pas la plus considerable.

Quant à ce que vous dites Monsieur par vostre lettre, qu'il a paru honteux par delà d'achepter des Cantons l'Alliance qui leur est aussy nécessaire qu'à nous, je vous confesse Monsieur que j'ay eu d'abord le mesme sentiment, mais quand j'ay veu dans nostre Histoire que Saguer Député de Berne pour jurer l'Alliance en France en 1602 a dit en face dans l'Eglise de nostre Dame de Paris au Roy Henry le Grand qu'il avoit fait rechercher les Cantons du Renouvellement de leur Alliance par Messieurs de Sillery et de Vic, sans qu'aucun Ministre de ce grand Roy aie relevé cette parole, il m'a semblé qu'il n'estoit point honteux à sa Majesté de faire la mesme chose par son Ambassadeur en Suisse, que le Roy Henry IV son ayeul avoit faite: Encore je puis dire avec vérité que je n'ay point parlé de l'Alliance aux Cantons que lors qu'ils m'ont pressé sur leur Griefs comme d'un moyen propre pour leur donner la satisfaction qu'ils me demandaient.

Au surplus Monsieur ce n'est point achepter l'Alliance par le Roy que de faire payer aux Suisses par sa Majesté ce qu'elle leur doit très legitimement ne donnant rien pour l'Alliance que quelques gratifications aux particuliers qui ont crédit dans les Cantons.

Depuis cette lettre escrite jusques en ce lieu j'ay eu des certitudes telles que Berne et Lucerne entreront dans l'Alliance et Fribourg aussi, que je n'en puis plus douter. Je n'ay pas tant de certitude d'Uri, Schwitz, Undervald et Zug, mais j'en repondrois bien desjà. Enfin j'ay plus de crainte que tous les cantons me pressent de leur donner ce que je leur ay promis en faisant l'Alliance, parceque je n'ay pas de quoi les contenter,

que je n'appréhende du retardement en notre affaire. Je seray toute ma vie avec la passion que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 25 Juillet 1653. DE LA BARDE.

(receu le 6 d'Aout.)

LXXXIV. Pag. 111—118.)

MONSIEUR.

Jé me suis donné l'honneur de vous informer cy-devant que mon dessein estoit de faire tenir une Diète à Soleure peu après la St. Jean touchant le Renouvellement d'Alliance, affin de rompre les mesures à ceux qui du costé de France et d'Espagne la veulent empêcher.

Il est aisé à voir par ce que le Canton de Berne et les cinq antiens Cantons m'ont escrit que ce dessein eust réussy, ne recevant point à Soleure les obstacles qu'il a receus dans la Diète de Bade.

Premièrement nos amis avoient pourveu dans le Canton d'Ury à ce que Zweyer le plus zélé et le plus adroict des partisans d'Espagne ne fust point esleu Landame c'est-à-dire Chef de ce Canton là, et de plus qu'il ne fust point Député aux Diètes, où depuis que je suis en Suisse il a tousjours assisté et fait prendre les résolutions qu'il a voulu, desorte qu'il n'eust peu assister à celle que je voulois faire tenir à Soleure. Au lieu qu'il a assisté à celle de Bade soulz prætexte d'une lettre de l'Empereur qu'il y a apportée, ce qu'il n'eust pas peu faire à Soleure la Diète s'y tenant aux despens du Roy. Secondement les avis malicieux donnez du costé de France ne fussent point venus à la Diète de Soleure parcequ'elle eust esté impreveue, comme ils sont venus à celle de Bade. Vous aurez une preuve de ces avis par la lettre cy jointe que le Sieur Stricker du Canton d'Uri, Capitaine aux Gardes Suisses, m'a escrite depuis la Diète. Cette lettre vous apprendra Monsieur d'où vient la longueur que je rencontre dans l'affaire du Renouvellement

d'Alliance. Il est vray que le Capitaine Stricker n'entend pas bien le mot d'Enhault sousligné dans sa lettre, mais on voit assez ce que le Bailly de Bade a voulu dire par ce mot: Ce Bailly est gendre de Zweyer avec lequel les canailles qui veulent empêcher l'Alliance ont une estroite correspondance. Staal que vous cognoissez Monsieur, qui est lié avec Zweyer et avec nos cabalistes, a voulu bouleverser pendant que j'estois à Bade l'Alliance faite avec Soleure ainsy que le Colonel de Montet avoit prædit à M. le Maréchal de Schonberg, mais ces gens là travaillent en vain, le discours de Staal a esté rejetté dans le Conseil de Soleure, et on s'est mocqué de luy. Il vouloit aller à la Diète de Bade, pour y agir contre nous avec Zweyer, ce qui a esté empêché par nos amis à Soleure. C'est-à-dire par Glutz par Arregger et autres que j'entretiens icy dans l'affection de la France: Je vous nomme Glutz affin qu'il vous plaise Monsieur vous souvenir des lettres patentes pour son fief d'Alsace.

La lettre de l'Empereur que Zweyer a apportée à la Diète est contre ceux de Soleure, à cause qu'ils ont fait l'alliance sans en exclure Brizac et le reste, surquoy il convie les autres de ne pas suivre leur Exemple, elle insiste au restablissement de la Neutralité de la Comté de Bourgogne et parle de la limitation du service. Cette inclusion de Brizac et du reste dans l'Alliance quoyqu'en termes généraux nous donnera bien de la peine, j'y voy les Catholicques et Protestants également contraires, mais j'espère surmonter cette difficulté. Quant au Restablissement de la Neutralité dans la Comté de Bourgongne, quoyque les Cantons aient promis aux Comtois de le faire lors qu'ils renouvelleroient l'Alliance avec la France, j'espère néantmoins que cela ne nous empêchera pas de faire nostre affaire.

Les Députéz de quelques Cantons ont esté d'avis de ne point faire de response à l'Empereur, sçavoir ceux de Lucerne, Uri, Fribourg, Soleure et autres. Quant à nos affaires de France la Diète n'aiant pas esté convocquée pour l'Alliance les Députéz m'ont dit n'avoir point de pouvoir pour en traiter, et ont insisté selon la suggestion de Zweyer à leur payements de toutes nature, à celuy des Capitaines licentiéz en 1636 et des autres,

donnants à entendre qu'à faute de ce on pourroit reprendre les Résolutions du Rappel des troupes. Ils m'ont néantmoins remercié des bonnes responses que je leur avois faites touchant les péages de Lyon et d'Alsace m'insinuant que quand mesme l'Alliance ne se feroit point, ils voudroient qu'elles fussent exécutées, au lieu que je leur avois fait entendre qu'elles seroient exécutées en cas que l'Alliance se fist.

Pour ce qui est des péages de Lyon touts les Cantons se contentoient des responses que vous m'avez envoyées Monsieur aux articles dressés par les marchands Suisses, lesquelles réduisent leurs Privilèges aux marchandises produites ou manufacturées en Suisse, et aux marchandises de France qui doivent estre consumées en ce pais, mais les Cantons de Zuric, Basle et Schaffuse veulent qu'ils s'estendent aux marchandises estrangères que les Suisses portent en France et à celles de France qu'ils transportent hors de la Suisse, ce que les autres Cantons trouvent déraisonnable. Sur cette contestation j'ay estimé à propos de promettre aux Protestants que le Roy donnera une lettre patente pour faire jouir les marchands Suisses des Privilèges conformément à la paix perpetuelle, à l'Alliance de 1602, et aux arrests du Conseil du Roy ce qui ne veut rien dire, le tout consistant en explication qui est diverse de part et d'autre. Il a esté proposé que la Diète escrira une lettre au Roy selon le sens cy-dessus de ce que les Députéz m'ont dit. Zweyer est auteur de l'envoy de cette lettre, dont les Députéz de Berne, de Lucerne, d'Ury, de Fribourg, dé Soleure et autres n'ont point esté d'avis, aucuns desquels ont protesté contre cette lettre aussy bien que contre la response à faire à l'Empereur, faisans register leur Protestation dans la Chancelerie de Bade.

Par là Monsieur, vous pouvez cognoistre la diversité des Sentiments des Cantons touchant nostre affaire de l'Alliance, ce qui arrive presque en toutes autres affaires: Comme cela se voit dans la Diète qui est le Conseil public de la Suisse, aussy se voit il dans les Conseils particuliers de chaque Canton, desorte qu'il est impossible de les porter touts unanimement à l'Alliance selon l'ordre donné à Hesse, marchand de Zuric, de

ne nous point fournir l'argent, sans cela il y en a trop peu pour faire ce coup. Mais en les recherchant tout publicquement il est certain que chacun y viendra en particulier.

Je trouve seulement Zuric, Basle et Schaffuse repugnants à nostre affaire, Zuric parceque ce Canton est desbauché par les parents des Capitaines licentiéz en 1649 qui sont puissants et par sa hauteur ordinaire qui a porté ce Canton a n'entrer dans l'Alliance du Roy Henry le Grand que quatorze ans après les autres: Le désir d'argent est encore grand dans ce Canton là, desorte qu'il preste voluntiers l'oreille aux canailles qui luy font croire selon la lettre du Capitaine Stricker, qu'en tenant fermé on aura plus que ce que j'offre, et particulièrement d'un autre que de moy: Joinct que ce Canton aiant sçeu du Marchand Hesse qu'il ne me doit fournir l'argent qu'en cas que je face l'Alliance avec touts les Cantons, ils croit qu'il obtiendra ce qu'il voudra affin qu'il n'empêche point les autres d'y entrer. Je suis assuré du Canton de Lucerne dont les quatres autres antiens Cantons Catholicques suivront l'exemple, il n'y a que l'inclusion de Brizac et du reste dans l'alliance qui nous apporte de la difficulté quoyque je ne la demande qu'en termes généraux. Les Députéz de Berne qui estoient en la Diète persistent dans ce qui m'a esté escrit par leur Canton.

Fribourg en est sur le plus et le moins, demandant trois pensions: Enfin si je puis disposer de l'argent qui est à Zuric et qu'il y ait ordre de me le fournir sans la condition de faire l'Alliance avec touts les Cantons ensemble, nostre affaire réussira. Le Canton de Basle recule pour ce qui est de l'alliance à cause qu'il veut avoir le village d'Hunigen sur le Rhin où le Roy a un fort. Ceux de Basle prætendent ce village comme leur aiant esté hypotecqué par la maison d'Austriche pour quelque somme: Ils disent que ce village est de nulle conséquence au Roy, que le fort qui y est n'est pas en estat de faire grande résistance en cas d'attaque, qu'au lieu de ce fort ils agréeront que sa Majesté aie des Magasins dans la ville de Basle pour Brizac. Il me semble que cette proposition de Magasins dans Basle ne seroit pas à rejetter, mais je voudrois que ce fust

un Arsénal sur le Rhin, où il y eust armes, canons, munitions de guerre, de bouche, bateaux pour faire un pont et autres choses avec les officiers nécessaires pour administrer le tout. Cela engaigeroit plus particulièrement le Canton de Basle et les autres à la deffense de Brizac et du reste: Hunigen est sans doute un lieu faible ou telles choses ne seroient pas en seureté. Cette affaire mérite bien d'estre examinée; le jeune Hervard est Seigneur de Hunigen qui n'est pas d'avis qu'on le donne aux Baslois n'y moy non plus que pour une plus grande utilité. Le Canton de Schaffuse suit l'exemple de Zuric; Ziegler, Bourgmestre de Schaffuse, est beaufrère de Vaser, Bourgmestre de Zuric, et quoyque Ziegler aie un grand commerce à Lyon, et que son fils soit Capitaine aux Gardes Suisses, néantmoins cet homme ne fait rien qui vaille: Je dresse un autre party pour la France dans Schaffuse qui réussira à mon avis, si Ziegler nous manque. Le but de Zweyer dans la Diète a esté de faire persister les Cantons dans la Résolution qu'ils avoient cy-devant prise de ne faire l'Alliance de France que conjoinctement et touts ensemble s'assurant qu'il pourroit empêcher cette affaire par le moyen d'un, de deux, ou de trois Cantons: C'est à quoy il a travaillé depuis longtemps non seulement en Suisse, mais aussy en France par les canailles qui y traversent l'affaire de l'Alliance faisant donner ordre au marchand Hesse de ne me point fournir l'argent qui est à Zuric, qu'en cas que l'Alliance se fust avec touts les Cantons et non avec un ou plusieurs, comme je vous ay fait savoir Monsieur par ma dernière. Mais j'ay fait ensorte que les cinq antiens Cantons Catholicques par une résolution formelle prise entre eux à Bade se sont séparez des autres, ce que Berne fera aussy et je travaille près de Glaris et de Fribourg à mesme fin. Je suis obligé de vous dire Monsieur que les Capitaines Vertmuller, Holzab et Ofmester de Zuric m'ont declaré à Bade qu'ils vendroient les Pierreries de la Reyne ou de la Couronne[1]), si on ne les paie eux sans se soucier des autres. Hirtzel qui estoit là Député du Canton

[1]) Voyez la note à la Lettre 51ème.

de Zuric et qui est beaupère d'Holzab m'a dit aussy que si on payoit ces trois Capitaines ils mettroient les pierreries entre mes mains sans se soucier des autres. Sur cela j'ay creu estre à propos de signifier à Messieurs de Zuric que j'ay eu cy-devant ordre de les requérir de faire remettre les pierreries entre les mains du Colonel Rohn (ainsy que vous m'avez mandé cy-devant Monsieur): Que je les requérois maintenant au nom du Roy de le faire, puisque les Capitaines cy-dessus nommez m'avoient dit qu'ils les vouloient vendre ou qu'au moins le magistrat les prist entre ses mains en attendant autre résolution: Qu'à faute de ce tout ce que ce Canton peut prætendre du Roy, et ce qui peut appartenir à leurs marchands en France respondroit de ces pierreries: J'ay jugé à propos d'ajouster ce-cy, parceque ces gens là se conduisent plus par la crainte de perdre que par la raison. Si le Magistrat ne se saisisoit des pierreries, je craindrois que ces trois Capitaines fussent assez hardis pour les transporter hors de la Suisse comme ils ont fait hors de France.

Pour Conclusion Monsieur si l'on veut que l'affaire de l'Alliance succède, il faut que je puisse disposer de l'argent qui est a Zuric pour faire l'Alliance avec les Cantons qui y voudront entrer et que nous aions la tare des premiers et second fonds. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie avec le respect et la fidelité que je suis obligé

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 29 Aoust 1653. DE LA BARDE.

J'oubliois de vous dire Monsieur que Zweyer nous combat par la promesse d'une pension d'Espagne, qu'il fera en cas que l'on conclue Brizac et le reste ensemble les autres conquestes du traité d'alliance.

(receu le 15 de Septembre.)

LXXXV. (Pag. 121—126.)

Monsieur.

Je vous rends très-humbles grâces de la dépêche qu'il vous pleut me faire du 15e du mois passé, et encore plus particulièrement de celles que vous avez escrites à Messieurs les Surintendants touchant l'argent qui est à Zuric. Pour ce qui est de ce Canton-là, il est certain qu'il n'y a que les parents des Capitaines Vertmuller et Holzab qui furent licentiéz sur la fin de 1649 qui empêchent que nostre Alliance s'y face, et j'ay descouvert qu'ils travaillent aussy à Glaris près des Protestants et dans le Canton de Schaffuse par le moyen des Ministres pour attirer ces deux Cantons à leur sentiment, mais nos bons amis me font espérer que si nous concluons avec Berne ou avec les Cinq Cantons, Messieurs de Zuric demeureront seuls comme en 1602 dans leur mauvaise humeur.

Il y a néantmoins moyen de la leur faire changer et de retirer en mesme temps les pierreries: c'est de contenter ainsy que je vous ay proposé, Monsieur, ces deux Capitaines Vertmuller et Holzab ensemble le Capitaines Burkli avec lequel ils sont liéz en leur faisant payer tout ce qui leur est deu, moyennant quoy outre qu'ils rendront les pierreries, il est certain qu'ils se désisteront des oppositions qu'ils font à l'Alliance. J'ay descouvert que le Capitaine Urs Grim qui est de la Cabale des Molondins a intelligence avec ces Capitaines licentiéz de Zuric pour les faire opiniastrer à retenir les pierreries, et à faire agir leurs parents contre l'Alliance; le Capitaine Philippe Vallier qui est par de là vous peut tesmoigner que cela est vray touchant les pierreries, parcequ'il me l'a dit devant qu'il partist d'icy. J'ay escrit il y a huict jours à un des parents de ces Capitaines licentiéz de Zuric affin d'avoir de luy assurance par escrit de la restitution des pierreries et de la Conclusion de l'Alliance avec Zuric au cas que l'on paye ces trois Capitaines, dont j'espère avoir response aujourd'huy.

Quant à ce qui est de l'Alliance avec les cinq Cantons, elle dépend de ce que celuy de Lucerne fera où les Espagnolz ont

envoyé deux mil ducats faisants partie de la pension qu'ils y veulent payer, pour tesmoignage de quoy ils ont déposé cette somme entre les mains du Boursier de Lucerne en attendant le reste qu'ils disent estre à Altorf. Cela a arresté tout court nostre affaire, de laquelle lorsque l'on délibéroit dans le Petit et Grand Conseil de Lucerne assemblez pour cet effect, et que la conclusion alloit estre prise en nostre faveur, un partisan d'Espagne leut une lettre du Banquier Annon de Milan qui promettoit que la pension seroit dans quatre jours à Altorf.

Nonobstant cela nos amis de Lucerne et ceux d'Uri me promettent que cette pension ne fera autre effect que d'empêcher le rappel de leurs troupes qui sont dans le Milanois, lequel ils estoient prests de résoudre, et que quand ils l'auront touchée ils concluront avec moy. Quant au Canton de Berne les vendanges, où la pluspart de ceux du Conseil sont encore, nous empêchent d'y agir, il faut attendre leur retour, les grandes sommes que ce Canton-là demande et les prætentions du Sieur Vagner touchant l'affaire du sel nous y donneront de la peine, joinct que cet homme altier et bizarre veut aller a Paris, espérant y trouver de grands avantages: Il y est appellé par ceux qui veulent troubler ou alonger nostre affaire selon que vous aurez veu, Monsieur, par les lettres du Colonel Rhan.

Pour ce qui est du Canton de Lucerne il se contente de l'argent que j'ay offert, ce que j'ay tousjours estimé le plus difficile à luy persuader et aux autres Cantons. Néantmoins je trouve qu'il y a deux autres difficultéz qui nous donneront de la peine et dont je crois, Monsieur, vous avoir desjà donné compte. Le première est pour les places qui ont esté conquises sur les Espagnols depuis 1602 dont les Suisses disent que le Roy n'est en possession que par le droict des armes, et qu'ainsy ils ne peuvent s'obliger à les deffendre sans se déclarer contre le Roy d'Espagne qui est leur allié: Que lorsque par les autres Traitéz d'alliance ils se sont obligéz à deffendre les places et pais que nos Roys tenoient, ils les tenoient et possédoient paisiblement parcequ'ils n'avoient point lors de guerre estrangère, au lieu qu'à présent sa Majesté est encore en guerre avec le Roy d'Espagne.

L'autre difficulté est pour Brizac, l'Alsace et le Zuntgau qui ont esté conquis, et puis cédéz au Roy par le traité de Munster. Mais les Cantons disent que cette place et ces pais estoient compris dans la Ligue hæréditaire qu'ils ont avec la Maison d'Austriche, laquelle par faute de payement des trois millions de livres à elle promis par le traité de Munster peut prætendre d'y rentrer à main armée, auquel cas ils ne voyent pas comment ils pourroient les deffendre contre les Princes d'Austriche qui sont leurs alliéz, et qui seroient en cela fundéz sur le Traité de Munster.

Pour la première difficulté je croy qu'elle ne nous arrestera pas, et qu'enfin nous la surmonterons par plusieurs raisons auxquelles ils se pourront rendre. Il n'y a que l'affaire de l'Alsace qui m'embarrasse d'autant plus que je voy les Protestants aussy bien que les Catholicques esloignéz de s'y engager. Je leur représente la possession actuelle où le Roy est de ce pais-là, en vertu d'un Traité si solemnel que celuy de Munster: Que l'Empereur et les Estats de l'Empire luy en sont garants, que sa Majesté n'est pas en demeure de payer les trois millions, puisqu'on ne luy a pas fourny la cession d'Espagne; mais cette raison les embarrasse davantage en leur faisant voir que les Espagnols ont interest en cette affaire aussy bien que les Princes d'Austriche leurs voisins, craignants de se mettre les uns et les autres sur les bras dans un pais si proche du leur et de les attirer chez eux par ce moyen. J'espère bien surmonter la difficulté qui regarde les Espagnols, mais pour ce qui est des Princes d'Austriche au cas qu'à faute de payement ils voulussent rentrer dans la possession de Brizac, de l'Alsace et du Zuntgau, il est certain que les Cantons ne veulent point s'obliger à les en empêcher par la deffense de ces pais-là contre eux. Et comme ils sont compris dans les termes généraux de l'article premier, auxquels je leur dis que je ne puis admettre aucun changement, ils voudroient bien avoir une contre-lettre qui en exceptast Brizac, l'Alsace et le Zuntgau. C'est ce que les Députéz de Lucarne m'ont proposé en la Conférence qu'ils ont eue icy avec moy, mais je leur ay fait cognoistre que ces

pais-là peuvent estre attaquéz par autres que par les Princes d'Austriche, auquel cas ils ne pouvoient faire difficulté de les deffendre, estants possédéz par le Roy très-légitimément à l'esgard de qui que ce soit, et mesme à l'esgard des princes d'Austriche, jusques à ce qu'ils accomplissent la condition prœalable à leur payement, qui est de faire fournir au Roy la cession d'Espagne, à laquelle ces princes satisfaisants, il est certain que sa Majesté les satisfera pareillement: Que c'est ce que les Cantons et tous autres doivent prœsumer de sa bonne foy, qu'ainsy le cas auquel les Cantons pourroient faire scrupule de deffendre Brizac, l'Alsace et le Zuntgau n'arrivera point, et qu'il seroit injurieux au Roy qu'ils creussent que sa Majesté fust pour manquer à sa parole. Nonobstant tout cela je croy, Monsieur, qu'ils insisteront à une contre-lettre, laquelle mesme il me semble qu'il ne seroit pas inutile au service du Roy de leur donner. Ma raison est que par cette contre-lettre on les dispenseroit de deffendre Brizac et le reste contre les Princes d'Austriche, en cas seulement qu'eux faisants fournir au Roy la cession d'Espagne, sa Majesté refusast ou fust en demeure de les payer, glissant en mesme temps des termes dans cette contre-lettre qui obligeroient les Cantons de deffendre cette place et le reste contre touts autres et contre les Princes d'Austriche mesme en touts autres cas: au lieu que les Cantons seroient capables sans cette obligation expresse de dire que le Roy n'estant pas en possession certaine de Brizac, de l'Alsace et du Zuntgau à cause du deffaut de payement, ils ne seroient pas obligéz à les deffendre en vertu des termes généraux de l'article premier. C'est ce que j'ay creu à propos, Monsieur, de vous représenter, vous suppliant très-humblement que je puisse savoir les intentions du Roy sur ce sujet.

Les paisans du Canton de Lucerne ont attendu dans une embuscade l'Avoyer qui est le Chef de ce Canton-là sur lequel aiants tiré quelques mousquetades il en a esté blessé, et un qui l'accompagnoit tué, ce qui fait appréhender quelque nouveau tumulte des paisans de Suisse: néantmoins il semble que malaisément ils se remueront après avoir esté si mal menéz

qu'ils ont esté. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 3e Octob. 1653. DE LA BARDE.

(reçu le 21.)

LXXXVI. (Pag. 127—132.)

MONSIEUR,

Il est raisonnable que Messieurs les Surintendants espargnent le plus qu'ils peuvent l'argent du Roy, mais je suis le plus trompé du monde si eux et ceux qui les ont précédez depuis que je suis en cette Ambassade l'ont plus espargné dans l'estendue de leur charge que moy dans mon employ.

Pour tesmoignage de cela le compte du trésorier des Ligues pour l'année 1648 qui a esté la première que j'ay esté en ce pais-cy, ne se monte qu'à deux cents vingt ou trente mil livres, celuy de 1649 à quatre vingt dix mil livres, celuy de 1650 à cent mil livres, celuy de 1651 à cent trente mil livres au plus, et celuy de 1652 à la mesme somme: Cependant, Monsieur, vous m'avez donné ordre en m'envoyant icy de renouveller l'Alliance avec les Cantons, à quoy j'ay travaillé depuis le premier jour que je suis arrivé en Suisse jusques à présent, en telle sorte que Dieu a disposé les esprits de quelques Cantons à y entendre. Si vous voyez la despense dont Messieurs mes prædécesseurs en cette Ambassade ont ordonné par chaque année, vous trouveriez des sommes plus grandes des trois quarts, et si ils n'avoient pas des affaires à négotier pareilles à celle de l'Alliance. Le compte de la première année que M. de Caumartin a esté icy, se monte à cinq cents mil livres et ceux des autres années, excepté les deux derniers, à quatre ou trois cents mil livres. Ceux des années pendant lesquelles M. de Morfontaine et M. de Vic, ensuite ont négotié l'alliance qui fut faite en 1602 se montent à un million pour chaque année ou peu moins. Cependant il semble, Monsieur, à quelques-uns de la façon que l'on me

traite, ou que je sois un mauvais mesnager, ou que je sois homme à malverser dans mon employ: Dieu soit loué de toutes choses, et particulièrement de ce que par sa seule grâce je n'ay jamais donné suject à une telle opinion. Mais avec tout mon bon mesnage, je vous ay desjà representé par une de mes lettres précédentes que les despenses ordinaires de l'Ambassade pour cette année se font sur les deux cents soixante et tant de mil livres qui nous furent ordonnées l'année passée 1652.

Ces despenses ordinaires qui n'ont pas excédé cent trente mil livres pendant chacune des années 1651 et 1652 se monteront davantage pour celle-cy à cause des frais des Diètes qui se sont tenues à Bade où j'ay esté, à Lucerne et autres lieux où j'ay envoyé par diverses fois, ceux des voyages de Députez (c'est ainsy qu'on les nomme) que j'ay envoyés en plusieurs Cantons, des voyages des Messagers qui ont esté triplez et quadruplez cette année à cause de l'affaire de l'Alliance et des gratifications faites aux Députés des Cantons qui sont venus à Soleure, desorte que je fais estat par estimation que tout cela se montera à cent cinquante mil livres. Il a cousté au Roy pour l'Alliance faite avec Soleure quarante cinq mil livres ou peu moins, voilà, Monsieur, près de deux cents mil livres. Il nous reste donc soixante et tant de mil livres, ce qui n'est pas suffisant pour satisfaire deux Cantons de ce que je leur ay promis pour l'Alliance et faire les gratifications nécessaires aux particuliers: Je ne compte les trois cents mil livres qu'on nous a ordonnées en 1652 qu'à deux cents soixante et tant de mil livres à cause de la tare des espèces. Vous voyez par là, Monsieur, que pour faire l'Alliance maintenant avec deux Cantons seulement, il nous faut toucher au fonds de Zurie, ou bien desgarnir entièrement d'argent le tresorier des Ligues, ce qui ne se peut faire à cause des despenses journalières. Messieurs les Surintendants font leur compte qu'il faut que je traite avec quelques Cantons, et puisqu'ils donneront ordre au Sieur Hesse de Zuric pour nous fournir le fonds de leur payement, sur quoy je vous ay desjà représenté, Monsieur, que cela ne peut aller ainsy et qu'il faut payer comptant en concluant le Traité avec

en Canton. La conclusion avec chaque Canton dépend des moments, ensorte que si on n'a de quoy les satisfaire à l'heure mesme c'est une affaire qui se peut changer par mil rencontres. Enfin, Monsieur, je suis en grande peine parceque je n'oze pousser l'affaire de l'Alliance de touts costéz comme je désirerois, faute d'avoir des moyens présents pour la faire réussir.

A l'heure mesme que je me donne l'honneur de vous escrire, quatre Députéz du Canton de Glaris viennent de partir d'icy avec lesquels il y a trois jours que je confère et bois tout ensemble: je leur ay fait avec cela une gratification et à leurs gens selon la coustume, l'argent va bien viste à ces despenses, mais il les faut faire. Nous sommes demeuréz d'accord de tout excepté du premier article sur lequel ils me font les difficultéz que je vous ay desjà représentées; néanmoins j'espère qu'ils le passeront comme le Canton de Soleure. J'essayeray de ne me point servir de la lettre reversale que vous me permettez par vostre lettre du 23e du mois passé de donner aux Cantons touchant Brizac et l'Alsace, sur quoy je vous rends très-humbles grâces, Monsieur, de l'ample et excellente instruction que vous m'avez donnée sur ce subject, laquelle j'observeray, si non selon toutes ses circonstances comme il seroit très-utile, au moins en ce qui est d'essentiel. M. Casate, prætendu Ambassadeur d'Espagne, est à Uri avec la pension de Milan, ce qui fait différer nostre affaire avec les six Cantons alliéz du Milanois; je dis différer, parceque lorsque M. Casate, aura donné sa pension, je ne doute point que nostre affaire ne se face. Pour l'empêcher il veut apposer des conditions à la délivrance de cette pension, mais on me mande d'Uri que ceux de ce Canton-là ne veulent entendre à aucune telle condition, en quoy je ne sçay s'ils demeureront fermes, mais je l'espère moyennant la grâce de Dieu et l'assistance de nos bons amis qu'il faut cultiver, ce qui ne se fait pas pour rien. J'ay seulement peur que Casate face une ouverture qui seroit fâcheuse, sçavoir est que luy, délivrant la pension sans condition aucune, les Cantons m'obligent à en donner aussy une de la part du Roy sans condition, à faute de quoy ils rappelleroient les troupes qui sont

dans son service, comme les Cantons alliéz de Milan menacent de retirer les leurs qui y sont au service du Roy d'Espagne. Je sçay bien qu'il y a plusieurs raisons de différence à alléguer sur cela; mais des peuples faits comme ceux-cy ne les comprendroient pas, à cause qu'il y a une esgalité apparente entre la France et l'Espagne dans cette affaire. On va tenir une Diète à Zug où l'on dit que Casate se trouvera et un Envoyé de l'Empereur pour traverser nostre affaire, le tout sur le sujet du premier article, touchant lequel les Cantons alliéz d'Espagne ne peuvent estre persuadéz, mais si nos adversaires payent la pension de Milan sans nous contraindre d'en donner aussy une, j'estime qu'après cela nous viendrons à bout de nostre affaire. Je ne désespère pas mesme en cas qu'ils nous contraignent de donner une pension, sans condition de faire l'Alliance avec une autre pension. Cependant nous la ferons s'il plaist à Dieu dans peu avec le Canton de Glaris, ce que je vous supplie très humblement, Monsieur, qui ne soit point publié parmy les Suisses qui sont par de là à cause des canailles qui agiroient incontinent en France et icy pour l'empêcher. Il court quelque bruict par deçà que partie de nostre fonds, où le tout est diverty pour l'armée de Catalongne et pour Brizac; si ce bruict continue et que le Sieur Hesse de Zurich le confirme, comme il ne manquera pas si la chose est vraye, nous sommes perdus, parceque les Cantons croiront avec raison que l'on se mocque d'eux. Je seray toute ma vie avec la passion et le respect que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

DE LA BARDE.

LXXXVII. (Pag. 133—139.)

MONSIEUR,

Vous pouvez vous souvenir que le Sieur Vagner en 1650 fit une proposition pour l'Alliance particulière de son Canton avec le Roy, par laquelle il promettoit que ceux de Berne fourniroient à sa Majesté 6 mil hommes toutes fois et quantes

qu'elle les voudroit faire lever dans leurs terres, moyennant qu'il pleust à sa Majesté leur faire fournir 60 mil minots de sel de Pecais payables par eux à cent dix sols le minot rendu à Morges, savoir moitié argent comptant, et moitié en quittances des pensions et censes à eux deues. Cette affaire fut négotiée par le Sieur Vagner avec deffunct M. de Chasteaunœuf et depuis avec M. Servien, et comme ce négotiateur est binaire au dernier poinct, je ne sçay s'il en traita avec vous, Monsieur, qui estes le Ministre légitime pour une telle affaire. Quoyque c'en soit il me semble que maintenant il ne faut point mesler cette affaire du sel avec celle de l'alliance, parceque si on accordoit quelque chose au Canton de Berne pour cette raison de l'alliance qui est commune avec toute les autres, il leur faudroit sans doute faire le mesme avantage qu'au Canton de Berne touchant le sel, ce qui seroit de trop grande perte ou diminution au Roy sur la ferme des gabelles des Lyonnois et Languedoc. Vous sçavez, Monsieur, que le Roy a promis au Canton de Soleure par ses lettres de ratification du Traité d'Alliance fait avec eux, qui ce qui seroit traité avec les autres Cantons touchant l'Alliance seroit commun avec celuy-cy, si bien que si pour parvenir à l'Alliance vous faites quelque avantage au Canton de Berne, il le faudra faire nécessairement à celuy de Soleure, autrement il prætendra estre quitte de l'Alliance, faute par le Roy d'accomplir cette promesse: et pour ce qui est des autres Cantons, il est certain qu'ils prætendront la mesme chose pour le sel que celuy de Berne. J'estime donc, Monsieur, que si le Sieur Vagner fait à présent la mesme proposition qu'il fit en 1650, on luy pourra respondre que pour ce qui est de l'Alliance sa Majesté juge à propos qu'elle soit traitée sur les lieux par son Ambassadeur, aux conditions qu'il a offertes à touts les Cantons, et que ce seroit (comme il est vray) une espèce de confusion de traiter cette affaire à la Cour pour le Canton de Berne, et en Suisse pour les autres. Mais que luy Vagner au nom de son Canton désirant de sa Majesté quelque chose de particulier, outre ce qui a esté offert aux autres Cantons, Elle est disposée de l'accorder, pourveu que ceux de

Berne se portent de leur costé à ce qu'elle peut désirer d'eux pour le bien de ses affaires dans leur voisinage, où elles ne peuvent estre en seureté que cela ne soit utile à ceux de Berne, et dans l'incertitude que cela ne leur puisse causer quelque préjudice, estants voisins de sa Majesté et du costé du Rosne et du costé du Rhin. Que selon le premier article de l'Alliance qui est à renouveller avec les Cantons, Brizac, l'Alsace et le Zuntgau y seront compris soubs les termes antiens et généraux de ce que le Roy tient et possède présentement, et qu'ainsy ceux de Berne comme les autres Cantons seront obligéz à la deffense de l'Alsace, du Zuntgau, et de Brizac. Mais affin que sa Majesté puisse avec quelque couleur accorder à ceux de Berne ce qu'ils demandent touchant le sel, il luy semble qu'il sera à propos de mettre dans le traité qui se fera sur ce subject une condition qui paroistra particulière, quoyqu'en effect elle soit d'une conséquence nécessaire à l'obligation de deffendre l'Alsace, Brizac et le Zuntgau. C'est que le Canton de Berne s'oblige de donner passage aux troupes que le Roy voudra envoyer par la Suisse pour la deffense de ces pais, comme il a esté fait autrefois à celles que le Roy deffunct envoya aux Grisons pendant la guerre de la Valteline, lequel exemple fait voir que sa Majesté ne demande rien de nouveau et qui ne soit conforme à l'Alliance, puisque les Cantons l'ont accordé lors, quoyqu'il n'y eust aucun article exprès sur ce subject dans la dernière Alliance de 1602. Cette affaire du passage des troupes du Roy par la Suisse pour la deffense de Brizac, de l'Alsace, et du Zuntgau me paroist une chose fort importante, parcequ'encore que l'on ne doive jamais restituer la Lorraine (en cas qu'on y fust contrainct par la nécessité des affaires) ny restablir la neutralité de la Franche-Comté sans une condition très-expresse du passage des troupes du Roy pour la deffense de Brizac et du reste, néantmoins le passage par ces Provinces seroit subject à beaucoup d'accidents, au lieu qu'estant une fois stipulé avec le Canton de Berne moyennant cette affaire du sel, ce seroit une chose assurée. Si on vouloit pousser cette affaire plus avant et engaiger particulièrement le Canton de Berne dans cette

occasion à quelque chose de plus exprès pour la deffense de Brizac, de l'Alsace et Zuntgau, on pourroit demander au Sieur Vagner qu'au lieu de 6 mil homme qu'il offroit au Roy en 1650, en renouvellant moyennant cette affaire du sel l'Alliance de son Canton avec sa Majesté, elle en puisse seulement lever 2 ou 3 mil dans les Terres de Berne pour la deffense particulière de cette place et pais, soit pour joindre aux troupes que sa Majesté y pourra envoyer par la Suisse, soit pour y estre conduites séparément. Si pour faciliter la chose le Roy se vouloit obliger de son costé à une deffensive particulière de touts les pais que ceux de Berne possèdent y compris le pais de Vaux qu'ils ont conquis sur les Ducs de Savoye, sans le spécifiier nommément dans le traité pour ne désobliger le Duc de Savoye et de plus de les assister contre leurs paisans en cas de désobéissance, et pour cet effect leur fournir cinquante chevaux et deux cents hommes de pied tirez de Brizac ou d'ailleurs aux despens de sa Majesté, il n'y a point de difficulté qu'ils s'obligeroient volontiers de leur part à la deffense particulière de Brizac, de l'Alsace et du reste, en donnant passage aux troupes du Roy, et permettant la levée de 2, 3 et mesme 4 mil hommes et plus pour cet effect particulier, sans prejudicier à leurs autres obligations générales comprises dans le traité d'Alliance. Mais la despense de cinquante chevaux et de deux cents hommes de pied seroit peut-estre trop grande, desorte que si l'on veut, on se contentera de stipuler par le traité de l'affaire du sel, le passage libre des troupes du Roy par la Suisse pour la deffense de Brizac, de l'Alsace, et du Zuntgau, et pour le surplus on se contentera de l'obligation générale de deffendre les pais que le Roy possède qui sera comprise dans le traité d'Alliance. Il ne faudra pas oublier dans le traité qui sera fait avec le Sieur Vagner de mettre un article qui portera que ce traité aura lieu seulement quand celuy d'Alliance sera fait avec l'ambassadeur pour le Canton de Berne.

Quant aux conditions de l'affaire du sel, ma pensée seroit qu'on le donnast au Canton de Berne au prix et aux conditions qu'il le demande c'est-à-dire à cent dix sols le minot, payables

la moictyé argent comptant, et l'autre moictyé en quittances de censes et de pensions, mais je voudrois que les fermiers ne le conduisissent que jusques à Seyssel.

Il leur revient là à soixante et cinq sols le minot, desorte qu'ils ne pourroient prætendre desdommagement du Roy que de 15 sols sur minot. Il ne faudroit accorder au Sieur Vagner que 20 mille minots par an, dont le desdommagement n'iroit qu'à quinze mil livres, peut-estre mesme en redonnant la ferme des gabelles de Languedoc et Lyonnois il se trouvera des gens qui en donneront mesme prix que les fermiers d'à présent, sans demander desdommagement pour cette charge nouvelle de la ferme, à cause qu'elle n'est pas grande. Mais c'est l'affaire de Messieurs les Surintendants qui l'ajusteront comme il leur plaira avec les fermiers.

M. Vagner trouvera estrange qu'on veuille donner à ceux de Berne le sel à cent dix solz le minot rendu à Seyssel seulement, mais vous avez l'exemple tout récent du sel que l'on donne à ce prix rendu à Seyssel aux Capitaines du Régiment de Molondin pour leur descompte.

Par le moyen de cette affaire du sel le Roy payera touts les ans au Canton de Berne cinquante mil livres qui ne luy coustéront que les quinze mil livres de desdommagement que sa Majesté donnera aux fermiers. Ces cinquante mil livres font justement deux censes c'est-à-dire deux années d'arrérages de ce que le Roy doit à ceux de Berne, desorte que je serois d'avis de dire dans le Traité qu'ils payeront le minot de sel, moictyé argent comptant, et l'autre moictyé en quittances de censes, sans parler de pensions qui ne sont pas si légitimement deües.

Si ce traité s'achemine lorsque le Sieur Vagner sera à Paris, il sera bon que j'en aie information à cause de diverses particularités qui dépendent des choses de deçà lesquelles il faudra y observer.

C'est, Monsieur, ce que j'ay creu estre nécessaire de vous représenter touchant l'affaire du sel pour laquelle le Sieur Vagner va à Paris sans l'avoir beaucoup digérée. Mais il me semble que l'on en tirera notable fruit si par ce moyen la France

s'assure un passage par la Suisse pour aller secourir Brisac et l'Alsace. Cependant je vous diray qu'il en court icy d'étranges bruicts ce qui me fait désirer avec impatience le retour de Monsieur de Bezemaut. Je seray toute ma vie avec le respect et la passion que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 24 Octobre 1653. DE LA BARDE.

(recen à Chalons.)

LXXXVIII. (Pag. 140—143.)

MONSIEUR,

La lettre que je reçeus hier de vostre part estoit du 16e du mois passé qui me fait voir que vous trouvez nostre affaire de l'Alliance un peu longue; il est vray, Monsieur, qu'elle ne va pas avec la diligence que j'avois espéré, mais je vous ay rendu compte des obstacles que le retardement de nostre fonds y a apportéz. Avec cela il est incroyable combien les artifices de nos ennemis, autant près des Cantons Protestants que des Catholicques, nous donnent de difficultéz. Elles sont faites par Casate, Zweyer, Crivelli et par leurs adhérents dans la Suisse qui visent à un mesme but, qui agissent incessamment au nom de l'Empereur, de la maison d'Austriche, du Roy d'Espagne, et qui sont aidéz par les ecclésiasticques de l'une et de l'autre Religion. La raison pourquoy les ecclésiasticques ou Ministres protestants nous nuisent est que Scheneberg Boursier du Canton de Zurich est ami des Ministres de Zuric, aiant charge de la part de la Seigneurie de leur prescrire les matières sur lesquelles ils doivent prêcher; chose qui luy donne moyen de leur faire dire en chaire ce qui luy plaist. Scheneberg est beau-père de Vertmuller qui fut licentié mal à propos en 1648 ou 1649 avec Holzab et Bourcli par M. le Maréchal de Schonberg à l'instigation de Montet: ces trois Capitaines se fiants à l'autorité de Scheneberg furent en France il y a deux ans enlever les pierreries de la Couronne qu'il ont entre leurs mains, et ont menacé

de les vendre si on ne les paye de tout ce qui leur est deu. Sans cet obstacle de Schenenberg et de ces Capitaines, nostre affaire seroit faite à présent avec Zurich et autres Cantons protestants. Mais il ne faut rien espérer, ny de Zurich, ny des autres Cantons protestants que Vertmuller et Holzab ne soient payéz; le beau-père de ce dernier, nommé Hirtzel, Statalter, c'est-à-dire Lieutenant de Bourgmestre à Zurie, m'avoit donné parole de faire rendre les pierreries, si je faisois payer ce qui est deu à son gendre Holzab, à Vertmuller et à Valkirk. Depuis huict jours il a changé d'avis voulant bien me faire rendre les pierreries, mais à la charge que je les remette entre les mains du Colonel Rhan. Cela ne seroit d'aucun avantage au Roy, puisque les pierreries ne feroient que changer de main et demeureroient toujours en Suisse, estant certain que le Colonel Rhan ne pourroit les porter hors de Zurie sans la permission de ses Supérieurs, qui ne la luy donneroient peut-estre jamais, et voudroient tenir un tel gage, jusques à un entier payement de ce qui leur est deu par le Roy. J'ay donc pensé qu'il falloit proposer à Hirtzel que Vertmuller et Holzab seulement et non Valkirk fussent payéz de ce qui leur est deu; que cela se fist en la ville de Lyon où ils porteroient les pierreries, et où il se trouveroit quelqu'un de la part du Roy pour les recognoistre; que le Colonel Rhan s'y trouveroit aussy, s'il vouloit, pour les recevoir en dépost et les garder en France, ou pour les mettre entre les mains de quelque autre Colonel et Capitaine du consentement des autres; que comme Vertmuller et Holzab ont enlevé de France les pierreries affin d'estre payéz en leur particulier, il est juste si on les paye qu'ils les y rapportent. Je désire faire ensorte que ce payement de Vertmuller et d'Holzab nous produise aussy l'Alliance à Zurie. On m'a dit que Vertmuller est allé à Basle voir M. de Bezmaus Capitaine des Gardes de Monsieur le Cardinal, où je ne sçay ce qu'il a traicté avec luy touchant ces pierreries, mais c'est depuis ce voyage qu'Hirtzel a changé d'avis. Je sçay bien, Monsieur, que vous ne vous mettez point en peine des rodomontades du Sieur Vagner, le Roy n'est pas en estat de payer ce qu'il demande de la part

du Canton de Berne, mais il se doit contenter que sa Majesté veut en user comme le Roy Henry IV après la paix en envoyant quatre cents mil escus en Suisse pour y acquitter ses debtes avec le temps en renouvellant maintenant l'Alliance et cependant une pension par chacun an.

En attendant cela, si le Sieur Vagner a des propositions à faire qui puissent donner moyen à sa Majesté de faire mieux pour le Canton de Berne, je croy, Monsieur, que vous estes prest de les entendre. Je vous ay donné compte de la seule difficulté qui nous reste avec le Canton de Glaris, sur laquelle j'attends response de ce Canton-là. La pension de Lucerne n'est pas encore payée entièrement, celle de Fribourg doit estre payée ensuite, ce qu'il faut attendre avant que reprendre nostre négotiation avec les Cantons alliéz d'Espagne. C'est une bonne résolution, de ne point disposer sitost de la charge de Colonel des Gardes. Cela nous donnera quelque avantage pour l'affaire de l'Alliance. Sur ce je demeure pour toute ma vie avec la passion et fidélité que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 2 Janvier 1654. DE LA BARDE.

(receu le 18 à Paris.)

LXXXIX. (Pag. 146—149.)

MONSIEUR,

Vostre lettre du 10 est pleine de vos bontéz ordinaires à mon esgard, lesquelles j'apprends d'ailleurs plus particulièrement que de vous-mesme, j'en conserveray un éternel ressentiment puisque je n'ay pas autant de moyen que de zèle pour vous le faire cognoistre comme je désirerois par mes très-humbles services. Il n'y a plus rien, Monsieur, à résoudre par de là touchant l'affaire de l'Alliance puisque le traité fait avec le Canton de Lucerne nous servira de præjugé et de règle pour les autres Cantons, c'est à quoy je me tiendray ferme quoyque les partisants d'Espagne disent et facent au contraire. Il est incroyable

combien ils apportent d'artifice autant près des Protestants que des Catholiques pour empêcher nostre affaire, mais j'espère qu'elle se fera entièrement par la seule puissance de Dieu qui tourne les coeurs des hommes où il luy plaist, et rompt touts les obstacles de ceux qui s'opposent à sa volunté. Je ne crains que de la part de la France où si l'on n'avoit point fait de nouveauté et presté l'oreille aux avis des mal affectionnéz au service du Roy, l'affaire de l'Alliance iroit bien plus viste qu'elle ne fera. Je suis encore dans l'appréhension du mal que la Réformation peut produire, principalement dans le Canton de Zuric, qui y estant aussy mal traité et plus que dans le licentiement de 1649, j'ay peur qu'il se porte aux extrémitéz, et qu'il y attire quelques autres Cantons.

Pour empêcher cela j'ay escrit à Zuric pour faire proposer à Vertmuller et Holzab de leur donner des compagnies dans les Gardes Suisses dont j'attends response. On s'assembla Lundy et Mardy à Zuric touchant les affaires de France, dont j'attends des nouvelles, mais je ne sçay si elles seront bonnes à cause de la Réformation. Les Communes des quatre Cantons Catholiçques devants s'assembler pour l'affaire de l'Alliance, cela consumera quelques jours, mais l'on ne doute point qu'elle ne se face à l'exemple du Canton de Lucerne. Pour Uri il faut laisser le Capitaine Strikker avec sa Compagnie de cent hommes en l'estat qu'elle est sans coupler personne avec luy: il demandoit qu'elle fust mise à deux cents hommes ce qui estant difficile maintenant, au moins est-il à propos de la laisser comme il est sans estre couplé. C'est à quoy je vous supplie très-humblement, Monsieur, de tenir la main, il partit hier d'icy avec mes dépesches pour faire l'Alliance dans son Canton, où luy, sa famille, et ses parents et amis sont les seuls qui sont affectionnéz à la France. Je ne vous ay pas envoyé, Monsieur, le traité original de Lucerne parcequ'il me le faut monstrer pour règle aux autres Cantons. Je vous supplie très-humblement de m'envoyer une ratiffication du traité et une de la lettre de revers; il faudra mettre l'une et l'autre soubs le contrescel. Il vous plaira m'envoyer en mesme temps la lettre patente du

Roy qui est aussy une espèce de ratiffication que j'ay promise à ceux de Lucerne dans deux mois.

Messieurs de Berne m'ont envoyé un deputé qui vient de sortir d'icy par lequel ils demandent que l'affaire du Baron de Coppet et de Grenus soit rapportée au Conseil d'en haut, et qu'il plaise au Roy qu'il ne soit touché en façon quelconque à ce qu'ils ont jugé entre les parties, par eux mesmes, ou par leurs baillis: Ils croyent avoir jugé tout ce qui regarde la République de Venize, à quoy ils désirent que sa Majesté ait agréable de ne point toucher, mais ils ne prétendent pas avoir jugé ny juger ce qui regarde l'exécution du traité fait avec le Baron de Coppet au nom de sa Majesté. Ils ont cette affaire si à coeur que si on les désoblige en cette occasion ils en auront un très grand desplaisir et ressentiment, ce qui me fait vous supplier très humblement Monsieur d'y donner ordre et que le Sieur Vagner sache que j'en ay escrit avec soing.

Je vous supplie très humblement Monsieur de me pardonner si j'ose vous faire parler par le Sieur Mouslier d'une affaire qui n'est point publique, mais qui regarde un particulier qui me sollicite il y a longtemps de faire ensorte qu'il soit receu à revenir au bon chemin dont il s'etoist eloigné il y a quelque temps: C'est M. de Girolles qui a été intendant à Brizac et qui s'etoit mis du party de M. le Prince. Je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 20 Février 1654. DE LA BARDE.

(receu le 5 Mars à Paris.)

XC. (Pag. 150.)

Dem Herrn Grafen d'Etrienne

Hochwohlgeborner, besonders gnediger Herr, Ewer Ex. sygen unser willige dienst mit Erbietung aller Ehren zuvor.

Demnach der gestreng vest, unser besonders getrewer Lieber Burger, Hans Heinrich Lochman, Oberster, von synes

Regiments Interesse wegen, unumbgänglich verursachet worden neher Glaryss zu reisen, hat er unss hochangelegenen Flysses gebeten, wir Ihne auch mit Unserer Recommendation an Ew. Exc. begleiten woltend in der zuversichtlichen guten hoffnung, deroselbe erfröwlich zu geniessen: wesswegen wir nit unterlassen wollen, Ew. Exc. hiemit dienstfründtlich zu bitten, dass es Ihro grossgünstig gefalle, die treu geleistete dienst ermelts O. L. und syner mit-Interessierten auch aller übrigen unserer Houbtlüthen I. K. M. zu gnaden wohl zu recommendiren und Ihnen auch dafür erfröwliche satisfaction zu vermitlen helfen, sy auch gemeinlich, und gedachten O. L. sonderbar noch ferner in grossgünstiger recommendation zu halten und gegenwärtiger unserer intercession würklich geniessen zu lassen, welche verhoffende grossgünstige willfahr von den Unsern wegen unss auch höchlich befröwen und verobligieren wirt, dargegen Ew. Ex. auch ferner alle angenehme fründtschaft zu erwysen. Benebens den Allerhöchsten für dero beharrliche wohlfahrt hertzlich bittende.

Datum den 11 Martii 1654.

Ew. Exc. dienstwillige
Bürgermeister und Rath der Stadt Zürich.

avec un sceau.

XCI. Pag. 153—159.)

MONSIEUR.

La raison pour laquelle j'ay proposé que Messieurs de Berne donnassent la quittance de la pension annuelle qui leur doit estre payée en faisant l'Alliance, pour partie du payement du sel de France qui leur sera fourni, a esté pour éviter que les Cantons de Fribourg et de Soleure demandants au Roy quelques quantité de sel comme Messieurs de Berne au mesme prix de cinquante sols le minot argent comptant et cinquante solz en quittances des seules censes que le Roy leur doit, sa Majesté se trouvast chargée, par exemple pour le Canton de Fribourg, de la despense de la pension annuelle de vingt mil livres,

et outre cela du desdommagement qu'il faudra donner au fermier, pour ce que le prix du minot de sel excède les cinquante solz que Messieurs de Fribourg en donneroient argent comptant. Au lieu que si Messieurs de Fribourg doivent fournir pour partie du prix du sel qui leur sera fourni, la quittance de leur pension, le Roy ne sera chargé que de la despense du desdommagements qu'il faudra donner au fermier pour la plus value du minot de sel au-dessus de cinquante sols argent comptant. Si Messieurs de Fribourg désirent avoir dix mil minots de sel, le prix se montera à raison de cent solz le minot à cinquante mil livres, dont ils payeront le moictyé argent comptant qui sont vingt cinq mil livres: Et si pour l'autre moictyé ils fournissent des quittances de cense seulement, il faudra premierèment que le Roy desduise ou paye au fermier, sept mil cinq cents livres, parceque le fermier ne peut donner les 10 mille minots de sel qu'à trente deux mil cinq cents livres dont Messieurs de Fribourg payeront seulement 25,000 livres, et outre cela le Roy sera obligé de payer à Messieurs de Fribourg la pension annuelle qui est de vingt mil livres. Ce seroit donc en ce cas vingt sept mil cinq cents livres que le Roy despenseroit touts les ans pour le Canton de Fribourg.

Au lieu que si ce Canton fournit la quittance de la pension qui est de vingt mil livres, et une de cinq mil livres sur les censes qui luy sont deves, le Roy ne fera despense touts les ans, pour le Canton de Fribourg, que des sept mil cinq cents livres qu'il faut payer ou desduire au fermier pour son desdommagement comme j'ay dit cy-dessus, et espargnera à ce compte 20 mille livres par an d'argent comptant. Je sçay bien que cela n'est que différer le payement de ce qui est deu au Canton de Fribourg pour les censes, mais il me semble que c'est beaucoup de remettre à une meilleure saison le payement des grandes sommes deues aux Suisses. C'est la mesme chose pour le Canton de Soleure, et je n'estime pas que d'autres Cantons veuillent avoir de sel de France. Il est bien vray qu'il est à propos de ne faire aucun fonds fixe pour les pensions des Cantons, aussy celuy du sel ne sera pas plus fixé que ceux

que l'on met entre les mains des trésoriers, puisque l'on peut aussytost divertir ce fonds du sel qu'un autre fonds, quoyque cela seroit très mal. Si les Cantons de Fribourg et de Soleure ne trouvent pas leur compte à prendre du sel de France en donnant les quittances de la pension annuelle pour partie du prix cela ne sera pas mal àpropos, et on sera quitte envers eux en leur payant la pension annuelle, sans estre obligé à un desdommagement au fermier pour du sel. Mais si M. le Surintendant vout bien, outre la despense de la pension annuelle argent comptant, faire une despense extrordinaire de sept mil cinq cents livres annuellement pour chacun des Cantons de Soleure et de Fribourg, qui reviendra à quinze mil livres pour les deux, affin d'acquiter le Roy envers eux de sommes notables pour les censes qui leur sont deues, j'en suis d'accord, et je le trouve très juste et très àpropos. Si ceux de Fribourg et de Soleure demandent plus de dix mil minots de sel chacun annuellement il faudra que le Roy donne un plus grand desdommagement au fermier. Je ne doute point que Grim et Vallier ne demandent à leurs Supérieurs un pouvoir de faire en France, pour le Canton de Soleure, le mesme traité que le Sieur Vagner a fait pour le Canton de Berne; et c'est pour cela que je propose d'obliger Messieurs de Berne de donner la quittance de la pension pour partie du prix du sel, affin que cela face conséquence pour Soleure et Fribourg. Mais pour ce qui est de ces deux Cantons, ils ne peuvent pas fournir la quittance entière de leur pension, d'autant que par exemple à Soleure les seigneuries pour la pension qui est de 18,500 Livres ne donnent quittance que de six mil huict cents livres, et du surplus chaque particulier qui reçoit sa pension en donne sa quittance; desorte qu'en traictant avec Grim et Vallier, il faudroit stipuler qu'outre les vingt cinq mil livres faisants la moityé du prix des dix mil minots payables par eux au fermiers, ils mettroient entre les mains du trésorier des Ligues, unze mil cinq cents livres pour le payement de la pension à distribuer aux particuliers de Soleure, ensemble les quittances de six mil huict cents livres de la Seigneurie, et les quittances sur les censes le tout

jusques à la somme de vingt cinq mil livres. Avec le Canton de Fribourg il faudra traiter de mesme sorte, excepté ce qu'ils y a de diversité pour les pensions du public et des particuliers ce qui se peut mieux ajuster icy qu'à Paris, où je crains mesme que quelques formalitez nécessaires ne soient pas observées en l'affaire de M. Vagner. Il est plus àpropos que je ne vous puis dire, Monsieur, qu'elle soit conclue, mais avec la clause qu'elle n'aura lieu que l'Alliance se faisant avec le Canton de Berne, sans autres conditions pour ce qui est de l'argent que celles du traité qui aura esté fait avec M. Vagner, ce qui est conforme à la proposition qu'il fist en 1650, dont la coppie est entre les mains du Sieur Mouslier. Le Canton de Zuric porte tousjours les affaires à l'extrémité par l'indignation qu'il a du dernier licentiement et de celuy de 1649. Ce qui va si avant que les Espagnols croyent qu'il y a jour pour eux a desbaucher ce Canton et les autres Protestants, à quoy ils travaillent maintenant. Si on avoit pris mon avis sur l'un et l'autre licentiement, les affaires ne seroient pas reduites à ce point. Le Canton de Berne pour parvenir à son affaire du sel m'avoit fait sentir qu'il se porteroit aux mesmes sentiments que ceux de Zuric. A présent que cette affaire est faite je ne doute point qu'il ne soit à nous. Cependant les petits Cantons se voyants soustenus de ceux de Zuric et de Berne, qui sont les deux plus puissants Cantons de la Suisse, s'estoient déstachez de leur Chef qui est Lucerne par les pratticques du Colonel Zweyer qui les avoit aussy animez sur la dernière Reformation, mais le Canton de Berne estant content, j'espère ramener les autres et mesme Zuric au bon chemin. Pour cet effet il nous faut le supplément des fonds de 1652 et 1653, un fonds semblable pour cette année 1654, ce qui est nécessaire pour surmonter les efforts que les Espagnols font contre nous près des Protestants aussy bien que près des Catholiques. Il m'a fallu faire payer la pension au Canton de Soleure, ce qui doit estre restably par le moyen du fonds que l'on nous fera pour cette année. J'ay fait estat que l'Alliance estant commencée avec les Cantons on envoyeroit touts les ans trois cents mil livres en Suisse, soit pour l'entre-

tenir en cas qu'elle fust faite avec touts les Cantons, soit pour continuer à la négotier et faire avec ceux qui n'y sont pas encore entrez. C'est ce qu'on ne peut trouver desraisonnable puisque, depuis que M. Vialar fust envoyé icy en 1633 jusques à ce que j'y sois venu, le fonds annuel pour la Suisse a esté de quatre cents mil livres, qui y ont esté envoyez presque toutes les années, excepté les dernières de l'ambassade de M. de Caumartin. Cela est d'autant plus nécessaire que je prævoy que les Cantons n'entreront point dans l'Alliance qu'ils ne reçoivent autant que Soleure et Lucerne dont le premier a receu la pension qui luy estoit deue pour cette année selon nostre traité, outre que les Protestants ont de grandes prætentions sans lesquelles ils ne feront point l'Alliance: Particulièrement quand ils sçauront que le Roy payera à Messieurs de Berne cent cinquante mil livres par an pour leurs censes et la pension annuelle, joint que Messieurs de Berne se sont engagez à ne point faire l'Alliance que conjoinctement avec eux et après qu'ils seront satisfaits. Mais s'ils ne se veulent contenter de ce qui est raisonnable, je veux espérer que Messieurs de Berne passeront outre et feront l'Alliance séparement, à quoy il seroit bon de les obliger positivement par le traité qui sera fait avec M. Vagner. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 22 May 1654. DE LA BARDE.

(receu à Paris le 14 de Juin.)

XCII. (Pag. 161.)

Durchleuchtigster etc.

Ew. K. M. durch disses unsser Schreiben zue behelligen undt mit gehorigem respect demüetigst zue erinnern, khönen wir nit umgang nehme dessen so Anno 1650 vermitlest unsserer dorthin verordneter Ehrengesandte entzwüschet E. K. M. Ministres und Unserer Nation Dienenden und in Diensten gewesten

Obersten und Hauptleuthen nit allein zu Pariss und hernach zue Poitiers accordiert undt verglichen, sondern darüber auch durch dero bestelte Sollicitanten werkhstellig zue machen versprochen worden, welches alles dero Ministris annoch in frischen Angedenckchen sein wirdt. Wann nun aber bissdahin die Effecten angeregter Tractaten nit allein nit völlig erfolget, sondern nit wussendt auss wass Hinderung hinderblieben sindt; — Alss habent bey E. K. M. wir auff bey diser unsserer Versamblung bestendiges Begehren und Anhalten obangezogener unserer Obersten und Hauptleuthen zittlich einzuekhommen, nit underlassen sollen; Sie hiermit dienst-fründt-und angelegentlichst Ersuchend, die geruehen gndst vermitlest dero k. Befelch zue verordnen, dass der obgemeldten Tractaten undt versprechungen dermalen würklicher Folg und Abstattung geschehen thue — Unndt gleich wie umb dero k. Gndste willfahr über disses Unssers billiches Begehren wir verhoffen thuendt — Also werdendt unssere herrn Obern undt wir ein solches gegen E. K. M. mit unsserem dero angenehmben und auffrichtigen willigsten Diensten möglichster massen zue beschuldigen beflissen sein, Gott pittendte, dass E. K. M. in seiner gnadenreichen protection und allem k. wohlergehn prosperirn und erhalten wolle. Datum die Unser aller Namen mit U. L. u. getr. L. V. der Hr. Bader zu E. Hauptmann, Joh. Franc und Schmidt, Ritter Altsekkelmeister und des R. zue Ury Innsigell verschlossen den 15 July 1654.

Ew. k. m.

demüetigste

Von Stätt und Landen der 13 Ortte etc.

XCIII. (Pag. 163—165.)

MONSIEUR.

Je voy bien qu'il faut attendre que le Roy soit de retour à Paris conformément à la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 6 ou que le Conseil soit tout rejoinct à sa Majesté pour avoir résolution sur le mémoire que je me suis donné l'honneur de

vous envoyer. Cependant je ne puis avancer l'affaire de l'Alliance, parceque j'ay peur de demeurer court pour le payement de ce que j'ay promis, ne pouvant plus rien tirer de Zuric: Je ne laisse pas de préparer les choses, mais comme je fais entendre à chaque Canton qu'en m'apportant nostre traité scellé je luy donneray comptant ce que j'ay offert, si j'y manquois cela seroit capable de decréditer icy les affaires du Roy, en telle sorte qu'il y auroit ensuite très grande peine à les restablir. Je vous supplie très humblement Monsieur de ne vous point impatienter et de tenir la main aussy à ce que les autres ne s'impatientent point touchant cette affaire de l'Alliance, à laquelle il n'y a rien de plus contraire que l'empressement qui ne fera pas haster les Suisses d'un pas, mais qui ne serviroit qu'à leur faire augmenter leurs prétentions, et à les faire tenir ferme sur les facheuses conditions qu'ils nous veulent imposer. Je croy que les Cantons Protestants et Fribourg ont escrit au Roy et à S. C. pour demander satisfaction sur ce qui leur est deu et sur leurs prætendus griefs. Sur cela et sur toutes autres choses qu'ils peuvent avoir escrites, ou qu'ils escriront à sa Majesté il vous plaira ne leur respondre rien de positif, mais seulement en créance sur moy m'envoyant les responses de sa Majesté qui seront au surplus pleines de tesmoignages de bienveillance Royale vers les Cantons.

Je suis obligé de vous dire nettement Monsieur que je juge impossible de conserver celuy de Zuric dans l'affection de la France, si on ne donne au Colonel Vertmuller ou à quelques autres de ce Canton la charge de Colonel des Gardes Suisses: Si cela ne se fait, ceux de Zuric s'attacheront aux Anglois ou aux Epagnols, ou à touts les deux qui les recherchent avec grand soing, ou au moins ils n'entreront point dans l'Alliance, mais nous nuiront en toutes occasions ce qui est de très grande conséquence à cause du premier rang que ce Canton tient entre les autres. Je sçay qu'il fascheux de donner cette charge à un Protestant et que tout le monde y repugne par de là, ce que je fais aussy par-déçà, mais c'est une nécessité qui n'admet aucune loy ny raison. Puisque l'on confie depuis assez longtemps à

M. de Turenne les principales forces du Royaume il me semble que l'on peut bien confier le régiment des Gardes Suisses à un homme de mesme Religion pour cette fois. On peut bien s'excuser de donner la charge de Colonel des Gardes Suisses à Vertmuller, par ce qu'il n'est pas de ce Corps, mais à Rohnn ou à Locman il est impossible de s'en deffendre, particulièrement à Rohnn qui est antien Capitaine dans le Corps. J'ay proposé à Monsieur le Tellier de faire un second Regiment des Gardes Suisses pour le Colonel Vertmuller, si on juge que cet expédient se puisse prattiquer: Mais si on ne contente Messieurs de Zuric sur ce point il ne faut pas espérer de rien faire avec eux, au contraire nous les perdrons, estants desjà très aliénez par le licentiement de 1649 et par le dernier de cette année dont l'on est obligé à celuy qui les a procurez l'un et l'autre. L'affaire de Berne touchant le sel ne s'avance point ou y attend Mignot l'un des associez en la ferme des Gabelles de Lyonnois: Je trouve très ridicule qu'un fermier du Roy vienne comparoistre au Conseil de Berne comme si c'estoit celuy de sa Majesté pour y faire ses commissions, y donner caution, et faire choses semblables; si la ratiffication du traité de cette affaire du sel ne m'est envoyée, souvenez vous s'il vous plaist Monsieur qu'il sera exécuté sans que l'Alliance se face par le Canton de Berne avec le Roy; il y a quelque chose dans cette affaire qui la met au dessus de toutes les règles de la raison et de la bienséance.

Peut être que l'affaire du sel ne se fera point à Berne pour les raisons que je vous ay représentées par ma dernière lettre, mais si elle se fait, il est absolument nécessaire Monsieur que j'aie la rattification du traité fait avec le Sieur Vagner, autrement en trouvera moyen de faire cette affaire du sel sans qu'elle soit utile à celle de l'Alliance. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 21 Aoust 1654. DE LA BARDE.

XCIV. (Pag. 167—169.)

MONSIEUR.

Je viens d'avoir avis qu'il y a eu grand bruit à Berne et grande confusion sur la proposition que j'y ay faite selon le Mémoire qui vous aura esté presenté de ma part: Touts les bons et sages du Conseil et du peuple estoient d'a vis que l'on deputast icy vers moy pour en traiter, mais le Sieur Vagner par un tumulte estrange excité dans la populace l'a empeché, disant comme il est vray que je n'ay point pouvoir du Roy de traiter de cette affaire: Que l'on n'avoit aucune confiance en moy à la Cour: Que pour marque de cela on ne m'avoit point envoyé la ratiffication de son traité: Que touts les Ministres y avoient part et par conséquent qu'on n'avoit garde d'exécuter ma proposition. Que ce n'estoit qu'un artifice pour divertir son traité et autres choses semblables. Surquoy chacun estant entré en contestation et le tumulte estant devenu grand, l'Avoyer Grafferier est sorty du Conseil protestant de la violence avec laquelle on agissoit en cette affaire et de l'indignité avec laquelle on parloit d'un Ambassadeur du Roy qui avoit fait une proposition très avantageuse à leur républicque. Le Boursier de Vert, Le Banderet Fischin et autres ont esté dans le sentiment de l'Avoyer, mais ils sont demeurez dans le Conseil pour y soustenir le bien public le mieux qu'ils pourroient. Pour moy voyant que je n'estois point muny de pouvoir du Roy et que cela avoit esté allégué par le Sieur Vagner, je n'ay pas peu pousser mon affaire, aiant esté conseillé de différer jusques à ce que j'en aie un. Mais aussystost qu'il sera arrivé, touts les gens de bien me promettent de ranger le Sieur Vagner à la raison et désirent ardemment que ma proposition ait lieu, moyennant quoy ils espèrent que nous ferons l'Alliance.

Si j'avois eu la ratiffication du traité du Sieur Vagner, c'eust esté un suffisant aveu pour traiter sur ma proposition; je m'estonne que cette ratiffication ne m'a esté envoyée puisque S. E. m'a mandé par deux fois qu'elle y consentoit.

Je vous supplie donc très humblement Monsieur qu'elle me

soit enfin envoyée, ensemble le pouvoir de traiter avec Messieurs de Berne pour leur faire fournir annuellement 20 mille minots de sel pour estre payez par eux en quittances des sommes que le Roy leur doit, selon et aussy qu'il sera convenu entre moy au nom de sa Majesté et eux. Cependant vous pourrez respondre s'il vous plaist Monsieur à la lettre que Messieurs de Berne envoyèrent pour le Roy Samedy dernier, dont un courrier dépesché par le Sieur Vagner a esté le porteur et qui a esté fabriquée par luy avec le Secrétaire de Berne qui est son ami: Que l'on m'a envoyé la ratiffication du traité qu'il a fait, laquelle sa Majesté est contente que je leur délivre, mais qu'elle désire auparavant voir les effects des promesses que le Sieur Vagner a faites qu'ils se porteroient à l'Alliance: Que mesme sur ce que j'ay représenté à sa Majesté qu'ils ne vouloient accepter le traité du Sieur Vagner que pour la moityé du sel qui y est speciffié et qu'il leur estoit a chargé de payer au fermier des Gabelles de Lyonnois une somme considérable pour avoir cette moityé, sa Majesté agrée de leur donner 20 mille minots annuellement selon que je leur ay proposé sans en payer aucun argent, en la manière que je leur feray entendre: Qu'il sera donc à leur choix, ou d'exécuter le traité du Sieur Vagner, ou d'accepter les 20 mille minots: Qu'en acceptant par eux le traité du Sieur Vagner, l'intention du Roy est que les Capitaines Grim et Vallier fournissent pour la moityé du prix des 25 mille minots que Messieurs de Berne leur cèdent des quittances des sommes deües au Canton de Berne selon le traité du Sieur Vagner, affin que leur républicque en reçoive toute l'utilité mais qu'en acceptant l'une du l'autre affaire, comme sa Majesté leur donne une très considérable satisfaction, elle se promet aussy de leur affection le renouvellement de l'Alliance.

Je serois bien aise que dans le pouvoir que je demande il y eust que je pourray traiter avec Messieurs de Berne pour autant d'années qu'il sera besoing pour acquiter les sommes principales et censes que sa Majesté leur doit pour argent presté et autres debtes de telle nature. Il s'agit Monsieur en cette affaire du service du Roy et de ne laisser pas traiter un ambassa-

deur de sa Majesté de la façon que les Sieur Vagner me traitent, dont on luy a donné la hardiesse en me soustraiant entièrement l'affaire du sel, et ne m'en envoyant point la ratiffication. Vous voyez Monsieur les merveilles qu'une si raisonnable conduite produit. Et cependant je demeure pour toute ma vie avec toute la passion et fidélité que je suis obligé

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 17 Decembre 1654. DE LA BARDE.

(receu à Paris le 22.)

III.

CORRESPONDANCE

DU

PAPE FELIX V (AMÉDÉE VIII)

ET

DE SON FILS, LOUIS, DUC DE SAVOIE,

AU SUJET DE LA LIGUE DE MILAN ET DE L'ACQUISITION DU MILANAIS. (1446 — 1449.)

COMMUNIQUÉ

PAR

Mr. E. H. GAULLIEUR

A GENÈVE.

(D'après les manuscrits originaux et inédits conservés aux archives de Genève.

Il y a précisément quatre siècles, que l'histoire de la haute Italie offrit un moment presqu'en tous points pareil à celui qu'elle vient tout récemment de nous présenter. Ce fut au milieu du quinzième siècle, à la mort de Philippe Marie, Duc de Milan, de la famille Visconti. Ce prince décéda au chateau de Portazobia, le 13 août 1447, sans laisser d'héritiers directs. Alors s'ouvrit cette fameuse succession du duché de Milan, l'un des faits capitaux du commencement de l'histoire moderne, celui qui amena les Francais en Italie, qui détermina la lutte si longue et si acharnée de l'empereur Charles Quint et du roi François Ir, et qui finit par assurer dans la Péninsule cette influence germanique et autrichienne qui domine encore aujourd'hui notre époque.

Après le décès du Duc Philippe Marie, ce bel héritage du Milanais fut disputé comme une proie par l'Empereur d'Allemagne qui le revendiquait à titre de fief de l'empire; par Alphonse roi d'Arragon, qui y prétendait comme héritier testamentaire du dernier Duc; par Charles, duc d'Orléans, qui se présentait comme plus proche parent par sa mère, Valentine Visconti; par le fameux condottiere François Sforze, comte de Cotignola, comme mari de Blanche Marie, fille naturelle du duc Philippe-Marie; et enfin par la duchesse douairaire, sa veuve, fille d'Amédée VIII, duc de Savoie et ensuite pape, élu par le concile de Bâle, sous le nom de Felix V.

»Les Milanais à leur tour, dit Guichenon[1]) résolurent de »se mettre en liberté et de s'ériger en République. Le duc de »Savoie de son côté ne s'endormit point et se saisit de Ro»magnan, de Vigeve, de Conflans et de Valence sur le Pô. Les »Vénitiens, appréhendans que les Français venant en Italie, et »s'unissant avec les Savoisiens, ne se rendissent maîtres de la »Lombardie, sous prétexte de secourir Milan, s'accomodèrent »avec Sforze et lui donnèrent des troupes sous le commande»ment de Barthélemy d'Alviane, capitaine renommé, jugeant »qu'il était plus à propos pour l'intérêt de la république de »Venise, que le duché de Milan demeurât en la main d'un »prince faible qui aurait toujours besoin d'eux, que d'un plus »puissant qui les tiendrait en crainte et leur porterait ombrage.«

La noble cité de Milan, encore remplie de ses souvenirs de liberté, voyant tant de compétiteurs empressés à fondre sur elle, essaya de démêler si parmi tant d'interêts divers et opposés, qui se heurtaient et se croisaient, il n'y aurait point quelque intérêt qui pût sympathiser avec son désir d'affranchissement. Ses magistrats municipaux crurent que l'alliance de la maison de Savoie pourrait lui être utile, et que moyennant des concessions de territoires du côté du Novarrais, le duc Louis consentirait peut-être à les protéger d'une manière efficace.

---

[1]) Histoire généalogique de la maison de Savoie. Tome II p. 84 de l'edition de Turin 1778.

Le crédit de ce prince paraissait d'autant plus important à acquerir, qu'il se renforçait de la puissante influence de son père, Amédée VIII, jadis Duc règnant, puis solitaire fastueux à Ripaille, puis enfin investi de l'autorité pontificale par le Concile siégeant à Bâle en ce même moment.

Le duc Louis de Savoie, sondé habilement par des citoyens influens de Milan, du vivant même du Duc Philippe Marie Visconti, au sujet de cette ligue à contracter, s'empressa de donner les mains à l'union projetée. Il vit dans cet accord la réalisation des plans combinés dès longtemps par les politiques de sa famille pour asseoir la domination de la maison de Savoie dans toute la haute Italie. En conséquence, dès le mois de novembre 1446, il s'empressa de déléguer un fondé de pouvoirs, André Malet, pour signer avec les Capitaines et défenseurs des libertés de la ville de Milan un traité provisoire et éventuel d'alliance défensive et offensive, qui devait recevoir son exécution au moment même de la mort du Duc de Milan, regardée comme très prochaine.

Cependant les autres intéressés ne demeuraient pas inactifs, et se disposaient à disputer vivement à la maison ducale de Savoie l'influence et la suprématie dans le Milanais. Le roi de France Charles VII, qui dès longtemps soupçonnait et surveillait les projets ambitieux de la cour de Turin, entra le premier dans la lice. Le 3 du mois de septembre de l'année 1447, par conséquent dès le jour même où la mort du duc de Milan lui fut officiellement notifiée, ce monarque écrivit de Bourges pour recommander au duc Louis de Savoie les droits du duc d'Orléans sur le Milanais. Il n'a pas l'air de mettre en doute le désintéressement du duc de Savoie et son empressement à servir les prétentions du duc d'Orléans. C'est par cette lettre de Charles VII que s'ouvre le recueil précieux pour l'histoire dont nous avons entrepris l'analyse et le dépouillement. C'est donc le cas, avant d'entrer en matière, de donner quelques détails sur le contenu de ce dossier inédit.

Il faut savoir que l'abdication d'Amédée VIII, quand il quitta la couronne ducale pour revêtir la robe fantastique

d'abbé de Ripaille, avait été plus apparente que réelle. Soit que le maniement des affaires publiques fut devenu pour lui un besoin, soit qu'il se méfiât de l'aptitude de son fils, le duc Louis, qui était loin de posséder son expérience et qu'on disait dominé par une coterie de courtisans et par la duchesse, la belle Anne de Chypre, Amédée VIII, de fond de sa somptuense retraite, continua d'exercer une active surveillance dans les affaires du gouvernement ducal. Quand il eut été investi de l'autorité papale par le concile, cette surveillance redoubla, et la responsabilité immense qui pesait sur le pontife, en présence des complications du schisme, parut le pénétrer plus profondément encore du sentiment des devoirs qui le liaient à ses anciens sujets de l'un et de l'autre côté des Alpes.

De son côté le duc Louis, tant par déférence filiale que par un sentiment de son infériorité vis à vis de l'expérience d'Amédée, ne prenait aucune décision sans le consulter préalablement. Il y avait, on peut le dire, deux gouvernements dans les états de la maison de Savoie, l'un à Turin, à la tête duquel était Louis, souverain titutaire, et l'autre sur les bords du Léman, à la cour quelque peu ambulante du pontife Amédée, tantôt à Thonon, tantôt à Genève ou à Lausanne. Cette dernière direction, bien qu'honoraire, était toute puissante dans les affaires de quelqu'importance, et l'échange des courriers et des messagers était incessant et journalier sur l'un et l'autre revers du Mont-Cenis. On concoit donc que pour un objet aussi capital que celui de l'intervention de la puissance savoisienne dans la question si délicate et si compliquée de la succession de Milan, le duc Louis ne se fit pas faute de consulter son père, dans la triple qualité de chef de la famille régnante, de politique rompu à toutes les transactions diplomatiques par la pratique d'un règne long et glorieux, et aussi de père de tous les chrétiens. Les lettres échangées entre le père et le fils, durant toutes les péripéties de cette grande affaire de Milan, existent en original aux archives du Canton de Genève. Elles ont été réunies en un volume par les soins de M. Sordet, ancien archiviste, et jusqu'à présent, par un concours

de circonstances fortuites, leur contenu n'est point parvenu à la connaissance du public[2]). Appelé à en faire une copie intégrale et littérale, pour un savant Italien qui veut les publier comme un document important de l'histoire de son pays, nous avons cru qu'un extrait de ce volumineux recueil, dans lequel on se bornerait à mentionner seulement les points qui ont trait à l'histoire de Genève et de la Suisse, serait accueilli avec quelqu'intérêt. Tel est le but que nous nous sommes proposé.

Le recueil conservé aux archives de Genève s'ouvre par la lettre du roi de France, Charles VII, *à son très cher et très amé cousin le duc de Savoie*, dont nous avons fait tout à l'heure mention:

» Notre très cher et très amé frère le Duc d'Orleans (écrit » le monarque français) à présent Duc de Milan pour le décès » du feu Duc son oncle, qui est naguères allé de vie à trespas, » comme son plus prochain hoir, se est tiré par devers nous, » et nous a bien exprès fait dire et remonstrer le bon droit

---

[2]) Le recueil des lettres du Pape Felix V (Amédée VIII) et de son fils, Louis, duc de Savoie, forme un volume de 322 pages in folio, coté No. 24, *affaires étrangères*, aux archives du canton de Genève. Les pièces sont la plupart en original, ou des copies authentiques et des minutes, toutes du temps. Les lettres du Duc Louis, toutes paraphées, mais dont les sceaux ont disparu, portent cette souscription: » *A notre très sainct Père, mon très redoubté Seigneur.*« Les réponses du pape Felix V sont les minutes même sur lesquelles ont été dressées les dépêches qu'il faisait expédier de Genève ou de Lausanne à Turin à la cour ducale. Les écritures de toutes ces pièces sont du temps, et le papier porte les filigranes des fabriques d'Allemagne et d'Italie dans la première moitié du XVe siècle, comme la tête de boeuf, l'agnus, la grappe etc. Avant d'entreprendre la copie de ce dossier nous avons consulté les hommes les plus compétens en fait d'histoire de la Suisse et du Piémont.

M. le baron de Gingins-la-Sarraz ayant bien voulu nous donner quelques renseignemens sur ce manuscrit, dont M. le chevalier Cibrario, senateur du Royaume de Sardaigne, devait avoir en connaissance et duquel il a même cité quatre pièces dans un ouvrage publié en 1833, nous nous sommes adressé à cet historien éminent de la maison de Savoie. M. Cibrario, dans une lettre datée de Turin, 7 mai 1850, a

» qu'il ha au dit Duché de Millan. En nous humblement sup-
» pliant comme à son souverain Seigneur et au chef de lostel
» dont il est issu, et pour lequel il a soutenu si longue prison
» en Angleterre et souffert tant de pertes et de dommaiges, de
» le vouloir soutenir et favoriser, et luy donner confort, con-
» seil et ayde. Lesquelles choses, tant pour considération de
» ce que dict est, comme pour ce que nature et bonne rayson
» veullent, lui avons accordées et consenties.«

» Et pour ce que pour parvenir aux choses dessus dictes, le
» dit duc a besoin de soy ayder de tous ceux qui peuvent en
» la ditte matière, et que estre prochain voysin des marches
» dessus dictes, et savons certainement que y pouvez beaucoup
» finer et ayder, et aussy pour ce que vous estes descendu de
» lostel d'où est notre dict frère, et devez être plus enclin à
le pouvoir soutenir et ayder, Nous vous signifions notre vouloir
» et intention touchant la dite matière Nous espérons donc qu'il
» demeurera paisible successeur et possesseur du dit Duché,
» vous priant que vous ne lui donniez aucune destourbance ou
» empeschement.«

---

bien voulu nous répondre ce qui suit: »En 1833 j'ai obtenu du gouvernement de Genève communication pour six mois du volume manuscrit contenant les lettres du Pape Felix V et du Duc Louis, son fils, au sujet de la guerre de Milan. Je l'ai fait copier pour la commission historique qui la prêtée au marquis de St. Thomas (décédé depuis) entre les mains duquel il parait s'être égaré. Je n'ai donc pu en faire usage dans aucun de mes ouvrages, pas même dans le IVe volume de mon histoire de la monarchie de Savoie dont le manuscrit n'est pas achevé, et qui, à cause de mes occupations politiques, ne pourra paraitre de si tôt.« Mr. le marquis de Costa de Beauregard, à Chambéry, que nous avons aussi consulté, nous a fait l'honneur de nous répondre entr'autres:

»Je pense que les traités et négociations qui font partie de ce dossier, existent à Turin, mais quant aux lettres originales qui leur servent de commentaires et d'explications, elles sont sans doute inconnus et d'un grand intérêt. Elles jeteront beaucoup de jour sur cette agrégation projetée du Milanais aux Etats de Savoie, si malheureusement et si maladroitement manquée par le duc Louis.«

»Aime, en ce que possible vous sera, lui veuillez bailler »ayde, conseil et confort. Car contre tous ceux qui en son bon »droit le voudroient mollester, perturber ou empescher, nostre »intention est de le soutenir et favoriser par toutes manières à »nous possibles.«

»Donné à Bourges, le troisième jour de septembre de »l'année M. CCCCXLVII.«

Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette missive royale tous les carractères d'une injonction. Le roi de France, sous couleur d'assurer les droits du Duc d'Orléans, donne clairement à entendre à son inférieur dans la hiérarchie des souverains, le duc de Savoie, qu'il ne verrait pas de bon oeil ce prince doubler sa puissance territoriale par l'acquisition du Milanais, quand bien même cette augmentation de puissance serait déguisée sous la forme d'une restauration de la République de Milan. Déjà à cette époque, on se méfiait des alliances entre un prince et une cité jalouse de ses libertés et de son indépendance. Au reste il était trop tard pour arrêter le Duc Louis dans la marche qu'il s'était proposé de suivre de concert avec les Milanais. Dès le mois de Novembre 1446 (le 17e du mois) il avait signé avec eux le traité provisoire dont nous avons parlé. Ce traité fut confirmé, par un autre rédigé dans une forme plus solennelle le 3 de may 1448.

Dans cette nouvelle stipulation, dont le manuscrit des archives de Genève contient une copie textuelle, on voit figurer, d'un côté, pour le Duc, son cousin Louis, maréchal de Savoie, le seigneur de Raconys, et les conseillers Meriot et Anthoine Bolomyer, et d'autre part Thomas Morone et Nicolas Alucuboldus, mandataires des Magnifiques Capitaines et défenseurs des libertés de la cité de Milan, agissant au nom de toute la communauté des citoyens. Les deux parties s'allient par un contrat solennel. Elles promettent de se secourir mutuellement contre leurs ennemis réciproques. Le secours que chacune d'elles doit fournir est fixé à mille cavaliers et autant de fantassins, bien armés *(bonarum gentium armigerarum)*, à fournir dans l'espace de quarante jours et pour la durée de trois mois.

Si ce secours est fourni à la ville de Milan par la partie des etats du Duc qui est par delà les monts, on ajoutera dix jours à cause de la distance *(quia longius iter gentes facture essent)*. De part et d'autre il est nommé des conservateurs de ce traité qui seront arbitres en cas de conflit[3]). Si le besoin l'exige le sécours réciproque pourra être porté jusqu'à quatre mille hommes. Les conquêtes seront faites en commun. Les châteaux, terres et villes du feu Duc de Milan, qui se trouvaient en la possession du duc de Savoie au moment du décès de Louis Marie Visconti, continueront à rester dans ces mains pendant la durée de ce traité *(durante præsenti intelligenciâ)*, qui est fixée à vingt cinq ans.

Immédiatement après la conclusion de cette ligue, qui plaçait le duc de Savoie dans une position nouvelle et dangereuse vis-à-vis de tous les prétendans à la succession du Milanais, il dépêcha un envoyé à son père, le pape Felix V, qui était alors à Lausanne tout occupé des affaires du schisme et du concile de Bâle qui se terminait péniblement sur les bords du Léman. Le prudent pontife fut d'abord effrayé de l'immense responsabilité qu'assumait le duc Louis. Il se méfiait, non sans cause, de la capacité et des ressources de ce prince pour une si grande entreprise. Neanmoins, comme il était trop tard pour reculer, Felix se contenta de recommander à son fils la plus grande prudence ainsi que la plus grande diligence »pour amasser argent par de là les monts« (c'est-à-dire en Piémont). Si les subsides ordinaires ne suffisent pas pour les frais de la guerre, qui est inévitable en présence d'intérêts si divers, que le prince engage la Gabelle de Nice. »Et aussy que mon dit Seigneur »le Duc et Madame baillent tout l'or et l'argent qu'ils pourront »finer, et engaigent et vendent leurs joyaux de par de là, et

---

3) Au lieu de prendre comme dans les temps modernes, des souverains étrangers pour garants des traites, on nommait des Conservateurs de la paix (*Conservatores pacis*) qui étaient les feudataires des contractans, et qui s'obligeaient parfois à se déclarer contre leur propre Seigneur s'il violait le traité.

»s'ils ne trouvent des prêteurs de par de là, qu'ils les envoient »à Genève, et notre Saint Père trouvera par son crédit qui leur »prêtera. Et de plus, de l'hostel de mon dit Saint Père pour»ront aussi prêter les cardinaux de Chypre, de Varambon et »d'Arcy [4]), Perrin d'Antioche, le prieur de Romainmostier, mes»sire Jean de Prex, le seigneur de Divonne, messire Pierre de »Grolée, Jehan Chaboud, fils du président, Estienne Rosset etc. »Et si mon dit Seigneur le Duc commence à monstrer sa bonne »volonté par effet, mon dit Saint Père ne lui fauldra point. »Sur tout qu'il assure son fait avec les Milanais, lesquels ne »voudront être prins en parolles.«

Enfin Felix V annonce au Duc son fils qu'il a expédié des lettres gracieuses à divers Seigneurs de par deça, en Savoie et dans le Pays de Vaud, pour qu'il aient à passer les monts et à prendre part à la guerre de Milan. Parmi ces seigneurs sont le Comte de Gruyère, le Seigneur d'Entremonts, le Seigneur de Saint-Jullian, ceux de Nernier, de Varay, de Montricher. Il lui recommande aussi de s'assurer la coopération et le bon vouloir du duc de Bourgogne, du sire d'Armaignac et du prince d'Orange.

Le duc Louis envoya à Genève Jean de Compeys, seigneur de Gruffy pour remercier son père de ses avis et de sa coopération. Il lui annonça en même temps que François Sforce, puissamment secondé par les Vénitiens, et même par les Florentins, avait fait des démonstrations sérieuses pour s'emparer de Milan, et qu'en présence de ce danger il avait paru bon de mettre aux frontières »deux mille chevaux et quatre mille fantes »(fantassins) avec deux cents archiers.« Ainsi la campagne était commencée. Les Milanais, voulant augmenter leurs forces militaires, consentaient à prendre à leur solde plusieurs chefs mercenaires Bourguignons, entr'autres Jaques de Challant. Seulement ces étrangers ne devaient pas être trop exigeans en fait

---

[4]) Après la déposition d'Eugène IV, Amédée VIII élu pape par le concile de Bâle sous le nous de Felix V, avait fait vingt trois cardinaux parmi lesquels ceux qui sont ici nommés.

de paiement et surtout ne rien demander d'avance. »Pour le pré-»sent, mande le duc Louis, on ne pourra leur faire aucune »provision à Bâle ou à Genève, considérées les charges et affaires.«

Une instruction particulière donnée à Jean de Compeys, commence à devenir explicite sur le véritable dessein de la maison de Savoie en entrant en lice: »Item, dira le dit messire »Jean à Notre Saint Père, pour tant seulement et en secrêt, »comme les Milanais en l'élection qu'ils ont faicte de mon dit »Seigneur, ne l'ont mie ouvertement fait entretenir, pensant »garder encore par aucun temps honneur de leur liberté. Com-»bien qu'ils disent qu'il ne se doubte point que par brief temps »il aura d'eux tout ce qu'il désire, seulement qu'il veuille mon-»trer sa puissance et les protéger, et pourvu que mon dit sei-»gneur prenne comme chef toute la charge de leur guerre. Et »en bonne foy mon dit Seigneur est en grande perplexité de »savoir répondre et prendre parti; car s'il prend la ditte charge »il n'a pour le présent gens ni argent pour le pouvoir faire à »son honneur. Aussi il doubte que par cette voie il ne mettre »contre luy toute la puissance d'Ytallie qui maintenant ha in-»telligence avec le conte François (Sforze) sans compter la des-»plaisance de l'Empereur, de Monseigneur d'Orleans et d'autres »qui prétendent avoir titres en la Duché de Millan.«

»Et partant mon dit Seigneur, sans avoir dit encore ne »non ne *ouy* fait entretenir les dits Millanois par bons moyens, »disant qu'il les veut deffendre et protéger de tout son pouvoir. »D'autre part il envoie à Venise et aussy devers le comte Fran-»çois (Sforze) et autres où il est nécessaire de pouvoir pratiquer »quelques bons moyens par voye d'accord, afin que mon dit »Seigneur puisse faire son fait sans mettre en péril ses etats »et sans telles insupportables dépenses.«

»Mon dit Seigneur ha baillé tant ce qu'il a pu emprunter »et avoir. D'après les pratiques qu'il a à Novarre, et aussi avec »aucuns capitaines principaux de Pavie, tout y feroit qui auroit »argent. Les finances de par deça sont fort chargées tant de »la dépense ordinaire que par les grandes ambassades qui se

»font tous les jours. Mon dit seigneur supplie donc mon dit »Saint Père qu'il luy plaise luy libéralement prêter et envoyer »au moins L mille ducats. Pour surêté mon dit Seigneur sera »content que mon dit Saint Père pour ses surêtés et payement »prenne du pays qui est sien de çà ou de là. Deja il a en»gagé ses joyaux et ceux de madame, autrement il n'auroit de »quoy payer les gens d'armes qui arrivent tous les jours. Et »du subside on ne peut quasi rien avoir pour la charge de la »fanterie qu'ils baillent et paient maintenant.«

»Item en ce qui touche le fait de l'Ile de Genève, mon dit »Seigneur est contant qu'il en soit fait ainsi que lui plaira et »par le mieux que lui semblera«[5]).

Felix V répondit, par l'intermédiaire du même envoyé, le seigneur de Gruffy, »que vû la distance des lieux il ne pouvoit »savoir les choses que très peu seurement. Mais que cepen»dant, considérée la grandeur des affaires, il lui semblait que »le Duc dût avoir besoin d'un plus grand nombre d'hommes, »principalement de bonne audace et conduite. Deux mille »chevaux et quatre mille fantassins sur les frontières sont bien »peu. Et partant est advis à notre Saint Père que outre ces »2000 chevaux on en ait encore deux mille. En conséquence »mondit Seigneur le Duc doit mander à mon dit saint père s'il »veut que les gens d'armes de Savoie passent par de là au »moins jusqu'au nombre ci-dessus.«

»Quant à l'assistance des L mille Ducats, mon dit saint »père a deja fait tout ce qui lui a été possible. De plus pour »avoir finances il a envoyé à Bruges et en plusieurs lieux pro»chains et lointains. Si le Duc ne trouve pas d'argent sur ses

---

[5]) La possession du chateau de l'Ile et le fait d'y tenir garnison furent l'origine des droits de souveraineté de la maison de Savoie sur la ville de Genève. Depuis longtemps les citadins Genevois désiraient une détermination plus précise de leurs franchises et de la juridiction du prince ou du vidomnat. Il y eut à cet égard de longues négociations sous les règnes d'Amédée VIII et de Louis, son fils. Ce dernier, ayant grand besoin d'argent, offrait sans doute de se départir de ses droits moyennant une indemnité à payer par les bourgeois de Genève.

»joyaux et ceux de la duchesse, qu'il les envoye à nostre saint »Père qui trouvera à Genève qui prêtera argent dessus ou les »achetera tout aussi bien et mieux que faire se pourra. Au »reste si l'armée doit être augmenté, ce doit être aux frais des »Milanais, car le duc ne peut oultrer les charges qu'il a de »son armée.«

Le duc, à la réception de ce message, se hâta de dépêcher à son Père un nouvel envoyé, Vaultier Chaboud, chargé d'instructions nouvelles dont voici la teneur:

»I. Premièrement il conviendra rendre grâces à notre Saint Père, tant humblement comme il peut plus, des finances qu'il a envoyées, du paiement fait aux gens d'armes de Savoie et de la bonne peine qu'il prend à les faire passer.

II. Il le faudra informer du fait de Novare. C'est à savoir que le conte François Sforze a obtenu cette ville par intelligences, déceptions et pratiques, et non mie par force de guerre, car il ne demeura devant que environ quatre heures sans canon, et environ deux jours après il eut le chastel et la citadelle. C'est la faute de ceux de Novare qui n'avaient pas voulu confier la garde de leur chateau aux gens du Duc. Et notre Saint Père doit être bien certifié que si Novarre eut éte soutenue de ses gens, le comte François n'eût mie passé de ça le Tessin. Si mon dit Seigneur eut eu Novare, toutes les autres villes et cités du Tessin en bas et aussi Tortone étaient contentes de faire envers le Duc ce que Novare ferait.

III. Item dira comment le comte François a intelligences avec les Vénitiens et Florentins, lesquels lui ont baillé VI mille chevaulx et IV mille fantes, et de plus paient au dit comte XVII mille ducats par mois, savoir les Vénitiens XIII mille et les Florentins IV mille.

IV. Item dira come le dit comte François s'est emparé de Romagnan et autres places qu'il a fait mettre à saccagement; puis il s'en est allé à Pavie pensant avoir bientôt Milan par les intelligences qu'il a dedans la place.

V. Mais d'un autre côte Monseigneur le duc a aussi dans Milan de bonnes intelligences, entr'autres l'abbé de Casanova.

Madame de Milan tient aussi très fort les intérêts de la maison de Savoie et de son frère le Duc. Du reste les dits Milanais ont très mal soutenu Romagnan et paraissent peu faits pour la guerre. Ils ne veulent pas la faire d'eux même, mais seulement fournir cent mille Ducats par an à mon Seigneur de Savoie pour qu'il prenne à sa charge tout le faix de la ditte guerre et qu'il les veuille soutenir et protéger.

VI. Item dira que le comte François incontinent qu'il fut a Pavie, a fait crier, sous grosses peines, que nul de ses gens ne fît dommage aux terres de mon dit Seigneur. Mais mon Seigneur ne s'y fie mie.

VII. Item dira que les Milanais voulaient que mon dit Seigneur prît charge de toute la guerre et voulût recouvrer Pavie et les autres terres perdues, pour la cense de cent mille Ducats par an, sans vouloir déroger à leur seigneurie et liberté, et faire mon dit Seigneur seulement Protecteur. Lequel chapitre mon Seigneur n'a encore voulu signer. Ils ont de plus signifié que si dans quinze jours ils ne sont secourus, ils seront contraints de prendre parti pour le comte. Monseigneur leur a envoyé messire Merlot pour les conforter, car, au plaisir Dieu, Monseigneur les veut aider de toute sa puissance et notamment par les gensdarmes qui notre Saint Père lui envoie. Avant peu l'armée de Savoie comptera plus de six mille combattans.

VIII. Item dira comme par bons moyens mon dit Seigneur fait remontrer aux Milanais l'amour qu'il a pour eux, les charités et dépenses qu'il prend à les défendre, et qu'il leur plaise l'elire leur Seigneur ne demendant ni astrictions, impots et gabelles, mais seulement hommage et juste titre. Il leur fait exposer aussi par bonnes manières comme il les pourra mieux préserver etant nommé leur Seigneur, parceque tous les princes, ses amis, et aussi ses pays seront plus enclins à lui aider. Les Vénitiens, par cette voie, se devront désister des subventions qu'ils font au comte.

IX. Item dira comment François Picinin et d'autres capitains du comte François se sont offertes à aider mon dit Seigneur

de huit à neuf cent chevaux pourvu qu'on leur envoye prestement dix à douze mille ducats. Et pour ce que du présent mondit Seigneur n'a pas cette somme, il l'a empruntée moyennant X pour C par an, de quelques amis.

X. Item les Milanais ont demandé à mon dit Seigneur qu'il leur voulût envoyer quelque personne d'autorité à laquelle ils voulaient obéir comme Vidome. Mais Monseigneur les a regraciés, disant qu'il se fie à l'amour qu'ils ont à lui. Et pour le présent suffit qu'ils obéissent à madame sa soeur jusqu'à ce que Monseigneur puisse venir en personne[6]).

XI. Item mon dit Seigneur continue d'entretenir pratiques avec le comte François Sforze, lequel serait content de laisser tout le Novarais à la maison de Savoie quand elle se voudra engager de ne pas donner turbation au comte touchant l'entreprise de Milan.

XII. Item dira à mon dit Saint Père, en cas que les Milanois soient contens de faire mon dit Seigneur leur Duc et Seigneur, qu'il lui plaise premièrement de lui donner conseil, et secondement secours de finances à pouvoir entretenir une armée qui sera de dix-huit mille hommes tant du duc, que des Milanais et de ceux qui veulent abandonner le comte François.

XIII. Item dira mon dit Saint Père, pour le cas où les Milanais ne le voudraient élire leur Seigneur, mais seulement protecteur avec cent mille ducats par an, si mon dit Seigneur doit pour si peu de choses prendre telle charge, ou s'il doit accepter l'offre du comte François, de Novare, comme a été dit, et faire intelligence avec lui et les Vénitiens.

XIV. *Item si notre dit Saint Père sera content que mon dit Seigneur, s'il se sent assez puissant, oste l'espine de son jardin avant qu'elle croisse au puisse plus poindre*[7]).

---

[6]) La duchesse Douairiaire de Milan, Marie de Savoie, fille d'Amé VIII et de Marie de Bourgogne, avait uni ses prétentions à la cause de son frère, le Duc Louis, quand celui-ci eut fait alliance avec les Milanais.

[7]) François Sforze eut un fils qui fut assassiné par le parti Républicain de Milan.

XV. Item, il est impossible de pouvoir conduire cette matière et lever si grand nombre de gens sans grand finance. Et partant supplie mon dit Seigneur à mon dit Saint Père tant étroitement et tant humblement comme il peut plus, qu'il lui plaise envoyer les L mille Ducats que deja lui a demandés par le Seigneur de Gruffy. Et alors il ne fait doubtance qu'avec l'aide de mon dit Saint père il ne mette en totale confusion le comte François, *et qu'il ne vienne à son intention et accroissement d'Ytallie.* Car tout le monde le désire; seulement qu'il ait argent pour les entretenir et gratifier, ainsi qu'ils ont accoutumé ès pays de par deça.«

On voit clairement, dans ces instructions destinées à rester secrètes, quel était le but que poursuivait dès le quinzième siècle la maison de Savoie et d'où provenaient les obstacles qu'elle rencontrait sur son passage. La situation, à quatre siècles de distance, est encore à peu près la même. Déjà alors la France ne se souciait que médiocrement de voir se former en Italie un grand état baigné par les flots de deux mers, la Méditerranée et l'Adriatique, et les deux républiques de Venise et de Gènes, prenant ombrage des projets de la maison de Savoie, secondait les répugnances de la France. Depuis longtemps la prudente, patiente et souvent astucieuse famille des comtes de Savoie, récemment élevée à la dignité Ducale dans la personne de ce même Amédée VIII, l'un de ses chefs les plus illustres et les plus capables, méditait cet accroissement de territoire qui lui aurait donné le cours entier du Pô, ce roi des fleuves d'Italie, et les clés de ces forteresses de glace, de ces ramparts des Alpes si souvent déjà franchis par les armées romaines et barbares. Sortie de son humble berceau de la Maurienne, récemment enrichie par l'acquisition de belles provinces sur le revers méridional de la chaine des Alpes, la race *d'Humbert aux blanches mains* ne perdait pas un instant de vue le but fixe qu'elle poursuivait dès lors.

La ville de Milan, rompue aux intrigues politiques, et ayant acquis très chèrement, durant la longue période de son indépendance, l'expérience de ce que vaut la protection des

princes, hésitait entre le besoin de recourir à l'assistance de la cour de Turin et la répulsion instinctive que lui inspirait un secours venu de là. Les citadins Milanais étaient placés entre la crainte de François Sforze, ce rédoutable condottiere dont l'audace fut couronnée d'un si brillant succès, et l'appréhension de payer très chèrement l'assistance douteuse du Duc Louis. Personne en effet n'était dupe, dans Milan, de la conduite équivoque du duc de Savoie. C'etait le moment où s'inaugurait en Italie la politique naivement astucieuse que Machiavel célébra dès lors, et si quelque chose pouvait faire pardonner ce cynisme d'un prince qui négociait à la fois avec les deux camps ennemis, et qui cherchait à tirer le meilleur parti de leur antagonisme, ce serait la candeur avec laquelle cette double tactique était exposée. Tout le monde savait à quoi s'en tenir et personne n'était réellement dupe de ce manège. Les Milanais étaient sur leurs gardes et ne se confiaient que tout juste à leur protecteur. Il devait résulter nécessairement de là une défiance réciproque qui ne permettait aucun ensemble dans les opérations de la guerre. Là est le secrêt de la non réussite du duc de Savoie. Ce souverain semble avoir été le seul à croire que ses intelligences dans les deux camps et ses projets intéressés n'étaient pas devinés. Son père, le prudent Amédée, ne partageait pas sa sécurité et appréciait bien mieux la situation, quoique placé à distance des événements.

On en jugera par le résumé de ses réponses aux instructions de messire Vautier Chabond:

»I. Sur le premier article notre Saint père répond qu'il a baillé ce qu'il a pu faire. Il a de plus envoyé en pays lointains pour avoir argent, d'où on n'a encore aucun rapport.

II. Au second article touchant l'affaire de Novare, il en déplait à mon dit Saint Père, mais ce sont choses faites.

III. Au troisième touchant Romagnan dira comme dessus.

IV. Au quatrième touchant les intelligences des Vénitiens et Florentins, il faut tacher de les rompre.

Au V. touchant les expéditions du conte il n'y a que faire. Et touchant les intelligences de l'abbé de Casanove, il est bon

d'entretenir les Milanais afin qu'ils ne prennent autre parti, et pour cela les conforter et les assurer de promesses.

Et touchant les autres points, sur l'article du Vidomnat la réponse semble bonne. Touchant la pratique de François Picinin et autres capitaines du conte, il semble qu'il serait expédient de les avoir, et que pour si peu d'argent on ne doit les laisser. Touchant l'entendement avec le conte François, il ne parait pas bien sûr, jusqu'à ce que mon dit Seigneur ait obtenu réponse des Milanais. Alors on pourra prendre le parti qui semblera etre le mieux.

Touchant la protection des Millanais, au cas qu'ils ne veullent faire le Duc leur Seigneur, notre Saint Père dit que l'on ne peut les protéger sinon qu'ils ne supportent toutes les charges.

» *Touchant l'article d'oster l'espine du jardin semble que pour le présent il n'est point expédient d'en parler.*«

Cette dernière réponse est une leçon de prudence et de décence politique donnée par Amédée à son fils. En effet, il est de certains objets que la politique, même la plus éhontée, ne doit pas même laisser entrevoir. S'agissait-il peut être, pour le cas où les dessins du duc Louis sur Milan auraient été couronnes de succès, de faire disparaître la jeune famille de François Sforze, et de se débarrasser ainsi de compétiteurs dangereux et incommodes? On n'ose pousser trop loin, dans l'intérêt de la morale politique, les investigations sur ce point à peine soulevé.

Le Duc Louis se hâta d'envoyer un nouveau messager à son père. Cette fois ce fut Louis Bonnivard qui fut choisi. Il arriva à Genève chargé d'instructions nouvelles. Il devait insister sur l'urgence qu'il y avait de forcer les Milanais à nommer le duc de Savoie leur Seigneur, » vû qu'il ne pouvait souldoyer cette grande armée par protection tant seulement. L'abbé de Casanove etait parti de Milan pour Turin afin de régler les points de cette négociation. Mais le conte François s'est emparé du dit abbé par le chemin et l'a retenu à Pavie, *disant que sans le dit abbé il y a deux mois qu'il serait Seigneur dedans Milan.* Néanmoins il a fini par le relaxer et le dit abbé

est arrivé à Turin, *lequel a dit comme madame de Milan était* en bon point et se recommandait a notre dit Seigneur.«

»De plus, en ce moment se tiennent à Milan des ambassadeurs de l'empereur, du roi d'Arragon, des Vénitiens et du comte François Sforze *pour traiter avec les Milanais chacun pour soi et le mieux qu'il pourra.* Toutefois les Milanois seraient plus contens d'avoir affaire au duc, notre Seigneur, qu'à tout autre, pourvu qu'il fût sûr d'être en bref puissant en campagne, au moins jusqu'au nombre de dix mille chevaux. Et si mon dit Seigneur avait argent, il trouverait plus de monde qu'il ne demande.«

»Quant au comte François, messire Mercenier ayant été le trouver de nouveau au nom du Duc, il a répondu le contraire de ce qu'il avait autrefois dit, c'est à savoir que de Novare et des autres pays de çà le Tessin, il ne veut entendre parler de les bailler ni remettre.«

»Le dit Bonnivard insiera pour que l'on fasse avancer les gens-d'armes de par de là qui doivent venir. Toute retardation met l'entreprise en péril.«

L'année 1448 se passa ainsi en préparatifs de guerre, et celle de 1449 sembla devoir amener, dès les premiers jours, des événements décisifs. Sous la date du 27 janvier Felix V répond aux nouvelles qui lui ont été apportées par Louis Bonnivard. »Il est bien content d'avoir des nouvelles de Madame de Milan et il prie pour elle. Quant aux Milanais, il lui semble que s'ils avaient tant bon vouloir comme ils disent, ils ne demanderaient pas à Monseigneur de leur envoyer ce qu'ils savent qu'il ne peut. Quant au comte François, il ne faut avoir fiance en ses réponses. Toutefois il sera bien fait de pratiquer toujours avec lui et de garder les apparences jusqu'à ce que l'on soit fourni et pourvu.

»Mais il ne faut pas laisser voir l'envie de traiter et ne pas donner méfiance aux Milanais.«

La réponse du Duc Louis est datée de Turin le 12 fevrier. L'adresse porte: »*A notre très Saint Père le Pape, mon très redoubté Seigneur.*«

»J'ai eu, dit il, certaines nouvelles que mercredi passé le Comte François Sforze vint à toute puissance devant Milan et gagna toutes les portes des Fauxbourgs. Il menait avec lui Dame Blanche[8]) et deux de ses enfants, l'un loyal et l'autre batard, pensant par cette voie amollir les Milanais. Toutefois ils n'en firent aucun compte. Ains, comme plus endurcis, yssèrent (sortirent) par une autre porte environ quinze mille, et après grande bataille le dit comte fut contraint de se retirer. Il y eut de part et d'autre beaucoup de morts, mais plus de ceux du comte que des Milanais.«

»Le Jeudy suivant Michelet de Piémont, avec d'autres capitaines du comte, *donna la volte* pour la pratique que j'ai faite avec eux moyennant XII mille ducats pour la première paye et la promesse d'une place en Piémont. Et je tiens maintenant que par le moyen de ma soeur et de lui, la seigneurie de Milan sera plus enclinée envers moi que nulle autre. Il est donc nécessaire d'aller en avant. Donc je vous supplie, très Saint Père, de m'envoyer les L mille Ducats desquels je vous ai deja souventes fois rescript. Et ce pourrait être chose très périlleuse de délaisser maintenant cette seigneurie. Le roy d'Arragon m'a envoyé un ambassadeur et un projet de traité. Il promet de me fournir cinq à six mille chevaux et les conquets seront en commun.«

De plus, très Saint Père, on m'a notifié que le roi de Chypre est mort, et que le Royaume de Chypre est en grande division. Car les uns veulent avoir pour Seigneur moi ou l'un de mes enfans. Les autres le roi d'Arragon, les autres les Vénitiens, les autres les Génois. Et ils disent que si j'y envoie ils me prendront plutôt qu'un autre[9]). J'ai fait entretenir des prati-

---

[8]) Blanche Visconti, fille du dernier Duc, avait épousé François Sforze qui s'appuyait sur les droits qu'il prétendait tenir d'elle pour réclamer le Milanais.

[9]) Louis, duc de Savoie, avait épousé en 1432 Anne de Chypre, fille de Janus, de la maison de Lusignan, roi de Chypre et de Jerusalem. Cette princesse, qui etait au dire des historiens du temps,

ques avec eux, et j'ai maintenant ici par devers moi le génois Raphael Adorno, qui ne doute point d'avoir pour moi la Seigneurie de Gènes si je le veux aider de trois mille chevaux. Il propose aussi d'envoyer des galères en Chypre, et de faire par manières que le dit Royaume me demeurera. En iceluy suivant je serais quitte des tributs que paie le dit royaume aux Génois qui monte environ sept mille ducats par an. Pour toutes ces choses je retiens ici mon cher et amé cousin le cardinal de Chypres que aviez mandé à Lausanne. Veuillez donc, très Saint père, le tenir pour excusé. A l'aide Dieu, très Saint père et redoubté Seigneur, qu'il vous donne très bonne vie et longue etc.«

Il est facile de comprendre combien ces négociations confuses, ces pensés d'agrandissement poursuivies sur tant de points à la fois devaient nuire à l'ensemble des opérations de la guerre contre Sforze. Celui-ci, poursuivant avec la tenacité et la lucidité qui ont caractérisé toute sa carrière, un but unique, la possession de Milan, doué d'ailleurs de talents militaires supérieurs, et appuyé par les Vénitiens, le plus riche des peuples de l'Europe au quinzième siècle, avait sur son adversaire d'immenses avantages. Les Milanais eux-mêmes etaient très divisés et François Sforze comptait parmi eux un parti que la terreur seule comprimait. D'ailleurs ils voyaient avec peine l'insistance du Duc de Savoie sur le fait de la souveraineté. Le dix de fevrier il leur avait encore adressé une sommation, leur promettant de les délivrer pleinement, pour le mois de juillet prochain, de leur oppresseur s'il voulaient l'élire[40]). Louis de

---

la *plus belle princesse qui fut au monde*, exerça une facheuse influence sur son époux et ne fit pas bénir sa mémoire. Elle mourut à Genève en 1462.

[40]) Desiderat Dominus Dux Dominium et titulum Ducatus cum imperio et plenâ gladii potestate. Hoc mediante, et hoc titulo firmatus, infra proximum mensem Julium a vexatoribus liberaret.

(Instructions données à Jean de Marquesens, envoyé du Duc de Savoie à Milan. Pag. 75 du Manuscrit des archives de Genève).

Sescades, envoyé d'Alphonse roi de Naples et d'Aragon, vint sur ces entrefaits à Turin et remit au duc Louis un projet d'alliance entre les deux souverains. Par ce traité le Duc aurait soutenu le roi d'Aragon contre la France, et le roi d'Aragon aurait soutenu le duc de Savoie contre le comte François. Les conquêtes devaient être partagées dans la proportion de trois cinquièmes pour le roi d'Aragon et de deux cinquièmes pour le Duc. Ce singulier arrangement, qui fut ensuite modifié et amplifié à Naples, le 17 Juin 1449 (voyez les Preuves de Guichenon pag. 363 et suivantes), ne reçut pas d'exécution et il ne servit qu'à compromettre la politique de la cour de Turin. Celle-ci avait bien vite compris les dangers d'une alliance qui pouvait la mettre d'un jour à l'autre en guerre ouverte avec la France qui réclamait déjà l'héritage périlleux de Charles d'Anjou dans les deux Siciles.

Cependant les nouvelles du théâtre de la guerre devenaient de jour en jour plus graves. Le 14 de fevrier 1449 le duc écrit à son père:

»Je me recommande à votre Sainteté tant et si humblement que faire je puis, et je vous escris touchant le faict de Milan. C'est assavoir que le Comte François, tous les jours et à toute sa puissance, donne l'assaut à Milan. Néanmoins les dits Milanais, par le secours de Michelet de Piémont, et qu'ils voyent que je m'appareille à les ayder, ont repris courage à se défendre. Ils ont rebuté les gens du dit Comte plus de cinq milles devers Pavie. Et ils veulent plutôt mourir et se manger l'un l'autre que de se soumettre au dit Comte.«

»Très Saint Père, la plupart des gens d'armes qui sont arrivés de Savoie n'avoient point été payés. Et ainsi il a fallu bailler argent à tous. D'autre part le dit Michelet me conte avec ses mille chevaux dix mille ducats par mois. Et pour faire les dits paiemens j'ai engagé mes joyaux et ceux de ma très chère et amée Compaigne, et mis tout ce que j'ai pu avoir. En bonne foi, il m'est impossible que dosrennavent je puisse soutenir telle charge sans votre bonne subvention, et me déplait de vous en tant attédier. Mais nécessité m'y contraint

et cernés dans leur ville par le comte François, serait convertie en une prestation pécuniaire en proportion avec le contingent d'hommes qu'ils avaient d'abord été appelés à fournir. Anthoine Rabbia ne pouvait au reste rien conclure définitivement, et les Milanais se réservaient de ratifier ou de rejeter le nouveau projet. Ils voulaient surtout laisser intacte la question de leur souveraineté, et rien n'est curieux dans les négociations de cette époque comme le sentiment vivace de liberté républicaine qui paraissait animer les chefs provisoires que la ville s'était donnés. *(Defensores libertatum illustris civitatis Mediolani).*

Avant d'aller plus loin dans la voie des nouvelles négociations à entamer, le duc de Savoie voulut consulter son conseil. C'est ce qu'il fit le dernier jour de fevrier de l'année 1449. La séance eut lieu dans l'hôtel épiscopal et en présence du Cardinal de Turin, du maréchal de Piémont et des autres membres du conseil ordinaire. De plus, d'autres nobles avaient été spécialement convoqués pour cette grande occasion. Anthoine Bolomyer, que le Duc Louis avait fait venir de Savoie pour être son secrétaire intime, et qui avait toute la confiance de son Souverain, donna son avis par écrit et nous le trouvons consigné tout au long dans le manuscrit de Genève. Il est important de le recueillir parcequ'il était l'expression de la pensée intime du Duc:

» Faire guerre, dit Anthoine Bolomyer, est une chose esperilleuse, dommageable et très somptueuse. Et la paix serait trop plus sure et louable quand on la pourrait avoir et faire. Mais il faut considérer les circonstances de la matière. Monseigneur a dejà envoyé plusieurs fois aux Vénitiens et au comte François. Toutefois ils n'ont voulu condescendre ni donner réponse sure.«

» Même le dit comte répète continuellement que sitôt qu'il aura fini son entreprise de Milan il viendra faire guerre au Duc, notre Seigneur, et le fera repasser de là les montagnes. Il a de plus promis à ses gens de leur donner la guerre grasse et de les récompenser des terres et places de Piedmont. Il s'est

même vanté de prendre Thurin, Casale et Verceil, disant *que avant Saint Michel il serait à Saint Michel.*«

»Si le comte François avait desir de paix, il n'aurait point tenu les modes et manières qu'il a tenus touchant le fait de Romagnan qu'il a voulu avoir sans titre ni requête, ains par trahison et violence. Il a pris les hommes et sujets du Duc, lesquels il n'a point voulu traiter à usance d'Ytallie. Ains les a fait mourir, battre et rançonner autant et pis qu'il a pu.«

»Ensuite le dit comte a envoyé à Madame de Milan des brocards et réponses deshonestes. Il veut ensuite avoir Verceil. D'ailleurs il sait tous les traités que notre Duc a fait avec les Milanais, et il voit qu'il n'a opposition que de la part de mon dit Seigneur, tant par le fait de Michelet de Piémont que par les autres confortations faites aux Milanais. Sans cesse il se lamente que mon dit Seigneur lui tourbe son entreprise de Milan, et que jà longtemps y serait sans lui. Et est clair qu'encore moins voudra-t-il la paix quand il sera Seigneur de Milan. Et par ainsi n'est pas à la disposition de notre Seigneur Duc de faire la paix ou la guerre à son vouloir. Car les matières sont en ces termes d'avoir guerre pour offendre ou deffendre, que Monseigneur le veuille on non. Et semble qu'il convient mieux de commencer pour les raisons qui suivent:

1° D'abord à cause de la belle armée que monseigneur a de présent. Aussy les Milanais sont contens de saillir hors à grande puissance. Pareillement on a la pratique d'Arragon.

2° Il convient agir avant que viennent les François.

3° Il ne faut pas que la dépense de l'armée soit inutile. Dejà le pays est foulé, les vires se consument. Veut-on garder cette armée aux frontières où par aventure elle aurait grand peine à soy deffendre.

4° Les Millanais ont refusé de grands partis sous la bonne confiance qu'il ont en monseigneur. Et sont contens de rompre à toute puissance contre le comte si tôt que monseigneur rompra.

5° Si mon dit Seigneur n'accepte les chapitres d'Anthoine Rabbia, les Millanais seront contraints de prendre parti autre part vu l'urgence et mêmement avec le Comte François Sforze.

6° Aussi faut considérer ce que la Duchesse de Milan a mandé, et aussi Michelet de Piémont, que si Monseigneur veut aller avant, ils ne se doubtent point qu'ils ne le fassent Seigneur avant Pâques.

7° Il faut considérer que les dit Milanais laissent à notre Seigneur tout ce qui est en deça du Tessin, quand même pour la Seigneurie il demeurerait ainsi qu'il est.

8° Octavement faut considérer la péril de la personne de Madame de Milan et de la vergogne qui en pourrait résulter à l'hostel de Savoie.

9° Si les Milanais voient le bon vouloir de notre Seigneur Duc, alors même que le comte François les aurait par force, comme il est mortel, ils pourraient plus tard le nommer Seigneur, ce qu'ils ne feront s'ils se voient abandonnés et déludés.

10° On dit que le Comte François fait certaines pratiques avec le roi Regnier (René) et les Gènois pour offendre notre Seigneur duc ès pays de Provence et à Nice.

11° Si la guerre ne se fait, Monseigneur et ses nobles en seront notés plutôt mal que bien, et on doutera d'eux ès autres entreprises.

12° Les gens du conte François sont de male volonté et n'ont plus de quoi vivre.

13° Le duc notre Seigneur ne peut renoncer tout seul à la guerre, et sans prendre de nouveau intelligence avec les Millanais et notre Saint Père, considéré surtout que le conte de Dunois doit être venu vers notre dit Saint Père pour cette matière.

14° Et item est à considérer qu'en faisant nouveau traité avec les Milanais, on casse les chapitres fait par l'abbé de Casanova.

»Et venant à finable résolution, conclud que mon dit Seigneur doit prendre parti avec les Milanais ou attendre de les laisser venir à la subjection du Comte. Et semble à Anthoine Bolomyer que trop mieux vaudra les retenir pour amis et soy accroistre, que tout prendre et les laisser fouler par un tel voisin qui après sera plus dur, plus puissant et plus enclin à

mal. Toutefois il se reffère toujours au meilleur avis des Seigneurs nobles qui savent mieux ce qu'est fait de guerre qu'il ne le sait.«

Ces raisons parurent décisives et l'emportèrent dans le conseil, car le 6 du mois de mars de l'année 1449 un nouveau traité fut conclu avec l'ambassadeur de Milan.

Les témoins et garans qui interviennent dans ce nouveau pacte sont, pour le duc de Savoie, Lancelot de Lusignan, cardinal de Chypres *(Sancti patris Romanæ ecclesiæ prælatus cardinalis vulgariter de Chypro nuncupatus)*, Louis de Savoie, maréchal de Faucigny *(magnificus miles Ludovicus de Sabaudia, marescalcus et Dominus de Faucigny)*; et pour Milan, Anthoine Rabbia, muni d'une procuration bien authentique des défenseurs des libertés de cette ville.

Le nouveau traité commence par l'annulation du précédent qui est déclaré de nul effet *(nullius valoris et effectus)*. Le duc de Savoie s'engage ensuite à entrer en campagne avant six jours contre François Sforze[12]). De son côté la cité de Milan ordonnera des sorties combinées avec les efforts du Duc. Le Duc s'efforcera de ravitailler la place de Milan et d'y faire entrer des convois de victuailles. Les terres et chateaux que le Duc de Savoie reprendra sur le Comte, seront rendus à la cité de Milan; mais le duc gardera les places qu'il tient en Lombardie depuis l'ouverture de la succession du Duché.

Le duc de Savoie s'engage aussi à maintenir l'indépendance du Milanais contre tous à l'exception de la maison de France *(exceptâ Domo Franciæ)*. Il continuera de traiter avec les Vénitiens pour les amener à la paix.

En récompense de ces services *(in recognitione tantorum*

---

12) Dominus Dux Sabaudiæ teneatur, infra sex dies post habitam rati habitionem Magnificorum Capitaneorum et Defensorum Mediolani intrare guerram et frangere contra Comitem Sforzia et suos, cum toto suo exercitu. Et prædicta civitas Mediolani debeat totâ suâ potentiâ irrumpere contra dictum Comitem et se unire cum gentibus dicti domini Ducis.

beneficiorum et tam immensi oneris impensarum), la cité de Milan abandonne au duc de Savoie Novare et le Novarrois avec toutes les places en deça du Tessin *(cum omnibus terris, locis, castris, territoriis, vallibus, montibus, planis, cum omnibus hominibus, incolis, privilegiis ad loca citra Ticinum pertinentibus).*

Les hommes, de quelque condition qu'ils soient, habitant ces localités, sont compris dans le marché. Mortara et Vigevano font partie des lieux abandonnés à la maison de Savoie. Mais comme ces places, ainsi que Novare, sont actuellement en la possession de François Sforze, les Milanais contribueront à les reconquerir pour le compte du duc de Savoie et de ses héritiers comme s'il s'agissait de leur propre territoire.

De plus la Cité de Milan, toujours en rémunération des mêmes bienfaits, paiera annuellement au Duc de Savoie et à ses héritiers *vingt cinq mille ducats*, pendant la vie de trois Ducs *(ad vitam trium Ducum scilicet ipsius Domini Ducis, ac filii et nepotis).* Le paiement se fera par semestre en bonnes espèces *(boni auri justi ponderis, in duobus solutionibus).* Et comme cette somme est peu de chose en comparaison des périls que va courir le Duc, il espère que Milan fera davantage si les circonstances sont prospères *(Sperat quod excelsa Communitas Mediolani, ac agentes pro eâ, de pluribus providebunt).*

Aucune des deux parties contractantes ne pourra traiter séparément et pour son compte particulier de la paix avec le comte François Sforze.

Ces stipulations seront constamment interprétées de bonne foi *(pure, clare, simpliciter, realiter et de bona fide).* La partie contrevenante paiera cent mille Ducats à l'autre. Le traité est conclu pour le temps de la durée de la cense annuelle que la cité de Milan s'engage à payer, savoir pour trois régnes. Et durant ces temps Milan devra aider le duc de Savoie dans toutes ses entreprises. Et en revanche le Duc protégera les Milanais contre tous, à l'exception toujours de la maison de France.

C'etait comme on le voit, un acheminement vers la souve-

raineté dont les Milanais, par de nobles susceptibilités et de légitimes scrupules, ne voulaient pas investir immédiatement le représentant de la maison ducale de Savoie.

Pour le cas où des doutes viendraient à s'élever sur l'interprétation de ces articles, des arbitres sont choisis.

L'ambassadeur de Milan s'engage à faire ratifier ce traité, d'après les anciens usages, par le Conseil général des Nonante *(per consilium generale nonagentorum, in confirmationem majorum fiendæ ratificationis per dominos Capitaneos Mediolani.*

Parmi les témoins signataires de cet acte on voit figurer *Jehan de Montelupello*, Seigneur de Choutaigne, Amé de Challand, Seigneur de Bavey, le Seigneur de Varax, Jehan de Lornay, Guillaume et André Mallet, conseillers du duc de Savoie.

Jean de Lornay fut chargé de se rendre immédiatement à Lausanne où se tenait alors Felix V, tout occupé des soins de sa renonciation au pontificat et de la dissolution du concile de Bâle qui était alors la grande affaire de toute l'Europe chrétienne. Le prudent pontife fut étonné de la conclusion qui avait été prise sans son avis préalable et il ne dissimula pas son mécontentement. Tout l'effrayait dans ce contrat avec les Milanais, d'abord la puissance du comte François Sforze, rendue si formidable par les secours d'argent des Florentins et des Vénitiens, dans un temps où toutes les armées ne se levaient qu'à prix d'argent comptant, composées comme elles étaient de *condottieri* ou de mercenaires exigents et toujours prêts à la revolte quand la paie n'arrivait pas à commandement. Ensuite, n'aurait-il pas fallu se ménager l'intelligence du Duc d'Orléans, surtout quand le roi de France avait dit qu'il ne voulait entendre parler de cette affaire Milanaise qu'après que la paix de l'église aurait été assurée? Les argentiers ou banquiers de France et d'autres pays ne veulent pas avancer un ducat que cette paix ne soit faite. Le batard d'Orléans, arrivé à Lausanne auprès du Saint père, a parlé dans ce sens. Puis, le moment est mal choisi, pour faire la guerre, quand toute la noblesse de Savoie est divisée et a en quelque sorte les armes

à la main menaçant la patrie d'une guerre civile[13]). Enfin les Conseillers du Duc ne parasissent pas être de force pour conduire ces grandes affaires. Pour le présent, il aurait fallu se contenter d'entretenir les Milanais jusqu'à ce qu'on eût traité avec le duc d'Orléans *(cum Mediolanensibus inter tenere ut medio tempore cum duce Aurelianensi firmaretur).*

A ces avis, Felix V ajoute les conseils suivans, remis le 28 mars 1449, à Lausanne, au député du Duc, Jean Hobard, qui avait apporté le traité conclu avec Anthoine Rabbia:

»Mon dit Saint Père estime qu'avant tout se doive mettre pacification ès débats des nobles car il ne peut penser à acquerir terre étant sa noblesse en la division qu'elle est. Et pour qu'icelle pacification advienne, les Seigneurs de Barjat et de Varambon doivent aller par delà les monts afin que finale résolution se puisse prendre en cette matière.«

»Item, nonobstant que monseigneur le Duc eût mandé qu'il verrait de bon coeur ses nobles de Savoie qui sont allés par delà pour servir en la guerre de Milan, il ne l'a point fait. Ains a fait tenir avec eux divers modes étranges à les vexer, et a fait même dire au Seigneur de Varambon qu'il s'en pouvoit retourner, dont serait plus déchargé.«

»Et si le maréchal de Barjat et le sire de Varambon vont à Turin, qu'il ne fasse pas à eux comme des autres, car notre Saint Père l'aurait à un très grand déplaisir.«

»Ensuite Jean Hobard remonstrera à mon Seigneur le Duc la pouvreté et péril et rabaissement de son Estat qui gît en là des monts, et déclarera les dommaiges qui s'en pourroient ensuivre par la rage des deux partis de la noblesse au point que

---

[13]) Jean de Compeys, principal favori du Duc Louis, abusant de son crédit, attira la haine des plus grands Seigneurs de Savoie, entr'autres de Jean de Seyssel, Seigneur de Barjat, maréchal de Savoie, du Seigneur de Varambon, comte de la Roche, de Guillaume de Luyrieux qui, ne pouvant supporter l'insolence de Compeys, pratiquèrent leurs parens et amis pour faire une ligue contre lui et ceux qui tiendraient son parti, à la réserve du Duc. (Guichenon, histoire genéalogique de la maison de Savoie. Tom. II. pag. 89.)

la plupart des armées s'entretuerait. Et les ennemis voyant cette dissolution, pourraient donner à dos à Monseigneur et à ses terres par de là.«

» Pourquoy il est besoing que mon dit Seigneur laisse toutes singulières affections[14]) et advise à la généralité de son Etat et de ses Pays.«

Malgré ces avertissements pleins de sagesse, le Duc Louis persista à repousser loin de lui les deux Seigneurs de Barjat et de Varambon. C'est ce que nous apprend une lettre de Felix V: »Puisque mon fils, dit-il, ne les veut recevoir, qu'ils restent« *(postquam vidimus voluntatem filii nostri esse ut omninò non vadant, arbitrati sumus pro meliori ut remaneant).*

La même lettre du Pontife traite un point très important, celui de la demande d'un secours armé que le duc Louis voulait adresser aux Bernois. Le renom militaire des hommes du Canton de Berne était alors un très haut point, à cause de la guerre de Laupen, des entreprises auxquelles ils avaient pris part dès lors et aussi en raison de la bataille toute récente de Saint-Jaques. Il est curieux de voir les Ducs de Savoie préparer ainsi de loin la prépondérence des Suisses en Italie et par le fait aussi la conquête du Pays de Vaud par ces mêmes Bernois. Le chemin des Etats de Savoie fut indiqué aux hommes de Berne par les souverains même de cette contrée qui voulaient les employer dans leurs entreprises d'Italie.

Dès cette époque c'est-à-dire vingt ans avant les guerres de Bourgogne, et alors que la réputation des Suisses comme soldats mercenaires était loin d'être à son apogée, on savait que leur concours était estimé à un prix très élevé. On en jugera par la réponse du Pape à la proposition du duc Louis:

» Quant au secours des Bernois, il ne nous parait pas devoir être demandé. D'abord parcequ'ils sont loin de l'Italie, et parceque nous n'avons pas d'argent à leur envoyer. Ils sont difficiles en fait de paiement, et s'ils n'étaient pas contens, de

---

[14]) Allusion à la partialité et prédilection du duc Louis envers Jean de Compeys.

très amis de notre maison qu'ils sont aujourd'hui, ils deviendraient ennemis. De plus trois compagnies Bernoises absorberaient par mois dix huit mille florins qui suffiraient à la paie de toute l'armée du Duc notre fils. On aurait plus vite fait de doubler l'armée actuelle que de l'augmenter de Bernois. S'il y a quelque grande et majeure entreprise à faire, on pourra alors appeler les Bernois. C'est l'avis de deux ambassadeurs du canton de Berne qui sont actuellement vers moi pour les affaires de l'Eglise. Ils répugnent aussi à entrer dans l'armée du Duc tant que dure la division des nobles, craignant de rester abandonnés au moment critique par les deux partis inconciliables «[15]).

La même lettre, remise à Jean Hobard, avise encore le duc Louis, d'un arrangement provisoire arrêté entre le Pape Felix V et le batard d'Orléans. En voici la teneur essentielle:

» Pour le bien, accroissement et évident profit des très excelles princes Messeigneurs les ducs d'Orléans [16]), et de Savoie, semble que les choses qui s'ensuivent doivent être adoptées:

---

15) Le texte de ce passage est en latin dans le manuscrit de Genève pag. 144:

» Quod ad auxilium Bernensium, non videmus eos fore requirendos. Et enim quia ipsi Bernates satis ab Italia remoti sunt. Et quia pecunias ad eos mittendas et numerandas non habemus, qui tam difficili pagamento sunt. Si non contenti fuissent, ipsos qui tam amicissimi nostri sunt, inimicos haberemus.«

» Et enim quia tres vexilla Bernorum pro suis stipendiis omni mense reciperent pecuniâ tantum, decem et octo millia florenorum qui sufficerent ad sustentationem totius Armatæ filii nostri etc.«

16) Le duc d'Orléans était alors Charles, fils de Louis de France, duc d'Orléans, et de Valentine de Milan. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, (1416) il avait été vingt cinq ans captif en Angleterre (Voyez la lettre de Charles VII au commencement de cet article). Prétendant au duché de Milan du chef de sa mère, il s'etait rendu maître seulement du comte d'Asti. Plus tard Louis XI qui ne l'aimait pas, et dont la haute pénétration avait entrevu les malheurs que ces prétentions sur l'Italie causeraient à la France, transporta à François Sforze, le celèbre condottiere dont il est question dans ces lettres, les droits du duc d'Orléans sur divers territoires d'Italie, droits d'ailleurs assez contestables.

1° »Que les dits Seigneurs doivent faire intelligence ensemble pour conquerir les villes, places et Seigneuries qui furent du duc de Milan dernièrement trépassé.«

2° »Item que au regard de la cité de Milan, les dits Seigneurs n'en fassent aucune mention jusqu'à ce qu'ils verront les temps félices (heureux) où bonne fin se puisse prendre, toujours à l'avancement des dits Seigneurs.«

3° »Item que tout ce qui se conquerera des dits Pays soit commun et par égale portion partagé entre nos dits Seigneurs sauf que la cité de Novare et le Novarois seront du tout à Monseigneur de Savoie.«

4° Et au regard de ce, Alessandrie avec l'Alessandrin ou autre chose équivalent qui soit proche d'Asti, sera à mon dit Seigneur d'Orléans.

5° Item que le demourant du Pays que tenoit le comte François se conquerera par égales portions, frais et proffits.

6° Item que si l'un des dits Seigneurs fesait plus grande dépense que l'autre, celui qui auroit moins dépensé seroit tenu de refaire à l'autre par manière que la dépense soit égale.

7° Pour obtenir bon succès en cette matière, le roi de France enverra en son nom dans la ville et comté d'Ast le maréchal de la Ferté ou tel autre notable gentilhomme avec quatre mille chevaux. Et combien que la chose touche Monseigneur d'Orléans, néanmoins la dite troupe s'enverra de par le Roy pour certaines bonnes causes.

8° »Item pour la conquête de Novare, Mortara et autres terres qu'il aura par préciput, le duc de Savoie se pourra ayder des dits gens du Roy. De même si mon dit Seigneur d'Orléans a besoin des gens du duc de Savoie pour ses conquêtes particulières il s'en pourra ayder comme dit est.«

Cette pièce est trés intéressante en ce qu'elle montre comment, dès le régne de Charles VII, les prétentions des ducs d'Orléans sur le Milanais, qui ne furent mises en avant de manière à compromettre la paix de l'Europe que sous le règne de Louis XII, fils du duc Charles dont il est ici question, furent introduites et encouragées. Ce furent les ducs de Savoie qui

montrèrent aux Français le chemin du Milanais. Il est impossiste, en lisant ces plans, de ne pas faire de tristes réflexions sur la politique d'une époque qui posa les bases des doctrines dites *Machiaveliques*. Que devenaient les Milanais en présence d'un semblable traité. On disposait d'eux comme s'ils n'avaient aucune espèce de nationalité ou de droit à l'indépendance. Le duc de Savoie, en faisant avec eux un traité d'alliance offensive et défensive avait eu bien soin de mettre le roi de France en dehors des ennemis des Milanais dont il devait entreprendre l'expulsion. Et ici, dans le traité avec le duc d'Orléans, il était stipulé *pour bonnes raisons*, que la guerre se ferait au nom du roi de France et non pour le comte particulier du duc d'Orléans. Ainsi le duc de Savoie pouvait au besoin rester impassible, aux termes même de son traité, en présence de l'agression des Français. Il abandonnait les Milanais à leur sort. Il partageait même leurs dépouilles avec son associé comme on partage une métairie on un champ!

On a beaucoup crié, et souvent avec raison, contre les déclamations philosophiques dans l'exposé des faits historiques. Mais en vérité, en lisant de semblables marchés entre les chefs et les guides des nations, les pasteurs des peuples, comme disait le bon Homère, il en difficile de s'abstenir de quelques réflexions amères et tristes.

Ce fut au mois d'avril de l'année 1449 que s'ouvrit la campagne du duc de Savoie contre Sforze et les Vénitiens. Son début ne fut pas heureux comme nous l'apprend un premier bulletin adressé directement à Genève au Saint père par le maréchal de Piémont. Ce haut fonctionnaire militaire, ayant sans doute et avec raison plus de confiance dans les lumières et les secours du duc honoraire, Amedée VIII, que dans celles du duc titulaire Louis, avait voulu l'informer directement de l'etat des choses. Ce bulletin est daté du 14 avril :

»Nous voici en Campagne à Verceil, dit le maréchal. Les gens de cette ville sont très mal disposés à cause de l'inepte conduite des affaires et des extorsions des gens de guerre (*sunt pessime contenti de malo et inepto gubernio et extorsionibus factis*

per gentes armigeras). Avant l'arrivée du maréchal tout allait au plus mal, et il a réussi, non sans peine, à remettre quelqu' ordre dans les affaires. Les soldats, mal payés, volent à droite et à gauche, *(faciunt multas robarias subditis ducalibus)*. Déjà la désertion a commencé avant l'entrée en campagne et le maréchal par de bonnes paroles a eu bien de la peine à retenir les gens du Duc qui disent que si on ne les paie, ils ne veulent pas mourir de faim *(si eis non solvitur, non volunt mori fame)*.

Ces mutineries pour cause de soldes arriérées etaient la grande plaie des armées mercenaires d'Italie dans ce siècle et aussi dans le suivant. Un général pouvait du jour au lendemain se trouver sans un seul soldat.

Le maréchal au reste n'avait pas opiné pour cette guerre *(Dominus Dux contra opinionem eorum qui diligunt statum ejus rupit guerram cum comite Francisco, de qua ruptura utinam bene contingat)!*

Le comte François a une puissante armée et il a déjà mis aux frontières cinq mille cavaliers et une multitude de fantassins qui font une rude guerre *(qui duram faciunt guerram)*. Notre Duc, au contraire, n'a que peu de gens et la plupart mal exercés *(ineptas gentes quæ stare nolunt)*.

En conséquence le duc n'a que deux partis à prendre: on faire accord avec le comte François Sforza ou accroitre immédiatement son armée. *(Sive capiat accordium cum Comite aut crescat presto exercitum suum)*.

Le maréchal a mandé au duc Louis tout ce qui précède, mais il ne parait pas en tenir grand compte. Le sort du maréchal est de ne pas être écouté, à cause des obstacles qui lui ferment l'avenue des conseils du Duc.

Le lendemain 15 avril, nouveau bulletin du maréchal de Piémont, adressé de même au Saint Père par l'entremise d'André Barilley. Il est encore plus piteux et plus explicite.

Le maréchal est entré dans Milan pour porter des secours à cette ville. Il a vu la duchesse qui est très marrie de ne recevoir aucune nouvelle de sa Sainteté. Il ne faut pas se

flatter de transiger avec le comte François, car il se proclame ennemi capital de la maison de Savoie et il déblatère contre le Saint Père et le duc son fils. Il dit mille choses dérisoires de la famille ducale et on ne saurait les répéter *(multa derisoria dicit de Sabaudia et injuriosa ultra quod dici potest).*

»Le même comte est un grand traitre et il se fait un jeu de manquer à sa parole. Si la guerre doit se poursuivre, que notre Saint père daigne user de toute son influence sur le duc son fils pour qu'il prenne de meilleures mesures contre un si puissant ennemi. S'il sait s'y prendre, le duc de Savoie a des chances de devenir Duc de Milan. Le maréchal l'a entendu dire au peuple entier tant citadin que rustique *(Mareschalcus audivit auribus propriis a toto populo mediolanensi tam civili quam rurale).*

»Si des mesures militaires n'etaient pas prises sur une plus grande échelle, toute la patrie Piémontaise serait en danger. La ville de Milan ne peut plus faire longue résistance. Elle est agitée par des dissensions intestins et on vient d'y décapiter des partisans du comte on des *Sforzesques. (Nec poterit longè regi maximè cum sit inter cives aliqua dissensio propter decapitationem factam de notis principalibus dicti Comitis).*

Au reste les citadines de Milan tiennent encore les lieux circonvoisins, Come et la majeure partie du lac, Arona, Angliara, et une partie du lac Majeur sur laquelle commande le comte Vitalien (Borromée) grand ami du duc de Savoie, Monza, Lodi, Pizzigithone, Crema etc.

Enfin les Milanais viennent d'envoyer au Duc à Turin une nouvelle ambassade composée de Michelet de Piémont, Jean de Casale et Pierre Donsio.

Ces députés arrivèrent en effet à la cour ducale »le vendredy avant les Rameaux.« Le duc mande à son père le résultat des conférences qu'il vient d'avoir avec eux. »Ils ont dit que rien n'égale le grand amour que tout le peuple de Milan a envers mon dit Seigneur. Il est confiant qu'il les délivrera de leur ennemi. Ils ont bonne volonté sur la question de la seigneurie, seulement qu'ils voient que notre dit Seigneur a la

puissance de se porter en avant. Malheureusement les forces sont inégales, car le comte François a XII mille chevaux et plus, et le Duc n'en a pas VI mille. Encore ces six mille sont-ils presque tous gens jeunes et volontaires, sans savoir l'art et usages d'Ytallie. Et ne sont pour endurer longuement mésaise, et veulent être payés de mois en mois, autrement se partent de l'armée. Les Bourguignons surtout ne sont pas obéissants comme le cas requiert. Les Millanois n'ont que de l'infanterie, sauf cinq cents chevaux de Carle de Gonzague, et cette infanterie est disséminée dans les garnisons de Come, Crema, Lodi, Monza etc. Et combien que le peuple Milanois soit grand, néanmoins ne sont pas gens de guerre et pour rien ne ysseroient (sortiraient) hors de leur cité. D'ailleurs ils sont en division, et on ne pourrait à grand peine les faire sortir de la ville plus loin que six à sept milles. Si le Comte, à toute sa puissance, se retournait sur le pays des Ducs de Savoie, non seulement le pays nouvellement acquis serait en péril, mais par aventure l'ancien. Dans ces circonstances il convient d'attirer dans le parti du Duc le Seigneur Guillaume de Montferrat, les Pichinin et certains autres capitaines du Duc qui viendront moyennant L mille Ducats. Ainsi serait la guerre plutôt finie en deux mois qu'ainsi que l'on a commencé en deux ans. Au lieu de tenir frontières et soy vouloir défendre à grand péril, il faudrait attaquer avec plus grandes forces.«

»Le comte François a fait attaquer par Barthelemy de Bergame (Alviane) Bourg-vieil, et ils ont brûle certaines granges à Bremes et ailleurs et ont pris le Seigneur de Thorins et fait reculer l'armée de Savoie par manière que tout est en péril.

»Les Milanais sont en grand souci voyant que le Duc n'est pas assez puissant à les pouvoir défendre et libérer sinon par les moyens d'avoir les Capitaines dessus dits. Et ils instent pour que mon dit Seigneur le fasse prestement ou qu'il leur dise qu'il ne le veut ou ne peut faire. Deja il a donné pour la guerre tout ce qu'il a pu avoir, et il lui est impossible de trouver les L mille Ducats qui seraient nécessaires pour conquérir si legièrement et prestement une telle Seigneurie et éviter si

grand péril et dommaige. Et partant supplie notre Saint Père qu'il lui plaise faire ensorte de procurer cette somme. Autrement il notifie à notre dit Saint Père qu'il sera impossible d'en venir à ses fins. Si la chose demeure, ce ne sera que par faute d'argent.«

» Le Comte a toujours voulu entretenir le Duc en espérances de paix par certaines pratiques. A ce propos le dic Duc est grandement émerveillé que des ambassadeurs de notre Saint Père sont allés devers le comte François sans passer par Thurin. Et l'on doit croire que notre Saint Père connoit assez les malices et déceptions de ce Comte.«

» Notre dit Seigneur duc désire savoir promptement la volonté du Saint Père afin qu'il puisse prendre le meilleur parti que possible. Car si aucun remède ne se met présentement, de grands dommages surviendront. Et se peut maintenant faire plus par *dix* que par *cent* à plus attendre.«

» Item le Duc a fait garnir de soldats Bassignano et Burgo franc, place des Milanais, du consentement de ceux-ci qu'ils ont enfin donné à grand peine. On ne l'a pu encore faire pour le val Sesia par la doubtance des paysans qui tiennent le parti de partir quand entreront ceux de Savoie.«

» Item Nicod de Manthon négocie pour avoir cent mille Ducats de la gabelle de Nice.«

» Item mon dit Seigneur a envoyé l'abbé de Casanova à Venise pour les exhorter à ne pas offendre et à avoir rencontre sur quelque traité de paix. Item pareillement a été envoyé à Gènes messire Gaspard de Mazin, sous ombre de vouloir accorder le fait de Finale, mais pour savoir si les Génois ont intelligence avec le Comte.«

» Item, comme les Vénitiens sont avec le comte, et notamment Barthelemy de Bergame, leur général, notre Saint Père devrait arrêter à Genève les marchands Vénitiens et leurs marchandises.«

» Item notre Saint Père devrait envoyer des arbalestiers de par delà. Et pour ce que les Bernois sont gens de guerre et de *grand crainte*, mon dit Seigneur et tout le pays sont esbahis de ce qu'ils ne viennent, ainsi que l'on avait mandé. Et pour-

tant supplie que l'on les fasse passer le plus tôt que se pourra.«

»Item mon Seigneur est bien esmerveillé qu'on ne lui a pas envoyé les artilleries pour lesquelles avait mandé par delà.«

Cependant, tandis que le duc mandait ainsi à son père les mauvaises chances de son entrée en campagne, il recevait des Milanais une dépêche pressante, datée du 15 avril 1449, et signée par le capitaine *Raphael* au nom de tous les Capitaines et Défenseurs des libertés de Milan.

»Déjà, dit ce Capitaine, nous désespérions de notre salut et nous nous croyions abandonnés de Dieu et de Vous, quand la Providence a inspiré aux frères Picinin, François et Jacob, d'abandonner le parti du comte François et de se rendre dans notre parti afin de nous aider à conserver notre précieuse liberté *(ad præsidia nostra ad conservandam nostram auream libertatem)*. Ils sont arrivés ce matin même avec leurs troupes de pied et de cheval. Sur leur passage ils ont fait main basse sur les avant postes du Comte et chacun s'enfuit devant eux. Maintenant c'est à votre Seigneurie de se montrer de son côté sur l'autre rive du Tessin. Nous avons tout préparé pour un mouvement suprême de notre part *(nam insurgente in partibus vestris ultraticinis vostrâ Excellentiâ, nobis totum conatum in partibus istis facientibus, Comes perterritus et quassatus resistere non poterit)*.

Le 19 avril, le duc Louis fit part de ces bonnes nouvelles de Milan à son père. Les premières lignes de sa lettre sont rongées de vétusté et indéchiffrables dans l'original qui est aux archives de Genève. Nous copions ce qui est lisible:

»Nous sommes maintenant certains des *Condottieri* du comte, par les intelligences que moi et les Milanais avions avec eux, et notamment avec les Pichinins. Ceux-ci ont déjà abandonné le Comte et sont entrés dedans Milan pour venir au service des Milanois et de moi à plus de 4000 chevaulx sans la fanterie. Le comte s'est retiré à Binastel et on lui a pris des carriages et de l'artillerie. Lesquelles choses, Saint Père, vous signifie, avant que point de conclusion se pratique avec le Seigneur, duc d'Or-

léans. Je veux aussi ouir ce que diront les Ambassadeurs du comte François, puis après vous enverrai quelqu'un de mes gens pour vous pleinement référer afin que l'on puisse prendre le plus sûr et meilleur parti. Les L milles ducats sont en toutes manières nécessaires. Si l'argentier ne veut les donner, même à l'intérêt de 8 pour cent, qui serait dommageable, mieux vaudrait engager des places ou une partie de pays. On remboursera avec ce que, au plaisir Dieu, on pourra acquerir par la guerre et avec la cense des Milanais. Mon très redoubté Seigneur, ne veuillez faillir à cette fois. Avant la fin de ce mois il faudra faire prestance aux capitaines qui ont abandonné le Comte, aultrement faudrait crier prière. Car le dit comte se parforcera de les raffermer et seront contraints de le faire si on manque de leur bailler argent. La chose ne peut venir à bonne fin que par la main de ces Ytalliens. Si vous ne faillez de m'aider, avant deux mois, très Saint Père, je ne fais aucun doute, que la chose ne vienne ainsi que l'avez toujours désirée au grand honneur, proffit et gloire de Vous et de vostre Hostel de Savoie. Vous assurant que je suis disposé à y mettre de ma personne et tout ce que j'ai en ce monde, ainsi en vous est mon dernier refuge et toujours j'y ai eu ma parfaite confiance.

»Priant le Benoit Saint esprit qu'il vous ait en sa Sainte garde etc.«

Cette lettre a un *post scriptum* qui est encore plus pressant et qui annonce de nouveaux dangers:

» Saint Père, maintenant tout de nouvel j'ai appris que les ennemis ont recouvré Romagnan et les autres terres perdues, et sont venus devant Gatinera, à grand puissance, et se parforcent de l'avoir. Ainsi d'autre part devant Valence et Breme sont pareillement. Et par faute d'argent je ne puis faire lever mes gens, ne me mettre en défense. Pourquoi il vous plaise d'y adviser, autrement tout le pays de par deça est en grand péril. Et au regard de moi j'y ai mis tout ce que j'ai eu.

Loys, *duc de Savoie.*

Ainsi, malgré la récente défection d'une partie de ses mercenaires, le comte François Sforze était encore assez puissant

pour prendre une revanche éclatante. C'est qu'il avait encore sous les armes plus de douze mille soldats aguerris et que l'argent des Vénitiens arrivait à point nommé pour la solde de cette armée. C'etait, on l'a vu, le point capital, d'après la constitution des forces militaires des princes d'Italie au quinzième et au seizième siècle. D'ailleurs, et c'etait aussi l'essentiel, le comte François Sforze etait un excellent général, qui avait hérité de son père, le fameux comte de Cottignole, cet intrépide soldat de fortune, le coup d'œil prompt, la résolution hardie, le génie fertile en ressources qui font le bon chef d'armées. L'armée de Savoie, au contraire, était composée de pauvres soldats, ainsi que ne le prouveront que trop les lamentables plaintes du duc Louis que nous aurons encore à transcrire. Le Duc avait certes la valeur personnelle, le désir et l'ambition de bien faire. Il avait les qualités et les défauts de plusieurs Princes de sa famille avant et après lui. Changez les noms. Mettez celui de tel général Autrichien à la place de celui de François Sforze, et celui d'un Roi brave et malheureux à la place du duc Louis, l'un de ses ancêtres, et vous serez frappé de l'analogie des circonstances que l'on retrouve dans deux guerres faites sur le même théâtre à quatre siècles de distance (1449 — 1849).

Sur les instances des Milanais, et aiguillonné par l'honneur militaire qui lui fesait un devoir d'agir promptement, le duc de Savoie se mit en mesure de reprendre les pays occupés par le comte François à l'extrême frontière de ses états et de faire une diversion puissante en faveur de Milan. C'est alors qu'eut lieu le grand engagement ou la bataille principale de cette guerre. Ce fait d'armes a été raconté diversement par les historiens, mais nul ne parait avoir connu d'une manière précise les circonstances de cette journée[17]). Le Duc, dans une lettre bien curieuse du 10 avril 1449, les mande à son père par le menu:

---

[17]) A en juger par le récit de Guichenon, cette rencontre aurait été un *sanglant combat*, et Corio, l'annaliste du Milanais, dit que la mêlée fut *grande et horrible, et qu'il y eut beaucoup de tués de part et d'autre.*

»Saint Père, je vous recommande les affaires de par deçà et je vous signifie à très grande déplaisance comme mardi passé le Seigneur de Varax, Jaques de Challand, le Seigneur de Montillier et leurs compagnons, environ mille chevaux, allèrent pour avoir Bourgmanière (Borgomanero) selon certain traité qu'ils avaient avec ceux de dedans. Et nonobstant qu'ils combatissent valeureusement, ne le purent avoir. En soi retournant ils rencontrèrent les gens du Comte François, Barthelemy de Bergame et le Seigneur de Carpi qui étaient en très grand nombre. Et après grandes déffenses et certacions faictes d'ung côté et d'autre, il y en eust douze morts des notres et environ 00 des ennemis. Et beaucoup de blessés d'une part et d'autre. Et à la fin furent prisonniers les Seigneurs de Varax, Jaques de Challand, de Montillier, et avec eux environ deux cents autres. Et sont perdus environ deux cents chevaux des notres. Et combien qu'il en soit demeuré, Dieu merci, des autres bien plus que des nôtres en bon nombre, toutefois la chose est très dangereuse et périlleuse, pour les puissances, cautèles et malices des adversaires, et pour la simplesse des notres qui sont jeunes et voulanteux, et ne se veulent unir. Car le mareschal m'a notifié qu'il s'en était allé des Bourguignons sans son savoir et sa licence. Et est expédient de faire passer en Piémont le maréchal de Seyssel, le sire de Varambon et les Bernois, si on peut les avoir.«

»D'autre part j'attendais de jour en jour les gens du beau cousin d'Orléans, et j'apprends qu'ils s'en sont retournés, de quoi je suis bien esmerveillé considérant l'alliance qu'ils vouloient faire, et envoyer quatre mille chevaux. Et s'ils ne vouloient faire autre chose qu'escriptures et promesses, la dite alliance pourroit plutôt porter dommage et empêche, combien qu'il me semble que ce qu'on leur propose soit assez honnête

---

Ces exagérations donnent parfaitement l'idée de ce qu'était la guerre entre les princes Italiens au quinzième siècle. On comprend alors ces récits de batailles entre *condottieri* où, tout compte fait, le rôle des morts se bornait à un seul homme d'armes étouffé dans son harnois.

et convenable. Et n'y a contrariété au sujet des Milanais, sinon en un point, car je leur ai promis de leur remettre tout ce qui se pourra recouvrer du Milanais, excepté Novare et ce qui est deça le Tessin. Neanmois tout se pourra accorder, car les ambassadeurs des Milanais, qui sont ici, ont puissance de laisser à mon cousin d'Orléans deux ou trois cités quand il se voudra aider à les recouvrer. Seulement qu'il se fasse prestement car *periculum est in morâ*. Moi et les Milanais avons pratique avec d'autres Capitaines du Comte, outre les Pichinins, qui dejà sont tournés, mais tout demeure faute d'argent.«

»Saint Père, je suis bien desplaisant de ne vous pouvoir écrire meilleures nouvelles. L'ambassadeur du Comte, Alberto Rolando est ici, et de lui je n'ai pu sentir chose sûre ne rien qui vaille sinon par la voïe de mariage[18]). Lui et les autres viennent seulement pour ouyr et refférer et sans aucune puissance de traiter. Tous les jours surviennent des nouvelles par lesquelles on est contraint de muer opinion.

Saint Père, les provisionnaires des Vénitiens et Florentins m'ont escript, que Barthelemy de Bergame et les autres souldoyés estant deça le Tessin ne feront à mes pays et subjects aucune offense. Le dit Barthelemy m'a lui même escrit dans ce sens comme pourrez voir par la copie encluse[19]). Mais

---

[18]) La maison de Savoie, qui comptait tant d'alliances illustres, notamment avec la maison royale de France, s'indignait de l'audace d'un aventurier tel que François Sforze qui osait rechercher pour un des siens une princesse de la famille ducale. Mais on ne peut échapper à certaines fatalités politiques. En 1464 Bonne de Savoie, fille du Duc Louis, épousa Galeas Sforze, fils du comte François et duc de Milan. Galeas devint ainsi beau-frère du roi Louis XI qui avait épousé une autre fille de Louis de Savoie.

[19]) Le manuscrit des archives de Genève renferme en effet, pages 167 à 170 „les lettres des chancelleries de Venise et de Florence par lesquelles les gouvernements de ces républiques se défendent, à grand renforts d'exclamations, de l'accusation d'avoir donné secours au comte François Sforze. Après une longue énumération des services rendus par la maison de Savoie à la république de Florence, le gouvernement florentin termine ainsi: „*Persuasum esse volumus vestræ Sublimitati*

nonobstant ce qu'ils disent, les dits Vénitiens et Florentins ont pris mes dites gens, et de mes villes et terres et fait de très grands dommages et oultrages. J'ai mandé à mes officiers de la Val d'Aoste et de Maurienne qu'ils fassent détenir les marchands Vénitiens et Florentins établis chez eux et leurs marchandises. Et semble que pareillement se devrait faire aussi par delà, et à Genève, jusqu'au temps que raison fut faite de ces dommages. Et vous plaise d'y aviser, et en faire comme vous plaira.«

Cette lettre renferme aussi un Postscriptum très important:

»Après ma lettre escripte, Saint Père, aujourdhui 26 d'avril 1449 j'ai eu certaines nouvelles que le Seigneur de Varax est échappé des mains des ennemis pour la simple rançon d'un homme d'armes, qui sont cinquante ducats, car ils ne l'ont point connu. Et avec lui ont été libérés plusieurs autres. Il en est mort des deux côtés, mais trop plus des ennemis que des miens. Nous avons pris le comte Lienor de la Pergola, neveu de Barthelemy de Bergamo. Je fais toujours renforcer mon armée, espérant qu'elle fera quelque bonne chose à son

---

„*nihil Florentinum populum cogitare posse contra vestros statum et „amplitudinem.*« Le peuple florentin ne permettra pas qu'il se fasse quoique ce soit contre l'etat et la grandeur de votre Sublimité.« Cette lettre est signée: *Vexillifer* (le banneret) *Justitiæ populi et civitatis Florentiæ.*

L'officier des Vénitiens, Jaques Antoine Marallo, déclare au duc Louis qu'il n'est auprès du comte François Sforze qu'à titre d'observateur et pour empêcher une agression de l'armée de Savoie sur les territoires du comte, ce qui pourrait compromettre les domaines de la République Vénitienne. Mais il a des instructions formelles qui lui ordonnent de rester sur la défensive et de ne pas attaquer les terres de la maison de Savoie.

La lettre de ce général Vénitien est datée du camp et des armées fortunées du comte François contre Milan (*Ex felicissimis Castris Illustri Comitis contra Milanum*) *in villa Vighini*, 4 *aprilis* 1449.

Cette indication a l'air d'une épigramme contre le duc de Savoie. Au fond tout le monde se jouait de la bonne foi dans cette partie de guerre.

honneur et du pays, attendant aussi de jour en jour votre bonne aide. Je vous supplie accélérer, pour éviter dommage qui non sans vergoigne se pourrait réparer.«

Le manque d'argent, ce nerf de la guerre, était, comme il est facile de le reconnaître, le défaut capital de la politique du Duc de Savoie dans toute cette affaire. Le Pape Felix V, à la veille d'abdiquer le pontificat et de remettre la thiare à Nicolas V, ne pouvait consacrer toute sa sollicitude et ce qu'il pouvait avoir de ressources pécuniaires à cette affaire de Milan, devenue pour lui une affaire secondaire à côté des grands intérêts de l'église. On sait que Felix V se démit de la Papauté dans le concile assemblé en l'eglise de Notre Dame de Lausanne, le cinquième des ides d'avril 1449 et la neuvième année de son pontificat (Voyez *Guichenon*, preuves pag. 328). C'était donc jour pour jour en quelque sorte au moment de ces graves complications d'Italie qui mettaient en péril la couronne de son fils. On est même étonné qu'il soit resté au Pontife renonçant assez de liberté d'esprit et d'action pour suivre et redresser les fautes que son fils commettait de l'autre côté des monts.

Le 20 avril nous trouvons dans le manuscrit de Genève un projet pour l'aliénation de la Gabelle de Nice, minuté par les officiers du duc Louis et annoté en marge par Amédée VIII. Cette vente est faite pour dix ans et à dix pour cent par an payables au rachat. Les acheteurs donneront cent mille ducats comptant. De plus le duc offre de vendre la Roche et quelques autres places moyennant clause de rachat, au taux de 7 pour cent d'intérêt annuel. Ces emprunts usuraires n'etaient pas faits pour remettre en bonne position les affaires financières du Duc. Encore les argentiers étaient-ils en défiance et demandaient-ils des garanties contre lesquelles l'orgueil et le *decorum* d'Amedée VIII se gendarmaient. Ce projet d'emprunt est intitulé: »*Mémoire des choses qui semblent devoir être faites avec les amis.* Nicod de Menthon est le négociateur de cette transaction qui encore ne parait pas avoir été conduite à bonne fin. (Pages 175 à 185 du manuscrit de Genève).

Inquiet, non sans cause, de la tournure que prenaient les

affaires d'Italie, ne sachant au juste à quoi s'en tenir sur ces incessantes demandes d'argent auxquelles il était fort embarrassé de répondre, Felix V, à la veille de déposer le fardeau du gouvernement contesté de l'Eglise, résolut d'envoyer un agent fidèle et discret à Turin pour lui faire un rapport exact de la situation. Cet agent, Jacob de la Tour, écrit de Turin le 6 mai pour rendre compte de son voyage et de ses impressions. Sa lettre qui est fort longue, est écrite en latin[20]):

»Je suis arrivé, mande-t-il au Saint Père, le 2 de mai dans cette résidence de Turin. Quoiqu'il fût déjà nuit (*horâ tardâ*) j'ai insisté pour voir le Duc qui m'a volontiers donné audience. J'ai d'abord exposé les angoisses de votre Sainteté au sujet des affaires de Milan. J'ai ensuite annoncé vos intentions au sujet de la pacification des nobles, et votre volonté de mander à Genève les deux partis de la noblesse pour qu'ils s'accomodassent par votre intervention. Monseigneur le Duc est d'accord là dessus avec vous et vous rend grâces. Si le Seigneur de Thorins n'avait pas été fait prisonnier, l'intention du duc etait déjà de vous l'envoyer pour arriver à cette pacification tant désirée. Dès qu'il sera mis en liberté on donnera suite à cette idée.«

»J'ai ensuite émis l'avis de votre Sainteté, qui est de travailler à une paix avec le comte François, vû que cette guerre de Milan ne plait pas de votre côté des monts. Là dessus le Duc m'a exposé tout ce qu'il avait fait de tentatives pour avoir cette paix. Il n'a pu arriver à aucun résultat et les ambassadeurs que le comte François lui envoye ne sont que des espions (*exploratores*). Il faut donc se résoudre à faire la guerre avec vigueur et pour cela le Duc est d'accord que votre Sainteté expédie en Piémont le plus grand nombre possible de gens d'armes des pays de Savoie, notamment Barjat et Varambon, à condition qu'il sera avisé de l'autre côté des monts à leur paiement, vû que le pays d'Italie est déjà trop chargé de dépenses de guerre.«

---

[20]) Pays 177 à 183 du manuscrit des archives du Canton de Genève.

»J'ai exposé ensuite le mécontentement qu'a éprouvé votre Sainteté de ce que les appointemens avec les Milanais, que votre Sainteté trouve dommageables, ont été pris sans son préavis. Le Duc m'a répondu que le temps n'avait pas permis d'attendre l'avis de votre Sainteté, et que d'ailleurs s'il avait attaqué le comte François c'etait moins pour être utile aux Milanais que pour se défendre lui-même et pour ne pas se trouver seul contre toutes les puissances d'Italie qui voulaient le chasser comme intrus (*Non tam ut Mediolanensibus prodesset quod ut sibi eminentia pericula cunctaret et ne solus contra omnes potentias Ytalie remaneret.* Antoine Rabbia avait l'ordre précis des conseils de Milan de s'accommoder avec le comte si le Duc Louis ne prenait parti pour eux dans six jours. Et si les traitres qui tenaient dans Milan le parti du comte n'avaient pas été décapités, il y a longtemps que Milan serait aux *Sforzesques.*«

»Quant à la gabelle de Nice et aux traités avec les banquiers de Gênes, le Duc veut attendre, avant de prendre parti, qu'il ait réponse d'autres argentiers des quels peut-être on obtiendra de meilleurs conditions.«

»J'ai rapporté toute la diligence qu'a faite votre Sainteté auprès de Prince d'Orange et du Comte de Neuchâtel pour l'aliénation de certaines terres et de chateaux en pays de Bourgogne moyennant clause de rachat. Le Duc loue ce mode et y donne les mains.«

»Quant aux arbalestiers de Savoie que le Duc avait demandés, j'ai prouvé que vu leur petit nombre, la distance et leur inhabilité, il n'y a pas avantage à les déplacer. De même pour les artilleurs (*Ballistarios*). Le duc voudrait que les bailliages, au lieu de ces soldats, lui envoyassent de l'argent qui est bien autrement nécessaire.«

»Pour ce qui est des Bernois, j'ai exposé, comme déjà vous l'aviez fait par écrit, la cherté de cette sorte d'auxiliaires, car trois mille Bernois prendraient dix sept mille florins au moins de solde mensuelle. D'ailleurs ils ne restent pas en place quand la paie n'arrive pas et dans la pénurie où l'on est ici, il aurait pu en résulter quelque scandale. Cependant pour le

cas d'une affaire décisive, d'une place importante à emporter, d'un effort suprême à tenter, votre Sainteté estime qu'il y aurait lieu à appeler les dits Bernois.«

»Jai dit aussi que votre Sainteté avait l'intention de passer de l'autre côté des monts avec une force armée suffisante et des sommes d'argent en proportion avec les besoins.«

»Le Duc serait bien réjoui de ce voyage. Tous les gens considérables d'ici le désirent, surtout si votre Sainteté améne les Bernois que le comte François et les siens redoutent outre mesure *(præcipue cum assistentiâ Bernensium quos Comes Franciscus et sui usque ad extremum timent)*. Avec l'argent que les baillages donneraient en remplacement du contingent d'arbaletiers et d'artilleurs, on pourrait avoir (dit le Duc) trois à quatre mille Bernois au moins pour deux mois durant lesquels on aurait, et au delà, le temps de ruiner les forces du comte François.«

»Relativement au traité à faire avec le duc d'Orléans, le Duc supplie votre Sainteté de ne rien y mettre qui puisse compromettre l'honneur de la maison de Savoie vis-à-vis des Milanais.«

»Enfin le Duc supplie qu'on agisse vite relativement au secours d'argent sans cela on ne pourrait répondre de la sureté même des pays de votre côté des monts *(procul dubio periculum foret ad territoria vestra cismontana.*«

Le Duc apostilla de sa main et en français cette depêche en ces termes:

»Saint Père et mon très redoubté Seigneur! J'ai ouy ce que m'a rapporté de votre part mon bien aimé et féal Conseiller, Jaques de la Tour, président du conseil de Chambéry. J'ai fait les réponses que vous verrez en la lettre qu'il vous escript à plein. Vous suppliant d'avoir égard à la conservation de l'honneur et estat de la maison de Savoie. En moi toujours commandant à vos bons plaisirs, je prie le bénoit fils de Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.«

A Thurin le sixième de mai MCCCCXIX.

Loys, *duc de Savoie.*

Sur ces entrefaites arrivèrent des nouvelles encore plus désastreuses du théâtre de la guerre. »Les gens du comte François avaient recouvré toutes les places qui étaient venues sous l'obéissance du Duc de Savoie au commencement de l'alliance conclue avec Milan. Vicolongo seul tenait encore. Les gens du duc de Savoie refusaient de se battre et même de monter à cheval à moins qu'on ne les payât (*se excusantes quod equitare non possunt nisi eis solvatur*). L'audace du comte s'est accrue à l'excès depuis ces événemens. Il a fait brûler Gatinara et fait d'horribles menaces. Chaque jour la force des ennemis s'accroit sur le territoire de Novare, et le Comte n'en persiste pas moins à assièger Milan, car il a suffisamment de forces pour les disséminer. Dernièrement il a encore obtenu près de Milan le poste de *Maria Grazia*. Les pays de Verceil, de Bugella et autres lieux voisins sont grandement émus. Les habitans sont encore fidèles mais d'un jour à l'autre ils peuvent tourner.«

»Dans ces extremités il n'y a que deux partis à prendre, ou secourir les lieux menacés et tenir ce qui a été promis aux Milanais, ou bien faire la paix aux conditions les moins onéreuses que possible.«

Ces nouveaux désastres furent la cause d'une nouvelle ambassade du Duc auprès de son père. Cette fois elle était composée de l'Evêque de Turin et du Seigneur de Luyrieux. Ils etaient chargés de porter les réponses à un récent message dont Felix V avait chargé l'Evêque de Lausanne. C'etait au sujet de l'abdication de ce pontife, à laquelle le Duc Louis, abstraction faite de ses répugnances comme fils du pape élu par le Concile de Bâle, avait de la peine à se décider comme souverain. Enfin, sur les instances de l'Evèque de Lausanne, du patriarche d'Antioche et du prévôt de Mont-Jou (grand Saint Bernard) le Duc donna la réponse suivante:

»Puisqu'ainsi est que notre Saint Père, pour plaire à Dieu et suivre l'avis des princes chrétiens, mesmement du Roy, a voulu deslaisser son droit pour mettre paix et union en l'Eglise, Monseigneur y est consentant pourvu que les choses se fassent

d'après les chapitres qui avaient été préfixés sur la part à faire à notre dit Saint Père renonçant[21]).

» Et il ne faut pas oublier que le Roi avait dit, qu'une fois la renonciation faite, il ferait faire à notre dit Saint Père beau compte plus que devant, et mesmement que si mon dit Seigneur se voulait transporter de Pignerol, où il était dernièrement, à Lausanne, on ferait ensorte de tenir modes et moyens à Rome, que les rivières de Saone et du Rhosne jusqu'à la mer et de là les Monts fissent les limites de la légation de notre dit Saint Père. Ou au moins que deça les Monts y fussent jointes les terres et Seigneuries de Milan et de Gènes depuis la rivière d'Abde (*Adda*) jusq'à la mer.«

» Item mon dit Seigneur Duc leur exposa la condoléance qu'il avait des inhumanités, violations, brûleries, crudeletés et saccagemens qui se font maintenant en Ytallie par la coulpe du comte François Sforze lequel se parforce de subjuguer les Milanais au préjudice des Princes naturels ayant cause et titre au dit Milan. Et tout cela se fait par les subventions des Vénitiens et Florentins, tellement que le peuple chrestien ne pourra faire seurement son voyage de dévotion par l'Ytallie, l'an si prochain du Jubilé.«

» Lesqueulx seigneurs connurent être vrai et en furent très desplaisans, et se offrirent d'en faire complainte à Rome afin que le Pape (Nicolas V) en rescrive aux dits Vénitiens et Florentins et requierre le dit Comte de faire paix raisonnable touchant le fait de Milan.«

» Le samedy, 17e du dit mois de mai, se partirent les dits Seigneurs et prirent leur chemin par la voie de Casal. Le président ira par mer afin de pouvoir besoigner en la matière d'Arragon et sera aussitôt à Rome que les autres Ambassadeurs

---

21) On sait qu'Amédé VIII de Savoie, Pape sous le nom de Felix V, reçut de Nicolas V, après son abdication, les titres d'Evèque de Sabine et de cardinal Légat et Vicaire perpetuel du St. Siège en tous les Etats de la maison de Savoie, Piémont, Lyonnais deça la Saône, et dans les diocèse de Lausanne, Bâle, Strasbourg, Constance, Coire et Sion. Il fut le second personnage de l'Eglise.

qui vont par terre. Le roi d'Arragon est mieux disposé que jamais, à ce que dit Louis Sestasses son ambassadeur près de moi. Les Génois aussi sont contens de faire alliance avec Savoie, moyennant qu'ils n'entrent en dépense ni en guerre neuve.«

»A l'egard du fait de Milan, notre Saint Père ne doit pas oublier qu'au commencement de la révolution du comte François, il a encouragé l'alliance et ligue avec les Milanais, disant qu'il s'y voulait aider. Néanmoins mon dit Seigneur Duc voyant qu'il n'avait pas de quoi longuement soutenir la guerre, a envoyé devers le comte François pour faire appointement de paix. Mon dit Seigneur concédait tout, seulement que la cité de Milan pour son honneur et devoir demeurât en liberté, au moins pour aucun temps. Mais le dit comte n'a jamais voulu condescendre à aucun parti raisonnable. Bien est-il vrai que le dit comte a aucunes fois donné à sentir que si la maison de Savoie voulait abandonner Milan et donner à son fils une de ses Demoiselles, qu'il serait content de donner Novare en mariage. Ainsi vouloit tout avoir et aussi la filles qui semble parti bien extrême.«

»Mon dit Seigneur a donc été contraint de prendre parti, vu que le dit comte partageait deja le pays de Piémont entre ses capitaines et menacait de mettre à saccagement et vergoigne madame de Milan. Et il l'a fait par le conseil de ses barons, docteurs et nobles qui etaient lors par deça. Le Duc a eu principale considération en l'autorité, réputation, fame et crédit de l'hostel de Savoie, et en la amitié continue et immortelle avec les Milanais. Il a aussi considéré la vieillesse du dit Comte qui ne peut longtemps entretenir telle puissance.«

»Au reste Vigeve s'est retourné en l'obéissance des Milanais et de monseigneur. Les nouvelles de la guerre sont un peu meilleures. Les Milanais ont remis à l'armée de Savoie Bassignano et Bourg-franc. Les communications du Comte entre Pavie et Novare sont coupées par Vigeve, ce qui rend cette dernière place très importante. C'est autour de Vigeve qu'aura lieu probablement une nouvelle bataille, vu que le comte veut même abandonner Milan pour reprendre Vigeve. Malheureusement Monseigneur n'a pas de quoi payer ses gens, lesquels ne peu-

vent chevaucher ni avoir leurs harnois qu'ils ont engagés par détresse. Déjà s'en est allée une grande partie de l'armée, et si cela continue, le Comte fera tout ce qu'il voudra, les Milanais seront abandonnés et le Piémont sera en grand danger, que Dieu ne veuille.«

» Cette triste situation de l'armée de Savoie est d'autant plus fâcheuse que les principaux officiers du comte François étaient contens de venir au service de Monseigneur et de bailler femmes et enfans pour surété. Mais tout demeure pour argent. Que mon dit Saint père veuille bien y employer ses cogitations. Et pour qui maintenant ferait toute diligence, chose sera trop plus louable de prendre le sien en soi défendant, accroistre et tenir loyauté de prince à ses amis et protéger une telle Dame, que soy laisser ainsi villainement outrager par un tet Dragon. Ainsi faisant on perdrait la réputation, la crainte des voisins, l'amour des sujets. Tout se pourroit éviter, à grand joie du peuple, par les émolumens d'une saison ou deux de ce de quoy Monseigneur se peut accroistre. Les Milanois haissent le comte et tous les Rois, ils n'aiment pas d'avantage les Vénitiens. Ils ne veulent que Monseigneur. Et si le Comte met le pied dans Milan, mon dit Seigneur et toute sa noble lignée pourront bien dire que de longtemps ne leur en faut avoir l'espérance.«

» Puisque le fait de la gabelle de Nice n'a pu encore procurer argent, il semble que pour un tel cas de si grande importance on doive recourir ès pays et leur requerir ayde en leur demontrant tout l'effet de la matière. Alors il se pourroit que les pays voulsissent octroyer par le moins cent mille Florins de Savoie. On peut aussi engager de places, et il serait plus profitable d'en engager vingt-cinq en un tel cas que d'en laisser perdre deux.«

» Si Monseigneur a confisqué les marchandises des Vénitiens, c'est pour forcer les dits Vénitiens à retraire leurs gens de l'armée du comte. Les marquis de Ferrare et de Mantoue ont demandé d'avoir intelligence avec Monseigneur. Les Vénitiens ont enfin répondu à l'abbé de Casanove qu'ils seraient contens de faire paix, en y comprenant le comte, pouvu qu'on lui

laissât certaines cités et à eux aussi sans Milan. Et si le comte ne veut pas accepter, ils sont délibérés de le laisser, pourvu que le pape les dispense des sermens et promissions qu'ils lui ont faites. Dejà Monseigneur a chargé le président de Chambéry d'impétrer à Rome cette dispense.«

»Une nouvelle affaire non moins importante est au regard de Monseigneur le Dauphin (depuis Louis XI). Ce prince a envoyé ces jours passés devers Monseigneur de Savoie le bastard d'Armaignac pour lui parler de trois choses:

1° La première qu'il voulait envoyer deux ou trois cents lances avec ses bannières au secours de mon Seigneur de Savoie.

2° La seconde qu'il etait content de faire perpétuelle amitié avec luy.

3° La tierce qu'il avait moult grand désir de venir et se trouver une fois avec mon dit Seigneur. Et serait content de venir à Suse, pourvu que madame la Duchesse y soit et avec elle Mesdemoiselles ses filles qui sont à Thonon.

»Sur quoi j'ay répondu (ajoute le Duc Louis) que quand le Daulphin viendroit je m'approcherois afin que je le puisse plus promptement rencontrer. Et je ne peux imaginer qu'il le fasse pour autre chose que pour voir mes Demoiselles et vouloir entendre au mariage.«

»J'ai répondu encore que j'acceptais cette bonne offerte, et à l'égard de l'alliance, la signifierais à mon dit Saint Père. Cette réponse a été envoyée au Dauphin et le batard d'Armaignac est ici demeuré attendant nouvelles de Grenoble et aussi la réponse de mon dit Saint Père.«

»C'est pourquoi, Saint Père, je vous envoie le projet d'alliance avec le dit Dauphin, et en outre je vous supplie qu'il vous plaise faire donner ordre que mes dites Demoiselles promptement puissent passer par deça pour ce que dit est.«

»A l'égard de Monseigneur d'Orléans, il a naguères écrit à Turin qu'on devait lui envoyer le chancelier pour besoigner la matière de l'alliance. On attend aussi les ambassadeurs de Bourgogne.«

»Au regard du reproche fait par mon dit Saint Père au Duc,

son fils, que les choses en Conseil se font trop légièrement, Monseigneur répond qu'il n'a jamais rien fait d'important sans la délibération de son Conseil, au moins du secret, auquel sont continuellement le Cardinal de Turin, le chancelier de Choutaigne, les sieurs de Luyrion, de Baulme, Anthoine (Bolomyer) et le receveur. Bien est vrai que aucunes fois est advenu, pour non attédier mon dit Seigneur quand il est à table ou à quelque distance du dit Conseil, que le chancelier ou Anthoine ou tous deux vinrent pour refferer à mon dit Seigneur les affaires ordinaires; ains pour lui montrer les minutes des instructions, aucunes fois aussi pour certaines affaires familières que Monseigneur ne veut pas que chacun sache. Et comme mon dit Saint Père connoit assez les rumeurs qui volontiers sont ès cours des Princes, mon dit Seigneur le supplie qu'il ne se veuille tourber ne croire telles relations sans ouir parties. Car réellement il n'y a nul qui ne se travaille de faire loyalement son devoir selon sa possibilité.«

Telles sugestions sont pour mettre discors entre mon dit Saint Père et Monseigneur. Et peut aussi considérer mon dit Saint Père qu'il est chose bien desplaisante à de pauvres serviteurs qui se travaillent jour et nuit, et ont désir de servir loyalement, quand ils voyent par telles senestres informations, que par bien et tant bien qu'ils fassent ne sont aucunement loués et remerciés, ains sans mal faire accusés et blâmés. *Maxima spes virtutis et præmium est commemorare benefecisse.* Et afin que chacun soit connu tel qu'il est, mon dit Seigneur ne voit voie plus louable que notre Saint Père et lui se dussent trouver ensemble quand il lui plairait de passer par deça.«

»Au regard de la pacification des nobles, mon dit Seigneur a tenu tous les bons moyens qu'il a su et pu. Mais en vérité il est bien difficile de le pouvoir faire durant l'armée, et pendant que sur les champs les partis seront puissans. Mon dit Seigneur a traité sa gentilesse (noblesse) de Savoie bénignement, non mie comme sujets mais comme amis. Excepté qu'il ne l'a pu payer, comme eut volontiers fait s'il avoit eu puissance.«

»Item Monseigneur a fait requérir le Subside général deça

les monts, et combien qu'on leur demandât cent mille ducats n'ont voulu donner que XX mille florins et sont venus jusqu'à XXIII milles. Lesquels Monseigneur n'a pas voulu accepter, attendu que ce n'est pas seulement la substance d'un des Capitaines qui se veulent conduire au service de Monseigneur. Pareillement, au lieu des arbalestiers que les pays de par de là (la Savoie et Pays de Vaud) avaient octroyé pour 3 mois, semble aussi que l'on doive demander un subside comme, deça en Piedmont.«

P. S. »Le comte François est en effet venu mettre *campo* devant Vegeve qui est lieu de si grande importance, car qui le pourra secourir c'est la conservation des etats de monseigneur, et le Comte a dit que si tôt qu'il le pourra avoir, il ne laissera *casa* à monseigneur deça les monts[22]).

Et pour défaire le comte on pourrait avoir Anthoine et Galiot de Capo-fuego, du consentement des Genois avec 700 lances et 1500 arbalestiers. Ils demandent 40,000 ducats pour un an.

Item pareillement Charles de Gonzague offre 2000 chevaux et 1000 fants et demande 20,000 ducats et un ducat par lance.

Item le Seigneur de Carpi, à 600 lances et 500 fants, demande par le moins 17,000 ducats.

Item Torelle propose un pareil nombre et se veulent obliger de défaire le dit comte. Le moment est d'autant meilleur que le comte a fait détenir Guillaume de Montferra, son capitaine.«

»Pourtant tout demeure pour argent, et qu'il plaise à Monseigneur et Saint Père ouvrir, pour conquérir cette glorieuse victoire, son trésor de magnanimité, vertu et prudence. Et Messeigneurs de Turin et de Luyrieux lui diront le reste. Avec

---

[22]) Vigeve ou *Vigevano*, ville fortifiée sur la rive droite du Tessin, au nord-est de *Mortara*, et à moitié distance entre Pavie dans le Milanais et Novare dans le Novarais. C'est toujours autour de cette place que se sont portés les grand coups dans les guerres du Piémont et du Milanais.

votre secours très Saint Père tout se fera et clarifiera par manière que serez content.«

La pénurie du trésor était le mal, à peu près sans reméde, qui travaillait alors le gouvernement ducal, et qui l'empêchait de prendre son élan ambitieux. L'administration, en matière d'impôt, se trouvait fixée d'une manière à peu près inflexible, et les velléités de bon plaisir et d'arbitraire ne pouvaient prendre leur essor. Le pays ne donnait qu'à bon escient, et les projets d'agrandissement territorial et de conquêtes le touchaient très médiocrement. On peut même dire que dès cette époque les plans d'extension de domination en Italie, qui paraissaient être l'idée favorite du Duc Louis, etaient impopulaires en Savoie. Les nobles de ce pays commençaient à se formaliser des prétentions de leur souverain et de la prédilection qu'il affectait de montrer pour certains conseillers ultramontains qui caressaient ses chimères et flattaient les vues extraordinairement aventureuses de la Duchesse, la belle Anne de Chypre. La Savoie n'etait rien moins que romanesque, et ces combinaisons qui ne manquaient pas d'une certaine grandeur, mais qui avaient bien aussi leur côté périlleux, lui étaient à bon droit suspectes. Le bon Amédée lui-même, qui dans sa jeunesse n'avait pas été sans sympathie pour cette politique envahissante, qui le premier avait planté à Turin l'étendart du gouvernement de Savoie, et qui avait transformé sa couronne de comte en une couronne ducale, commençait à se réfroidir singulièrement à l'endroit de tous ces projets de souveraineté Italienne. Depuis son abdication comme Duc de Savoie et pendant sa retraite de Ripaille, il avait réfléchi profondément. Les affaires de l'Eglise dans lesquelles il avait été appelé dès lors à jouer le rôle éminent, avaient aussi contribué à le calmer et à le mettre en garde contre les faciles séductions de l'ambition mondaine. Certes il tenait toujours singulièrement au renom et à la grandeur de sa maison, mais il avait tempéré les hardies conceptions de sa jeunesse et de son âge mûr par une certaine défiance de la capacité et de la fortune de son fils et par un sentiment de commisération pour les peuples soumis à son sceptre.

Il s'était surtout érigé en défenseur des droits, franchises et libertés des pays au milieu desquels il avait établi sa résidence, et il ne voulait pas les voir sacrifiés à Turin et au Piémont. Amédée VIII était Savoisien avant tout. Le duc Louis son fils était plutôt Piémontais. Ces deux mots expliquent bien des choses de l'histoire de cette maison.

Quoiqu'il en soit, ce double sentiment de sollicitude pour la réussite des projets de sa famille et de l'affection pour les peuples soumis à sa domination, était mis à une rude épreuve chez le Duc-Pontife par la détresse financière du trésor ducal. Tous les projets conçus pour le tirer de la gène lui arrivaient et il les examinait soigneusement. C'est ainsi que nous trouvons, dans le manuscrit de Genève [23]), une proposition assez tentante, vû les circonstances, que faisait un certain François Cerrat, moderne receveur des pays de Piémont, pour être nommé Trésorier général de Savoie.

Ce personnage pose les conditions auxquelles il voudra bien accepter cet emploi:

»D'abord il sera nommé pour six ans, sans pouvoir être révoqué avant ce temps révolu. Il pourra ensuite nommer tous ses employés et commis sans exception. Troisièmement le Duc, sous aucun prétexte, ne pourra percevoir directement aucune somme sous quel titre que ce soit, comme compositions, obventions etc.

»Quatrièmement le dit François ne pourra jamais être forcé de payer ou de s'engager, au nom propre du Duc, ni de débourser au delà du montant de ses recettes. Cinquièmement il ne pourra être contraint à payer des dettes autérieures du Duc, à moins qu'il ne reste un solde en caisse après toutes les dépenses acquittées, tant extraordinaires qu'ordinaires.«

Ces deux derniers articles parurent sans doute blessans pour la dignité Souveraine dont Amédée VIII se préoccupait constamment. Quelque fut le besoin d'argent, il ne voulait rien permettre qui compromit la couronne. Aussi a-t-il biffé ces

---

[23]) Pages 207 et 208.

deux clauses et en marge on trouve ces lignes tracées probablement de sa main:

»*Isti articuli non sunt honesti nec admittendi; deleantur.*« Ces articles ne sont pas convenables et ne peuvent passer; qu'ils soient effacés.«

Il ne parait pas d'ailleurs que cet arrangement ait reçu d'exécution. Son moindre inconvènient étant de mettre entre les mains d'un seul comptable deux recettes distinctes, celle de Piémont et celle de Savoie (Thesaurarius generalis Sabaudiæ regat officium thesaurariæ tam Pedemontium quam Ultra montes.) Il n'est d'ailleurs pas dit dans le projet quelle avance François Cerrat consentait à faire au Duc en échange de ces conditions.

Les négociations avec Louis, dauphin de France, commencent à jouer un rôle important dans cette période de la guerre de Milan à laquelle elles viennent se rattacher de plusieurs manières. Le dauphin pouvait être en effet un auxiliaire précieux pour le duc de Savoie.

Mais son secours présentait aussi des côtés dangereux. En l'employant on ouvrait une large porte à l'intervention Française en Italie et l'on risquait de compromettre l'indépendance des Etats de Savoie. Ensuite, dans ce même moment Louis, Dauphin de Françe, était au plus mal avec son père, le roi Charles VII. Ceci explique pourquoi les chefs de la maison de Savoie, Amédée VIII surtout, mirent tant de circonspection lorsqu'il s'agit de contracter une alliance qui, au premier aspect, ne présentait qu'honneur et avantage.

Le projet de traité entre le Duc de Savoie et le Dauphin est un document diplomatique très-important et sur lequel il importe de s'arrêter un moment. Il est ainsi conçu[24]):

»Loys *ainé fils de France,* Daulphin de Viennois *et* Loys *duc de* Savoye:

»Faisons savoir à tous que Nous considérant la consanguinité, affinités, amour et bienveillance qu'est entre nous, et que nos pays et seigneuries très prochains sont, et que de toute

[24]) Pag. 209 et 210 du Manuscrit des Archives du Canton de Genève.

ancienneté nos subjects ont accoustumé d'aller, venir, se virer et communiquer l'un avec l'autre, avons fait et par les présentes faisons les alliances et perpétuelles unions, amitiés et bienveillances qui s'ensuivent, sans y excepter aultres quelconques fors nos redoubtés Seigneurs et Pères:

»Premièrement, voulons, jurons et promettons en paroles de princes que dosrenavent nous aimerons et cherirons l'un et l'autre. Item ne souffrirons, à notre pouvoir, offendre les pays et subjects l'un de l'autre. Item que chacun de nous permettra chacun pouvoir entrer, passer, conduire ès pays de l'autre vivres et marchandises sans y imposer taxes nouveaux.«

»Item que toutes les fois que l'un de nous voudra requerir l'autre d'aide de gens d'armes pour deffense ou offense, chacun de nous le pourna faire au pays prochain, autrement ès gens de son conseil à Grenoble et Chambery. Et le requis sera tenu de prester secours quarante jours après la requête, et l'ayde sera de mille chevaulx pour trois mois.«

»Item, si advenoit que dussions avoir guerre que Dieu ne veuille, à la rencontre d'aucun Prince qui soit de notre sang, pour offendre, en ce cas celui de nous qui par l'autre sera requis, ne sera point tenu de donner l'aide que dessus.«

»Item pour obvier ès esclandres survenues par falsifications de monnoies, ne souffrirons l'un l'autre les monnoies de l'autre en quelconque de ses pays et seigneuries. Les faulsaires seront punis, par celui de nous à qui la connoissance du droit en devra appartenir, selon l'exigence de leurs démérites.«

»Item que les choses que dessus soyent entendues en bon, vray et sain entendement, sans aucune machination, détour, fraude ou mauvaise pratique. S'il intervenait aucune ambignité ou forfaiture, elles seraient terminées au pont de Beauvoisin par quatre Conseillers, deux pour chaque partie.«

Ce qui prouve bien la confusion et le malaise qui régnaient dans ce moment là à Turin en fait de politique, et la peine que le souverain et son conseil avaient de suivre une ligne de conduite nette et droite, c'est que le même jour où ce projet de traité avec le dauphin Louis était élaboré, on donnait une ré-

ponse au roi d'Arragon qui ne concordait pas trop avec les mesures précédemment arrêtées:

» On remerciera, dit ce projet de réponse, sa majesté le Roi d'Arragon pour ses offres. S'il peut donner un secours de cent mille Ducats, cela vaudra mieux qu'un subside en hommes. On dira que notre Seigneur le duc de Savoie, tant de ses gens d'Italie, de Bourgogne et d'autres lieux, dispose de quinze mille hommes d'armes belliqueux et bien équipés *(bellicosos et bene-ordinatos)*. De plus on attend huit à dix mille Bernois.«

» On ajoutera qu'une fois la Cité de Milan délivrée du comte François, si la dite cité veut se choisir un Duc, et qu'elle confère cette dignité un Duc de Savoie, notre Seigneur, sa Majesté royale d'Arragon en sera contente. Et si, en revanche, la dite cité veut nommer Duc le Roi d'Arragon, sa Majesté confirmera notre Seigneur le Duc dans la possession de ses fiefs dans le Milanais. Et de plus, sa vie durante, elle paiera deux cents mille Ducats par an à notre dit Seigneur, et ses enfans la moitié.«

» Ce présent traité devra durer jusqu'à la totale extermination du comte *(usque ad totalem exteminationem et destructionem Comitis)*. Le 11 mai m. c.c.c.c. xlix.

Nous trouvons ensuite dans le manuscrit de Genève[25]) une pièce très-importante. C'est la réponse du pape honoraire Felix V, redevenu *Amédée VIII*, ou plutôt *le Cardinal légat, Evêque de Sabine*, aux communications diverses que nous venons d'exposer. Cette réponse est datée de Lausanne, le 14e jour de Juin de l'année 1449. Elle est signée par tout le Conseil du Pontife abdiquant, savoir par Messeigneurs les Cardinaux de Varambon et d'Arcy, et les conseillers de Montjouy, Prothet, de Colombier, Claude Luyrieux, Gruffy, le prothonotaire de la Roche, de Montrotier, Lullin, Champion et Villarzel. Voici sa teneur:

» Touchant les affaires de l'église, tout ce qui a été fait par Monseigneur le Duc a été bien advisé. Touchant l'ambassade de-

---

[25]) Pages 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, et 226.

vers le Roi d'Arragon, c'est bien fait, mais que rien ne se conclue sans adviser notre Saint Père.«

»Touchant l'alliance de Gènes, avant de rien conclure, il sera bon de revoir les anciens traités, faits jadis par notre Saint Père avec les Génois.«

»Touchant le fait de Milan notre Saint Père ne peut que répéter que si on lui avaît toujours fait entendre la vérité, les choses fussent autrement allées.«

»Touchant le mariage que demande le Comte François, ce n'est pas chose à laquelle on doive entendre en aucune manière, car elle pourrait tourner à *note* et à charge pour l'hostel de Savoie.«

»Touchant l'intérêt de la guerre avec les Milanois contre le dit Comte, plût à Dieu que notre Saint Père eût vu les chapitres avant les Conclusions. Au regard de Madame de Milan, les raisons sont louables, mais pour cela on ne se devait pas hâter de rompre et entrer en guerre. Toute la charge retombe sur le Duc, et il ne pourra la supporter longtemps. Au moins les Milanais devaient ils souldoyer l'armée de mon dit Seigneur.«

»Touchant Vigeve, ce qui a été fait est bien fait, et touchant la détention de Guillaume de Montferrat il en doit déplaire. Touchant Bassignano loué soit Dieu.«

Touchant les pratiques d'avoir les Capitaines du Comte, il faut d'abord que Monseigneur ait de quoi les maintenir; il faut ensuite qu'ils ne lui fassent la révolte comme ils font tous les jours; enfin il ne faut pas pour cela que Monseigneur se défournisse des siens.«

»Touchant l'accroissement de la Seigneurie de Savoie, il serait bien fait de soy accroistre et amplier, mais à ce faire est expédient d'avoir bon titre, gens faits et de bonne conduite et argent pour les souldoyer.«

»Au regard du subside, le pays deçà les monts (la Savoie) a naguère accordé un florin par feu. Et le pays a réservé qu'il serait payé en la main de mon dit Saint Père pour être employé aux affaires de Monseigneur le Duc, comme il appert par les adresses des bailliages. Quant à engager des places,

ce sera bien fait pourvu que l'on trouve à emprunter sous rachat deçà ou delà. Par deçà on a dejà fait pour cela toute diligence, mais on n'a trouvé personne qui voulût acheter par les mutations qui se font si souvent, et mesmement pour ce que paroles et promesses ne sont pas bien tenues.«

»Touchant Barthelemy de Bergame, s'est bien fait d'avoir relaxé les marchands Vénitiens; mais que l'on ne fasse plus le pareil cas, mesmement aux habitans de Genève et autres lieux du pays de Savoie.«

»Il est expédient d'envoyer aux Vénitiens et à Rome personnes aptes et profitables à la matière pour mettre les choses à bonne exécution.«

»Touchant Monseigneur le Daulphin et la formule de l'alliance, il sera bon de faire encore les réservations qui s'ensuivent:

»Premièrement doivent être réservés par Monseigneur le Duc la couronne Impériale, le Duc de Bourgogne et les Bernois que la maison de Savoie ne peut aider à combattre. Item que les parties soient obligées de faire ratifier les dites conventions par leurs Pères dans les deux mois. Item que pour cette nouvelle alliance ne soit aucunement dérogé aux anciennes alliances faites et observées entre le Roy, le Dauphin et l'hotel de Savoie. Item que l'aide que l'une partie doit fournir à l'autre soit modéré à deux mois et moins si faire se peut.«

»Touchant Monseigneur d'Orléans c'est bien fait, et quand les choses seront pratiquées, qu'on le fasse savoir à notre Saint Père.«

»Au regard du mariage demandé par le Dauphin, l'avis de notre Saint Père est que l'on doit répondre à ses ambassadeurs en la forme que s'ensuit:

»C'est à savoir que notre Saint Père et Monseigneur le Duc son fils, considérant la noblesse, valeur et hautesse de l'hotel de France avec lequel Messeigneurs de Savoie, nos ancestres, de si longtemps ont été alliés, et conjoints par mariage comme chacun sait. Et par exemple ont été mariées en la maison de Savoie feue madame Bonne de Bourbon, sœur de la

reine de France, à Monseigneur le bon Comte Verd, grand père de mon dit Saint Père, et après Madame Bonne de Berry, mère de mon dit Saint Père, à Monseigneur le comte Amé son père; conséquemment Madame Marie de Bourgogne, mère de mon dit Seigneur. Et dernièrement quand il a plu au Roy tant honorer la maison de Savoie et d'y loger Madame Yolande sa propre fille[26]). Encore quand il serait du bon plaisir du roy et de mon dit Seigneur le Dauphin de vouloir continuer l'alliance, affinité et parenté, véritablement mon dit Saint Père et mon dit Seigneur le duc l'auraient pour très agréable et moult chéri, en les en remerciant humblement et de grand cœur. Et quant à la venue de Mesdemoiselles de Savoie, mon dit Saint Père et Monseigneur son fils l'eussent volontiers fait pour complaire à mon dit Seigneur le Dauphin. Mais véritablement, il n'est aucunement possible pour le présent ni convenable. Mesmement pour ce que mon dit Seigneur le Dauphin peut en bref temps être par delà, où Mesdemoiselles ne sauroient si tost passer. Par ainsy conviendroit que Monseigneur le Dauphin les attendit, ce qui ne seroit pas chose bien raisonnable. D'autre part, qui les voudroit faire hâter à passer les montagnes, ce pourroit être chose dangereuse pour leurs personnes qui sont encore jeunes et tendres. Et ne pourroient endurer les chaleurs ne la dureté du chemin. Mais au fait, quand les choses seroient jusqu'à ce, que le plaisir de mon dit Seigneur le Daulphin seroit de voir mes dites demoiselles pour entendre au mariage, il pourroit envoyer aucuns de ses conseillers et par leurs rapports, et aussi de peintres et autrement se pourroit informer de leurs personnes[27]). Et comme dit est, si le plaisir

[26]) Amé IX, qui fut duc de Savoie en 1465, après la mort de Louis, son père, avait épousé Yolande de France fille de Charles VII. On connait la régence orageuse de cette princesse, sœur de Louis XI.

[27]) La coutume de présenter en personne aux rois et aux princes les princesses qu'ils demandaient à épouser, avant de rien conclure, fut en usage durant tout le moyen âge. Au quinzième siècle seulement on commença à s'y soustraire. Le Dauphin, qui fut depuis Louis XI, ne tenait pas à se faire un renommée de galanterie; il voulait en

du Roy et de mon dit Seigneur le Dauphin est d'entendre en cette matière, ils trouveront toujours notre Saint Père et mon dit Seigneur disposés à tout selon leur possibilité.«

Les lignes suivantes qui ont trait à la même matière, sont biffées dans la minute du manuscrit de Genève (pag. 222):

»Et encore si notre dit Seigneur le Dauphin voulait voir les dites demoiselles, en personne, mon dit Seigneur y donneroit tel ordre dont mon dit Seigneur le Dauphin seroit bien content, et qui lui seroit aussi aisé et agréable que de passer deçà par delà.«

»Touchant le Thrésorier à venir, notre Saint Père est content qu'il se fasse selon les corrections qu'il a faites ès chapitres, et non autrement.«

»Touchant le Conseil de Monseigneur, résidant avec luy, répond notre Saint Père qu'il aurait grande joie et plaisir quand l'on se gouvernerait par telle manière. Toutefois il a bien entendu le contraire par des rapports dignes de foi et mesmement par les œuvres qui sont faites. Notre Saint Père n'a pas coutume de croire lorsqu'il ne voit bien les conjonctures et la vérité.«

»Touchant la pacification des nobles, elle est très-nécessaire à mon dit Seigneur et à ses pays. Et ne doit en ce mon dit Seigneur attendre la venue de notre Saint Père, mais y vaquer en toute diligence, jour et nuit, par tous les bons moyens, qui se pourront trouver. Jusqu'ici on n'a tenu aucun bon moyen pour y arriver. Mesmement plusieurs des nobles et des Seigneurs qui sont allés par de là ont été irrités, rebuttés, et

---

revenir aux anciens usages. Plus tard Henri VIII, roi d'Angleterre demanda aussi à François I de lui amener à Calais les princesses de Guise afin qu'il pût faire son choix. Ce qui lui valut cette réponse du roi chevalier: »qu'il portait trop de respect aux dames pour les conduire au marché comme les palefrois et les haquenées.«

Au reste l'innovation proposée par Amédée VIII de substituer un portrait à la personne même n'etait pas sans danger, témoin le malheureux mariage du même Henri VIII avec Anne de Cleves qu'il avait épousée sur la fois d'un portrait de Holbein, portrait très flatté.

mis à non chaloir et dedain, qui a été mal fait. Et n'est pas bon mode pour faire paix. Il en est de même touchant la gentilesse. La justice a aussi été très-mal rendue. Si on n'y employait que des Docteurs, gens de bien et d'honneur, tout iroit bien. Mais par autres mains elle a été jusqu'ici très-mal rendue et conduite.«

»Touchant le subside de par deçà, c'est bien fait, mais qu'il se fasse gracieusement et sans violence. Et qu'il s'employe surtout au profit de mon dit Seigneur, c'est à savoir au paiement des gendarmes à qui l'on doit, et mieux que n'a été fait jusqu'ici. Car notre Saint Père est bien étonné de voir comme les subsides, du temps passé et du temps à venir, ont été dépensés. Et à l'égard des Arbalestiers des pays de Savoie, ils ont octroyé un subside de un florin par feu.«

»Touchant les Venditions répond notre Saint Père que semblablement l'on n'a trouvé par deçà qui veuille rien bailler pour la cause dejà dites, qui est que les promesses n'ont pas été tenues. Toutefois on fera ce qu'on pourra, et que mon dit Seigneur envoie à mon dit Saint Père faculté expresse pour vendre et engaiger jusqu'à cinq mille florins annuels.«

Ces réponses catégoriques d'Amédée VIII à son fils sont accompagnées d'un *mémorandum* spécial pour les deux envoyés du Duc, l'Evêque de Turin et le Seigneur de Luyrieux. Ce mémoire, rédigé en latin, précise les faits sur lesquels ces délégués, à leur retour à Turin, devront partéculièrement insister:

1° Ils devront expliquer d'avantage encore, si possible, les raisons qui doivent porter le duc à faire la paix avec le comte François *(et Cito amplectetur viam pacis, si eam cum honestate et potestate et sine sacrificiis et consensu Mediolanensium contrahere possit)*. On aime à voir que les Milanais ne sont pas totalement oubliés dans cette recommandation.

2° *Secundò terminanda est discordia nobilium*. Il faut pacifier la noblesse, vû que c'est des discordes des nobles que sont venues tant de choses néfastes dès le début de cette guerre, *(a quâ in principio hujus belli tanta nefastè sunt ineunda)*. Plus

vite cette paix se fera et mieux ce sera (*et quantum celeriter tanto fructuosior*). Et si l'on ne peut trouver une meilleure voie, que l'on oblige Jehan de Compeys à venir chez lui en deçà des monts, avec ordre d'y demeurer quelque-temps, afin de calmer le mal et de le bien avertir[28]).

» Ensuite que l'on mette en garde le Duc contre toute dépense inutile et qu'on l'engage à restreintre le théâtre et les opérations de la guerre, plutôt qu'à les étendre inconsidérement. (*Profligationibus abstineat quæ darent guerræ graviorem latitudinem, et temperet potius belli proportiones, et expediat tantum ordinaria et necessaria*). Que notre fils s'abstienne aussi de toute dépense inutile. S'il avait su s'abstenir de jeter l'argent tout irait mieux aujourd'hui (*Quod si retrospectis temporibus consilia nostra audiisset et se ab inutili expensâ abstinuisset, res hodiè melius se haberent*). Il serait deshonnête de charger le peuple de nouveaux impôts. L'honneur de la maison de Savoie ne s'est pas accru de toutes les dépenses faites en dernier lieu (*omnia expensa usque ad èo facta honorem Domûs nostræ non increverunt*). Que notre fils engage sa femme et ses courtisans à faire des sacrifices et qu'il en fasse aussi du sien, (*ab uxore suâ et maximè de socialibus suis obtineat quod possibile erit et sibimet ipse subveniat*).

» Enfin, bien qu'un tranquille repos convint mieux à l'âge de sa sainteté, après tant de tribulations, que de nouvelles fatigues, considerant l'état actuel des choses qui est périlleux (*qui multum exigit et legem aliquo modo imponit*), Elle a decidé *motu proprio* de se transporter de l'autre côté des Alpes pour

---

[28]) Jean de Compeys, Seigneur de Thorens, et favori du Duc Louis, s'etait attiré, comme on l'a dejà dit, la haine des principaux Seigneurs de Savoie. Cette haine engagea ces Seigneurs a faire une ligue contre le favori qui obtint une sentence de proscription contre ses ennemis. Amedée VIII parvint à pallier le mal, mais après sa mort (en 1451) Compeys suscita une nouvelle accusation contre les nobles, ses adversaires, et aidé de la Duchesse Anne de Chypre, toute puissante sur l'esprit de son époux, il obtint contre eux une sentence d'exil. Ils se réfugièrent auprès de Charles VII, roi de France, qui prit leur parti.

le bien de sa maison et la consolation des peuples *(pro conservatione status Domûs nostræ et populi consolatione)*.

Ces remontrances parfois sévères mais justes, provoquèrent une nouvelle ambassade du Duc auprès de son père. Cette fois ce fut André Malet qui en fut chargé. Ses instructions sont longues et minutieuses. Nous n'en extrairons que les points nouveaux car il y a bien des répétitions. Ce sont toujours les mêmes doléances et surtout les mêmes demandes d'argent.

»Le temps serait admirablement choisi, disent ces instructions rédigées en latin, pour pousser la guerre de Milan, car les Vénitiens commencent à montrer qu'ils sont las du comte François. Ils lui disputent Cremone dont ils ont grande envie, et ils s'offrent pour médiateurs entre le Duc et le Comte.«

On pourrait à la rigueur faire cette paix, même sans le consentement des Milanais, car leur Conseil général *(consilium generale)* a refusé de ratifier deux des articles du nouveau traité avec le duc. La première ratification faite par les Capitaines et les défenseurs de la cité n'a pas été approuvée en ce qui concerne le comte Vitalien Borromée qu'on a voulu excepter du traité. Néanmoins on perdrait son crédit auprès des Vénitiens[29]) en abandonnant ses alliés, et la maison de Savoie risquerait de ne plus avoir d'amis *(nec certe aliquis amicitiam vel intelligentiam aliquis de retro quereret cum domu Sabaudiæ)*. De plus, ce serait fournir aux Milanais l'occasion de se jeter à la tête du comte François. Il faut aussi penser que ce comte peut mourir d'un jour à l'autre, comme cela a failli lui arriver tout récemment devant Vigeve.«

»Du reste l'etat de l'armée de Savoie ne s'est pas amélioré. Elle continue à déserter faute d'argent et de vivres. Ceux qui restent ont vendu leurs chevaux et leurs armes *(qui adhuc sunt*

---

[29]) Vitallian Borromée, Comte d'Arona et Seigneur de plusieurs terres sur les bords du Lac majeur dont les Milanais réclamaient la souveraineté. Le duc de Savoie, dont le comte Vitallian tenait le parti, avait voulu que par le traité fait avec lui les Milanais reconnussent l'indépendance de ce Seigneur.

equos et arma vendiderunt) de sorte que les pays de Monseigneur sont en grand péril. La conquête des Milanais est devenue une affaire de défense pour la maison de Savoie. Et si cette conquête s'opérait, non seulement on accroitrait sa gloire, sa réputation et sa sécurité, au point de vue temporel, mais encore la légation de notre Saint père en serait d'autant plus augmentée. *(Domus Sabaudiæ non solum gloriam famam et securitatem augeret temporaliter, sed etiam Clementissimo Domino nostro omnis legatio tantò magis ampliabitur quanto domino Sabaudiæ.)* De plus, la dite maison tiendrait ainsi en respect les sujets et ceux de Turin, et elle pourrait extorquer aux rebelles de grandes sommes, tout en les tenant en crainte et obéissance. «

Cette dernière phrase nous a paru tellement grave et contenir de si singulières maximes de gouvernement de la part d'un prince d'une maison souveraine dont la modération a été souvent célébrée et avec raison, que nous avons du la relire plusieurs fois dans le texte latin de l'original des archives de Genève qui ne présente aucune trace d'altération. Voici ce texte :

» *Accedet etiam plus Domino Sabaudiæ quoniam ne dùm a* » *Vicinis secundabitur, et in gratiam tenebitur. Verum et a Sub-* » *ditis ut putò Turhinis et rebellibus maximas pecunias extorquebit,* » *et eos in timore et obedientiâ tenebit.* «

Pour avoir l'explication de cette étrange phrase, il est bon de se rappeler que Turin, l'un des Duchés du royaume des Lombards en Italie, avait eu longtemps, après la chûte de ce royaume, ses marquis et ses comtes particuliers. C'est d'Adélaide, dernier rejeton de ces Souverains, que Turin parvint à la maison de Savoie par le mariage de cette princesse avec Odon, fils d'*Humbert aux Blanches Mains*, Comte de Maurienne. Pendant de longues années Turin fut le théâtre de guerres intestines, effets des divisions des partis. L'autorité des Empereurs d'Allemagne, celle des Evêques, le pouvoir municipal balançaient et tenaient en échec la puissance des comtes de Savoie qui résidaient de l'autre côté des Alpes. Quand ces comtes se transportèrent en Piémont, ils ne choisirent pas d'abord Turin pour leur résidence à cause de la vive opposition qu'y trouvait

leur autorité, mais bien Pignerol. Ce fut en 1418 seulement sous le Duc Amédée VIII dont il eut question dans ce mémoire, que Turin devint la ville principale des Etats de Savoie, et sous le duc Louis, son fils, les fermens de révolte étaient loin d'être comprimés entièrement.

Le Duc Louis annonce à son père par André Malet, son délégué, qu'une trêve *(treuga)* est intervenue entre les nobles de Savoie, et qu'il a l'espérance de la voir se convertir en une bonne paix. La présence du Saint Père de l'autre côté des Alpes est ardemment désirée. Madame Blanche de Milan a mandé que le Comte François s'etait vanté, qu'il prît Milan ou non, de venir bientôt à main armée dans les Etats de Monseigneur au Sud des Alpes, et de là le renvoyer à ses frères et à ses proches de Codagnola de l'autre côté des montagnes.

»Il importe de savoir aussi que les Vénitiens ont donné pouvoir au marquis de Mantoue de traiter avec le Roi d'Arragon, et que ce marquis a dejà arraché *(arripit)* toute mille ducats à ce Roi.«

»Monseigneur le Duc fait aussi savoir à notre Saint Père qu'il a des intelligences dans Novare pour reprendre cette ville, et à Mortara et dans quatre places de la Lomelline.«

»Les Ambassadeurs d'Orléans et de Bourgogne sont revenus aujourd'hui d'Asti, et on n'a traité avec eux que sur des points généraux.«

»Il importe plus que jamais d'avoir de l'argent pour payer la solde échue des Seigneurs de Carpi et Michelet qui sont aux frontières.«

»Monseigneur croit devoir insister, vû la prochaine arrivée du Dauphin, pour que notre Saint Père envoye Mesdemoiselles Marguerite et Charlotte, filles de notre Seigneur le Duc, afin que le dit Dauphin puisse le voir. Car s'il ne les trouve pas ici, le traité qu'il veut conclure et le secours qu'il promet de donner éprouveront du retard.«

Les Conseillers du Conseil ducal chargèrent aussi le même André Mallet d'un mémoire justificatif et d'un exposé des faits. Ils commencent par repousser le reproche de n'avoir pas aidé

le Duc de leur bourse. Ils ont donné en argent et fourni en cautionnemens bien au delà de leur moyens. *(Ipsi domini de Consilio in pecuniis et pignoribus subvenerunt, nec tantum juxta facultates suas, sed multum ultrà.)* Nuit et jour ils sont angoissés par l'état allarmant des affaires. Les ressources ordinaires sont dès longtemps absorbées, et les ressources extraordinaires sont nulles en ce temps de crise. Les gens de guerre, non payés, commettent des vols, rapines et larcins, et il n'y a pour ainsi dire plus d'armée. *(Per armigeros facta fuerunt rapinæ, furta et derobationes plures, et armata pro majori parte est interrupta.)* Aucun chef n'est plus à son poste que le maréchal de Raconys. Tout le reste s'est débandé et se replie sur Turin en commettant mille dégats. La patrie est en allarmes se voyant ainsi abandonnée. *(Est que patria multum perterrita videndo se derelinqui, et hostes confinis imminentes.)* Dix mille florins feraient plus maintenant que 30 et 50,000 plus tard. Le maréchal de Raconys annonce de Verceil, où quelques troupes de Monseigneur tiennent encore, que le Comte Francois, une fois Milan pris, se portera sur les Etats du Duc de Savoie avec la majeure partie de ses forces. «

» On ne peut qu'humblement supplier notre Saint Père très clément, en présence de ces calamités, qu'il daigne jeter un coup d'œil de commisération sur sa maison, sur son fils, sur son pays fidèle. Qu'il épargne les horreurs, comme viols et autres pires que subiraient les épouses de ses sujets. Qu'il évite de voir s'en aller en poussière la maison de Savoie. *(Et ne in imbrem labatur gloria domus Sabaudiæ, quod per partem et tempore non longo advenire posset.)* Qu'il réfléchisse qu'en secourant le Duc en ce cas désespéré, on redonnera de la valeur à toutes les dépenses faites jusqu'à ce moment. En Piémont on a tout épuisé, il n'y a plus rien à attendre de là. Le secours doit venir de l'autre côté. «

Le tableau est encore plus sombre, si possible, dans une dérnière lettre du Duc Louis à son père, datée de Turin le 14 juin 1449:

» Saint Père, mon très redoubté Seigneur. Par l'Evêque de

Turin et le seigneur de Luyrieux je vous ai signifié la nécessité que j'ai par de ça, en mon avenir, faute d'argent. Dont cette semaine mes gens d'armes étant aux frontières sont départis par famine et faute de paiement. Et à présent sont en cette marche de Piémont, desquels j'entretiens la plus grande partie; les autres passent outre les monts, de nuit et secrètement par tout les pas (passages). Et ceux qui restent ne trouvent plus à vivre car les paysans font grande contradiction.«

»Bien est-il vrai que ceux du Piémont et de la terre Vieille ensemble m'ont accordé de subside seulement XX mille florins; mais bien peu s'en pourra avoir avant la St. Michel. L'on traite avec les autres parties du Pays, mais ne faut pas attendre grand-chose de Verceil, de Bielle et autres de par delà, car ils sont tous foulés et gastés par les gens d'armes.«

»Et néanmois le seigneur de Carpi, par pratique longuement entretenue avec lui, est venu présentement en mon parti et en mon pays. Et est logé à Gatinière en grande compagnie. Lequel n'a reçu de moi que 2000 ducats, et dans 8 jours il en doit recevoir 8000 autres. Et ne say où prende pareille grande quantité. Et pourtant était nécessaire de pratiquer avec lui, car il était ès frontières du Verceillois faisant grand dommage au pays et à mes affaires.«

»Les ambassadeurs de Bourgogne et d'Orléans, ci-arrivés, ont proposé aucunes choses touchant moi et les Milanais.«

»Et les ambassadeurs de Milan qui sont ici n'y ont rien voulu répondre, jusqu'ils aient l'avis de la seigneurie de Milan.«

»Sur le fait des nobles j'ai prins appointement avec eux que d'ici à Noel ils vivront en union, et qu'ils feront toutes entreprises ensemble, comme si ces differends ne fussent advenus. Et ils ont livré, une partie à l'autre, lettres en bonne forme.«

»Saint Père, dernièrement fut pris terme avec Guillaume de la Balme et autres étrangiers, qui s'en sont allés, de leur paiement de gage, qui sont 2400 florins, à la St. Jean prochaine. Je vous supplie de prendre quelque prolongation avec eux quand ils viendront par devers vous, afin qu'ils ne fassent aucun dommage en mon pays de par delà, car ils en sont intentionnés.«

» Ceux de Vigeve, voyant que mon armée partait des frontières, et que les Milanais ne les secouraient pas, se sont rendus au Comte François, moyennant 25,000 ducats, qu'ils lui donnent pour éviter le sacquement. De laquelle reddition je suis moult déplaisant, car les gens du comte sont en Novarrois en grande puissance, et dejà font grand dommage ès villes acquises l'an passé. Si est nécessaire, Saint Père, et vous en supplie très-humblement, que en ces péril et nécessité me veuillez envoyer finances dont mon armée puisse procéder avant et garder mes pays de tel deshonneur et dommage. Et aussi que le Seigneur de Varambon passe par deça à meilleur nombre de gens que pourra. Et vous supplie de lui faire paiement dont lui et ses gens aient cause de vouloir venir et demeurer. Et sur ce je lui écris bien affectueusement. «

» Quant au fait du Dauphin, la Thomière est revenu de lui apportant les lettres scellées par lesquelles il prend alliance avec moi, en la forme qui s'etait parlée mais aves certaines mutations. Et quand j'ai fait remonstre que ces mutations étaient intolérables, ses ambassadeurs ont bien connu que j'avais raison. Ils ont dit du reste que le Dauphin par brief se disposait de venir esbattre cy par devers moi, et à sa venue ne doubtaient point que les dites mutations ne se rappareillassent. Et je ne sais proprement ce qu'il vient faire ici, fors que pour voir mes très-chères et très-amées filles Marguerite et Charlotte. Et serait bien nécessaire que présentement on les fît venir. «

» P. S. Saint Père, en écrivant les présentes, me sont survenues nouvelles lettres comme les Pays et Cité de Verceil sont désolés. Pour ce à cette heure j'ai conclu de rallier et rassembler mes gens, et j'y mettrai tant que j'aurai et finer pourrai. «

» J'ai essayé en toute manière de pratiquer paix avec le Comte François. Mais il n'est appointement qui s'y puisse trouver. Ains suis averti par aucuns amis que le dit comte, incontinent après la prise de Milan a entrepris de à moi faire dommage et courroux. «

Cependant les Milanais, au milieu de toutes ces misères, étaient complètement délaissés. C'est en vain que leurs Capi-

taines et défenseurs écrivaient au Duc les lettres les plus pressantes, les plus énergiques, les plus déchirantes. Ces prières étaient de nul effet, et c'etait seulement depuis que ses propres états étaient menacés, que le duc Louis semblait se préoccuper vivement de la situation et la prendre tout à fait au sérieux. Une pareille conduite n'était pas faite pour lui concilier l'amour et la confiance de ceux qu'il aurait voulu avoir pour nouveaux sujets. Aussi dans tout le reste des négociations n'est-il plus question de cette souveraineté de Milan qu'il avait été question de déférer à Louis de Savoie. Si ce prince y pensait encore, les Milanais, eux, n'y pensaient plus. Ils enlevèrent, dit Guichenon, l'écusson aux armes de Savoie qui durant quinze jours avait été appendu au dessus de leurs portes.

Ce réfroidissement des Milanais, qui n'était que trop justifié par toutes ces tentatives de négociations en sens contraire dans lesquels ils étaient constamment sacrifiés, causait de l'humeur au Duc qui depêcha encore à son père deux conseillers, Philibert de Menthon et Pierre d'Annecy. Ils devaient rendre compte à Amédée cette nouvelle complication qui n'avait rien que de très-naturel:

»Premièrement, après les révérences et recommandations, ils diront comment on a travaillé à une commune intelligence entre le Duc d'Orléans, le Duc de Savoie et les Milanais. Mais cela ne s'est bonnement pu faire, car il semble que les dits Milanais ne font pas grande estime de l'alliance du Duc d'Orléans, voyant que son secours est bien tardif et lointain. Et toujours les dits Milanais usent de bonnes paroles, et ne veulent rien conclure sans le notifier à leur Seigneurie.«

»Toutefois pour ne pas laisser la matière en rupture, les deux Dues ont passé outre et fait deux cédules, l'une touchant une commune intelligence de Messeigneurs d'Orléans, de Savoie et les Milanais, l'autre entre les deux ducs tant seulement en cas que la première ne puisse avoir lieu, comme il est à croire attendu que les Milanais n'en ont envie.«

»Quant à la cédule entre les deux Ducs seulement, il semble qu'en quelques points elle diffère des appointemens dernièrement

pris à Lausanne entre notre Saint Père et le comte de Dunois. Et pour entretenir la matière il a été répondu aux Ambassadeurs qu'elle devait être renvoyée à mon dit Saint Père pour lui en faire l'honneur qui lui appartient.«

»Item au regard du fait de Milan, les dits Philibert et Pierre diront à mon dit Saint Père les extrémités où ils sont, les traités qu'ils font, à ce qu'on dit, avec le Comte et les Vénitiens, et le désir que Madame de Milan avait de pouvoir partir de Milan. La pauvreté de l'armée de mon dit Seigneur est encore augmentée, si possible est. Et l'on va perdre ce qui a déjà été mis à cette matière. Monseigneur a renvoyé vers les Milanais Michelet de Piémont pour les retenir de la meilleure manière qu'on pourra et les informer du secours de notre Saint Père.«

»Item, par le moyen de l'Evêque de Novare, mon dit Seigneur ne laisse pas de faire toute diligence pour avoir paix avec le comte François.«

Suit le traité modifié entre les deux Ducs:

»Pour le bien, accroissement et évident profit des très-excellens Princes d'Orléans et de Savoie semble que les choses qui s'ensuivent se doivent faire et accomplir.«

1° Que les dits Seigneurs doivent faire intelligence ensemble pour conquérir communément les Pays, terres, places et Seigneuries qui furent du duc de Milan dernièrement trépassé.«

2° Item que pour la Cité de Milan et autres villes que tiennent les Milanais, pour le présent les dits Seigneurs n'en feront aucune mention, jusqu'à tant qu'ils verront les temps et lieux que bonnement faire se pourra et devra toujours à l'honneur et profit des dits Seigneurs.«

3° Ce qui se conquerra des dits Pays sera commun entre les dits Seigneurs, sauf Novare et le Novarais qui sera du tout à Monseigneur de Savoie, et Alexandrie et l'Alessandrin ou Pavie et le comté de Pavie qui seront au duc d'Orléans.«

4° Dans le partage à faire du reste, par moitié, chacun des dits Seigneurs prendra ce qui est plus à sa convenance.«

5° Item s'il convient aux dits Seigneurs de faire entrer

quelqu'autre dans ce traité, et de lui céder quelques-unes des dites terres, cela se pourra faire.

6° Les prédites choses sont censées faites sans préjuger la renonciation du Duc d'Orléans aux droits qu'il a sur le Duché et la Souveraineté de Milan.«

7° Item le demourant du Pays que tient le comte François, excepté ce que tient mon Seigneur de Savoie et Novare, Mortara et Vigeve, se conquerra pour certaine bonne occasion au nom du Roy, combien que le profit sera à Monseigneur d'Orléans, et se partira entre les dits Seigneurs comme dit est.«

On ne peut sacrifier plus complètement et sans moins de façons les droits et les intérêts des Milanais, avec lesquels des traités solennels avaient été jurés. Amédée VIII, dans sa réponse à ces ouvertures parait, il faut le dire, moins frappé de ce manque de foi au point de vue du droit et de la probité politique, qu'au point de vue de l'intérêt et des conséquences qu'entrainera cet abandon pour la maison ducale: Voici sa réponse[30]):

»Nous avons bien examiné, mon fils, tout ce que tu nous as envoyé par Philibert de Menthon et Pierre d'Annecy. Il nous semble que le projet de traité dans lequel les Milanais sont compris doit être abandonné on du moins singulièrement modifié[31]). La réserve que fait le duc d'Orléans de ses droits comme Duc de Milan ne peut être admise. Travailler sur cette base, ce serait travailler en vain et se préparer des combats éternels (*laborare incassum et lites immortales subire*). Mais ne vous dissimulez pas, toi et le Duc d'Orléans qu'en contractant ainsi contre la volonté des Milanais, et en les excluant, vous vous préparez des inimitiés et des périls de la part du roi d'Aragon, des Milanais eux mêmes, des Vénitiens, des Florentins, du comte François et de l'Italie entière. Vos facultés seront-elles assez fortes pour faire face à tant de guerres et à un poids

---

30) Pages 277 et 278 du manuscrit de Genève. Cette pièce est en latin.

31) Cette pièce ne se trouve pas dans le volume des archives de Genève.

si lourd? (*Nec forte, ad tantæ rei pondus, tantarum que guerrarum sumptus ingentissimos, facultates vestræ, imo non longé majores, sufficerent*«).

«D'un autre côté il faut avoir égard au Roi de France qui favorise le Duc d'Orléans. Il faut donc agir avec bien de la prudence, afin que ce traité ne prenne pas la forme d'une rupture (*ne tuus tractatus cum ipso Duce Aurelianorum jam habitus ruptarum capiat*). Il semble qu'il faudrait se tirer d'affaire en représentant au dit Duc qu'on ne peut guère exclure totalement la Ville de Milan du traité, ou du moins s'abstenir d'entretenir les Milanais par quelques moyens décents (*decentibus mediis Mediolanenses intrateneantur*).

»En d'autres termes gagnes du temps avec le Duc jusqu'à ce que cette guerre finisse et que l'on arrive à un paix. (*Dilatio faciatur per aliqua tempora quibus guerris dari finis et ad viam pacis pervenire possit*«).

»Aux yeux de tous ceux qui raisonnent bien, tu dois embrasser tous les moyens d'avoir paix. Pour cela écris à Cosme de Médicis qui est disposé à se porter médiateur.«

»Quant au Dauphin, je m'en réfère à ce que j'ai écrit; mais surtout gardes toi de rien faire sans m'en prévenir (*sine scitu meo*«).

Un nouveau mémoire secret du Duc Louis, rédigé en latin, suit cette lettre d'Amédée VIII dans le dossier manuscrit que nous analysons d'un bout à l'autre[32]). Nous n'insistons que sur les faits nouveaux.

Le Duc donne des détails sur l'etats intérieur de Milan. »Une partie du peuple (*altera partiuncula*) veut la liberté, l'autre partie veut être dominée, (*altera partiuncula sattagit dominari*). En se séparant de la cause des Milanais, l'honneur de Monseigneur le Duc ne souffrira aucune atteinte, car ils n'ont pas, de leur côté, observé la convention conclue. Si on veut conclure la paix, il faut au moins que de cette paix résulte quelqu'-

---

[32]) Pages 283, 284, 285, 286, 287.

avantage *(præmium)* sans quoi elle serait deshonnête ou peu convenable.«

Revenant sur le chapitre de la discorde de ses nobles, le Duc n'a rien négligé pour la faire cesser par des caresses, des dons, des menaces. Enfin le Duc, ne voulant pas passer toute sa vie dans ces anxiétés, a renvoyé les contendans devant l'arbitrage de notre Saint Père. Et il fera peser tout son courroux sur celle des deux factions qui ne se sera pas soumise à une sentence partie de si haut.

Touchant les dépenses et la réforme de sa maison, notre très Illustre Duc, malgré tout son désir d'être agréable à notre Saint Père, n'a pu y procéder comme il aurait voulu à cause du grand concours de nobles et d'autres personnes, allant et venant, que la guerre ou des ambassades conduisaient à Turin. Il a du tenir plus grande maison et déployer plus de magnificence pour faire bonne mine à tout le monde. On sait que les hommes sont conduits par Cerès et Bacchus sur tout en temps de guerre *(Quia cum Serere* (sic) *et Baccho ducuntur et aliciuntur homines præsertim in actu bellico)*. Cependant Monseigneur est bien disposé à restreindre son train de maison et à proportionner les dépenses aux recettes. Il n'est personne si prodigue qui ne devienne parcimonieuse quand la nécessité l'y force. *(Non est tam prodigus qui adjuvante necessitate non fiat parvulus et parcimoniosus «)*.

»Monseigneur, pour les nécessités du temps, s'est dépouillé même de sa vaisselle et des joyaux de son épouse *(se que de rebus pecuniariis denudavit adeò ut et Vaisselam et Jocalia quæ superant et Dominæ nostræ consortis tradidit pro habendis pecuniis)*.«

»Quant à l'arrivée de notre Saint Père, personne ne s'en réjouit plus que Monseigneur le Duc, tant à cause des conseils qu'en raison de la subvention qu'il donnera. Néanmoins, vû l'incertitude des temps, notre Saint Père ne saurait prendre trop de précautions pour ce voyage. En attendant Monseigneur le Duc défendra de son mieux ses pays de la violence et des ex-

torsions des ennemis. Il ne cessera de faire administrer la justice et de faire office de prince comme ses prédécesseurs.«

»Quant à ce qui est d'un voyage de Monseigneur le Prince pour la consolation de la patrie de l'autre côté des monts (*pro consolatione patriæ Ultramontanæ)* il n'y faut pas penser. Le Dauphin va arriver en Piémont et s'il n'y trouvait ni sa sœur ni le Prince de Piémont, fils de Monseigneur le Duc, il en serait formalisé. Ensuite ce voyage à travers les montagnes scandaliserait et inquiéterait en ce moment-ci. L'ennemi serait enorgueilli et dirait que l'on veut mettre à l'abri l'héritier du trône.«

P. S. »Outre ces points, il y a encore à signifier à notre Saint Père les choses suivantes survenues tout récemment:

»L'ambassadeur du Dauphin est revenu, annonçant que ce prince arrivera incessamment à Suze. On ne sait pas encore le jour précis, mais dès qu'on en sera informé Monseigneur le Duc ira aux devants jusqu'à Suze et recevra son hôte avec les honneurs convenables. Mais comme la très Illustre Duchesse va entrer, à ce qu'on croit, dans le neuvième mois de sa grossesse, elle ne pourra accompagner le Duc, son époux, crainte de quelqu'accident. En conséquence on priera le Dauphin de venir jusqu'à Turin. La matière de l'intelligence avec le dit Dauphin est remise jusqu'à son arrivée.«

»Notre Saint Père doit être informé que le roi René de Provence a envoyé ici des ambassadeurs pour traiter aussi d'une alliance entre son fils et une fille de Monseigneur le Duc. Cette négociation est en bon point *(bono appuncto)* et le dit roi René annonce aussi qu'il veut venir voir les Princesses.«

»Avec les ambassadeurs du Duc d'Orléans il n'a encore été rien conclu. Cela vient des *exigences* des Milanais. Ils trouvent excessives les demandes qui leur sont faites. Enfin pourtant, hier les ambassadeurs de Milan ont donné les mains à un projet d'après lequel le duc de Milan leur enverrait un secours de trois mille chevaux dans un temps donné. Et Monseigneur d'Orléans aurait Alexandrie et la principauté de Tortone avec ses dépendances, et le Duc, notre Seigneur, aurait

Novare et ses dépendances. Le reste du pays conquis sur le comte serait partagé en trois portions entre les duc d'Orléans, de Savoie et les Milanais. Mais comme les dits ambassadeurs d'Orléans ont demandé un subside de trois mille ducats par mois, payable par trimestre et applicable à l'entretien de ces trois mille chevaux, les Ambassadeurs de Milan n'ont pas voulu accorder cela avant d'avoir écrit à Milan et d'avoir la réponse.«

» Quant à l'armée rien ne s'est amélioré. La plupart des hommes d'armes se sont retirés et le reste est sans armes et inutile. Voici seulement ce qui est en état de servir :

CL chevaux du comte Jacob (Montis Marie).

CL chevaux de Jaques de Challand.

(Ils se sont engagés à les porter à 600 si on y pourvoit).

Mille chevaux et plus de Jehan de Compeys.

CCC du Seigneur de Carpi avec CCCCC hommes de pied.

CCCCC chevaux de Boniface de Castigniole et de Jehan Pichinin, avec autant d'hommes de pied.

Enfin Michelet de Piémont avec les siens. Tous vont se retirer si l'on n'y pourvoit. Il faudrait pour les satisfaire 10,000 à 14,000 Ducats pour le moins. Que notre Saint Père daigne donc y aviser par subsides, emprunts ou autrement.«

Jehan de Lornay est allé tout récemment à Milan pour visiter et consoler la Duchesse. Il a du aussi sonder le peuple Milanais, principalement des basses classes, *(ex minoribus gentibus)*, savoir ce qu'il pense de notre dit Seigneur et ce qu'il comte faire, et aussi s'ils ont quelque traité avec le Comte, le roi d'Arragon, les Vénitiens ou quelqu'autre. Enfin il doit s'informer des Seigneurs qui étaient favorables à mon dit Seigneur le Duc, s'ils sont encore dans les mêmes sentimens.«

» En passant par Arona le dit Jehan de Lornay a reçu des nouvelles que je vous transmets et qui prouvent la nécessité d'agir avant l'hiver si on ne veut tout perdre. Les Milanais ne peuvent absolument plus tenir sans être secourus. Que notre Saint Père y avise donc, de peur qu'il ne prennent parti ailleurs, et qu'il envoie au plus tôt le Seigneur de Varambon et le plus d'hommes d'armes que possible.«

Après avoir reçu coup sur coup, ces divers messages, Amédée VIII se décida à hâter son voyage de Lausanne et Genève, où il se tenait alors alternativement, comme le prouvent les dates des actes de son administration, à Turin où était la cour de son fils. Il y avait urgence, car les nouvelles transmises par Jean de Lornay sur la situation de Milan étaient désastreuses. Le 28 Juillet 1449, les Capitaines et défenseurs des libertés de Milan, par l'organe de Marcellin, l'un d'eux, mandent au Duc :

»Très Illustre Prince, bien que vos exhortations soient toujours bien reçues parmi nous, et que nous les sachions dictées par un esprit tout particulier de bienveillance et de charité, nous ne pouvons les trouver opportunes en ce moment. En effet, pour défendre notre liberté, nous n'avons reculé devant aucun labeur, aucun frais, nous avons supporté des désastres immenses, des incendies, la dépopulation de nos campagnes, la désolation de la patrie, des sièges et toutes les espèces de maux, et tout cela avec une constance à l'épreuve. *(Clades innumeras, incendia, depopulationes agrorum, patriæ desolationem, obsidiones et omne malorum genus constantibus animis supportavimus).* Maintenant encore nous venons de décréter que nous supporterions, même de plus grandes extrémités plutôt que de perdre la liberté et de succomber. *(Nunc etiam extremum quodque potius experiri ac pati decrevimus, quam libertate carere et hosti succumbere).*

»Mais, pour vous parler franchement, nos concitoyens et le peuple nombreux de Milan étaient soutenus dans leurs sacrifices par l'espoir du secours de votre Seigneurie. Ils vivaient sur la foi de ses promesses, de ses obligations, de ses encouragemens, attestés par tant de lettres et de messages de ses ambassadeurs. Cependant le temps s'est passé et ces secours ne sont pas venus. Il importe donc que votre Seigneurie, si elle ne veut pas perdu entièrement la confience de ce peuple, ne nous donne plus des secours en paroles seulement, mais en effets, et mette de côté toute dilation pour nous porter secours. *(Expedit ut vestra Dominatio si horum Civium, hujus que populi animos confirmare, stabilire et in Meliorem spem erigere vult, non*

verbalibus subsidiis, sicut hactenus, sed effectualibus, et omni dilatione posthabitâ opem ferat). Quoique la constance de notre courage soit à l'épreuve, néanmoins nous ne pouvons nous empêcher de quelqu'abattement en pensant que ce sont toutes ces dilations qui nous ont perdus. Le Comte, notre implacable ennemi commun, dévore nos bleds, nos récoltes qui devaient servir à l'alimentation de notre peuple innombrable, et nous empêche de faire nos semanilles de mil[33], ce qui rend la disette encore plus horrible. Tout cela, parceque nous n'avons pas été secourus à temps. *(Convertit infestus nimis Comes, hostis communis noster, in alimentum et sustentationem suorum blada nostra, quæ in vitam hujus amplissimi populi converti debuerant, et nobis commoditatem seminarum millii faciendi subtraxit, quæ duo caritudinem et famem parientibus, minus gravia et minus extrema fuissent, et necquicquam evenissent, si subsidia in tempore missa fuissent).* Maintenant nous voilà menacés d'un surcroit de misère si, par le manque de secours, nous ne pouvons vendenger ni faire les semailles du bled pour l'année prochaine *(si deficientibus auxiliis, neque vina colligere, neque pro futuro anno seminaria bladorum facere possemus)*.

»Que votre Seigneurie daigne donc prendre en pitié notre misérable position et nous envoyer au plus tôt, s'il en est temps encore, les secours si souvent promis. L'honneur de la maison de Savoie, qui se dit portée pour nous de bonne volonté, y est intéressé. Que votre Seigneurie se persuade bien que notre République ne court pas seule des dangers, et que le même sort attend ses états si elle nous laisse succomber.«

Cette lettre, déjà si pressante et si significative, est suivie d'une seconde, postérieure de quelques semaines, et qui dut encore allarmer davantage le Duc de Savoie et son père Amédée touchant les dispositions des Milanais. Cette fois ils annoncent formellement »que ne comptant plus sur le secours de la maison de Savoie, constamment leurrés dans leurs suprêmes espérances, ils sont en négociation pour la paix avec le comte

33) Pages 296—299 du manuscrit des Archives de Genève.

François Sforze par la médiation des Vénitiens.« Au fait, cette grande affaire ne pouvait guère se terminer autrement. Les deux puissantes républiques de Venise et de Florence, qui représentaient au quinzième siècle l'élement national en Italie, surtout depuis que les Papes paraissaient avoir abdiqué le rôle de défenseurs de la nationalité Italienne, ne pouvaient voir d'un œil serein ces négociations de la cour de Turin, considérée elle même comme campée dans la Péninsule Italique, pour y amener l'intervention de la France réprésentée par le Dauphin et le Duc d'Orléans.

Venise et Florence n'avaient pas confiance dans le parti républicain de Milan. Ces cités ne trouvaient pas dans leur sœur de Lombardie les élémens qu'elles possédaient elles-mêmes pour constituer une République avec des conditions de force et de durée, telles que l'Etat de l'Europe et de l'Italie semblait les exiger. Les prudens Vénitiens surtout, tout en admirant et en plaignant le parti républicain de Milan, ne croyaient guère à la réussite de ses plans et à l'efficacité de l'alliance avec le duc de Savoie. Ils regardaient donc François Sforze comme le chef qui convenait le mieux à l'etat de Milan, tant à cause de sa bravoure et de ses qualités militaires qu'en raison de son esprit d'intrigue et de son audace. Il est certain que la domination des Sforze à Milan, depuis le comte François dont il est ici question jusqu'au malheureux Louis le More, ne fut ni sans habileté, ni sans prospérité, ni sans gloire. Quand, dans les premières années du XVIe siècle, et sous le règne de Louis XII, les Français recueillirent le fruit des menées souterrains que nous voyons ici se préparer cinquante ans à l'avance, et occupèrent le Milanais, ils trouvèrent ce beau pays dans une situation florissante qui certes faisait honneur à son gouvernement. La domination des Sforze avait tenu à réparer les malheurs de la guerre que l'envie de règner à Milan avait fait soutenir au Comte François avec tant de dureté et de résolution. Milan n'a jamais retrouvé complètement la splendeur et l'eclat de son existence aux temps qui précédèrent les interminables et

sanglantes guerres pour la possession de ce Milanais, si souvent pris et abandonné par les Français.

La lettre par laquelle les Milanais annoncent au Duc de Savoie qu'ils sont en négociation pour la paix est ainsi conçue [34]):

»Très illustre Prince, Excellent Seigneur, que nous honorons comme un père *(tanquam pater honorande)*, comme nous savons la part que vous prenez à tout ce qui arrive d'heureux et de malheureux à notre cité, nous avons à vous signifier la négociation pour la paix que les Vénitiens se sont efforcés de nous ménager par Henri Panigarola. Celui-ci nous écrit qu'après plusieurs conférences longues et secrètes avec le très-illustre gouvernement de Venise, il l'a trouvé enfin compatissant à nos misères et disposé à faire une ligue avec nous, en y comprénant le comte François. Voici les propositions auxquelles nous devrions consentir:

»1° Que tout le duché de Milan, la ville de Lodi et son territoire, la ville de Cremone que nous tenons maintenant, nous seraient attribués et restitués. La rivière Adda *(flumen Abda)* à partir de Lecco en bas jusqu'à son embouchure dans le Pô, servirait de limite entre la seigneurie de Venise et nous. Lecco et son pont nous appartiendront. Novare, que le Comte François détient maintenant, lui resterait.«

»Ces conditions, quoiqu'assez dures *(tanquam duriores)*, ne sont pas à rejeter cependant, dans le moment actuel, où tous les secours promis nous font défaut, et quand de détestables trahisons se sont manifestées parmi nous, et nous ont déjà fait perdre Pizzighitone, Lodi et Crema. L'ennemi, à toute puissance, campe à mille pas de notre ville. Chaque jour il donne l'assaut à nos fauxbourgs. Notre peuple, si nombreux, est réduit aux dernières extrémités de la famine.

»Nous ignorons encore si cette paix que les Vénitiens nous proposent sera rejetée ou acceptée par notre ennemi. Mais nous avons cru devoir, très Illustre Prince, vous faire cette

---

34) *Copia Litterarum Mediolanensium sub informatione Pacis cum Dominio Venetorum* (Pag. 294 et 295 du *manuscrit* de Genève.)

communication afin que vous puissiez aviser et voir s'il vous conviendrait que nous fissions comprendre votre Seigneurie dans les propositions pendantes. Nous aurions eu plus de joie à vous communiquer des nouvelles meilleures, et nous attendrons vos avis avec la résignation dont notre courage doit s'armer en ces tristes conjonctures. «

» De Milan, le dernier jour de Sept. 1449. «

C'est en présence de ces evènemens, qui prenaient à chaque instant une tournure plus fâcheuse pour la maison de Savoie, et qui menaçaient d'amoindrir singulièrement, si non d'anéantir totalement son établissement et son influence en Italie, qu'Amédée VIII résolut de ne pas ajourner plus longtemps son voyage. Débarrassé, par sa récente abdication, des soucis du gouvernement de l'Eglise à titre de pontife, n'ayant plus à soigner que les affaires de sa légation, il put l'entreprendre sans trop d'inconvéniens. En conséquence il réunit et consulta sa Cour épiscopale et les conseillers en assemblée extraordinaire à Evian. Nous avons le procès-verbal authentique de cette assemblée. Il est ainsi rédigé : [35])

» *Deslibération et finale Résolution* prinse à Esvians le XXIIIe jour de Juillet anno Mil CCCC XLIX. Présens messeigneurs *d'Aouste*, *de la Roche*, *Habondance*, *Saint-Mauris*, *Prothet*, *Canalibus*, *Vaulmercueil*, *Gruffy*, *Montrotier*, *Lullin*, *Richald*, *Villarzel et Bertrand*. «

» Premièrement au regard de l'allée de notre Saint-Père, semble à tous que là où sa personne le pourra porter, elle seroit très nécessaire, et grandement pourroit proffiter, tant ès affaires de Monseigneur son fils, comme aussi à la consolation de tout le pays de par de là. Touttefois l'on le remet entièrement à notre dit Saint Père [36]) qui sait mieux qu'autre la disposition et possibilité de sa personne. «

---

35) Pag. 291 et 292 du manuscrit des Archives de Genève.

36) Le concile, siégeant à Lausanne, après avoir reçu l'abdication de Felix V en faveur de Nicolas V, avait conservé au Pontife démissionaire le titre et les honneurs usités à Rome pour la personne du

»Item semble être expédient et très nécessaire, là où notre Saint Père disposera d'aller, que sur tout et avant toutes choses il soit pourvu d'argent, car en tel cas *sine ipso factum est nihil.* Et sur ce point pareillement on s'en rapporte à notre dit Saint Père qui scait les facultés de sa bourse. Toutefois, là où il ne serait fourni comme il est nécessaire, l'on n'y scait autre remède sinon de solliciter à toute diligence Pierre de Ceuex et Rostaing pour les subsides, et de solliciter des commissaires qui sont par les Baillages, et de vendre et engager à rachat qui trouvera acheteurs.«

«Item semble que notre Saint Père doit envoyer devers le Prince d'Ourranges, le Comte de Neuchatel, et les Bernois, afin que Jeudy prochain, dernier jour de ce mois, les dits Princes et Comtes soyent, et les dits Bernois envoyent deux des leurs à Lausanne devers notre Saint Père qui là sera, pour leur communiquer son aller, leur recommander son pays, et leur dire les bonnes paroles que bien saura.«

»Item semble le plus honorable, considéré mêmement la qualité de l'estat de notre Saint Père, que s'il va par delà, il doit aller à voix et sous couleur de paix. Et ne doit mener avec lui aucuns Gendarmes, senon tant seulement son etat ordinaire, tel que bon lui semblerait. Mais il semble bien que dès maintenant il doit tenir modes et pratiques envers les Bernois et aussi envers messire Jean Louys, et autre part, et aussi envers les nobles qui sont aux pays, de faire apprester et entretenir une nombre de gens d'armes pour les avoir, se besoing fust, si tôt qu'il sera par delà.«

»Item semble que pour le gouvernement et à la consolation des pays deça les monts, notre Saint Père avant qu'il prenne chemin, doit faire venir par deça Monseigneur le Prince [37]) son fils et l'accompagner de notables gens moismement du conseil.

Saint Père. Ainsi Amedée VIII etait dispensé de paraitre en personne devant la cour de Rome ni en aucun concile. Le pape le traitait comme son égal et il portait les ornemens pontificaux. (Guichenon II. 67.)

[37]) Amé de Savoie, Prince de Piémont, né à Thonon le 1r fevr.

Et quant au lieu de sa résidence, ja soit ce que Chambéry soit assez propre, toutefois pour les causes qui ont été dites, le lieu de Thonon est trop plus convenable et a moins de charges.«

»Item semble que notre Saint Père doit laisser sa court ecclésiastique à Lausanne en résidence jusqu'à son retour pour les causes qui ont été dites.«

»Item, au regard d'entendre à la paix avec le Comte, sans le consentement des Milanois etc., semble que notre Saint Père ne doit prendre aucune délibération pour le présent, jusques à tant qu'il soit par delà, et voye les choses plus de près. Mais doit mander à Monseigneur le Duc, son fils, qu'il n'y fasse aucune conclusion sans premièrement la ratifier à notre Saint Père. Et qu'il n'y fasse procéder plus avant sinon en traitant et en entretenant jusqu'à ce qu'il ait l'advis de notre dit Saint Père.«

Une délibératon subséquente, tenue à Genève le 17 août de la même année 1449, donne encore d'autres détails sur les préparatifs de ce voyage d'Amédé VIII à Turin qui parut rencontrer des obstacles de plus d'un genre.

»Le Conseil, dit le protocole de la délibération de Genève [38]) trouve prudent que notre Saint Père écrive à la Duchesse de Milan et aux Milanais pour leur annoncer son très prochain voyage. Item il conviendra d'écrire sous la même forme aux ambassadeurs Milanais qui sont auprès de Monseigneur le Duc.«

»Item notre Saint Père devra se munir d'une bonne quantité d'argent, pour payer les gens d'armes qui sont de l'autre côté des monts, au moins pour un mois. Il conviendra d'écrire au Duc pour que de son côté il trouve de l'argent et vende ses joyaux.«

»Item comme notre Saint Père a résolu de conduire avec lui les Bernois en Italie, il sera bon de s'y prendre à temps

---

1435, et Duc de Savoie en 1455. Il avait épousé Yolande, fille de Charles VII, roi de France.

38) *Deliberatio Consilii super facto Mediolani.* (pag. 315, 316, 317 du manuscrit de Genève.)

car la chose exige beaucoup de célérté. Les Bernois ne pourront peut-être se préparer si tôt à venir. Il faudra un mois et plus avant qu'ils soient prêts. C'est pourquoi il serait peut-être meilleur et plus expéditif de tirer seulement des hommes d'armes, tant de pied que de cheval, des pays d'Italie où l'on en compte beauconp. Il y a entr'autres le Seigneur de Carpi qui a quinze cents chevaux et cinq cents fontassins lesquels il conviendrait de satisfaire et de garder au service de Monseigneur. Car si le dit Seigneur de Carpi se retire auprès du Comte François, cet ennemi découvrira la misère et la pauvreté de l'armée de Monseigneur le Duc, et il renforcera d'autant plus la sienne. Alors les Milanais perdront tout à fait le courage. On serait donc dans un état pire qu'auparavant. Ce qui vient d'être dit de Carpi s'applique également à Michel de Piémont.«

»Quant à l'argent, il parait que notre Saint Père doit entamer, pour s'en procurer, des pratiques avec quelques marchands bien connus pour en avoir. Ils devraient tenir prêts au moins douze mille Ducats, et notre Saint Père leur engagera des joyaux jusqu'à concurrence de pareille somme, avec les intérêts au quatre pour cent.

Item, il semble que notre Saint Père devrait écrire à la Duchesse de Milan en main propre. Il l'engagerait à s'industrier pour trouver l'argent nécessaire au paiement de Michelet de Piémont et de ses gens. Le dit Michelet devrait aussi se rendre en personne à Milan pour conforter la dite Dame Duchesse et le peuple de Milan qui a grande confiance en lui. Mais il importe de ne pas laisser aller le dit Michelet sans lui remettre des valeurs pour payer ses hommes. On pourrait donc lui faire tenir une lettre de change de deux mille Ducats par celui de ses hommes d'armes qui est venu ici en mission.«

Amédée VIII approuva l'avis de son conseil sauf sur les trois points suivants[39]):

[39]) Placet deliberatio subscripta, salvis tribus. 1° De Bernensibus quos ipse Dominus noster clementissimus secum vult habere et ducere. 2° De patriotis nobilibus quos etiam vult omnino retinere. 3° De extraneis quibus non intendit solvere.

1° A l'egard des Bernois que notre Saint Père entend conduire lui-même avec lui.

2° A l'egard des nobles de son pays qu'il entend aussi emmener avec lui.

3° A l'egard des mercenaires étrangers qu'il ne veut pas prendre à sa solde.

Revenant à la charge, le Conseil insista pour avoir une déclaration positive d'Amédée, afin de mettre sa responsabilité à l'abri. Il demanda donc au Saint Père de dire catégoriquement :

1° Quant aux Bernois, le nombre qu'il en veut avoir et le temps pendant lequel il entend les garder.

2° De même, à l'egard des nobles du pays lesquels et combien notre Saint Père compte appeler d'entr'eux.

3° Item, notre Saint Père sera prié de dire quand il compte partir, où il veut que Monseigneur le Duc aille à sa rencontre et où il compte faire sa résidence au delà des Monts.

Amédée ne fit pas attendre sa réponse:

1° Quant aux Bernois, il veut en avoir au moins le nombre qui a été demandé aux Ambassadeurs et consenti par eux. On s'en tiendra là strictement.

2° Quant au temps, ils pourront se trouver à Yvrée le dix du mois de septembre prochain.

3° Quant aux nobles, notre Saint Père en prendra avec lui le plus qu'il pourra.

4° Quant à son voyage, il se rendra à Yvrée. Et quand à Monseigneur le Duc, comme il est un peu incommodé de sa personne, il n'est pas nécessaire qu'il vienne aux devants de notre Saint Père. Peut être pourra-t-il venir jusqu'au dit Yvrée ou sinon lui, du moins le prince de Piémont. Enfin quant au lieu de la résidence, ce sera le dit Yvréé, ou tel autre lieu que les nécessités des temps réclameront.

Fait à Genève, le 17 aout M. ccccxlix en présence de Monseigneur l'Evêque de Lausanne, de Messeigneurs d'Aoste, de Vautmarcus, de Gruffy, Montrotier, Rosset, Champion, Villarzel, Cueve et Bernard.

Tandis que ces choses se passaient au nord des Alpes, et qu'Amédée discutait ainsi, non sans quelque peine, comme on voit, les conditions de son voyage, le Duc Louis poursuivait en Piémont les négociations de l'alliance avec le Dauphin Louis, et du mariage qui devait la cimenter. C'etait là une matière difficile, car le fils de Charles VII était dejà alors aussi cauteleux, aussi fin diplomate qu'il se montra plus tard quand il fut roi. Le Duc Louis était peu de force à lutter contre un pareil jouteur à armes égales; aussi son père Amédée suivait il avec une sollicitude, mêlée par fois de quelqu'inquiète irritabilité, toutes les phases de cette transaction. Il parait que le Duc Louis, craignant l'œil perspicace de son père, ne lui transmettait pas toujours, comme celui-ci l'avait exigé, toutes les missives échangées entre les deux souverains. C'est du moins ce qui parait résulter clairement de la lettre suivante écrite par Amédée au Cardinal de Turin et aux Ambassadeurs envoyés par le Duc Louis de Savoie au *Dauphin*[40]).

»Très chers et féaux, il nous est revenu de Turin et d'ailleurs, qu'un traité de mariage se négocie entre notre illustre Cousin le Dauphin et la fille du Duc notre fils qui a nom Caroline. Nous devons confier à votre fidélité la manière dont nous envisageons cette union. La forme et le mode employés dans cette négociation ne nous plait nullement *(nobis modus et forma ne quaquam placent)*. C'est ce que vous verrez dans la lettre ci-incluse que nous avons tracée de notre propre main pour notre fils. Vous encourreriez toute notre indignation et celle de la patrie, si vous vous écartiez de nos instructions en ce sujet important. Vous pourriez de plus courir d'autres dangers dans vos personnes et dans vos biens. En conséquence, gardez vous d'entamer des négociations sur d'autres bases que celles tracées dans mes instructions, et ayez surtout égard à ce qui concerne le Comté de Nice et ses dépendances. Nous vous

---

40) Dilectis nostris Cardinali, at Cancellario, aliisque Ambaxatoribus filii nostri apud Dominum Delphinum exeuntibus. (*Pages 317 et 318 du manuscrit de Genève*).

défendons de vous écarter en quoi que ce soit de notre manière de voir. Et si, contre notre volonté si explicite, vous vous avisiez de faire ou de traiter quoi que ce soit, non seulement vous mériteriez notre indignation, mais nous réprouverions et annulerions tout ce que vous auriez conclu. Nous avons dit *(Diximus)*.

P. S. Au Chancelier.

»Nous vous écrivons, à vous et à vos collègues, dans le sens indiqué plus haut. Mais nous avons surtout confiance en votre fidélité. Si vous communiquez à ces mêmes collègues la lettre ci dessus, gardez la par devers vous et ne la laissez pas entre leurs mains.«

La sollicitude d'Amédée n'etait point du tout exagérée. Sa prudence, allant en quelque sorte au devant de son siècle, entrevoyait ce que ces alliances matrimoniales de la maison de Savoie avec la maison royale de France, la plus riche de la chrétienté, devaient couter plus tard à sa postérité. On jugera mieux du danger en lisant le projet de contrat qu'avait tracé le Dauphin Louis[41]).

»Premièrement, le très Illustre Seigneur, Monseigneur le Dauphin, librement et de son plein consentement, demande à se lier par mariage dans et avec la maison du très Illustre Duc de Savoie. Il propose les bases suivantes pour ce contrat solennel.«

»1° Comme conséquence de ce qui vient d'être exposé, notre Seigneur le Dauphin consent à prendre pour sa légitime épouse Mademoiselle Charlotte *(Dominam Karolam)*, fille du très illustre Duc précité.« Il lui fera un etat de maison tel qu'il pourra convenir à l'epouse d'un si illustre Prince *(Et dabit sibi statum qui conveniet uxori tanti Principis)*.

2° Item, il demande pour dot quatre cents mille écus *(Scusa IIII. C. m.)* qui lui seront donnés incontinent *(quæ sibi*

---

41) Peticio Illustrissimi Domini Delphini pro constituendis matrimonio vel sponsaliis de Ipso cum Illustrissima Karola, nata Illustrissimi Ducis Sabaudiæ. (Pag. 319 — 320 du manuscrit de Genève).

debuntur incontinenti). Il ne veut rien outre cela. Mais si l'argent venait à manquer, vû la pénurie actuelle, pour faire le dit paiement, il demande à avoir, en compensation de toutes ses charges, Nice avec ses dépendances jusqu'à ce qu'on lui ait compté la somme ci dessus indiquée *(Sed ubi caritate pecuniarum pro solutione faciendâ, dos ista deficeret. Vult habere, pro omnibus supportandis, Comitatum Nicie cum omnibus Pertinanciis et Vallibus mediis. Donec et quousque fecerit sibi satisfactionem de prædictâ quantitate).*

3° Item, si au lieu des prédits 400,000 écus, on préférait immédiatement lui donner le dit Comté de Nice, il le prendrait.«

4° Item, pendant qu'il aurait l'usufruit du dit Comté de Nice, le prédit Seigneur le Dauphin entendrait pouvoir l'administrer selon sa volonté et statuer sur le mode de restitution.«

5° Il promet aussi de restituer le dit Comté, dans le cas où il deviendrait Roi de France. Et dans ce cas il ne réclamerait rien de la somme non payée. *(Item promittit se restituere dictum Comitatum, casu quo fiat Rex Franciæ atque quantitatem non solutam remittere et non reclamare).*

6° Item, au cas où la Dite Demoiselle Charlotte viendrait à mourir sans enfans, il restituerait le dit Comté ou la somme payée par Monseigneur le duc de Savoie.«

»Ainsi fait et conclu pour l'avantage réciproque des parties, soit des dits Seigneurs, le dix de septembre de l'année 1449.«

(Signé)

Loys.

Le Duc de Savoie, dont nous avons aussi la réponse à ces ouvertures du Dauphin de France ne paraissait pas trop éloigné de s'y ranger. Il demandait seulement des modifications sur deux points [42]):

»Ces propositions, dit le Duc, nous plaisent à l'exception de deux *(salvis duabus):*

---

[42]) Responsio supra Petitiones Illustrissimi Domini Delphini facta ad Illustrissimum Dominum Ducem Sabaudice, contractu matrimonii faciendi cum Illustrissima Domina Karola, nata sua (Pag. 329 du manuscrit précité).

1° Il conviendrait de réduire de 400,000 écus à 300,000 la somme demandée pour dot. Si quelque chose était donné en outre, cela devrait être laissé à l'arbitrage et au bon plaisir de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Duchesse de Savoie.

»Secondement, pour la pension demandée, Monseigneur le Duc consentirait à donner la gabelle et tous les revenus de Nice. Mais, pour de bonnes raisons, le comté lui même avec ses châteaux devraient rester en dépôt entre les mains du cardinal de Chyppre.«

»Sur les autres points on tomberait facilement d'accord.«

(Signé)

De Lestelley.

Cette pièce est la dernière du précieux dossier conservé aux Archives de Genève. Il est facile de suppléer à ce qu'il ne dit pas, et quelques mots suffiront pour cela.

On sait par le Contrat de Mariage de Louis Dauphin de France et de Charlotte de Savoie[43]), que cette alliance ne fut définitivement conclue qu'en 1451. Les clauses en furent définitivement arrêtées à Genève. La dot de la fille du duc Louis de Savoie fut réduite à 200,000 écus d'or pour sûreté desquels on assura au Dauphin la gabelle de Nice et les péages de Verceil, dont le revenu devait être payé à Genève entre les mains des agens du Dauphin. Ainsi la cession dangereuse de Nice, que le prévoyant Louis, Dauphin de France, aurait voulu faire entrer dans le domaine royal de France, par le fait de son mariage, fut évitée pour cette fois. Ce ne fut que beaucoup plus tard, et durant les guerres de Charles Quint et de François 1^r^, que ce dernier monarque réclama de son oncle Charles III, le malheureux Duc de Savoie, la part des biens de Louise de Savoie, sa mère, en l'hoirie du Duc Philippe et de Marguerite de Bourbon, ses père et mère, et spécialement Nice comme ayant fait partie du Comté de Provence. Tel fut le prétexte sur lequel s'appuya le roi de France pour punir Char-

---

43) Voyez le texte de ce contrat aux preuves de Guichenon, pag. 374 et suiv.

les III de son alliance avec Charles-Quint et pour le déposséder totalement de ses états.

Pour en revenir au voyage d'Amédée VIII en Piémont, on sait qu'il eut lieu en effet en 1450 et que son résultat, si non complètement heureux, du moins comparativement satisfaisant, vû le mauvais état des affaires de son fils, fut un des derniers actes de la carrière si pleine et si laborieuse du Duc Pontife[44]). Il travailla à la pacification de la noblesse et obtint du parti opposé au favori, Jean de Compeys, qu'il se désisterait de la ligue qu'il avait formée contre lui. Mais immédiatement après la mort d'Amédée VIII, qui succomba l'année suivante (1451) à ses fatigues, la lutte des nobles recommenca avec plus de fureur que jamais et aboutit à d'odieuses proscriptions, notamment contre Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, François de la Palu, Seigneur de Varambon et Guillaume de Luyrieux, Seigneur de la Cueille et de Savigny.

Quant à la guerre de Milan, Amédée eut assez d'autorité sur son fils pour lui faire accepter la paix dont les Vénitiens s'offraient d'être les médiateurs. François Sforze, craignant le résultat des négociations conclues par la maison de Savoie avec le roi d'Arragon, le Dauphin de France et les Bernois, se montra d'autant plus traitable, malgré ses succès, que les Vénitiens menaçaient de l'abandonner s'il se montrait trop exigeant. Il consentit donc à laisser au Duc de Savoie les places qu'il avait prises dans le Novarais et du côté d'Alexandrie, à condition qu'il renoncerait à sa ligue avec les Milanais et aux prétentions qu'il affectait sur ce Duché.«

»Il faut savoir, dit Olivier de la Marche, que quand le »Duc de Milan, Philippe Marie, avait pris pour femme, après »de longues guerres, la fille d'Amé, Comte de Savoie qui se

---

44) Un point qu'il serait curieux et important d'éclaircir serait celui de l'intervention des Bernois dans cette pacification de la Haute Italie. Valerius Anselme (I, pag. 81) dit bien qu'environ vers ce temps là ils allèrent au secours du Duc de Savoie, mais il ajoute que c'était contre le Dauphin.

»fit premier Duc, il reconnut avoir reçu pour son mariage trois »cents mille ducats: et pour icelle somme donna au dessus dit »Duc de Savoie et à ses successeurs au cas qu'il mourut sans »hoirs légitimes, la duché de Milan. Et est la querelle qu'ont »encore les Ducs de Savoie sur Milan.«

Les Milanais, n'ayant plus à compter sur l'assistance de la maison de Savoie, reconnurent pour Duc François Sforze dont le prétexte fut spécieux, dit Guichenon, parce qu'il avait adopté la fille naturelle du dernier Duc. La nécessité où les Milanais se trouvaient réduits, ajoute cet historien, se trouva si grande, qu'ils consentirent à ce choix par cette seule considération qu'en se soumettant à lui ils voyaient la fin de leurs misères, au lieu qu'elles étoient pour durer encore longtemps s'il eût fallu attendre le secours du roi de France, ou du Pape, ou d'Alphonse d'Arragon qui étaient trop éloignés. Personne n'eut la hardiesse de nommer les Vénitiens, tant ils étaient odieux au peuple de Milan. Et quant au Duc Louis, quoiqu'il fut dans le voisinage, et que la conjoncture fut favorable, il ne s'en sut prévaloir [45]).

Olivier de la Marche, que nous citions tout à l'heure, caractérise parfaitement, ce nous semble, tous les evènemens que nous avons rapportés et la conduite du Duc Louis dans le jugement suivant:

»J'ay bien sçeu que si le Duc de Savoie eût été bien actif, où bien servi, il eût eu grande part en la dite Duché, car les Milanais l'avoient en grande amour et crainte. Mais le Duc Louis fut homme de petit effect en armes parquoy il perdit cette bonne aventure.«

»D'autre part le Comte Francisque Sforze fut vaillant, subtil, sage, large et abandonné. Si se mit sus et si longuement guerroya les Millanois, que finalement il fut Duc de Milan, et après lui l'est son fils.« [46])

Si maintenant nous voulons apprécier tous ces faits et tirer

---

[45]) *Guichenon*, Histoire genéalogique de la maison de Savoie. T. 2, pag. 87.

[46]) Olivier de La Marche, mémoires L. 1. c. 17.

une conclusion d'après les idées qui semblent prévaloir aujourd'hui en fait d'histoire d'Italie, nous dirons qu'au quinzième siècle comme aujourdhui ce pays si admirablement doué succomba parce qu'il manquait quelque chose à chacun des élémens qui semblaient pouvoir assurer son unité et sa liberté.

La royauté Italienne, longtemps rêvée et poursuivie par les Visconti de Milan, et notamment par Jean Galeas qui avait demandé au Pape le titre de Roi d'Italie, recontra toujours sur son chemin les républiques de Venise et de Florence.

Les Sforza, en remplaçant les Visconti à Milan, reprirent en sous œuvre l'idée d'une monarchie Italique. Cette famille de paysans s'était élevée rapidement par les armes, et François Sforze représentait l'Italie militaire comme Napoléon a représenté la France militaire. La hardiesse et le génie ne manquaient pas plus au conquérant Milanais qu'au conquérant Français. Mais l'idée que l'un et l'autre représentaient était incomplète parcequ'elle n'emportait pas une notion de droit, mais une notion de conquête violente. L'opinion publique repoussait comme une tyrannie illégale ces dominations sorties ainsi tout armées du cerveau d'un soldat parvenu.

Mais d'un autre côté, cette opinion publique, qui au quinzième siècle en Italie était représentée assez exactement par les républiques de Venise et de Florence, trouvait-elle dans le principe républicain Italien, tel qu'il était pratiqué, assez de force et d'expension pour donner naissance à un droit et engendrer l'unité? L'histoire de la démocratie à Florence et de l'aristocratie à Venise sont là pour répondre.

La maison de Savoie, nouvellement établie en Italie, et dont l'intrusion était loin d'être légitimée au quinzième siècle, comme on l'a vu par plusieurs passages de ce récit, ne pouvait que bien difficilement se glisser comme prétendante à la royauté de la péninsule, entre l'Italie militaire et l'Italie républicaine. De plus habiles que le Duc Louis auraient succombé à la peine. Aujourdhui, après quatre siècles écoulés, l'indigénat Italien de la maison de Savoie est-il mieux assuré, et les prétentions de ses princes seraient elles justifiées par un meilleur succès?

Ou bien serait-ce le principe républicain qui, plus largement compris enfin, moins exclusif, moins persécuteur et moins intolérant, moins dissolvant que dans les anciens états Italiens, aurait en sa faveur les chances de l'avenir? Ce sont là des questions *d'actualité*, comme on dit aujourdhui, que nous ne voulons pas même effleurer. Nous aimons mieux nous retrancher bien vite dans le domaine plus paisible de l'histoire des temps passés.

EUSÈBE HENRI GAULLIEUR.

IV.

Fünf Briefe von Aegidius Tschudi.

(Aufbewahrt in Zürich.)

Mitgetheilt
durch
GEROLD MEYER VON KNONAU,
Staatsarchivar.

Einer unserer ersten schweizerischen Geschichtschreiber, Dr. J. J. Hottinger, hat schon vor einem Jahrzehend öffentlich den Wunsch ausgesprochen, es möchte der historische Nachlass des unsterblichen Landammanns Aegidius Tschudi mit Umsicht geprüft, das Aechte vom Unächten ausgeschieden und jenes dem Druck auf's neue übergeben werden, welch' schöner Gedanke bis jetzt leider noch keine Berücksichtigung gefunden zu haben scheint. Gedruckter Briefe des Chronisten gibt es unseres Wissens bis zur Stunde 45, welche in die Jahre 1541 bis 1572 fallen. Sie finden sich in sechs Zeitschriften und einem biographischen Werke zerstreut. Im Band 2 des schweizerischen Geschichtsforschers ist ein Schreiben von Tschudi an Dekan Niklaus Briefer in Basel enthalten; im Band 8 oder Jahrgang 7 von Füssli's schweizerischem Museum das Bruchstück eines Schreibens an Professor Johannes Fries in Zürich; in Tschudi's Leben, von Ildephons Fuchs, ein Schreiben an den Rheinauischen Abt Bonaventura von Wellenberg und zehn Briefe an den Einsiedelnschen Fürsten Joachim Eichhorn, welche später in dem Archiv für schweizerische Geschichte und Landeskunde, nicht aus Unkenntniss des frühern Abdruckes, sondern wegen dessen Inkorrektheit, wieder erschienen; im Band 6 der Helvetia sechszehn Schreiben an Professor Josias Simmler; im Band 2 des Geschichtsfreundes vier Schreiben an den Unterschreiber Zacharias Bletz in Luzern, die zwar vorher im schweizerischen Merkur veröffentlicht worden waren; endlich im Band 4 des Archives für schweizerische Geschichte neun Briefe an den obenerwähnten Simmler und im Band 5 der gleichen Zeitschrift drei Schreiben an J. J. Russinger und Fridolin Tschudi, Aebte

zu Pfävers. Wir lassen diesen 45 Briefen fünf neue folgen, in der Hoffnung, dass auch die übrigen noch ungedruckt gebliebenen Schreiben des grossen Glarners veröffentlicht werden. Tschudi gehört zu den Wenigen, deren Briefwechsel nichts Unbedeutendes, enthält: und wie unbefangen, wie entschieden tritt er uns nicht auch auf den folgenden Seiten entgegen, wie werthvoll ist es, auf's neue zu vernehmen, auf welche Weise er bei Niederschreibung seiner berühmten Chronik verfuhr und wie er grössere historische Begebenheiten auffasste.

1.

Dem Frommen Wolgelerten Meister Johann Friess[1]), zuo Zûrich, minem Lieben Herrn vnd Brueder.

Mi⁹ willig dienst Sampt was ich vermöcht alzit, Zuovor, Lieber Her Bruoder, Ich wird bericht wie verruckter tagen etlich Lerknaben vnsers lands one beuelch Irer eltern sich abschwaifft von uech, dem si beuolchen worden, Die nun von Irn vättern vnd fründen nit wol empfangen worden, deshalb nach beschẽchner misshandlung si wider hinab zuo uech abgefertiget, Mit bitt Inen das best ze tuon, dann ouch die drij mir vom geblüt verwandt, Die fürgewendte vrsach, so si Ir wẽgsebeidens bewegt als si anzeigend, sind si von etlichen andern uewern Lerknaben offtermaln gespeyet worden jrs gloubens mit verachtlichen reden, Welchs (wo dem also wër) mir nit zwifflet von uech nit beuolchen worden vnd mer missdiensts daran beschechen, Ich hab nechster tagen als mir wol muoss worden, vil jn Her Johann Stumpfen Nüwer Chronic gelëssen, darjn mich nit beduncki das er allenthalb dienstlich ding darjnn geflickt, sonders als ich besorg zuo vil vnrat gar bald dienen möcht, Dann jeder Historicus sol vnpartijsch sin vnd durch sin

---

[1]) Fries, ein ebenso fleissiger als geschmackvoller Gelehrter, blieb durch sein lateinisches Handlexikon lange Zeit in der Schulwelt bekannt; auch war er tüchtiger Musiker: diess in den vierstimmigen Melodien zu den Horazischen Oden beweisend.

schrijben nieman sich verdachtlich machen, Was not ist es das er ein lang pluderment macht von München wie sie die welt betrogen, wie sie das Meritum erdacht etc. Desglich so er von Bildern beschribung tuott, meldet er wie die Griechen darjn gar recht gehept das si dero nit gewellen vnd die verdampt, Welchs jetz bi der Widerparthij ze lessen ein grosse erbittrung bringt, vnd In der Chronic wol het mögen vnderlassen pliben diser sorglichen Ziten, Dann von München betriegungen, vom Merito von Bildern vnd andern Zäncken die Religion vnd Zwispaltung berürende wil nit jn Chronicken anzeziechen dienstlich sin, diewil es jn anhangendem span, vnd einem Historico nit gebürlich Sonders den Theologis durch andre gattung büchern wann durch Historien darjn zehandlen vnd zevrteiln zuostat, Wëger wërs dise Chronic dermass beschriben das ze allen teilen vnd parthien mit gedultigen oren, mit anmuot vnd danckssagung die hette mögen gelesen wërden, Was nutz bringt es So In den Siben orten von München vom Merito von Bildern vnd anders derglichen vil jn diser Chronic gelesen wirt welchs si für guot achtend, vnd der Landtzfrid vermag das man darIn nit arguiern noch disputiern söll etc. Wirt eben daruss vnwill vnd glijche ansprach wie mit Her Walthers büchlin ervolgen. Wo die münchen offentliche bossheit begangen wie vorziten ze Bern vnd anderswa, jst billich vnd Historisch ze beschriben, Die Zënck aber der Religion Söllend die Theologi nit die Historici zerechtlegen, Was nützts das er den Landtgrafen von Hessen allmal den Christlichen Fürsten nempt, vnd andre Fürsten nit also tituliert die der widerparth sind, daruss geacht wirt von der widerparthij das er mer vff nid vnd parthijsche (Welchs einem Historico gar nit zimpt) geschriben hab. Er meldet Offtermaln dis wort. Gottliebender mensch, welchs ein Christenlich gerëcht wort ist, dienet aber nit in Historien, sonders an der Cantzlen söllend derglichen wort gebrucht werden. Mich beduret siner grossen flijssigen arbeit, So ich besorg das es mer ze vnruow geraten mög dann ze anmuot, wann er min günstiger Lieber Herr ist, Hette er sin beschribung von anfang ans end mich besichtigen vnd mit wyl bis ze end durch lesen

lassen jch welt vmb jetlich ding So mich vndienstlich bedunkt hette min einfaltigen bescheid geben haben das weder einer noch der andern parthj kein Anlass noch vnwill niendert jn het mögen geben werden, Hiemit wer dis buoch Jetz vnd In Künftigem bi aller welt zelesen anmütig worden, Die andern Sachen hettind sich wol durch die Theologos erörtert. Was nützts das etwa so es jn einer summ alles zesamen gezogen kum drij quaternen bringt, das gantz Corpus vnd herrlich Werk verderben sol, wellind von mir Imm besten vernemmen vnd mich für newern brueder alzit bevolchen haben, Grüssend mir M. Heinrich Bullinger, Gott well uech alzit bewaren, Datum Glarus Sontags nach Nicolai Anno 1547[2]).

V. W. Bruoder

Gilg tschudij von glarus.

2.

Dem Wirdigen Hochgelerten Wolgeachten Meister Heinrichen Bullinger Pfarrhern zuo Zürich Minem günstigen Lieben Herrn.

Min willig dienst, Sampt was Ich Liebs vnd guotz vermöcht zuovor Erender günstiger Lieber Herr, Als ich nächt anheimsch worden, jst mir uewer schriben geantwurt, beruerende Dominum Laurentium Agricolam der sich etlicher eerverletzlicher Zuoredung ab dem Mëssprieste beklagt, Welicher span mir warlich Leid, Hab ouch den Mëssprieste (der min Commensalis vnd miner Husfrowen nëchster bluotzverwandter jst) darumm gestrafft, Er ist D. Glareani[3]) Schwöster sun, ouch sunst einer

[2]) Wir haben oben bemerkt, dass dieser Brief nur im Extrakt im Museum erschien: zudem sehr inkorrekt.

[3]) Heinrich Loreti, genannt Glarean, der anfänglich der neuen Lehre sich zuwandte, bald aber wieder an der katholischen Kirche unentwegt festhielt, zeichnete sich, wie wir als bekannt voraussetzen dürfen, als Lehrer, Philolog, Mathematiker, Dichter und selbst als Musiker aus.

erlichen wolgeachten früntschafft, vnd sunst ein vfrechter weidlicher man wann das er je ze ziten so er geanlasset, gaechschützig wirt, wiewol weder sin achtung noch früntschafft In vnrëchten sachen Imm kein fürstand bi minen Herren wurdint sin moegen, Sonders gebür des rechten dem Froembden als dem Heimschen geuolgen, Acht ouch von mir nie anderst gespürt sin worden wann das Ich niemantz siner Religion gevechd, Sonders alle künstriche Lüt geliebt, Min arme Kucchin vngesündert Predicanten oder Messpriestern mittgeteilt, Welt gern das wir gmeinlich minder vechdind einandern, vnd mit gefaarer antastung Jeder dem andern sin religion zeverkleinern vns zum höchsten maassgetind wann daruss der groeste widerwill vnd vngedult volget, vnd nichtz vnuertraglichers sin mag, dardurch stoerung vnd Hettzung mer gefürdert, vnd die gmüt wider einandern entzündt vnd bewegt wërdint, wann verachtung macht erbitterung, So sicht man leider so vil vnzimlicher liechtferigkeit vnd lastern vnder vns allenthalb, das (nach minem einfaltigen verstand), vil noeter tuot die selbigen durch ernstlich anhalten vnderston vsszerüten, dann das man täglich die opinionen vnd Zänck der Religion beidersidts desfendiern wil, wie koendt besser tagwërck beschëchen wann das die Liebe vnd Frommer züchtiger wandel moecht angericht werden, Das gmein Populus jst von Imm selbs sunst vff vnrichtigs geneigt, So man si dann stoert so werdents noch vnrichtiger, Hoerend alwëg Lieber ander schëlten dann sich selbs Irer Lastern straffen, So ein Predicant das Bapstumb schilt so reckend Si die orn vff, jst wolgethon das des gegentheils religion veracht wirt, Hinwider So ein Messpriester die ander Religion schilt vnd den Luther vnd ander dem tüfel gibt, der hat dem vnrichtigen vfruerigen Poeuel wol geprediget, Hardurch wirt die Liebe beidersidtz gantz zerrütt, vnd sechend die gmueter je Lenger je wijter voneinandern, mitthin nemmend die Laster vnd Liechtferickeit beidersidtz zuo, Imm selben koendtind wir beidersitz einandern wol volgen, In der religion aber koennend wir vns nit verglijchen, dann vns manglet Liebe vnd einigkeit zum guoten, damit lasst vns Gott destminder sin gnad vnd erkantnus der war-

heit gedijchen, Dis min einfaltig schrijben jst vnnotig uech minem günstigen Herren fürzemalen dann jr mit verstand vnd wissheit begabt soelchs vnd anders vil Hochwichtiger zeermëssen, Bitt minem vnverstand zeverzijchen, Dann so jch uech alweg als ein schidlichen Fridliebenden Man erkennt der einer eidgnosschafft als des vatterlands einigkeit vnd wolfart gern fürderte vnd wëgleitete, (welchs jch ouch offtermals bi dem gegentheil minen Herrn vnd guoten günnern von uech geruempt) hab ich dest ee einfaltiger meinung dis mittel als die fürnëmpste artznij vnd hilff, dardurch vneinigkeit hingenommen, vnd die Liebe wider vff die ban gebracht moecht wërden gemeldet, Darzuo hat ouch mich gegenwirtiger span Her Laurentzen vnd Her Heinrichen vnsers Mëssprieſters bewegt, So ouch (als jch vernimm) von etwas schmützworten wegen entsprungen, dann Hern Heinrichen fürkommen wie Her Laurentz In einer Predig etlicher maass die altglöubig religion geschmützt vnd vnder anderm von bschornen buoben vil red gebrucht, welchs so es Hern Heinrichen anzeigt worden Inne ze widerwillen bewegt dermassen das er willens gewësen mit Her Laurentzen ze Rëchten, Wie nun das etlichen vernampten eerenlüten ze Schwanden fürkommen, habend si minen Schwager Amman Bussin[4]) vnd mich gebetten das wir Hern Heinrichen guetlich weltind abwijsen vom Rëchten, so weltind si mit Her Laurentzen rëden vnd verschaffen das er fürbas vff frid vnd ruow haben vnd nit wijter derglichen reden gebruchen sölt, welchs nun beschechen vnd guetlich hingelegt worden, Darnach ueber etlich zit, jst min Bruoder Melchior[5]) ouch Fridli Murer[6]) vnd ander ünser Lantlüt ze Wijl jm Thurgoew am Meijen Jarmërckt gsin, vnd wie si heim komen, habend si anzeigt ongeuärd als Si jn einer Zëch gsin dabij Her Heinrich ouch gwësen, wie zuo wijl ob tisch

---

[4]) Es ist hier von Dionys Bussi die Rede, der um die Mitte des 16. Jahrhunderts zu drei Malen um Landammann von Glarus war.

[5]) Dieser Melchior Tschudi ist Hauptmann in französischen Diensten gewesen.

[6]) Ein uns unbekannter Mann.

ein red von Her Laurentzen usgangen etc., habend ouch die personen genëmpt so ze Wijl dise red vssgegossen, do hat Her Heinrich darnach gegen etlichen von Schwanden gesagt, wenn das war wëre so man von uewerm predicanten zuo Wijl geredt hat, so moecht er wol mich vnd ander vngebuobet vnd vngeschmützt lassen, dann das vnd das etc. ist alda von Imm gerëdt worden, vnd hat ouch die personen ze Wijl genëmpt die es gesagt habind, Wijter ist Her Heinrich nit jichtig das er je gerëdt hab, zeigt ouch darumb sin ansagen ze Wijl, jch kan ouch nit erfaren, an denen so darbij gewësen das Her Heinrich witer gesagt hab, dann allein von des von Wijl sag, Obs nun zuo Wijl vss nid vnd vffsatz Hern Laurentzen vsgetroichen sig (als wol müglich) mag jch nit wüssen, dann so Her Heinrich nit wijter geredt hette, wurde er Hern Laurentzen mit recht vssgon, Hiemit vernëmmend jr allen handel wie es ergangen, dann warlich wo jch Her Laurentzen köndt bewijsen das Imm ze Lieb vnd guotem diente wëri jch geneigt, Beuilch mich uech alzit mit pitt wellind mir min lieben Hern Bruoder M. Johann Friesen gruessen Hiemit Gott alzit beuolchen, Datum Glarus Zinstags post Petri et Pauli. Anno m. xvc xlviij.

V. Alzit williger

Gilg tschudy von glarus.

3.

Dem Frommen vnd vesten Herrn Johann Aescher[7]), Stattschriber zuo Zürich, Minem besondern lieben Herren vnd gevattern.

Min willig dienst, Sampt was Ich eren Liebs vnd guotz vermoecht Beuor, Günstiger Lieber Herr Gevatter, Ich schick

---

[7]) Escher, von dem adelichen Zweige dieser Familie, wurde vier Male mit diplomatischen Missionen betraut. 1552 und 1557 ward er zum König Heinrich II. von Frankreich, 1557 zum Kaiser Ferdinand I.

uech bi Amman Jënni minem vettern, dise bijgelegte Vereinungen mit Franckrich, dero etliche mir manglet, als Künig Ludwigs des .xij. gegenverschrijbung, acht si lig zuo Lucern, dann si zuo Bern nit ist, Künig Francisci Friden und vereinung, ouch Künig Heinrich, acht jch jr habinds, zeuor, dann ich ouch bijhanden hab, Ob jr etliche hettind, die vnder disen znogesandten nit wër, wellind mirs abschrijben lassen, Ir söllend dise behalten, vnd nit herwider schicken, dann jchs all abgeschriben hab, Es ist min früntlich pitt, jr wellind mir copijen etlicher alten Richtungen, nach Inhalt Ingelegten Zedels, dero Originalia bij üch sind, abschrijben lassen, wil ich den Substituten wol belonen, vnd wo ich üch dienen kan nit sparn, Bitt jr wellind min vettern Amman jënni für benolchen haben, vnd daran sin das ich nit hinab beschriben wërd dann man minen nützit mer bedarff, Brëcht eben minen Herren vnnotigen costen, Üch hiemit Gott beuechende Datum Glarus Sampstags vor Joannis Baptistae, Anno m. xvc. lv°.

Gilg tschudy von Glarus
Ü. gantz williger gevfatter.

4.

Dem Fromen vnd vesten Baltasser Schudi[8]) von Glarus, Landtvogt jn Toggenburg. Minem Lieben Bruoder.

Bruoderliche trüw, Zuouor Lieber Bruoder, Vff naecht hat Baltasser von Grissach des ambassodors jn pündten Dolmaetsch

---

und 1558 auf den Reichstag zu Augsburg geschickt, und zwar als blosser Stadtschreiber. Diese erste Kanzleistelle stand früher in so hohen Ehren, dass Escher nicht anstund die wichtige Seckelmeisterwürde, mit welcher freilich keine ökonomischen Vortheile verbunden waren, an die Stadtschreiberstelle zu vertauschen.

[8]) Der zweitjüngste von Gilgs zehn Brüdern. Er bekleidete die Landvogtei Toggenburg zwei Male, war aber auch in Kriegsdiensten der Krone Frankreich gestanden.

har geschriben jn geheim, wie er jetz angendts vss dem Vältlin komen, alda er an anstoessen Meilands verkuntschafftet wie sich die sachen alda zuotragind, da er bericht empfangen das nüwlich noch .8. tüsent alter kriegslüten die vss den besatzungen hin vnd wider genommen, zuo den .12. tusent die vorhin schon da gewësen, jn des Künigs vss Hispanien dienst ankomen, vnd warte man täglich des Hertzogs von Alba der noch mit .8. tusenten komen söll, der wërd oberster veldhërr sin, ouch sigind schon beuelchhaber mit gelt abgefertiget jn tütschlanden, den vfbruch tütschs volcks zetuon, das des hoers veberal .60. tusent zefuoss soell wërden, one die jm niderland die sin eigen volck sind, vnd veber jrn kosten Reisen muessend, der vss Saffoi nimpt ouch volck an, desglich der papst. Vnd so bald die Fuetrung angang vmb jngënden Aprell, Sol der vfbruch geschëchen, vnd wërd der Krieg veber Anttdorff vnd Brabant gan. Ouch Sagt man die venediger sigind vnderhandler den Türckischen Krieg ze verrichten vnd abzeschaffen gegen der Christenheit, Soelchs ist von Baltassern vertruwenlich Zuogeschriben, Bericht dich des, wie die missif jnhalt, der Künig vss Franckrich tuot der glijchen, Als ob er sich selbs besorg vnd missfallen trage ab des Hispanischen Künigs kriegklichem vorhaben, jch gedenck aber (wie mich die sach ansicht) si sigind heimlich eins. Ich hab bishar nit vil gloubens vff disen vfbruch gehapt, vnd geacht er hab daz Kriegsvolck so erstlich jn meiland komen, one kosten (diewil er doch die selben, vor jm dienst gehept vnd anderswa muessen besolden) jn Meiland bescheiden, damit er ein schijn mache als ob er kriegen welt, vnd die abgefalnen Brabanter damit wider zur ghorsame durch schrëcken bewegte, damit si one Krieg sich wider vndergëbind, jetz aber lasst es sich ansëchen als ob der ërnst gebrucht well wërden. Got der almëchtig well der Catholischen kilchen sin gnad vnd notdurfftige rettung verlijchen. Hiemit Gott vnd siner Lieben muoter beuolchen Datum Glarus Fritags vor Judica 1567.

D G B.

Gilg Schudy von Glarus.

Gruess mir din volck alles.

5.

Dem Erwirdigen wolgelerten vnd wisen Herren Meister Heinrich Bullinger pfarrhern zuo Zürich Minem günstigen Herren.

Erwirdiger wolgelerter wiser Herre, min früntlich gruos vnd guotwillig dienst uech bereit zuouor, Demnach Ich verruckter Zit von dem Erwirdigen Hern Josia Simler[9]) bericht empfangen, wie etliche Fragmenta Phlegontis Tralliani[10]) jn truck vsgangen, Hab jch jnne gebëtten, mir darumb vmbs gelt zeverhëlffen, vff das kumpt mir uff gestern ein schriben von gemeltem Hern Simler, sampt einem buechli, darjnne eeberuerte Fragmenta Phlegontis ouch etliche andre Authores begriffen, Schribt mir, das uewer Erwird mich mit jetzbenempten buoch begabt, des ich uech flijssigen danck sag, wann mich dise vereerung besonder wol gefroewt, wa jch hinwider uech einiche widergeltung oder sunst lieb vnd dienst bewisen koendt welt ich nit sparn. Got der Herr welle uech jn langwiriger frist erhalten, Datum Glarus 18 December 1571.

Vewer dienstwilliger

Gilg Sshudy von Glarus.

---

[9]) Der durch sein Staatsrecht weit über die engen Grenzen seines Vaterlandes berühmt gewordene Geschichtschreiber.

[10]) Des griechischen Historikers Phlegon Fragmente erschienen zum ersten Male mit lateinischer Uebersetzung von G. Xylander 1568 in 8. bei Thomas Guarinus zu Basel.

V.

Die schweizerischen Münzen

von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart.

Zusammengestellt
von
GEROLD MEYER VON KNONAU,
Staatsarchivar.

Tausende der bessern ältern Münzen sind bereits dem Schmelztiegel anheimgefallen, indem einzelne den Silberhandel Treibende fort und fort dergleichen aufkauften, einschmolzen und das Gewonnene nach Augsburg, Paris und anderswohin versandten; von den Einschmelzungen geringerer Sorten, welche die Tagsatzung und die Cantonsregierungen anordneten, nicht zu reden. Vollends wird nun aber das alte Schweizergeld verschwinden, da das Münzwesen von den Bundesbehörden regulirt worden ist. — Auch in monetarischer Beziehung bot bisanhin die Schweiz eine ausserordentliche Mannigfaltigkeit dar, und wenn manche Klage mit Recht geführt werden konnte, so gefielen die oft schönen Zeichnungen, die nicht selten sinnvollen Legenden, und wir freuen uns, dass Zürich vor allem der Vorwurf nicht gemacht werden kann, aus der Prägung schlechter Scheidemünze ein Gewerbe gemacht zu haben. Da eine gedrängte Uebersicht des reichen Münzenschatzes, der nur wenigen Numismatikern bekannt ist, bis zur Stunde fehlte, es jedoch für den Historiker nothwendig wird, auch hierüber sich schnell orientiren zu können, so machten wir uns an die nicht ganz leichte Aufgabe, ein solches Verzeichniss zu verfassen, wobei wir mit möglichster Gründlichkeit verfahren zu sein glauben.

Aus den folgenden Blättern geht hervor, dass seit der frühesten Zeit bis in das abgewichene Decennium 42 Städte, Cantone und weltliche Herren Münzen schlagen liessen, welchen noch die gewesene helvetische Regierung beizufügen ist. Die Zahl der münzenden geistlichen Herren belief sich auf zwölf, nämlich auf fünf Bischöfe, sechs Benedictinerabteien und ein Jesuitencollegium. Zufolge unserer Forschungen sind 552erlei Kupfer-, Billon-, sowie kleine und grobe Silbermünzen geschlagen worden; Goldmünzen hingegen 118 verschiedenartige.

Die Cantone Glarus, St. Gallen, Aargau, Thurgau, Tessin, Waat und Wallis, sowie, mit Ausnahme von Chur und Rottweil, die andern kleinen Städte, prägten nie Münzen in Gold, ebenso die Grafen von Bargen, Kyburg, Neuenburg und Saugern, der Fürst Alexander Berthier, der Bischof von Lausanne und die Abtei Disentis. Die meisten Goldmünzen hatten Bern, Zürich, Lucern, Basel, St. Gallen (die Stadt), Genf, Solothurn, Freiburg, das Bisthum Chur, die Freiherrschaft Haldenstein u. s. f. aufzuweisen. Die am häufigsten vorkommende ist der

Ducat, von der Spielerei des Achtel-Ducat bis zum Zehnfachen ansteigend. Von den oben erwähnten 55 Cantonen, Städten, weltlichen und geistlichen Herren, die uns die sechsthalbhundert Kupfer-, Billon- und Silbermünzen lieferten, haben folgende zehn: Zürich, Basel, Genf, Lucern, Bern, Freiburg, Schwyz, Solothurn, St. Gallen (Stadt) und die Freiherrschaft Haldenstein zwanzig und noch mehr Arten Münzen schlagen lassen. Von Billonmünzen waren die verbreitetesten die verschiedenartigen Batzen, von Silbermünzen, insbesondere früher, die Thaler.

Von den 670erlei Münzsorten gibt es 131, die gar keine Jahreszahlen trugen. Die ältesten mit Jahreszahl versehenen Münzen fallen in das Jahr 1424, es ist ein Plappart der Stadt St. Gallen und ein Groschen der einstigen dasigen Abtei. Aus dem 15. Jahrhundert sind bloss noch sieben mit Jahreszahlen zu erwähnen:

Goldgulden	von	Basel	aus	dem	Jahre	1491.
Dicken	»	Bern	»	»	»	1492.
Thaler	»	Bern	»	»	»	1493.
Thaler	»	Sitten	»	»	»	1498.
Groschen	»	Basel	»	»	»	1499.
Dicken	»	Basel	»	»	»	1499.
Dicken	»	St. Gallen (Stadt)	»	»	»	1500.

und bis zum Ausgange des Mittelalters nachstehende:

Thaler	von	Solothurn	aus	dem	Jahre	1501.
Schilling	»	Zürich	»	»	»	1504.
Dicken	»	Zürich	»	»	»	1504.
Thaler	»	Zürich	»	»	»	1512.
Batzen	»	Schaffhausen	»	»	»	1515.
Dicken	»	Constanz	»	»	»	1516.
Batzen	»	Zürich	»	»	»	1518.
Batzen	»	Constanz	»	»	»	1519.
Goldgulden	»	Bern	»	»	»	1520.
Batzen	»	Freiburg	»	»	»	1520.
Halbe Dicken	»	Basel	»	»	»	1520.

Die letzten Prägungen fanden 1846 statt, in welchem Jahre Schwyz Angster und Freiburg 2½ Rappenstücke schlagen liessen.

Es war vorhin von 670 Münzsorten die Rede; fast neunmal grösser ist die Zahl der von einander abweichenden Exemplare, indem sie auf ungefähr 6000 ansteigt. Zwar sind die Nuancen oft nur durch die Loupe erkenntlich. Eine so vollständige Sammlung findet sich jedoch nirgends vor.

Wir haben die Münzen nach ihrem innern Werthe geordnet, mithin sind wir bei den goldenen wie bei den übrigen stets von der kleinsten bis zu der grössten emporgestiegen, liessen jedoch da, wo Denare und Bracteaten anzuführen waren, diese als die frühesten die Reihe eröffnen. Um das Nachschlagen zu erleichtern, fügten wir eine fortlaufende Numerirung bei.

Noch bleibt uns übrig, der Quellen für unsere Zusammenstellung zu gedenken. Hallers Münzcabinet, Meyers Bracteaten, Lohners Bernermünzen, die Aufsätze von Hungerbühler und Näf über die St. Gallermünzen, die Druckschrift des Akademikers Bergmann (in Wien) über diejenigen Bündens, das Thalercabinet von Ritter von Schulthess-Rechberg u. s. f. benutzten wir mit Erfolg; allein Hauptquelle und sicherster Wegleiter waren und blieben für uns mehrere Münzcabinette, vorab das unsers verstorbenen Freundes, Heinrich Landolt, von Zürich.

I. Städte, Cantone, weltliche Herren und helvetische Republik.

1. *Zürich.*

1. Denare oder Solidi. o. J. (ohne Jahreszahl)
2. Halbe Bracteaten. o. J.
3. Bracteaten. o. J.
4. 1. Haller. o. J.
5. 2. Angster. o. J.
6. 3. Dreihaller- oder Rappen-Stücke. o. J. u. 1842 bis 1845.
7. 4. Halber Kreuzer. 1811.
8. 5. Fünfer. o. J.
9. 6. Sechser, od. Sechshaller-Stücke, auch Zweirappen. o. J. und 1555 bis 1842.
10. 7. Kreuzer oder Achthaller-Stücke. o. J.
11. 8. Halbe Plapparte. o. J.
12. 9. Schillinge. o. J. und 1504 bis 1754.
13. 10. Halbe Batzen. o. J. und 1527 bis 1558.
14. 11. Plapparte. o. J.
15. 12. Groschen. o. J. und 1550 bis 1563.
16. 13. Batzen. o. J. und 1518 bis 1641.
17. 14. Fünfschilling- oder Zweibatzen-Stücke. 1656 bis 1784.
18. 15. Halbe Dicken, oder Zwölfkreuzer-Stücke. 1608 bis 1622.
19. 16. Zehnschilling- oder Vierbatzen-Stücke, auch Oertli, Böcke. o. J. und 1656 bis 1811.
20. 17. Dicken. o. J. und 1504 bis 1629.
21. 18. Viertel-Thaler. o. J. und 1552 bis 1674.
22. 19. Halbe Gulden oder Zwanzigschilling-, auch Achtbatzen-Stücke. o. J. und 1707 bis 1814.
23. 20. Zehnbatzen-Stücke oder Franken. 1812.
24. 21. Doppelte Dicken. o. J. und 1504 bis 1621.
25. 22. Halbe Thaler oder Gulden. o. J. und 1556 bis 1798.
26. 23. Zwanzig Batzen- oder Zweifranken-Stücke. 1813 und 1826.
27. 24. Thaler oder Zweigulden-Stücke. o. J. und 1512 bis 1796.
28. 25. Vierzigbatzen-Stücke oder Neuthaler. 1813.
29. 26. Doppelte Thaler. 1559 bis 1695.

30. 1. Viertel-Goldkrone. o. J.
31. 2. Viertel-Ducaten. 1639 bis 1767.
32. 3. Halbe Goldkronen. o. J.
33. 4. Halbe Ducaten. o. J. und 1639 bis 1776.
34. 5. Goldgulden. o. J. und 1526 bis 1622.
35. 6. Goldkronen. o. J. und 1631.
36. 7. Ducaten. o. J. und 1641 bis 1810.
37. 8. Doppelter Goldgulden. o. J.
38. 9. Doppelte Goldkronen. o. J. und 1631.
39. 10. Doppelte Ducaten. o. J. und 1641 bis 1776.
40. 11. Dreifacher Ducat. 1726.
41. 12. Vierfache Ducaten. 1640 bis 1666.
42. 13. Fünffache Ducaten. 1720 und 1724.
43. 14. Sechsfacher Ducat. 1734.
44. 15. Achtfacher Ducat. 1723.

2. *Bern.*

a. Stadt und Canton.

45. Bracteaten. o. J.
46. 1. Haller. o. J. und 1558.
47. 2. Rappen. o. J. und 1811 bis 1836.
48. 3. Dreier oder Dreihaller-Stücke. o. J.
49. 4. Vierer oder halbe Kreuzer. o. J. und 1549 bis 1797.
50. 5. Fünfer oder Fünfhaller-Stücke. o. J. und 1574.
51. 6. Kreuzer. o. J. und 1560 bis 1797.
52. 7. Zwei Rappen. 1809.
53. 8. 2½ Rappen-Stücke. 1811.
54. 9. Cent. 1838.
55. 10. Halbe Batzen. o. J. und 1530 bis 1826.
56. 11. Plappart. o. J.
57. 12. Batzen. o. J. und 1529 bis 1826.
58. 13. Zehn Kreuzer. 1656 bis 1826.
59. 14. Halbe Dicken oder Zwölfkreuzer-Stücke. o. J. und 1564 bis 1621.
60. 15. Fünfbatzen-Stücke. 1656 bis 1826.
61. 16. Dicken. o. J. und 1492 bis 1621.

62. 17. Viertel-Thaler oder halbe Gulden, auch Dreissigkreuzer-Stücke. o. J. und 1657 bis 1680.
63. 18. Zehnbatzen-Stücke oder Franken. 1757 bis 1811.
64. 19. Doppelte Dicken. o. J. und 1492.
65. 20. Halbe Thaler oder Fünfzehnbatzen-Stücke, auch Gulden. 1679 und 1680.
66. 21. Zwanzigbatzen-Stücke. 1796 bis 1835.
67. 22. Thaler oder Dreissigbatzen-Stücke. o. J. und 1493 bis 1679.
68. 23. Vierzigbatzen- oder Vierfranken-Stücke. 1795 bis 1835.
69. 1. Viertel-Ducaten. o. J. und 1707 bis 1781.
70. 2. Halbe Goldgulden. o. J. und 1554 bis 1590.
71. 3. Halbe Ducaten. o. J. und 1601 bis 1719.
72. 4. Goldgulden. o. J. und 1520 bis 1590.
73. 5. Ducaten. o. J. und 1600 bis 1794.
74. 6. Halbe Dublone. 1797.
75. 7. Zehnfranken-Stücke. o. J.
76. 8. Doppelte Ducaten. o. J. und 1600 bis 1796.
77. 9. Dublonen. 1793 bis 1829.
78. 10. Dreifache Ducaten. 1659 bis 1772.
79. 11. Vierfache Ducaten. o. J. und 1659 bis 1825.
80. 12. Doppelte Dublonen. 1793 bis 1798.
81. 13. Fünffache Ducaten. o. J., auch 1700 und 1701.
82. 14. Sechsfache Ducaten. o. J., auch 1701 und 1796.
83. 15. Achtfache Ducaten. o. J., auch 1796 und 1797.
84.a 16. Zehnfache Ducaten. o. J. und 1681.

b. Grafen von Kyburg zu Burgdorf.

84.b Bracteaten. o. J.

c. Grafen von Saugern.

84.c Denar. o. J.

d. Grafen von Bargen.

84.d Denar. o. J.

3. *Lucern.*

85. Bracteaten. o. J.
86. 1. Haller. o. J.

87. 2. Angster. 1773 bis 1843.
88. 3. Dreihaller-Stücke oder Spagürli. o. J.
89. 4. Rappen. o. J. und 1774 bis 1844.
90. 5. Vierer oder Vierhaller-Stücke. o. J.
91. 6. Kreuzer oder Achthaller-Stücke. o. J. und 1563.
92. 7. Schillinge. o. J. und 1596 bis 1795.
93. 8. Halbe Batzen. 1622 bis 1813.
94. 9. Doppler oder doppelte Vierer. o. J. und 1552 bis 1574.
95. 10. Groschen. o. J. und 1562 bis 1606.
96. 11. Batzen. o. J. und 1638 bis 1813.
97. 12. Achtel-Gulden oder Fünfschilling-Stücke. 1725 u. 1793.
98. 13. 2½ Batzen- oder Zehnkreuzer-Stücke. 1815.
99. 14. Halbe Dicken. 1622 und 1623.
100. 15. Viertel-Gulden oder Zehnschilling-Stücke. 1725 bis 1796.
101. 16. Fünfbatzen- oder Zwanzigkreuzer-Stücke. 1713 bis 1816.
102. 17. Dicken. o. J. und 1610 bis 1656.
103. 18. Halber Gulden oder Viertel-Thaler. 1715.
104. 19. Zehnbatzen- oder Vierzigkreuzer-Stücke. o. J. und 1782 bis 1812.
105. 20. Gulden. 1713 bis 1715.
106. 21. Zwanzigbatzen-Stücke. 1795.
107. 22. Thaler. o. J. und 1518 bis 1714.
108. 23. Vierzigbatzen-Stücke. 1796 bis 1817.
109. 24. Doppelte Thaler. 1518 bis 1603.
110. 1. Ducaten. o. J. und 1613 bis 1741.
111. 2. Zehnfranken-Stück. 1804.
112. 3. Doppelte Ducaten. 1603 bis 1741.
113. 4. Zwölfmünzgulden oder Dublonen. 1794 und 1796.
114. 5. Zwanzigfranken-Stück. 1807.
115. 6. Dreifache Ducaten. 1613 und 1741.
116. 7. Vierfacher Ducat. 1741.
117. 8. 24 Münzgulden oder doppelte Dublonen. 1794 u. 1796.
118. 9. Fünffache Ducaten. 1695 und 1741.

4. *Uri, Schwyz und Unterwalden.*

Gemeinschaftlich.

119. Bracteaten. o. J.

120. 1. Haller. o. J.
121. 2. Halbe Kreuzer oder Vierer. o. J.
122. 3. Kreuzer oder doppelte Vierer. o. J.
123. 4. Schillinge. o. J.
124. 5. Halbe Batzen. o. J.
125. 6. Groschen. o. J., auch 1552 und 1563.
126. 7. Batzen. o. J., auch 1563 und 1569.
127. 8. Halbe Dicken. o. J.
128. 9. Dicken. o. J.
129. 10. Halbe Thaler. 1548 und 1561.
130. 11. Thaler. o. J. und 1548 bis 1562.
131. 1. Goldgulden. o. J.

5. *Uri und Unterwalden.*

Gemeinschaftlich.

132. 1. Vierer. o. J.
133. 2. Kreuzer. o. J.
134. 3. Schillinge. o. J.
135. 4. Groschen. 1600.
136. 5. Halbe Dicken. o. J.
137. 1. Goldgulden. o. J.

6. *Uri.*

138. Bracteaten. o. J.
139. 1. Rappen. 1811.
140. 2. Vierer. o. J.
141. 3. Kreuzer. 1622 bis 1627.
142. 4. Schillinge. 1605 bis 1635.
143. 5. Halbe Batzen. 1536 bis 1811.
144. 6. Doppelte Vierer. o. J.
145. 7. Groschen. 1554.
146. 8. Batzen. 1569 bis 1811.
147. 9. Zweibatzen-Stück. 1811.
148. 10. Halbe Dicken. 1610 und 1621.
149. 11. Vierbatzen-Stück. 1811.
150. 12. Dicken. o. J. und 1610 bis 1621.
151. 1. Halber Ducat. o. J.

152. 2. Ducaten. 1612 bis 1736.
153. 3. Pistolen. o. J., auch 1616 und 1624.

7. *Schwyz.*

154. 1. Haller. o. J.
155. 2. Angster. o. J. und 1773 bis 1846.
156. 3. Rappen. o. J. und 1777 bis 1844.
157. 4. Sechser oder Zweirappen-Stücke. 1810 bis 1845.
158. 5. Kreuzer. o. J.
159. 6. Schillinge. o. J. und 1623 bis 1730.
160. 7. Halbe Batzen. o. J., auch 1536 und 1622.
161. 8. Zweidrittelsbatzen-Stücke. 1810 bis 1812.
162. 9. Groschen. 1791 und 1793.
163. 10. Batzen. 1554 bis 1624.
164. 11. Fünfschilling-Stücke. 1785 und 1787.
165. 12. Zehnkreuzer-Stücke. o. J.
166. 13. Zweibatzen-Stücke. 1810.
167. 14. Zehnschilling-Stücke. 1786.
168. 15. Vierbatzen-Stücke oder Oertli. 1672 bis 1811.
169. 16. Fünfbatzen- oder Zwanzigkreuzer-Stücke. 1730.
170. 17. Dicken. 1623 bis 1656.
171. 18. Halbe Gulden oder Zwanzigschilling-Stücke. 1785 und 1797.
172. 19. Gulden oder Vierzigschilling-Stücke. 1785.
173. 20. Thaler. o. J. und 1653.
174. 1. Ducaten. o. J. und 1653 bis 1844.
175. 2. Pistolen. o. J. und 1554.

8. *Unterwalden.*

176. 1. Haller. o. J.
177. 2. Zweihaller-Stücke oder Zweidenier, auch Pfenninge. o. J.
178. 3. Rappen. o. J.
179. 4. Halbe Kreuzer. o. J., auch 1730 und 1733.
180. 5. Kreuzer. 1726 und 1729.
181. 6. Assis. 1728.
182. 7. Halbe Batzen. 1726 bis 1812.

183. 8. Groschen oder Dreikreuzer-Stücke. 1730 und 1732.
184. 9. Batzen. 1569 bis 1812.
185. 10. Zehnkreuzer-Stücke. o. J.
186. 11. Fünfbatzen- oder Zwanzigkreuzer-Stücke. o. J. und 1725 bis 1812.
187. 12. Halber Gulden oder Viertel-Thaler, auch Dreissigkreuzer-Stück. 1725.
188. 13. Halbe Thaler. 1728 und 1732.
189. 14. Thaler. 1732.
190. 1. Ducaten. o. J. und 1726 bis 1787.

9. *Glarus.*

191. 1. Haller. o. J.
192. 2. Schillinge oder Dreirappen-Stücke. o. J. und 1612 bis 1813.
193. 3. Dreischilling- oder Neunrappen-Stücke. 1806 bis 1814.
194. 4. Fünfzehnschilling- oder 45 Rappen-Stücke. 1806 bis 1814.

10. *Zug.*

195. 1. Haller. o. J.
196. 2. Angster. 1745 bis 1797.
197. 3. Sechstelassis-Stücke. o. J. und 1757 bis 1766.
198. 4. Rappen. o. J. und 1782 bis 1805.
199. 5. Kreuzer. o. J.
200. 6. Schillinge. o. J. und 1598 bis 1784.
201. 7. Halbe Batzen. 1621 und 1622.
202. 8. Groschen. o. J. und 1526 bis 1691.
203. 9. Batzen. 1623 bis 1692.
204. 10. Zehnkreuzer- oder 2½ Batzen-Stücke. 1602 bis 1694.
205. 11. Halbe Dicken oder Zwölfkreuzer-Stücke. o. J., auch 1620 und 1621.
206. 12. Zwanzigkreuzer- oder Fünfbatzen-Stücke. 1692 und 1694.
207. 13. Dicken. o. J. und 1609 bis 1624.
208. 14. Halbe Thaler. 1620 bis 1692.
209. 15. Thaler. 1564 bis 1624.

210. 1. Viertel-Ducat. 1692.
211. 2. Halber Ducat. 1692.
212. 3. Ducaten. 1615 und 1691.
213. 4. Pistole. 1692.

11. *Freiburg.*

a. Stadt und Canton.

214. Bracteaten. o. J.
215. 1. Haller oder Denier. o. J.
216. 2. Vierer oder halbe Kreuzer. o. J. und 1715 bis 1790.
217. 3. Fünfer. o. J.
218. 4. Kreuzer. o. J. und 1554 bis 1787.
219. 5. 2½ Rappen- oder Viertel-Batzen-Stücke. 1827 bis 1846.
220. 6. Doppler od. Zehnhaller-Stücke, auch Doppelfünfer. o. J.
221. 7. Schillinge. 1713 bis 1717.
222. 8. Halbe Batzen oder Zweikreuzer-Stücke. 1622 bis 1831.
223. 9. Groschen oder Dreikreuzer-Stücke. o. J. und 1622 bis 1631.
224. 10. Batzen oder Vierkreuzer-Stücke. o. J. und 1520 bis 1830.
225. 11. Piecettes oder Siebenkreuzer-Stücke. 1768 bis 1797.
226. 12. Zehnkreuzer-Stück. 1709.
227. 13. Halbe Dicken. 1539 und 1556.
228. 14. Zwölfkreuzer- oder Dreibatzen-Stücke. 1620 und 1621.
229. 15. Doppelte Piecettes oder Vierzehnkreuzer-Stücke. 1767 bis 1797.
230. 16. Fünfbatzen- oder Zwanzigkreuzer-Stücke. 1658 bis 1830.
231. 17. Dicken. o. J. und 1530 bis 1608.
232. 18. Vierfache Piecettes oder 28 Kreuzer-Stücke. 1793 und 1798.
233. 19. Zehnbatzen-Stücke. 1811 und 1812.
234. 20. 42 Kreuzer-Stücke. 1798. Mit der Legende: Canton de Sarine et Broye.
235. 21. Achtfache Piecettes oder 56 Kreuzer-Stücke. 1796 und 1797.
236. 22. Thaler. o. J.
237. 23. Vierfranken-Stück. 1813.

238. 1. Halbe Ducaten. o. J. und 1610.
239. 2. Ducaten. o. J. und 1587 bis 1787.
240. 3. Doppelte Ducaten. 1529 bis 1635.
241. 4. Dreifacher Ducat. o. J.
242. 5. Vierfacher Ducat. 1622.

b. Grafen von Greyerz.

243. 1. Batzen. o. J.
244. 1. Goldgulden. 1552.

12. *Solothurn.*

245. Bracteaten. o. J.
246. 1. Haller. o. J.
247. 2. Rappen. 1813.
248. 3. Dreier. o. J.
249. 4. Vierer oder halbe Kreuzer. 1549 bis 1798.
250. 5. Fünfer. o. J.
251. 6. Kreuzer. o. J. und 1561 bis 1830.
252. 7. Halbe Batzen. 1549 bis 1826.
253. 8. Plapparte. o. J.
254. 9. Groschen. 1562.
255. 10. Zehnkreuzer-Stücke. 1760 bis 1826.
256. 11. Batzen. o. J. und 1622 bis 1826.
257. 12. Halbe Dicken. o. J.
258. 13. Fünfbatzen- oder Zwanzigkreuzer-Stücke. 1760 bis 1826.
259. 14. Dicken. o. J. und 1551 bis 1642.
260. 15. Zehnbatzen-Stücke. 1761 bis 1812.
261. 16. Halbe Thaler. o. J. und 1623.
262. 17. Zwanzigbatzen-Stücke. 1795 und 1798.
263. 18. Thaler. o. J. und 1501 bis 1623.
264. 19. Vierzigbatzen- oder Vierfranken-Stücke. 1813.
265. 1. Halbe Ducaten. 1630 bis 1796.
266. 2. Goldgulden. o. J.
267. 3. Goldkrone. o. J.
268. 4. Ducaten. 1630 bis 1796.
269. 5. Dublonen oder Sechszehnfranken-Stücke. 1787 bis 1813.
270. 6. Doppelte Dublonen. 1787 bis 1798.

13. *Basel.*

271. Denare. o. J.
272. Bracteaten. o. J.
273. 1. Hälbling. o. J.
274. 2. Rappen. o. J., auch 1810 und 1818.
275. 3. Vierer oder halbe Kreuzer. o. J.
276. 4. Fünfer. o. J.
277. 5. Zweirappen-Stücke. 1810 und 1818.
278. 6. Assis. 1663 bis 1708.
279. 7. Halbe Batzen. 1724 bis 1826.
280. 8. Plapparte. o. J.
281. 9. Doppelte Vierer. o. J.
282. 10. Doppelte Assis. o. J. und 1623 bis 1638.
283. 11. Groschen. o. J. und 1499 bis 1555.
284. 12. Zehnkreuzer-Stücke. 1565.
285. 13. Batzen. 1724 bis 1826.
286. 14. Zwölfkreuzer- od. Dreibatzen-Stücke, auch Duplex. o. J. und 1621 bis 1810.
287. 15. Halber Dicken. 1520.
288. 16. Fünfbatzen-Stücke oder Sechstel-Thaler. 1764 bis 1826.
289. 17. Dicken. 1499 bis 1636.
290. 18. Viertel-Thaler oder 7½ Batzen-Stücke. o. J., auch 1640 und 1740.
291. 19. Zehnbatzen-Stücke oder Drittel-Thaler. 1764 und 1766.
292. 20. Halbe Guldenthaler. 1561 bis 1583.
293. 21. Doppelte Dicken. 1499 bis 1535.
294. 22. Halbe Thaler oder Fünfzehnbatzen-Stücke. o. J. und 1542 bis 1797.
295. 23. Guldenthaler. 1564 bis 1616.
296. 24. Thaler. o. J. und 1521 bis 1796.
297. 25. Doppelte Guldenthaler. 1576.
298. 26. Doppelte Thaler. o. J. und 1547 bis 1741.
299. 1. Viertel-Ducaten. o. J.
300. 2. Halbe Ducaten. o. J.
301. 3. Goldgulden. o. J. und 1491 bis 1623.
302. 4. Ducaten. o. J., auch 1640 und 1658.

303. 5. Doppelte Goldgulden. o. J. und 1621.
304. 6. Doppelte Ducaten. o. J. und 1743 bis 1795.
305. 7. Dublonen. 1795.

14. *Schaffhausen.*

306. Bracteaten. o. J.
307. 1. Haller. o. J.
308. 2. Pfenninge. o. J.
309. 3. Halbe Kreuzer oder Vierer. o. J. und 1523 bis 1628.
310. 4. Kreuzer. o. J. und 1536 bis 1808.
311. 5. Halbe Batzen. 1808 und 1809.
312. 6. Groschen oder Dreikreuzer-Stücke. o. J. und 1550 bis 1658.
313. 7. Doppelte Groschen. 1553 und 1577.
314. 8. Batzen. 1515 bis 1809.
315. 9. Zwölfkreuzer- oder Dreibatzen-Stücke. 1616 bis 1627.
316. 10. Fünfzehnkreuzer-Stücke. o. J. und 1656 bis 1658.
317. 11. Dicken. 1529 bis 1634.
318. 12. Halbe Dickthaler. 1529 und 1576.
319. 13. Halbe Thaler. 1550 bis 1621.
320. 14. Guldenthaler. 1573.
321. 15. Thaler. o. J. und 1550 bis 1656.
322. 16. Doppelte Thaler. 1573 und 1620.
323. 1. Goldgulden. 1622.
324. 2. Ducaten. o. J. und 1614 bis 1657.

15. *Appenzell.*

325. 1. Pfenninge. o. J. und 1816.
326. 2. Zweipfenning- oder Zweidenier-Stücke. o. J.
327. 3. Halbe Kreuzer. 1737.
328. 4. Kreuzer. 1737 bis 1813.
329. 5. Halbe Batzen. 1738 bis 1816.
330. 6. Groschen. 1738 und 1739.
331. 7. Batzen. 1738 bis 1816.
332. 8. Sechskreuzer-Stück. 1737.
333. 9. Fünfzehnkreuzer- oder Vierbatzen-Stück, auch Oertli. 1738.

334. 10. Zwanzigkreuzer- od. Fünfbatzen-Stücke. 1738 bis 1809.
335. 11. Neunbatzen. 1738.
336. 12. Halber Thaler oder Zwanzigbatzen-, auch Zweifranken-Stück. 1812.
337. 13. Thaler, oder Vierzigbatzen-, auch Vierfranken-Stücke. 1812 und 1816.
338. 1. Ducaten. 1737 und 1739.

16. *St. Gallen.*

a. Stadt.

339. Bracteaten. o. J.
340. 1. Denier oder Pfenninge. o. J. und 1515.
341. 2. Zweidenier oder Zweipfenning-Stücke. o. J.
342. 3. Kreuzer. o. J. und 1583.
343. 4. Halbe Batzen. o. J. und 1501.
344. 5. Zweikreuzer-Stücke. 1715 bis 1787.
345. 6. Plapparte. o. J. und 1424 bis 1527.
346. 7. Groschen oder Dreikreuzer-Stücke. 1563 bis 1790.
347. 8. Batzen oder Vierkreuzer-Stücke. o. J. und 1527 bis 1725.
348. 9. Sechskreuzer-Stücke. 1725 bis 1790.
349. 10. Halbe Oertli oder 7½ Kreuzer-Stücke. 1618 bis 1624.
350. 11. Vierbatzen- oder Fünfzehnkreuzer-Stücke, auch Oertli. 1724 bis 1786.
351. 12. Dicken oder Viertel-Thaler. 1500 bis 1513.
352. 13. Sechsbatzen- oder 24 Kreuzer-Stücke, auch Strichlidicken. 1618 bis 1633.
353. 14. Dreissigkreuzer-Stücke oder halbe Gulden. 1738.
354. 15. Gulden oder halbe Thaler. 1563 bis 1621.
355. 16. Thaler. 1563 bis 1624.
356. 17. Doppelte Thaler. 1620 und 1624.
357. 18. Dreifache Thaler. 1620 und 1624.
358. 19. Vierfache Thaler. 1620 und 1624.
359. 1. Achtel-Ducat. 1618.
360. 2. Viertel-Ducat. 1618.
361. 3. Halber Ducat. 1618.

362. 4. Ducaten. 1618 und 1620.
363. 5. Doppelte Ducaten. 1620 und 1621.
364. 6. Dreifache Ducaten. 1618 bis 1620.
365. 7. Vierfacher Ducat. 1620.

b. Canton.

366. 1. Pfenninge. o. J.
367. 2. Zweipfenning-Stücke. 1808.
368. 3. Halbe Kreuzer. 1808 bis 1822.
369. 4. Viertel-Batzen-Stücke oder Kreuzer. 1807 bis 1822.
370. 5. Halbe Batzen. 1807 bis 1822.
371. 6. Batzen. 1807 bis 1822.
372. 7. Sechskreuzer-Stück. 1807.
373. 8. Fünfbatzen-Stücke. 1810 bis 1822.

17. *Graubünden.*

a. Gotteshausbund.

374. 1. Haller. o. J.
375. 2. Kreuzer. 1568 bis 1570.
376. 3. Zweikreuzer-Stücke. o. J., auch 1567 und 1568.
377. 4. Dreikreuzer-Stücke oder Groschen. o. J. und 1565.
378. 5. Zehnkreuzer-Stücke. o. J., auch 1568 und 1569.
379. 6. Halbe Thaler. o. J. und 1540.
380. 7. Thaler. o. J., auch 1540 und 1550.

b. Stadt Chur.

381. 1. Haller. o. J.
382. 2. Pfenninge. o. J.
383. 3. Blutzger. 1624 bis 1766.
384. 4. Kreuzer. 1643 bis 1730.
385. 5. Schillinge. 1723 und 1724.
386. 6. Zweikreuzer-Stücke. 1623 bis 1663.
387. 7. Dreikreuzer-Stücke. o. J. und 1628 bis 1737.
388. 8. Batzen. 1529.
389. 9. Sechskreuzer-Stück. 1733.
390. 10. Zehnkreuzer-Stücke. 1628 bis 1635.
391. 11. Zwölfkreuzer- oder Dreibatzen-Stücke, auch halbe Dicken. o. J. und 1572 bis 1622.

392. 12. Dicken oder 24 Kreuzer-Stücke. 1612 bis 1638.
393. 13. Thaler. o. J. und 1620 bis 1638.
394. 1. Goldgulden. 1613 bis 1620.
395. 2. Ducaten. 1634 bis 1664.
396. 3. Doppelte Ducaten. o. J. und 1633.

c. Freiherrschaft Haldenstein.

397. 1. Pfenninge. o. J.
398. 2. Zweipfenning-Stücke. o. J. und 1740.
399. 3. Halbe Kreuzer. o. J. und 1732.
400. 4. Blutzger. 1718 bis 1734.
401. 5. Kreuzer. o. J. und 1684 bis 1758.
402. 6. Albus. 1752.
403. 7. Zweikreuzer-Stück. 1749.
404. 8. Groschen oder Dreikreuzer-Stücke. 1727 bis 1748.
405. 9. Batzen. o. J.
406. 10. Fünfkreuzer-Stück. 1731.
407. 11. Sechskreuzer-Stücke. 1687 und 1688.
408. 12. Zwölfkreuzer- oder Dreibatzen-Stücke, auch halbe Dicken. o. J.
409. 13. Fünfzehnkreuzer-Stücke. 1687 bis 1690.
410. 14. Dicken. o. J., auch 1620 und 1621.
411. 15. Dreissigkreuzer-Stück. 1731.
412. 16. Gulden. o. J.
413. 17. Halber Thaler. 1620.
414. 18. Zweidrittel-Thaler. 1690 bis 1692.
415. 19. Thaler. o. J., auch 1621 und 1623.
416. 20. Doppelter Thaler. 1637.
417. 1. Goldgulden. o. J. und 1618.
418. 2. Ducaten. 1638 bis 1770.
419. 3. Doppelte Ducaten. o. J., auch 1617 und 1690.
420. 4. Sechsfacher Ducat. 1733.
421. 5. Siebenfacher Ducat. 1617.

d. Canton Graubünden.

422. 1. Blutzger oder Sechstel-Batzen-Stücke. 1807 bis 1842.
423. 2. Halbe Batzen. 1807 bis 1842.

424. 3. Batzen. 1807 bis 1842.
425. 4. Fünfbatzen-Stücke. 1807 bis 1826.
426. 5. Zehnbatzen-Stücke. 1825.
427. 6. Vierfranken-Stück. 1842.
428. 1. Sechszehnfranken-Stück. 1813.

18. *Aargau.*

a. Stadt Zofingen.

429. Bracteaten. o. J.
430. 1. Halbe Kreuzer. 1716 und 1722.
431. 2. Kreuzer. 1722.
432. 3. Halbe Batzen. 1726.
433. 4. Batzen. 1726.
434. 5. Zehnkreuzer-Stück. 1722.
435. 6. Fünfbatzen-Stück. 1722.

b. Stadt Laufenburg.

436. Bracteaten. o. J.
437. 1. Halbe Groschen. o. J.
438. 2. Groschen. o. J.

c. Canton Aargau.

439. 1. Rappen. 1810 bis 1816.
440. 2. Zweirappen-Stücke. 1808 bis 1816.
441. 3. Kreuzer. 1831.
442. 4. Halbe Batzen. 1807 bis 1831.
443. 5. Batzen. 1805 bis 1826.
444. 6. Fünfbatzen-Stücke. 1807 bis 1826.
445. 7. Zehnbatzen-Stücke. 1808 bis 1818.
446. 8. Zwanzigbatzen-Stück. 1809.
447. 9. Vierfranken- oder Vierzigbatzen-Stück. 1812.

19. *Thurgau.*

a. Stadt Diessenhofen.

448. Bracteaten. o. J.

b. Canton Thurgau.

449. 1. Halber Kreuzer. 1808.
450. 2. Kreuzer. 1808.

451. 3. Halbe Batzen. 1808.
452. 4. Batzen. 1808 und 1809.
453. 5. Fünfbatzen-Stück. 1808.

20. *Tessin.*

a. Stadt Bellenz.

454. 1. Kreuzer. o. J.
455. 2. Groschen. o. J.

b. Canton Tessin.

456. 1. Denari, tre. 1814 und 1835.
457. 2. Denari, sei. 1813 und 1841.
458. 3. Soldi, tre. 1813 bis 1841.
459. 4. Quarto Franco. 1835.
460. 5. Mezzo Franco. 1835.
461. 6. Franco. 1813.
462. 7. Due Franchi. 1813.
463. 8. Quatre Franchi. 1814.

21. *Waat.*

464. 1. Rapp. 1804 und 1807.
465. 2. 2½ Rappes. 1809 und 1816.
466. 3. Demi Batz oder cinq Rappes. 1804 bis 1819.
467. 4. Batz oder dix Rappes. 1804 bis 1834.
468. 5. Cinq Batz. 1804 bis 1831.
469. 6. Dix Batz oder un Franc. 1804 bis 1845.
470. 7. Vingt Batz. 1810 und 1811.
471. 8. Quarante Batz. 1812.

22. *Wallis.*

472. 1. Kreuzer. 1628.
473. 2. Halber Batzen. 1628.
474. 3. Dicken. 1628.

23. *Neuenburg.*

a. Grafen.

475. Bracteaten. o. J.
476. 1. Halbe Kreuzer. 1629 bis 1640.

477. 2. Kreuzer. 1590 bis 1661.
478. 3. Halbe Batzen. 1622 bis 1649.
479. 4. Zehnkreuzer-Stück. o. J.
480. 5. Sechszehnkreuzer-Stück. 1694.
481. 6. Zwanzigkreuzer- oder Fünfbatzen-Stück. 1695.
482. 7. 24 Kreuzer-Stück. 1631.
483. 8. Viertel-Thaler. 1694.
484. 9. Thaler. 1632.

b. Könige von Preussen als Fürsten von Neuenburg.

485. 1. Halbe Kreuzer. 1790 bis 1802.
486. 2. Kreuzer. 1713 bis 1818.
487. 3. Halbe Batzen. 1712 bis 1803.
488. 4. Batzen. 1790 bis 1800.
489. 5. Zehnkreuzer-Stück. 1713.
490. 6. Zwanzigkreuzer- oder Fünfbatzen-Stück. 1713.
491. 7. Vierfache Piecettes oder 28 Kreuzer-Stücke. 1793 und 1796.
492. 8. Viertel-Thaler. 1713.
493. 9. 10½ Batzen- oder Franken-Stück. 1796.
494. 10. Achtfache Piecettes oder 56 Kreuzer-Stücke. 1795 und 1799.
495. 11. Halbe Thaler oder Gulden. 1713 und 1715.
496. 12. 21 Batzen-Stücke. 1796 und 1799.
497. 13. Thaler. 1713 bis 1715.
498. 1. Pistolen. 1713.

c. Fürst Alexander Berthier.

499. 1. Creutzer. 1807 und 1808.
500. 2. Demi Batz. 1807 bis 1809.
501. 3. Batz. 1807 bis 1810.
502. 4. Deux francs. 1814.
503. 5. Cinq francs. 1814.

24. *Genf.*

504. Denare. o. J.
505. Bracteaten. o. J.

506. 1. Denier. o. J.
507. 2. Centimes. 1839 bis 1844.
508. 3. Trois Deniers oder Quart, auch Gringalet. 1590 und 1599.
509. 4. Deux Centimes. 1839.
510. 5. Six Deniers oder deux Quarts. o. J. und 1598 bis 1833.
511. 6. Huit Deniers. 1614 und 1617.
512. 7. Neuf Deniers oder Parpagnols, auch trois Quarts. 1558 bis 1678.
513. 8. Un Sol. o. J. und 1550 bis 1833.
514. 9. Quatre Centimes. 1839.
515. 10. Cinq Centimes. 1840.
516. 11. Un Sol six Deniers. 1593 bis 1825.
517. 12. Dix Centimes. 1839 bis 1844.
518. 13. Trois Sols. 1550 bis 1798.
519. 14. Quatre Sols. 1610.
520. 15. Six Sols. 1564 bis 1797.
521. 16. 25 Centimes. 1839 bis 1844.
522. 17. $10\frac{1}{2}$ Sols. 1714 und 1715.
523. 18. Douze Sols oder Florin. 1554 bis 1722.
524. 19. Quinze Sols. 1794.
525. 20. 21 Sols. 1710 bis 1721.
526. 21. 24 Sols. o. J. und 1561 bis 1657.
527. 22. Demi Ecu. 1597 bis 1795.
528. 23. Ecu. o. J. und 1526 bis 1796.
529. 24. Double Ecu, o. J. und 1598.
530. 1. Florin d'or. 1561 bis 1580.
531. 2. Ducatus. 1603 bis 1657.
532. 3. Pistole. o. J. und 1619 bis 1772.
533. 4. Double Ducatus. 1639 bis 1664.
534. 5. Double Pistole. 1637 bis 1659.
535. 6. Quatre Ducatus. 1641 und 1646.
536. 7. Trois Pistoles. 1771.

25. *Stadt Mühlhausen.*

(Im französischen Departement des Oberrheins.)

Von 1515 bis 1587 mit allen dreizehn Orten der Eidgenossenschaft verbündet, seit 1587 bis 1797 bloss mit den reformirten.

537. 1. Haller. o. J.
538. 2. Pfenninge. o. J. und 1596.
539. 3. Halber Kreuzer. 1623.
540. 4. Dreikreuzer- oder Groschen-Stück. 1623.
541. 5. Batzen. 1623. (?)
542. 6. Dreibatzen-Stück. 1623. (?)
543. 7. Thaler. 1623.

26. *Stadt Rottweil.*

(Hauptsitz des gleichnamigen württembergischen Oberamtes.)

Seit 1519 mit allen 13 Orten der Eidgenossenschaft verbündet, welches Bündniss sich jedoch während des dreissigjährigen Krieges auflöste.

544. 1. Haller. o. J.
545. 2. Dreikreuzer-Stück. 1623.
546. 3. Halber Dicken. 1622.
547. 4. Dicken. 1622.
548. 5. Thaler. 1623.
549. 1. Goldgulden. o. J.

27. *Eine und untheilbare helvetische Republik.*

Im April 1798 gegründet, im März 1803 sich auflösend.

550. 1. Rappen. 1800 bis 1802.
551. 2. Kreuzer. o. J.
552. 3. Halbe Batzen. 1799 bis 1803.
553. 4. Batzen. 1799 bis 1803.
554. 5. Fünfbatzen-Stücke. 1799 bis 1802.
555. 6. Zehnbatzen-Stücke. 1798 bis 1801.
556. 7. Zwanzigbatzen-Stück. 1798.
557. 8. Vierzigbatzen-Stücke. 1798 bis 1801.
558. 1. Dublone. 1800.
559. 2. Doppelte Dublone. 1800.

II. Geistliche Herren oder Bischöfe und Aebte.

1. *Bisthum Constanz.*

560. Bracteaten. o. J.
561. 1. Haller. o. J.
562. 2. Pfenninge. o. J.
563. 3. Halber Kreuzer. 1772.
564. 4. Kreuzer. 1772.
565. 5. 48stel Conventions-Thaler. 1772.
566. 6. Batzen. o. J., auch 1519 und 1520.
567. 7. 24stel Conventions-Thaler. 1772.
568. 8. Viertel-Thaler. 1761.
569. 9. Dicken. 1516.
570. 10. Halbe Guldenthaler. 1573.
571. 11. Halbe Conventions-Thaler. 1761.
572. 12. Thaler, später Conventions-Thaler. 1573 und 1761.
573. 1. Ducaten. 1737 und 1761.

2. *Bisthum Basel.*

574. Bracteaten. o. J.
575. 1. Rappen. o. J.
576. 2. Vierer. o. J., auch 1718 und 1719.
577. 3. Kreuzer. 1623 bis 1725.
578. 4. Schillinge. 1596 bis 1727.
579. 5. Halbe Batzen. 1660 bis 1787.
580. 6. Dreikreuzer-Stücke oder Groschen. o. J. und 1596 bis 1718.
581. 7. Vierkreuzer-Stück. 1733.
582. 8. Batzen. 1626 bis 1787.
583. 9. Sechskreuzer-Stück. 1726.
584. 10. Doppelte Groschen. 1598.
585. 11. Zweibatzen-Stücke. 1624 und 1625.
586. 12. Zwölfkreuzer-Stücke. 1726 bis 1788.
587. 13. Zwanzigkreuzer-Stücke. 1716 bis 1725.
588. 14. Sechsbatzen- oder 24 Kreuzer-Stück. 1788.
589. 15. Viertel-Thaler. 1623 bis 1717.

590. 16. Halbe Thaler. 1625 und 1717.
591. 17. Thaler. 1624 bis 1716.
592. 1. Ducaten. o. J. und 1654 bis 1716.
593. 2. Doppelter Ducat. 1716.

3. *Bisthum Chur.*

594. 1. Haller. o. J.
595. 2. Pfenninge. o. J.
596. 3. Zweipfenning-Stücke. o. J.
597. 4. Blutzger. 1693 bis 1766.
598. 5. Kreuzer. o. J. und 1610 bis 1761.
599. 6. Halbe Batzen. o. J.
600. 7. Zweikreuzer-Stücke. 1646 bis 1741.
601. 8. Dreikreuzer-Stücke oder Groschen. 1554 bis 1730.
602. 9. Batzen. o. J. und 1521 bis 1529.
603. 10. Sechskreuzer-Stück. 1758.
604. 11. Zehnkreuzer-Stücke. 1628 bis 1636.
605. 12. Zwölfkreuzer-Stücke oder halbe Dicken. o. J.
606. 13. Fünfzehnkreuzer-Stücke. 1688 bis 1743.
607. 14. Dicken oder Sechszehnbatzen-, auch 24 Kreuzer-Stücke. o. J. und 1621 bis 1633.
608. 15. Drittel-Thaler. 1689.
609. 16. Zweidrittel-Thaler. 1688 bis 1690.
610. 17. Halber Thaler. 1644.
611. 18. Thaler. o. J. und 1622 bis 1766.
612. 1. Goldgulden. o. J.
613. 2. Ducaten. o. J. und 1652 bis 1767.
614. 3. Doppelte Ducaten. o. J. und 1623 bis 1732.
615. 4. Fünffacher Ducat. 1749.
616. 5. Siebenfache Ducaten. o. J. und 1613.

4. *Bisthum Lausanne.*

617. Denare. o. J.
618. 1. Pfenninge. o. J.
619. 2. Halbe Groschen. o. J.
620. 3. Groschen. o. J.

621. 4. Doppelte Groschen. o. J.
622. 5. Dicken. o. J.

5. *Bisthum Sitten.*

623. 1. Haller oder halbe Kreuzer. o. J.
624. 2. Vierer. 1585.
625. 3. Fünfer. o. J.
626. 4. Kreuzer. o. J. und 1590 bis 1776.
627. 5. Halbe Batzen. o. J. und 1623 bis 1777.
628. 6. Groschen. o. J.
629. 7. Batzen. 1529 bis 1778.
630. 8. Sechskreuzer-Stücke. 1776 und 1777.
631. 9. Zwölfkreuzer- oder Dreibatzen-Stücke. 1776 und 1777.
632. 10. Halbe Dicken oder Achtel-Thaler. o. J. und 1542 bis 1548.
633. 11. Zwanzigkreuzer- oder Fünfbatzen-Stücke. 1709 bis 1777.
634. 12. Dicken oder Viertel-Thaler. o. J.
635. 13. Halbe Thaler. 1623 und 1624.
636. 14. Dickthaler. o. J.
637. 15. Thaler. o. J. und 1498 bis 1528.
638. 1. Ducaten. o. J.

6. *Benedictinerabtei St. Gallen.*

639. Bracteaten. o. J.
640. 1. Pfenninge. o. J.
641. 2. Kreuzer. o. J.
642. 3. Zweikreuzer-Stücke oder halbe Batzen. o. J. und 1780.
643. 4. Groschen. 1424.
644. 5. Vierkreuzer-Stücke oder Batzen. 1780 und 1782.
645. 6. Fünfkreuzer-Stücke. 1774 und 1775.
646. 7. Sechskreuzer-Stücke. 1773 bis 1775.
647. 8. Zehnkreuzer-Stücke. 1774 und 1775.
648. 9. Zwölfkreuzer-Stücke. o. J. und 1773.
649. 10. Fünfzehnkreuzer-Stück. 1781.

650. 11. Zwanzigkreuzer- oder Sechsbatzen-Stücke. 1774 bis 1783.
651. 12. Dreissigkreuzer-Stücke oder halbe Gulden. 1781 und 1796.
652. 13. Halbe Thaler. 1776 bis 1782.
653. 14. Gulden. 1781.
654. 15. Thaler. 1622 bis 1780.
655. 16. Doppelter Thaler. 1622.
656. 1. Halber Ducat. 1776.
657. 2. Ducaten. 1773 bis 1781.

7. *Benedictinerabtei Mariaeinsiedeln.*

658. 1. Ducaten. 1783 und 1786.

8. *Benedictinerabtei Disentis.*

659. 1. Kreuzer. 1729.

9. *Benedictinerabtei Muri.*

660. 1. Ducat. 1720.

10. *Benedictinerabtei Rheinau.*

661. Bracteaten. o. J.
662. 1. Ducat. 1723.
663. 2. Doppelter Ducat. 1723.
664. 3. Dreifacher Ducat. 1723.

11. *Benedictinerabtei Fischingen.*

665. 1. Ducat. 1726.

12. *Jesuitencollegium in Freiburg.*

666. 1. Batzen. 1840.
667. 2. Fünfbatzen-Stück. 1840.

Register.

Aelteste Silbermünzen.

Denare 1. 84.[c] 84.[d] 271. 504. 617.

Bracteaten 2. 3. 45. 84.[b] 85. 119. 138. 214. 245. 272. 306. 339. 429. 436. 448. 475. 505. 560. 574. 639. 661.

Kupfer- Billon- und Silbermünzen aus späterer Zeit bis auf unsere Tage.

Alphabetisch geordnet.

Albus 402.

Angster 5. 87. 155. 196.

Assis:
- 1/6 197.
- 1 181. 278.
- 2 282.

Batzen:
- 1/6 422.
- 1/4 219. 569.
- 1/2 13. 55. 93. 124. 143. 160. 182. 201. 222. 252. 279. 311. 329. 343. 370. 423. 432. 442. 451. 466. 473. 478. 487. 500. 552. 579. 599. 627. 642.
- 2/3 161.
- 1 16. 57. 96. 126. 146. 163. 184. 203. 224. 243. 256. 285. 314. 331. 347. 371. 388. 405. 424. 433. 443. 452. 467. 488. 501. 541. 553. 566. 582. 602. 629. 644. 666.
- 2 17. 147. 166. 585.
- 2 1/2 98. 204.
- 3 228. 286. 315. 391. 408. 542. 631.
- 4 19. 149. 168. 333. 550.

Batzen:
- 5 60. 101. 169. 186. 206. 230. 258. 288. 334. 373. 425. 435. 444. 453. 468. 481. 490. 554. 633. 667.
- 6 352. 588. 650.
- 7 1/2 290.
- 8 22.
- 9 335.
- 10 23. 63. 104. 233. 260. 291. 426. 445. 469. 555.
- 10 1/2 493.
- 15 65. 294.
- 16 607.
- 20 26. 66. 106. 262. 336. 446. 470. 556.
- 21 496.
- 30 67.
- 40 28. 68. 108. 264. 337. 447. 471. 557.

Blutzger 383. 400. 422. 597.

Böcke 19.

Cent 54.

Centimes:
- 1 507.
- 2 509.
- 4 514.
- 5 515.

Centimes:
- 10 517.
- 25 521.

Conventionsthaler:
- 1/48 565.
- 1/24 567.
- 1/2 571.
- 1 572.

Denari:
- 3 456.
- 6 457.

Deniers:
- 1 215. 340. 506.
- 2 177. 326. 341.
- 3 508.
- 6 510.
- 8 511.
- 9 512.

Dicken:
- 1/2 18. 59. 99. 127. 136. 148. 205. 227. 257. 287. 391. 408. 546. 605. 632.
- 1 20. 61. 102. 128. 150. 170. 207. 231. 259. 289. 317. 351. 392. 410. 474. 547. 569. 607. 622. 634.
- 2 24. 64. 293.

Dickthaler:
- 1/2 518.

Dickthaler:
1 656.
Doppler 94. 220.
Dreier 48. 248.
Duplex 286.
Franken:
¼ 459.
½ 460.
1 23. 63. 461. 469. 493.
2 26. 356. 462. 502.
4 68. 237. 264. 337. 427. 447. 463.
5 503.
Fünfer:
1 8. 50. 217. 250. 276. 625.
2 220.
Fünffrankenthaler 503.
Gringalet 508.
Groschen:
½ 437. 619.
1 15. 95. 125. 135. 145. 162. 183. 202. 223. 254. 283. 312. 330. 346. 377. 404. 438. 455. 540. 580. 601. 620. 628. 643.
2 313. 584. 621.
Gulden:
⅛ 97.
¼ 100
½ 22. 62. 103. 171. 187. 353. 651.
1 25. 65. 105. 172. 354. 412. 495. 523. 653.
2 27.
Guldenthaler:
½ 292. 570.
1 295. 320.
2 297.
Hälbling 275.
Haller:
1 4. 46. 86. 120. 154. 176. 191. 195. 215. 246. 307. 374. 381. 537. 544. 561. 594. 623.
2 177.
3 6. 48. 88.
4 90.
5 50.
6 9.
8 10. 91.
10 220.
Kreuzer:
½ 7. 49. 121. 179. 216. 249. 275. 309. 327. 368. 399. 450. 449. 476. 485. 539. 563. 623.
1 10. 51. 91. 122. 133. 141. 158. 180. 199. 218. 251. 310. 328. 342. 369. 375. 384. 401. 431. 441. 450. 454. 472. 477. 486. 499. 551. 564. 577. 598. 626. 641. 659.
2 222. 344. 376. 386. 403. 600. 642.
3 183. 223. 312. 346. 377. 387. 404. 540. 545. 580. 601.
4 224. 547. 581. 644.
5 406. 645.
6 332. 348. 372. 389. 407. 585. 603. 630. 646.
7 225.
7½ 349.
10 58. 98. 165. 185. 204. 226. 255. 284. 378. 390. 434. 479. 489. 604. 647.
Kreuzer:
12 18. 59. 205. 228. 286. 315. 391. 408. 586. 605. 631. 648.
14 229.
15 316. 333. 350. 409. 606. 649.
16 480.
20 101. 169. 186. 206. 230. 258. 334. 481. 490. 587. 633. 650.
24 352. 392. 482. 588. 607.
28 232. 491.
30 62. 187. 353. 411. 651.
40 104.
42 234.
56 235. 494.
Neuthaler 28.
Oertli:
½ 349.
1 19. 168. 333. 350.
Parpagnols 512.
Pfenninge:
1 177. 308. 325. 340. 366. 382. 397. 538. 562. 595. 618. 640.
2 326. 341. 367. 398. 596.
Piecettes:
1 225.
2 229.
4 232. 491.
8 235. 494.
Plapparte 11. 14. 56. 253. 280. 345.
Quart:
1 508.
2 510.
3 512.
Rappen:
1 6. 47. 89. 139. 156.

Rappen:
178. 198. 247. 274. 439. 464. 550. 575.
2 9. 52. 157. 277. 440.
2½ 53. 219. 465.
3 192.
5 466.
9 193.
10 467.
45 194.
Schillinge:
1 12. 92. 123. 134. 142. 159. 192. 200. 221. 385. 578.
3 193.
5 17. 97. 164.
10 19. 100. 167.
15 194.
20 22. 171.
40 172.
Sechser 9. 157.
Sols:
1 513.
1½ 516.
3 518.
4 519.
6 520.
10½ 522
12 523.
15 524.
21 525.
24 526.
Soldi, 3 458.
Spagürli 88.
Strichlidicken 352.
Thaler:
⅛ 632.
⅙ 288.
¼ 21. 62. 103. 187. 290. 351. 483. 492. 568. 589. 634.
⅓ 291. 608
½ 25. 65. 129. 188. 208. 261. 294. 319. 336. 354. 379. 413. 495. 527. 590. 610. 635. 652.
⅔ 414. 609.
1 27. 67. 107. 130. 173. 189. 209. 236. 263. 296. 321. 337. 355. 380. 393. 415. 484. 497. 528. 543. 548. 572. 591. 611. 637. 654.
2 29. 109. 298. 322. 356. 416. 529. 655.
3 357.
4 358.
Vierer:
1 49. 90. 121. 132. 140. 216. 249. 275. 309. 576. 624.
2 94. 122. 144. 281.

Goldmünzen.

Dublonen:
½ 74.
1 77. 113. 269. 305. 558.
2 80. 117. 270. 559.
Ducaten:
⅛ 359.
¼ 31. 69. 210. 299. 360.
½ 33. 71. 151. 211. 238. 265. 300. 361. 656.
1 36. 73. 101. 152. 174. 190. 212. 239. 268. 302. 324. 338. 362. 395. 418. 531. 573. 592. 613. 638. 657. 658. 660. 662. 665.
2 39. 76. 112. 240. 304. 363. 396. 419. 533. 593. 614. 663.
3 40. 78. 115. 241 364. 664.
4 41. 79. 116. 242. 365. 535.
5 42. 81. 118. 615.
6 43. 82. 420.
7 421. 616.
8 44. 83.
10 84.a
Frankenstücke:
10 75. 111.
16 269. 428.
20 114.
Goldgulden:
½ 70.
1 34. 72. 131. 137. 244. 266. 301. 323. 394 417. 530. 549. 612.
2 37. 303.
Goldkronen:
¼ 30.
½ 32.
1 35. 267.
2 38.
Münzgulden:
12 113.
24 117.
Pistolen:
1 153. 175. 213. 498. 532.
2 534.
3 536.

Inhaltsanzeige.

Seite

Procès-Verbal de la sixième réunion de la Société Suisse d'histoire tenue à Morat le 1 Août 1850 III

Berichte der Kantonalgesellschaften.

1) Zürich VII

2) Basel IX

3) Graubünden XV

4) Freiburg XVIII

5) Genf XXI

Abhandlungen.

Mémoires pour servir à l'histoire des Royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane. Par Mr. Frédéric de Gingins-La-Sarra (Continuation).

3) Louis fils de Boson, roi de Provence et d'Italie et Empereur 3

4) Charles Constantin, prince de Vienne 77

Ueber die Gründung der fürstlichen Hausmacht Peters von Savoyen im westlichen Helvetien in der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts. (Vortrag, gehalten in der allg. geschichtf. Gesellschaft der Schweiz am 1. August 1850 zu Murten). Von Herrn Professor L. Vuillemin. Aus dem Französischen übersetzt von Herrn J. Schulthess in Zürich 117

Die Reformversuche zu Zürich im Jahr 1713. Von Herrn Professor Dr. J. J. Hottinger in Zürich 160

Urkunden.

Zwei Urkunden zur Geschichte des XIV. und XVI. Jahrhunderts, mitgetheilt von Herrn Dr. J. C. Zellweger in Trogen . . 193

Denkwürdigkeiten.

Relation über Graubünden während des Strafgerichtes von Tusis (Spätherbst 1618). Mitgetheilt von Herrn Prof. Dr. J. Burckhardt in Basel 211

L'histoire Suisse étudiée dans les rapports des ambassadeurs de France avec leur Cour. Siècle de Louis XIV. Ambassade de Jean de La Barde. 1648—1654. (Continuation et Fin). Par Mr. L. Vuillemin 220

Seite

Correspondance du Pape Felix V (Amédée VIII) et de son fils, Louis, duc de Savoie, au sujet de la ligue de Milan et de l'acquisition du Milanais. 1446 — 1449. Communiqué par Mr. H. E. Gaullieur à Genève 269

Fünf Briefe von Aegidius Tschudi, aufbewahrt in Zürich. Mitgetheilt von Herrn G. Meyer von Knonau, Staatsarchivar .. 365

Die schweizerischen Münzen von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart, zusammengestellt von Ebendemselben . . 375